

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

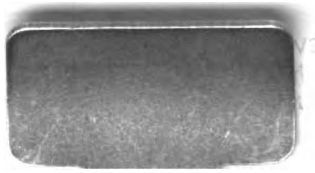
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

4° Geneal. 83 ca 16

Vegiano



Digitized by Google

<36616933500012

<36616933500012

Bayer. Staatsbibliothek

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPLÉMENT

AU

NOBILIAIRE

DES

PAYS-BAS ET DU COMTÉ DE BOURGOGNE,

PAR

LE BARON J. S. F. J. L. DE HERCKENRODE,

AUTEUR DE LA COLLECTION DE TOMBES, ÉPITAPHES ET BLASONS DES ÉGLISES ET COUVENTS DE LA HESBAYE, — DE LA GÉNÉALOGIE HISTORIQUE, CHRONOLOGIQUE ET BIOGRAPHIQUE DES ANCIENS PATRIARCHES, DEPUIS LA CRÉATION DU MONDE JUSQU'A LA NAISSANCE DE N. S. JÉSUS-CHRIST, — DE LA VIE DE LA COMTESSE MARIE D'OYENBRUGGHE, DITE DE DURAS, PREMIÈRE SUPÉRIEURE DU CÉLÈBRE COUVENT DE BERLAIMONT, A BRUXELLES, ET DE CELLE DE LA COMTESSE DE BERLAIMONT, NÉE DE LALAING, FONDATRICE DUDIT COUVENT, ETC., ETC.

[Vol. 1.]

GAND,

CHEZ F. ET E. GYSELYNCK, IMPRIMEURS ET LITHOGRAPHES,

RUE DES PEIGNES, 36.

—

1862.

G. m. 124.

Digitized by Google

BAYERISCHE
STAATS-
BIBLIOTHEK
MUENCHEN

Digitized by Google



DE CUPERE, DE CUYPER ou DE KUYPER.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPLÉMENT

AU

NOBILIAIRE DES PAYS-BAS

ET DU

COMTÉ DE BOURGOGNE.

GÉNÉALOGIE

DE LA

Famille DE CUPERE, DE CUYPER ou DE KUYPER.

ARMES : *de sinople au sautoir d'hermines; l'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, orné de son bourlet et lambrequins d'hermines et de sinople, et au-dessus, en cimier, deux demi vols d'hermines et de sinople.*

I. Arnould de Cupere, très renommé capitaine sous Florent, comte de Hollande et de Zélande, accompagna ce prince dans toutes les guerres contre les Frisons, et y signala son courage, ainsi que dans l'île de Walcheren, contre les Flamands, où il fut tué par un trait de flèche l'an 1300 (selon les Mémoires de Swer-Almus, f° 271). Il avait épousé Ide DE RENESSE, laquelle devint dame de la terre et seigneurie de Keervliet, par la mort de son frère Jean DE RENESSE, chevalier, et décéda en 1356, âgée de

Digitized by Google

93 ans. Elle fut inhumée dans l'église de Keervliet, et son mari dans celle de l'abbaye d'Egmont, où était son épitaphe rapportée par ledit Swer-Almus, en ces termes : *Hic jacet nobilis et strenuus miles dominus Arnoldus de Cupere, comiti Holandiæ capitanus, qui obiit anno Dom.* 1300. Ide DE RENESSE portait pour armes : *de gueules billeté d'or, au lion léopardé de même* (Fig. 1). Dudit mariage naquit :

II. Gaspard de Cupere, chevalier, seigneur de Keervliet, en Zélande, releva cette terre de Bauduin, seigneur DE BORSELLE, chevalier héréditaire, comme appert par un titre de l'année 1357, qui le dit fils d'Arnould, seigneur dudit lieu, châtelain et écoutête de Geertruidenbergh, et prouve également qu'il avait épousé la sœur dudit seigneur DE BORSELLE. Cette dame portait : *de sable à la fasce d'argent* (Fig. 2). Swer-Almus témoigne qu'elle laissa un fils unique, nommé Bauduin, qui suit, et marque sa mort à l'année 1372, ajoutant qu'elle fut inhumée avec son mari dans l'église de l'abbaye de Notre-Dame de Middelbourg, où ils avaient fondé un anniversaire avec distribution d'argent, de pain et de vin.

III. Bauduin de Cupere, chevalier, seigneur de Keervliet et de Meerenburg, conseiller et juge de l'amirauté de Zélande, sous Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frize, assista ce prince dans l'accord qu'il fit avec Jean, sire et baron de Cruyninghe, pour la vicomté de Zélande et autres terres et seigneuries, l'an 1373, dans lequel accord le dit Bauduin est qualifié de chevalier et fils de Gaspard II épousa : 1° Clémence DE MAELSTEDE *(d'hermines à la fasce d'azur, au sautoir de gueules brochant sur le tout)* (Fig. 3), morte sans enfants en 1375 et inhumée dans l'église d'Armuyde; 2° Marguerite VAN GERWEN *(d'argent à quatre fasces de sable, au canton d'azur à un fer de moulin d'argent)* (Fig. 4), laquelle, étant sa veuve, en 1381, donna, au nom de son fils Thierry, à l'abbé de Saint-Paul, à Utrecht, le dénombrement de sa terre de Meerenburg, comme paraît par un titre de l'an 1409. La noble famille DE ou VAN GERWEN est très ancienne. Elle commence sa généalogie par Jean DE GERWEN, chevalier, seigneur de Nuenen, de Wetten et de Baerdonck, époux de Mechtilde VAN HELMONT. Leur petit-fils, Jean DE GERWEN (baron de Gerwen?), seigneur desdits lieux, etc., général-commandant des troupes de Godefroid de Lorraine, duc de Brabant, ayant eu le malheur de tuer le bâtard de ce prince, dans un tournoi qui eut lieu à Bruxelles en 1070, fut obligé de s'enfuir en Livonie; ses biens furent confisqués, mais ensuite rendus à ses deux fils Thierry et More; une partie de sa postérité s'établit à Riga et une autre dans les Pays-Bas, où ils s'allièrent, entr'autres, aux familles DE BERTHOUT, DE DOERNE, DE LA BOUVERIE, BACX, DE ROSEMONT, DE GREVENBROECK, DE LOUWE, DE BOUCHOUT, DE MÉRODE, COLEN,

Digitized by Google

DE HEYNSBERGEN, PELS, HUBENS, ADRIANSSENS-DE DUVELAND, DE ROTA, MAURISSENS, HAECX, DE GENITZY, DE GANSACKER, DE RAVESCHOT, DE BREDERODE, MILLINCK, DE SURMONT, VAN BREMPT, VAN DEURNE, VAN VELDE, PIETHAN, etc., etc.

Du susdit Bauduin de Cupere et de sa seconde femme Marguerite VAN GERWEN naquirent les cinq enfants qui suivent :

1° Thierry, dont il sera parlé ci-après.

2° Arnould, dont la branche sera rapportée après la postérité de son frère Thierry.

3° Raymond de Cupere, seigneur de Valckenheim et capitaine de l'artillerie de Jean, surnommé Sans Peur, duc de Bourgogne, à la bataille d'Ariencourt, en 1415, où il signala son courage et périt glorieusement.

4° Antoinette de Cupere, laquelle épousa : 1° Arnold, seigneur DE GEMERT et de Druthen, chevalier, drossard de la ville de Grave, tué en Frise sans laisser d'enfants, et qui portait : *de gueules à* 3 *pals de vair, au chef d'argent chargé d'un chien courant de gueules* (Fig. 5); 2° Jean DE BACKERWEERT *(fascé d'argent à quatre sautoirs de gueules et d'azur de* 8 *pièces, au franc canton écartelé, aux* 1 *et* 4 *d'or, au lion de sable, et aux* 2 *et* 3 *d'or au lion de gueules)* (Fig. 6), seigneur de Waterlandt, dont elle eut dix-sept fils, parmi lesquels quatorze embrassèrent l'état ecclésiastique, et deux filles, l'une mariée au seigneur DE ROON, et l'autre au seigneur DE BORMAIGNE.

Et 5° Ilse de Cupere, religieuse jubilaire de l'abbaye de Roosendael, où elle refusa la dignité d'abbesse, selon les Mémoires du sieur van der Har, confesseur de ladite abbaye.

IV. Thierry de Cupere, seigneur de Keervliet et de Meerenburg, est mentionné dans la lettre de dénombrement de l'abbé de Saint-Paul d'Utrecht, et y est nommé *Joncker Didericq de Cupere, heer tot Kerrevliet, schiltcnaep,* fils de la susdite Marguerite VAN GERVEN, du chef de laquelle il lui succéda dans de grands biens au pays de la Campine et dans la mairie de Bois-le-Duc, où il épousa Catherine VAN DER AA *(échiqueté d'or et de gueules, au canton d'argent à une merlette de sable)* (Fig. 7), fille du seigneur de Randerode, et mourut en 1458. Leurs enfants furent :

1° Etienne de Cupere, religieux en l'abbaye de Sibbelo, puis abbé de Berne, en la mairie de Bois-le-Duc, où il mena une sainte vie l'espace de dix-neuf ans, selon les Mémoires de cette abbaye.

2° Pierre, qui suit.

Et 3° Frère Ciprien de Cupere, prêtre récollet à Bois-le-Duc, qui fut un très fameux prédicateur et auteur d'un beau livre, intitulé : *la Contemplation divine,* dédié à l'abbé de Berne.

V. Pierre de Cupere, écuyer, seigneur de Keervliet, Meerenburg, Loen et

Digitized by Google

Herkenroy, épousa : 1° Alaïte VAN HAEMSTEDE *(d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur, chargé sur l'épaule d'une roue d'argent)* (Fig. 8), de laquelle il eut deux enfants, morts en bas âge; 2° Gertrude VAN BRUHEZE *(de sable à trois cors d'argent, enguichés et virolés d'or)* (Fig. 9). Il mourut le 15 avril 1479 et gît dans l'église des révérends pères Récollets à Bois-le-Duc, sous une belle tombe ornée de ses armes. De son second mariage vinrent :

1° Jean, dont l'article suit.

Et 2° Pierre de Cupere, seigneur de Loen, qui fut docteur en droit à l'université de Louvain et conseiller en la cour d'Utrecht, où il mourut sans alliance et fut inhumé dans l'église de S^t^-Servais.

VI. Jean de Cupere, seigneur de Keervliet, Meerenburg, Herkenroy, etc., acheta diverses pièces de terre au pays d'Utrecht, avec Gertrude VAN BRUHEZE, sa mère, comme appert par la lettre d'achat, datée de l'an 1498, en laquelle ladite Gertrude est qualifiée veuve de Pierre de Cupere, seigneur desdits lieux. Il épousa Agnès D'ERPE, riche héritière du pays de Juliers, laquelle portait : *de sable au sautoir componé d'argent et de gueules* (Fig. 10). De cette union vinrent trois enfants, savoir :

1° Jean, dont l'article suit.

2° Christophe de Cupere, qui eut pour partage tous les biens que sa mère possédait au pays de Juliers, où il se maria avec une demoiselle de la noble famille DE PALART. De lui sont issus ceux du surnom de Cuypere, au dit pays, portant pour armes : *bandé d'or et d'azur de huit pièces; au premier canton de gueules au lion d'argent* (Fig. 11).

Et 3° Gertrude de Cupere, laquelle fut mariée à Jean VAN ENCKENVOIRT, qui portait *d'or à trois aigles de sable* (Fig. 12), chevalier, seigneur de Besselaer et de Gordonck, bourgmestre de Bois-le-Duc. On remarque au nombre de leurs descendants l'éminentissime cardinal VAN ENCKENVOIRT, lequel fit ériger un magnifique monument en l'honneur du pape Adrien VI, dans l'église de l'hospice Maria dell' anima, situé entre la Piazza Navone et le Ponte Agelica à Rome, et fit don de grandes sommes d'argent et de plusieurs maisons en faveur de cet hospice, destiné pour la réception des voyageurs et des pélerins de toutes les provinces du royaume des Pays-Bas et des deux Flandres.

VII. Jean de Cupere, chevalier, seigneur de Keervliet, Meerenburg, Herkenroy et autres lieux, mourut en la ville de Grave. Il avait épousé, en premières noces, Lucie DE GREVENBROECK *(d'argent à 2 fasces bretessées et contrebretessées de gueules, à la bordure engrêlée d'azur)* (Fig. 13), fille du seigneur de Loon, chevalier, et de Marie DE HAESTRECHT (1); et en secondes noces,

(1) Cette famille DE GREVENBROECK est issue de la très ancienne maison D'ARCKEL. Sa généalogie

Digitized by Google

en Zélande, Jossine CATZ, laquelle portait pour armes : *de sable à deux fasces ondées d'argent, accompagnées de trois losanges d'or, deux en chef et une en pointe* (Fig. 14). Le dit Jean de Cupere avait eu deux enfants de sa première femme et cinq de sa seconde. Ces enfants sont :

(Du 1er Lit.)

1° Jean de Cupere, tué au château de Boukeemer, dans la Campine, par Frédéric, bâtard de Berck, et enterré à Meghem.

2° Jossine de Cupere, dame héritière de Keervliet, mariée à David DE NEDERNEEN, drossard de la Vellue, fils de Jean DE NEDERNEEN, seigneur de Diericksland, et d'Anne VAN DE WERVE. Il portait *d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de quatorze billettes de sable, posées en fasce,* 5 *et* 4 *en chef,* 3 *et* 2 *en pointe* (Fig. 15).

(Du 2d Lit.)

3° Arnould de Cupere, chevalier de l'ordre teutonique, commandeur de Layenbourg, tué à la guerre de Prusse.

4° Jean, dont l'article suit.

5° Nicolas de Cupere, capitaine en la guerre de Hongrie contre les Turcs, lequel fut inhumé dans l'église de Presbourg.

6° Emerence de Cupere, mariée à Everard DE COCQ VAN OPYNE, dont les armes étaient : *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or, à un lion issant de gueules* (Fig. 16). Il fut bourgmestre de Bois-le-Duc, puis gouverneur de Grave et de Nimègue, et député des états de Brabant à la Haye, où il mourut sans laisser de postérité.

Et 7° Walburge de Cupere, laquelle fut fiancée, à l'âge de quinze ans, avec Charles DE DORNE, seigneur de Rillard; mais elle renonça au mariage et mourut religieuse à Reinberghe.

VIII. Jean de Cupere, seigneur de Meerenburg et d'Herkenroy, mourut d'une chute de cheval, l'an 1567. Il avait épousé Marie DE MALSEN, fille de Robert, seigneur de Tilbourg, dont les armes étaient : *de gueules à la bande d'argent* (Fig. 17). Deux fils et deux filles naquirent de cette union, savoir :

1° Robert, dont l'article suit.

2° Marie-Jacqueline de Cupere, laquelle fut femme de Maximilien DE

commence par Heyneman-le-Jeune, premier sire d'Arckel, mort en 992, époux de GELLE ou GELE, fille du gouverneur de la Basse-Saxe, et fils de Heyneman-le-Grand, noble hongrois. Un de ses descendants, Robert D'ARCKEL, sire de Lille-St-Hubert, Rynswoude, Hamont, Achel, etc., fut surnommé DE GREVENBROECK et mourut en 1396. — Le château fort de Grevenbroeck, démantelé en 1702 par les troupes des États-Généraux, était situé sur le territoire actuel de la commune d'Achel, entre Eyndhoven et Maastricht, et à neuf lieues de cette dernière ville. — Les descendants du susdit Robert adoptèrent le nom DE GREVENBROECK.

Digitized by Google

BREDERODE, seigneur de Horst, fils de Reynold de Brederode, seigneur de Cloetinghe, et de Marie VAN DOERNE. Elle mourut à Bois-le-Duc, en 1599, et y gît en l'église des Récollets. La maison DE BREDERODE porte pour armoiries : *d'or au lion de gueules, à un lambel brochant sur le tout* (Fig. 18).

3° Christine de Cupere, chanoinesse à Remberghe, puis abbesse de Neucloster, au pays de Clèves.

Et 4° Géry de Cupere, conseiller à la cour de Clèves, puis chanoine de Saint-Géréon à Cologne, et prévôt de Carpen.

IX. Robert de Cupere, seigneur de Meerenburg, Herkenroy et Keervliet, par le trépas de sa tante, fut capitaine au service des états de Hollande, et membre du Ridderschap (ordre équestre) de ladite province. Il épousa Dorothée DE VLAEDERACKEN, laquelle portait *d'argent à trois quintefeuilles de gueules* (Fig. 19). Elle était fille de Thierry DE VLAEDERACKEN et d'Adrienne BACX. Leur fils Jean-Robert suit.

X. Jean-Robert de Cupere, seigneur de Meerenburg, Herkenroy et Keervliet, page de Philippe de Nassau, prince d'Orange, puis maître-d'hotel de Frédéric-Henri de Nassau, prince d'Orange, drossard de Kemerland et de Veluwe. Il mourut au siége de Breda, l'an 1625, ayant épousé Catherine DE SCHAGHEN, laquelle portait : *bandé d'or et de gueules de six pièces; au premier canton de Bavière écartelé de Hainaut* (Fig. 20). Cette dame était fille de Jean, seigneur DE SCHAGHEN, et d'Anne D'ASSENDELFT. Dont deux fils, savoir :

1° Robert de Cupere qui mourut adolescent, et fut enterré dans la chapelle de la Sainte-Trinité de l'église cathédrale de Bois-le-Duc.

Et 2° Maurice-François, dont l'article suit.

XI. Maurice-François de Cupere, seigneur de Meerenburg, Herkenroy et Keervliet, épousa Debora DE JONGHE, fille de Corneille, seigneur de Baardwyck, maître de la chambre des comptes de Hollande, qui portait *d'azur à la fasce échiquetée d'argent et de gueules* (Fig. 21), et d'Agnès SASBOUT, fille de Josse, chancelier de Gueldres. La postérité de ces conjoints s'établit dans la campine; ils eurent plusieurs enfants, parmi lesquels un fils, nommé Jean, qui suit.

XII. Jean de Cupere (fils de Maurice-François et de Debora DE JONGHE, et petit-fils de Jean-Robert de Cupere, qui mourut au siége de Breda en 1625, et de Catherine DE SCHAGEN), épousa Aleyde DE CUYPER, fille d'Arnould, dont les armes étaient *bandé d'or et d'azur de huit pièces, au premier canton de gueules au lion d'argent.* (Fig. 11). Il fixa sa demeure au pays de Juliers. Les enfants, issus de son mariage, furent :

Digitized by Google

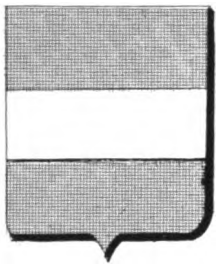
FAMILLE DE CUPERE.

1



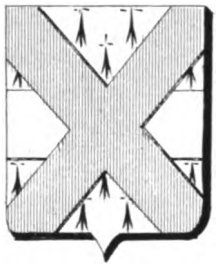
DE RENESSE.

2



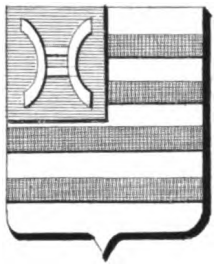
DE BORSELLE.

3



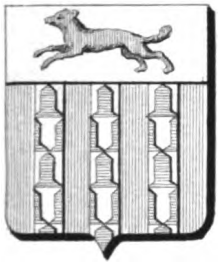
DE MAELSTEDE.

4



VAN GERWEN.

5



DE GEMERT.

6



DE BACKERWEERT.

7



VAN DER AA.

8



VAN HAEMSTEDE.

9



VAN BRUHEZE.

10



D'ERPE.

11



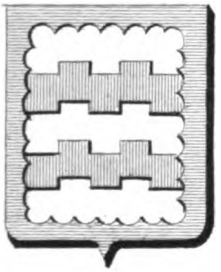
DE CUYPERE.

12



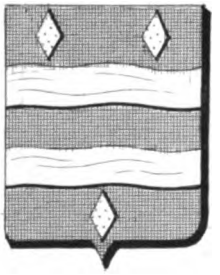
VAN ENCKENVOIRT.

13



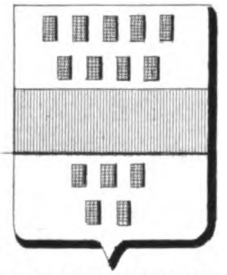
DE GREVENBROECK.

14



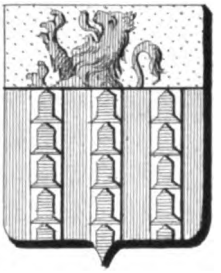
CATZ

15



DE NEDERNEEN.

16



DE COCQ VAN OPYNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

1° Arnould, qui suit.
2° Marie de Cupere, morte sans alliance.
Et 3° Gérarda de Cupere, religieuse.

XIII. Arnould de Cupere, dit de Cuyper, épousa, le 19 décembre 1656, Gérarda VAN LANCKVELT, fille de Godard. Elle portait *de sable à trois roues d'or, placées 2 et 1* (Fig. 69). De ce mariage vinrent :

1° Mathieu de Cuyper, né le 24 janvier 1658, qui mourut célibataire.
2° Aleydis de Cuyper, née le 13 avril 1660, laquelle fut religieuse au couvent de Turnhout.
3° Marguerite de Cuyper, née le 6 octobre 1662, morte en célibat.
4° Jean de Cuyper, né le 9 juillet 1665.
Et 5° Pierre, dont l'article suit.

XIV. Pierre de Cuyper, né le 25 mars 1670, épousa, le 22 juin 1695, Anne CUSTERS, fille de Daniel, dont les armes étaient *de gueules à une quinte-feuille d'argent* (Fig. 70). De cette alliance naquirent :

1° Arnould de Cuyper, né le 23 janvier 1698, mort sans alliance.
Et 2° Jean, dont l'article suit.

XV. Jean de Cuyper, né le 21 février 1700, épousa, le 8 mai 1729, Catherine VAN DER POLDER, fille de Nicolas et d'Agathe VERGOUW. Ils eurent plusieurs enfants, parmi lesquels Jacques, qui suit.

XVI. Jacques de Kuyper, né le 3 février 1745, épousa, le 7 octobre 1781, à Eindhoven, Élisabeth-Marie-Thérèse VAN HOOFF, née le 2 février 1750, sœur de Jean-François-Rudolf VAN HOOFF, né à Eindhoven le 26 août 1755, qui fut membre et président du pouvoir exécutif de la république batave, l'an 1799, et seq. et ministre de justice de Louis-Napoléon, roi de Hollande, en 1806 et 1807. Elle était fille de Martin VAN HOOFF et d'Anne-Élisabeth BOLS, fille de Norbert-François BOLS, écuyer, seigneur d'Arendonck, et d'Isabelle VAN LAER, dame de la franchise d'Arendonck, de Draekenhoff, en Vorsselaer, Lille, Rhety, et dame libre en Turnhout. La dite Anne-Élisabeth BOLS était sœur de Thérèse-Françoise BOLS, d'Arendonck, mariée à Turnhout, le 23 décembre 1751, à Jean-Baptiste DE HERCKENRODE, seigneur de Steenberghen, Sainte-Anne, Valbeeck-ten-Waevere, etc., chef-mayeur de la ville de Louvain, mort en 1758, dont elle eut, entre autres enfants, Joseph-Antoine-François baron DE HERCKENRODE, seigneur de la Motte, à Grand-Jamines, de Waenrode, à Lubbeck, sénateur, puis chef-mayeur de Louvain, etc., qui épousa Jeanne-Marie-Claire D'UDEKEM, laquelle lui donna, entr'autres enfants, Auguste-Jean-Baptiste-Pierre-Joseph baron DE HERCKENRODE, officier dans les armées

Digitized by Google

du premier empire français, puis capitaine de la maréchaussée royale sous le royaume des Pays-Bas, mort capitaine-commandant de gendarmerie au service belge, en 1837, ayant épousé Pauline-Charlotte DE BERLAERE, *alias* PONTHIEURE-DE BERLAERE, de laquelle est né l'auteur de cet ouvrage. — La susdite Anne-Élisabeth BOLS avait une autre sœur, Pétronille-Marie-Isabelle BOLS, laquelle fut mariée à Turnhout, le 29 juin 1764, à Pierre-François-Rudolf baron DU BOIS, dit VAN DEN BOSSCHE, séigneur de Notax, Weegmale, etc.

Jacques de Kuyper susdit portait *au centre de l'écu de sa famille un écusson de sable à trois roues d'or, placées 2 et 1, coupé de sinople au lièvre couchant sur une terrasse entre deux arbres, le tout d'or* (Fig. 71). De son union avec Élisabeth-Marie-Thérèse VAN HOOFF naquirent :

1° Martin-Jean-Joseph, né le 16 octobre 1782, mort en bas âge.

2° Anne-Élisabeth-Marie de Kuyper, née le 26 octobre 1784, décédée sans alliance le 31 mai 1816.

3° Charlotte-Thérèse de Kuyper, née le 31 août 1786, mariée, le 14 août 1818, à Joseph-Jean JANSSEN, fils d'Antoine, qui était membre de l'assemblée des notables, réunis à Amsterdam le 29 mars 1814, pour voter la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas; et de Jeanne-Marcelle VAN HOOFF, fille de Martin.

Et 4° Joseph-François, dont l'article suit.

XVII. Joseph-François de Kuyper, membre et député de l'ordre équestre pour les états provinciaux du Brabant septentrional, était, comme son oncle, du nombre des notables réunis à Amsterdam le 29 mars 1814. Il épousa, le 11 juillet 1809, Marie-Thérèse-Philippine DUBBELENS, fille de Henri et de Marie-Catherine VAN WEYRELYCKHUYSEN. De ce mariage naquirent onze enfants, savoir :

1° Joséphine-Élisabeth-Marie de Kuyper, née le 29 juillet 1810, mariée, le 30 mai 1834, à Eugène-Henri-Corneille-Antoine DE KUYPER, fils de Jean et d'Isabelle-Marie-Anne-Jacqueline AERTS. Il mourut le 11 septembre 1835, laissant de son mariage Marie-Angélique-Joséphine, qui suit.

Marie-Angélique-Joséphine de Kuyper, née le 4 mars 1835, mariée, le 20 mai 1862, à Jean-Louis VAN SASSE VAN YSSELT, fils de Louis, chevalier de l'ordre du lion neerlandais, membre de la première chambre des états-généraux et membre de l'ordre équestre du Brabant septentrional, et d'Olivie CAVELLIER D'ADRICHEM.

2° Élisabeth-Rosalie-Marie de Kuyper, née le 29 juillet 1812, décédée sans alliance, le 17 mai 1854.

3° Charlotte-Thérèse-Alphonsine de Kuyper, née le 20 mai 1814, mariée, le 30 mai 1834, à Dominique BLANKENHEYM, commandeur de l'ordre du

Digitized by Google

lion neerlandais, chevalier de l'ordre militaire de Guillaume, décoré de la croix de fer, membre de la première chambre des états généraux, de laquelle il fut président en 1850-1851, échevin de la ville de Rotterdam, fils de Charles-Jacques, chevalier de l'ordre du lion neerlandais, maire et échevin de Rotterdam; il fut un des notables, convoqués à Amsterdam, le 29 mars 1814, pour voter la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas réunis; — et de Marie-Catherine MOSMANS.

4° Édouard-Joseph-Corneille-Marie de Kuyper, dont l'article suit.

5° Thérèse-Angélique-Constance-Victorine de Kuyper, née le 28 décembre 1818, mariée, le 15 février 1848, à François-Jean-Joseph VAN RYCKEVORSEL-VAN KESSEL, fils d'Auguste-Théodore baron VAN RYCKEVORSEL-VAN KESSEL, seigneur de Kessel, chevalier de l'ordre du lion neerlandais, décoré de la croix de fer et membre de l'ordre équestre du Brabant septentrional; et d'Éverarda-Françoise HALF-WASSENAER VAN ONSENOORD.

6° Angélique-Alphonsine-Hortense-Henriette, née le 30 décembre 1819, décédée le 10 juin 1839, sans alliance.

7° Victor-Ferdinand-Auguste-Henri de Kuyper, né le 1 avril 1822, membre de l'ordre équestre du Brabant septentrional, bourgmestre de Veghel et d'Erp, épousa Louise-Élisabeth-Marie-Thérèse JANSSEN, fille de Joseph-Jean et de Charlotte-Thérèse de Kuyper.

8° Louis-Richard-Léopold-Joseph de Kuyper, né le 2 avril 1824, épousa, le 12 février 1852, Anne-Marie-Frédéricque VAN HAM, fille de Nicolas-Pierre et de Marie Thérèse HAERTEN DE GELDERN.

9° Ferdinand-Auguste-Léopold-Joseph de Kuyper, né le 25 mars 1826, épousa, le 17 septembre 1855, Joséphine-Éverarde-Marie-Hubertine VAN RYCKEVORSEL, fille de Bernard-Jacques et d'Élisabeth-Marie-Claire VERMEULEN, dont la sœur, Marie-Isabelle-Élisabeth VERMEULEN, a été mariée, le 4 mai 1811, à Antoine-Joseph-Lambert BORRET, conseiller d'état, gouverneur de la province du Brabant septentrional, commandeur de l'ordre du lion neerlandais, grand officier de l'ordre de la couronne de chêne, etc.; son frère, Pierre-Joseph VERMEULEN, était bourgmestre de Bois-le-Duc.

10° Auguste-Charles-Henri-Léopold de Kuyper, né en 1828, mort le 20 septembre 1835.

11° Virginie-Émilie-Pauline-Charlotte-Eugénie de Kuyper, née le 5 décembre 1830.

XVIII. Édouard-Joseph-Corneille-Marie de Kuyper, né le 15 janvier 1817, commandeur de l'ordre de la couronne de chêne, membre et député de l'ordre équestre pour les états provinciaux du Brabant septentrional, bourgmestre de Bois-le-Duc, épousa, le 19 avril 1842, Véronique-Cornélie-Hubertine SMITS-VAN ECKART, fille de Jean-Jacques, seigneur d'Eckart,

Digitized by Google

chevalier de l'ordre du lion neerlandais, membre de l'ordre équestre et des états provinciaux du Brabant septentrional, et de Marie-Thérèse MERCX. Sa belle sœur, Marie-Hélène SMITS-VAN ECKART, a été mariée, le 21 juin 1849, à Woensel, à Ferdinand-Gérard-Joseph baron VAN RYCKEVORSEL VAN KESSEL, conseiller de la cour provinciale et membre de l'ordre équestre du Brabant septentrional, fils de Jean-Théodore et d'Éverarde-Françoise HALF-WASSENAER VAN ONSENOORD. — D'Édouard-Joseph-Corneille-Marie de Kuyper et de Véronique-Cornélie-Hubertine SMITS-VAN ECKART sont nés :

1° Joseph-Jean-Jacques-Édouard-Marie de Kuyper, né le 7 février 1843, décédé le 24 janvier 1854.

2° Jean-Louis-Édouard-Marie de Kuyper, né le 13 septembre 1845.

3° Édouard-Joseph-Corneille-Marie de Kuyper, né le 3 novembre 1847.

Et 4° Élisabeth-Théodora-Maria-Thérèsa de Kuyper, née le 21 février 1850.

Postérité d'Arnould, deuxième fils de Bauduin DE CUPERE et de Marguerite VAN GERWEN, dont il a été parlé ci-devant au degré III.

IV. Arnould de Cupere, seigneur de Cunre (deuxième fils de Bauduin, chevalier, seigneur de Keervliet et de Meerenburg, et de Marguerite VAN GERWEN, sa seconde femme), fut conseiller du conseil de la Haye, puis vice-président du même conseil et un des exécuteurs testamentaires de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, comme se voit au registre de l'état de sa maison. Sa femme, Emélie VAN ALCKEMADE, fille de Floris, portait pour armes : *d'argent au lion de sable, couronné d'or, armé et lampassé de gueules* (Fig. 22). Elle lui donna cinq enfants, savoir :

1° Arnould, dont l'article suit.

2° Jean, dont la postérité est rapportée après celle de son frère Arnould.

3° Béatrix de Cupere, laquelle fut femme d'Adolphe VAN SANDE, chevalier, seigneur de Rodenbourg, amman de Thilt, puis dykgraef du Zuid-Beverland, lequel portait *d'or à la fasce d'azur, chargée de trois coquilles d'argent* (Fig. 23). Elle mourut à Bois-le-Duc, où l'on voit son épitaphe dans l'église de Notre-Dame.

4° Pierre de Cupere, écuyer, qui, ayant fait ses études à l'université de Louvain, mourut sans alliance pendant un voyage qu'il fit en Italie avec le seigneur de Hornes.

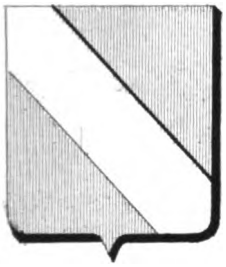
Et 5° Florent de Cupere, pasteur de Tilbourg, en la mairie de Bois-le-Duc, où il mourut de la maladie contagieuse en 1468.

V. Arnoud de Cupere, dit d'Alkemade, seigneur de Cunre et de Cunderecht, par retrait, conseiller fiscal de la cour de Hollande, épousa, l'an 1475, à Breda,

Digitized by Google

FAMILLE DE CUPERE.

17



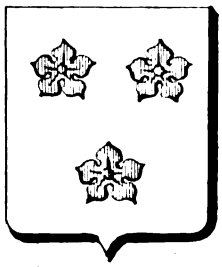
DE MALSEN.

18



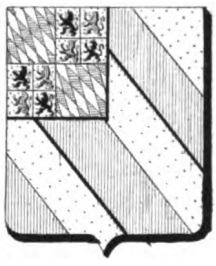
DE BREDERODE.

19



DE VLAEDERACKEN.

20



DE SCHAGHEN.

21



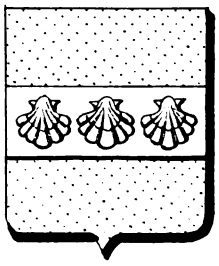
DE JONGHE.

22



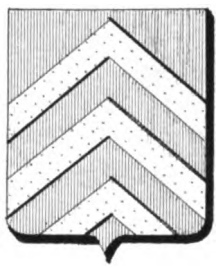
VAN ALCKEMADE.

23



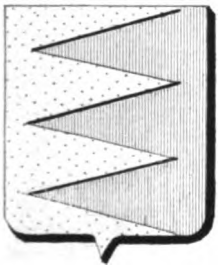
VAN SANDE.

24



D'ELSLO.

25



DE ROON.

26



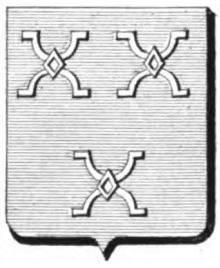
DE WYCKHUUSE.

27



DE DAMHOUDERE.

28



VAN BROUCKHOVEN.

29



DE VOEREN.

30



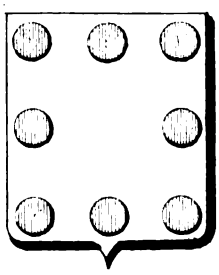
NICOLAY.

31



DE OYSSAGHEN.

32



VAN STAEL.

Digitized by Google

Digitized by Google

Hélène D'ELSLO, comme appert par leur traité de mariage passé par devant le magistrat de ladite ville. Cette dame portait *de gueules à trois chevrons d'or* (Fig. 24). Il mourut deux ans après, ne laissant qu'un fils unique, savoir :

VI. François, dit Arnould de Cupere, écuyer, seigneur de Cunre et de Cunderecht, valet-de-chambre de l'archiduc Maximilien, roi des Romains, avec lequel il fut détenu prisonnier l'espace de neuf mois par les bourgeois rebelles, et délivré avec son maître par l'empereur accouru à leur secours à la tête d'une puissante armée. Il se maria cinq fois. Sa première femme fut Jeanne DE ROON, laquelle portait *parti émanché d'or et de gueules* (Fig. 25); elle était fille de Pierre, seigneur de Roon, et d'Adrienne SAYT, dite DE ROSENDAEL. Sa deuxième femme fut Jeanne DE WYCKHUUSE, dont les armes étaient *de gueules au chevron d'argent, accompagné de trois molettes de même* (Fig. 26). (Cette noble famille DE WYCKHUUSE a eu pour dernier hoir mâle Philippe-Robert DE WYCKHUUSE, seigneur de Fontigny, mort sans enfants de Marie-Josèphe DE L'ÉPÉE, fille de Pierre, qu'il avait épousée en 1737). Sa troisième femme fut Marie DE DAMHOUDERE, laquelle portait pour armes : *échiqueté d'or et de gueules* (Fig. 27). Sa quatrième femme, Agnès VAN BROUCKHOVEN, tante de Gilles, dont les armes étaient : *d'azur à trois fers de moulin d'argent* (1) (Fig. 28), était issue de la noble famille des DE ROOVER, dont la généalogie commence par Edmond DE ROOVER, seigneur de Rodé, dans la mairie de Bois-le-Duc, vers le milieu du XII^e^ siècle. — Enfin, il épousa, en cinquièmes noces, Walburge DE VOEREN, laquelle portait *de gueules au lion léopardé d'or* (Fig. 29). De ses première, seconde et troisième femme naquirent :

(Du 1^er^ Lit.)

1° Françoise de Cupere, dame de Cupere, femme de Silvestre NICOLAY, archer de corps du roi d'Espagne Philippe IV, avec lequel il se trouva à la bataille de S^t^-Quentin, en 1557. Il portait pour armes : *de sable semé de fleurs-de-lis d'argent; au chef coupé en pointe d'or, chargé d'une aigle de sable* (Fig. 30).

2° Émelia de Cupere, dame héritière de Hovening, laquelle épousa Henri DE OYSSAGHEN, chevalier, seigneur de Popelmonde et de Susteren, gouverneur de la ville et château de Heusten, tué devant Anvers. Leur fils, Guillaume DE OYSSAGHEN, seigneur de Popelmonde, de Susteren et d'Hoveninghen, capitaine des gardes du duc de Neubourg, mort sans alliance, laissant par testament tous ses biens aux Guillelmites de Cologne. Cette famille DE OYSSAGHEN porte pour armes : *d'or à trois jumelles de sable, au chef d'azur chargé de trois fleurs-de-lis d'argent* (Fig. 31).

(1) La *Suite au Nobiliaire des Pays-Bas*, 1661-1686, blasonne les armoiries de BROUCKHOVEN : *d'azur à trois fers de moulin d'or.*

Digitized by Google

(Du 2d Lit.)

3° Martin de Cupere, évêque de Calcédoine, suffragant de Cambrai et abbé de Crespin. Ce fut lui qui transporta, l'an 1556, de Mons en l'abbaye de Liessies, le corps de Saint-Etton, évêque, après l'avoir déposé dans une riche caisse (Voyez les *Annales du Hainaut, par le r. p. Ruteau, minime,* fos 89 et 123).

(Et du 3me Lit.)

4° Pierre, dont l'article suit.

Et 5° Walburge de Cupere, alliée, en premières noces, à Jérémie VAN STAEL, chevalier, seigneur de Moerestain, au pays de Juliers, colonel d'un régiment d'infanterie de Hauts-Allemands, en garnison à Kiserwert, mort à la guerre de Bohême; — et, en secondes noces, à Géréon DE SCOENRODE. Les armoiries de VAN STAEL sont : *d'argent à 8 tourteaux de gueules posés en orle* (Fig. 32); celles de SCOENRODE sont : *tranché d'or et d'azur, à la bande échiquetée d'argent et de gueules brochant sur le tout* (Fig. 33).

VII. Pierre de Cupere, écuyer, maître d'hôtel d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, épousa Amelberge FERANT, dont les armes étaient : *d'argent à trois bandes de sable, au chef d'or* (Fig. 34). Elle était fille de Pierre FERANT, seigneur de Marincove, et de Marie DE MALEGEER. Ces époux furent inhumés à St-Donat (Voyez l'*Histoire ecclésiastique du Pays-Bas,* folios 46, 162 et 324). Dont :

VIII. Pierre de Cupere, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne au service des états de Hollande, embrassa la religion réformée, puis se retira de Leyde en Angleterre pour avoir tué en duel Renier van Rossem, chevalier. Il se mit au service de la reine Élisabeth, laquelle lui donna la charge de contrôleur-général d'Angleterre où il épousa Éléonore, fille d'Artus, comte DE CLIFORT, qui portait : *échiqueté d'or et d'azur, à la fasce de gueules brochant sur le tout* (Fig. 35). — Il ajouta à ses armes *un chef d'or,* que sa postérité a continué de porter. De son mariage naquirent deux fils, savoir :

1° Edouard, qui suit.

Et 2° Charles de Cupere de Clifort, chevalier, baronnet, seigneur de Hostinton, conseiller et chambellan d'Élisabeth, reine d'Angleterre, mort à Windsor en 1581.

IX. Édouard de Cupere de Clifort, lord Stapleton, gouverneur d'Oxford, puis chapelain de Windsor et trésorier-général de l'épargne de la reine Élisabeth. Il épousa Jolente DE NEUIL, laquelle portait *de gueules au sautoir vidé ou percé en cœur d'argent* (Fig. 36). Cette dame était fille de Henri, dit CONNESTABLE, fils du duc DE BEDFORT, et d'une fille de la très noble maison DE COGNIERS. Leur fils Richard suit.

Digitized by Google

X. Richard de Cupere de Clifort, lord Stapleton, un des beaux hommes du royaume d'Angleterre, fut dans les grâces de la reine Elisabeth. Ayant refusé d'accéder aux désirs de cette souveraine pour des motifs que Thomas Arlinck rapporte au long en son histoire, elle le fit décapiter à la tour de Londres l'an 1597, à l'âge de 21 ans. Il avait épousé Brigitte STANDEAY, fille du marquis d'Aeres, qui portait *de ..... à la bande de ..... chargée de* 3 *têtes de cerfs d'or* (Fig. 37). De cette union vint :

XI. Richard de Cupere de Clifort, lord Stapleton, surnommé l'Orphelin, parce qu'il n'avait que l'âge d'un an lorsqu'il perdit son père, fut nourri par les soins de la reine d'Angleterre jusqu'à l'âge de six ans, et elle lui donna, en 1601, la vicomté de Vilonby, dans le comté de Kent. Il épousa, à l'âge de 23 ans, la fille de Roger DE STAFFORD, laquelle portait pour armes : *d'or au chevron de gueules, à la bordure engrêlée d'argent* (Fig. 38). La postérité de ces époux existe encore en Angleterre.

Branche formée par Jean DE CUPERE, fils puîné d'Arnould et d'Emélie VAN ALCKEMADE, dont il a été parlé ci-devant au degré IV.

V. Jean de Cupere, seigneur de Cunre (fils puîné d'Arnould et d'Emélie VAN ALCKEMADE), fut bailli de la châtellenie et du pays de Wimerdael, et trésorier de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne. Il est mentionné dans les antiquités de Flandres, comme père de Jean, qui suit, et d'autres mémoires témoignent qu'il avait épousé Avesoute GHYS, laquelle aura été sa deuxième femme, sa première ayant été Marie DE HOIMILLE, dite LOPIN, dont les armes étaient : *d'or au chef échiqueté d'argent et d'azur, aliis d'argent et de gueules* (Fig. 39). De ladite Marie DE HOYMILLE vinrent :

1° Jean, qui suit.

Et 2° Madeleine de Cupere, religieuse en la noble abbaye des dames de Messine en Flandres.

VI. Jean de Cupere, écuyer, seigneur de Cunre, échevin de la ville de Gand, en 1477, comme paraît par les *Antiquités de la noblesse de Flandres,* par Lespinoy, folio 735. Sa femme, Béatrix DADIZELLE, fille de Bavon, laquelle portait *de sinople à dix losanges d'argent,* 3, 3, 3 *et* 1 (Fig. 40), lui donna trois enfants, qui suivent :

1° Jean de Cupere. Son article suit.

2° Olivier de Cupere, récollet à Bruges, puis gardien au couvent de Gand et définiteur de l'ordre, mort à Rome.

Et 3° Pierre, dont la branche suivra après la postérité de son frère Jean.

VII. Jean de Cupere, seigneur de Cunre, échevin de la ville de Bruges, l'an 1519,

Digitized by Google

comme paraît par le registre de ce magistrat, et par d'autres preuves, épousa Ollix (fortè Alix) PELGRIM ou PELGROM, avec laquelle il testa en 1528. Les armes de cette dame étaient : *coupé d'or et de sable, à 3 merlettes de l'un en l'autre 2 et 1* (Fig, 41).

VIII. Warrin de Cupere, seigneur de Cunre, fils de Jean et de Ollix PELGRIM ci-dessus, fut capitaine et châtelain de Rupelmonde, par commission de l'empereur Charles-Quint, en date de l'an 1551. Il épousa, en premières noces, Péronne VAN DER BURCHT, fille d'André, écuyer, qui portait *d'hermines à trois étrilles de gueules* (Fig. 42), et de Marguerite BOYS, comme appert par la généalogie de cette famille; et, en secondes noces, Barbe HEYMANS, fille d'Hector, dykgraef de Flandres, dont les armes étaient *d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois quintefeuilles de gueules* (Fig. 43). Warrin de Cupere gît avec ses deux femmes dans la grotte de l'église de Saint-Jean, à Gand (église souteraine de la cathédrale de Saint-Bavon). De son premier mariage vint :

IX. Éverard de Cupere, seigneur de Cunre, capitaine et châtelain de Rupelmonde, par la résignation que lui en fit son père, du consentement de Mathias, archiduc d'Autriche, gouverneur-général des Pays-Bas et de Bourgogne, qui l'envoya à la guerre d'Allemagne vers Rodolphe II, par lequel il fut créé chevalier. Il épousa Madeleine SERSANDERS, héritière de Rodeghem, fille de .... SERSANDERS, et de .... DE MALDEGHEM. Elle portait *de gueules au croissant d'argent* (Fig. 44). Leur fils Werrin suit.

X. Werrin de Cupere, seigneur de Cupere et de Rodeghem, bailli du pays de Bevere, au pays de Waes, et bourgmestre de S^t^-Nicolas au même pays, où il épousa Vivine DE VAERNEWYCK, fille de Jacques, chevalier, et de Françoise DE GRUYTERE. Cette dame portait pour armes : *de sable à trois lions d'argent, armés, lampassés et couronnés d'or* (Fig. 45). Plusieurs enfants, dont les noms nous sont inconnus, naquirent de ce mariage.

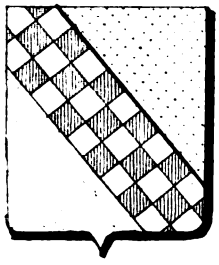
Postérité de Pierre de Cupere, fils cadet de Jean, seigneur de Cunre, et de Béatrix DADIZELLE, mentionnés ci-devant au degré VI.

VII. Pierre de Cupere (fils cadet de Jean et de Béatrix DADIZELLE), écuyer, seigneur de Bazelle, fut échevin de la ville de Gand, l'an 1510, comme appert par les *Antiquités de Flandres* susdites, folio 80, puis bailli du pays de Bredenarde. Il épousa à Bourbourg Catherine DE BYNDERE, fille d'Adrien, receveur-général de Ghistelhove pour le duc de Vendôme, et de Jeanne FEUTZ, laquelle mourut en 1591 au dit Bourbourg, où elle gît.

Digitized by Google

FAMILLE DE CUPERE.

33



DE SCOENRODE.

34



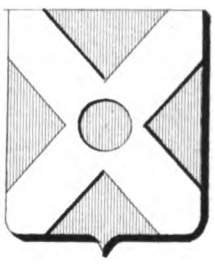
FERANT.

35



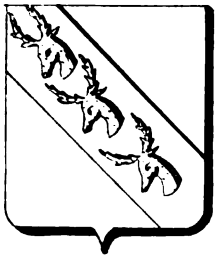
DE CLIFORT.

36



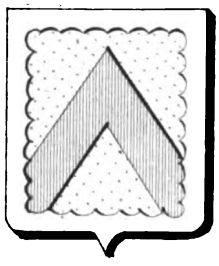
DE NEUIL.

37



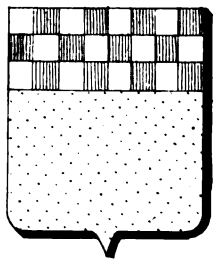
STANDEAY.

38



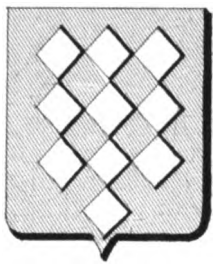
DE STAFFORD.

39



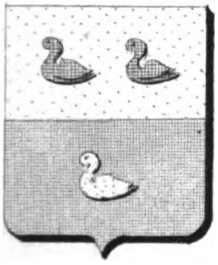
DE HOYMILLE dit LOPIN.

40



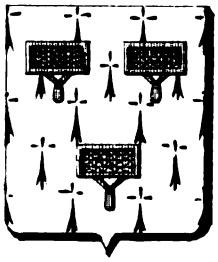
DADIZELLE.

41



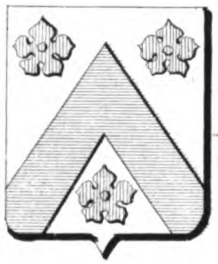
PELGRIM ou PELGROM.

42



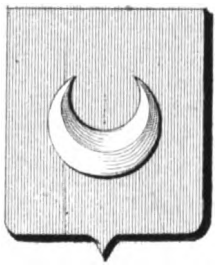
VAN DER BURCHT.

43



HEYMANS.

44



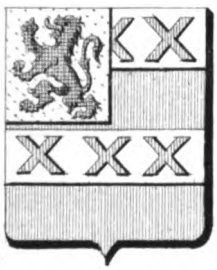
SERSANDERS.

45



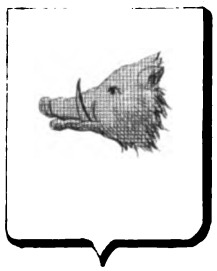
DE VAERNEWYCK.

46



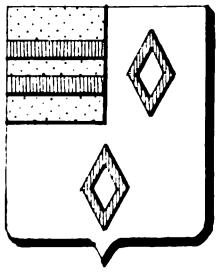
DE BYNDERE.

47



VAN BIERNE.

48



DE WINEZELLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

La noble famille DE BYNDERE porte : *fascé d'argent et de gueules de quatre pièces; les fasces d'argent chargées de trois sautoirs de gueules; au premier canton d'or au lion de sable* (Fig. 46). De la dite alliance vinrent :

1° Jean, dont l'article suit.

Et 2° Catherine de Cupere, laquelle fut femme de Pierre VAN BIERNE, chevalier, seigneur de Valebeck. Il portait *d'argent à la hure de sanglier de sable* (Fig. 47). La dite Catherine mourut au village de S^t^-George l'an 1563, et son mari en la ville de Bourbourg, où il gît dans l'église paroissiale, sous une belle sépulture ornée de ses armes, laissant une fille, nommée Catherine VAN BIERNE, héritière de Valebeck, laquelle fut mariée, en premières noces, à Guillaume DE WINEZELLE, veuf de Marie DE BRIARDE, et en secondes noces à Jean DE ZINNEGHEM, écuyer, bailli de Renty et de Rumenghien, où il gît dans la chapelle de S^t^-Joseph. DE WINEZELLE porte : *d'argent à deux macles de gueules; au canton fascé d'or et d'azur de six pièces, aliis d'argent à deux losanges de gueules, au canton d'or à deux fasces de gueules* (Fig. 48). — Les armes DE ZINNNEGHEM sont : *d'argent à la quintefeuille de sable* (Fig. 49).

VIII. Jean de Cupere, écuyer, seigneur de Bazelle, etc., comparut comme arbitre dans un accord fait entre Liévin de le Brande, seigneur de Morslede, et Jean de Berch, seigneur de Planques, Schondebroeck, écuyer, l'an 1563, pour la terre de Slyps, située au pays de Bredenarde, dans lequel accord le dit Jean est qualifié de *Joncker*. Il épousa Jeanne DE POPIEULE, laquelle portait pour armes : *d'argent semé de flammes, au lion de gueules, couronné d'or* (Fig. 50). De ce mariage naquirent :

1° Pierre, dont l'article suit.

Et 2° Jean de Cupere, écuyer, seigneur de Kermer, qui épousa Jeanne DE VYNCK, dont les armes étaient : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois merlettes d'argent* (Fig. 51). Cette dame était veuve de ..... VAN DER MERSCH, écuyer, dont elle avait eu un fils qui fit branche en Hainaut; elle eut de son second mari :

a. Jean de Cupere, qui mourut sans alliance à Rome.

Et *b*. Jeanne de Cupere, laquelle fut religieuse.

IX. Pierre de Cupere, écuyer, seigneur de Bazelle, Walle, Wauerie, Boulaire, Zutberland, fut fondateur du couvent des capucins et du séminaire de Cupere à Bergues-Saint-Winoc, dans lequel il dota quarante pauvres étudiants pour y être instruits dans la langue latine. Il mourut à Gand le 29 septembre 1513, âgé de 80 ans, et y fut inhumé dans l'église collégiale de Sainte-Pharaïlde, avec une épitaphe ornée de ses armes, mentionnée dans son testament avec ses père et mère. Il avait épousé Jeanne DE HOLLE, fille de Mathieu, écuyer, bourgmestre de Bourbourg, qui portait

Digitized by Google

de gueules à la rose d'or, à la bordure de même (Fig. 52), — et de Nicasine DE CASTELAIN. Elle mourut le 14 juin 1598, et gît dans l'église paroissiale de Saint-Jean, au dit Bourbourg, dans le chœur de Saint-Pierre, où l'on voit ses armes. De cette alliance vinrent :

1° Mathieu, dont l'article suit.

Et 2° Pierre, dont l'article suivra après la postérité de son frère.

X. Mathieu de Cupere, chevalier, seigneur de Walle, etc., fut échevin du noble collége du Franc de Bruges, en remplacement de Roland de Cortewille, comme appert par patentes du 23 février 1588. Il fut successivement colonel du comte de Bucquoy aux guerres d'Allemagne, dix-huit ans capitaine au régiment du seigneur de la Motte-Pardieu, général de l'artillerie aux Pays-Bas, lieutenant-gouverneur et capitaine de la ville et du château de Gravelines, et, à sa mort, gouverneur des ville et château de Renty. Il fit plusieurs voyages en Espagne vers le roi, par ordre du prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, pour traiter d'affaires d'importance, et acquit une grande gloire aux guerres de Frise, aux siéges de Corbie et de l'Écluse et à la bataille de S^t^-Quentin, où il se signala beaucoup par sa valeur, par sa fidélité et par sa bonne conduite, jusqu'à sa mort, arrivée au siége de Wachtendonck, le 25 octobre 1605. Son corps fut inhumé à Gueldres, où l'on voit son épitaphe ornée de ses armes et de ses quartiers; son cœur fut déposé dans l'église des Jésuites à S^t^-Omer, officiant l'évêque dudit lieu, assisté de deux abbés. Il avait épousé, par contrat passé au château de Verquin, par notaires royaux, le 31 janvier 1595, Marie DE MARQUAIS, laquelle portait *d'or fretté de gueules* (Fig. 53). Cette dame était fille du noble seigneur Jean DE MARQUAIS, seigneur de Villers, Verquin, Beaurain, etc., et d'Anne LE VASSEUR, fille du seigneur de Werquigneul. Elle convola en secondes noces, par contrat anténuptial, passé à S^t^-Omer le 22 avril 1613, avec Jean DE HAYNIN, dont les armes étaient *d'or à la croix engrêlée de gueules* (Fig. 54), chevalier, seigneur du Maisnil, la Mairie, Wastine, mayeur de S^t^-Omer, et elle rebâtit le château de Drinckam, l'an 1620. Elle mourut à l'âge de 79 ans, sans avoir eu d'hoirs de son second mari, le 18 janvier 1649, et gît dans l'église des jésuites de S^t^-Omer, devant l'autel de S^t^-Ignace. De son premier mariage naquirent :

1° Philippe-Octave, qui suit.

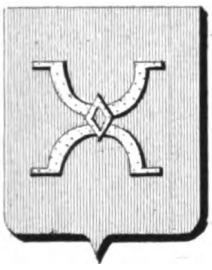
Et 2° Anne de Cupere, née le 19 novembre 1596, morte en bas âge, comme appert par le livre-manuel de son père.

XI. Philippe-Octave de Cupere, seigneur de Drinckam, Boulaire, Zutberlant, Wauerie, etc., naquit au château de Gravelines le 15 décembre 1599. Il se rangea, dès sa jeunesse, dans la milice, et rendit des services signalés

Digitized by Google

FAMILLE DE CUPERE.

65



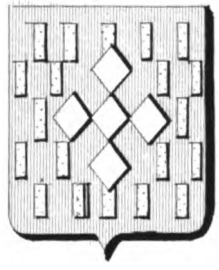
COENNE.

66



DE WINTERE.

67



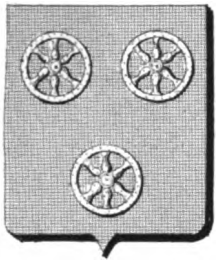
DE MOL.

68



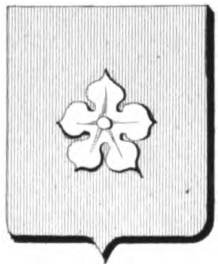
LAMENS.

69



VAN LANCKVELT.

70.



CUSTERS.

71.



DE KUYPER.

Digitized by Google

Digitized by Google

au roi d'Espagne, pendant les guerres avec la France et la Hollande, en qualité de colonel du comte de Mansfelt, puis d'une compagnie d'hommes d'armes des bandes d'ordonnance, sous la charge de Lamoral, prince de Ligne et du Saint-Empire, et fut tué en la défaite desdits hommes d'armes, entre Arras et Bapaume, le 19 juillet 1640. — Il avait épousé Isabelle-Thérèse-Agnès DE LA HAYE, dame héritière de Tanacre, par traité de mariage passé à Saint-Omer le 1 avril 1634, auquel traité assistèrent la dame DE MAISNIL, mère dudit seigneur de Drinckam, — Charles DE MARQUAIS, seigneur de Villers, etc., oncle, — Adrien DE CARNIZ, chevalier, seigneur de Gomecourt, Lillers, etc., cousin, d'une part, — et d'autre dame Jacqueline DE LA CORNHUSE, mère de la mariée, — Antoine-François DE LA HAYE, seigneur de Werps, Anne, Caffort, Hebberie, — Pierre-Amour DE LA HAYE, seigneur de Petgham, frère, — Charles DE LA CORNHUSE, chevalier, seigneur dudit lieu, — et François DE BOUDOT, aussi chevalier, oncle de ladite dame de Drinckam. Ladite dame Isabelle-Thérèse-Agnès DE LA HAYE portait pour armes, *d'argent au chevron, accompagné de trois merlettes de sable* (Fig. 55). Elle était fille de Charles DE LA HAYE, seigneur d'Anne, Caffort, Werps, Hebellerye, gentilhomme de la chambre du duc de Bavière, et de Jacqueline DE LA CORNHUSE. De Philippe-Octave de Cupere et d'Isabelle-Thérèse-Agnès DE LA HAYE vinrent quatre enfants, qui suivent.

1° François-Marie. Son article suit.

2° Adrien-Philippe de Cupere, écuyer, seigneur de Wauerie, né le 4 octobre 1636, servit pendant de longues années à la guerre, où il se distingua par sa valeur et par sa bonne conduite. Il épousa une dame, dont le nom nous est inconnu.

3° Philippe de Cupere, mourut jeune, et fut inhumé devant le grand autel de l'église de Drinckam, sous une sépulture.

Et 4° Ferdinand de Cupere, seigneur de Tanacre, né en 1639, servit le roi en guerre et mourut de la maladie contagieuse au siége de Saint-Guislain, en Hainaut, sans avoir été marié. Il fut inhumé devant l'autel de Saint-François, au couvent des récollets de Saint-Omer. Ses armes étaient chargées en abîme *d'un écusson d'argent au chevron, accompagné de trois merlettes de sable* (Fig. 56).

XII. François-Marie de Cupere, seigneur de Drinckam, Boulaire, Zutberlant, naquit à Saint-Omer le 25 janvier 1635, suivit la guerre à l'exemple de ses devanciers, puis il épousa, en la ville de Bergues, le 17 janvier 1663, par dispense du Saint-Siége, Marie-Thérèse VLAMINCK, sa cousine, laquelle portait : *écartelé d'argent à une croix de gueules, cantonnée de quatre fleurs-de-lis de même, et d'argent à deux fasces d'azur, à la bordure engrélée de .....* (Fig. 57). Cette dame était fille unique et héritière universelle de PIERRE VLAMINCK, écuyer, seigneur de Valbason et du Bamaire, et de Marie-Thérèse

Digitized by Google

DE PIERMONT. Ces époux donnèrent la grande vitre à l'église des récollets à Dunkerque et y firent peindre leurs armes. Leurs enfants furent :

1° Isabelle-Olimpie de Cupere, née à S^t^-Omer le 29 décembre 1663, alliée à Robert-Léonard HARCHIES, seigneur de Pery, qui portait *six bâtons d'or et de gueules en bande, écartelé avec l'écusson de la famille de Quesnoy, savoir : échiqueté d'or et de gueules de quatre tires* (Fig. 58).

2° Silvie-Scholastique de Cupere, née à Bergues-S^t^-Winoc le 17 mars 1671, mariée à Antoine DE GENEVIERS, seigneur de Samette, haut-échevin de Cassel, dont les armes étaient : *écartelé, aux* 1 *et* 4 *d'or au chevron d'azur, accompagné de trois hures de sanglier de sable; aux* 2 *et* 3 *contre-écartelé, aux* 1 *et* 4 *d'azur au chef d'argent,* qui est DE SALUCES; *aux* 2 *et* 3 *de sable semé de fleurs-de-lis d'or,* qui est DE BERNEMICOURT (Fig. 59).

3° Louis-Winoc, qui suit.

Et 4° Clotilde-Radegonde de Cupere, laquelle fut mariée à ..... DE BEAUFORT de Mondricourt, capitaine de dragons à S^t^-Omer, lequel portait *d'azur à six jumelles d'or* (Fig. 60).

XIII. Louis-Winoc de Cupere, seigneur de Drinckam, Boulaire et Tanacre.

Branche formée par Pierre de Cupere, fils cadet de Pierre et de Jeanne DE HOLLE, mentionnés ci-devant au degré IX.

X. Pierre de Cupere, écuyer, seigneur de Bazelle, etc. (fils cadet de Pierre et de Jeanne DE HOLLE), épousa Catherine VAN DER BRUGGHE, par contrat de mariage passé par devant notaires royaux à Bruxelles, le 20 septembre 1589, en présence de plusieurs parents de part et d'autre. Cette dame était fille d'Adrien VAN DER BRUGGHE, dit NIEULANT, écuyer, qui portait *d'argent à la fasce bretessée et contre-bretessée de sable* (Fig. 61), et de Perine D'YLINGHEN; elle convola, en secondes noces, avec Virgilius DES MARETZ, écuyer, seigneur de Zoetenay, dont les armes étaient *d'azur à trois quintefeuilles d'argent, au chef d'or, à l'aigle naissante de sable* (Fig. 62), et duquel elle n'eut point d'enfants. La dite Marie VAN DER BRUGGHE mourut à Bergues-S^t^-Winoc, où elle gît dans l'église de S^t^-Pierre, avec ces quartiers : *Brugghe, Siclers, Ylinghen* (écartelé *de Wesemaele)* et *Gottignies;* elle avait eu de son premier mari :

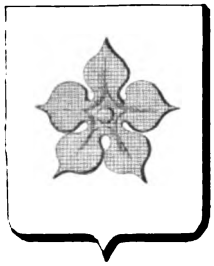
1° Ferdinand de Cupere, dont l'article suit.

2° Marie-Jeanne de Cupere. Elle écartelait ses armes comme son frère, et fut mariée, par contrat passé à Bergues-Saint-Winoc, le 16 juin 1612, avec Guislain DE PIERMONT, écuyer, seigneur de Coudcastel, plusieurs fois bourgmestre de cette ville, dont les armes étaient *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois trèfles de sinople* (Fig. 64). — Elle mourut le

Digitized by Google

FAMILLE DE CUPERE.

49.



DE ZINNEGHEM.

50



DE POPIEULE.

51



DE VYNCK.

52



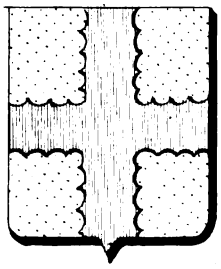
DE HOLLE.

53



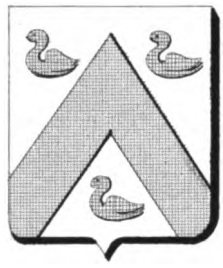
DE MARQUAIS.

54



DE HAYNIN.

55



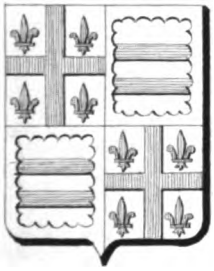
DE LA HAYE.

56



DE CUPERE.

57



VLAMINCK.

58



HARCHIES.

59



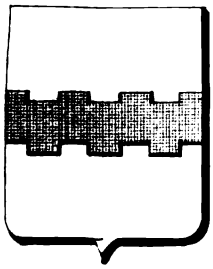
DE GENEVIERS.

60



DE BEAUFORT
DE MONDRICOURT.

61



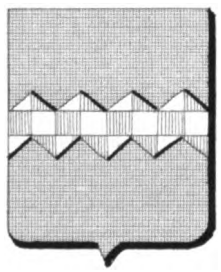
VAN DER BRUGGHE.

62



DES MARETZ.

63



SCHEBBENS.

64



DE PIERMONT.

Digitized by Google

Digitized by Google

15 novembre 1658, et fut inhumée sous la sépulture des ancêtres de son mari, au chœur de l'église de Saint-Pierre, à Bergues-Saint-Winoc, laissant pour enfants :

a. Pierre-Guillaume DE PIERMONT, chevalier, seigneur de Cour, Cassel et Teughem, bourgmestre de Bergues-Saint-Winoc, portait ses armes écartelées avec celle de de Cupere. Il mourut le 22 mars 1669, et fut enterré au chœur de l'église de Saint-Pierre, au dit Bergues-Saint-Winoc, sous la sépulture de ses ancêtres, où se voit son blason, avec cotte d'armes et huit quartiers. Il avait épousé, le 9 février 1641, Cornélie DE ZENEGHEM, dame héritière de Bellaincourt et de Wal, Fertun, fille de Corneille DE ZENEGHEM, seigneur des dits lieux, dont les armes étaient *d'argent à la quintefeuille de sable*, — et de Catherine DE CORTEWILLE.

b. Jean-Baptiste DE PIERMONT, écuyer, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne pour le service de S. M., mourut sans alliance et fut inhumé dans l'église des récollets à Gravelines.

c. Marie-Thérèse DE PIERMONT fut mariée à Pierre DE VLAMINCK, écuyer, seigneur de Valbason et de Bamain, etc., comme appert par leur traité de mariage passé à Bergues-Saint-Winoc, le 8 mars 1645. Elle mourut de la maladie contagieuse, le 25 avril 1648, et gît au chœur de l'église de Saint-Pierre à Bergues-Saint-Winoc; lui le 11 octobre 1649, et gît auprès de sa femme, où l'on voit le blason de ses armes et ses huit quartiers. Leur fille unique ..... DE VLAMINCK, fut femme du seigneur de Drinckam. Ledit Pierre DE VLAMINCK portait ses armes comme il a été dit ci-devant.

d. Jérôme DE PIERMONT, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, mourut aux études à Louvain, où il gît dans son couvent.

Et *e.* Anne DE PIERMONT alliée à don Claude DE MAROCO, capitaine d'une compagnie espagnole, enterré sous la sépulture de la famille de Piermont à Coutekercke. Elle mourut à Bergues-Saint-Winoc, où elle gît dans l'église de Saint-Pierre devant le maître-autel.

3° Adrien de Cupere (portait écartelé comme ci-devant), écuyer, lieutenant d'une compagnie de cavalerie, épousa à son plaisir Jeanne COENNE, fille d'Antoine, dont les armes étaient *de gueules au fer de moulin d'or.* (Fig. 65). Elle fut mariée, en secondes noces, au sieur ..... MERCHIER, capitaine de cavalerie, ayant eu de son premier mari Bernard, qui suit.

Bernard de Cupere (écartelé comme son père), écuyer, se mésallia avec N..... et en eut :

N.... de Cupere, fille morte en bas âge.

Et 4° Maximilien de Cupere (portait aussi écartelé comme ses frères), écuyer, épousa Charlotte DE WINTERE, dont les armes étaient *d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois quintefeuilles de même, deux en chef et une en pointe* (Fig. 66). Il mourut sans hoirs et fut inhumé dans l'église des dominicains à Bergues-St-Winoc, où l'on voit ses armes. Sa veuve convola,

Digitized by Google

en secondes noces, avec Jean DE MOL, seigneur de Watermael, fils de Jérôme, chevalier, qui portait *de gueules à cinq losanges d'argent posées en croix, cantonnées de vingt billettes d'or* (Fig. 67), et qui mourut également sans enfants; et, en troisièmes noces, Jacques LAMENS, seigneur de Broukerckhove, bourgmestre de Furnes, etc., dont les armes étaient *de sinople à un mouton au naturel* (Fig. 68).

XI. Ferdinand de Cupere (écartelait avec VAN DER BRUGGHE), écuyer, seigneur de Bazelle, Wauerie, par le partage des biens de son grand-père, succéda à la seigneurie de Walle, que son oncle avait possédée. Il vendit au seigneur de Drinckam, son cousin, les fiefs de Wauerie et de Malaise, comme conste par une lettre du 14 août 1638, et mourut le 24 mars 1654. Il fut inhumé devant l'autel de S^te^-Barbe dans l'église de S^t^-Martin, à Berg-S^t^-Winoc, où l'on voit ses armoiries. Sa femme, Marguerite SCHEBBENS, nièce de Servais SCHEBBENS, évêque de Bruges, portait pour armes : *de sable à la fasce vivrée échiquetée d'argent et de gueules* (Fig. 63). De ce mariage naquirent :

1° François, dont l'article suit.

2° Philippe de Cupere, écuyer, lequel mourut à l'université de Louvain, où il faisait ses études.

Et 3° Marie de Cupere, laquelle décéda sans alliance à Gand, où elle gît dans l'église des récollets.

XII. François de Cupere, seigneur de Walle et de Bazelle. On ignore son alliance.

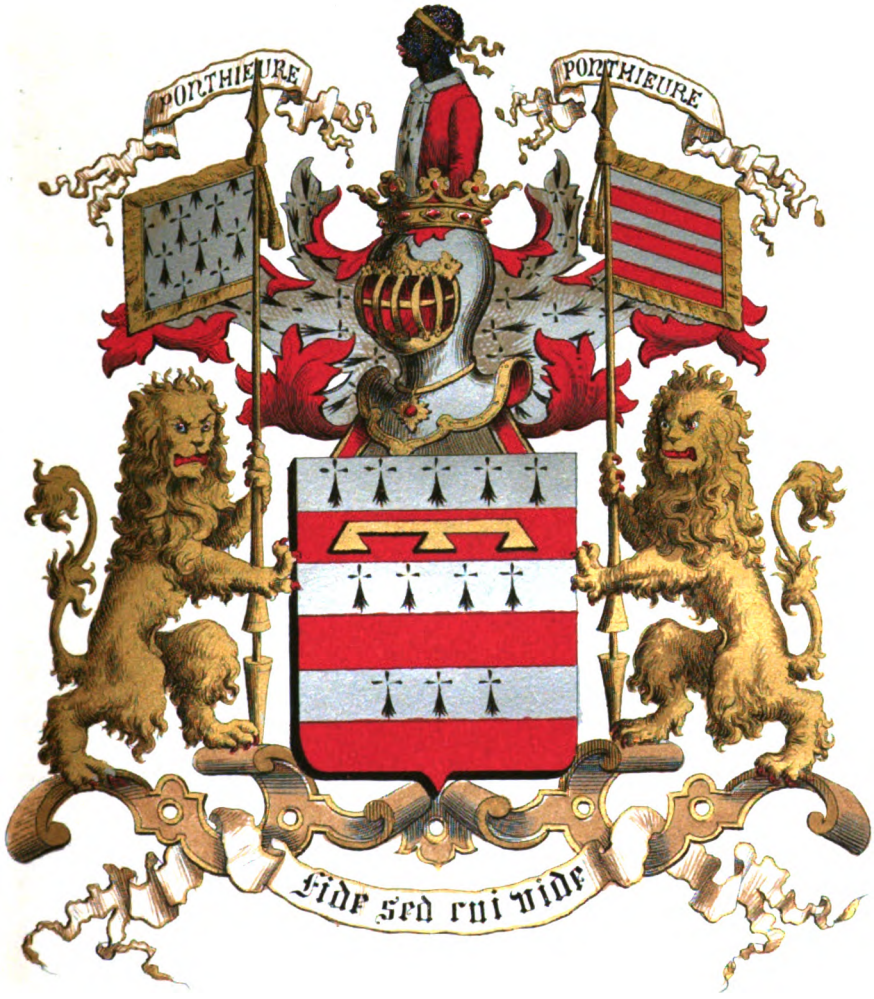
Digitized by Google



HUENS.

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

FRAGMENT GÉNÉALOGIQUE

CONCERNANT

Les Familles HUENS et NEEFFS, dit VAN LAKEN.

(Voir *Nobiliaire des Pays-Bas*, édition de 1862, article HUENS.)

Famille HUENS.

L'ancien *Nobiliaire des Pays-Bas*, en blasonnant les armoiries de la famille HUENS, a négligé de nommer les alliances que représentent leurs quatre écartelures. Ces armoiries doivent être blasonnées ainsi : *écartelé; au premier d'argent à trois fleurs-de-lis de gueules*, qui est HUENS; *au second d'argent à un tourteau de sable chargé d'une étoile d'or*, qui est NEEFFS-VAN LAKEN; *au troisième de sable à trois annelets d'or*, qui est VAN BELLE (1); *et au quatrième d'or au chevron de sable chargé sur la pointe d'une chaîne de quatre chaînons d'argent*, qui est INGELBRECHTS. *L'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, orné de son bourlet et de ses lambrequins d'argent et de gueules, et au-dessus, en cimier, une fleur-de-lis de gueules accotée de deux demi-vols, dont l'un est d'argent et l'autre de gueules.*

Le crayon généalogique que nous donnons dans notre *Nobiliaire des Pays-Bas*, d'après les *Fragments généalogiques*, par Dumont, t. V, p. 128, commence par Sébastien HUENS, receveur de la ville de Malines en 1622, décédé le 17 octobre 1668, et ayant épousé, en 1634, Gertrude DE SOMER.

(1) Famille qui a fourni un échevin de Malines en 1443.

Digitized by Google

Ledit Sébastien HUENS était fils de Rombaut HUENS et de Catherine DE SMET, et petit-fils de Rombaut HUENS et de Marguerite HUENS. — Ce dernier Rombaut était fils de Simon HUENS et de Barbe NEEFFS, dite VAN LAKEN, et frère de Simon, de Corneille, de Martin et de Barbe HUENS, femme d'Augustin VAN BAESRODE (Voir *Goedenis-boek van Mechelen,* 19 mey 1481).

Famille NEEFFS, dite VAN LAKEN.

La susdite Barbe NEEFFS, dite VAN LAKEN, était fille de Simon, qui suit.

I. Simon NEEFFS, dit VAN LAKEN, mort en 1488, avait épousé Catherine VAN MOENS (Voir *Lyfrent-boek van Mechelen,* 1485), dont il eut :

1° Jean, qui suit.

Et 2° Barbe NEEFFS, laquelle fut femme de Simon HUENS, comme il a été dit ci-dessus.

II. Jean NEEFFS-VAN LAKEN, vivait en 1484 (Voir *Lyfrent-boek van Mechelen*). Il épousa ..... dont naquit :

III. Henri NEEFFS-VAN LAKEN, échevin de Malines en 1520, puis trésorier de la même ville le 22 août 1527. De son union avec ..... vint :

IV. Corneille NEEFFS-VAN LAKEN, épousa Dymphne MERTCHYS, dont il eut Corneille, qui suit.

V. Corneille NEEFFS-VAN LAKEN, doyen de la gilde (corporation) de l'arbalète de Malines, en 1585, épousa Barbe VAN DEN ZYPE. Dont :

VI. Pierre NEEFFS-VAN LAKEN, waradyn le 12 avril 1568, épousa Barbe MOMPELIERS, alias SUYS. De cette alliance vint :

VII. Pierre-Rombaut NEEFFS-VAN LAKEN. Sa femme fut Catherine VERHOEVEN. De ce mariage :

VIII. Gilles NEEFFS-VAN LAKEN, né à Malines le 12 mai 1603, épousa Anne VAN THIELEN-DE CAUDENBERGH, fille de Jean, échevin et trésorier de Malines. Dont :

1° Corneille, qui suit.

Et 2° Rombaut NEEFFS-VAN LAKEN, lequel fut roi du serment de S^{t}-George pendant 25 ans.

IX. Corneille NEEFFS-VAN LAKEN, né le 1 juin 1636, épousa Claire DE GRAUW, née à Malines le 9 septembre 1636. Leur fils Rombaut suit.

Digitized by Google

X. Rombaut NEEFFS-VAN LAKEN, né le 11 juin 1667, fut échevin de Malines, où il mourut le 9 septembre 1725. Sa femme Isabelle ESTRIX, alias ESSCHERICX, était fille d'Arnold et d'Elisabeth VAN ROY. De cette union vint :

XI. Rombaut-Corneille NEEFFS-VAN LAKEN, né le 29 septembre 1714, procureur de S. M. au grand conseil de Malines, épousa Marie-Thérèse DE BROUWER. Il mourut le 25 mars 1786, et fut enterré à Bonheyden. De cette alliance :

XII. Rombaut-Corneille NEEFFS, né le 26 avril 1764, mort le 29 mars 1847, enterré à Bonheyden. Il avait épousé, en premières noces, le 10 fructidor, an XIII de la République française, Claire-Marie VAN KIEL, — et en secondes noces Isabelle-Marie VAN KIEL, douairière de Jean-Ferdinand DU MONT. Son fils Corneille suit.

XIII. Corneille NEEFFS, né le 5 avril 1808, épousa, le 27 octobre 1840, Éléonore DU TRIEU, fille de Charles baron DU TRIEU-DE TERDONCK, et de Sophie PIERETS-DE CROONENBURG. Dont :

XIV. Emmanuel NEEFFS, né le 13 septembre 1841.

Ce fut Jean-Guillaume NEEFS ou DE NEEFS (en latin *Nepotis*), écolâtre de S^t^-Pierrre à Louvain, natif de Malines, que Jean IV, duc de Brabant, envoya vers le pape Martin V pour lui demander l'érection de l'université de Louvain. Les magistrats de cette ville avaient, de leur côté, fait également des démarches à ce sujet. — NEEFFS quitta Rome le 9 décembre 1425, muni de la bulle autorisant cette érection, et arriva à Louvain le 25 avril 1426. — Son voyage avait coûté 21,210 *plakettes* (environ 6,732 francs). — Le souverain pontife avait en même temps accordé à NEEFFS, pour l'espace de cinq ans, la direction ou plutôt le rectorat de la nouvelle université, qui ne s'ouvrit que le 7 septembre 1426. (Traduction libre de l'*Algemeene levensbeschryving der Mannen en Vrouwen van Belgie*, par C. F. A. Piron, 1860, page 273; cet ouvrage renvoie aux *Rekeningen der stad Loven*, — aux *Mémoires sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain*, — aux *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, — voir aussi *Fasta academica*.)

Un Jean NEEFFS (Nævius), religieux augustin, né également à Malines et y décédé le 28 juillet 1656, à l'âge de 80 ans, fut revêtu de charges importantes dans divers couvents de son ordre, dont il fut, paraît-il, provincial. On a de lui : *S. Augustini commentaria; — Monica;* — et un travail *sur la Confession et sur le Saint-Sacrement* (ouvrage cité).

Digitized by Google

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE

DE

La Famille PONTHIEURE DE BERLAERE.

Branche dite DE BERLAERE.

(Voir *Nobiliaire des Pays-Bas*, édition de 1862, article DE BERLAERE.)

L'ancienne maison PONTHIEURE-DE BERLAERE, établie aujourd'hui dans la Flandre-Orientale et dans le Brabant, est issue, de par les hommes, des anciens ducs de Bretagne, et, de par les femmes, des illustres Berthout, anciens seigneurs de Malines.

Des monuments des plus authentiques, que nous avons consultés, établissent cette origine et témoignent que les branches Ponthieure-de Berlaere et de Berlaere ont pour souche commune Guillaume DE BRETAGNE, surnommé DE PENTHIEVRE, qui, vers le milieu du XIII^e^ siècle, épousa Sabine DE BERLAER, de la maison de BERTHOUT. Ce Guillaume DE BRETAGNE, dit DE PENTHIEVRE, était fils puîné de Jean I^er^, dit le Roux, duc de BRETAGNE, et de Blanche DE CHAMPAGNE, fille de Thiébaut, 1^er^ du nom comme roi de Navarre, et VI^e^ du nom comme comte de Champagne. Des motifs qui nous sont inconnus le firent exiler de la cour de son père et le contraignirent à chercher un refuge en Flandres, où régnait alors le comte Guy de Dampierre, et où il épousa ladite Sabine DE BERLAER (Voyez à la suite de cette notice la déclaration délivrée par le roi d'armes François de Lalaing).

Cette dame Sabine DE BERLAER avait pour quartaïeul Wauthier BERTHOUT, surnommé *le Magnifique*, seigneur de Duffle, de Berlaer, de Waelhem et de Gheel, lequel fut fait prisonnier à la bataille de Grimberghe. Ledit Wauthier fut père de :

1° Gauthier ou Wauthier, qui suit.

Digitized by Google

2° Gérard BERTHOUT, qui devint seigneur de Grimberghe, à la suite d'un procès qu'il eut avec son frère.

Et 3° Arnould BERTHOUT, qui fut la souche des seigneurs de Ranst.

Gauthier ou Wauthier BERTHOUT, seigneur du pays de Grimberghe, doit être considéré comme le premier des avoués des évêques de Liége dans la principauté de Malines. Il se titrait de *Dei gratia princeps christianæ religionis devotus*, comme le témoigne une charte de l'abbaye d'Everbode de l'an 1200. Sa femme, Sophie, était sœur du comte Louis DE LOOZ; elle l'accompagna dans un de ses voyages en Palestine et y mourut en 1209. Lui y décéda également sous les murs de Damiette, et sa dépouille mortelle, transportée à Malines, y fut déposée dans l'église de S^t^-Rombaut. Dudit mariage vinrent :

1° Wauthier BERTHOUT, dit *le Noble*, seigneur de Malines, lequel fonda les frères mineurs à Malines, ainsi que l'abbaye de Leliendal, à Hombeek. Il consentit à la fondation, faite en 1235, de l'abbaye de S^t^-Bernard, par son parent Gilles BERTHOUT, seigneur de Berlaer, dont il sera parlé ci-après. Il mourut en 1243 et fut inhumé en l'église des frères mineurs à Malines, ayant été marié deux fois. Sa première femme fut Adeline, fille d'Engelbert, sire D'ENGHIEN, et d'Ide D'AVESNES, dont il eut cinq enfants, savoir : Wauthier, qui continua la branche des BERTHOUT, seigneurs de Malines; 2° Henri, qui épousa la fille du châtelain de Mons; 3° Gilles, qui fut sire de Hombeeck; 4° Arnould BERTHOUT, dit *de Malines;* et 5° une fille, qui fut religieuse à Rosendael. — Sa seconde femme fut Marguerite, fille de Conon, duc DE BRETAGNE, de laquelle il eut Henri BERTHOUT, seigneur de Duffle, de Gheel, etc., qui prit pour armes : *d'argent à* 3 *pals de gueules*, qui est DE MALINES, *brisé au franc canton de l'écusson* de sa mère Marguerite DE BRETAGNE, savoir : *d'hermines pur*. Ledit Henri épousa Béatrix DE ROTSELAER, dont sont issus les seigneurs de Duffle, de Waelhem, de Gheel, les VAN MECHELEN et autres.

Et 2° Gilles BERTHOUT, dont l'article suit.

Gilles BERTHOUT, surnommé *à la belle barbe*, fut seigneur de Hombeek et de Droogenbosch, chambellan de Flandre, puis chevalier teutonique et fondateur de la commanderie de Pitsenburg, à Malines. Il épousa Catherine DE BAILLEUL, fille de Gérard (qui portait *d'argent à la bande de gueules)* et de Virginie DE HEYNES, dame d'Oudenbourg, et veuve de Bauduin DE GRAMMINES, chambellan de Flandre. Cette dame accompagna son mari, son beau frère et le comte Guillaume de Hollande en Palestine, en 1219. Leurs enfants furent :

1° Gilles BERTHOUT, chevalier, seigneur de Berlaer, de Vremde, de Milleghem, de Broechem, d'Ouden, etc., fonda l'abbaye de S^t^-Bernard-sur-l'Escaut, en 1235. Il épousa Heldwige ou Eliduine, dont on ne connaît pas la postérité.

2° Louis, qui suit.

3° Godefroid.

4° Une fille, religieuse à Roosendael.

Et 5° Une autre fille, religieuse avec sa sœur.

Digitized by Google

Louis BERTHOUT, seigneur de Gheel et de Berlaer, après son frère Gilles, fut fait chevalier à la bataille de Woeringe, en 1288, par son parent Wauthier BERTHOUT, 4e du nom, seigneur de Malines. Il épousa Sophie DE GAVRE, fille de Rasse (qui portait *d'or au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur, à la bordure engrelée de onze pointes de sable).* Ledit Louis BERTHOUT est mentionné dans des actes des années 1246 et 1248. Il mourut en 1269, ayant eu de son mariage les quatre fils qui suivent.

1° Jean dit de Berlaer, seigneur de Grammines (1280-1296), qui épousa, en premières noces, Marie DE MORTAGNE, fille d'Ernuffle (Arnould), châtelain de Tournai. et d'Yolende DE COUCHY; et, en secondes noces, Marie DE SEBORCH, dame de Hamaide. Dont postérité.

2° Florent, qui suit,

3° Louis de Berlaer, chevalier, seigneur de Helmont et de Keerberghen, tué en 1302, à la fameuse bataille de Courtrai, sans hoirs, ayant eu un fils, Gilles, mort avant lui en 1296.

Et 4° Rasse de Berlaer, chanoine de Notre-Dame à Anvers.

Florent de Berlaer, seigneur de Berlaer, vivant en 1306, épousa une dame dont nous ignorons le nom, et de laquelle il eut une fille unique nommée Sabine de Berlaer, dont nous avons parlé ci-devant et laquelle fut femme de Guillaume DE BRETAGNE, dit DE PENTHIEVRE (Voir *Prælivm Woeringanvm Joannis I Lotharingiæ Brabantiæ Dvcis et S. imp. marchionis, qvo memorabili, partā victoriā anno dñi* 1288 *die v. ivny Dvcatvs Limbvrgi ad Brabantiam accesio æternvm mansit obfirmata; — Bruxellæ apvd Godefridvm Schoevartivm,* A° 1641, pages 107 verso, et 117. — Butkens, *Trophées de Brabant,* t. I, pp. 199, 234, 250, 253, 312; t. II, pp. 68, 175, 180; partie II, dans les preuves, p. 91. — Grammaye, *Histoire de Malines,* l. 10, sect. 4, p. 9, 2e colonne. — Miræus, t. I, pp. 115, 728, 751, 771. — Leroy, *Marchionatus, S. R. J.,* pp. 175, 257. — van Huldenberghe-van der Borcht-de Moesick, *Geslachts-afkomste van het huys Berthout,* édition de 1638. — Le savant et remarquable Mémoire sur la famille de BERTHOUT, par le chevalier van den Brande de Reeth, couronné par l'Académie royale de Bruxelles en 1844, etc., etc.).

Avant de commencer la généalogie de la famille de Berlaere, je crois devoir faire remarquer que le nom de Berlaer ou Berlaere figure avec honneur, à chaque pas, dans les chartes, diplômes ou autres documents des XIIIe, XIVe et XVe siècles.

En effet, outre les BERTHOUT, sires de Berlaer, dont nous venons de parler, je trouve, entr'autres :

Jean de Berlaer, seigneur de Graminnes, mentionné dans des chartes des années 1246, 1288, 1299, 1305, 1315, 1525 (Butkens, t. I, fos 276, 319 et 582; t. II, fos 176 et 480).

Un autre Jean de Berlaer, seigneur de Putte et de Neckerspoel, vivait en 1298,

Digitized by Google

et 1301, le jour de Ste-Lucie (Butkens, t. I, fo 351, 582; *Jurisp. heroïca*, fo 335).

Florent, chevalier, sire de Berlaer, se distingua vaillamment à la bataille de Waroux, en 1288. Il est cité aux années 1288, 1296, 1299, 1301, 1306 et 1309 (Butkens, t. I, fos 320, 325, 346, 349; Miræus, t. I, fos 769, 770, 771; *den vierden placcaet boeck van Brabant*, fo 65; *Jurisp. her.*, fo 62).

On trouve dans les *Monuments anciens*, par le comte Joseph de Saint-Genois, 3e cartulaire de Flandres, année 1295, des lettres du même Florent BERTHOUT, chevalier, sire de Berlaer, par lesquelles il reconnaît être devenu homme du comte de Flandre, pour 60 livres parisis de rente héritable, qu'il lui avait donnée et à ses hoirs, et promet de le servir et de lui faire hommage comme à son droit seigneur. (original en parchemin scellé du scel dudit Florent, en cire verte).

Le même ouvrage, fo 870, donne la quittance que ce Florent BERTHOUT donna, en 1297, pour les 60 livres parisis, reçue pour une année de fief que le comte de Flandres lui doit.

Lesdits *Monuments anciens*, archives de la chambre des comptes de Lille, fo 17, mentionne la promesse, donnée le jour des Innocents 1316, par Florent BERTHAUT, chevalier, de ne point tirer vengeance contre Robert, comte de Flandres, et Sohier de Bailleul, châtelain de Rupelmonde, ni contre les sujets du comte, de ce que ce comte l'avait retenu prisonnier au château de Rupelmonde (Original en parch. scellé de son scel).

Florent, sire de Berlaere, devint sire de Malines en 1312, par succession de son neveu Gilles. Il est cité dans des actes de 1313, 1323, et mourut en 1328 (Butkens, t. I, fo 366, 377; Miræus, t. I, fo 729, etc.).

Louis de Berlaer, sire de Keersberghe et de Helmont, chevalier à la bataille de Waroux; hérita, en 1288, Putte, et vivait encore en 1299 (Butkens, t. II, fo 180; Miræus, t. I, fo 751; *Jurisp. heroïca*, fos 325 et 392). — Il est à remarquer ici que plus tard, en 1346, les seigneurs DE PUTTE se servaient d'un cachet *d'argent à 3 pals de gueules, à la bande d'azur chargée de 3 coquilles d'or sur le tout.* PUTTE se nommait autrefois WAVRE-SAINT-NICOLAS *(Suppl. aux Trophées)*.

Louis de Berlaer, sire de Helmont, Otte, sire de Cuck, Willauwe, sire de Hornes, Thomas de Diest et un grand nombre d'autres nobles auraient dû signer le projet d'un traité d'alliance perpétuelle entre le duc de Brabant, ses pays et sujets d'une part, et le comte de Flandres, ses pays et sujets d'autre part, pièce dont la copie en français et sur parchemin, datée de Gand le 3 décembre 1339, est cotée dans les archives A. 26 *(Monuments anciens*, par le comte J. de Saint-Genois, article pairies du Hainaut, fo 205; inventaire des titres de la trésorerie des chartes du Hainaut, à Mons).

Jean, seigneur de Berlaer, chevalier, Otton de Trasegnies, seigneur de Habignies, Jean de Hennin, seigneur de Boussut, et plusieurs autres chevaliers, figurèrent comme témoins et scellèrent de leurs sceaux, le 9 novembre 1296, un acte en français et sur parchemin passé par un Gérard de Jauce, sire de Baudour, qui déclare avoir vendu et s'être déshérité de l'alleu et appartenance d'Aymeries (Mêmes archives que dessus, lettre IV, 2).

Digitized by Google

Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, donna, en 1289, une procuration à noble homme monseigneur Florent BIERTOUT, seigneur de Berlaer, son cousin, pour recevoir, en son nom, le château de Herves, de noble prince le comte de Flandres (*Monum. anc., inventaire des titres du comté de Flandres*, f° 775; à la chambre des comptes à Lille.)

Jean le Berlaer, Henri li Strune, Gautier de Larchehove et autres hommes de fief de Guerars, sire de Vienne, chevalier, figurent comme témoins dans des lettres de l'année 1290, par lesquelles ce dernier déclare que noble homme Gautier, sire d'Anghien, son homme, s'est déshérité par devant lui et ses hommes, selon la loi, de tous les humiers d'un fief de 400 livrées de terre au blanc de fief qu'il tient de lui, pour assigner le douaire de noble demoiselle Yolende, fille de Robert, fils aîné du comte de Flandres (*Monum. anc.*, f° 788).

Un Jean de Berlaer, chevalier, seigneur de Helmont, de Battenborgh et de Keerberghen, épousa, en premières noces, Gertrude DE COUTEREEL, fille de Pierre, mayeur de Louvain, et en secondes noces Marie DE STACKENBORGH. La seigneurie de Helmont passa, en 1436, dans la famille de CORTEMBACH, par le mariage de sa fille Catherine de Berlaer, dame de Helmont et de Keerberghe, avec Jean, seigneur de CORTEMBACH. Cette dame Catherine de Berlaer fut la dernière de sa branche qui porta le nom de BERLAER; elle avait deux frères et trois sœurs, mais ceux-ci adoptèrent le nom de HELMONT, que les mâles transmirent à leurs descendants.

Un Polidore de Berlaer, sire de Facuwez, en 1488, ayant levé des gens de guerre à ses frais pour la défense de son château, ce château fut pris et détruit par ceux de Bruxelles (*Grand Théâtre de Brabant*, éd. de 1730, t. III, f°s 9 et 21, dans la partie du Brabant wallon).

Les de Berlaer anciens sont encore mentionnés dans un grand nombre d'autres endroits des *Trophées de Brabant*, par Butkens, dans les *Placata Brabantia*, dans les *Antiquitez de Flandres*, par l'Espinoy, etc.

Quant à la seigneurie de Berlaer, elle comprenait le territoire du village actuel de Berlaere, où se trouve un ruisseau qui se jette dans l'Escaut et que l'on nomme encore le *courant de Berthout*.

Il y a, en Brabant, entre Hoyck et Beersel, un village qui, jadis, s'appelait aussi BERLAER et qui, plus tard, prit le nom de BALLAERT ou BALDERT (Voyez J. Le Roy, *notitia, Marchionatus Sacri Romani imperii*, t. VI, f° 257; *le Grand Théâtre de Brabant*, t. II, f° 32, et t. VII, f° 28; et les *Placcards de Brabant*, t. I, f° 26).

Enfin, hors de la porte de S^t^-George à Anvers, il y avait une petite seigneurie, nommée BERLAER, qui, en 1665, appartenait à J.-A. Della Faille (Le Roy, id. f° 497).

Digitized by Google

Généalogie de la branche dite DE BERLAERE.

I. Guillaume DE BRETAGNE, surnommé DE PENTHIEVRE, fils puîné de Jean Ier, dit *le Roux*, duc de Bretagne, ayant été exilé de la cour de son père, comme nous l'avons dit plus haut, se refugia en Flandre, où il épousa Sabine de Berlaer, fille unique et héritière de Florent, seigneur de Berlaer, fils de Louis BERTHOUT, seigneur de Berlaer, et de Sophie DE GAVRE De cette union naquit :

II. Jean de Penthievre ou de Ponthievre, seigneur de Berlaere, vivait en 1301. Il adopta le nom de sa mère, qu'il joignit à celui de son père, ce que ses descendants continuèrent, jusqu'à ce que par la suite des temps plusieurs d'entre eux portèrent le nom seul de de Berlaere, tandis que d'autres conservèrent celui de Penthievre de Berlaere, par contraction et corruption Penthieure et Ponthieure-de Berlaere. Il brisa aussi les armes de son père, Guillaume DE BRETAGNE, surnommé de Penthievre, qui étaient *d'hermines pur*, avec celles de sa mère, Sabine de Berlaer, qui étaient *fascé d'argent et de gueules de 6 pièces* (1) (Fig. 1 et 2). De manière que par cette brisure les trois fasces d'argent furent chargées de 12 mouchetures d'hermines, savoir : 5 sur la 1re, 4 sur la 2de, et 3 sur la 3e fasce, armoiries que les représentants actuels des deux branches de cette famille portent encore. Il épousa une dame de la noble maison DE PIENNES *(d'azur à la fasce d'or, accompagnée de 18 billettes de même, rangées 9 en chef, 5 et 4, et 9 en pointe, aussi 5 et 4)* (Fig. 3), de laquelle il eut un fils, nommé Jean, qui suit.

III. Jean Ponthieure-de Berlaere, chevalier, vivant en 1315, épousa une dame de la noble maison de HOFSTADES *(d'argent à la fasce de gueules, chargée de 2 flanchis d'or)* (Fig. 4). De ce mariage vint :

IV. Louis de Berlaere, chevalier, qui épousa noble dame N.... DE METTENEYE *(de gueules au chevron d'argent, accompagné de 3 châteaux d'or ouverts d'azur)* (Fig. 5), fille de Jean, écuyer. Leur fils Guillaume suit.

V. Guillaume de Berlaere, chevalier, seigneur d'Appels, en Brabant, mourut en 1413. Il fut enterré dans l'église de la seigneurie de Berlaere, sous une

(1) C'étaient les armes de son bisaïeul maternel, Louis BERTHOUT, seigneur de Berlaere. Cependant, il est à remarquer que les premiers princes et seigneurs de Malines, dont sont issus les seigneurs de Berlaere, ont, d'après Huldenberghe, porté primitivement *d'or à la fasce d'azur*, puis ils ont eu leurs armes *d'argent à 3 pals de gueules*. Plus tard, en 1216, le roi d'Arragon les leur octroya *d'or à 3 pals de gueules*, — et enfin, en 1490, l'empereur Frédéric les leur concéda de même, mais ayant *le pal du milieu chargé de l'écusson de l'empire*.

Digitized by Google

pierre sépulcrale portant son épitaphe et ses armoiries, surmontées d'une couronne comtale; son nom y était écrit Ponthieure-de Berlaere (archives de la famille). Il avait épousé Anne DE MASMINES, dont la mère était de la noble maison VAN KALCKEN, et qui portait : *écartelé, aux* 1 *et* 4 *d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules,* qui est DE MASMINES; *au* 2 *et* 3 *d'argent à la fasce échiquetée d'or et de gueules de* 3 *traits,* qui est VAN KALCKEN (Fig. 6). Plusieurs fils et filles naquirent de cette union, entre autres Jacques, qui suit.

VI. Jacques de Berlaere, écuyer, décédé le 25 février 1447, âgé de 94 ans, fut inhumé dans l'église de S^t^-Bavon à Gand, sous une pierre tombale, ornée de ses armoiries et portant cette épitaphe : *Anno XIIII^c^ XLVII, xxv februarii, obiit dilectus Deo, et hominibus nobilis Jacobus de Berlaere, filius Wilhelmi dominus in Berlaere et Appels, etc., annum agens nonagesimum quartum.* Il avait épousé Marie DE MIRABELLE, dite UYTERZWAENE, dont la mère était une DE LA LUNA, dite SERSANDERS, et laquelle était petite-fille de Simon baron DE MIRABELLE, seigneur d'Aelst (Alost), en Brabant, et d'Anne DE TOURRAINE. Les armes de la famille DE MIRABELLE étaient : *de gueules au lion d'or, à la bordure dentelée d'azur, le lion armé et lampassé d'azur* (Fig. 7). Quatre enfants naquirent de Jacques de Berlaere et de Marie de Mirabelle, savoir :

1° Pasquier, dont l'article suit.

2° Jean de Berlaere, surnommé d'OOGHE *(à l'œil)*, à cause d'un mauvais œil, et qui a donné naissance à une famille de ce nom.

3° Jacques de Berlaere, dont la postérité se fixèrent à Termonde et à Malines.

Et 4° Amelberge de Berlaere, mariée à Jean DE COENE, chevalier, bailli de Termonde, et frère de Madeleine DE COENE, dont il sera parlé ci-après.

VII. Pasquier de Berlaere, chevalier, seigneur de Berlaere et de Bachersveer, fut inhumé en l'église de S^t^-Jean à Gand, avec cette épitaphe : *Anno* 1492, *tertio decimo Octobris, obiit Deo et hominibus dilectus nobilis atq. venerabilis Paschasius de Berlaere, f^s^ Jacobi, dominus in Berlaer et Bachersveer, annum agens octogesimum sextum.* Il avait épousé Madeleine DE COENE, fille de Jean, écuyer, grand-bailli de la ville de Termonde, et de N..... VILAIN, dite VAN LOOS. DE COENE porte : *d'argent à la fasce de sable chargée de* 3 *tours d'argent et accompagnée en chef de* 3 *merlettes de sable;* cimier : *un sauvage issant de carnation, la tête ceinte de feuillages, tenant de sa dextre une massue et de sa senestre un écusson d'or* (Fig. 8).

De Pasquier de Berlaere et de Marie COENE sont nés deux fils et une fille, savoir :

1° Guillaume, qui suit.

Digitized by Google

2° Pierre de Berlaere, décédé au château de Berlaere et enterré dans l'église de cette seigneurie, sous un monument funéraire en marbre blanc, décoré de ses armoiries brisées en abîme d'une étoile, et portant cette épitaphe : *Hier leet begraeven Pieter van Berlaer, die sterft anno M. V^c XXV, den V julius. Bidt voor de ziele.*

Et 3° Amelberge de Berlaere.

VIII. Guillaume de Berlaere, écuyer, seigneur de Berlaere, épousa, en premières noces, Jossine VAN GHILSE, fille de Pierre, écuyer *(écartelé, aux 1 et 4 d'azur au croissant montant d'or; aux 2 et 3 d'argent, à la bande fuselée de gueules;* cimier : *un bouc issant d'azur* (Fig. 9); elle mourut le 12 octobre 1531, et fut inhumée dans l'église de S^t-Jean à Gand, comme il sera dit ci-après. Il convola en secondes noces, longtemps après le décès de sa première femme, avec dame Marguerite VAN CROMPHAUT (et non ROMBAUT, comme le dit un ouvrage généalogique moderne). Ce dernier mariage est attesté par plusieurs actes authentiques qui nous ont été communiqués et par d'autres qui reposent aux archives de la ville de Gand, et dont nous avons vu des copies dûment légalisées. Un de ces actes, sur parchemin, passé pardevant les parchons de Gand, le 9 juillet 1562, et dont un extrait authentiqne a été délivré le 19 janvier 1854, par l'administration communale de cette ville, porte pour titre : « Wettelycke » recepissé van mher Jacques van Berlaere aen mher Nicolaes de Meyere, » ruddere, in huwelicke hebbende vrauwe Margriete van Cromphaut, te » vooren weduwe van Jacob Deynoot, ende daer te vooren van den » voornoemden Willem van Berlaere, s'comparants moeder. » etc., etc.

Comme on le voit, ladite Marguerite VAN CROMPHAUT épousa en secondes noces Jacques Deynoot, écuyer (ce mariage eut lieu le 18 janvier 1553), et en troisièmes noces Nicolas DE MEYERE, chevalier. Elle était morte en 1568. Cette famille VAN CROMPHAUT, originaire de la Bavière, porte pour armes : *d'argent à 3 paons rouants au naturel* (Fig. 10). Nous trouvons dans les archives de la famille de Berlaere, à Gand, que le roi d'armes van den Leene, le 12 mai 1699, a délivré un certificat de noblesse en faveur de Messire Jean-Baptiste CROMPHAUT, d'Ottenburg, chevalier de l'ordre de Christo, dixième avocat de Hunolstein, et attestant qu'il appartient à l'ancienne famille D'OTTENBURG, bavaroise, et des comtes D'OTTENBURG, barons de Stauffen et commandeurs de l'ordre teutonique.

Un extrait authentique des archives de Gand, délivré par l'administration communale de cette ville, le 19 janvier 1854, prouve également que le susdit Guillaume était fils de Pasquier de Berlaere, et époux de dame (jonckvrouw) Marguerite VAN CROMPHAUT; — et un autre extrait authentique, délivré à la même date, parle de Josse, son fils, demi-frère de Guillaume, fils de ladite CROMPHAUT et de son mari Guillaume.

Digitized by Google

La famille de Berlaere possède aussi un acte authentique, sur parchemin, daté du 15 janvier (lauwmaend) 1520, par lequel les administrateurs de l'église de S^t^-Jean à Gand, déclarent que, désirant donner à Guillaume de Berlaere un témoignage de leur reconnaissance, pour le bien qu'il avait fait à leur église, ils l'autorisent à y faire construire une franche sépulture (vrye sepulture), avec épitaphe, pour lui et pour sa famille. — Cette sépulture était en marbre bleu; il y fut inhumé ainsi que sa première femme, avec ses armoiries gravées sur une lame de cuivre et cette épitaphe : *Hier liet begraven jonchere Willem van Berlaere f^s^ Passchiere starf anno* XV^c^ LII, *den* VIII *in juny, en de joncv. Josinne van Ghilze, sijn huysvrouwe, die starf anno* XV^c^ XXXI, *den* XII *in october.*

Jacques DEYNOOT, second mari de Marguerite VAN CROMPHOUT, portait : *de gueules à* 3 *rencontres de cerf au naturel* (Fig. 11); — et son troisième mari, Nicolas DE MEYERE, *de sinople à* 3 *fleurs-de-lis d'argent* (Fig. 12).

De Guillaume de Berlaere et de ses deux femmes naquirent neuf enfants, savoir :

(Du 1^er^ *Lit.)*

1° Josse de Berlaere, qui épousa Antoinette DE CRAYENBROUCK, morte en 1595 *(d'argent à la fasce de gueules, chargée de* 3 *coquilles d'or et accompagnée en chef d'un lion rampant de gueules, armé et lampassé d'azur* (Fig. 13). Elle était fille de Josse, écuyer, et de Catherine VAN RAVESCHOOT, fille d'Adrien, écuyer, et de N.... VAN DER GRACHT. De ce mariage vinrent, entr'autres, Daniel de Berlaere, né au château d'Erckelstein, à Tamise, le 15 décembre 1533, et décédé en Hollande en 1598, ayant épousé, en l'église de S^t^-Nicolas à Douai, le 25 février 1582, Jeanne DE CRAPOENS, fille de Jean, écuyer, licencié ès-lois, et de Jacqueline DE CHERF; — de ce mariage naquit, entr'autres enfants, Josse de Berlaere, décédé à Péruwez en 1620, ayant épousé Péronne DE LE SAUCK, de laquelle il eut Daniel-Alexandre Ponthieure-de Berlaere, écuyer, qui épousa Élisabeth DE BESNAC, fille de Gabriel, écuyer, et de Marie DE CHAUNAUX, selon contrat passé à Paris le 28 mai 1635. De ce dernier mariage vinrent plusieurs enfants, parmi lesquels :

a. Louis de Ponthieure-de Berlaere, écuyer, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant-général des ville et châtellenie de Tournehem, etc., maître des eaux et forêts de la maîtrise de Tournehem. Il épousa Marie-Françoise DE DION, fille de Charles, chevalier, seigneur de Wandôme, et de Françoise D'IMBIZE. Sa branche subsiste encore en Brabant.

Et *b.* Nicolas-Alexandre de Ponthieure-de Berlaere, naquit à Arras, le 28 mars 1647, et fut en sa jeunesse page du comte d'Egmont. Il fut créé chevalier par Charles II, roi d'Espagne, le 12 février 1686 (comme il a été dit dans notre *Nobiliaire des Pays-Bas,* article de Berlaere), et fut d'abord capitaine, puis lieutenant-colonel au régiment de Cordoua,

Digitized by Google

qui fut depuis donné au prince Charles de Lorraine en 1705. Il mourut sur le champ de bataille de Ramillies, le 24 mai 1706, après avoir gagné deux étendards, sans que l'on ait jamais trouvé son corps. Il avait épousé Marie-Anne WILLEMAERS, de Tirlemont, fille de Servais et d'Alaïde VAN DER ROYE, de Grasen, laquelle mourut en 1727, ayant eu deux filles et un fils, mort à Tirlemont, le 19 février 1716, sans alliance.

2° Anne de Berlaere.

3° Simon de Berlaere.

4° Madeleine de Berlaere, mariée, en premières noces, à Jean DE GRAVE, écuyer *(d'argent à la fasce bandée d'or et de queules, accompagnée en chef de 2, et en pointe d'une rose de gueules)* (Fig. 14); et en secondes noces, Daniel UUTEN-EECKHOUTE, écuyer, secrétaire, grand-veneur du pays de Waes, mort en 1539, fils de Pierre, bailli de Tamise *(d'azur au sautoir d'or, chargé d'une fasce de gueules et accompagné en chef et en pointe d'un gland d'or)* (Fig. 15). Du premier mariage vint un fils, Josse DE GRAVE, et du second plusieurs enfants, parmi lesquels Jean D'EECHAUTE (et non UUTEN-EECKHOUTE).

(Du 2d Lit.)

5° Guillaume de Berlaere, fils aîné de Guillaume et de sa seconde femme Marguerite VAN CROMPHOUT, fut secrétaire de la ville de Gand, et mourut célibataire en 1557.

6° Pasquier, mourut sans alliance.

7° Antoine, décéda également sans avoir été marié.

8° Jacques de Berlaere. Son article suit.

Et 9° Liévin de Berlaere, épousa Élisabeth VAN DER EYCKEN *(de sinople au chef d'argent, chargé de 3 macles de sable)* (Fig. 16), fille de Josse, seigneur de Merlo, maître d'hôtel du prince d'Orange, puis écoutète de Breda, ensuite gouverneur en 1558 et grand-bailli en Flandres, au quartier du Vieux-Bourg, — et de Barbe DE MOL. *(Mémoires généalog.* de Le Blond, à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, tome V, f° 6). — Il eut divers procès avec son frère Jacques, par devant le conseil de Flandres et les échevins de Gand, en 1567 et 1570, demeura à Ninove et acheta une maison et héritage à S^{t}-Bavon-lez-Gand, d'un certain Adolphe van Dhene, le 14 février 1566. Il n'eut qu'une fille, nommée Jeanne.

IX. Jacques de Berlaere, fit le voyage de la Terre-Sainte, où les moines de Sainte-Catherine, au mont Sinay, le créèrent chevalier, qualité dont il est fait mention dans une lettre échevinale de la keure de Gand, en date du 1 juin 1608. — Son fils Charles y est nommé « fils de messire Jacques de Berlaere, en son vivant chevalier de Jérusalem. » Il mourut le 19 juin 1579, et fut enseveli dans la sépulture acquise par son père. Sa femme Liévine ou Libyne PETRINS, fille de Marc, écuyer *(de gueules au*

Digitized by Google

chevron d'argent) (Fig. 17), et de Libyne SLOCX, mourut le jour du Vendredi-Saint 1585, et fut enterrée à l'extérieur de l'église de Saint-Jean, à cause de la peste qui régnait alors.

Jacques de Berlaere et Liévine PETRINS procréèrent deux fils, savoir :

1° Charles, dont l'article suit.

Et 2° Guillaume de Berlaere, qui, en 1588, épousa Pétronille HEYNDRICX, fille de Roland. Il est nommé de Berlaere, alias Ponthieure, dans un acte original du 20 mai 1586. A sa mort, en 1601, il était âgé de 38 ans et laissa un enfant, dont le nom et le sexe nous sont inconnus.

La famille HEYNDRICX porte pour armes : *de sable à la fasce d'argent, chevronnée de* 3 *pièces de gueules, accompagnée en chef de* 3 *merlettes d'argent* (Fig. 18).

X. Charles de Berlaere, épousa, en 1584, dame Elisabeth NEYT, fille de Pierre, écuyer *(d'argent au chevron de gueules, accompagné de* 3 *têtes et cols de chevaux de sable, bridés de gueules)* (Fig. 19), et d'Elisabeth INGELBYN ou INGELBING. Cette dame était parente des NEYT, qui ont fait don à l'église de S^t^-Jacques, à Gand, du beau tableau, représentant le Jugement dernier, que l'on y remarque encore en la chapelle de S^t^-Ambroise. Charles de Berlaere est mentionné dans le susdit acte du 20 mai 1586. Il mourut le 4 février 1628, — sa femme le 23 août 1637, et tous deux furent enterrés avec huit de leurs enfants, — quatre fils et quatre filles, — sous la cloche en ladite église de S^t^-Jacques, avec armoiries et cette singulière épitaphe que l'on trouve mentionnée dans plusieurs ouvrages et anciens manuscrits :

« Epitaphie en ghedenckenesse van edele Charles de Berlaere, filius Mher » Jaques, in syn leven tot dat hy door doots ghenaken moeste staecken » syn soet levens baken, die starf en bedarf als kaf met al de reste in » 't graf, int' jaer ons Heeren als men schreef met vrede, duyst ses hon- » dert ende twintich mede, den ..... dient ook ghenoempt, peyst op de » doodt eer sy u t'huys compt, mitsgaders de ghendenckenesse van Jo^e^ Eli- » sabeth Neyt syn wettelycke gheselnede die deur den pyl des doots vreet » de bitter noote craecte, smaecte en overleedt den ..... als men schreef » XVI^c^ en ..... Winnen t'samen ter Gods eeren, dient mede gheseyt, » xiiij kinderen, synder die noyt de weerelt hebben beschreyt dan of de » vyfve als jonck ghestorven. hier oock ligghen begraeven en van de wor- » men bedorven. Bidt voor de selve naer schrift verconden ende peyst op » u uytterste, soo en sult ghy niet sondighen. Het is een heylich en zae- » lich ghepeys te bidden voor die ghestorven syn, opdat sy van sonden » worden ontbonden (Mach. 12). — Peys op de doodt cleyn en groot. »

Charles de Berlaere et Elisabeth NEYT laissèrent, à l'époque de leur décès, encore cinq enfants en vie, savoir :

1° Charles de Berlaere, religieux à l'abbaye de Baudeloo à Gand. Il était

Digitized by Google

d'un humeur singulière et ne put parvenir à être sacré prêtre à cause d'une réponse qu'il avait donnée à son examen : il avait soutenu que Notre Seigneur ne pouvait être présent dans une hostie carrée consacrée. Ses frères l'appelèrent toujours depuis lors leur archidiacre. Ce fut aussi lui qui composa la bizarre épitaphe de ses parents.

2° Guillaume de Berlaere suit.

3° Jacqueline de Berlaere fut mariée à Abraham DIERICX, écuyer, dont les armes étaient : *d'azur au chevron d'or, chargé en chef d'une fleur-de-lis de gueules et accompagnée de* 3 *hures de sangliers d'argent* (Fig. 20). De ce mariage vint :

Isabelle DIERICX (selon d'autres Anne), laquelle fut femme de Jean PIERS, des environs d'Audenaerde, avocat en Flandre, comme appert par son contrat de mariage du 3 juin 1637, passé par devant le notaire van Leenberghe (acte authentique). Dont : 1° Jean PIERS, mort célibataire; 2° Guillaume PIERS, également célibataire; 3° une fille mariée à messire Edouard VAN DER BURCHT; 4° Pierre PIERS, qui épousa N..... VAN DER BEKE, veuve de N....., mort sans hoirs.

4° Adrienne de Berlaere, mariée à Philippe VAN SPEENHUYSE, sans hoirs.

Et 5° Philippine de Berlaere, morte en célibat.

XI. Guillaume de Berlaere, né le 3 janvier 1588, mourut le 24 octobre 1657. Il avait été marié trois fois, savoir : 1° à Catherine SPEECKAERT, morte sans enfants en 1614; 2° à Marguerite DE VAERE, morte en 1620, fille de Jacques DE VAERE, et nièce du célèbre VARÆUS, prévôt de S^{t}-Bavon à Gand, qui portait : *d'argent au chevron de sinople, accompagné de trois palmes de même* (Fig. 21). — M^{r} le chevalier Ponthieure-de Berlaere, à Gand, possède un acte authentique sur parchemin, avec scel et sous forme de cahier, ayant pour titre : « Staet van goede ten sterfhuyse van eer- » weerd^{n} heer Adriaen de Vaere, licentiaet in de godtheyt en proost van » S^{te}-Baefs, overleden den 1 february 1635. R. I. P. » Cet état, passé par devant les parchons de Gand, parle de l'héritière, Marie de Berlaere, fille de Guillaume, procréée de Marguerite DE VAERE. — Adrien DE VAERE était son grand-oncle maternel. — 3° Guillaume de Berlaere, épousa, en troisièmes noces, le 28 octobre 1620, Marie LIEVENS, dont les armes étaient : *écartelé, aux* 1 *et* 4 *d'azur à une bande ondée d'argent, chargée d'une autre bande ondée de gueules et accompagnée de deux billettes d'or,* 1 *en chef et* 1 *en pointe; aux* 2 *et* 3 *de sable à la fasce ondée d'argent, accompagnée de* 3 *oiseaux d'or,* 2 *en chef et* 1 *en pointe* (Fig. 22). Cette dame, qui était fille de Liévin LIEVENS et d'Anne VAN DE FONTEINE, mourut le 23 février 1667, et fut inhumée dans la nef latérale de droite de la basse église de S^{t}-Nicolas à Gand, avec son mari et avec Margue-

Digitized by Google

rite DE VAERE, sous une pierre sépulcrale, ornée de leurs armoiries et de cette épitaphe : « D. O. M. Monumentum Guillelmi de Berlaere et » Margaret de Vare et Mariæ Lievens conjugum ille obiit mensis octo- » bris M. DC. LVII, die XXIV. illa januarij vero die XXIII hæc XXIII fe- » bruarij anno M. DC. LXVII. Requiescant in pace. »

Cinq enfants naquirent de Guillaume de Berlaere et de ses deux dernières femmes; ce furent :

(De MARGUERITE DE VAERE.)

1° Marie de Berlaere, fille dévôte, morte en 1675.

(De MARIE LIEVENS.)

2° Charles de Berlaere. Sa postérité suivra après celle de son frère Pierre-François.

3° Pierre-François, qui suit.

4° Anne-Thérèse de Berlaere, née le 16 novembre 1621, décédée en 1669. Elle avait été mariée à Jean DE VRIESE, né en 1619, fils de Guillaume et de Liévine DE KEYSER. De cette union vinrent :

a. Guillaume-Léopold DE VRIESE.

b. François-Ignace DE VRIESE, mort célibataire.

c. Anne-Jacqueline DE VRIESE, née le 25 janvier 1656, mariée, le 5 septembre 1680, à Philippe-François VAN DER MANDERE, né le 2 août 1652, conseiller du conseil provincial en Flandre, par commission du 18 juin 1707, créé chevalier le 4 juin 1716, mort le 12 septembre 1719. Ladite Anne-Jacqueline DE VRIESE mourut le 29 avril 1703, laissant un fils et une fille.

Et 5° Isabelle de Berlaere, morte fille dévôte.

XII. Pierre-François de Berlaere, licencié en droit, mourut en 1709, et fut inhumé dans l'église de S^t^-Nicolas à Gand. Il avait épousé Adrienne VAN BIERVLIET, laquelle portait : *parti, au* 1 *de gueules à la croix d'or cantonnée à chaque canton de* 5 *besants posés en sautoir de même; au* 2° *de gueules au franc canton d'or au sautoir engrêlé de sable* (Fig. 23). Elle était fille de Jean VAN BIERVLIET, seigneur d'Overbroeck, et de Jeanne VAN LAEREBEKE. De ce mariage :

1° Anne-Thérèse de Berlaere, dame d'Overbroeck, mariée à son cousin Charles-Pierre de Berlaere, dont il sera parlé ci-après.

Et 2° Barbe de Berlaere, née, le 9 juin 1674, à S^t^-Nicolas, morte à Alost le 14 mars 1704, et y inhumée dans l'église de S^t^-Martin, dans la sépulture de la famille Vilain. Elle avait été mariée, le 5 avril 1695, à François-Ignace VILAIN, seigneur de Welle, receveur-général du pays d'Alost, décédé le 14 juin 1734, ayant convolé, en secondes noces, avec Isabelle VAN DER MEERE, laquelle portait : *d'azur à trois feuilles de myrrhe d'or*. Il était fils de Jean-François VILAIN, seigneur de Dumple, bourg-

Digitized by Google

mestre d'Alost (dont les armoiries étaient *de sable au chef d'argent, chargé d'un lambel de sable)* (Fig. 24), et de Catherine HOUTMAN. De ce mariage vint :

Anne-Pétronille VILAIN, née à Alost, mariée, en 1720, à François-Romain VAN T'SESTICH, seigneur d'Ophem et de Froyenhoven, bourgmestre et trésorier de Malines, mort le 30 avril 1764. Dont une fille, Dorothée-Françoise VAN T'SESTICH, née en 1721, mariée, en 1740, à Guillaume-Augustin SNOY, chevalier, conseiller du grand conseil de Malines, dont quatre enfants.

Postérité de Charles de Berlaere, fils de Guillaume, et de sa troisième femme, Marie LIEVENS. — (Voyez au XI^me^ degré.)

XII. Charles de Berlaere, né le 18 juillet 1627, avocat au conseil de Flandre, excellait en peinture et en architecture. Il épousa, en 1660, Marie-Claire DE MAHIEU, et mourut subitement aux Carmes, à Gand, le 12 février 1680; il fut inhumé dans l'église de S^t^-Nicolas. Ladite dame était fille de George DE MAHIEU, écuyer, et de Catherine VAN RODE, et sœur de Jean-François DE MAHIEU, avocat au conseil de Flandre; — elle convola en secondes noces, le 3 mars 1685, avec Pierre NEYT, écuyer, mort le 1 décembre 1686, et, en troisièmes noces, le 1 février 1690, avec Jean-François VAN ALSTEIN, avocat au conseil de Flandre. — Ledit George DE MAHIEU était fils de Jean DE MAHIEU et de Claire STALINS, — petit-fils de Léon DE MAHIEU, bourgmestre d'Ath, mort en 1618, et de Marie DE METS, — et arrière-petit-fils de Pierre-Jacques DE MAHIEU et de Liévine VAN SANTVOORDE, qu'il avait épousée à Anvers.

La famille DE MAHIEU porte pour armes : *écartelé, aux* 1 *et* 4 *d'or à* 3 *merlettes de sable; aux* 2 *et* 3 *de sable à* 3 *maillets d'argent, emmanchés d'or* (Fig. 25).

De Charles de Berlaere et de Marie-Claire DE MAHIEU naquirent trois enfants, savoir :

1° Charles-Pierre de Berlaere, qui suit.

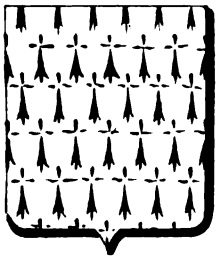
2° Anne-Marie de Berlaere, mariée à Gand, le 16 février 1697, à Jean HYNDERICK, licencié en droit, d'Ypres, mort le 9 août 1702, fils de Jean, seigneur de Theulegoet, dont les armoiries étaient : *coupé; au* 1^er^, *en chef, fascé d'or et de gueules de quatre pièces; au* 2^e^ *d'or à* 3 *fleurs-de-lis de gueules, posees* 2 *et* 1 (Fig. 26).

Nous trouvons dans le tome troisième du *Dictionnaire généalogique et héraldique de Belgique,* par F.-V. Goethals, une copie de certaines lettres patentes, octroyeés, en 1789, par l'empereur Joseph II, à Pierre-Jean-François HYNDERICK, écuyer, seigneur de Theulegoet, licencié en droit, ancien échevin de la salle et châtellenie d'Ypres. Cette pièce, très

Digitized by Google

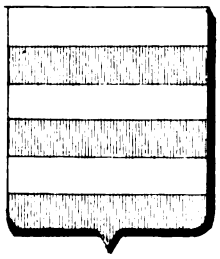
FAMILLE DE BERLAERE.

1



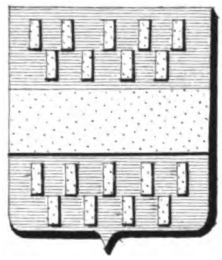
DE BRETAGNE.

2



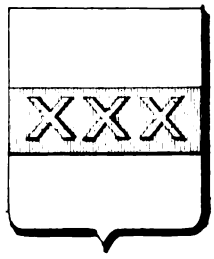
DE BERLAER.

3



DE PIENNES.

4



DE HOFSTADES.

5



DE METTENEYE.

6



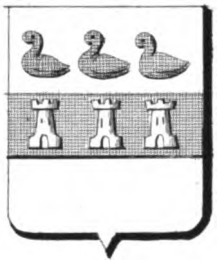
DE MASMINES

7



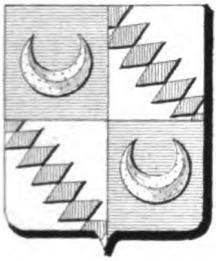
DE MIRABELLE.

8



DE COENE.

9



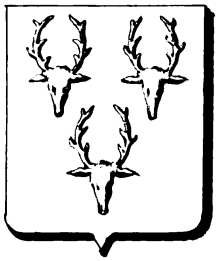
VAN GHILSE.

10



VAN CROMPHAUT.

11



DEYNOOT.

12



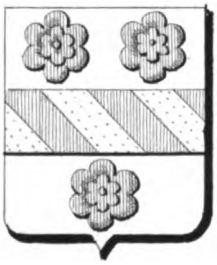
DE MEYERE.

13



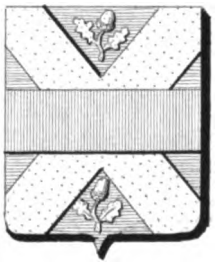
DE CRAYENBROUCK.

14



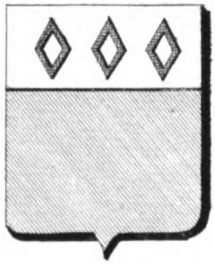
DE GRAVE.

15



UUTEN-EECKHOUTE
ou D'EECHAUTE.

16



VAN DER EYCKEN.

Digitized by Google

Digitized by Google

honorable pour la famille de Berlaere, mérite que nous en donnions ici quelques extraits. On y remarque, entr'autres choses, ce qui suit :

« Joseph..... Salut. De la part de notre cher et bien aimé Pierre-Jean-
» François HYNDERICK, écuyer, seigneur de Theulegoet...., nous a été
» très humblement représenté qu'il serait fils légitime de Jean-François
» HYNDERICK, licencié en droit, premier conseiller-pensionnaire, greffier
» criminel de ladite salle et châtellenie (d'Ypres), et de Pétronille-Victoire-
» Constance PLUMYOEN, — petit-fils de Jean HYNDERICK..... et de Anne-
» Marie de Berlaere..... que son aïeule paternelle, Anne-Marie de
» Berlaere, sœur de Charles-Pierre de Berlaere, chevalier, docteur en
» droits, seigneur de Trivière, Overbroeck, amman héréditaire de notre
» ville de Gand, époux d'Anne-Thérèse de Berlaere, sa cousine-germaine,
» aurait été fille de Charles de Berlaere, écuyer, et de Marie-Claire DE
» MAHIEU, — que celle-ci serait fille de George DE MAHIEU, auteur des
» familles de marquis DE MAELCAMP et LE RODES, barons de Berleghem
» ....., que sa susdite aïeule serait petite-fille de Guillaume de Berlaere,
» écuyer, et de Marie LIEVENS, sa troisième épouse, et arrière-petite-
» fille de Charles de Berlaere, écuyer, et d'Elisabeth DE NEYT, dont le
» père aurait été Jacques van Berlaere, chevalier, et la mère Liévine
» PETRINS, inhumés tous deux au milieu du chœur de l'église paroissiale
» du village de Berlaere, près Termonde, sous une tombe de pierre bleue;
» — que lui suppliant aurait épousé Susanne-Thérèse DE BUUS . . . .
» . . . . . .
» . . . . . à ces causes, il nous supplie en toute soumission de
» daigner lui accorder le titre de chevalier héréditaire de son nom DE
» HYNDERICK, et de décorer les armoiries de sa famille, qui sont : coupé,
» au 1er en chef fascé d'or et de gueules, de 4 pièces, et au 2^{d} d'or à
» 3 fleurs-de-lis de gueules, posées 2 et 1, de deux hommes sauvages
» feuillés de sinople, appuyés sur l'écu, tenant d'une main leur massue
» posée à terre en pal, et de l'autre une banderolle, celle de dextre
» aux armes de l'écu, celle de sénestre fascée d'argent et de gueules, la
» première fasce d'argent chargée de cinq hermines, la 2^{e} de quatre et
» la 3^{e} de trois, — et la 1re fasce de gueules chargée d'un lambel à
» trois pendants d'or, qui seraient les armoiries de la noble famille de
» Berlaere, et de plus lui permettre de sommer d'une couronne de che-
» valier à 3 fleurons d'or . . . . . .
» . . . . . »

Et 3° Isabelle-Claire de Berlaere, laquelle fut mariée : 1° le 29 juin 1698, à Vincent HYNDERICK, son beau-frère, mort le 14 décembre 1707, enterré à S^{t}-Pierre à Ypres; et 2° le 1 décembre 1711, audit Ypres, à Jean-Baptiste DE MEZEMAKER, fils de Pierre et de Brigitte VAN COSTENOBLE. Elle mourut à Ypres le 22 janvier 1746.

Digitized by Google

XIII. Charles-Pierre de Berlaere, né le 14, et baptisé le 17 août 1670, docteur en droit, seigneur de Trivière et d'Overbroeck, amman héréditaire et semonceur légal des magistrats de la ville de Gand, le 29 novembre 1691, fut créé chevalier du S^t^-Empire, le 4 octobre 1717, par l'empereur Charles VI, comme il a été dit en notre *Nobilaire des Pays-Bas*, article DE BERLAERE. Il fit renouveler la pierre sépulcrale du célèbre chanoine Varæus, entre les premier et deuxième piliers de l'église de S^t^-Bavon, à Gand, et y fit graver cette épitaphe : « *Hic jacet R^dus^ adm. dominus* » *Adrianus Varreus hujus cathedralis ecclesiæ per* 35 *annos præpositus, qui* » *obiit* 1 *feb.* 1635. — *istam inscriptionem vestutate deletam nobilis dominus* » *carolus a Berlaria S. R. J. eques hujus urbis legatis monitor et ammanus* » *præfati r^di^ dni. unicæ neptis, nepos et hæres, pietatis ergo et sibi suisque* » *hic sepulturam eligens, anno domini* 1720, *renovari curavit.* »

Après avoir beaucoup voyagé en Allemagne, à Rome et à Naples, Charles-Pierre de Berlaere épousa, en premières noces, le 12 janvier 1694, sa cousine-germaine, Anne-Thérèse de Berlaere, dame d'Overbroeck (voir ci-devant au degré XII), laquelle mourut le 12 août 1701, et fut inhumée en l'église de S^t^-Nicolas à Gand, dans le caveau de la famille VAN BIERVLIET. Il épousa, en secondes noces, Marie-Anne BRAS, laquelle mourut sans enfants le 24 mars 1737 et fut enterrée au couvent d'Oost-Eecloo; elle était fille d'Antoine BRAS, gentilhomme bourguignon, qui portait : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *d'or à* 3 *huchets de sable; aux* 2 *et* 3 *d'argent à trois fleurs (de lis) de sinople; sur le tout, d'argent à trois maillets de gueules* (Fig. 27).

Charles-Pierre de Berlaere eut deux enfants de son premier mariage, savoir :

1° Anne-Liévine de Berlaere, morte sans hoirs le 13 février 1755, avait été mariée en premières noces, le 17 janvier 1719, à Louis-François D'HEYNE, seigneur de Waterdyck, lequel portait : *d'azur au lévrier sautant d'or;* il était fils de Louis-François D'HEYNE, seigneur de Leeuwerghem, et de Jeanne BILLET. Elle avait épousé, en secondes noces, le 21 septembre 1723, Jean-François SANDELIN, qui portait : *de gueules à trois coqs d'argent, membrés, becqués et crétés d'or,* 2 *et* 1, et qui mourut le 22 septembre 1726 à Gand; il fut inhumé en l'église de S^t^-Michel, sous une pierre sépulcrale, portant ses armoiries et cette épitaphe : « *Sepulture van* » *Jo^r^ Jan-Frans Sandelin, f^s^ Cornelii-Arnoldi, heere van Terheule, overleden* » *den* ..... 1726, — *ende van vrauw Livina de Berlaere, f^a^ Caroli-Petri,* » *vrauwe van Overbroeck, syne gezelnede, ende te vooren wed^e^ van Jo^r^ Frans* » *d'Heyne, heere van Waterdyck, de welcke overleet den* 13 *february. Bidt* » *voor de zielen.* » Ledit Jean-François SANDELIN était fils de Charles-Arnould, seigneur de Terheule, et d'Éléonore-Françoise DE NIEULANT. La noble maison DE SANDELIN est originaire de Dortrecht.

De Louis-François D'HEYNE et d'Anne-Liévine de Berlaere naquit une

Digitized by Google

fille, Anne-Caroline-Françoise-Xavière D'HEYNE, par la mort de son grand-père, dame de Leeuwerghem, d'Elene et de Waterdyck, née à Gand le 3 décembre 1719, morte sans alliance le 29 juillet 1736.

Et 2° Charles-Pierre de Berlaere suit.

XIV. Charles-Pierre de Berlaere-de Trivières, né le 3 août 1698, seigneur d'Overbroeck, mourut le 25 septembre 1723, ayant épousé, le 22 janvier 1719, Marie-Thérèse VAN Loo, laquelle mourut le 12 avril 1754, et fut inhumée en l'église de S[t]-Michel à Gand, ayant été mariée, en secondes noces, le 6 mai 1730, avec le vicomte Pierre-Louis VAN DER VARENT, échevin de la keure à Gand, qui convola, en secondes noces, avec Marie-Bernardine DE SAINT-GENOIS. Ladite Marie-Thérèse VAN Loo était fille de Liévin, avocat, lieutenant et greffier du lieutenant-civil, et receveur-général du roi en ses domaines du droit salique, et de Jeanne DE CUSERE; elle portait pour armes : *coupé, en chef de gueules à deux fleurs-de-lis d'or, en pointe d'or à une double aigle de gueules* (Fig. 28).

Deux enfants naquirent de Charles-Pierre de Berlaere et de Marie-Thérèse VAN Loo, savoir :

1° Jean-Baptiste de Berlaere, dont l'article suit.

Et 2° Jeanne-Charlotte de Berlaere, née posthume, et baptisée en l'église de S[t]-Bavon à Gand, le 22 décembre 1723.

XV. Jean-Baptiste-Joseph de Berlaere-de Trivières, né à Gand le 10 juillet 1721, seigneur d'Overbroeck et amman héréditaire de la ville de Gand, mourut en cette ville le 7 septembre 1796, et fut enterré à Mariakercke, avec épitaphe armoriée. Il avait épousé le 5 avril 1747, Anne-Marie-Ferdinande COOLMAN, qui mourut le 22 mai 1784, fille de Jean-Baptiste COOLMAN, seigneur de ter Cameren, grand-échanson de Flandre, du chef de cette seigneurie, etc., et de Thérèse-Albertine STALINS. — Ledit Jean-Baptiste COOLMAN était fils de Jean-Baptiste COOLMAN, avocat au conseil de Flandre, et d'Anne-Marie FIEFVETZ, — et petit-fils de Servais COOLMAN et de Gilline DENTELS. Ladite Anne-Marie-Ferdinande COOLMAN, avait cinq frères et sœurs, parmi lesquels Ferdinand-Joseph COOLMAN, qui épousa Marie-Madeleine DE LA TOUR et TASSIS, dont il eut Robert-Joseph-Guislain COOLMAN, seigneur de Balleghem, Anvaing, ter Cameren, etc., mort au château de Meerendré en 1851, ayant épousé Marie DE VETTE. De ces derniers conjoints est né Théophile-Joseph-Guislain COOLMAN, seul et unique représentant de sa famille, encore célibataire, demeurant au château de Meerendré.

La famille COOLMAN porte pour armes : *écartelé, aux* 1 *et* 4 *d'argent à* 3 *merlettes de sable; aux* 2 *et* 3 *de gueules à* 3 *sautoirs d'or à une bordure de même* (Fig. 29).

Digitized by Google

De Jean-Baptiste de Berlaere et d'Anne-Marie-Ferdinande COOLMAN, naquirent trois enfants, savoir :

1° Jeanne-Colette de Berlaere, dame d'Overbroeck, née à Gand, le 9 mars 1748, y décédée le 26 septembre 1799, ayant été mariée, en premières noces, en l'église de S^t^-Michel à Gand, le 10 février 1770, à Louis-Joseph DE CONINCK, chevalier, seigneur d'Oultre, de Saint-Gilles, de Denderbeke, de Swyvicque et de Cambeke, — fils de Jean-Baptiste, seigneur (bailli) de Saint-Bavon, et de Françoise-Isidore-Marie-Nicole D'AZUARA Y GRANDIA, morte le 3 avril 1751, fille de François D'AZUARA Y GRANDIA, — gouverneur de Carthagène, et de Marie-Colette VAN DER HAEGHEN. — Ledit Jean-Baptiste DE CONINCK était fils d'Abraham-Joseph DE CONINCK, conseiller du conseil en Flandre, — lequel fut anobli et créé chevalier du Saint-Empire, par diplôme de l'an 1719, avec ses six enfants, — et de Marie-Anne BAUDEWYNS, — et petit-fils de Jacques-Félix DE CONINCK, seigneur d'Overbrouck, conseiller en Flandre, mort en 1684, et d'Anne VAN HOOBROUCK, fille de Louis VAN HOOBROUCK, trésorier de la ville de Gand, et de Liévine DORMAEL, dame d'Axelwalle (Voyez notre *Nobiliaire des Pays-Bas*, lettre C, article DE CONINCK).

La susdite Jeanne-Colette de Berlaere fut mariée, en secondes noces, le 15 février 1792, à François-Xavier-Aloyse-Joseph-Ferdinand DE VALENZI, ancien officier au service d'Autriche, natif de Brunn, en Moravie, d'une famille originaire d'Italie, et établie, depuis le XVI^e^ siècle, en Allemagne, où ses membres ont occupé de hautes charges et emplois, tant civils que militaires. Il était fils de messire Michel-François DE VALENZI, conseiller de S. M. l'empereur d'Autriche, et d'Eve-Julienne DE BERGER.

La famille DE CONINCK porte pour armes : *d'azur à la fasce ondée d'argent, accompagnée de trois roitelets d'or* (Fig. 30).

Les armes de la famille DE VALENZI sont : *coupé; en chef parti, au 1^er^ d'azur à la bande d'argent, chargée de trois signes de Saturne de sable; — au 2^e^ de gueules au lion d'or, lampassé de gueules, tenant en sa dextre un glaive levé d'argent, à poignée d'or; — en pointe, un fleuve entre deux rochers : sur celui de devant une forteresse entourée de maisons, dans le coin dextre le soleil couchant; le tout au naturel* (Fig. 31).

2° Pierre-Norbert-Liévin de Berlaere. Son article suit.

Et 3° André-Emmanuel-Marie-François de Berlaere, prêtre, licencié en droit canon le 7 août 1784, mort subitement le 8 octobre 1800.

XVI. Pierre-Norbert-Liévin de Berlaere-de Trivières, chevalier, né à Gand le 11 novembre 1750, y mourut le 14 avril 1811. Il avait épousé, en premières noces à Gand, le 24 novembre 1781, Colette VAN OVERWALLE, d'ancienne noblesse, née le 2 janvier 1749, décédée le 9 mars 1787, fille de Pierre-François VAN OVERWALLE, seigneur de Maldeghem, de Boere-

Digitized by Google

17



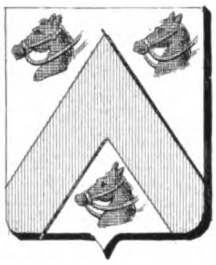
PETRINS.

18



HEYNDRICX.

19



NEYT.

20



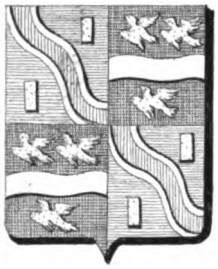
DIERICX.

21



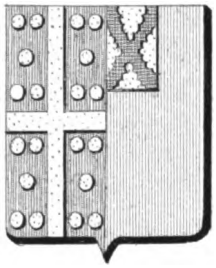
DE VAERE.

22



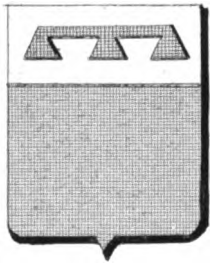
LIEVENS.

23



VAN BIERVLIET.

24



VILAIN.

25



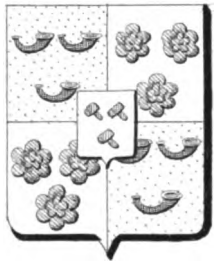
DE MAHIEU.

26



HYNDERICK.

27



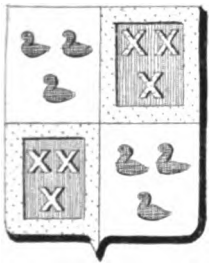
BRAS.

28



VAN LOO.

29



COOLMAN.

30



DE CONINCK.

31



DE VALENZI.

32



VAN OVERWALLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

ghem, etc., et de sa première femme Marie-Augustine DU BOIS, — petite-fille de Pierre VAN OVERWALLE et de Jeanne-Barbe TUCKSCHAP, — et arrière-petite-fille d'un autre Pierre VAN OVERWALLE et de Marie-Madeleine VAN DEN HAUTE. — Sa seconde femme fut Rosalie-Françoise-Louise comtesse VAN DER MEERE, née le 14 juillet 1764, décédée à Gand le 7 décembre 1825. Cette dame était fille de Joseph-Charles comte VAN DER MEERE, bourgmestre d'Audenaerde, échevin de la keure à Gand, député de Flandre, etc., et de Louise-Joséphine-Jeanne VAN SLYPE, dame de Lambre, etc. (fille d'Isaac-Albert-Joseph VAN SLYPE, lieutenant des gardes du corps en Espagne, et d'Anne-Pétronille ALVAREZ-Y-ESTRADA, née à Chiolane-de la Frontera, en Espagne, fille de don Louis-Guillaume ALVAREZ-Y-ESTRADA et d'Ynès-Françoise DIAZ, fille de Simon DIAZ et de Catherine PACHÉCO, — et petite-fille de Diégo-Alexandre ALVAREZ-Y-ESTRADA, et d'Emmanuelle DEL CASTILLO). — Ledit Charles-Joseph comte VAN DER MEERE était fils de Charles-François VAN DER MEERE, seigneur de Cranevelt, bourgmestre d'Audenaerde, et d'Aldegonde-Onuphride (Barbe-Onuphride) DE CRANE, fille de Michel DE CRANE, seigneur de Wingaerde, et de sa quatrième femme Anne-Françoise VILAIN, sœur de François-Ignace, appelé VILAIN XIIII.

Ladite Rosalie-Françoise-Louise VAN DER MEERE était sœur : 1° de Amélie comtesse VAN DER MEERE, décédée en célibat à Audenaerde en 1848, à l'âge de 73 ans; 2° de Charlotte-Joséphine-Antoinette comtesse VAN DER MEERE, qui fut mariée à François-Joseph baron DE VILLERS-DE JODOIGNE, dont Charlotte-Antoinette-Thérèse-Joséphine DE VILLERS, actuellement épouse de Jérôme-Antoine-Joseph-Marie baron DE JAMBLINNE-DE NOVILLE, demeurant à Ixelles; et 3° de Charles-Aimé-Emmanuel comte VAN DER MEERE et de Cruyshautem, membre des états généraux, chambellan de Guillaume 1er, roi des Pays-Bas, mort en 1837, ayant épousé Catherine-Louise DE BEELEN-BERTHOLFF, décédée à Bruxelles le 10 avril 1842, âgée de 77 ans. De ce dernier mariage sont nés deux enfants, savoir : *a.* Auguste-Louis-Nicolas comte VAN DER MEERE et de Cruyshautem, ancien-général de brigade, au service de Belgique, etc.; et *b.* Eugénie-Désirée comtesse VAN DER MEERE et de Cruyshautem, actuellement épouse, depuis l'année 1823, de Pierre-Charles-Joseph vicomte DESMANET-DE BIESME, né le 27 janvier 1793, successivement membre de l'ordre équestre de la province de Namur, chambellan de Guillaume 1er, roi des Pays-Bas, député au congrès national, membre de la chambre des représentants, sénateur, etc., etc., décoré de la croix de fer, commandeur de l'ordre de Léopold, officier de la Légion d'honneur, etc., etc. Dont quatre enfants.

La famille VAN OVERWALLE porte pour armes : *d'or au lion de gueules, armé dans sa dextre d'un sabre d'argent* (Fig. 32).

Les armoiries de la famille VAN DER MEERE sont : *d'azur à trois feuilles de myrrhes (selon d'autres de néflier) d'or* (Fig. 33).

Digitized by Google

De Pierre-Norbert-Liévin de Berlaere et de ses deux femmes vinrent quatre enfants, savoir :

(Du 1er Lit.)

1° Colette-Anne-Louise de Berlaere, dame de Maldeghem, née le 27 juin 1786, décédée le 10 septembre 1830, mariée à Josse-Jean SPILLEBAUT. d'une ancienne famille patricienne flamande, qui portait pour armes : *d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 flèches émoussées, posées en pal d'or* (Fig. 34). De ce mariage naquit : Eugénie Spillebaut, née le 28 février 1803, décédée à Gand le 10 avril 1843, ayant été mariée le 14 février 1828, à M. Joseph SCHIPMAN, né à Gand le 19 décembre 1797, y décédé en 1860, laissant entre autres enfants Gustave SCHIPMAN, actuellement lieutenent en premier au 9e régiment d'infanterie de Ligne.

(Du 2d Lit.)

2° Pauline-Charlotte de Berlaere, née à Gand le 12 juin 1794, y décédée le 7 janvier 1861, ayant été mariée, le 26 mars 1817, à Auguste-Jean-Baptiste-Pierre-Joseph baron DE HERCKENRODE, né à Louvain le 22 juin 1789, décédé à Liége en 1837, étant capitaine-commandant de la gendarmerie nationale belge. Il était fils de Joseph-Antoine-François-baron DE HERCKENRODE, sénateur, puis chef-mayeur de la ville de Louvain, et de Jeanne-Marie-Claire D'UDEKEM. De ce mariage est né à Huy, le 15 mars 1818, Jacques-Salomon-François-Joseph-Léon baron DE HERCKENRODE, lequel a épousé en premières noces, à St-Trond, en 1841, sa cousine-germaine, Thérèse-Marie-Désirée baronne DE HERCKENRODE, née au château de Grand-Jamines en 1811, décédée à St-Trond en 1848, ayant eu trois filles : Marie-Thérèse-Isabelle-Alphonsine DE HERCKENRODE, née à St-Trond en 1844, — Pauline-Charlotte-Françoise-Alphonsine DE HERCKENRODE, née à St-Trond en 1845, — et Amélie DE HERCKENRODE, née en 1847, décédée en 1851; — il a épousé, en secondes noces, Désirée-Louise DE CRAENE, dont un fils, né et décédé à Bruxelles en 1857, et un autre fils, Guillaume-Marie-Théodore-Gérard-George DE HERCKENRODE, né à Héverlé-lez-Louvain, le 12 décembre 1859. La famille DE HERCKENRODE porte pour armes : *d'or à la croix d'azur, chargée de 9 vairs d'argent, tournés vers celui du centre* (Fig. 35).

3° Charles-Auguste-Louis-Fidèle de Berlaere. Son article suit.

Et 4° Julien de Berlaere, mort jeune.

XVII. Charles-Auguste-Louis-Fidèle, chevalier de Berlaere, né à Gand le 14 prairial, an VIII de la république, schout (bourgmestre) de la commune de Vinderhaute, sous le royaume des Pays-Bas, ancien colonel-commandant de la 5me légion de la garde civique de Gand, actuellement

Digitized by Google

échevin de Vinderhaute, etc. Il a épousé, le 26 juin 1821, Félicité-Marie MOUROIT, fille de Jean-Baptiste MOUROIT, et de Jeanne-Guillaume CAMBERLYN-D'AMOUGIES, cette dernière décédée à Gand en 1857, à l'âge de 90 ans, et inhumée à Mariakerke, lez-Gand, fille d'Égide-Guillaume CAMBERLYN, seigneur d'Amougies, conseiller au conseil de l'empereur et roi, ordonné en Flandre, et, en 1787, au conseil souverain d'appel pour les Pays-Bas autrichiens, établi à Bruxelles, — et d'Anne-Justine DE GRAVE-DE COOREMAN.

Ledit Charles-Auguste-Louis-Fidèle de Berlaere a été reconnu dans la noblesse du royaume des Pays-Bas, le 15 août 1822. Le diplôme lui donne la qualification de messire, haut-né et le titre de *chevalier*, pour lui et tous ses descendants mâles et femelles.

De Charles-Auguste-Louis-Fidèle, chevalier de Berlaere, et de Félicité-Marie MOUROIT sont nées :

1° Julia-Ida-Dieudonnée de Berlaere.

Et 2° Ida-Dieudonnée-Marie de Berlaere, mariée, le 30 avril 1859, à Achille Simonis, capitaine en premier du génie belge, décoré de la croix commémorative. Dont :

Marie-Eugénie-Ida SIMONIS, née à Gand, le 17 avril 1860.

Actes à l'appui de la généalogie qui précède.

In den naem des heeren Amen, bij desen teghenwoordighen instrumente sij eenen ieghelijecken condt en openbaer dat in den jaere van der gheboorten ons heeren *duijsent vijfhondert en vier en tachentich den achsten septembris* voor mij notaris ende den ghetuijghen hier onder ghenomeert in persoone ghecompareert is d'eersame *Daniel van Berlaere, filius Judoci*, oudt ontrent vijftich jaeren, te kennen ghevende dat hij ghebooren zijnde uijt Vlaenderen ende over sulcx wesende ghesprooten uijten huijse, stamme ende gheslachte vande *Berlaers* ende mits de teghenwoordighe als inde voorleden trouble in Vlaenderen, in het lant van Waes ende Dendermonde, van daer hy comparant ghesproten is als oock tot meer plaetsen alle antiquiteijten, hantvesten, privilegien, memoriael, ghetijde boecken, sepulturen, glasen in de kercken, sarcken, epitaphien, registres ende andere dierghelijcke deur de voorseijde troublen gheruijneert, gheraseert, verstroijt ende t'meerendeel van dien te niete ghebrocht sijn, waer deur veel ende eedele gheslachten naemen ende gheboortighe wapenen verduijstert ende ombekent sullen worden, so heeft hij comparant willende continueren sijne voor ouders naeme, wapenen, privilegien ende vrijheden die sij luijden ende elcx van hen van ouden

Digitized by Google

tijden plachten te ghenieten ende deur vorder verloop van ghelijcke troublen de voorseijde sijne gheslachte, naeme ende wapenen, vrijheden ende privilegien tot prouffijte van sijne kinderen ende heurluijder descendenten soude mooghen worden ghemaincteneert, mij notariis ende ghetuijghen verclaerct te wesen ghesprooten ende ghedescendeert van rechter linie ende echten bedde, ende van gheen bastardie uijten ouden huijse ende stamme, wapenen ende gheslachte vanden voorseijde Berlaers, exhiberende ende hier beneffens mij notaris *inden eersten* tot dien fine vertoonende oude autentijcke copie van seeckere traectaet ende brieven van verbande ghemaect tusschen hertoch Jan de tweede van Lotrich, van Brabant, Limburch, ter eenre, ende *Jan Barthoudt*, heere van Mechelen, ter andere, ghedaen inde jaere ons heeren als men schrijeff *duijsent drij hondert ende een jaer*, in Sinte Lucien daghe, waer inne onder andere eedelen ghenaempt ende bekent stonden *heere Janne van Berlaere*, ridder, ende *Jan Schoudt*, die men heet *van Berlaere*; nocht heeft hij comparant mij notariis ende ghetuijghen gheexibeert ende vertoont seeckere brieven van verbande ghemaect tusschen hertoch Jan van Brabant die derde, gheseijt van Coudenberghe, ter eenre, ende Loduwick, grave van Vlaenderen, ter aendere, ghegheven tot Ghendt den derden December *derthien hondert neghenendertich*, waer inne articulo xij° onder die eedelen ghenaempt ende bekent is Loduwick van Berlaere, ridder, daer van int gheheel lecture ende visie ghehadt hebben Jonckheers Adriaen *vander Does*, Jan *van der Does* ende *van Noortwijck*, ter presentie van Jan van Hondt, notarius ende bij henluijden de selve onderteeckent; noch heeft hij comparant mij notarius ende ghetuijghen gheexhibeert ende vertoont tot justificatie vande voorseijde gheslachte een seer oudt handt ofte ghetijde boucksken in latijne ghescreeven in parckement met diversche figueren in seer schoone vergulde letteren, waer inne twee mans persoonen in swarte lange cleeden ter aerde toe gefigureert nae t'leeven, elcx apart sijn knielende mette wapenen boven ende besijden haer luijder hooft vande voornoemde *Berlaers*, wesende een schilt van zilvers met drije banden van kele ofte robijne, d'eerste silvere bande ghesaijt met vijff, daernae met vier ende drije hermijnen, die hulle van scherlaicken met hermijnen ghevoert, op ten timber ofte helm een jonge moriaen totte borst sonder armen mede met scherlaicken ghecleet, om t'hooft een wrong van gheluwe sluijers, staende op ten rugge van d'eene personnage gheschreeven in latijne aldus: *Anno XIIII^c XXVII, xxv februarij obiit dilectus deo.. et hominibus nobilis atque venerabilis Jacobus de Berlaere, f^s Wilhelmi dominus in Berlaere, Appels, etc., sepultus Gandavi in abatia Sancti bavonis annum agens nonagesimum quartum.* — Op d'ander personnage op ten rugge stont gheschreven aldus: *Anno XIIII^c XIII tertio dehimo Octobris obiit deo et hominibus dilectus nobilis atque venerabilis Paschasius de Berlaere, filius Jacobi, dominus in Berlaere et Backersveer et sepultus gandavi in Abatia Sancti bavonis annum agens octuagesimum sextum.* Noch heeft hij comparant mij notarius ende ghetuijghen ghexibeert visie ende lecture ghedaen van seecker acte notariael van date den thienden september XV^e tachentich, onder de handt ende seghel van Jan van Hondt notarius, daer bij Jonckheer

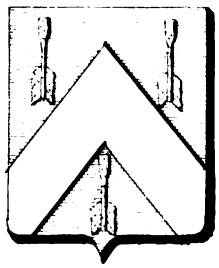
Digitized by Google

33



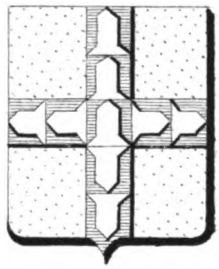
VAN DER MEERE.

34



SPILLEBAUT.

35



DE HERCKENRODE.

Digitized by Google

Henrick van Vernenburg ende vander Does, filius Adriaens, oudt tachentich jaeren, verclaert ende deposeert gheleden over de vijftich jaeren als doen woonende binnen der stadt van Gendt seer wel heeft ghekent ende goede conversatie ghehadt met *Willem van Berlaere*, filius Passchiers des comparants grootvader ende welcke hij attestant gehijlict ende bloet verwant is gheweest als ghetroudt ghehadt hebbende Jonckvrauwe *Katherina van Mirabella* gheseijt *Vuijtter Swane*, sijn za. deposants hijsvrauwe, des voorseijde Willem van Berlaere nae nichte ende dat de voornoemde Willem van Berlaere ende sijn voor ouders gheweest sijn goede vrome eedlen luijden van rechter linie en echten bedde, wel gegoet in heerlicke goeden ende gronden van erven gheleghen inde landt van Dendermonde ende Aelst, ende oock aen dierbest ghehijlick sijn gheweest, verclaerende hij deposant voorts inde voorseijde acte tot confirmatie van t' gundt voorseijdt is, dat hij dickwils gheweest is in de kercke van Berlaere ende aldaer in de glasen van de capelle vande Berlairs ande noort seijde heeft ghesien sitten knijelen des voorseijde Berlaers voor ouders in heurluijder volle harnas, met heurluijder wapenen, mantels, als drije silvere ende drije banden ofte baren van kele, boven ghesaeijt met vijf ende daer nae met vier ende drije hermijnen van swarte, heurluijder wapenen van ghelijcken, den helm ofte timber ende hulle van rootscher laicken vol hermijnen ghesaijt ende ghevoert ende het helmteijcken een jonghen moriaen totte borst sonder armen, ghecleet van scherlaicken ende ghevoert als vooren, een wrang om t' hooft van gheluwe sluijers; noch heeft hij comparant mij notarius vertoont seeckere attestatie, verclaringhe van Jacob, soone van heer Philiberti Bruxelles, in sijn leven ridder ende raedt van staeten ende secreten raede tot Brussel, opten xx^en november tachentich voor mij notarius, als doen gedaen dat hij hebbende gheweest canoninck inde collegialle kercke tot Dendermonde als doen gheleden over de twalf jaeren, aldaer heeft gesien hanghen inde choor boven de canonincken sittende ande noort seijde eenen grooten houden schilt vanden geslachten vande Berlaers, daer op heurluijder wapen geschildert was, te weeten drije witte ofte zilvere banden ende drije roode banden, op deerste silvere bande gesaeijt met vijft, daer nae met vier ende drije hermijnen, ghelijck alle oude cedel luijden van oude tijden ende haercomen tot memorie van heurluijden geslachte, ende kercken heurluijder wapenen ende scilden plaegen te hangen, welcke voorseijden schild ten lesten deur grooten ouderdom verrot wesende van boven neder gevallen is, verclarende voorts dat hij attestant boven dien de voorseijde wapenen in de vorseijde kercke mette naemen van de Berlaers tot meer plaetsen al daer gesien heeft, de voornoemde comparant heeft mij notarius ende getuijgen noch breeder vertoont visie ende lecture gedaen van seeckere besegelde verdeele ofte scheijbrieff vuijt hangende besegelt met ses segels, den eersten in rooden wassche bij *Jan van Craeijenbrouck*, filius Joos, besegelt, den tweeden mede rooden wassche ende dander vier van groenen wassche daer bij jonckvrouwe *Katheline van Raveschoot*, doghter van Mher *Adriaen heere van Raveschoot*, ridder, weduwe wijlen *Joos van Craeijenbrouck*, filius Jans, moeder van Jonckvrouwe *Anthonette van Craeijenbrouck*, filia

Digitized by Google

Joos, huijsvrouwe van *Joos van Berlaere*, filius Willems, moeder ende vaeder van den voorseijden comparant, de voorseijde Jonckvrouwe *Katheline van Raveschoot*, mitsgaders de voornoemden *Joos van Berlaere* ende Jonckvrouwe *Anthonette van Craeijenbrouck*, mitsgaders de voorseijde *Jan van Craeijenbrouck* overdraeghen ende giften *Joos van Craeijenbrouck*, filius Joos, des voorseijde Jans ende jonckvrouwe Anthonettens broeder, seeckere landen ende gronden van erven inde heerlickheijt van Ruijslede, in Vlaenderen, bij Tijelt, gheleghen, van date den xix Ougst XV^{c} sevenendertich, van alle welcke voorseijde verificatien, hantvesten, memorien, epitaphien, brieven ende munimenten wy notarius ende ghetuijghen van document tot document gesien, visie ende lecture gehadt hebben, versouckende daer omme de voorseijde comparant van mij notaris publijck hier off gemaect ende hem ghelevert te werden een ofte meer instrumenten publijck, in forme van vidimus, inder bester forme aldus gedaen ende gepasseert in Sgravenhage, in Hollant, ten daeghe, jaer ende maent als boven, ter presentie vanden eersamen persoonen meester Mattheus Vierlingh, licentiaet in den rechten, ende advocaet voor den hove van Hollandt, ende Heijnrich Peerboom, burger ende inwoonder in Sgravenhage voornoemt, als getuijghen ende man van eere ende van geloove hier over geroupen ende specialick versocht ende ghebeden in kennisse van mij; sonder stondt gheschreven ende alsoo ick Pieter van Capella, openbaer notarius by den hove van Hollandt geadmitteert, mette voornoemde getuijgen jeghenwoordich ben gheweest daer het inhouden van dese verleden ende gepasseert is in alder manieren als vooren gheschreven staet, wesende over sulck de minute van dien bij de eijgen handt van voornoemden comparant ende getuijgen onderteeckent, so hebbe ick notarius des versocht sijnde tot kennesse ende getuijgen der waerheijt daer off gemaeckt dit open instrument met mijn eijgen hant geschreven ende oock met mijn gewoonlicke signature ende groot signet bevesticht, geteeckent P. de Capella not^{s}. Noch meer onder was geschreven upten negenden Julij anno XV^{c} achtentneghentich, compareerde voor mij notarius de voornoemde *Daniel van Berlaere* ende heeft mij notarius op huijden date des vertoont ende geexhibeert in presentie vande getuigen hier nae ghenommeert een seer oudt tournoij bouckxken, een vel papiers in vieren gevouwen, groot ses blaederen, van seeckere tournoij gedaen ende gehouden bij den hertoch van Gelder ende Gulick metten heere van Moers van den Berge, Bronckhorst, ghenampt Vianen, Batenburch, Baijren, Culenburch ende meer andere baroonen, ridderen ende schiltknechten, soo vuijtten lande van Gelre, Guijlich, Brabant, Vlaenderen ende andere landen, waer onder mede als eedelen bekent staen in t'weede bladt verso van voorseijde tournoij bouckxken wesende t' sevende, waepen den schilt ofte wapen *van Berlaere*, te weeten een schilt van drije witte baeren ende drije roode baeren sijnde op de eerste, tweede ende derde witte baeren gesaeijt met vijf, vier ende drije hermijnen van sabel, staende boven thooft van t' selfs waepen geschreeven *Berlaere*, daer bij dat blijct dat die van Berlaere mede in tournoijspelen geweest sijn sonder eenige reproche als andere vrome eedel luijden van qualiteijt. Aldus gedaen ende gepasseert ter presentie van

Digitized by Google

Mr Rombout, Willems ende Busschaert pbre. ende Cornelius de Witte, als getuijgen hier toe versocht ende geboden in kennisse van mij geteeckent P. de Capella nots. pub. Opt t' origineel van deesen wesende in parkemin staet op gedrukt t' casset van den voorseijde notarius opt deen seijde de lettre C ende aen d'aender H. ende beneden in den rolle staet *Memento creatoris tui.*

Charles, par la grace de Dieu roi de Castille, de Léon, d'Arragon, des deux Siciles, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, de Tholède, de Valence, de Galice, de Malliorque, de Séville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corsuque, de Murcie, de Jaen, des Algarbes, d'Algérie, de Gibraltar, des îles de Canaries et des Indes tant occidentales qu'orientales, des îles et terre ferme de la mer Océanne, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Flandres, d'Artois, de Tirol, Haijnaut et de Namur, marquis du St-Empire de Rome, seigneur de Salins et de Malines, et dominateur en Asie et en Afrique, A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou bien ouijront *salut,* savoir faisons que pour le bon rapport que faict nous a été de notre cher et bien aijmé *Nicolas Alexandre Ponthieure de Berlaere,* écuijer, issu des illustres et très anciennes familles des Ponthieure, maison de Bretaigne, nommément la branche des comtes de Ponthieure, par le moijen d'un puîné, et des Berlaere, en Flandres, dont les parents et ancêtres ont été reconnus des princes nos prédécesseurs et de toute la noblesse pour chevaliers, bons et vaillants gentilhommes, aijant été pourvus des plus honorables charges, tant en l'état ecclésiastique qu'en la militaire et politique, et de ce qu'il s'est dédié dès son bas âge à notre service dans notre armée aux Paijs Bas ou il as été soldat, cornette et capitaine d'une compagnie d'arquebusiers, s'ij étant trouvé dans tous les combats et sièges qui se sont présentés en l'espace de 15 années, ij aijant agij à l'entière satisfaction de ses généraux, *pour ces causes* et ce que dessus considéré, même afin de lui donner occasion, au moijen de quelque marque d'honneur de s'évertuer de plus en plus en nostre service, nous désirons favorablement le traiter, décorer, élever, *Avons icelui Nicolas-Alexandre Ponthieure de Berlaere,* fait et créé, faisons et créons chevalier par ces présentes, voulans et entendans que dorénavant il soit tenu et reputé pour tel en tous actes et besoignes et jouisse des droits, liberté et franchise dont jouissent et ont accoutumé de jouire tous les chevaliers, par toutes nos terres et seigneuries, signamment en nos Paijs-Bas, tout ainsij et en la même forme et manière comme s'il eut été fait et créé chevalier de notre propre main, et pour tant plus décorer ses armoiries lui avons aussi permis et octroyé, permettons et octroyons par ces présentes que luij et ses enfants légitimes et chacun d'eux, leurs descendants et postéritez puissent et pourront dorénavant faire supporter l'écu de leurs armoiries (qui sont burelés de 6 pièces d'argent et de gueules, la première chargée de 5, la deuxième de 4, et la troisième de 3 hermines de sable, heaulmées, grillées d'or en profil, tortillé d'argent et de gueules

Digitized by Google

et surmonté d'un Éthiopien jusques à la poitrine, sans bras, avec un manteau d'écarlate, au revers des bords d'argent fourré d'hermines, le dit Éthiopien tortillé à sa tête par forme d'une écharpe volante à deux côtés d'or et d'argent, aux hachements, les dites armoiries, de mesme, savoir argent et gueules, iceux se tournant en outre semé d'hermines de sable) de deux lions d'argent armés et lampassés de gueules, avec des bannières, la première d'argent aux hermines de sable semées sans nombre, et la seconde burelé des dits six revers d'argent et de gueules, ainsij que les dites armoiries sont peintes et figurées au milieu de ces présentes, nonobstant quelconques ordonnances ou placards à ce contraire, auxquels avons quant à cette dérogée et dérogeons par ces présentes, les laissant en toutes autres manière en leurs force et vigueur, sij ordonnons en notre lieutenant, gouverneur et capitaine général de nos dits Paijs-Bas, mandons et commandons à tous nos conseils, lieutenants, gouverneurs. maréchaux et autres nos justiciers, officiers et sujets, à qui se peut toucher et regarder en quelque manière que ce soit que le dit Nicolas-Alexandre Ponthieure de Berlaere, ils laissent, permettent et souffrent du dit titre de chevalier, et de tout le contenu en ces présentes plainement et paisiblement jouir et user et icelui ses enfants légitimes, leurs descendants et postéritez et chacun d'eux de la susdite décoration d'armoiries sans leur faire mettre ou donner ni souffrir, être fait et mis ou donné oves nij temps advenir aucune trouble, destourbier ou empêchement, au contraire, car ainsi nous plait il, pourvu que dans l'an après la dette de cette icelle soient présentées à notre premier roij d'armes ou autre qu'il appartiendra en nos dits Paijs-Bas, en conformitéz et aux fins portées par le 15e article de l'ordonnance décrettée par feu l'archiduc Albert, le 14 de décembre 1616, touchant le port des armoiries, timbres, titres et autres marques d'honneur et noblesse, à peine de nullitez, de cette notre présente grace ordonnant à Notre dit premier roij d'armes à celui qui exercera son état en nos dits Paijs-Bas ensemble au roy ou héraut d'armes de la province qu'il appartiendra de suivre en ce regard ce qui contient le réglement fait par ceux de notre conseil privé, le 2e d'octobre 1637, au subjet de l'enrégistrature de nos lettres patentes touchant les dits marques d'honneur et tenant par les dits nos dits officiers d'armes respectivement notice en cette : pourvu aussi qu'au préalable ces dites présentes soijent présentés à Louis Antoine Daija, notre secrétaire du régistre de Mercèdes, afin d'en être tenu notice et mémoire es livres de sa charge, et en son absence, ou indisposition au secrétaire Antoine de St-Mora, officiel provincial de la dite secrétairerie, au même effet, en témoins de cette nous avons signez ces présentes de notre main, et à icelles fait mettre notre grand scel. Donnez en notre ville de Madrid, royaume de Castille, le 12e du mois de février l'an de grace 1686 et de nos règnes le 21. Était paraphé Vi. Mre Reij, et en bas signez Charles; — plus bas, à droite, en les secrétaireries des Mercèdes queda registrados loque su mag. mande Madris a onze febrevo 1686, signé : don Antonio de Samora, et à la gauche, par le roy, soussigné : Balthazar Molinet, et enfin sur les bords d'en bas : M. hare merced.

Digitized by Google

a don Nicolas Alechandro ponthieure de Berlaere a titulo de cavalero, et augmentation d'armes, et y avait jusqu'à trois paraphes appendantes le dit grand scel de Sa Majesté à un cordon de soije lacée des couleurs blanc, rouge et jaune.

Je soussigné Messire Joseph Vanden Leene, chevalier, seigneur de Lodelinsart et de Castillon, conseiller, premier roij d'armes du roy aux Paijs-Bas et Bourgoigne et lieutenant du conseiller premier roij d'armes, dit Toison d'or, quij réside lez la personne roijalle à Madrid, certifie et déclare d'avoir tenu notice et mémoire es livres et chartres de ma charge de ces présentes lettres patentes de chevalier et augmentation d'armes consistantes en deux lions d'argent tenant chacun une banderolle l'une armoijée aux armes de Bretaigne et l'autre burellée de 6 pièces d'argent et de gueules, les burelles d'argent chargées de cinq la 1re, la 2e de quatre, et la dernière de 3 hermines, et ce en conformitez de l'article 15e mentionnée au blanc de ces dites présentes lettres patentes, en témoing de ce ai signé cette en la ville de Bruxelles le 7e jour du mois de maij 1686, témoing était signé : J. Van den Leene.

Je soussigné chevalier premier roij d'armes et hérault provincial de ce Paijs-Bas, au titre de Brabant pour Sa Majesté certifie et atteste à tout qu'il appartiendra avoir tenu notice de ces lettres patentes dans les régistres de mon dit office suivant les ordonnances et réglements y mentionnez. Fait à Bruxelles le 7 du mois de Maij de l'an 1686; témoing, etc. Était signé : Petirco de Launaij, et plus bas : collationné contre les originels, certifié cette copie ij concorder, témoing P. Pruilde, notaire.

Nous Messire François de Lalaing, conseiller roi d'armes de S. M. empereur et roi à titre de sa province et seigneurie de Maligne, certifions et déclarons que Messire François Exavier Joseph Ponthieure de Berlaere, escuijer conseiller de sa dite Majesté et assesseur aux offices du prévôt général des Paijs-Bas et du drossard de Braband, est un des plus anciens gentilshommes qui existent; sa noble et illustre extration datant des siècles les plus reculés et prenant sa source des maisons souveraines. Que le dit François Exavier Joseph de Ponthieure de Berlaere est fils légitime de feu messire Louis Denis de Ponthieure de Berlaere, écuier; celui ci fils de Messire Louis de Ponthieure de Berlaere lequel descendait en ligne directe et légitime, et de père en fils, de Messire Guillaume de Ponthieure qui vivait dans le 13e siècle et était puisné de Jean de Bretaigne, surnommé le Roux, duc souverain de Bretaigne; celui-ci fils de Pierre de Dreux, dit Mauclerc, le premier des souverains de Bretaigne qui ait regné sous le titre de Duc, lequel était arrière petit fils de Louis VI, dit le Gros, roi de France; le dit Louis, arrière petit fils de Robert, roi de France, fils de Hugues Capet,

Digitized by Google

et de Madame Blanche de Champagne, fille de Thibaut Ier du nom comme roi de Navarre, et VIe comme comte de Champagne, lequel Guillaume de Ponthieure aijant encourru la disgrace de son père et étant déclaré par lui déchu de tout droit à la succession de Bretaigne, fut forcé de s'éloigner de la cour et se fixa en Flandres où régnait alors le comte Guij de Dampierre, où il épousa Sabine de Berlaere, fille de Gilles seigneur de Berlaere, arrière petite fille de Wauthier de Berlaere, prince et seigneur de Malines, et héritière unique des noms et armes de l'illustre et ancienne famille de Berlaere. Qu'après décès du dit Guillaume de Ponthieure, Jean de Ponthieure son fils et successeur joignit le nom de Berlaere au sien, ce que firent aussi ses descendants jusqu'à ce que par la suite des temps plusieurs d'entre eux prirent insensiblement le nom seul de de Berlaere : et brisa les armes de Ponthieure qui sont d'argent chargé de mouchetures d'hermines de sable avec celles de la famille de Berlaere qui sont un écu fascé d'argent et de gueules de 6 pièces, de manière que, par cette brisure, les trois fasces d'argent sont chargées de douze mouchetures d'hermines de sable, la première de cinq, la seconde de quatre, et la troisième de trois, l'écu surmonté d'un heaulme en profil, grillé et liseré d'un fourré d'azur et entortillé d'argent et de gueules et pour cimier un buste d'Étiopien habillé d'un manteau d'écarlate bordé d'argent et fourré d'hermines la tête entortillée d'or et d'argent, les ijeux bandés d'argent et de gueules, les lambrequins ou apanages d'argent et de gueules ij ajoutant ainsi que les successeurs deux petites couronnes de comte à côté du timbre et le nom de Ponthieure en dessous, pour mémoire de ce qu'ils sont descendus de la dite maison de Ponthieure, réservant avec l'écrit de Ponthieure dite Berlaere, lesquelles armoiries ont été changées depuis 1686, ensuite de concession de Charles II, roi d'Espagne, en faveur de Nicolas-Alexandre de Ponthieure de Berlaere, l'un des aijeux du dit Messire François Xavier Joseph de Ponthieure de Berlaere, de manière que l'écu est supporté par deux lions d'argent, armés, lampassés de gueules, portant chacun une bannière, à droite des armes de Bretaigne, à gauche de celles de Ponthieure de Berlaere, comme il se voit entre autres du nobiliaire des Paijs-Bas; en sorte que le dit Guillaume comte de Ponthieure est le chef de la tige de la tres illustre maison de Ponthieure réunie à l'ancienne maison de Berlaere, et dont les susnommés Messire François Exavier Joseph de Ponthieure de Berlaere descend en ligne droite et légitime et de père en fils, laquelle origine du dit seigneur Guillaume comte de Ponthieure est attestée par les historiens du temps, comme il appert, entre autres du dictionnaire historique de Moreri et de l'excellent ouvrage chronologique intitulé : l'art de vérifier les dates, par un religieux bénédictin de la congrégation de St Maur : et la descendance du dit Messire François Xavier de Ponthieure de Berlaere, de cette tige illustre est prouvée par la généalogie authentique des familles de Ponthieure et de Berlaere, appuijée des titres, documents, armoiries et pièces héraldiques mentionnés, figurés et certifiés par les conseillers de l'empereur et roi Messire Joseph Van den Leene, exerçant l'état de premier roi d'armes aux Paijs-Bas et

Digitized by Google

cercle de Bourgogne, et André François Jaerens son successeur, exerçant alors celui de roi et héraut d'armes de sa dite Majesté à titre de la province et duché de Limbourg daté de Bruxelles le 2 Février de l'an 1733, muni des sceaux respectifs de leurs offices, imprimés sur hosties rouges couvert de papier blanc; les signatures légalisées sous la date du 11 du dit mois de Février et certifiées par C. Tombelle, secrétaire de sa dite Majesté en son conseil souverain de Brabant, avec apposition du petit sceau de sa dite Majesté sur hostie rouge couvert de papier blanc, nous a été représenté par le dit Messire François Exavier Joseph de Ponthieure de Berlaere et à lui rendu par nous.

En foi de quoi nous avons à la réquisition d'icelui signé cette et l'avons munie du sceaux de notre office pour lui servir à qui il appartiendra là et partout où besoin sera; fait à Bruxelles, ville de cour, au duché de Brabant le 31 du mois de mai de l'an 1793.

Signé : F. De Lalaing.

Digitized by Google

Digitized by Google



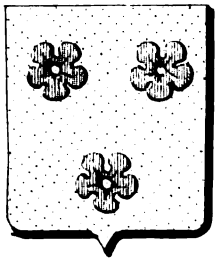
D'ARSCHOT dit DE DIEVE DE ROTSELAER.

Digitized by Google

Digitized by Google

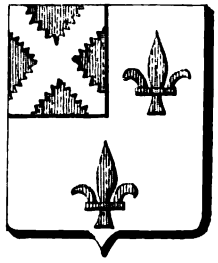
FAMILLE D'ARSCHOT,
dite DE DIEVE DE ROTSELAER.

1



VAN DER MEEREN.

2



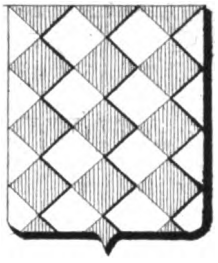
UYTERHELLICHT.

3



VAN WESEMBEKE.

4



LEVANTS.

5



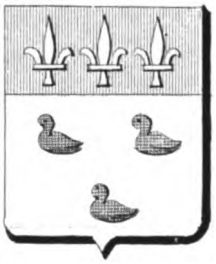
VITS.

6



AUROGGE.

7



FOBLET.

8



VAN DEN PANHUYSSEN.

9



GRIETENS.

10



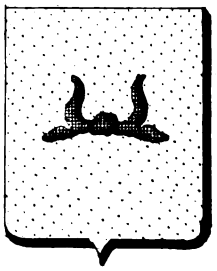
VAN ROY.

11



RICKX.

12



VAN DEN BEMDEN.

13



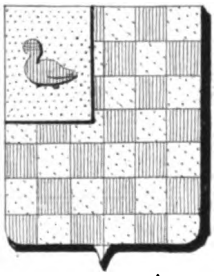
VAN DEN BOSSCHE.

14



DE CRANE.

15



VAN DER AA.

16



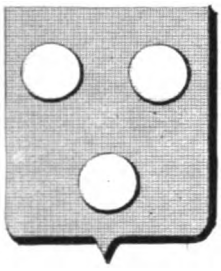
COORENAERT.

Digitized by Google

Digitized by Google

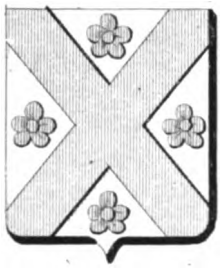
FAMILLE D'ARSCHOT,
dite DE DIEVE DE ROTSELAER.

17



GAILLIARD.

18



VAN DER CRUYCEN.

19



VAN ZEVECOTE.

20



DE MEULENAERE.

21



DUERYNCK.

22



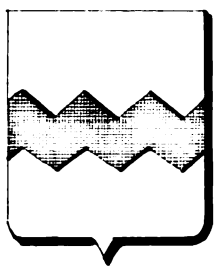
VAN DEN BEMDEN
(Abraham fils d'Abraham)

23



DE WULF.

24



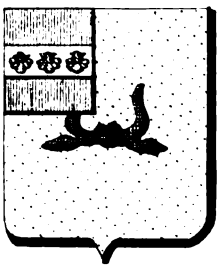
MOREL.

25



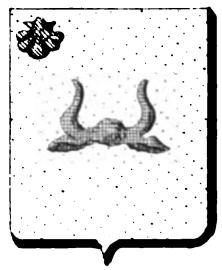
VAN OVERWAELE.

26



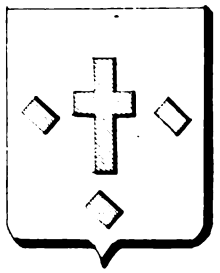
VAN DEN BEMDEN
(Antoine, fils d'Abraham)

27



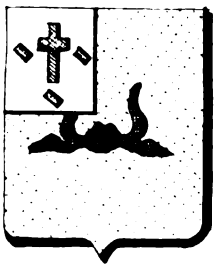
VAN DEN BEMDEN
(Jacq. Gérard, fils d'Etienne.)

28



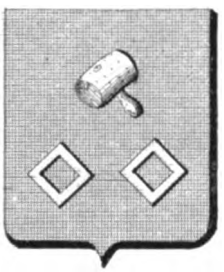
SCHUYL.

29



VAN DEN BEMDEN
(Jean Guil. fils de J. Gérard.)

30



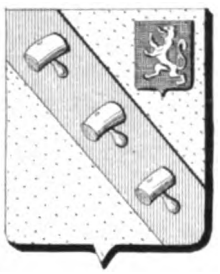
VAN WYCKHUYSE.

31



MYS alias MESPELAER.

32



VAN DEN HEETVELDE.

Digitized by Google

Digitized by Google

FRAGMENT GÉNÉALOGIQUE

CONCERNANT LA BRANCHE DE

La Famille D'ARSCHOT, dite DE DIEVE DE ROTSELAER.

(Voir *Nobiliaire des Pays-Bas*, édit. de 1862, art. D'ARSCHOT dit DE DIEVE, p. 59.)

Arnould d'Arschot, comte d'Arschot, l'an 1095, était fils d'Arnould, comte d'Arschot, l'an 1060, petit-fils d'Arnould d'Arschot, marquis des limites d'Anvers et arrière-petit-fils de N.... d'Arschot et d'Angésile, son épouse, cousine de Pépin, roi de France. Il eut trois enfants, savoir : Godefroid, qui suit; Arnould d'Arschot; et Jean d'Arschot, moine à l'abbaye d'Afflighem, en Brabant (1).

Godefroid d'Arschot, comte d'Arschot, donna à ladite abbaye d'Afflighem, tous les biens qui lui appartenaient à Buggenhout, ainsi qu'il conste de l'acte de donation de l'an 1125; il est cité dans ce document avec son père et ses frères prénommés; il l'est également avec eux dans l'acte de confirmation, passé à Louvain, à la cour de Godefroid, duc de Brabant (1). Il alla à la Terre-Sainte en 1134, et fut captif à Damiette avec Alain, prince en Bretagne. Il épousa, en premières noces, Émisse, fille d'Isaac, châtelain de Mons, en Hainaut, de laquelle il eut deux enfants; savoir : 1° Godefroid d'Arschot, comte d'Arschot, époux d'Ida, fille de Gosuin de Louvain, seigneur de Heverlé; et 2° Charles d'Arschot, seigneur de Rivière, époux de Béatrix, fille d'Émico, comte de Looz, dont descendent les *Rivière d'Arschot*, comte de Heers et du S^{t}-Empire; et, en secondes noces, Alix D'ALBRET, sœur d'Alain, prince en Bretagne, précité, de laquelle il eut six enfants; savoir : 1° Jean d'Arschot, seigneur de Schoonhoven, époux de Ermengarde, fille de Wernier, comte de Grez; 2° Arnekin qui suit; 3° Guillaume d'Arschot; 4° Gossuin d'Arschot; 5° Gertrude d'Arschot, épouse de Barthélemi VAN DER AA, seigneur de Lintre, fils de Léon, vicomte de Bruxelles, et fondateur des trois abbayes de Florival, près de Wavre, de Magdendael à Lintre et de

(1) MIRÆUS, GRAMAYE, et LE CARPENTIER.

Digitized by Google

Nazareth, près de Lierre; et 6° Gente d'Arschot, qui fut première abbesse de Florival, et mourut en odeur de sainteté, l'an 1247 (1).

Arnekin d'Arschot, seigneur de Bierbeke, épousa, en 1195, Mechtilde DE ROTSELAER, fille d'Arnould, baron de Rotselaer, sénéchal du Brabant, et de Béatrix DE FORVIE, sa femme, fondateurs de Parc-des-Andennes; son épouse obtint, en dot, de son père, la seigneurie de DIEVE, situé dans la baronnie de Rotselaer. Étant puîné, il changea ses armes, qui étaient : *d'argent à trois fleurs-de-lis au pied posé de sable, 2 et 1*, en prenant pour canton d'honneur les armes de sa mère, Alix D'ALBRET, qui étaient : *de gueules plein* (2); il eut de son épouse deux enfants; savoir : Godefroid, qui suit; et Renier, qui fut chevalier, ainsi qu'il conste des archives de l'abbaye de Parc-des-Dames, à laquelle il a fait plusieurs donations.

Godefroid d'Arschot, premier seigneur de Dieve, conserva et transmit à ses descendants les armes de son père, ainsi que le nom de Dieve, ce qui appert par l'acte de partage de sa mère Mechtilde DE ROTSELAER; il alla à la Terre-Sainte en 1220, et y fut créé chevalier (3); de retour dans sa patrie, il épousa Gertrude, fille d'Arnould DE WESEMAEL et de dame Gertrude DE DIEST, ainsi qu'il conste par lettres de ladite dame, de l'an 1231; il mourut le 4 mars 1262; elle le 9 octobre 1265, et furent inhumés à l'abbaye de Parc-des-Dames. Ces époux eurent trois enfants; savoir : 1° Jean de Dieve, chanoine à Tongres; 2° Gérard, qui suit; et 3° Agnès ou Agathe de Dieve, abbesse de Parc-des-Dames, décédée le 23 mai 1275, ainsi qu'il conste des archives de cette abbaye, dans lesquelles elle est citée avec Jean, son frère, prénommé.

Gérard, seigneur de Dieve, fit relief de sa cour et banc de Dieve, avec soixante-quinze bonniers de fiefs et seize arrières-fiefs, à Arnould, baron DE ROTSELAER, l'an 1250; il fut tué à la bataille de Woeringhe, l'an 1288, laissant de son mariage avec Marguerite, fille de Henri, seigneur DE BAUTERSHEM, trois enfants; savoir : 1° Marguerite de Dieve, épouse de Rudolphe DE REDINGEN, chevalier; 2° Arnould, qui suit; et 3° Henri de Dieve, chanoine à Maestricht; ainsi qu'il conste par documents de l'an 1288, relatifs à la mort de leur père.

Arnould, seigneur de Dieve, chevalier, épousa, en 1280, Marguerite UYTTEN-LIMMINGHEN, fille de Wauthier, ainsi qu'il appert par acte de l'an 1317; ils gisent à l'abbaye de Parc-des-Dames, dans la sépulture des de Dieve. De cette alliance vinrent trois enfants, savoir : 1° Mechtilde de Dieve, décédée en 1354,

(1) BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. I; Henri PRÉVOST, dit LE VAL, dans la *Vie exemplaire de neuf Abbesses;* Albéric VAN DIEST, dans sa *Chronique des Voyages à la Terre-Sainte;* MIRÆUS, t. I; les *Archives de l'abbaye d'Éverbode* de l'an 1140; Idem *d'Afflighem*, de l'an 1148 et 1211; et les *Archives de Vlierbeke, de l'an* 1190.

(2) Henri PRÉVOST, dit LE VAL, précité.

(3) Albéric VAN DIEST, précité.

Digitized by Google

dame et religieuse à Parc-des-Dames; 2° Wauthier, qui suit; et 3° Jeanne de Dieve, mariée, en 1312, à Louis HERS, chevalier, ce qui conste par lettres scabinales de Louvain de l'an 1344.

Wauthier, seigneur de Dieve, chevalier, épousa, par contrat anténuptial du 13 mai 1308, Béatrix VAN DEN CALSTEREN, fille de Guillaume, communimestre de Louvain, en 1345; il mourut en 1374 et gît avec sa femme à l'abbaye de Parc-des-Dames, dans la sépulture précitée. Ces époux eurent cinq enfants, savoir: 1° Gérard, seigneur de Dieve, chevalier, époux de Marie GILLES; il fut prisonnier à la bataille de Bas-Wilre, l'an 1371; 2° Wauthier, qui suit; 3° Arnould de Dieve, tué à ladite bataille de Bas-Wilre; 4° Marguerite de Dieve, dame et religieuse à l'abbaye de Parc-des-Dames; et 5° Mechtilde de Dieve, épouse de Jean PLAETVOET, chevalier, décédé en 1379.

Wauthier, seigneur de Dieve, chevalier en 1348, épousa Jeanne DE ZEDELERE, fille de Franc; selon lettres du 19 février 1344. Il se qualifia seigneur en Dieve, l'an 1371, dans le contrat de rançon de son frère Gérard, prisonnier à la bataille de Bas-Wilre, tant parce que son père vivait encore, que parce que son dit frère aîné Gérard était seigneur de Dieve; ce contrat fait aussi mention de Gérard de Dieve, époux de Catherine SCHOONVORST, et d'Aleyde de Dieve, femme de Théodore VAN ASTEN, son neveu et sa nièce, enfants de Gérard et de Marie GILLES, précités; et de Mechtilde de Dieve, sa sœur, épouse de Jean PLAETVOET, également précités. Il eut de sa femme deux enfants; savoir: 1° Guillaume, qui suit; et 2° Godefroid de Dieve, qui, de Marguerite STEENMANS, sa femme, eut Catherine de Dieve, laquelle s'allia, en premières noces, à Michel VAN DEN EYNDE, et, en secondes noces, à Jean DE VOORSPOEL, frère de Henri DE VOORSPOEL, époux de Catherine VAN DEN BEEMPDE (BEMDE). Du 1er lit vint Augustin VAN DEN EYNDE, drossard et waumaître du Brabant, écoutète de Berg-op-Zoom, qui s'allia à Catherine VAN DEN BERGHEN DE GRIMBERGHE, fille de Jean, et dont sont issus les VAN DEN EYNDE, les THUYL DE SEROERSKERKE, etc.

Guillaume, seigneur de Dieve, chevalier, épousa, en premières noces, Marie CLETINX ou CLUTINX, fille de Jean, chevalier en 1400, de laquelle il eut Simon de Dieve, et, en secondes noces, Catherine DE QUADEREBBE, dont il eut: 1° Henri, qui suit, et 2° Jean de Dieve, époux de Catherine UTTERHELLICHT VAN ELSBROECK, lesquels époux gisent à Wilsen, sous une pierre sépulcrale armoriée, de l'an 1456.

Henri, seigneur de Dieve, ainsi qu'il appert par lettres scabinales de Louvain du 4 septembre 1420 et 1424, épousa, en secondes noces, Claire BAU, fille d'Arnould, chevalier, et de Marie DE DIEST, sa femme, laquelle était veuve, en premières noces, de Jean, seigneur de Rotselaer, et fille de Henri DE DIEST et d'Else DE HORNES, ainsi qu'il conste à la cour féodale de Santhoven, en 1454.

Digitized by Google

L'auteur de l'ouvrage : *Généalogie des familles nobles et anciennes des 17 provinces des Pays-Bas, etc.*, an° 1781, t. II, f° 147, attribue aux dits Henri et Claire BAU, sa femme en secondes noces, les enfants qui suivent, savoir : 1° Jean, seigneur de Dieve, époux de Clémence DE DYNTERE, fille d'Ambroise et de Catherine COLEN; 2° Guillaume de Dieve, mari de Mechtilde DE DORNES; 3° Henri de Dieve, allié à Mechtilde DE BOOSCHOT ou BOISOT; 4° Franc de Dieve, époux de Catherine UTEN-LIMMINGHEN; 5° Gérard de Dieve, marié à Marguerite VAN DER MEEREN; 6° Simon de Dieve, allié à Catherine HUBBRECHTS; et 7° Catherine de Dieve, femme à Henri VAN DER BRUGGHEN, dit MITTENGELDE; mais il conste d'une généalogie authentique, appartenant à M. J.-L. van den Bemden d'Overwaeter, à Gand, et délivrée, le 10 février 1711, par messire Joseph van den Leene, premier roi-d'armes ès Pays-Bas et Bourgogne, Louis van Ursel, Jean-Baptiste Platzart, Charles-Nicolas van Berckel, Richard de Grez, et André-François Jaerens, tous roi-d'armes ès Pays-Bas, que deux des enfants précités, savoir : Gérard de Dieve et Franc de Dieve, descendent de Henri van Dieve et de Mechtilde ...., sa veuve. 1424; — Voici la teneur de ce document :

Henri van Dieve van Rotselaer et Mechtilde ...., sa veuve, 1424, procréèrent : Gérard, qui suit; et François van Dieve, dont la postérité sera donnée après celle de son frère.

Gérard van Dieve eut de Marguerite VAN DER MEEREN, sa veuve (Fig. 1), 1471-1476:

Jean van Dieve, époux de Catherine UYTERHELLICHT (Fig. 2), 1449, dont il eut :

Catherine van Dieve, veuve de Simon VAN WESEMBEKE (Fig. 3), 1476-1541.

Jean VAN WESEMBEKE, leur fils, fut époux de Jossine LEVANTS (Fig. 4), 1541. Ils procréèrent :

1° Anne VAN WESEMBEKE, femme d'Antoine VITS (Fig. 5), 1541-1590, dont vint : Jacqueline VITS, qui, de Chrétien AUROGGE, son époux (Fig. 6), 1590-1633, eut : Anne AUROGGE, alliée à Jean FOBLET (Fig. 7), 1633, et Digna AUROGGE, veuve de Jean VAN DEN PANHUYSSEN (Fig. 8), 1633. Jean VAN DEN PANHUYSSEN, leur fils, fut époux d'Agnès GRIETENS (Fig. 9), 1633-1648-1672, dont : Jeanne VAN DEN PANHUYSSEN, qui fut femme de Gérard VAN ROY (Fig. 10), 1648-1673, et en eut : Simon-Nicolas VAN ROY, prêtre.

Et 2° Élisabeth VAN WESEMBEKE, veuve de Josse GRIETENS (Fig. 9), 1568; lesquelles procréèrent : Abraham GRIETENS, qui fut allié à Marie RICKX (Fig. 11), 1568-1672, dont : Barbe GRIETENS, épouse d'Étienne VAN DEN BEMDEN (1) (Fig. 12), 1644-1672, de quelle union naquirent les cinq enfants qui suivent; savoir :

(1) « Il appert d'un certificat héraldique délivré le huitième jour du mois de novembre XVIJ° dix, » par messire J. van den Leene, seigneur de Lodelinsart et Castillon, conseiller de Sa Majesté et son

Digitized by Google



VAN DEN BEMDEN

Digitized by Google

Digitized by Google

1° Marie VAN DEN BEMDEN, qui, d'Emmanuel VAN DEN BOSSCHE (Fig. 13), son époux, 1644, eut Marie-Cornélie VAN DEN BOSSCHE, mariée, en premières noces, à François DE CRANE (Fig. 14), dont : Jacques, Isabelle et Marie DE CRANE, et, en secondes noces, à Jacques-Hyacinthe VAN DER AA (Fig. 15), dont : Abraham-Hyacinthe VAN DER AA.

2° Abraham VAN DEN BEMDEN (qui fixa son domicile à Gand, fut possesseur, 1695, 1712, de l'ancien château seigneurial dit de Munte [2]). Il eut de son épouse, Claire COORENAERT (Fig. 16), 1646 (fille de Jacques, seigneur de Kerckhem et de Raverschoot [3], échevin des parchons de la ville de Gand, et de Susanne DU BUCQUOY), les quatre enfants qui suivent; savoir : *A.* Jacques VAN DEN BEMDEN (seigneur d'Overwaeter et de Ter Leyen, échevin de la châtellenie de Courtray, allié, en premières noces, à Isabelle-Thérèse GAILLIARD (Fig. 17), décédée sans postérité; et, en secondes noces, à Marie-Josèphe VAN DER CRUYCEN (Fig. 18), laquelle se remaria avec Jean VAN ZEVECOTE (Fig. 19). De sa seconde union naquit : Marie-Claire VAN DEN BEMDEN, enfant unique, mariée à Pierre-François-Joseph DE MEULENAERE (Fig. 20), seigneur de la Butinerie et de Milkerke). *B.* Marie-Claire VAN DEN BEMDEN (épouse d'Ignace DUERYNCK (Fig. 21), fils de Richard et de Claire-Jeanne DE NEEF). *C.* Abraham VAN DEN BEMDEN (Fig. 22), (allié, en premières noces, à Catherine-Françoise DE WULF (Fig. 23), fille de Louis, échevin de la ville de Gand, et de Marie-Françoise DE MERLIER, et, en secondes noces, à Claire-Jeanne DUERYNCK (Fig. 21), décédée sans postérité, sœur d'Ignace, précité; du 1er lit naquit : François-Denis-Marie VAN DEN BEMDEN, allié à Catherine-Caroline MOREL (Fig. 24), qui convola, en secondes noces, avec Josse VAN OVERWAELE (Fig. 25), et était fille de Charles et de Marie-Thérèse DE SUTTERE, petite-fille de Charles et d'Anne-Marie BAERT, et arrière-petite-fille de Charles-François issu des MOREL DE TANGRY et d'Anne VAN PANDELAERE. De l'alliance précitée vint : Jacques-François-Adrien VAN DEN BEMDEN, qui fut enfant unique, et dont descend la famille de ce nom, actuel-

» premier roi-d'armes ès Pays-Bas et de Bourgogne, faisant la charge de premier roi-d'armes Toison » d'or, et A. F. Jaerens, escuyer, roi d'armes de Sa Majesté des Pays-Bas, certifié, attesté et légalisé » par A. Loyens, secrétaire ordinaire du souverain conseil, et revêtu du cachet de Sa Majesté, que » ledit Étienne van den Bemden était originaire de la famille de ce nom, connue de temps immémo- » rial dans le pays et duché de Brabant, et portant pour armoiries : un écu d'or au front de taurreau » accorné et orcillé de sable; icelui surmonté d'un heaume d'argent grillé et lisseré d'or aux hache- » ments et bourlet de même et de sable; cimier : un front dudit écu entre un vol pareillement d'or » et de sable. Ce document fut délivré à la réquisition d'Abraham van den Bemden, fils d'Étienne » précité, alors qu'il avait fixé son domicile à Gand. »

(2) Lequel château provenait avec ses ap- et dépendances, prééminences, fiefs et terres allodiales, le tout d'une contenance d'environ 60 hectares, situé sur le territoire de Munte, de la mortuaire de messire Jean-Jacques baron de Rivière. Cette propriété passa à Abraham van den Bemden, fils du dit Abraham, et à ses descendants.

(3) Sur le territoire de Calcken-Wetteren.

Digitized by Google

lement représentée à Gand); et *D.* Antoine VAN DEN BEMDEN (Fig. 26) (en religion Jacques, moine à l'abbaye de Baudeloo).

3° Jacques-Gérard VAN DEN BEMDEN (Fig. 27), qui, d'Isabelle SCHUYL (Fig. 28), son épouse, eut les trois enfants qui suivent, savoir : Jacques VAN DEN BEMDEN (dont la descendance est éteinte); Jean-Guillaume VAN DEN BEMDEN (Fig. 29) (décédé sans alliance), et Marie-Catherine VAN DEN BEMDEN (décédée sans alliance).

4° Martin VAN DEN BEMDEN fut prêtre, religieux à l'abbaye de Grimbergen.

Et 5° Barbe VAN DEN BEMDEN (décédée sans alliance).

François van Dieve, fils de Henri et de Mechtilde ....., sa veuve, précités, eut de Catherine VAN BINCHEM, son épouse, 1420-1471.

Jacques van Dieve, marié à Gertrude VAN WYCKHUYSE (Fig. 30), 1450-1471, dont naquit :

Grégoire van Dieve, allié à Gertrude VAN BRAKEN, qui procréèrent :

Grégoire van Dieve, époux de Clémence MYS, alias MESPELAER (Fig. 31), dont:

Grégoire van Dieve, qui, de Barbe VAN DEN HEETVELDE (Fig. 32), son épouse, eut :

Grégoire van Dieve, fondateur du collége de Dieve à Louvain, décédé à Namur, le 30 janvier 1576, à l'âge de 21 ans.

Les familles qui, par la suite, s'allièrent à la maison d'ARSCHOT, dite DE DIEVE DE ROTSELAER, laquelle s'est éteinte à Louvain, au XVIII^e^ siècle, sont celles de : VAN DEN ZANDEN, LACHMAN, DE HOOGENHUYSE, DE RODE, UTENHOVE, dit ZEDELAER, SEGERS, VAN DER BAEREN, VAN VLAENDEREN, DE BLANKELAER, SANEN, VAN DEN BERGHE, VAN WINGHE, VAN CRUNINGEN, DE ZELE, MUYSKENS, DE MEGEM, DE PAPE, VAN DEN DRIEL, HEYME, TYBELOOS, LIEVENS DE KAUDEKERCKE, DE COSTERE, BERREMAN, SWILDEN VAN OISBEKE, BOSVERCKEN, DE QUISTHOUT, VAN DEN EYNDE, HERTHALS, DE VOSHEM, OLIMAERTS, ROELS, GOUBEAU, BEYDAELS, VAN DEN ZANDE, DE PAS, DE MAN, DE VILERS-PERWEZ, COELS, APPELMANS, PLEMPIUS, DE GRONINGHE, VAN VELPEN, dit EVERAERDTS, VAN DEN HEUVEL, LE POIVRE, etc.

Digitized by Google



ODEMAER.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICES GÉNÉALOGIQUES

CONCERNANT

Les Familles ODEMAER et DE BROËTA.

(Voir *Nobiliaire des Pays-Bas*, édit. de 1862, articles LE FEVERE et DE BROËTA.)

ODEMAER.

Notre *Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne* mentionne, à l'article LE FEVERE, une dame Barbe-Norbertine Odemaer, laquelle, par lettres patentes du 12 février 1752, obtint rétroaction de noblesse en la personne de feu son mari Louis-Ignace LE FEVERE, en son vivant conseiller-receveur de la châtellenie d'Audenarde. — Le crayon généalogique suivant fait connaître la consanguinité de cette dame.

I. Messire François Odemaer, qui portait *d'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois croissants d'argent* (Fig. 1), fut conseiller du parlement de Tournai, épousa Marguerite VAN DER MEERE, laquelle portait pour armes : *d'azur à trois feuilles de myrrhe (selon d'autres de néflier) d'or* (Fig. 2). De cette union vint :

II. Philippe Odemaer, conseiller-pensionnaire de la ville d'Audenarde, époux de Marie-Norbertine DE WINDELE, dont les armes étaient *d'or à trois quinte-feuilles percées du champ* (Fig. 3). Elle était fille de Lucas et de Marie DE MAHIEU (1), fille de Jean DE MAHIEU et de Claire STALINS, mariés en 1592, et petite-fille de Léon DE MAHIEU et de Marie DE METS, mariés en 1555. Ces époux eurent cinq enfants, savoir :

1° Bernard-François, dont l'article suit.

2° Marie-Catherine Odemaer, laquelle mourut le 31 janvier 1745.

3° Barbe-Norbertine Odemaer, née à Audenarde le 24 juin 1685, qui fut mariée, en avril 1719, à Louis-Ignace LE FEVERE, né à Audenarde le 20 septembre 1673, seigneur de Ten Hove, Ter Beke, Forrest, Cleen-

(1) Un généalogiste moderne dit que Marie-Norbertine DE WINDELE était fille de Guillaume et de Barbe STALINS, et petite-fille de Paul et d'Anne VAN DEN KERCHOVE. — Il donne pour armoiries à cette famille DE WINDELE : *de gueules au buste de maure, tortillé d'argent, tourné vers la dextre de l'écu.*

Digitized by Google

beque, Ter Bempt, etc., licencié en droit à l'université de Louvain le 12 mars 1699, conseiller de S. M., receveur-général héréditaire de la haute et basse châtellenie d'Audenaerde en 1703, haut-échevin de cette ville de 1711 à 1725, y décédé le 15 février 1738, et y enterré dans l'église de Ste-Walburge. Il était fils de Jacques LE FEVERE-DE FORRETS, échevin de la ville d'Audenaerde, et de sa seconde femme Françoise-Catherine VAN DER STICHELEN. La dite Barbe-Norbertine Odemaer obtint, comme nous l'avons dit plus haut, par lettres du 12 février 1752, c'est-à-dire quatorze ans après le décès de son mari, rétroaction de noblesse en la personne de ce dernier. Elle mourut à Audenarde le 31 janvier 1768, ayant eu quatre enfants, savoir : *a.* Françoise-Philippine LE FEVERE, mariée à Louis-Mathieu VAN DEN HECKE, seigneur de Lembeke, échevin d'Audenarde, etc.; *b.* Jeanne-Livine LE FEVERE, mariée à Jean-Baptiste-Joseph PAPEJANS DE MORCHOVEN, dit VAN DER STREPEN, conseiller ordinaire du conseil en Flandre, etc.; *c.* Anne-Lucie LE FEVERE, morte sans alliance; et *d.* Jacques-Joseph LE FEVERE, seigneur de Ten Hove, Ter Beke, etc., conseiller, receveur-général de la haute et basse châtellenie d'Audenarde, office qu'il quitta pour venir s'établir à St-Nicolas, puis à Gand où il acquit l'hôtel de Ravestein, et où il mourut en 1804, ayant épousé Isabelle-Gratienne-Guislaine VAN DER SARE.

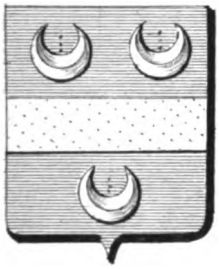
La noble famille LE FEVERE porte pour armoiries : *d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois fèves de même. L'écu timbré d'un casque d'argent, taré de profil, grillé et liseré d'or, fourré d'azur, assorti de ses lambrequins et de son bourrelet d'azur et d'argent.* Cimier : *un vannet d'argent entre deux demi-vols de sable* (Fig. 4).

4° Anne-Lucie Odemaer, décédée le 25 mars 1776, épouse, en premières noces, d'André-Emmanuel STALINS, né en 1699, décédé le 4 novembre 1730, avocat au conseil de Flandre, dont les armes étaient *d'or à trois fers de fusil de sable;* elle fut mariée, en secondes noces, à Jacques-Joseph-Horace RODRIGUEZ D'EVORA Y VEGA, chevalier, seigneur de Vosbrouck, né le 5 février 1703, décédé le 31 août 1779, échevin de Gand, — fils de Jean-Joseph-Lopez RODRIGUEZ D'EVORA Y VEGA, marquis héréditaire du pays de Rodes, baron de Berleghem, etc., gentilhomme de la maison du roi, second échevin de la keure à Gand en 1711, et de Marie-Émérence DE BLONDEL (ou selon d'autres Marie-Ernestine). Ces époux n'eurent pas de postérité, et furent inhumés aux récollets à Gand. La maison DE RODRIGUEZ porte pour armes : *écartelé, aux* 1 *et* 4 *de gueules à l'aigle d'or; aux* 2 *et* 3 *d'argent à trois fleurs-de-lis au pied, coupé d'azur. Sur le tout, écartelé, aux* 1 *et* 4 *d'azur, au lion d'or, une cotice de gueules brochant sur le tout, et chargée en chef d'une comète, et en pointe d'un rocher à trois coupeaux d'or; aux* 2 *et* 3 *d'azur, à trois étoiles à six rais d'or. — Sur le tout du tout, d'or au lion de sable à la bordure engrêlée de même* (Fig. 5).

Digitized by Google

FAMILLE ODEMAER.

1.



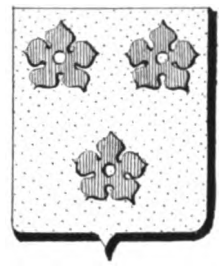
ODEMAER.

2.



VAN DER MEERE.

3.



DE WINDELE.

4.



LE FEVERE.

5.



RODRIGUEZ.

6.



ROMBAUT.

7.



DE MAHIEU.

8.



DE NIEULANT.

9.



PENNEMAN.

10.



KERVYN.

11.



DE MOERMAN.

12.



MOREL.

13.



VAN DEN HECKE.

14.



VAN DE WOESTYNE.

15.



DE BROËTA.

16.



HAMELINCK.

Digitized by Google

Digitized by Google

Et 5° George-Philippe Odemaer, dont l'article et la descendance suivront après la postérité de son frère Bernard-François.

III. Bernard-François Odemaer, conseiller-pensionnaire de la ville d'Audenarde, décédé le 29 décembre 1759, avait épousé, le 17 septembre 1714, Marie-Anne-Josèphe ROMBAUT DE TER HAEGHEN, dite VOLKAERSBEKE, décédée le 15 décembre 1742. Ils furent enterrés dans l'église de Ste-Walburge à Audenarde. La famille Rombaut porte pour armes : *d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux flèches émoussées de même, posées en pal, et en pointe d'une tête de maure, posée en tiers, tortillée d'argent* (Fig. 6). De cette alliance vinrent trois enfants, savoir :

1° Marie-Philippine-Louise-Jacqueline Odemaer, née à Gand le 15 janvier 1716, décédée le 1 novembre 1742, avait été mariée, le 5 août 1737, à Jacques-François GHYSENS, né à Gand le 23 février 1710, licencié en l'un et l'autre droit le 4 mai 1734, avocat au conseil de Flandre, décédé à Gand le 6 décembre 1778. Il était fils de Guillaume GHYSENS, né en 1677, décédé en 1758, et de Marie-Apollonie KERVYN. Trois enfants naquirent de ce mariage, savoir : *A.* Anne-Apollonie GHYSENS, mariée à Jean-Baptiste KERVYN-DE LETTENHOVE; *B.* Jean-François GHYSENS, mort en célibat; et *C.* Guillaume-Joseph GHYSENS, qui épousa Colette-Catherine-Jeanne COPPENS, fille de Charles-Ferdinand-Joseph baron COPPENS, et de Marie-Thérèse-Caroline MELYN.

2° Anne-Lucie Odemaer, épousa George-Philippe-Emmanuel ODEMAER-DE VOLKAERSBEKE, dont il est parlé plus loin.

Et 3° Charles-André-Emmanuel Odemaer, dont l'article suit.

IV. Charles-André-Emmanuel Odemaer, seigneur de Stuyveghem, Erpelghem, Mortières, Betsbrugghe, de la paroisse et seigneurie de Ruyen, épousa, le 20 janvier 1756, Marie-Eléonore-Walburge DE MAHIEU-DE MORTIÈRES, fille de François-Raimond, seigneur de Mortières, Westacker, Mullewalle, Ter Asselt, etc., mort en 1761, enterré à St-Géri, et de Françoise VAN DER MEEREN, morte en 1760; — et petite-fille de Léon DE MAHIEU, seigneur de Mortières, Westacker, Mullewalle, Ter Asselt, etc. (anobli, avec son père Jean DE MAHIEU, par lettres du 6 juin 1690) et de Marie-Catherine COLINS. La famille DE MAHIEU porte pour armes : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *d'or à* 3 *merlettes de sable; aux* 2 *et* 3 *de gueules à* 3 *maillets penchants d'argent* (Fig. 7).

Dudit Charles-André-Emmanuel Odemaer et de son épouse Marie-Éléonore-Walburge DE MAHIEU vinrent les six enfants qui suivent :

1° Anne-Lucie-Bernardine Odemaer, née le 22 juillet 1757, mariée à N.... vicomte DE NIEULANT, dont les armes étaient : *d'azur au casque de profil d'or, doublé de gueules* (Fig. 8).

2° Marie-Pharaïlde-Françoise Odemaer, née le 15 mai 1757, femme,

Digitized by Google

le 10 juillet 1787, à S^t^-Bavon à Gand, de Maurice-Jean-Joseph-Colette-Hubert-Guislain vicomte DE NIEULANT DE POTTELSBERGHE, né à Gand le 11 mars 1760, — fils de Charles-Désiré-Louis-Colette-Guislain seigneur de Ruddervoorde, et de Caroline-Josèphe-Hubertine-Colette-Guislaine vicomtesse DE NIEULANT DE POTTELSBERGHE, chanoinesse du chapitre noble de S^te^-Begge à Andenne. Ces époux moururent sans hoirs.

3° Marie-Philippine-Louise Odemaer, née le 29 janvier 1761, décédée le 2 mars 1786, sans alliance, fut enterrée à Ruyen.

4° Marie-Jacqueline-Louise Odemaer, née le 21 novembre 1765.

5° Anne-Lucie-Bernardine Odemaer, dame de Ruyen, née le 27 juillet 1757, décédée le 23 juillet 1793, ayant été mariée, le 16 juin 1789, à Brunon-Bernard-Emmanuel PENNEMAN DE BOSSCHEYDE, né le 24 décembre 1761, fils de Charles-François PENNEMAN, seigneur de Bosscheyde, de Ter Beke, Savary, Beugezeele, échevin de la vicomté de Gand, et de Marie-Philippine VAN HAMME. Il convola, en secondes noces, avec Marie ROELANT, née à Aeltre. Trois fils naquirent du premier mariage, et neuf du second. La famille PENNEMAN porte pour armoiries : *d'azur à trois plumes d'argent* (Fig. 9).

Et 6° Jean-Baptiste-Lucien Odemaer, né le 9 septembre 1762, décédé en célibat le 7 juin 1787, à Gand, enterré à Ruyen.

III. George-Philippe Odemaer, fils cadet de Philippe et de Marie-Norbertine DE WINDELE, dont il a été parlé ci-devant, naquit en 1690 et mourut le 6 juin 1751, ayant été avocat au conseil de Flandre. Il avait eu pour femme Françoise-Thérèse ROMBAUT DE TER HAEGHEN, dite VOLKAERSBEKE, décédée le 27 mai 1746. Ils furent enterrés aux Dominicains à Gand. Leurs enfants furent :

1° George-Philippe-Emmanuel Odemaer-de Volkaersbeke, né le 14 septembre 1726, licencié en droits le 1 avril 1751, décédé à Gand le 10 janvier 1780, et y enterré aux Dominicains, avec épitaphe. Il avait épousé Anne-Lucie Odemaer, sa cousine-germaine, fille de Bernard et de Marie ROMBAUT, dont il a été parlé ci-devant. De cette union naquirent trois filles, savoir :

a. Marie-Anne-Caroline Odemaer, dame de Volkaersbeke, née le 27 août 1756, décédée à Gand le 7 février 1836, mariée, dans l'église de S^t^-Bavon à Gand, le 11 avril 1780, à Charles-Jacques KERVYN, né à Gand le 10 novembre 1754, licencié en droit le 21 janvier 1778, membre de l'ordre équestre de la Flandre-Orientale, fils cadet de Guillaume-Luc, seigneur d'Oud-Mooreghem, Marcke, Ten Driessche, et d'Isabelle-Françoise VAN DEN KERCHOVE, sa seconde femme. Dont postérité. La famille KERVYN porte pour armes : *de sable au chevron d'or, accompagné*

Digitized by Google

en chef, à dextre, d'une branche de chêne chargée d'un gland d'or, à sénestre d'une étoile de même, et en pointe d'une jambe d'aigle d'argent (Fig. 10).

b. Anne-Françoise Odemaer épousa, en premières noces, le 6 mai 1788, Jean-Joseph-Ladislas-Guislain DE MOERMAN D'HARLEBEKE, haut-échevin du Pays de Waes, né le 27 juin 1752, fils de Robert-Jean DE MOERMAN, vicomte d'Harlebeke, né à Gand en 1717, haut-pointre de la châtellenie de Courtrai en 1743, puis, en 1754, grand-bailli du Pays de Waes, mort à Gand en 1777, et de Françoise-Jeanne-Baptiste-Lutgarde DE MAELCAMP, née en 1720. Elle épousa, en secondes noces, N..., BLONDEL, dont elle n'eut pas de postérité.

Jean-Joseph-Ladislas-Guislain DE MOERMAN, premier mari d'Anne-Françoise Odemaer, porte : *de sable à une hâche d'or en pal, le manche en bas et terminé en cercle* (Fig. 11). Les armes de son second mari, N... MOREL, sont : *d'argent à la fasce vivrée de sable, accompagnée de* 3 *étoiles à* 6 *rais de même* (Fig. 12).

Et *c.* Joséphine-Bernardine-Lucie Odemaer, née à Gand le 12 août 1768, mourut à Bruxelles le 4 janvier 1784, au couvent des chanoinesses régulières de Berlaimont.

2° François-Guillaume-Joseph Odemaer. Son article suit.

3° Marie-Agnès Odemaer, épousa, le 16 novembre 1751, Louis-Mathieu VAN DEN HECKE DE LEMBEKE, receveur-général de la châtellenie du Vieux-Bourg, veuf de Françoise-Philippine LE FEVERE, fille de Louis et de Barbe Odemaer, dont il a été parlé ci-devant. La famille VAN DEN HECKE porte pour armes : *tiercé en fasce, d'azur à* 3 *grelots d'or, au* 2e *d'argent et au* 3e *d'or à* 3 *croissants d'azur* (Fig. 13).

4° Marie-Anne-Jeanne Odemaer, mariée le 25 août 1737, à François-Maximilien VAN DE WOESTYNE, créé chevalier en 1718, seigneur de Pilckem, Ter Waerden, etc., né le 27 novembre 1683, décédé le 8 janvier 1761, fils de François-Maximilien VAN DE WOESTYNE, chevalier en 1665, seigneur de Pilckem, Necke, etc., mort le 2 décembre 1704, et de Marie-Barbe VAN DE WOESTYNE, dame de Terwaen, Schamelhoute, Linden, etc., morte le 20 novembre 1738, avec laquelle il gît à Ronsele; — ce dernier François-Maximilien VAN DE WOESTYNE, fils de Josse VAN DE WOESTYNE, et de sa seconde femme Anne VAN SCHOONE (1). La famille VAN DE WOESTYNE porte pour armes : *de sable au chevron d'argent, accompagné de trois coquilles de même* (Fig. 14). Dont postérité.

5° Catherine Odemaer, mariée à N..... CARELLE, de Lille. Dont une fille, qui fut femme de N..... MATRAULT.

Et 6° Anne-Catherine Odemaer.

(1) Un ouvrage généalogique moderne dit par erreur que François-Maximilien VAN DE WOESTYNE, époux de Marie-Anne-Jeanne Odemaer, était fils de Josse et d'Anne VAN SCHOONE.

Digitized by Google

IV. François-Guillaume-Joseph Odemaer, décédé le 29 octobre 1812, à l'âge de 83 ans, enterré à Meirelbeke, lieu de sépulture de sa famille, avec épitaphe aux armes d'Odemaer, avait épousé Marie-Anne-Françoise MERTENS (Fig. 15). Six enfants naquirent de ce mariage, savoir :

1° Marie-Agnès Odemaer, décédée à Gand le 6 avril 1844.

2° Colette-Louise-Françoise Odemaer, décédée le 24 décembre 1844, à Gand, âgée de 73 ans.

3° Jean-François Odemaer, bourgmestre de Meirelbeke, décédé le 1 octobre 1840, âgé de 64 ans.

4° Charlotte-Marie-Thérèse Odemaer, mariée, en 1808 ou 1810, à Pierre-Joseph-Antoine DE BROËTA, né à Anvers le 3 mars 1777, décédé dans la même ville. Dont postérité.

5° Catherine-Thérèse-Josèphe Odemaer, née le 19 juillet 1784, décédée à Gand le 20 avril 1862, fut mariée, le 22 avril 1812, à Antoine-Auguste-Engelbert DE BROËTA, frère de Pierre-Joseph-Antoine ci-dessus, né à Anvers le 29 août 1787, mort le 18 avril 1848. La notice qui suit ce fragment généalogique fera connaître la parenté de ces deux frères.

Et 6° Anne-Françoise-Constance Odemaer, née le 14 mai 1779, décédée à Gand le 30 mai 1846, âgée de 67 ans, enterrée à Gentbrugge. Elle avait été mariée à Philippe-François-Xavier-Auguste HAMELINCK (Fig. 16), ancien échevin de la ville de Gand, né à Gand le 4 février 1784, fils de François-Joseph et de Lucie-Robertine VAN DEN HECKE. Dont :

Coralie-Marie-Françoise-Isabelle HAMELINCK, née à Gand le 20 juin 1809, épousa, en mai 1829, Auguste LIMNANDER. Dont :

Coralie-Isabelle et Jules LIMNANDER; ce dernier est décédé en déc. 1855; la première épousa, en 1852, Auguste DE MAERE, échevin de la ville de Gand.

DE BROËTA.

N..... de Broëta, aumônier de la ville d'Anvers, eut de son épouse N..... deux fils, qui suivent :

1° Jean-Charles de Broëta, major au régiment de Bender, au service d'Autriche, mort à Schellendorff. Sa succession fut publiée le 4 octobre 1797, et acceptée le 26 novembre de l'année suivante par son frère unique Joseph-Guillaume, qui suit.

Et 2° Joseph-Guillaume de Broëta, né vers l'an 1743, comme appert par un acte authentique du 9 mars 1774, concernant le fief noble et franchise de Rumpst, où il est dit, entr'autres, qu'il avait alors 31 ans. — Il fut anobli par lettres patentes, signées à Vienne par Marie-Thérèse, impératrice-douairière, le 13 décembre 1768, desquelles lettres patentes nous donnons une copie à la fin de cette notice (Voyez

Digitized by Google



DE BROËTA.

Digitized by Google

Digitized by Google

aussi notre *Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne,* à l'article de Broëta). Il résulte d'une pièce authentique, datée du mois de novembre 1786, que nous avons sous les yeux, que Joseph-Guillaume de Broëta était alors échevin d'Anvers depuis le 1 mai précédent, marié depuis plus de quinze ans et père de huit enfants, et que, jusqu'à cette époque, il s'était constamment dévoué au service de cette ville, tantôt en qualité d'aumônier, fonction alors très onéreuse et très difficile à remplir, tantôt comme échevin et chef des quartiers-maîtres. — Ses nombreuses occupations commerciales, sa santé délabrée et sa mauvaise vue le contraignirent à offrir sa démission des fonctions d'échevin.

Le 14 novembre de l'année suivante, les magistrats de la ville d'Anvers le désignèrent pour remplir, pendant le consulat, les fonctions de chef de la police en remplacement de l'ex-échevin de Spenray; mais de Broëta déclina cet honneur trois jours plus tard.

Les graves événements engendrés par la tourmente révolutionnaire, engagèrent bientôt Joseph-Guillaume de Broëta à mettre ses services et sa grande expérience à la disposition de la patrie. Diverses missions importantes à Amsterdam, en Autriche et en France lui furent confiées.

L'an II de la République française, ayant appris que l'on allait lever une contribution de guerre sur la ville d'Anvers, de Broëta s'empressa de faire partir de suite toute son argenterie, ainsi que le numéraire qu'il avait chez lui, — s'élevant à la somme de 4,500 livres, — afin d'y contribuer autant que ses facultés pouvaient le lui permettre. — Mais cette preuve de patriotisme lui suscita la jalousie et la haine d'une partie de ses concitoyens, et il fut étonné de se voir taxer, pour sa part de la contribution, à une somme de 20,000 livres, tandis que les autres négociants de sa classe, d'une fortune bien supérieure à la sienne et qui n'étaient pas, comme lui, pères de huit enfants, presque tous en bas-âge, ne furent taxés qu'à 4,000 livres! — Une aussi criante injustice ne pouvait passer inaperçue : les commissaires de la trésorerie générale adressèrent à ce sujet plusieurs rapports au comité des finances, dans lesquels ils exposèrent, entr'autres choses des plus honorables pour de Broëta, que « des divers agents que la trésorerie nationale avait employés dans la Belgique, avant l'évacuation de ce pays, » *un seul, le citoyen Joseph de Broëta*, d'Anvers, a mis les fonds de la patrie, » existant alors dans ses mains, à l'abri des recherches des Autrichiens. Qu'il a » exposé sa vie et sa fortune pour conserver ce dépôt *intact,* et se mettre en état » de le restituer à la trésorerie dans un temps opportun, ce qui eut lieu aussitôt » que les armées françaises eurent de nouveau conquis la Belgique. — Broëta rendit » de suite ses comptes et fit déterrer le numéraire qu'il avait enfoui, montant » à 267,836 valeur métallique, et formant le solde qu'il a transmis au payeur et » qu'il a compris dans son dernier envoi à la trésorerie nationale. Broëta ne » demanda d'autre récompense que le plaisir d'avoir été utile à la patrie, et « renonça même à la commission qui lui était légitimement due. »

A la suite de ces rapports, les représentants du peuple, envoyés par les armées

Digitized by Google

du Nord et Sambre et Meuse, arrêtèrent, par dépêche datée de Bruxelles, le 1er vendemiaire l'an III de la République, que : « Vu la conduite honnête et généreuse du citoyen *Joseph de Broëta*, d'Anvers, qui a sauvé à la République et versé dans le trésor national une somme considérable en numéraire, provenant d'une négociation faite par la trésorerie, qu'il demeure *exempt de la contribution militaire*, et que le citoyen Jehannot, payeur-général de la Belgique, lui remboursera la somme de 4500 livres, qu'il a déjà versée dans la caisse du magistrat d'Anvers, sur la quote-part dans la contribution de dix millions. »

Le lendemain, les mêmes représentants arrêtèrent, qu'il était déchargé de la contribution pécuniaire, et le 7 fructidor de la même année, Richard, représentant du peuple et envoyé de l'armée du nord, ordonna que Joseph-Guillaume de Broëta, chargé des affaires de la trésorerie nationale de France, ne pourra être pris comme otage de la ville d'Anvers.

Joseph-Guillaume de Broëta avait épousé Jeanne-Marie-Caroline MUYTINCKX, laquelle, comme nous l'avons dit plus haut, lui donna huit enfants, savoir :

1° Pierre-Joseph-Antoine de Broëta, né à Anvers le 3 mars 1777. Il épousa, en 1808 ou 1810, Charlotte-Marie-Thérèse Odemaer, une des filles de François-Guillaume-Joseph et de Marie-Anne-Françoise MERTENS, comme il a été dit ci-devant au fragment généalogique de la famille Odemaer, degré IV, 4°. Leurs enfants furent :

A. Charlotte-Marie-Thérèse-Antoinette de Broëta, née le 8 décembre 1808, mariée le 19 octobre 1837, à Charles-Désiré-Maximilien DE MEULENAERE, né à Gand le 18 novembre 1799, mort le 9 novembre 1841. Deux fils et une fille naquirent de cette alliance, savoir :

Albéric-Charles-Marie DE MEULENAERE, né à Gand le 4 mai 1839; Octave-Louis-Marie-Guislain DE MEULENAERE, né le 7 juin 1840, marié en 1861, avec mademoiselle LAUWICK; et Alida-Reine-Charlotte-Marie DE MEULENAERE, née le 12 septembre 1841, mariée en 1862, avec M. DE PÉLICHY.

B. Auguste de Broëta.

C. François de Broëta.

Et *D*. Eugénie de Broëta, morte sans enfants.

2° Antoine-Auguste-Engelbert de Broëta, né le 29 août 1787 à Anvers, décédé le 18 avril 1848. Il avait épousé à Gand, le 22 avril 1812, Catherine-Thérèse-Josèphe Odemaer, sœur de Charlotte-Marie-Thérèse, dont il a été parlé ci-dessus, née le 19 juillet 1784. De cette alliance naquirent :

a. Jean de Broëta, né le 15 octobre 1815.

b. Constant-Pierre-Joseph-Antoine de Broëta, né le 18 mai 1818, épousa, le 14 février 1846, Jeanne-Catherine STOOPS. Leurs enfants sont : 1° Jenny-Sophie-Marie-Louise de Broëta, née le 27 mars 1847; 2° Jules-Jean-Aimé-Marie de Broëta, né le 18 septembre 1849.

c. Magloire-Louis-Joseph de Broëta, né en 1817, décédé le 26 octobre 1861.

Digitized by Google

3° Jean-François-Antoine de Broëta, épousa, à Vienne, Marie comtesse D'AUERSPERG, fille du comte D'AUERSPERG et de la comtesse Antoinette HARHEMBERG, et pupille du comte Jules DE VETERANI, à Vienne.

4° Marie de Broëta, mariée à Auguste DE WERREBROUCK.

5° Thérèse de Broëta, mariée à Alexandre CARPENTIER.

6° Joseph de Broëta, épousa N..... DE MEULENAERE.

Et 7° N..... de Broëta, épousa N..... DIERCXSENS, d'Anvers.

LETTRES PATENTES d'anoblissement et de concession d'armoiries, en faveur de Joseph-Guillaume DE BROËTA.

13 DÉCEMBRE 1768.

L'original est en allemand.
La traduction française est également signée par Marie-Thérèse. Ce qui suit en est la copie.

DE BROËTA.

Lettres patentes d'anoblissement et de confirmation d'armoiries.

MARIE-THÉRÈSE, par la grâce de Dieu, impératrice-douairière des Romains, reine de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, etc.; archiduchesse d'Autriche; duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, de Milan, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Mantoue, de Parme et Plaisance, de Guastalle, de Wirtemberg, de la haute et basse Silésie, etc.; grande princesse de Transilvanie; princesse de Suabe; marquise du Saint-Empire romain, de Bourgovie, de Moravie, de la haute et basse Lusace; comtesse de Habspourg, de Flandres, d'Artois, de Tirol, de Hainau, de Namur, de Ferrete, de Kybourg, de Gorice et de Gradisca; landtgrave d'Alsace; dame de la marche d'Esclavonie, du Port-Naon, de Salins et de Malines; duchesse de Lorraine et de Bar; grande duchesse de Toscane. A tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouiront, SALUT. De la part de notre cher et bien amé Joseph-Guillaume Broëta, habitant de notre ville d'Anvers. Nous a été très humblement représenté que ses ancêtres ont constamment été attachés à Notre Auguste Maison, et qu'ils ont marqué dans toutes les occasions le zèle le plus distingué pour le bien de Notre Royal service dans les emplois qu'ils ont occupé, nommement son Père qui auroit été aumônier de la même ville d'Anvers; que désirant obtenir de Notre Clémence quelque grâce qui le mette à portée de faire valoir avec plus de lustre ce même zèle et fidèle attachement, ainsi que les services qu'il espère pouvoir Nous rendre à la suite, et d'animer ses descendans

Digitized by Google

et alliés à suivre ses traces, il Nous suplie en toute soumission de daigner lui accorder à ces fins le titre et degré de noblesse pour lui et sa postérité légitime, et de lui permettre de porter pour armoiries un écu de sinople et de gueules (c'est-à-dire tranché de sinople et de gueules), à la bande d'or, accompagnée en chef sur le sinople d'une roue d'argent et d'un oiseau des Indes, qu'il nomme *Brueta*, passant sur la bande; et sur le gueules du même oiseau (contourné), posé devant une pareille roue, mise en pointe, ledit écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liseré d'or, hachemens et bourlet aux émaux de l'écu, et pour cimier ledit oiseau des Indes entre un vol à dextre d'or et à sénestre de gueules. Nous, ce que dessus considéré et voulant faire une attention favorable à la demande du Supliant et aux circonstances de sa famille, avons, de l'avis de notre chancelier de cour et d'état, accordé et octroié de notre certaine science, grâce, liberalité, pleine puissance et autorité souveraine, accordons et octroions au même Joseph-Guillaume Broëta par ces présentes, ainsi qu'à ses enfants et descendants de l'un et de l'autre sexe, nés et à naître de mariage légitime, le titre et degré de noblesse; voulons et entendons qu'ils jouissent et usent dorénavant et à jamais, comme Gens Nobles, en tous leurs faits et actes, des honneurs, franchises, prérogatives, prééminences, privilèges, libertés et exemptions de noblesse, tout ainsi qu'en usent et sont accoutumés d'en user les autres Nobles des Pays-Bas et dans tous Nos Royaumes et États, qu'ils soient et seront tenus pour Nobles en toutes places et lieux, soit en, soit hors de jugement, capables d'avoir États et Dignités, tant de chevalerie que d'autres, qu'ils puissent en tout tems acquérir et posséder Terres, Seigneuries, Rentes et Revenus, Possessions et autres choses mouvant de Nos fiefs et arrière-fiefs, et tous autres Nobles tenemens, les prendre de Nous ou d'autres Seigneurs féodaux de qui ils seront dépendans, et s'ils en ont déjà acquis, les tenir et posséder, sans être contraints de s'en défaire, à quel effet Nous les habilitons, leur enjoignant cependant de faire et continuer vers Nous, Nos hoirs et successeurs, les devoirs nécessaires, selon la nature et condition des mêmes fiefs et biens acquis ou à acquérir, et suivant la coutume de la province ou païs où ils sont situés; et afin que l'état de noblesse de cette famille soit d'autant plus notoire, Nous avons accordé et permis, accordons et permettons au dit Joseph-Guillaume de Broëta, ainsi qu'à ses enfans et descendans légitimes de l'un et de l'autre sexe, comme dit est, de porter les armoiriés blasonnées ci-contre, en la même forme et manière qu'elles sont peintes et figurées au milieu des présentes. Chargeons Son Altesse Royale le Sérénissime Duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, Notre très cher et très aimé Beau-frère et Cousin, administrateur de la Grande Maîtrise en Prusse, Grand Maître de L'Ordre Teutonique en Allemagne et en Italie, Notre Lieutenant, Gouverneur et Capitaine Général des Pays-Bas; Donnons en Mandement à tous Nos Conseils et autres Nos Justiciers, Officiers et Sujets que ce peut regarder et toucher qu'ils fussent et laissent pleinement jouir et user Joseph-Guillaume de Broeta, ainsi que ses Enfans et Descendans de l'un et de l'autre sexe, nés et à naître de légitime mariage, de cette Notre présente

Digitized by Google

Grace, Octroi, Annoblissement, Port d'Armoiries, et de tout le contenu en ces Présentes, sans leur faire mettre ou donner, ni souffrir être fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement au contraire; Mandons en outre à Notre Conseil des Finances, à ceux de Notre Chambre des Comptes, aux Rois ou Hérauts d'armes aux Pays-Bas, et à tous ceux qu'il appartiendra, de procéder duement à la vérification, à l'entérinement et à l'enrégistrement des Présentes, selon leur forme et teneur, conformément à ce qui est prescrit à cet égard, tant par l'ordonnance des Sérénissimes Archiducs Albert et Isabelle du 14 de Décembre 1616, que par Notre édit du 11 de Décembre 1754; Voulant qu'à cet effet ces Lettres Patentes y soient présentées respectivement, dans l'an de leur date, à peine de nullité de la Grace; *Car ainsi Nous plait-il.* — Ordonnons de plus à Notre premier Roi d'Armes, ou à celui qui exerce son état aux Pays-Bas, ainsi qu'au Roi ou héraut d'Armes dans celle de Nos Provinces que ce regardera, de suivre la dessus le contenu du Reglement du 2 Octobre 1637, concernant l'enrégistrement des Lettres Patentes en fait de marques et distinctions d'honneurs et de Noblesse, et d'en coucher la note accoutumée au dos des présentes, que Nous voulons avoir à jamais, leur pleine et entière exécution, à quelle fin Nous les avons signé, et Nous y avons fait mettre Notre Grand Scel. Donné à Vienne le 13 Décembre L'an de Grace 1768, et de Nos Règnes le vingt-neuvième.

MARIA THERESA.

Par l'Impératrice Douairière et Reine,

(*Signé*) A.-G. DE LEDERER.

Nous soussignés Messire André-François-Joseph Jaerens, conseiller de Sa Majesté l'Impératrice Douairière et Reine Apostolique, Exerçant l'Etat de premier Roi d'Armes dit Toison d'or en ces Pays-Bas et Bourgogne, et Jacques-Joseph-François De Grez, écuier, Roi et Héraut d'armes Ordᵉ de Sa dᵉ Majesté ès mêmes Pays-Bas, à titre de la province et Duchés de Lothier et de Brabant, certifions et déclarons d'avoir vu et examiné ces présentes Lettres Patentes de Noblesse avec concession d'armoiries, et d'en avoir chacun de Nous tenu notice et mémoire ès livres et régistres de nos offices, comme Sa Majesté le veut et mande être fait au dépositif d'icelles Lettres : En témoin de ce nous avons signé cette en la chambre héraldique à Bruxelles, ville de Cour, au Duché de Brabant, ce 31ᵉ jour du mois de Mars de l'an mil sept cent soixante neuf.

(*Signé*) A.-F.-J. JAERENS. 1769. (*Signé*) J.-J.-F. DE GREZ. 1769.

*Ce jourd'hui vij avril xvij*ᶜ *lxix,* ces lettres patentes de noblesse ont été vues et lues au grand bureau de la chambre des comptes de Sa Majesté l'Impératrice Douairière et Reine apostolique et de suite entérinées et enrégistrées au régistre des chartres de Brabant, Limbourg et pays d'Outremeuse, commençant l'an 1760, marqué litt. S, quôté N° 22, fol. 234 et seq.

(*Signés*) DE WAVRANS, T.-F. BARRET et J.-B. VAN DEN BRANDEN.

Digitized by Google

Le trésorier général, conseillers et commis des domaines et finances de l'Impératrice Douairière et Reine apostolique, consentent et accordent en tant qu'en eux est, que le contenu au blanc de cette soit fourni et accompli, tout ainsi, et en la même forme et manière que *Sa Majesté* le veut et mande être fait par icelui blanc. Fait à Bruxelles au conseil des finances sous les seings manuels des dits trésorier général, conseillers et commis, le douze avril mil sept cent soixante neuf.

(Signé) Baron DE CASSIER (?); DE KEERLE; et J. DE WITTE.

Digitized by Google



DE KNYFF.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

CONCERNANT

La Famille DE KNYFF.

(Voir *Nob. des P.-B.*, éd. 1862, art. DE KNYFF.)

La famille de Knyff, originaire de la ville d'Utrecht, est très ancienne, car, d'après la *Batavia illustrata*, p. 897, un Ansfride Knyff est mentionné comme témoin d'un accord, fait en 1108 par Bouchard, évêque d'Utrecht, entre les chapitres de S^t^-Martin et de S^t^-Boniface à Utrecht.

Butkens, dans ses *Trophées de Brabant*, p. 317, cite un sire de Knif, parmi les gentilhommes faits prisonniers à la bataille de Woeringen, en 1288, et qui se trouvait au nombre des combattants conduits par le comte de Gueldre.

Plusieurs membres de cette famille furent grands-baillis, bourgmestres et conseillers de la ville d'Utrecht, notamment Gérard Knyff en 1470, et un autre Gérard en 1525. — Plus tard, Jean Knyff fut appelé, par le roi Philippe II, à l'évêché de Groeningue.

I. Au XVI^e^ siècle, Jean Knyff, fermement attaché à la foi de ses pères, quitta sa patrie lors des troubles de religion et vint s'établir à Anvers. Il épousa une dame dont nous ignorons le nom, et qui lui donna un fils, nommé Jean, qui suit.

II. Jean Knyff fut un des députés de la ville d'Anvers, chargés de complimenter les archiducs Albert et Isabelle, lors de leur prise en possession du gouvernement des provinces belges. — Il épousa, en premières noces, Élisabeth VAN DER HEYDEN, laquelle mourut en juin 1585; — en secondes noces Marie CORNELISSEN, décédée le 2 février 1597; — et, en troisièmes noces, Anne VERVOORT, décédée le 19 octobre 1605. — Du second lit vint :

III. Jean Knyff, grand aumônier d'Anvers en 1635. Il épousa Jacquemine LAMBRECHTS, dite LAMBERTI, dont il eut Jean, qui suit.

Digitized by Google

IV. Jean Knyff épousa, en premières noces, Anne CORNELISSEN VAN DER HOEVEN, fille d'Abraham et d'Anne VAN SOEST, — et, en secondes noces, le 7 avril 1647, Marie-Anne LE FELON, née à Anvers le 10 août 1619, fille de Ferdinand et de Marie VAN EELEN. — Jacques, qui suit, fils issu du premier mariage, continua la descendance.

V. Jacques Knyff, né à Anvers le 27 janvier 1644, épousa à Anvers, le 18 août 1667, Susanne DE BRUYN, fille de Jean et de Susanne DE MAN. De cette alliance naquirent :

1° Jacques-Gérard, qui suit.

Et 2° Gérard Knyff, abbé de S^t^-Michel à Anvers et, en cette qualité, député aux états de Brabant.

VI. Jacques-Gérard Knyff, né à Anvers le 31 mars 1681, bourgmestre de cette ville en 1711, 1712, 1722, 1723 et 1724, licencié ès-lois, fut créé chevalier du Saint-Empire, et autorisé à faire précéder son nom de la particule *de*, par lettres patentes de l'empereur Charles VI du 1 septembre 1719, inscrites dans la matricule de l'empire, et visées à la chambre des comptes et au conseil des domaines et finances des Pays-Bas. Cette mercède s'étant trouvée comprise dans toutes celles qui furent déclarées nulles aux Pays-Bas, pour ne pas avoir été dépêchées par le canal régulier, des lettres de confirmation de noblesse, furent accordées en forme au même Jacques-Gérard, sous la date du 28 septembre 1734; il obtint en même temps des supports et des bannières. — Le chevalier de Knyff épousa, le 23 mars 1703, à Anvers, Marie-Agnès VERBIEST, née à Anvers le 13 avril 1683, décédée dans la même ville le 23 mai 1724, fille de Paul et d'Anne DE BRIER. — Après la mort de sa femme, il entra dans les ordres et fut chanoine gradué de la cathédrale d'Anvers. — Il mourut le 1 juillet 1756, ayant eu onze enfants de son dit mariage, savoir :

1° Paul-Jacques-Joseph de Knyff, né à Anvers le 28 janvier 1704, mort le 14 mai 1711.

2° Marie-Thérèse-Caroline, née à Anvers le 1 août 1705.

3° Étienne-Joseph-Corneille, né le 31 mars 1707, mort le 12 avril suivant.

4° Jacques-Gérard-Xavier, né à Anvers le 12 décembre 1708; sans alliance.

5° Anne-Marie-Catherine, née à Anvers le 29 août 1709, mort le 20 septembre suivant.

6° Jean-François, qui forma la *première Branche*, et dont l'article suit.

7° Pierre-Joseph-André de Knyff, né à Anvers le 29 janvier 1713, prêtre et chanoine de la cathédrale d'Anvers, mort en cette ville le 23 avril 1784.

8° Paul-Jacques, né à Anvers le 15 août 1715.

9° Agnès-Thérèse-Caroline de Knyff, morte sans enfants le 13 juin 1755, ayant été mariée, en premières noces, à Jean-Charles DE BOSSCHAERT, fils d'Adrien et de Marie-Catherine DE BISTHOVEN, mort le 8 janvier 1749;

Digitized by Google

et, en secondes noces, le 4 février 1750, à Jean-Joseph-Marie DU BOIS, né à Anvers le 6 juin 1705, mort le 1 avril 1751, fils d'Arnould et de Marie VECQUEMANS-DE LA VÈRE.

10° Charles-Jacques-François, né à Anvers le 10 octobre 1716, mort le 20 juin 1730.

Et 11° Michel-Jean-Antoine de Knyff, estoc de la *seconde Branche*, ci-après.

Première Branche.

VII. Jean-François de Knyff naquit à Anvers le 26 janvier 1711, et mourut le 17 juillet 1775. Il avait été bourgmestre de cette ville en 1745 et 1756, et créé chevalier par lettres patentes du 20 novembre 1756. — Sa femme, Catherine-Caroline-Jeanne DEL CAMPO, qu'il avait épousée en 1743, était native de Bruges, et le devança dans la tombe à Anvers le 26 février 1772; elle était fille de Gaspard-Jacques et de Marie VAN DE WALLE, sa deuxième femme. — Sept enfants naquirent de ladite alliance; ce furent :

1° Catherine-Caroline-Jeanne de Knyff, née à Anvers le 19 novembre 1743, décédée le 15 février 1808, étant veuve depuis le 20 novembre 1776, de Guillaume-Théodore-Louis DE MEULENAER, avec qui elle avait été unie le 30 septembre 1760. — Il était né à Anvers, le 30 octobre 1730, de Jean-François DE MEULENAER et de Marie-Thérèse JACOBS.

2° Jacques-Jean-François, né à Anvers le 7 novembre 1745, mort le 9 décembre 1748.

3° Gaspard-Charles-Jean de Knyff, né à Anvers le 19 octobre 1746, mort le 10 juin 1797, ayant épousé, le 18 mai 1782, à Anvers, Jeanne-Marie-Claudine PEYTIER, née le 28 août 1751, à Anvers, — fille de Jean-André-Norbert et de Marie-Thérèse PEETERS. De ce mariage vinrent :

A. Marie, née à Anvers le 13 mars 1783, y décédée le 24 septembre 1841, sans avoir été mariée.

Et *B.* Caroline de Knyff, née à Anvers le 19 juin 1784.

4° Jean-Auguste-Joseph, dont l'article suit.

5° Jacques-Gérard, né à Anvers le 20 avril 1749, mort célibataire le 26 juillet 1796.

6° Reine-Joséphine-Jeanne de Knyff, née à Anvers le 18 novembre 1750, morte le 2 avril 1777. Elle avait été mariée, le 7 juin 1774, en ladite ville, avec Jean-Joseph VAN ASTEN, né à la Haye le 25 juillet 1729, veuf sans enfants de Marie-Catherine DE MEULENAER, et fils unique de Gérard-Jean VAN ASTEN et de Pétronille MUTSAERTS, sa première femme.

Et 7° Isabelle de Knyff, née en 1751.

VIII. Jean-Auguste-Joseph chevalier de Knyff et du Saint-Empire, naquit à Anvers le 19 janvier 1748, et mourut le 9 juillet 1819. — Il avait épousé,

Digitized by Google

en ladite ville, le 8 juin 1784, Isabelle-Marie-Thérèse GRIGIS, née à Anvers le 29 septembre 1751, morte le 27 janvier 1809, veuve de François-Joseph LUNDEN, et fille de Nicolas-Joseph GRIGIS et de Marie-Caroline VAN PRUYSSEN. De ce mariage naquirent :

1° Catherine-Françoise de Knyff, née à Anvers le 8 octobre 1786, décédée à Metz le 17 février 1812. — Elle avait été mariée, en ladite ville, le 22 mai 1811, au général Antoine-Charles LE GRIEL, natif de Strasbourg le 20 décembre 1782, fils de Pierre-Alexandre et de Charlotte DE VILLE.

2° Isabelle-Jeanne, née à Anvers le 17 novembre 1787, morte le 5 septembre 1791.

3° Victoire-Fortunée-Marie, née à Anvers le 17 janvier 1789, morte le 3 février suivant.

4° Jean-Jacques-Théodore, dont l'article suit.

5° Émilia-Justine de Knyff, née à Anvers le 17 juillet 1791, morte le 8 septembre suivant.

Et 6° Marie-Thérèse-Caroline de Knyff, née à Anvers le 8 septembre 1792, morte, sans avoir été mariée, le 26 août 1820.

IX. Jean-Jacques-Théodore chevalier de Knyff et du Saint-Empire, né à Anvers le 12 juillet 1790, épousa Émilie DE MEULENAER, née en ladite ville le 22 janvier 1795, décédée le 1 août 1826, avec laquelle il avait été marié, à Anvers, le 5 août 1816; il mourut le 28 novembre 1860, au château de Roosendael. — Cette dame était fille de Pierre-Théodore-Guillaume-Ghislain DE MEULENAER et de Marie-Françoise-Louise NACKERS. Leurs enfants furent :

1° Émile-Jean-Jacques, dont l'article suit.

Et 2° Zoé-Marie-Caroline de Knyff, née à Anvers le 25 février 1819.

X. Émile-Jean-Jacques chevalier de Knyff et du Saint-Empire, né le 8 décembre 1817, décédé au château de Roosendael (Waelhem), le 8 octobre 1852, avait épousé, le 16 mai 1843, Florence-Emmanuelle-Isabelle-Frédéricque DU TRIEU-DE TERDONCK, fille de Charles baron DU TRIEU-DE TERDONCK et de Sophie PIERETS DE CROONENBURG. Leurs enfants furent :

1° Odonie-Sophie-Marie-Émilie, née le 5 mars 1844.

2° Savina-Zoé-Évelina-Marie-Caroline, née le 11 septembre 1845.

3° Marie-Caroline-Émilie, née le 7 décembre 1846.

Et 4° Valentine-Cornélie-Élisa-Virginie de Knyff, née le 1 octobre 1851, décédée le 16 mars de l'année suivante.

Deuxième Branche.

VII. Michel-Jean-Antoine de Knyff, — fils cadet de Jacques-Gérard de Knyff, chevalier du Saint-Empire, et de Marie-Agnès VERBIEST, mentionnés ci-devant, — naquit à Anvers le 28 septembre 1720. Il fut secrétaire de

Digitized by Google

cette ville et créé chevalier par lettres patentes du 20 novembre 1756. — Il mourut le 7 août 1797, ayant épousé, le 27 août 1747, Marie-Thérèse DE BOSSCHAERT, dont il était veuf depuis le 7 avril 1764. — Cette dame était fille de Charles-François DE BOSSCHAERT et d'Anne-Marie-Catherine VAN DEN BRANDEN-DE REETH. — Quatre enfants naquirent de ce mariage, savoir :

1° Jacques-Michel-Gérard, dont l'article suit.

2° Charles-Joseph-Xavier de Knyff, auteur de la *troisième Branche.*

3° Marie-Thérèse-Séraphine de Knyff, née à Anvers le 6 septembre 1756, décédée à Bruxelles le 8 janvier 1811, ayant été mariée, le 24 oct. 1777, à Anvers, à François-Joseph-Bernard VAN DEN BERGHE, né à Bois-le-Duc en 1749, mort le 2 septembre 1812, fils de François-Hyacinthe et d'Aldegonde-Théodora SUYSKENS.

Et 4° Pierre-Charles-Joseph de Knyff, qui forma la *quatrième Branche.*

VIII. Jacques-Michel-Gérard chevalier de Knyff et du Saint-Empire, naquit à Anvers le 7 février 1753, et mourut le 6 avril 1812. — Il avait épousé à Anvers, le 23 août 1791 (ou 1794), Isabelle-Marie LE CANDELE, née à Anvers le 30 août 1767, décédée le 15 août 1840. — Elle était fille de Pierre-Joseph LE CANDELE et de Claire-Françoise-Georgine Goos. De cette union vinrent :

1° Marie-Jeanne de Knyff, née à Anvers le 2 août 1792, morte à Deurne le 31 décembre 1851, ayant été mariée à Anvers, le 15 nov. 1814, à Jean-Joseph-Renier baron OSY, membre de la Chambre des Représentants, né à Rotterdam le 2 février 1792, fils de Camille-Baudouin-Ghislain et d'Isabelle-Marie-Françoise OSY.

Et 2° Joseph-Jacques-Gérard, dont l'article suit.

IX. Joseph-Jacques-Gérard chevalier de Knyff et du Saint-Empire, naquit à Anvers le 28 novembre 1793, et mourut le 15 décembre 1839, ayant épousé, le 28 avril 1817, à Anvers, Pauline-Eugénie-Joséphine DELLA FAILLE. — Cette dame naquit à Anvers, le 8 avril 1798, de François-Jean-Baptiste-Alexandre DELLA FAILLE et de Marie-Thérèse VAN PAEFFENRODE. Ils eurent une fille, qui suit.

X. Hortense-Pauline-Françoise-Isabelle-Joséphine de Knyff, née le 14 février 1818 à Anvers, décédée à Deurne le 17 juillet 1842. — Elle avait été mariée au dit Deurne, le 25 mai 1841, à Gustave-Charles-Antoine-Marie chevalier VAN HAVRE, né à Anvers le 5 mars 1817, fils de Constantin-Charles-Marie VAN HAVRE et de Catherine-Reine-Marie-Ferdinande-Joséphine DELLA FAILLE-WAERLOOS. Ledit Gustave-Charles-Antoine-Marie VAN HAVRE convola, en secondes noces, avec Gabrielle-Marie-Antoinette DE KNYFF, sa cousine.

Digitized by Google

Troisième Branche.

VIII. Charles-Joseph-Xavier chevalier de Knyff et du Saint-Empire (deuxième fils de Michel-Jean-Antoine et de Marie-Thérèse DE BOSSCHAERT), épousa à Anvers, le 31 juillet 1780, Thérèse-Marie-Josèphe VERMOELEN, née à Anvers le 29 décembre 1751, morte le 17 juin 1824, fille de Jean-François VERMOELEN et de Gertrude-Jacqueline LE BOT. — Il naquit à Anvers le 3 décembre 1754 et y mourut le 15 janvier 1826, laissant de son mariage les deux enfants qui suivent.

1° Thérèse-Gertrude-Antoinette de Knyff, né à Anvers le 14 oct. 1783, y mariée, le 23 avril 1808, à Adrien-Joseph-Hubert-Jacques VAN DEN BERGHE, né à Anvers le 30 novembre 1783, mort le 19 janvier 1828, fils de François-Joseph-Bernard VAN DEN BERGHE et de Marie-Thérèse-Séraphine de Knyff.

Et 2° Charles-Pierre-George, qui suit.

IX. Charles-Pierre-George chevalier de Knyff et du Saint-Empire, naquit à Anvers le 21 janvier 1786, et mourut le 9 avril 1841. — Il avait épousé, en premières noces, le 13 janvier 1807, Marie-Thérèse-Barbe DE WAEL, née à Anvers le 17 août 1785, décédée le 31 mars 1818. — Cette dame était fille de Norbert-Louis-Joseph-Jean DE WAEL et de Marie-Gertrude VAN WINGHEN; — et, en secondes noces, le 12 août 1811, à Wyneghem, Caroline-Marie-Hélène VAN HAVRE, née à Anvers le 31 juillet 1790, fille de Charles-Joseph-Antoine VAN HAVRE et d'Hélène-Thérèse-Jeanne DE VINCK. Les enfants issus de ces deux mariages sont :

(Du 1er Lit.)

1° Stéphanie-Marie-Thérèse de Knyff, née le 7 novembre 1807, mariée, le 23 avril 1828, à Corneille-Florent ULLENS, né à Anvers le 25 mars 1804, fils de François-Joseph ULLENS et de Marie-Thérèse-Claire CORNELISSEN.

2° Charles-Antoine de Knyff, né le 21 mars 1810, mort la même année.

(Du 2d Lit.)

3° Léon-Charles-Marie-Antoine, né le 16 janvier 1811.

4° Emma-Marie-Thérèse-Antoinette, née à Anvers le 27 décembre 1815.

5° Victor-Antoine-Henri-Marie, né le 29 septembre 1821, mort le 2 du mois suivant.

6° Théodore-Charles-Antoine-Marie, né le 15 juin 1824.

7° Gabrielle-Marie-Antoinette de Knyff, née le 6 février 1826, mariée à Merxem, le 2 juin 1851, à Gustave-Charles-Antoine-Marie VAN HAVRE, son cousin-germain, fils de Constantin-Charles-Marie VAN HAVRE et de Catherine-Reine-Marie-Ferdinande-Joséphine DELLA FAILLE-WAERLOOS, veuf d'Hortense-Pauline-Françoise-Isabelle-Joséphine DE KNYFF.

Et 8° Oscar-Antoine-George-Marie DE Knyff, né à Merxem le 24 août 1830.

Digitized by Google

Quatrième Branche (de Gontreuil).

VIII. Pierre-Charles-Joseph chevalier de Knyff (fils de Michel-Jean-Antoine et de Marie-Thérèse de Bosschaert), naquit à Anvers le 28 août 1758, et mourut à Bruxelles le 7 avril 1842. — Il avait été membre du conseil municipal de la ville de Bruxelles et des états provinciaux du Brabant. — Sa femme, Adrienne d'Henssens, qu'il avait épousée à Anvers le 9 septembre 1783, était née à Paris le 3 décembre 1764, et mourut à Bruxelles le 12 novembre 1826. — Cette dame était fille de Mathias-François-Xavier d'Henssens, chevalier du Saint-Empire, et d'Anne-Jeanne-Adrienne Wilmot. — Leurs enfants furent :

1° Pierre-Michel-Charles, qui suit.

2° Édouard-Jacques-Antoine de Knyff, créé baron en 1826, général-major en retraite au service des Pays-Bas, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, commandeur et chevalier de plusieurs ordres. — Il épousa, en premières noces, à Verviers, le 8 novembre 1815, Marie-Charlotte-Eugénie Simonis, morte à Bruxelles le 7 janvier 1817; — et, en secondes noces, à Paris, en 182..., Clara Clavering. — De ces deux alliances naquirent :

(Du 1er Lit.)

a. Guillaume-François-Alfred-Edouard chevalier de Knyff, né à Bruxelles le 17 décembre 1816.

(Du 2d Lit.)

b. Agathe.

c. Anatole.

Et *d.* Ernest de Knyff.

Et 3° Élisabeth-Caroline-Adrienne de Knyff, née le 3 mars 1799, mariée, en 1823, à Clément Simonis.

IX. Pierre-Michel-Charles chevalier de Knyff-de Gontreuil, né à Anvers le 29 mai 1784, mort à Bruxelles le 9 décembre 1847, chevalier de l'ordre du lion belgique, échevin de la ville de Bruxelles, référendaire au conseil d'état, directeur-général de la police à Bruxelles jusqu'en 1830, épousa à Bruxelles, le 22 juillet 1810, Constance-Eugénie-Louise de Vinchant, née à Luxembourg le 17 novembre 1790, fille de Charles-Philippe-Joseph-Agathon comte de Vinchant, seigneur de Gontrœuil, général-major, chambellan de S. M. I. et R. apostolique, et de Marie-Thérèse-Amélie-Joséphine-Apolline de Pestre. De cette alliance vinrent quatre enfants, savoir :

1° Edmond-Pierre-Eugène, qui suit.

2° Clothilde-Caroline-Joséphine de Knyff, née à Bruxelles le 20 juin 1814, mariée, le 10 août 1843, à Florentin baron de Moffarts-d'Houchenée.

3° Alfred-Edouard-Hyacinthe de Knyff, né à Bruxelles le 19 mars 1819.

Et 4° Constantin-Charles-Joseph-Amédée de Knyff, né à Bruxelles le 6 novembre 1822, y décédé le 31 mai 1848.

Digitized by Google

X. Edmond-Pierre-Eugène chevalier de Knyff-de Gontrœuil, né le 16 octobre 1812, docteur en droit à l'université de Liége le 17 décembre 1834, épousa à Mons, le 10 février 1847, Marie-Élisabeth-Charlotte-Eudolie DE LA ROCHE, fille de Louis-Joseph chevalier DE LA ROCHE, chevalier de l'ordre du lion belgique, et d'Adèle-Fanny-Ignace DE BAGENRIEUX. De ce mariage :

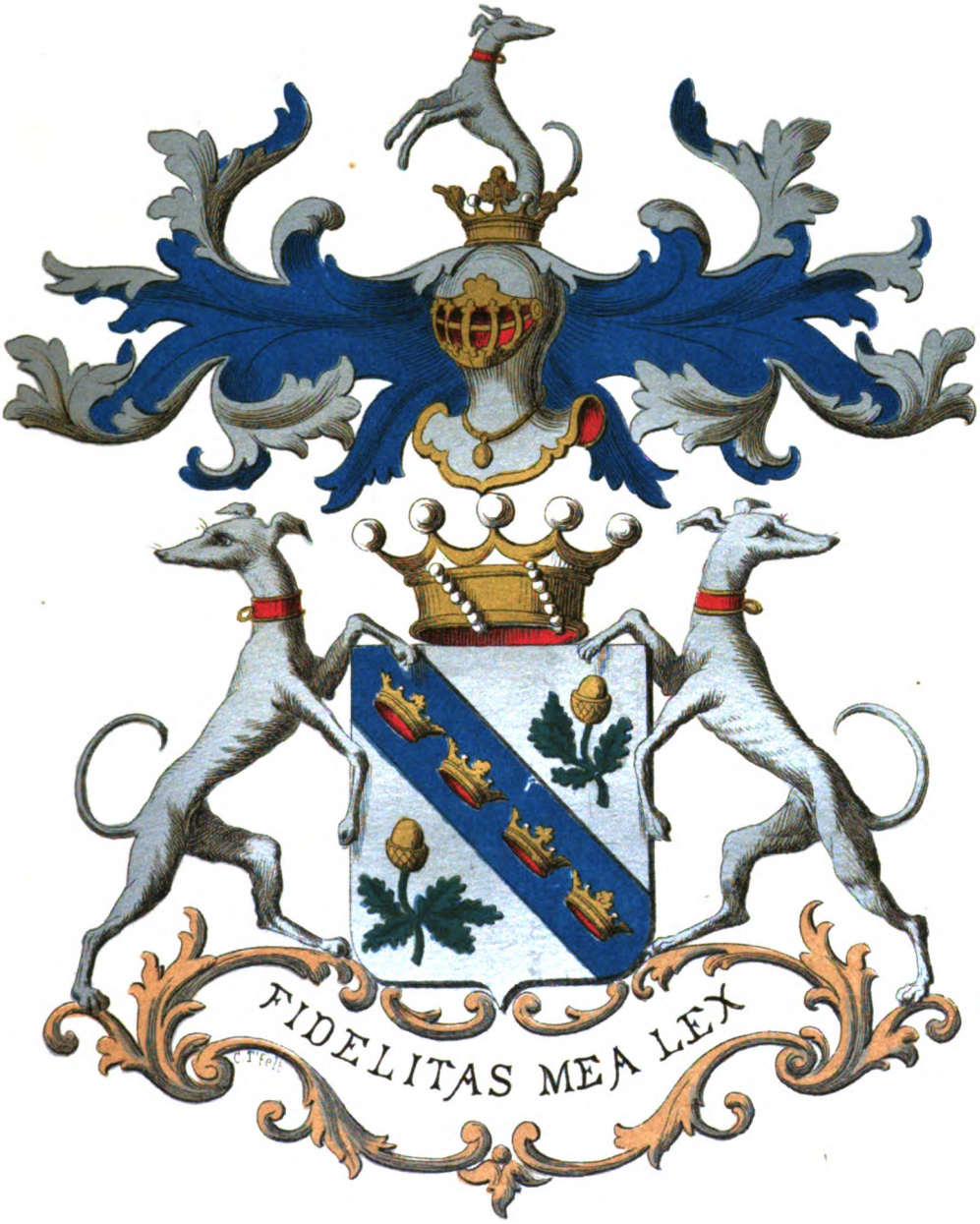
1° Marie-Eugénie-Louise de Knyff, née à Saint-Josse-ten-Noode le 19 novembre 1848.

Et 2° Nathalie-Adèle-Hyacinthe de Knyff, née à Saint-Josse-ten-Noode le 11 mars 1851.

L'ancienne et noble famille de KNYFF porte pour armes : *de gueules au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles à six rais et en pointe d'une tour d'or; au chef d'or chargé d'une aigle éployée de sable.* Cimier : *la tour de l'écu.* Couronne : *de chevalier ou de baron, selon le grade du titulaire.* Supports : *deux lions léopardés d'or, couronnés de même, armés et lampassés de gueules, tenant des bannières, à dextre aux armes de l'écu, et à sénestre d'or à trois fers à cheval renversés de sable, qui est* DE BRUYN. Devise : *ad astra per arcem.*

(Voir *Annuaire de la Noblesse de Belgique,* par le Bon DE STEIN-D'ALTENSTEIN, année 1852; — le *Nobiliaire de Belgique,* par VAN DER HEYDEN; — le *Nobiliaire des Pays-Bas,* par DE VEGIANO, sr d'Hovel, pp. 674 et 751; — la *Suite du Suppl. au Nob. des Pays-Bas,* années 1686-1762, p. 290; — le *Vrai Suppl. au Nob. des Pays-Bas,* p. 259; — et le *Nouveau Vrai Suppl. au Nob. des Pays-Bas,* p. 250; — GOETHALS, *Miroir des Notabilités nobiliaires.*)

Digitized by Google



JOOS.

Digitized by Google

Digitized by Google

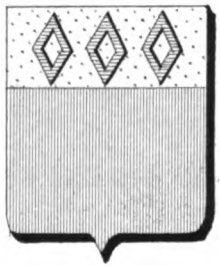
FAMILLE JOOS.

1



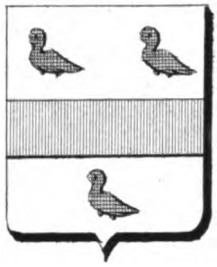
DE VOOGHT.

2



DE SCHEUTELAERE.

3



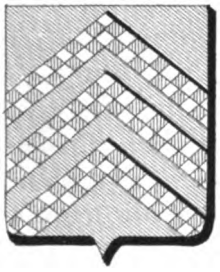
THIERRY.

4



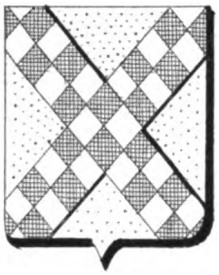
OUSSIN.

5



VAN OUDENSLOTE
dit DE TOLLENAERE.

6



VAN HALLE.

7



HEMERICQ.

8



VAN ASSENEDE.

9



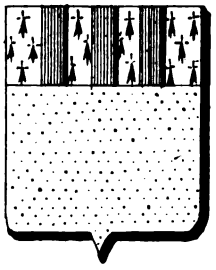
DU QUESNE.

10



CARETTE.

11



VAN MELDERT.

12



DE RUDDER.

13



ARENTS.

14



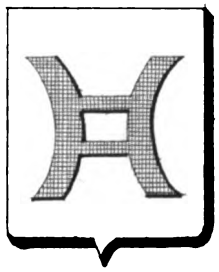
D'HOOGHE
DE LA GAUGUERIE.

15



IMBERT DES
MOTTELETTES.

16



DE MUELENAERE.

Digitized by Google

Digitized by Google

FRAGMENT GÉNÉALOGIQUE

Concernant la Famille JOOS.

ARMES : *d'argent, à la bande d'azur, chargée de quatre couronnes d'or, accompagnée, en chef et en pointe, d'un gland de chêne d'or, tigé et feuillé de sinople.* L'Écu *timbré d'une couronne d'or à cinq perles d'argent, surmontée d'un heaume d'argent, treillé, liseré, orné d'or et fourré de gueules.* Cimier : *un lévrier d'argent, contourné, colleté de gueules, bordé et orné d'un anneau d'or, issant de l'ancienne couronne, à fleurons d'or, aux perles d'argent, posée sur le heaume.* Supports : *deux lévriers montants, du même.* Lambrequins : *d'argent et d'azur.* Devise : FIDELITAS MEA LEX.

I. Pierre Joos habitait Bruges vers la fin du XIV^e^ siècle. Il épousa une dame, dont le nom nous est inconnu et de laquelle il eut Nicolas qui suit. Il portait pour armes : *d'argent à la bande de sable, chargée de quatre couronnes d'or.* Sa postérité a continué à porter les mêmes armoiries jusqu'à ce qu'un de ses descendants, Jean-Charles Joos, seigneur de Ter Beerst, les modifia, comme il sera dit ci-après.

II. Nicolas Joos épousa Marguerite DE VOOGHT, fille de Mathieu, qui portait : *d'or, à la fasce vivrée de gueules, de trois pièces ou pointes, accompagnée de trois aigles de l'empire éployées, de sable, 2 en chef, 1 en pointe* (Fig. 1). — Ils furent inhumés dans l'église de Notre-Dame à Bruges, en la chapelle de la famille VAN DEN HEEDE, sous une pierre bleue, incrustée d'une plaque de marbre blanc, portant cette épitaphe, en flamand :

Hier light CLAYS JOOS, *Pieters seune,*
die starf in 't jaer M.CCCC.LXXII,
den eersten dach in Pietmaendt.
Hier lighet Joncvrouw MARGRIETE
*f^a^* MATHEUS DE VOOGHT, *Clays Joos wyf was,*
die starf in 't jaer M.CCCC.XXXVIII,
den eersten dagh in Hooymaendt (1).

(1) Ci-gît NICOLAS Joos, fils de Pierre, lequel mourut en l'année 1472, le 1 septembre. — Ci-gît dame MARGUERITE, fille de MATHIEU DE VOOGHT, femme dudit Nicolas Joos, laquelle mourut en l'année 1438, le 1 juillet.

Digitized by Google

De ce mariage naquit Pierre qui suit :

III. Pierre Joos prit part aux guerres de la Bassée (département du Nord). — Il épousa Jossine DE SCHEUTELAERE, fille de Vincent, chef-homme et échevin de la ville de Bruges, dont les armes étaient : *de gueules au chef d'or, chargé de trois macles d'azur* (Fig. 2). — Leurs enfants furent :

1° Jean Joos, prêtre, mort en 1517.

2° Pierre, qui suit :

Et 3° Paul Joos, né en 1465, échevin de la ville de Bruges en 1510, décédé sans alliance. Il portait : *d'argent, à la bande de sable, chargée de quatre couronnes d'or* (1).

IV. Pierre Joos épousa Isabelle THIERRY, laquelle portait : *d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de trois merlettes de sable, 2 en chef, 1 en pointe* (Fig. 3). Cette dame était fille de Rodolphe et de Jossine PALLANT, qui portait : *fascé de sable et d'or de six pièces.* De ce mariage :

1° Pierre, dont l'article suit :

Et 2° Rogier Joos, qui naquit en 1510, et fut secrétaire des chanceliers Nicolas et Vincent-Antoine Perrenot de Granvelle. — Il mourut sans alliance.

V. Pierre Joos épousa Guislaine OUSSIN, fille de Jacques, dont les armes étaient : *écartelé, au 1 et 4, d'azur à trois étoiles d'or, mises en fasce, au croissant contourné, du même, en chef; au 2 et 3, d'or, au chevron de sable, à la bordure de gueules* (Fig. 4). Ils procréèrent deux enfants, savoir :

1° Jean, dont l'article suit.

Et 2° Louise Joos, mariée à Josse VAN OUDENSLOTE, dit DE TOLLENAERE, qui portait : *de sinople à trois chevrons échiquetés d'argent et de gueules de deux tires* (Fig. 5). Il était fils de Jean et de Catherine DE WULF.

VI. Jean Joos épousa Marie VAN OUDENSLOTE, dit DE TOLLENAERE, laquelle convola, en secondes noces, avec Albert VAN HALLE, qui portait : *d'or, au sautoir échiqueté d'argent et de sable à deux tires* (Fig. 6). Elle était sœur de Josse, mentionné ci-dessus. De cette alliance naquirent :

1° Charles, qui mourut en religion le 13 août 1584.

Et 2° Jean-Georges, qui suit.

VII. Jean-Georges Joos épousa, en septembre 1579, Anne HEMERICQ, fille de Pierre, dont les armes étaient : *écartelé, au 1 et 4, d'argent à cinq quintefeuilles de sinople, 2, 1 et 2; — au 2 et 3, d'argent au sautoir d'azur* (Fig. 7). Elle le fit père des cinq enfants qui suivent :

(1) Voir la liste des Echevins et Conseillers de la ville de Bruges, ainsi que le recueil de leurs Armoiries, manuscrit de Mr J. J. Gaillard, auteur de l'ouvrage généalogique, intitulé : *Bruges et le Franc.*

Digitized by Google

1° Catherine Joos, morte, sans avoir été mariée, en octobre 1635.

2° Jean-Baptiste Joos, né en 1583, seigneur de Ter Beerst (1), fut major d'infanterie au service de S. M. C., membre du conseil de Flandre, et mourut le 16 novembre 1630, ayant épousé, à Bruges, au mois d'août 1616, Marie VAN ASSENEDE, fille de Jacques. — Leur fils unique, Balthazar Joos, seigneur de Ter Beerst, mourut sans alliance au mois d'avril 1636, âgé de 18 ans.

3° Roch Joos, chapelain du chapitre de la cathédrale de S^t^-Donat à Bruges, y fonda un anniversaire perpétuel, et mourut le 12 mars 1648, âgé de 62 ans. Il fut inhumé au pourtour du cimetière de ladite église, sous une pierre tombale blanche, portant cette épitaphe :

Sepultura
R^di^ D^ni^ Magistri ROCHI JOOS
hujus Ecclesiæ cathedralis
P^ii^ Cappellani de Gremio chori
qui fundato sibi perpetuo ac solemni anniversario
Obiit Anno 1648, *die* 12 *mensis Martii, ætatis suæ LXII.*

4° Georges-Jean Joos, baptisé, le 15 décembre 1589, dans l'église de S^te^-Anne à Bruges, devint, à la mort de son cousin-germain Balthazar Joos, seigneur de Ter Beerst, par résignation de son frère Roch. Il épousa, le 14 janvier 1620, Marie BENNEMS, fille de Pierre. — Leur fils Thomas Joos, seigneur de Ter Beerst, mourut le 26 juillet 1666, sans laisser de postérité de sa femme Élisabeth DE WULF.

Et 5° Joachim Joos, qui suit.

VIII. Joachim Joos, baptisé, le 20 avril 1592, en l'église de Notre-Dame à Bruges, mourut en cette ville le 26 janvier 1666, y ayant été allié à Cornélie VAN ASSENEDE, qui portait : *d'or, au chevron de sable, accompagné de trois hures de sanglier, du même, défendues d'argent et lampassées de gueules* (Fig. 8). fille de Corneille, marguillier et secrétaire de ladite église. Leurs enfants furent :

1° Catherine Joos, née le 13 janvier 1620, décédée sans alliance le 20 janvier 1691.

2° Jacques, qui suit.

3° Marie Joos, née le 29 janvier 1625, mariée, le 15 février 1650, à Marc DIDIER.

Et 4° Hermandine Joos, née le 3 octobre 1629, alliée, le 7 sept. 1651, avec Louis SIMOENS, veuf de Ferdinande Joos, fils de Laurent et de Jossine BOUCHAUTE.

(1) La seigneurie de *Ter Beerst* ressortait de l'ambacht de Vladsloobove, au canton de Dixmude, et elle était entièrement indépendante du *fief de la Salle* (*Zaele*) *de Ter Beerst.*

Digitized by Google

IX. Jacques Joos, naquit le 2 février 1621. Il devint seigneur de Ter Beerst, par la mort de son cousin-germain Thomas Joos, et mourut à Bruges le 20 novembre 1689. Il avait épousé, le 24 août 1650, Marie-Madeleine DU QUESNE, laquelle portait : *d'argent au chevron d'azur, accompagné en chef de deux glands de chêne d'or, tigés et feuillés de sinople, et en pointe d'une feuille de chêne au naturel* (Fig. 9). — Cette dame était fille de Mathieu DU QUESNE, originaire de la ville d'Ath, et de Marie BRIENBERG. — Elle fut inhumée, avec son mari, dans la collégiale de Notre-Dame à Bruges, sous une pierre tombale en marbre blanc, ornée de leurs armoiries et de cette épitaphe :

Vrye Sepulture
van
S^r JACQUES JOOS, *f^s* JOACHIM,
overleden den 20 *November* 1689,
Ende van
J^o MARIE-MADELEINE DU QUESNE
f^a MATHEI *syne huisvrouw,*
overleden den 25 *February* 1693.
Ende van
d'Heer JAN-CHARLES JOOS, *f^s* JACQUES,
't synen tyde schepen ende commys
deser stede van Brugghe,
overleden den 18 *October* 1701,
heere van de Zaele ter Beerst.
Ende van
d'Heer FRANÇOIS JOOS, *f^s* JACQUES,
heere van de Zaele ter Beerst,
overleden den 30 *October* 1708 (1).

Dudit mariage naquirent quatre enfants, savoir :

1° Jacques Joos, né le 29 avril 1655, mort, sans avoir été marié, le 30 juillet 1676.

2° Georges Joos, né le 10 octobre 1656, décédé le 11 août 1666.

3° Jean-Charles Joos, né le 11 juin 1658, seigneur de Ter Beerst, échevin de la ville de Bruges en 1686, conseiller en 1689, conseiller-héréditaire de la prévôté en 1696, acquit pendant la même année le fief de la Salle de Ter Beerst. — Ce fut lui qui, en mémoire de sa mère, Marie DU QUESNE, modifia les armoiries de sa famille, en les adoptant : *d'argent à la bande d'azur, chargée de quatre couronnes d'or, et accompagnée de deux glands de chêne d'or, tigés et feuillés de sinople, un en chef et un en pointe,* ce que

(1) Franche sépulture de Jacques Joos, fils de Joachim, décédé le 20 novembre 1689. — Et de dame Marie-Madeleine DU QUESNE, fille de Mathieu, son épouse, décédée le 25 février 1693. — Et de Jean-Charles Joos, fils de Jacques, en son vivant échevin et commis de cette ville de Bruges, décédé le 18 octobre 1701, seigneur de la Salle de Ter Beerst. — Et de François Joos, fils de Jacques, seigneur de la Salle de Ter Beerst, décédé le 30 octobre 1708.

Digitized by Google

les membres de sa famille ont continué jusqu'à ce jour. — Il mourut célibataire, le 18 octobre 1701, et fut inhumé dans l'église de Notre-Dame à Bruges.

Et 4° François, qui suit.

X. François Joos, seigneur de Ter Beerst et de la Salle de Ter Beerst, naquit le 23 avril 1662. — Il fut échevin héréditaire de la prévôté de Bruges en 1701, échevin de cette ville en 1705, conseiller en 1706, administrateur de l'école dite de Bogaerde en 1707, et prévôt de la Société littéraire dite du Saint-Esprit. — Il mourut le 30 octobre 1708, et fut inhumé auprès de son frère Jean-Charles dans l'église de Notre-Dame à Bruges, au caveau de sa famille, lequel caveau avait été acquis, par acte passé devant les prévôt et marguilliers, le 6 avril 1646. — Sa succession fut partagée par devant les échevins de Bruges, le 31 mars 1710. — Ledit François Joos avait épousé, en 1683, Jeanne CARETTE, née le 31 octobre 1660, fille de Charles et de Marie PAUWELS, laquelle convola, en secondes noces, avec Jean-Antoine DE RUDDER, échevin de Bruges, veuf de Marie-Anne DE LA RUE, et mourut le 19 décembre 1737. — Cette dame portait : *d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois lions de sable, lampassés de gueules, 2 en chef, 1 en pointe* (Fig. 10). — François Joos et Jeanne CARETTE laissèrent six enfants, savoir :

1° Anne-Isabelle Joos, née à Bruges, le 26 août 1684, et y baptisée dans l'église de S^t^-Jacques, morte sans alliance.

2° Marie-Madeleine Joos, née le 19 janvier 1686, et baptisée à S^t^-Jacques à Bruges, mariée avec Léonard BECKERS, originaire de Maeseyck.

3° Jacques, qui suit.

4° Cornélie-Françoise Joos, née à Bruges, le 1 novembre 1697, et y baptisée dans l'église de S^t^-Sauveur, morte à Berne, au pays d'Alost, le 9 janvier 1722. — Elle avait été mariée à Bruges, le 25 nov. 1718, avec Pierre-Guillaume-Léopold VAN MELDERT, né le 16 nov. 1686, à Berne, premier lieutenant des grenadiers au service d'Espagne, puis haut-pointre de la châtellenie d'Audenarde, décédé audit village le 29 janvier 1753. — Il était fils d'Antoine-Pierre VAN MELDERT, qui portait : *d'or, au chef d'hermines, chargé de trois pals de gueules* (Fig. 11), et de Pétronille DE BRAUWERE. — Il convola, en secondes noces, avec Barbe DE RUDDER.

5° François-Ferdinand Joos, né à Bruges le 15 octobre 1698, et y baptisé dans l'église de S^t^-Sauveur, fut prêtre, et mourut en 1750.

Et 6° Thérèse Joos, née le 13 mars 1701, décédée sans alliance en 1737.

XI. Jacques Joos, naquit à Bruges le 29 mars 1689, et y fut baptisé dans l'église de S^t^-Jacques. — Il fut seigneur de Ter Beerst et de la Salle de Ter Beerst, échevin héréditaire de la prévôté de Bruges et bailli des villes de Damme, Houcke et Meunickenreede, et mourut au dit Bruges le

Digitized by Google

16 juin 1768. — Il avait épousé, le 2 mai 1718, Catherine-Marie-Anne DE RUDDER, fille de Jean-Antoine, qui portait : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois molettes d'argent* (Fig. 12), et de Marie-Anne DE LA RUE, laquelle portait : *d'argent, au chevron de sable, brisé en chef, d'une fleur de lis, d'argent, accompagné en chef de deux quintefeuilles de gueules, boutonnées du même, en pointe d'une coquille de sable.* — De cette alliance vinrent :

1° Jacques Joos, né à Bruges, le 11 septembre 1719, fut carme déchaussé à Ypres, et mourut le 26 avril 1782.

2° Jeanne-Catherine Joos, née le 4 février 1721, décédée à Bruges, le 12 mars 1807, sans alliance.

3° Catherine-Thérèse Joos, née le 23 janvier 1722, religieuse au couvent de Spermalie à Bruges, décédée le 2 mai 1751.

4° François-Pierre, qui suit.

5° Charles-Benoît, mort en bas-âge.

6° Henri-Joseph, mort également en bas-âge.

7° Marie-Pétronille Joos, née le 1 juillet 1729, décédée le 5 octobre 1776, mariée à Bruges, le 11 avril 1752, à Jean-Baptiste-François-Norbert PROOST, seigneur de Vorsselaer, né à Anvers le 26 décembre 1719, capitaine de cavalerie au régiment de Wurtemberg, dragons, — fils de Jean-Baptiste PROOST, seigneur de Vorsselaer, Lichtaert et Rielen, et de Jossine VAN DEN BERGHE.

8° Jean-Antoine Joos, né le 20 novembre 1730, marié (à Gangelet, aux provinces Rhénanes) à Barbe-Thérèse FYTERS ou FITENS, fille de Pierre, sans postérité.

9° Henri-Emmanuel Joos, né le 30 décembre 1732, mort à Handzaeme, le 25 janvier 1820, sans laisser de postérité de sa femme Isabelle-Cécile CLAEYS, neé en 1727, morte le 14 octobre 1807, fille de Charles CLAEYS et d'Isabelle-Claire DE BLONDE.

10° Joseph-Léonard Joos, né le 16 mars 1735, mort à Bruges, le 19 juillet 1804, en célibat. — Capitaine au régiment des dragons de S^{t}-Ignon, au service d'Autriche. Il fut grièvement blessé, à la bataille de Torgau, livrée le 3 novembre 1760, entre les Autrichiens et les troupes de Frédéric-le-Grand.

Et 11° Anne-Éléonore Joos, née le 12 novembre 1738, décédée à Bruges, le 14 mai 1800, sans alliance.

XII. François-Pierre Joos, né le 7 février 1723. Il fut seigneur de Ter Beerst et de la Salle de Ter Beerst, avocat au conseil de Flandre, échevin héréditaire de la prévôté de Bruges, et mourut le 25 janvier 1795. — Il avait épousé, le 17 janvier 1775, Thérèse-Élisabeth-Anne ARENTS, née le 17 septembre 1736, veuve de Joachim-Philippe SAELENS, morte à Bruges, le 7 juillet 1807. — Cette dame était fille de Léonard-Jean-Charles ARENTS

Digitized by Google

(qui portait : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *d'or à l'aigle de gueules; aux* 2 *et* 3 *d'or au sautoir échiqueté de* 2 *traits d'argent et d'azur.* Fig. 13) et de Caroline-Thérèse MOENTACK, qui portait : *d'or, au chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable,* 2 *en chef,* 1 *en pointe.* — De ce mariage vinrent :

1° Thérèse-Eugénie Joos de Ter Beerst, née le 29 mars 1777, décédée le 16 mai 1856, laquelle avait été mariée, le 15 octobre 1800, avec Jean-Baptiste chevalier D'HOOGHE DE LA GAUGUERIE, qui portait : *d'hermines, au chevron d'azur* (Fig. 14), né le 14 octobre 1772, membre de l'Ordre Équestre de la Flandre-Occidentale, décédé le 2 janvier 1848. — Il était fils de Jean-Baptiste chevalier D'HOOGHE, seigneur de la Gauguerie, et de Marie-Joséphine DE TOLLENAERE, qui portait : *d'argent, à la fasce nébulée d'or et de sable.* Dont postérité.

Et 2° François-Léonard qui suit.

XIII. François-Léonard Joos de Ter Beerst, né à Bruges, le 14 février 1779. — Il fut membre de l'Ordre Équestre de la Flandre-Occidentale, membre de la confrérie noble du Saint-Sang le 11 avril 1839, prévôt de la même confrérie en 1852, et mourut le 22 janvier 1858. — Il avait épousé, le 22 avril 1801, Thérèse-Caroline IMBERT DES MOTTELETTES, née à Bruges, le 29 avril 1776, décédée le 12 avril 1857. — Cette dame était fille de Charles-François-Joseph IMBERT DES MOTTELETTES (qui portait : *d'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux molettes d'éperons, du même; l'écu brisé d'une bordure de gueules, surmonté d'un heaume d'argent, treillé et liseré d'or, orné de son bourlet et de ses lambrequins, aux émaux de l'écu, ayant pour* supports *deux léopards au naturel, montants et contournés, pour* cimier *un léopard du même, debout sur le bourlet, la queue en pal.* Fig. 15) (1) et d'Isabelle-Louise-Eugénie ROTSART DE HERTAING, qui portait : *de sinople, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux fleurs de lis d'or, et en pointe d'un rocher d'argent.* — Lesdits époux furent inhumés dans le caveau de

(1) La famille IMBERT, originaire de l'Artois, reçut confirmation de Noblesse par les archiducs Albert et Isabelle, en la personne de Nicolas IMBERT, seigneur de la Phalecque.

Une de ses branches, celle de la Basecque, s'est éteinte en 1840, par la mort d'Albert-François-Marie comte IMBERT DE LA BASECQUE, petit-fils d'Allard-Albert IMBERT, seigneur de la Basecque, page de Louis XIV, roi de France, puis lieutenant-général et gouverneur de Lille en 1748, créé *comte* par lettres patentes du 1 juin 1749, avec droit de transmission à ses enfants mâles.

Charles-François-Joseph IMBERT DES MOTTELETTES, époux d'Isabelle-Louise-Eugénie ROTSART DE HERTAING, dont il est parlé ci-dessus, était né à Bruges, le 19 avril 1735, et y mourut le 17 janvier 1822. — Il fut reconnu membre de la noblesse héréditaire des Pays-Bas et de l'Ordre Équestre de la Flandre-Occidentale, par ordonnance royale du 14 avril 1816. — Son petit-fils, Messire Charles-Joseph-Marie-Henri IMBERT DES MOTTELETTES, né à Bruges, le 8 décembre 1799, est décédé à Sceaux, lez Paris, sans alliance, le 25 août 1861. En lui s'éteint la branche Imbert des Mottelettes.

Digitized by Google

famille, à S^t^-André, près de Bruges, où se voit un monument funéraire, orné de leurs armes et de cette inscription :

D. O. M.
Vrye Grafstede
van
Wel Edel Hoog geboren Heer
*Jo^r^* FRANCISCUS-LEONARDUS JOOS DE TER BEERST,
oud lid van het Ridderschap van West-Vlaenderen,
overleden den 22 *january* 1858, *oud* 79 *jaren,*
zoon van
M'her FRANCISCUS-PETRUS JOOS DE TER BEERST, J. U. L.,
en van
Vrouw THERESIA-ELISABETH-ANNA ARENTS.
Als ook van
zyne gezelnede
Vrouw THERESIA-CAROLINA IMBERT DES MOTTELETTES,
overleden den 12 *april* 1857, *oud* 81 *jaren,*
dochter van
*Jo^r^* CAROLUS-FRANCISCUS IMBERT DES MOTTELETTES,
en van
Vrouw ISABELLE-LOUISE ROTSART DE HERTAING.
R. I. P. (1).

De François-Léonard Joos de Ter Beerst et de Thérèse-Caroline IMBERT DES MOTTELETTES naquirent cinq enfants, savoir :

1° Eugène-François, qui suit.

2° Auguste-Charles Joos de Ter Beerst, né à Bruges, le 18 avril 1803, juge au tribunal de 1^re^ instance de Gand, et chevalier de l'ordre de Léopold, marié, le 19 mai 1833, à Anne-Marie FEYS, née le 4 décembre 1805, fille de Maurice et de Marie VAN LOO, décédée à Gand le 29 septembre 1861.

3° Julien-François Joos de Ter Beerst, né le 10 mai 1805, peintre-amateur à Bruxelles.

4° Henri-Marie Joos de Ter Beerst, né le 2 janvier 1808, décédé le 16 décembre 1812.

5° Marie-Louise Joos de Ter Beerst, née le 28 septembre 1814, décédée le 19 janvier 1856.

(2) D. O. M. Franche sépulture de Messire François-Léonard Joos DE TER BEERST, écuyer, ancien membre de l'Ordre Équestre de la Flandre-Occidentale, décédé le 22 janvier 1858, âgé de 79 ans, — fils de Messire François-Pierre Joos DE TER BEERST, licencié ès-loix, — et de Dame Thérèse-Élisabeth-Anne ARENTS. — Ainsi que de son épouse Dame Thérèse-Caroline IMBERT DES MOTTELETTES, décédée le 12 avril 1857, âgée de 81 ans, fille de Messire Charles-François IMBERT DES MOTTELETTES, — et de Dame Isabelle-Louise ROTSART DE HERTAING. — R. I. P.

Digitized by Google

XIV. Eugène-François Joos de Ter Beerst, naquit à Bruges le 9 mars 1802. — Il était commis d'état au conseil d'état, et commis-greffier de la 1re chambre des États-Généraux, sous le gouvernement des Pays-Bas, et remplit depuis 1835 les fonctions de juge d'instruction de l'arrondissement de Courtrai. Il est marié, depuis le 4 juillet 1848, avec Camille-Caroline DE MUELENAERE (*d'argent à un fer de moulin de sable.* Fig. 16), née à Pitthem, le 1 mars 1825, fille de Jean et de Marie AMERLINCK (*d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois maillets de sable, 2 en chef, 1 en pointe*). — De cette union sont nés :

1° Gabrielle-Fanny Joos de Ter Beerst, née à Courtrai le 2 sept. 1849.

2° Eugène-Camille Joos de Ter Beerst, né le 15 novembre 1850.

3° Marie-Thérèse Joos de Ter Beerst, née le 30 mars 1852.

Et 4° Augusta-Camille Joos de Ter Beerst, née le 21 août 1854, décédée à Courtrai, le 27 octobre 1861.

(Voir : *Dictionnaire des Familles nobles de Belgique,* par F.-V. GOETHALS, t. III; et *Bruges et le Franc, ou leur Magistrature et Noblesse,* par J. GAILLIARD, t. V. p. 34 et suivantes.)

Digitized by Google

Digitized by Google



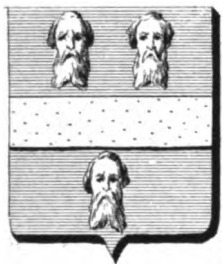
BAERT DE NEUVILLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

FAMILLE BAERT DE NEUVILLE.

1



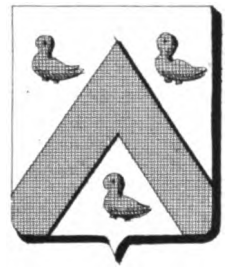
BAERT DE NEUVILLE.

2



WAELS.

3



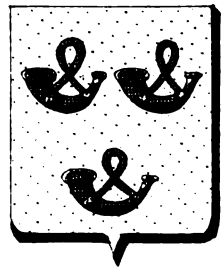
VAN DE WALLE.

4



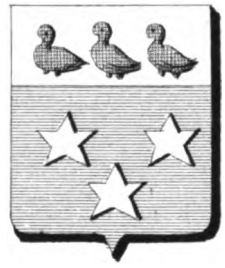
VRAMMONT.

5



DE HOORNE.

6



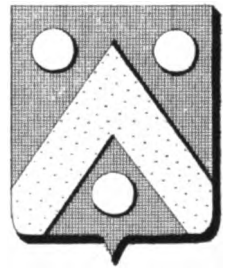
CLEENEWERCK.

7



DE ROO.

8



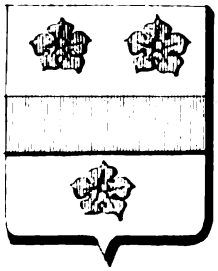
DE WITTE.

9



MESSER.

10



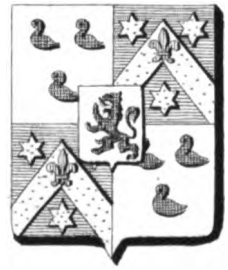
DE WINTERE.

11



VAN DER HELLE
DE PERDEKERCKOF.

12



DE COUSSEMAKER.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LA

Famille BAERT DE NEUVILLE.

ARMES : *d'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois têtes d'hommes, barbues, au naturel. L'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, fourré d'azur, orné de son bourlet et de ses lambrequins d'or et d'azur; — au-dessus, en cimier, un lion issant d'or* (Fig. 1).

La famille Baert de Neuville est une des plus anciennes et des plus honorables de la ville de Bailleul, en Flandre, d'où elle est originaire. — Sanderus, dans sa *Flandria illustrata*, tome III, cite Mathieu Baert, échevin de Bailleul en 1629, parmi les premiers fondateurs du couvent des Capucins, érigé en cette ville. — Dans la longue suite des magistrats de Bailleul, on rencontre presqu'à chaque pas quelque membre de cette famille. Nous nous bornerons à citer : Nicolas Baert, élu en 1545, — Jacques Baert, échevin en 1602, envoyé en députation à Gand, — et Jean-Donatien Baert de Neuville, premier échevin de la ville et châtellenie de Bailleul. — Au nombre de ses membres se remarquent également de grands personnages dans les ordres religieux : François Baert, jésuite, professeur de philosophie à Anvers, qui fut un savant collaborateur à l'œuvre des Bollandistes, dont le R. P. Possoz vient de faire paraître la Biographie; — Jacques Baert, abbé du monastère de S^t-Jean à Ypres, de 1680 à 1700; — Jeanne Baert, supérieure des Carmélites à Bruges, — et, en dernier lieu, Marie-Josèphe-Françoise Baert, capucine à Courtrai.

Les documents généalogiques sur la famille Baert de Neuville, antérieurs à 1578, ne manquent pas, mais dans l'impossibilité de pouvoir les relier au rameau principal, nous nous trouvons contraints de commencer la filiation directe et non interrompue par Jacques Baert et Marguerite Waels, son épouse, lesquels vivaient au commencement du XVI^e siècle.

Digitized by Google

Quant à ses alliances, on remarque les principales familles de la Flandre maritime ou flamingante, tels que les van de Walle, les de Hoorne, les Cleenewerck de Crayencour, les de Wintere de Lassus, les van der Helle de Perdekerckof, les de Coussemaker, auxquels elle s'est alliée plusieurs fois, etc.

La famille Baert de Neuville s'est éteinte en la personne de Louis-Joseph-Henri Baert de Neuville, décédé à Bailleul le 1 avril 1776. — Elle est actuellement représentée par MM. Ignace et Elie de Coussemaker, petit-fils de M. de Coussemaker-Baert, entre les mains desquels reposent tous les originaux et documents sur cette famille.

Il est aussi à remarquer que nonobstant la similitude de l'orthographe des noms, la famille Baert-de Neuville n'a aucun rapport d'origine ou de consanguinité, soit avec la famille Baert de Berentrode, originaire de la Belgique, soit avec la famille Baert qui existe en Artois, dont les armes sont complétement différentes de celles dont nous écrivons la notice.

Tous les blasons mentionnés dans ce fragment généalogique ont été extraits de l'*Armorial de Flandre* de Borel d'Hauterive.

I. Jacques Baert épousa Marguerite WAELS, laquelle portait pour armes : *d'argent au chevron de sable, accompagné de* 3 *étoiles à* 6 *rais de même* (Fig. 2). De ce mariage naquirent :

1° Nicolas, qui suit.

2° Jeanne, décédée en 1582, ayant été mariée à Pierre VAN STRAZEELE, dont elle était veuve depuis 1578.

Et 3° Jacquemine Baert, laquelle fut femme de Clément ENTE.

II. Nicolas Baert, échevin de la ville de Bailleul, avait épousé, le 7 juin 1575, Françoise MAES, fille de Louis et de Jacquemine PLUYME, laquelle mourut le 31 mars 1573. Leurs enfants furent :

1° Jacques, qui suit.

2° Louis, qui mourut célibataire en 1560.

3° Francine, laquelle fut mariée, le 1 août 1580, à Charles VAN DER LINDE, fils de Nicolas. — Ces époux eurent un fils, nommé Charles VAN DER LINDE, qui mourut sans alliance.

Et 4° Louise Baert, femme de Michel-Pierre VAN STRICHELE, qu'elle rendit père de :

A. Pierre VAN STRICHELE, mort célibataire.

Et *B.* Abigot VAN STRICHELE, mariée à Guillaume LUPPAERT, à Leiden. Leur descendance nous est inconnue.

III. Jacques Baert, mourut à Bailleul au mois d'août 1573, ayant eu pour femme Nicolaise QUESTROY, fille de Jean et de Jacquemine VAN CAESTRE. Leur fils Jacques suit.

Digitized by Google

IV. Jacques Baert, échevin et conseiller de la ville de Bailleul, mourut à Ypres le 1er juillet 1645. — Il avait épousé à Bailleul, le 2 septembre 1585, Jeanne VAN DE WALLE, dont les armes étaient : *d'argent au chevron de sable, accompagné de trois merlettes de même* (Fig. 3). — Cette dame était fille de Guillaume VAN DE WALLE et de Marie VAN DER MEERSCH. Elle mourut à Bailleul le 26 juin 1646, ayant eu sept enfants, savoir :

1° Jean, qui suit.

2° Charles, décédé célibataire.

3° Marie, laquelle naquit à Bailleul le 22 mars 1588, et fut mariée, le 19 mai 1608, à Mathieu DE COUSSEMAKER, fils de Henri et de Cathérine QUEKERS.

4° François, décédé célibataire.

5° Mathieu Baert, né à Bailleul le 20 mars 1591, d'abord avoué (maire) de la ville et châtellenie de Bailleul, puis greffier de la même ville. Il épousa, le 23 novembre 1618, Guislaine DE POORTERE, fille de Guislain et d'Anne WAELS, décédée à Bailleul le 8 janvier 1627. De cette alliance naquirent :

A. Jacques-Ignace Baert, greffier-pensionnaire de la ville de Bailleul, décédé le 6 janvier 1686, étant veuf de Jacqueline-Émérence WULLEMS, fille de Jean et d'Isberge VAN DER STRAETEN, morte à Bailleul en juin 1654. De ce mariage vinrent :

a. Pierre-Guislain Baert, qui fut premier échevin de Bailleul et y mourut le 9 avril 1691. Il avait épousé en cette ville, le 31 mai 1688, Marie-Guislaine VAN DE WALLE, fille de Christien et de Marie CAUWERSYN, née à Bailleul le 8 juillet 1659 et y décédée sans postérité le 18 octobre 1693.

b. Jean-Ignace, né le 7 janvier 1650, à Bailleul, mort en bas-âge.

c. François, né à Ypres en 1651, jésuite, qui fut professeur de philosophie à Anvers, collaborateur à l'œuvre des Bollandistes, décédé le 27 octobre 1719.

Et *d.* Jean-Baptiste-Robert Baert, né le 4 février 1654, greffier-pensionnaire de la ville de Bailleul, décédé le 1 janvier 1694, ayant épousé Marie-Marguerite ANGELO, de Lille.

B. Marie, mariée à Daniel BODDAERT. Elle était née en 1622, le 24 janvier, et mourut en 1669.

Et *C.* Anne Baert, née à Bailleul le 31 mars 1625, religieuse au monastère de Beaupré, enterrée à Marquette, près de Lille.

6° Jacques Baert, qui naquit à Bailleul le 22 avril 1602, y fut avocat et premier échevin. Il mourut à Peteghem, de retour d'une députation à Gand, ayant été marié, le 16 mai 1627, à Anne DE COUSSEMAECKER, née à Bailleul le 26 juillet 1604, et y décédée le 23 septembre 1678. — Cette dame était fille d'André et de Marie LEBBE. — De ce mariage vinrent :

Digitized by Google

a. Jacques Baert, né à Bailleul le 4 avril 1628, religieux à l'abbaye de S^t^-Jean à Ypres, sous le nom de Père Robert; puis, pendant vingt ans, abbé du même monastère, où il mourut le 15 juillet 1700.

b. Mathieu, né à Bailleul le 11 juillet 1634, religieux carmélite sous le nom de Père Paul.

c. Jeanne, née à Bailleul le 20 juin 1630, y mourut le 12 mai 1706. — Elle avait été mariée à Ypres, en la paroisse de S^t^-Pierre, le 16 janvier 1671, à Guillaume MOENS, fils de Pierre et d'Anne BUBBE, né le 11 février 1635, décédé le 24 décembre 1719.

d. Jean, né à Bailleul le 16 août 1636, jésuite.

e. Marie-Françoise, née le 11 janvier 1645, religieuse.

Et *f.* Pierre Baert, né à Bailleul le 11 mars 1640, et y décédé prêtre le 19 octobre 1678.

Et 7° Jeanne Baert, laquelle naquit à Bailleul le 9 février 1605, et mourut supérieure des Carmélites, au couvent du Sion, à Bruges.

V. Jean Baert, seigneur de Neuville-Cachtelbilck (1), etc., naquit le 28 juin 1598 et mourut le 26 avril 1689 (2). Il avait épousé à Bailleul, en premières noces, le 29 octobre 1623, Marie DE COUSSEMAECKER, née à Bailleul le 19 février 1602, y décédée le 6 octobre 1624. — Cette dame était fille d'André et de Marie LEBBE; elle avait eu un enfant, né et décédé le 2 octobre 1624. — Ledit Jean Baert avait épousé, en secondes noces, le 29 janvier 1631, ANTOINETTE VRAMMONT, décédée à Bailleul le 16 octobre 1659; elle était fille de Jean VRAMMONT, dont les armes étaient *d'azur à trois glands d'or, feuillés et tigés de même* (Fig. 4), et de Marie HALLYNCK. — De cette dernière alliance vinrent :

1° Antoinette, née à Bailleul le 1 novembre 1632, et y décédée religieuse le 27 mai 1691.

2° Jean-François, qui suit.

3° Jacques-Ignace Baert, né à Bailleul le 10 mars 1637 et y décédé le 9 mars 1683. Il avait épousé, le 2 août 1666, Anne-Marie VAN WEL, fille de Mathieu et de Marie VRAMMONT, décédée le 27 août 1716. — De ce mariage vint :

Jean-Joseph Baert, né à Bailleul le 24 novembre 1667, décédé en bas-âge.

Et 4° Marie Baert, né à Bailleul le 24 novembre 1640, religieuse carmélite à Bruges sous le nom de sœur Émerentine, décédée le 27 avril 1691.

(1) La seigneurie vicomtière de Neuville-Cachtelbilck, avec plusieurs fiefs qui en dépendaient, était située dans le Westhouck de l'Ambacht de Bailleul, et relevait directement de la cour féodale de cette ville. — Cette propriété appartient actuellement à MM. Ignace et Elie de Coussemaker.

(2) C'est ce même Jean Baert dont il est fait mention dans le poëme de Despringher *Den Belle Brand* (2° deel, 2° zang). Il habitait alors une maison sise rue des Choux, actuellement appelée maison de St-Joseph.

Digitized by Google

VI. Jean-François Baert, seigneur de Neuville, etc., naquit à Bailleul le 4 octobre 1634. — Il fut avocat ordonné prêtre le 17 novembre 1678, et mourut à Bailleul le 18 novembre 1707. — Il avait épousé, le 29 février 1666, Marie-Jeanne DE HOORNE, laquelle mourut à Bailleul le 16 août 1677; — elle était fille de Jacques DE HOORNE, qui portait pour armes *d'or à 3 cors de chasse de sable, liés de même* (Fig. 5), et de Marie-Anne CAUWERSYN. — Leurs enfants furent :

1° Marie-Anne, née à Bailleul le 8 septembre 1673, y décédée le 9 août 1677.

2° Jean-Joseph-Donatien, qui suit.

Et 3° Un enfant né le 12 août 1677, décédé sans avoir pu recevoir le baptême.

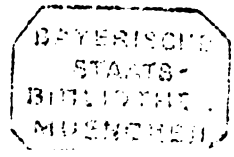
VII. Jean-Joseph-Donatien Baert, seigneur de Neuville, naquit à Bailleul le 4 novembre 1675. Échevin de la ville et châtellenie de Bailleul, où il mourut le 11 avril 1731. Il avait épousé, en premières noces, à Bailleul, le 19 août 1697, Marie-Thérèse DE ROO, née en la dite ville le 28 septembre 1673, et y décédée le 24 septembre 1713. Elle était fille de Jean, dont les armes étaient *de gueules au sautoir d'or, accompagné de quatre merlettes de sable, une en chef, une en pointe et une à chaque flanc* (Fig. 7), et de Marie VAN PEPERSTRAETE. — Jean-Joseph-Donatien Baert de Neuville et son épouse Marie-Thérèse DE ROO furent inhumés en l'église paroissiale de S^{t}-Vaast à Bailleul, avec cette épitaphe (1) :

D. O. M.
Sépulture
van
d'heer JOANNES-JOSEPHUS-DONATIANUS BAERT,
filius d'heer ende meester JAN-FRANÇOIS,
overleden tot Belle, den 11 *april* 1731,
in syn leven
heere van Neuville-Cachtelbilck, etc.
Ende van
Jo^{r} MARIE-THÉRÈSE DE ROO,
filia d'heer JAN,
synne huysvrouwe,
overleden tot Belle den 24 *september* 1713.
Requiescant in pace (2).

Le dit Jean-Joseph-Donatien Baert de Neuville épousa, en secondes

(1) Cette pierre tombale existait encore en 1793.

(2) D. O. M. Sépulture du s^{r} Jean-Joseph-Donatien Baert, fils du s^{r} et maître Jean-François, décédé à Belle le 11 avril 1731, en son vivant seigneur de Neuville-Cachtelbilck, etc. Et de dame Marie-Thérèse DE ROO, fille du s^{r} Jean, son épouse, décédée à Belle le 24 septembre 1713. Requiescant in pace.


BAYERISCHE STAATS-BIBLIOTHEK MÜNCHEN

Digitized by Google

noces, le 26 novembre 1720, avec dispense, Marie-Françoise DE WITTE, née à Bailleul le 29 novembre 1683, y décédée le 16 août 1755; elle était fille de Mathieu, qui portait *de sable au chevron d'or, accompagné de trois besants d'argent* (Fig. 8), et de Marie DE HEERE, — et veuve en premières noces de Jacques VAN DER MEERSCH. — Des dites deux alliances naquirent :

(Du 1er Lit.)

1° Jean-François Baert, né à Bailleul le 3 juin 1698, seigneur de Neuville, avocat et premier échevin de la ville de Bailleul, après la mort de son père. Il mourut le 8 janvier 1752.

2° Joseph-Donatien-Robert, né à Bailleul le 21 décembre 1699, y décédé le 8 juillet 1704.

3° Pétronille-Libarie, née à Bailleul le 13 octobre 1703, y mourut le 30 janvier 1765. — Elle avait été mariée au dit Bailleul, le 15 janvier 1732, avec dispense, à Michel-Joseph CLEENEWERCK, seigneur de Crayencour et de Dranoutre, greffier-pensionnaire de la ville et châtellenie de Bailleul, dont les armes étaient : *d'azur à trois étoiles d'argent, au chef d'argent chargé de trois merlettes de sable* (Fig. 6), né à Bailleul le 28 septembre 1702, y décédé le 30 juin 1760. Il était fils de Michel-Ignace CLEENEWERCK et de Marie-Françoise ELLEBOUDT.

4° Joseph-Robert, qui suit.

5° Marie-Jeanne-Thérèse, née le 9 oct. 1701, décédée le 10 juillet 1712.

6° François-Donatien-Joseph, né le 29 mars 1707, décédé le 24 févr. 1708.

7° Marie-Josèphe-Françoise, née à Bailleul le 23 janvier 1709, capucine-professe à Courtrai le 6 mai 1733, sous le nom de sœur Marie-Ludovine-Émérence. On ignore la date de son décès.

8° Marie-Françoise-Émérence, née à Bailleul le 21 janvier 1711, y décédée le 6 novembre 1751.

9° Dominique-Ignace-Léonard, né à Bailleul le 19 septembre 1713, y décédé le 29 du même mois.

(Du 2d Lit.)

10° Pierre-Tibère-Eugène Baert, né à Bailleul le 30 août 1722, y décédé le 14 octobre suivant.

11° Marie-Thérèse-Isabelle-Angèle, jumelle avec le précédent, décédée, sans postérité, au dit lieu, le 8 janvier 1800. — Elle avait été mariée, le 20 juin 1750, à Joseph-Marie LE FEBVRE, seigneur de la Basse-Boulogne, né à Dunkerque, décédé, sans postérité, à Bailleul, le 13 février 1771, fils de Joseph et de Marie-Isabelle-Louise CLEENEWERCK.

Et 12° Marie-Eugénie-Bonaventure Baert, née, le 14 juillet 1726, à Bailleul, y décédée le 20 avril 1798, ayant été mariée, le 19 mars 1745, à Jean-Marie-Engelbert MESSER, né à Furnes, paroisse de Ste-Walburge, le 14 octobre 1719, seigneur de la Campagne et de Pont-Tournant, avocat,

Digitized by Google

premier échevin de la ville de Bailleul, puis conseiller et lieutenant-général-criminel au bailliage royal et siége présidial de Flandre à Bailleul, mort à Bailleul le 27 octobre 1780, dont les armes étaient : *d'argent à une tour donjonnée de gueules, posée sur une terrasse d'azur* (Fig. 9). Il était fils de Henri et de Marie-Guislaine VAN WAELSCAPPEL. — De cette alliance naquirent les six enfants qui suivent :

A. Henri-François-Donatien MESSER, né le 16 février 1747, nommé chanoine de la cathédrale de S^{t}-Omer le 20 décembre 1765.

B. Jean-Louis-Augustin MESSER, né le 11 août 1748, ordiné prêtre le 27 mars 1774, décédé prêtre habitué à Bailleul le 9 mars 1841.

C. Marie-Reine-Guislaine-Joséphine MESSER, née le 22 avril 1750, y décédée le 24 mars 1754.

D. Joseph-Aimé-Eugène MESSER, né à Bailleul le 5 avril 1752, y décédé le 20 juin suivant.

E. Henri-Joseph-Eugène MESSER, né à Bailleul le 15 mai 1753, y décédé le 13 septembre 1780.

Et *F.* Marie-Isabelle-Reine MESSER, née à Bailleul le 4 mars 1755, y décédée le 19 décembre 1831, avait été mariée, le 29 juillet 1782, à Jean-Baptiste-Louis DE KYTSPOTTER, né à Hazebrouck, conseiller au bailliage royal et siége présidial de Flandre à Bailleul, y décédé le 15 juin 1815, à l'âge de 64 ans, fils de Pierre-Jean et d'Anne-Constance-Claire FLORENS.

VIII. Joseph-Robert Baert, seigneur de Neuville (fils de Jean-Joseph-Donatien et de Marie-Thérèse DE ROO), né à Bailleul le 22 juin 1705, y décédé le 10 mars 1770, épousa, le 15 juin 1736, Marie-Isabelle DE WINTERE, née à Rousbrugghe-Haringhe le 9 mai 1700, décédée à Bailleul le 20 juillet 1768. Cette dame était fille de Jacques-Albert DE WINTERE, seigneur de Lassus, dont les armes étaient : *d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois quintefeuilles de gueules* (Fig. 10), et d'Anne-Marie STEIL (1). De ce mariage vinrent quatre enfants, savoir :

1° Un fils, décédé le 22 février 1737.

2° Joseph-Antoine-Donatien, qui suit.

3° Marie-Isabelle-Françoise, née le 25 février 1740, décédée le 12 mars 1741.

Et 4° Marie-Isabelle-Émérence Baert, née à Bailleul le 28 janvier 1742, y décédée le 21 juin 1808. — Elle avait été mariée, le 16 février 1764, à Philippe-Louis-Albert DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 28 février 1739, avocat au parlement, premier échevin de la ville de Bailleul, y décédé le 27 mars 1827, fils de François-Romain et de Marie-Jeanne-Thérèse SENNESAEL.

IX. Joseph-Antoine-Donatien Baert, seigneur de Neuville, né à Bailleul le 11 novembre 1738, fut avocat au parlement de Douai et mourut en ladite ville

(1) Jadis la pierre tombale de DE WINTERE-STEIL existait en l'église de Haringhe-Rousbrugghe (arr. de Furnes); elle a disparu par suite du nouveau dallage.

Digitized by Google

le 2 novembre 1805. — Il avait épousé à Bailleul, le 26 mai 1766, Marie-Anne-Victoire VAN DER HELLE DE PERDEKERCKOF, fille de Jean-Baptiste-Pancrace, président du bailliage royal et présidial de Flandre à Bailleul, dont les armes étaient : *d'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux roses de même* (Fig. 11), et d'Anne-Marie DU PUY. Ladite Marie-Anne-Victoire VAN DER HELLE DE PERDEKERCKOF était née à Bailleul le 23 décembre 1739 et y mourut le 13 novembre 1814, ayant eu les deux enfants qui suivent :

1° Louis-Joseph-Henri Baert, né à Bailleul le 6 septembre 1771, y décédé, le dernier hoir mâle de sa famille, le 1 avril 1776.

Et 2° Marie-Thérèse-Isabelle, qui suit.

X. Marie-Thérèse-Isabelle Baert-de Neuville, naquit à Bailleul le 25 avril 1779, et y mourut le 22 novembre 1825, ayant été mariée, le 17 juin 1801, à Henri-Louis-Eugène DE COUSSEMAKER, son cousin-germain, né à Bailleul le 2 août 1776, conseiller municipal et membre du conseil d'arrondissement, y décédé le 26 février 1851. — Il était fils de Philippe-Louis-Albert DE COUSSEMAKER, dont les armes étaient : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *d'argent à trois merlettes de sable; aux* 2 *et* 3 *d'azur au chevron d'or, chargé d'une fleur-de-lis de gueules et accompagné de trois étoiles à six rais d'or; sur le tout d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules* (Fig. 12), et de Marie-Isabelle-Émérence Baert de Neuville. — De ladite alliance vinrent :

1° Eugène-Auguste-Désiré, né à Bailleul le 21 janvier 1802, licencié en droit de la faculté de Paris, décédé à Bailleul le 17 janvier 1841.

2° Marie-Mélanie-Virginie, née à Bailleul le 10 décembre 1807, y décédée le 28 novembre 1862.

Et 3° Justin-Alexandre-Joseph, qui suit.

XI. Justin-Alexandre-Joseph DE COUSSEMAKER, naquit à Bailleul le 19 nov. 1810, et y mourut le 10 juillet 1860. — Il avait épousé, en ladite ville, le 26 mai 1841, Marie-Adèle-Charlotte VAN MERRIS, née à Bailleul le 14 février 1817, et y décédée le 12 juin 1845. — Cette dame était fille de Henri-Félix-Eugène-Joseph et de Julie-Sophie-Cécile VAN MERRIS. — De cette alliance vinrent :

1° Ignace-Henri-Justin-Louis DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 17 mars 1842.

Et 2° Élie-Henri-Marie-Félix DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 24 avril 1845.

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE

de la Famille VON HOFFMANN, de Bruxelles.

La famille von Hoffmann, immatriculée et admise dans la noblesse belge, appartient sans aucun conteste à une ancienne maison noble d'Allemagne. Dès le commencement du XV^me^ siècle florissait en Brabant, et même à Bruxelles, une famille du même nom, dite Hoffmann de Rhanshuisen, noblement alliée, qui portait *de gueules à trois bêches d'argent emmanchées d'or, au chef d'argent.*

I. Paul-Grégoire von Hoffmann, originaire du pays d'Effinen et Budburg, épousa, par contrat du 30 mai 1700, passé à Francfort-sur-Mein, par devant le notaire Jean Foland, et le 3 juin suivant à l'église S^t^-Bartholomé de cette ville, Anne-Marie-Catherine-Françoise VON BELLERSHEIM, née à Seligenstadt, au royaume de Bavière, le 3 décembre 1677, fille de Jean-Daniel, baron VON BELLERSHEIM-STÜRZELSHEIM, Capitaine au service de l'armée impériale en 1689 et au régiment du général von Thungen, Commandant de Mayence, en 1690, et de Sophie-Marguerite DE HORION.

Ce dit contrat de mariage, qu'on a retrouvé dans les archives du grand-duché de Hesse-Darmstadt, parmi les comptes de tutelle des barons de Bellersheim, qualifie les parties contractantes en ces termes : « Ont » comparu en personne le noble et vaillant Seigneur Paul von Hoffmann, » du pays d'Effinen et Budburg, et la noble demoiselle Marie von » Bellersheim, de la Vétéravie, grand Duché de Hesse. »

Pour ce contrat civil, Paul-Grégoire von Hoffmann fut accompagné de quatre témoins nobles, parmi lesquels se trouvait Jean-Guillaume von Hoffmann. La cérémonie nuptiale eut lieu à l'église S^t^-Bartholomé.

On voit dans l'acte de naissance de son fils, que Paul-Grégoire von Hoffmann était en 1708 Colonel-lieutenant de l'Electeur Palatin.

Il laissa un fils, savoir :

II. Jean-Ernest-Guillaume von Hoffmann, Officier de cavalerie au service de Saxe, né à Muschenheim, grand Duché de Hesse, le 30 avril 1708, qui fut

Digitized by Google

tenu sur les fonts baptismaux par le Sérénissime Prince Guillaume de Hesse-Rheinfeld, représenté par le Seigneur Préfet supérieur de Webel, son oncle maternel par alliance, assisté du Seigneur de Moser. Il épousa, le 25 novembre 1732, à l'église de S^{t}-Martin de Rustroff et de la ville de Sierck, archidiocèse de Trèves, département de la Moselle, Marie-Catherine DOUNOT, née à Sierck le 9 novembre 1713, décédée à Metz le 29 février 1752, fille de Jean-Nicolas DOUNOT, Négociant, et de Jeanne RISCH.

Anne-Marie-Catherine-Françoise VON BELLERSHEIM donna son consentement pour le mariage de son fils, par lettre du 16 août 1732. La famille DOUNOT figure seule dans l'acte.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre, qui suit.

Et 2° Nicolas von Hoffmann, né à Sierck le 25 janvier 1736, mort en ladite ville le 2 février suivant.

III. Pierre von Hoffmann, Médecin, Official de la ville de Bouquenom (Saar-Union), département du Bas-Rhin, né à Sierck le 10 janvier 1734 et baptisé le même jour, fut tenu sur les fonts par Pierre GIRARD et Jeanne RISCH, sa grand'mère maternelle, et mourut à Nancy, département de la Meurthe, le 11 avril 1810. Il épousa, en premières noces, à Bouquenom, le 6 février 1758, Marguerite WALCH, décédée, le 13 décembre 1787, à Champigneulle, près de Nancy, fille de Jean-Adam WALCH et de Marguerite DINGLER ; et, en secondes noces, le 7 nivôse an II (27 décembre 1793), à l'état civil de Nancy, Anne-Catherine DE THIER, née à Stavelot, province de Liége, le 19 février 1764, décédée à Borgerhout lez-Anvers, le 15 mars 1832, fille de Jean-Nicolas DE THIER et d'Anne-Marie-Madeleine CHARLIER.

Il eut de son premier mariage :

1° Pierre-Adam von Hoffmann, né et décédé à Bouquenom le 3 octobre 1758.

2° Pierre-Michel von Hoffmann, Médecin à Maizières, département de la Meurthe, né à Bouquenom le 8 septembre 1759, et mort audit Maizières le 23 février 1823, qui épousa, à Nancy, Anne-Françoise TROUSSET, sans postérité.

3° Jean-Ernest-Guillaume, qui suit.

4° Louis-Joseph-Nicolas von Hoffmann, né à Bouquenom le 20 juillet 1763 et y décédé le 8 novembre 1764.

5° Joseph-Henri-Nicolas-Sigismond-Pierre von Hoffmann, né à Bouquenom le 7 février 1766, et y décédé le 17 avril suivant.

6° Marie-Josèphe von Hoffmann, née à Bouquenom le 23 août 1768, décédée sans alliance, à Nancy, le 15 novembre 1859.

7° François von Hoffmann, né à Bouquenom le 20 mai 1771, et y décédé le 23 janvier 1775.

Digitized by Google

8° Marie-Adelaïde von Hoffmann, née à Bouquenom le 10 mai 1773, et y décédée le 29 juillet 1774.

9° Isabelle-Ursule-Marguerite von Hoffmann, née à Bouquenom le 27 mai 1775, décédée sans enfants, à Paris, le 19 ventôse an XI (10 mars 1803), laquelle se maria, le 1 nivôse de cette même année (22 décembre 1802), à Paris, à Jacques BRÉANT, né à Marville-Moutier-Brule, département d'Eure-et-Loire.

10° Victoire-Pétronelle von Hoffmann, née à Bouquenom le 29 juin 1777, décédée à Gand le 13 octobre 1811.

11° Gabriel von Hoffmann, Sergent de carabiniers dans le 16e régiment d'infanterie légère, au service de l'empire français, né à Bouquenom le 15 mars 1778, mort à Madrid le 12 août 1809, à la suite de ses blessures.

12° Adam-Jacques-François von Hoffmann, né à Bouquenom le 24 mars 1780, et y décédé.

13° Félix-Louis von Hoffmann, né à Réchicourt-le-Château, département de la Meurthe, le 24 août 1782, et y décédé le 26 septembre suivant.

Il eut de son second mariage :

14° Anne-Rose-Adelaïde von Hoffmann, née à Nancy le 3 brumaire an III (24 octobre 1794), décédée en célibat, le 15 mars 1827, à Laxou, département de la Meurthe.

15° Pierre-Charles-François-Nicolas von Hoffmann, né à Nancy le 17 vendemiaire an V (8 octobre 1796), mort en la même ville le 19 août 1807.

16° François-Charles-Isidore von Hoffmann, Secrétaire-général des Compagnies belges d'Assurances générales, né à Nancy le 29 thermidor an VI, épousa, le 11 août 1824, à Anvers, Marie-Adrienne-Jeanne VAN LAER, née à Anvers le 24 mars 1806. Nous donnons leur descendance ci-après.

17° Et Marie-Gabriel-Joseph-Hyacinthe von Hoffmann, homme de lettres, Membre de l'Académie Stanislas de Nancy, né à Nancy le 3 germinal an X (24 mars 1802), mort à Paris le 25 avril 1843, épousa, le 19 mai 1830, à Anvers, Justine-Philippine DE GAIFFIER D'EMINVILLE, née à Huy le 17 avril 1803, fille aînée de Pierre-Joseph-Adrien comte DE GAIFFIER D'ÉMINVILLE et de Marie MATHYS.

De ce mariage sont nés six enfants, savoir :

A. Adrien.
B. Constantin.
C. Henri.
D. Adèle.
E. Elzéarine.
F. Jeannette.

IV. Jean-Ernest-Guillaume von Hoffmann, né à Bouquenom le 6 septembre 1761, mort à Nohfelden, principauté de Birkenfeld. Le nom de sa femme ne nous est pas connu, mais il laissa quatre enfants légitimes, savoir :

Digitized by Google

1° Marie von Hoffmann, née à Valenciennes le 18 août 1797, mariée à MANNEBACH et établie à Wolfersweiler, principauté de Birkenfeld.

2° Hyacinthe, qui suit.

3° Catherine von Hoffmann, née en 1809, mariée à KLOS et établie à Gonnesweiler, principauté de Birkenfeld.

4° Michelle-Marguerite-Sophie-Frédérique von Hoffmann, née le 24 novembre 1810, mariée à Philippe-Charles MAUS, à Buhlenberg, principauté de Birkenfeld.

V. Hyacinthe von Hoffmann, établi à Brucken, principauté de Birkenfeld, né à Valenciennes le 7 septembre 1800, épousa Élisabeth WEBER, née le 19 novembre 1806. De ce mariage sont nés :

1° Jean-Ernest-Guillaume von Hoffmann, industriel à Carlville, comté Delaware, Amérique du Nord, né le 18 janvier 1824.

2° Catherine von Hoffmann, née le 19 avril 1826, décédée.

3° Élisabeth von Hoffmann, née le 18 août 1828.

4° Louise von Hoffmann, née en avril 1832.

5° Pierre von Hoffmann, industriel à Seranton, comté de Luzerne, Pensylvanie, Amérique du Nord, né le 26 janvier 1838.

6° Philippine von Hoffmann, née le 7 novembre 1843.

VI. François-Charles-Isidore von Hoffmann, Secrétaire-général des Compagnies belges d'Assurances générales sur la vie et contre l'incendie, né à Nancy le 29 thermidor an VI (16 août 1798), est fils de Pierre von Hoffmann, Médecin, et d'Anne-Catherine DE THIER, sa seconde femme. Il a épousé, le 11 août 1824, à Anvers, Marie-Adrienne-Jeanne VAN LAER, née à Anvers le 24 mars 1806, fille de Corneille VAN LAER et d'Anne Cornélie LEYS.

Par lettres délivrées au château de Laeken le 30 septembre 1860, François-Charles-Isidore de Hoffmann et ses descendants légitimes, des deux sexes, furent reconnus comme appartenant à la noblesse du royaume avec le prédicat de noble et d'Écuyer, et en même temps ils furent autorisés à porter publiquement l'écu de leur famille : *d'azur au chevron d'argent, chargé de trois fleurs de grenadier de gueules, feuillées et tigées de sinople, et accompagné de trois étoiles à cinq rais d'or, l'écu timbré d'un heaume d'argent, grillé et liseré d'or, fourré et attaché d'azur, au bourrelet et hachements d'argent et d'azur.* Les actes de l'état civil, portant de Hoffmanns, ont été rectifiés; l'autorité judiciaire reconnut que le nom patronimique est von Hoffmann.

De ce mariage sont nés, à Anvers, neufs enfants, savoir :

1° Guillaume-Pierre-Jean-Corneille-Alexandre-Henri, qui suit.

2° Jean-François von Hoffmann, né le 24 juin 1826.

3° Stéphanie-Jeanne-Désirée von Hoffmann, née le 13 janvier 1828.

Digitized by Google

4° Louis-Charles-Edouard von Hoffmann, né le 13 mars 1829, et y décédé le 31 août suivant.

5° Alphonse-Prosper-Louis von Hoffmann, né le 11 novembre 1830.

6° Constant-Edmond-Jules-Charles von Hoffmann, né le 2 novembre 1831, mort à Bruxelles le 29 avril 1858.

7° Léocadie-Frédérique-Isidore von Hoffmann, née le 28 juin 1833, morte à Bruxelles le 8 avril 1843.

8° François-Eugène-Gustave-Bonaventure von Hoffmann, né le 13 juillet 1834.

9° Aimé-Joseph-Pierre-Marie-Prosper von Hoffmann, né le 17 nov. 1836.

VII. Guillaume-Pierre-Jean-Corneille-Alexandre-Henri von Hoffmann, Médecin, né le 8 juin 1825, a épousé, le 9 novembre 1859, Catherine WATERS-GRAVENHORST, dont le père était Commandeur à Aruba.

De ce mariage est issue une fille, savoir :

Françoise-Anne-Catherine-Adrienne von Hoffmann, née à Aruba le 2 septembre 1860.

(Extrait du *Miroir des Notabilités nobiliaires de Belgique, des Pays-Bas et du Nord de la France*, par F. GOETHALS. Bruxelles, 1857-1862, 2 vol. in-4°.)

Actes à l'appui de la généalogie qui précède.

A. — *Contrat de mariage du* 30 *mai* 1700.

In Gottes Nahmen, amen!

Seye hiemit kundt und zu wissen, dass vor mir requirirten Notarien und Gezeugen persön. erschienen der Edel und Mannhafte Herr Paulus von Hoffmann Lands von Effinen und Budburg, sodann die Wohl Edelgeb. Freulein Maria von Bellersheim, aus der Wetterau andern Theils, und erklährte Jetztgemeldte Freulein von Bellersheim freywillig den Edlen Herrn von Hoffmann die Ehe versprochen zu haben demgleichen Herr von Hoffmann der Freulein von Bellersheim auch die Ehe versprochen; und selbige versprechung vor angesicht unser Notarien und Zeugen mit Ausreichung hand in hand repetiret und bekräfftiget, und willens seind sich in facie Ecclesiæ in dem Namen Gottes copuliren zu lassen und denn würcklich in Heyl. Ehestand zusammen einzutretten.

Der Herr Hochzeiter erklähret sich demnach, dass wenn vielleicht nach dem willen Gottes ohne leibes Erben, so doch derselbe allergnädigst verhüthen wolle, vor seiner Ehegesponss dieses Zeitliche solte seegnen, dass alsdann aus seiner verlassenschafft derselben alle Jahre die Summe von ..... sollen gegeben werden. Zugleich hatt vermacht sie Freul. Anna-Maria von Bellersheim ihrem künftigen

Digitized by Google

Ehliebsten Hernn von Hoffmann zur gedächtenis und abstand aus dem Ihrigen zu geben und ausfolgen zu lassen die Summe von ..... und will sich ein mehres zu vermachen hiermit vorbehalten, thut aus guttem willen, welches sie aber nicht austrücklich verheist.

Wird auch der Allmächtige Gott sie beyde mit Ehelichen Leibs Erben seegenen und erfreuen, alsdann solle den Rechten nach versehen werden.

Zu uhrkund alles obigen haben beyde versprochene künfftige Ehleuthe zu mehere befestiging nochmahlen eins dem andern auf die Ehliche Treu die hand gegeben und dargestrecket, mit nochmahliger Erklährung, dass alles obige ungehindert männiglich wollen exequiret und gehalten haben, und seind darumb gleichlautende Scheine ausgefertiget, unterschrieben, vor Ieden Theil eines ausgestellet worden allhier zu Franckfurth dito den 30 May 1700, in praesenz der hochgeachten Herrn Johann-Alexander von Dantzenberg, und Hernn Damian von Zaio, und Hernn Frantz-Petern von Windhoffen, hierzu erbetene glaubhaffte Gezeugen.

Johann-Alexander von Dantzenberg.
Damian von Zaio.
Frantz-Peter von Windhoffen.
Paulus von Hoffmann.
Anna-Maria von Bellersheim.
Johann-Wilhelm von Hoffmann.

Ich mit Zeugen geschwohrner
Notarius Johann Foland.

Aufschrift :

Copia Ehe Versprechnus zwischen H. Paul von Hoffmann (und) v. der Freulein von Bellersheim.

De dato Franckfurt die 30^{n} May 1700.

N° 1.

In fidem copiæ de copia,
(gez.) BAUR.
Grosch. Hess. Geheimer Archivar in dem Haus- und Staats-Archive.

B. — *Traduction française du Contrat qui précède.*

Au nom du Très-Haut, ainsi soit-il!

Faisons savoir par les présentes que devant moi notaire et témoins requis ont comparu personnellement le noble et vaillant Seigneur Paul de Hoffmann, du pays d'Effinen et Budburg, ensuite la noble demoiselle Marie de Bellersheim, de la Vétéravie, d'autre part, et ladite demoiselle de Bellersheim déclara volontairement avoir promis d'épouser le noble Seigneur de Hoffmann, de même que le Seigneur de Hoffmann a promis d'épouser mademoiselle de Bellersheim; et cette promesse, ils l'ont réitérée sous les yeux de nous notaire et des témoins, et l'ont confirmée en se tendant la main mutuellement, étant d'intention de se faire marier au nom du Très-Haut dans le sein de l'Église et d'entrer ensuite réellement ensemble dans le saint état du mariage.

Digitized by Google

Monsieur le fiancé déclare ensuite vouloir que, dans le cas où, peut-être, d'après la volonté de Dieu, il décèderait, sans héritiers naturels, avant son épouse, ce dont le Très-Haut veuille lui faire la grâce de le préserver, cette dernière reçoive annuellement la somme de ..... de sa succession. En même temps, M^elle^ Anne-Marie de Bellersheim a légué à M^r^ son très-cher futur époux, le Seigneur von Hoffmann, comme souvenir et comme part dans son avoir, pour lui être donnée et livrée, la somme de ....., et elle veut se réserver, par les présentes, de lui léguer davantage, le faisant de bon gré, sans toutefois le promettre expressément.

Mais, si le Tout-Puissant les bénit et réjouit par des héritiers naturels, il sera pourvu d'après les droits.

En foi de tout ce qui précède, les deux fiancés et futurs époux se sont tendu et donné, pour plus de confirmation et sur la fidélité matrimoniale, encore une fois la main, tout en déclarant de nouveau que tout ce qui précède soit sincèrement et loyalement exécuté et observé, et c'est pourquoi il en a été fait des expéditions conformes, et pour chaque partie il en a été délivré une ici à Francfort, le 30 Mai 1700, en présence des honorables Seigneurs Jean-Alexandre de Dantzenberg, Damien de Zaio et François-Pierre de Windhoffen, témoins dignes de foi à ce requis.

Signé : Jean-Alexandre de Dantzenberg. Paul de Hoffmann.
Damien de Zaio. Anne-Marie de Bellersheim.
François-Pierre de Windhoffen. Jean-Guillaume de Hoffmann.
Moi avec témoins
Notaire juré Johann Foland.

Suscription :

Copie de promesse de mariage entre M^r^ Paul de Hoffmann et M^lle^ de Bellersheim.
Datée de Francfort, le 30 Mai 1700.
N° 1.

Pour copie conforme de la copie,
(Signé) BAUR,
Archiviste intime aux Archives de la Maison et de l'État du Grand-Duché de Hesse.

C. — *Acte de Mariage du* 3 *Juin* 1700.

Extractus ex libro inthronizatorum ecclesiæ parochialis catholicæ, S. Bartholomei, quæ est Francofurti ad Mœnum.

Anno salutis 1700, millesimo septingentesimo, die tertia junii mensis, inthronizati sunt prænobilis, strenuus et generosus Dominus Paulus von Hoffmann et prænobilis Domicella Franzisca von Bellersheim, testibus amicis.

In cujus fidem has litteras manu propria subscriptas et sigillo ecclesiæ parochialis munitas dedi.

Francofurti ad Mœnum, die III Junii 1862.

V. C. MICHELS, Sacellanus.

Digitized by Google

D. — *Traduction française de l'acte qui précède.*

Extrait des registres aux mariages de l'église paroissiale catholique de S^t^-Bartholomé, à Francfort s/M.

L'an de salut 1700, mil sept cent, le troisième jour du mois de juin, ont été mariés le très-noble, vaillant et généreux Seigneur Paul de Hoffmann et la très-noble Dame Françoise de Bellersheim, des amis étant témoins.

En foi de quoi j'ai délivré les présentes, signées de ma propre main et munies du sceau de l'église paroissiale.

Francfort s/Mein, le 3 juin 1862.

(Signé) V. C. Jos. MICHELS, Chapelain.

E. — *Acte de Naissance et de Baptême du* 30 *Avril* 1708.

Ad factam requisitionem attestor ego infra scriptus Decanus in subsidium veritatis, testibus annalibus ecclesiasticis hujus ecclesiæ Illustrissimo Domino Paulo Gregorio ab Hoffmann, Colonello locum tenenti Serenissimi Electoris Palatini, cum ipsius conjuge Illustrissima Domina Anna-Catharina nata ab Bellersheim, anno post Christum natum 1708, die 30 aprilis, filium fuisse natum qui idem dicti mensis et anni sacro fonte fuit lavatus, rogato ad hunc actum susceptore Serenissimo Principe Wilhelmo Hesso-Rheinfelsensi, cujus vices sustinuit Dominus Præfectus superior ab Webel assistente Domino à Moser inditumque est huic infanti : Joannes-Ernestus-Wilhelmus.

In fidem præcedentis extractus et attestati consuetum sigillum meum hic apposui nomenque meum propria manu subscripsi id quod factum.

Ita testor ANDREAS SCHWARZ, Decanus et ecclesiæ Consiliarius.

Muschenheim, datum 6 Augusti 1731.

Enregistré sur traduction à Bruxelles, sud, le 12 mai 1860, volume 143, folio 34, recto case 9, sur lequel il a été perçu deux francs et vingt-un centimes pour droit et additionnel. Le receveur, signé, Baillieu.

F. — *Traduction française de l'acte qui précède.*

A la requête qui m'a été faite, je soussigné Doyen, en témoignage de la vérité, sur l'autorité des annales ecclésiastiques de cette église, atteste qu'à l'Illustrissime Seigneur Paul-Grégoire de Hoffmann, Colonel-lieutenant du Sérénissime Électeur Palatin, avec son épouse l'Illustrissime Dame Anne-Catherine, née de Bellersheim, est né en l'an du Christ 1708, le 30 avril, un fils qui, lesdits mois et an, a été tenu sur les fonds sacrés, par le Sérénissime Prince Guillaume de Hesse-Rheinfeld, représenté par le Seigneur Préfet supérieur de Webel, assisté du Seigneur de Moser, lequel enfant a été nommé : Jean-Ernest-Guillaume.

Digitized by Google

En foi de l'extrait et de l'attestation qui précèdent j'ai apposé ici mon sceau ordinaire et signé de ma propre main, ainsi fait.

Ce que j'atteste (signé) ANDREAS SCHWARZ, Doyen et Conseiller de l'église.

Donné à Muschenheim, le 6 août 1731.

Pour traduction conforme à l'acte original latin :

Bruxelles, le 7 mai 1860.

(Signé) V. HANSSENS, traducteur juré.

Les annexes E et F ont été déposées par Monsieur François-Charles-Isidore de Hoffmann, en l'étude du notaire Martroye à Bruxelles, par acte passé devant ledit notaire le 7 juin 1860, pour faire partie de ses minutes.

G. — *Lettres patentes qui accordent à* FRANÇOIS-CHARLES-ISIDORE DE HOFFMANN *reconnaissance de Noblesse.*

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Le sieur François-Charles-Isidore de Hoffmann, Secrétaire général des Compagnies belges d'Assurances générales sur la vie et contre les risques d'incendie, domicilié à Bruxelles, fils de Pierre et d'Anne-Catherine de Thier, petit-fils de Jean-Ernest-Guillaume et de Marie-Catherine Dounot,

Nous ayant fait exposer qu'il appartient à une ancienne famille noble d'Allemagne, et nous ayant fait supplier de lui accorder des lettres de reconnaissance de noblesse; Nous, sur le rapport de notre Ministre des Affaires Etrangères, conforme à l'avis du Conseil héraldique, avons, par notre arrêté du 19 mars de la présente année, favorablement accueilli sa requête. En conséquence, désirant profiter de la grâce que nous lui avons faite, ledit François-Charles-Isidore de Hoffmann s'est retiré par devant notre Ministre des Affaires Etrangères, spécialement à ce par nous commis, à l'effet d'obtenir les Lettres patentes nécessaires.

A ces causes considérant que de tout temps les concessions et reconnaissances de noblesse ont été utilement employées, non-seulement à récompenser les belles actions et les services rendus à l'État, mais encore à en perpétuer le souvenir dans les familles; si est-il qu'il Nous a plu reconnaître et par les présentes, signées de notre main, Nous reconnaissons de Notre propre volonté, autorité royale et constitutionnelle, ledit François-Charles-Isidore de Hoffmann et ses descendants des deux sexes, nés de légitime mariage, comme appartenant à la Noblesse du royaume. Voulant qu'il jouisse de toutes les prérogatives que la Constitution et les lois attachent ou pourront attacher à la Noblesse. Qu'il soit inscrit en ladite qualité aux registres ouverts à cet effet près notre Conseil héraldique, et qu'il y fasse dessiner ses armoiries. Permettons audit François-Charles-Isidore de Hoffmann de prendre en tous lieux et en tous actes le prédicat de Noble et d'Ecuyer, et de porter les armes de sa famille, telles qu'elles sont décrites et figurées aux présentes,

Digitized by Google

savoir : d'azur au chevron d'argent, chargé de trois fleurs de grenadier de gueules, feuillées et tigées de sinople, et accompagné de trois étoiles à cinq rais d'or, l'écu timbré d'un heaume d'argent, grillé et liseré d'or, fourré et attaché d'azur, aux bourrelet et hachements d'argent et d'azur.

Nous requérons les Empereurs, les Rois, les Ducs, les Princes, les Comtes, Seigneurs et Souverains, quels qu'ils puissent être, ainsi que tous ceux à qui il appartiendra ultérieurement, de reconnaître comme Nobles ledit François-Charles-Isidore de Hoffmann et ses descendants légitimes des deux sexes, et de les laisser jouir librement de l'effet des présentes et des prérogatives y attachées.

Mandons et ordonnons aux cours et tribunaux, aux autorités provinciales et communales et à tous autres officiers et fonctionnaires, tels qu'ils soient, non-seulement de reconnaître Messire François-Charles-Isidore de Hoffmann, Ecuyer, et ses descendants légitimes, en tout ce qui précède, mais de les maintenir et protéger au besoin. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons ordonné que les présentes soient revêtues du sceau de l'État.

Donné au château de Laeken, sous Notre seing royal et le contre-seing de Notre Ministre des Affaires Etrangères, le trentième jour du mois de septembre de l'an de grâce mil huit cent soixante.

Signé : LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Signé : B^on^ DE VRIÈRE.

Les présentes lettres patentes, vues par le Conseil héraldique, ont été transcrites dans le registre officiel des diplômes, et il en a été tenu note dans le registre matricule de la noblesse.

Bruxelles, le 26 novembre 1860.

Le Président du Conseil,

Signé : C^te^ DE SAUVAGE.

Le Greffier,

Signé : LOUMYER.

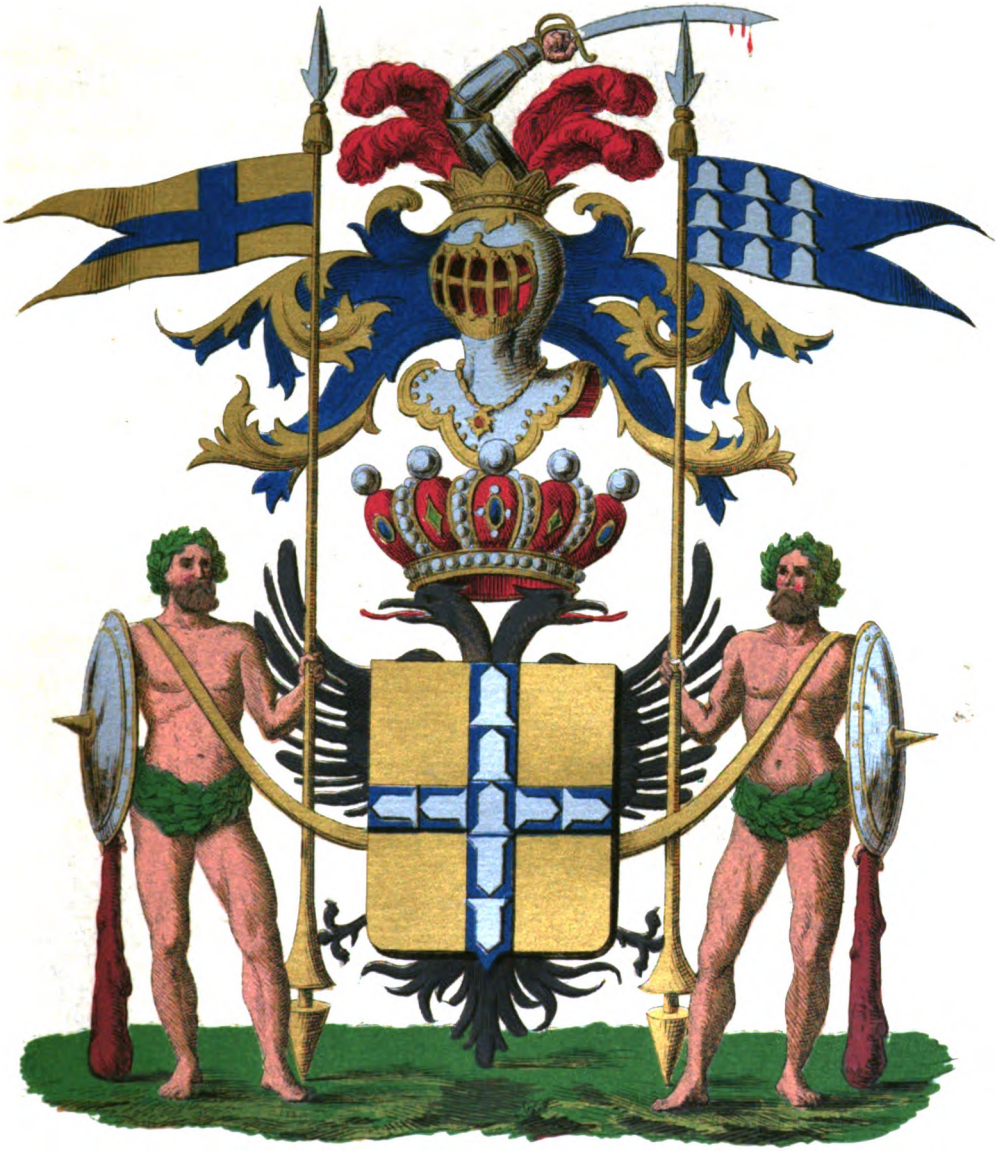
AVIS IMPORTANT.

M^r^ François-Charles-Isidore von Hoffmann (§ VI) recherche en Allemagne et dans le Grand-Duché de Luxembourg : 1° le lieu et la date du décès de son grand-père Jean-Ernest-Guillaume von Hoffmann (§ II); 2° le lieu et la date de la naissance et du décès de son bisaïeul Paul-Grégoire von Hoffmann (§ I); 3° le lieu et la date du décès de sa bisaïcule Anne-Marie-Catherine-Françoise von Bellersheim (§ I); 4° le lieu et la date de la naissance, du mariage et du décès de Jean-Guillaume von Hoffmann et de ses ancêtres (§ I).

Il offre de payer une prime de mille thalers de Prusse (3,750 fr.) à la personne qui lui procurera l'arbre généalogique de sa famille, appuyé de pièces justificatives, ou une prime de cinquante thalers (fr. 187-50) contre la remise en due forme de chacun des actes de naissance, de mariage et de décès prérappelés, ou de tous autres documents importants, tels que diplôme ou lettres de noblesse, crayon généalogique, inventaires, actes de partage, etc., qui concerneraient ces mêmes ascendants paternels.

Les personnes qui voudront s'adonner à ces recherches, pourront s'adresser, sans affranchir leurs lettres, à M^r^ F.-C.-I. DE HOFFMANN, *4, rue des Hirondelles, à Bruxelles,* qui leur fournira avec empressement tous les renseignements en sa possession et rédigés en allemand et en français.

Digitized by Google



FAMILLE DE HERCKENRODE.

Digitized by Google

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE

de la Famille DE HERCKENRODE.

La famille DE HERCKENRODE porte pour armes : *d'or à la croix d'azur, chargée de neuf vairs d'argent, tournés vers celui du centre; ledit écu posé sur une double aigle de sable, armée et lampassée de gueules; l'écu sommé d'un bonnet de baron à l'antique, surmonté d'un heaume ou casque d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, et couvert d'une couronne à cinq pointes d'or.* Cimier : *un dextrochère armé d'un sabre ensanglanté d'argent, à la poignée d'or, accompagné de quatre panaches de gueules.* Tenants : *deux sauvages au naturel, ceintrés et couverts de sinople, armés d'un bouclier d'argent et d'une massue au naturel, et portant chacun une bannière, l'une, à dextre, d'or à la croix d'azur, et l'autre, à sénestre, d'azur chargée de neufs vairs d'argent posés en fasce,* 3, 3 *et* 3 *en fasce.* Devise : FORTITER ET PRUDENTER.

N. B. Les armoiries de la famille de Herckenrode se trouvent blasonnées et représentées comme ci-dessus sur plusieurs monuments funéraires qui existent encore, et dans divers actes authentiques, entr'autres dans une déclaration signée en la chambre héraldique à Bruxelles le 16 janvier 1789, par Messire Charles-Jean Beydaels, premier roi-d'armes, dit toison d'or, aux Pays-Bas, et Gilles-Ange Labina, dit Labiniau, conseiller, roi et héraut d'armes à titre de la province de Flandres, etc., etc., munie des sceaux de leurs charges respectives et délivrée à Messire Joseph-Antoine-François baron de Herckenrode, seigneur de Waenrode, la Motte, etc., sénateur, puis mayeur de Louvain.

Quant aux armoiries dépeintes au diplôme de reconnaissance de noblesse avec le titre de baron, signé par S. M. Léopold I, roi des Belges, le 16 juillet 1846, on y remarque la suppression des bannières, des boucliers et de la double aigle. — L'écu se trouve en outre couvert d'une couronne de baron belge, surmonté d'un heaume ou casque, orné de ses lambrequins aux émaux de l'écu et couronné d'une couronne à fleurons.

Cette famille de Herckenrode, originaire d'Allemagne, a fourni : des chevaliers distingués, un gouverneur de Brandenbourg au XII^e^ siècle, — un général au ser-

Digitized by Google

vice de l'empereur Fréderic II, — un cardinal-archevêque de Milan, mort en 1245, un chef-officier du pays d'Augsbourg, grand-écuyer des ducs de Bavière au commencement du XIV^e^ siècle, — un capitaine de mille chevaux au service de Sigismond, marquis de Brandenbourg (plus tard empereur), mort général à la bataille d'Andrinople, — un receveur de l'empereur Charles-Quint, au département du Rhin, et père d'un général au service dudit empereur, — un grand nombre d'échevins et de bourgmestres de Tongres et de S^t^-Trond, au pays de Liége, — un colonel au régiment de Pompon, tué au siége de Crémone, en Italie, en 1701, — un lieutenant-colonel au service d'Espagne, mort en 1706, à Armentières, à l'âge de 34 ans, — un très grand nombre de sénateurs, d'échevins, de bourgmestres et de chef-mayeurs de la ville de Louvain, etc., etc.

Quant à ses alliances, nous citerons les *Clotzke*, — *Besigar*, alias *Stuart*, — *Munckele*, dit *Oldenbourg*, — *de Halewyn*, — *de Anhalt*, — *de Westerburg*, — *de Werdenburg*, — *de Stoltenburg*, — *de Clermont*, — *de Lexhy* ou *Léchi zu Ramath*, — *de Walhain*, — *de Hamal*, — *de Zelichs*, dit *de Brabant*, — *de Stévort*, — *de Bredam*, dit *de Bavière*, — *van ter Keelen*, — *de Bolgrye*, — *Provener*, — *de Ryckel*, — *de Schroots*, — *Scronx*, — *de Sprewaert*, — *van der Smissen*, — *Witten*, — *de Velpen*, — *de Copis*, — *Corsélius*, — *de Creeft*, — *Jacobs*, — *de Blois de Quartes*, — *Bols-d'Arendonck*, — *Hugo*, — *van der Laen*, — *d'Onyn-de Chastre*, — *d'Udekem*, — *de Jamblinnes-de Meux*, — *Ponthieure-de Berlaere*, — *Ulens*, etc., etc.

La grande étendue de la généalogie de cette famille nous oblige à n'en donner ici qu'un abrégé, sauf à la compléter dans un article subséquent.

I. Wolfrid de Herckenrode, I^er^ du nom, chevalier, vivait à Trèves en 1003. Il épousa Cléopâtre CLOTZKE, de laquelle il eut Arnould qui suit.

II. Arnould de Herckenrode, chevalier, vivant à Trèves en 1059, épousa Hédinga BESIGAR, alias STUART, fille de Jean et de Georgie DE ZAUWIGHBURCH. De cette alliance vint :

III. Jean de Herckenrode, I^er^ du nom, chevalier, qui vivait à Trèves en 1098. Sa femme, Marie MUNCKELE, dite OLDENBURG, était fille d'Alexandre D'OLDENBURG et d'Elisabeth STALP, et lui donna les deux fils qui suivent.

1° Wolfroid, mentionné ci-après.

Et 2° Herman de Herckenrode, chevalier, mort à Cologne l'an 1151 et y enterré en l'église de S^t^-Pantaléon. — Il avait épousé N.... DE HALEWYN, dont il eut une fille, mariée à Salestin DE ANHALT, chevalier, avec qui elle fut inhumée dans la cathédrale de Strasbourg, sous une sépulture de cuivre, sur laquelle elle fut représentée avec son mari, armé de toutes pièces, et ces seize quartiers :

Anhalt.	*Sawert.*	*Herckenrode.*	*Halewyn.*
la Marck.	*Stolberg.*	*Besigar.*	*Diest.*
Mutzenberg.	*la Lippe.*	*Oldenburg.*	*Vernenberg.*
Looz.	*Juliers.*	*Stalp.*	*Swaldogh.*

Digitized by Google

Leur épitaphe est ainsi conçue :

D. O. M.

In memoriam incliti ac generosi
Equitis Salestini de Anhalt et
Domine Leonore zu Kerckenrode,
Hermanni filie. Successores
posuére anno M. CCXV feria quarta
post gloriosam ascentionem Domini :
pro animabus Deum precare.

IV. Wolfrid de Herckenrode, IIe du nom, chevalier, fut gouverneur de la ville de Magdebourg, où il trépassa le 9 mars 1152. Il y fut enterré dans la grande église, avec son épouse Amelberghe DE WESTERBURG, fille de Wolfroid et de Louise DE RODE, laquelle mourut le même jour que son mari. Ils furent représentés couchés de leur long sur leur sépulture en pierre bleue, lui armé de toutes pièces avec son écusson, elle couverte d'un manteau d'hermines; — aux quatre coins ces quartiers :

Herkenrode. *Westerburg.*
Oldenburg. *Rode.*

En chef ces mots :

Fuit VIII annis hujus loci Gubernator.

Et autour de la pierre cette épitaphe :

Hic sepulti jacent nobiles illi
Wolfridus zu Kerckenrode eques,
ex Maria Munckele seû Oldenburg natus
et Domina Amelberga de Westerburg
ex Ludovica Rodiaca, corruerunt
eodem die, anno et mense M. C. LII.
VIIII *Martii.*

De Wolfrid de Herckenrode et de Amelberghe DE WESTERBURG naquirent :
1° Jean.
2° George, qui suit.
Et 3° Otton de Herckenrode.

V. George de Herckenrode, Ier de ce nom, vivait à Cologne en 1283. Il épousa Caroline DE WERDENBERG, fille de Godefroid et d'Alexandrine DE LA MARCK, laquelle le rendit père des quatre enfants qui suivent :
1° Otton, mentionné ci-après.
2° Pierre.
3° Jeanne.
Et 4° George de Herckenrode, IIe de ce nom, cardinal et archevêque de Milan, où il fut inhumé dans le chœur de la métropole sous une tombe

Digitized by Google

élevée en marbre, sur laquelle il est représenté en habits pontificaux, avec cette inscription à l'entour :

Hic tumulatus iacet venerabilis Dominus Georgius zu Herckenrodt, Georgii equitis et Carline zu Werdenburgh filius, Cardinalis et Medionalensium Episcopus, vir valde pius et devotus, nobili natione germanus, qui obiit die septima Maii M. CC. XLV, pro cujus anima Deum precare.

Sur la base ces mots :

à Papa Honorio III loco cognati Johannis comitus admissus et sub Papa Georgio nono 1245 *morte deletus.*

Et aux quatre coins ces quartiers :

Herckenrode.	*Werdenburg.*
Westerburg.	*la Marck.*

VI. Otton de Herckenrode, I^er^ du nom, chevalier, accompagna l'empereur Frédéric II aux croisades, où il fut fait général et commandant en chef des armées allemandes en Palestine, en remplacement de Louis, dit le Saint, landgrave de Thuringe, par lettres patentes données en la ville de Jérusalem le 3 août 1232. — Il avait épousé Marie-Éléonore DE STOLTENBERG, fille de Wolfroid, comte de Stoltenberg, et d'Ursule DE MANDERSCHEIT, et testa avec elle à Trèves en 1264. Leurs enfants furent :

1° Wolfroid, qui suit.

2° Barbe.

Et 3° George de Herckenrode, II^e^ de ce nom, chevalier, tué au service de l'empereur Rudolf à la bataille de Marckveld, près de Vienne, le 26 août (3 août) 1278. Il fut inhumé en l'église de S^t^-Étienne, à Vienne, en Autriche.

VII. Wolfroid de Herckenrode, III^e^ de ce nom, chevalier, chef-officier du pays d'Augsbourg, grand-écuyer des ducs de Bavière en 1290, épousa Marie, fille de Gaspard-Sigismond comte DE CLERMONT et de Marie DE MUNSTERLITS, laquelle le fit père de :

1° Wolfroid de Herckenrode, dit le Jeune, chevalier, qui s'établit au pays de Liége. Il fut tué par son valet-de-chambre au village de Yeux (Goyer), le 3 octobre 1282, et y fut inhumé au chœur de l'église paroissiale sous une pierre tombale bleue, taillée en bas-relief aux armoiries de Herckenrode, écartelées de celles DE CLERMONT *(de gueules à la clef d'argent, mise en pal)*, avec ces huit quartiers (1) :

Herckenrode.	*Clermont.*
Werdenberg.	*Lechy.*
Stoltenberg.	*Munsterlits.*
Manderscheit.	*Clettenberg.*

(1) Ces armoiries sont : écartelé, aux 1 et 4 canton aux armes de Herckenrode; aux 2 et 3 à celles de Clermont; l'écu tenu par deux sauvages, armés de leurs boucliers et de leurs massues, surmonté

Digitized by Google

Et cette épitaphe :

D. O. M.

Monumentum Herckenrodianum posisitum
à mœstis parentibus equiti
juniore WOLFRIDO DE HERCKENRODE,
à proprio cubiculario hic occiso
die tertiâ Octobris M. CCLXXXV,
horâ tertiâ nocturnâ.

2° Otton, qui suit.

Et 3° Marie-Christine (ou Marie-Catherine) de Herckenrode, laquelle fut mariée à Tongres, en 1301, à Messire Samson-Godefroid DE RAMATH-LÉCHY, chevalier, seigneur d'Andernacken et de Staeden. Leur arrière-petite-fille, Dame Gertrude DE LÉCHY, abbesse de la noble abbaye de Herckenrode, près de Hasselt, mourut en 1519. Cette dernière était tante de Mechtilde et d'Aleyde DE LÉCHY, abbesses successives de ladite abbaye (1).

VIII. Otton de Herckenrode, II° de ce nom, chevalier en 1315, épousa, à Tongres, Christine DE LÉCHY, sœur de Samson-Godefroid susdit, et fille de Samson-Godefroid DE LÉCHY ZU RAMATH, chevalier, et de Marguerite DE BATTENBOURG. — De cette alliance naquirent :

1° Jean-Guillaume, qui suit.

2° Otton de Herckenrode, chevalier au service du duc de Brabant en 1380, qui épousa Dame Marguerite DE WALHAIN, de laquelle il eut une fille, mariée à Henri VAN TER KEELEN.

3° Herman de Herkenrode.

Et 4° George, rapporté après la postérité de son frère Jean-Guillaume.

d'un casque ou heaume orné de ses lambrequins, couronné d'une couronne à l'antique de cinq pointes, et ayant pour cimier un dextrochère, armé d'un sabre ensanglanté, sortant de quatre panaches.

Les armoiries des quartiers sont blasonnées comme suit :

1° *Herckenrode :* comme ci-devant.

2° *Werdenberg :* de gueules à un gonfalon à 3 pendants d'argent, chargé de 3 losanges de gueules.

3° *Stoltenberg :* d'or à un cerf passant de gueules.

4° *Manderscheit :* écartelé; aux 1 et 4 d'or à la fasce vivrée de gueules; aux 2 et 3 d'or frêté de gueules.

5° *Clermont :* comme ci-dessus.

6° *Lechy :* de vair au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout.

7° *Munstertits :* parti d'argent et d'or, à la double aigle brochant sur le parti, et parti, — à dextre de gueules, et à sénestre de sable.

8° *Clettenberg :* écartelé; aux 1 et 4 échiqueté d'argent et de sable de 5 traits; aux 2 et 3 d'argent à un cerf passant de sable.

(1) Selon de Hemricourt en son *Miroir des Nobles de la Hesbaye,* la famille DE LÉCHY tire son origine d'Othon seigneur DE LEXHY, fils du seigneur de Waroux, de Lexhy et autres lieux, vivant vers le milieu du XIII° siècle. — Cette famille a été connue sous les noms DE LEXHY, RAMATH-LÉCHY, LÉCHY, etc. — On rapporte qu'un Samson-Godefroid DE RAMATH-LÉCHY, chevalier, seigneur de Thaumata, d'Ephraïm, d'Escalon, etc., capitaine de 1200 chevaux et président ou gouverneur de Galilée, et par conséquent de la Terre-Sainte, prit le nom de SAMSON, en mémoire de ce qu'il avait tué, avec une mâchoire d'âne, Ephraïm, président de Galilée, auquel il succéda.

Digitized by Google

IX. Jean-Guillaume de Herkenrode, seigneur de Yeuck (Goyer), Bouchout, Gingelom (Ginglehen), etc., épousa Christine DE HAMAL, de laquelle il eut les cinq enfants qui suivent.

1° Jean-Guillaume de Herkenrode, seigneur de Beeckroye ou Beeckrode, partagea les biens paternels avec ses frères et sœurs le 5 décembre 1403.

2° Herman de Herckenrode, capitaine de mille chevaux, puis général au service de Sigismond, marquis de Brandenbourg et plus tard empereur. Il fut tué à la bataille d'Andrinople, donnée contre les Turcs en 1417, et fut enterré à Constantinople.

3° Christine de Herckenrode, mariée à Jean-Godefroid DE LEXHY ZU RAMATH, seigneur de Staeden et d'Andernacken.

4° Marie-Claire de Herkenrode, épouse de Frédéric-Herman DE ZÉLICHS, dit DE BRABANT, écuyer, issu par bâtardise de la maison souveraine ducale de Brabant.

Et 5° Catherine de Herckenrode, mariée à Guillaume DE STÉVORD, écuyer, seigneur de Voordt et de Gutschoven, issu des comtes souverains DE LOOZ.

Postérité de George de Herkenrode, fils puîné d'Otton et de Christine DE LÉCHY, mentionnés ci-devant au degré VIII, 4°.

IX. George de Herckenrode, II^e^ du nom, testa en la ville de S^t^-Trond le 20 avril 1351, et y vivait encore en 1390. Il y fut enterré en l'église de Notre-Dame. — Sa femme, dame Catherine DE BREDAM, était fille de Wolfroid-Conrard DE BREDAM, dit DE BAVIÈRE, écuyer, et de Marie DE MÉRODE, et petite-fille de Jean et de Marie DE LUXEMBOURG. — Leurs enfants furent :

1° Henri, qui suit.

2° Jean de Herkenrode, capitaine de cinquante chevaux au service de Philippe, duc de Bourgogne.

3° Une fille, mariée à Pierre VAN TER KEELEN, écuyer.

4° Une autre fille, mariée à Guillaume DE HAMAL, écuyer.

Et 5° Wolfroid de Herckenrode, qui épousa une dame dont le nom nous est inconnu. — Leur fils, Wolfroid de Herckenrode, fut conseiller et receveur de l'empereur Charles-Quint des côtés du Rhin, charge qu'il avait occupée avec honneur et intégrité pendant 60 ans, en 1523. Ce monarque le récompensa, en le créant *baron* avec tous ses descendants, par diplôme donné à Cologne le second jour après l'ascention de ladite année. Il fut père de Jean-Guillaume de Herckenrode, général au service dudit empereur, mort célibataire, et de Christine-Catherine de Herckenrode, mariée à Arnould DE CLERMONT, conseiller, receveur de Charles-Quint, en remplacement de son beau-père.

X. Henri de Herckenrode, bourgmestre de la ville de S^t^-Trond en 1460, mourut

Digitized by Google

en 1512. — Il avait épousé, en premières noces, Anne DE HAMAL-D'ELDEREN, fille de Thierry ou Charles-Thierry DE HAMAL-D'ELDEREN, écuyer, et de Catherine LEERAERT (fille de Pierre LEERAERT et d'Éléonore DE MUTZEMBERG), — petite-fille de Henri-Eugène DE HAMAL-D'ELDEREN, et de Cornélie DE FLODORP (fille de Pierre DE FLODORP, écuyer, et d'Isabelle D'ALAMEND), et arrière-petite-fille de Jean-Guillaume DE HAMAL, dit D'ELDEREN, et de Catherine DE CORSWAREM. — Henri de Herckenrode épousa, en secondes noces, Ide DE MENTEN, fille de Jean DE MENTEN, écuyer, et d'Ide DE CUYPERS, avec laquelle il fut inhumé en l'église des Récollets à S^t^-Trond, sous une pierre sépulcrale bleue, qui y existe encore. — Cette pierre porte à ses quatre coins les quartiers suivants (1) :

de Herckenrode. *de Menten.*
de Bredam, dit *Bavière.* *de Cuypers.*

et tout autour, en lettres gothiques, l'épitaphe suivante :

Hier liet begraeven heer en meester
HENRICK VAN HERCKENRODE, *die sterft int' jaer* 1512, 24 *dach van* ..... *ende* IDA MENTEN, *syn huysvrouwe, sterft int' jaer* 1519, 2 *october* (2).

De Henri de Herckenrode et de sa seconde femme, Ide DE MENTEN, naquit, entr'autres enfants :

Henri de Herckenrode, qui épousa Marie VAN HERCK, de laquelle il eut :

Nicolas de Herckenrode, qui épousa Marie VAN VÉCOVEN. — De cette alliance naquit :

Aleide de Herckenrode, mariée, en 1562, à Jean DE ou VAN DEN CREEFT, écuyer. — Elle mourut le 1 décembre 1623 et fut inhumée en l'église du béguinage à S^t^-Trond, où l'on voit encore sa pierre tombale au milieu de l'église. Cette pierre porte les armoiries timbrées de la noble famille DE CREEFT *(d'argent à trois lions de sable, armés, lampassés et couronnés de gueules),* accolées à celles de Herckenrode, et cette épitaphe :

Hier liet begraeven de eerlycke
Joé. ALET VAN HERCKENROYE, *wettige huysvrouwe van den eerentfesten* JOHAN VAN DER CREEFT,
die sterft int' jaer 1623, 1 x^{brr},
ende Joé. MARIE VAN CREEFT,
die sterft 21 *feb.* 1655.
B. V. Z. (3).

(1) 1° *Herckenrode :* or à la croix d'azur, chargée de neuf vairs d'argent, tournés vers celui du centre.
2° *de Bredam,* dit *Bavière :* losangé d'argent et d'azur.
3° *de Menten :* d'or à la croix de gueules, chargée en abîme d'une fleur-de-lis d'argent.
4° *de Cuypers :* de . . . . à 3 maillets penchants de . . . .

(2) Ici est enterré seigneur et maître Henri van Herckenrode, lequel mourut en l'année 1512, le 24 du mois de ....., et Ide MENTEN, son épouse, laquelle mourut en l'année 1519, le 2 octobre.
Cette qualification de *Maître,* donnée ici à Henri van Herckenrode, fait supposer qu'il était avocat.

(3) Ci-git l'honorable Dam. Alet van Herckenroye, épouse légitime de l'honorable Jean VAN DER CREEFT, qui trépassa en l'année 1623, 1 décembre, et Dam. Marie VAN CREEFT, qui trépassa le 21 février 1655. Priez pour leurs âmes.

Digitized by Google

Ledit Jean DE CREEFT était fils de Fastrade DE CREEFT, écuyer, et de Catherine DE STÉVORT, — petit-fils de Jean DE CREEFT et de Catherine DE ZÉLICHS, — arrière-petit-fils de Jean DE CREEFT, seigneur de Hofstadt, et de Barbe DE STÉVORDT. — Ce dernier Jean DE CREEFT, fils de Jean DE CREEFT, seigneur de Jesseren, et de Marie CANNAERT, dite DE HAMAL, — petit-fils d'un autre Jean DE CREEFT et d'Anne DE RYCKEL (1460), fille d'Eustache DE RYCKEL, seigneur de la Motte, en Jamines.

De Jean DE CREEFT et d'Aleide DE HERCKENRODE descendent, en ligne directe, les DE CREEFT d'aujourd'hui, admis dans la noblesse du royaume de Belgique.

De Henri de Herckenrode et de sa première femme, Anne DE HAMAL-D'ELDEREN, qui font le sujet de cet article, naquirent les quatre enfants qui suivent :

1° Pierre de Herckenrode, chanoine et doyen de la collégiale de S^{t}-Paul à Liége, mourut le 20 août 1554, et fut inhumé aux cloîtres de ladite collégiale, sous une belle sépulture de pierre bleue, sur laquelle il fut représenté avec ses armes en chef. — Il avait fait placer ses armes sur une fenêtre de l'église des Sœurs grises à Liége, avec ces quatre quartiers :

Herckenrode.	*Hamal.*
Bredam.	*Leraert.*

et cette inscription :

Venerabilis Dominus et Mr. Petrus ab Herckenrode, utriusque juris licentiatus et artium magister, Decanus S. Pauli Leodiensis 1531.

Dans le livre des fondations desdites Sœurs grises se trouve ce qui suit : « *Le* 20 *daoust* 1554 *trespassa M*^{r} *Pierre Herckenrode, chan*^{e} *de S*^{t}*-Pol, qui » au commencement de la fondation du cloitre a faict dire pour l'espace de » 22 ans messe journalière en leur église, et fait celler le chœur, donné voirier » en l'église et refectoire, en la chambre des malades deux lits, etc.* »

L'on remarquera à l'article de son frère Nicolas, ci-après, que son épitaphe se trouve également sur la pierre sépulcrale de ce dernier, enterré en l'église de Notre-Dame à S^{t}-Trond. Cela provient de ce qu'il avait, de son vivant, fait graver son épitaphe sur la pierre destinée à recouvrir ses restes mortels et ceux de son frère.

2° Thierry, qui suit.

3° Catherine de Herckenrode, laquelle testa à S^{t}-Trond le 5 mars 1533, et y enterrée en l'église de Notre-Dame. Elle avait été mariée à Jean DE RAMATH-LÉCHY, seigneur de Spiegelborch.

Et 4° Nicolas de Herckenrode, licencié ès-droits, qui épousa, en 1523, Gertrude DE BOLGRYE, avec laquelle il fut enterré dans la chapelle de la S^{te}-Vierge en l'église de Notre-Dame à S^{t}-Trond, sous une grande pierre bleue que son frère Pierre y avait fait placer de son vivant, comme il a été dit ci-devant. Cette pierre portait au centre un médaillon en cuivre

Digitized by Google

aux armes de Herckenrode, parti de Hamal (de gueules aux cinq fusées d'argent posées en fasce), sur une double aigle, l'écu tenu par deux sauvages, armés de leurs massues et de leurs boucliers, et portant chacun une bannière armoriée comme ci-devant, — surmonté d'un casque couronné à l'antique, orné de ses lambrequins, et ayant pour cimier un dextrochère, armé d'un sabre ensanglanté, sortant de quatre panaches. — Sur un large bord à l'entour de la pierre, cette inscription en lettres gothiques :

Hier liggen begraeven
Heer ende Meester PEETER VAN HERCKENRODE,
licentiaet in bye dye rechten
A° XV^c ..... en de Jor. CLAES VAN HERCKENRODE
synen broeder sterft A° XV^c LI XI Septemb.
met syn huys vr. Jouff. GEERTRUYT BOLGRYE,
sterft A° XV^c ..... (1).

Aux quatre coins ces quartiers :

Herckenrode.	*Hamal.*
Bredam.	*Leraert.*

XI. Thierry de Herckenrode, demeurant à S^t^-Trond en 1511, épousa Christine PROVENER, fille de Lambert PROVENER, dit *le Vieil*, écuyer, lequel testa à Liége en 1529, et de Mechtilde DE BLEHEN (fille d'Anciau DE BLEHEN, écuyer, et de Marie DE FORVIE, et petite-fille de Jean DE BLEHEN, chevalier, qui acheta, de ses cousins Godefroid et Anciau DE BLEHEN, une cour féodale à Villers-lez-Hannut en 1364). — Christine PROVENER portait pour armes : *de gueules au chevron d'or, chargé de trois merlettes de sable et accompagné de trois forces ou ciseaux de tondeur renversés d'argent.* Elle convola, en secondes noces, avec Thierry WAMES, dit WAMESIUS, secrétaire de Maeseyck, qu'elle rendit père de :

A. Marie WAMES, dit WAMESIUS, mariée à Pierre CORSÉLIUS, jurisconsulte et professeur royal de la célèbre université de Louvain. De ce mariage naquirent, entr'autres :

a. Marie CORSÉLIUS, mariée à Jean DE ROSEN, receveur de S^t^-Jean-Evangéliste, à Liége, qu'elle rendit père de Jean DE ROSEN, écuyer, seigneur de Dilsen et Chienstré, bourgmestre de Liége en 1651.

Et *b.* Gérard CORSÉLIUS, un des savants de son siècle, docteur en droit à l'université de Louvain, chanoine de S^t^-Lambert à Liége, conseiller du grand-conseil de Malines, assesseur au conseil privé et maître des requêtes, charges qu'il remplit, pendant dix-sept ans, avec une intégrité à toute épreuve et une vigilance incomparable. — Elevé à la prévôté d'Harlebeke, en 1630, il mourut en 1636, âgé de 68 ans, à Bruxelles, où on lui éleva

(1) Ici sont enterrés seigneur et maître Pierre van Herckenrode, licencié en droits, A° XV° ..... et messire Nicolas van Herckenrode, son frère, décédé A° XV° LI, XI Septemb, avec son épouse dame Gertrude BOLGRYE, décédée A° XV° .....

Digitized by Google

un beau monument dans la chapelle du S^t^-Sacrement des Miracles, en l'église de S^te^-Gudule.

B. Lambert WAMESIUS, chevalier de l'ordre teutonique.

Et C. Jean WAMES, dit WAMESIUS, célèbre jurisconsulte de l'université de Louvain.

Des susdits Thierry de Herckenrode et Christine PROVENER naquit Lambert qui suit.

XII. Lambert de Herckenrode, échevin de la ville de S^t^-Trond en 1560, mourut le 23 juillet 1569, et y fut inhumé en l'église de Notre-Dame. Il avait épousé Anne DE RYCKEL, dont il était veuf depuis le 1 février 1579. Cette dame était fille de Raes, seigneur DE RYCKEL, près de S^t^-Trond, et d'Isabelle, ou Adrienne, DE PRINTHAGEN, — petite-fille de Jean BOLLE, seigneur de Ryckel, et de Jeanne DE KERCKEM, — et arrière-petite-fille de Jean, seigneur DE RYCKEL, mort en 1482, et de Jeanne DE WEYER, morte en 1456. — Ce dernier Jean était petit-fils de Herman, seigneur DE RYCKEL, fils d'Eustache, seigneur DE RYCKEL et de Gelinden, et de la dixième fille de Ywain (Ive) DE MONTFERRANT, qu'il avait épousée vers l'an 1260 (Voir le *Miroir des Nobles de la Hesbaye*, p. 266). Dudit mariage vinrent :

1° Jean, qui suit.

Et 2° Thierry de Herckenrode, bourgmestre de la ville de S^t^-Trond en 1583, qui épousa Catherine SCHROOTS, née le 4 décembre 1553, fille de Guillaume SCHROOTS, écuyer, et de Marie DE HOUTHEM. Dont :

A. Lambert de Herckenrode, mort sans alliance.

B. Thierry, aussi mort en célibat.

C. Anne de Herckenrode, religieuse en la noble abbaye de Herckenrode, morte le 15 avril 1638.

D. Christine de Herckenrode, morte le 23 avril 1653.

Et *E.* Christophe de Herckenrode, souche de la branche des van Herckenrode, de Tongres, que nous donnerons à la suite de cette généalogie.

XIII. Jean de Herckenrode, II^e^ du nom, seigneur de Mulcken, près de Tongres, bourgmestre de cette ville, y fut inhumé en l'église de S^t^-Nicolas, sous une pierre bleue taillée en bas-relief, ayant en chef deux écussons timbrés, l'un de Herckenrode, l'autre de SCHRONX *(d'argent au lion de gueules, brisé d'un franc canton d'or au sautoir de gueules, accompagné de 4 roses de même)*, avec ces quartiers (1) :

Herckenrode.	*Scronx.*
Provener.	*Stas.*
Ryckel.	*Mattys.*
Printhaegen.	*Provener.*

(1) 1° ***Herckenrode*** porte comme ci-devant; — 2° ***Provener*** porte comme ci-devant; — 3° ***Ryckel*** porte d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules; — 4° ***Printhaegen*** porte écartelé, aux

Digitized by Google

et cette inscription :

Sub hoc saxo tumulati sunt
Strennus vir DIONISIUS SCRONCX
et JOANNES HERCKENRODE *armiger,*
Jurium Licentiatus ejus gener,
Ambo hujus oppidi Consules,
quorum animæ in Sancta pace quiescant,
obiit ille A° 1579, 14 *Octobris,*
hic A° 1599, 16 *Augusti.*

Le dit Jean de Herckenrode avait épousé Marie SCRONCX, ou SCHRONCX, fille de Denis SCRONX, écuyer, capitaine au service du prince-évêque de Liége, en 1566, et de Catherine DE HAN, dit DE MATHYS (fille de Jacques DE HAN, dit DE MATHYS, écuyer, et de Marie PROVENER), — et petite-fille de Denis SCRONX, dit *le Vieil*, et d'Anne STAS. — Elle était veuve de Herman VAES, écuyer. — De Jean de Herckenrode et de Marie SCRONX naquirent les sept enfants qui suivent :

1° Jean. Son article suit.

2° Anne de Herckenrode, née le 8 avril 1582, décédée le 7 février 1609, ayant été mariée à Thierry SPRÉWAERT, écuyer, fils de Luc et de Cécile VAN HALLE.

3° Catherine de Herckenrode, née le 13 juin 1597, mariée avec Thierry VAN DER SMISSEN, écuyer, échevin de Tongres.

4° Marie de Herckenrode, née le 31 octobre 1591, décédée à Tongres le 28 octobre 1666, étant veuve de Arnold WITTEN, secrétaire de la haute-justice de cette ville, fils de Gilles WITTEN, écuyer, et d'Anne VAN HALLE. — Elle fut inhumée au chœur de l'église du Béguinage à Tongres, sous une pierre bleue taillée en bas-relief aux armes timbrées DE WITTEN, accolées à celles DE HERCKENRODE, avec ces 8 quartiers (1) :

Witten.	*Herckenrode.*
Pex.	*Ryckel.*
Halle.	*Scronx.*
Vaes.	*Matthys.*

1 et 4 contre-écartelé d'or et de gueules, aux 2 et 3 d'argent à 3 tourteaux de gueules; — 5° *Scronx* porte comme ci-dessus; 6° *Stas* porte d'or à deux membres d'aigles posés en sautoir, accompagnés en chef de 3 huchets de sable rangés en fasce, et en pointe d'une étoile à 6 rais de gueules; — 7° *de Mattys*, dit *de Han*, porte écartelé, aux 1 et 4 de sable aux 3 coupes d'argent posées en fasce, au chef endenté de 3 pointes d'or; aux 2 et 3 d'argent à la bande de gueules, chargée de 3 coquilles d'or et accompagnée de deux cotices de même; — et 8° *Provener* porte comme il a été dit ci-devant.

(1) 1° WITTEN porte : d'argent au chef cousu d'or, à un lion, armé et lampassé de gueules, posés sur des flammes au naturel, issantes de la pointe de l'écu, brochant sur le tout; — 2° PEX porte d'or à 3 tonneaux de sable, jetant des flammes au naturel par le haut et par le flanc dextre; — 3° HALLE porte de sable au chef endenté de 3 pointes d'argent; — VAES porte de sable à béliers d'argent; — 5°, 6°, 7° et 8° HERCKENRODE, RYCKEL, SCRONX et MATTYS portent comme ci-devant.

Digitized by Google

et cette épitaphe :

Hier ligt begraeven een achtbaer
Jouffrow MARIA DE HERCKENRODE,
weduwe van den Erenfesten Heer
ARNOLDUS WITTEN, *in syn leven Secretaris*
der Hoogher Justicie der stadt Tongeren
welcke in den Heere is gestorven den
28 *Octobris* 1666,
en haere twee dogters
ANNA WITTEN *en Juffrouw* MARIA WITTEN
Meestersse van het begyn hof deser
stadt Tongeren, gestorven den .....
des jaers 16.. *ende Suster*
JURINA VAES,
begyn des hove overleden
4 *September* 1721.
Bidt Godt voor de siele (1).

5° Christine de Herckenrode, née le 14 juillet 1594, morte célibataire.
6° Denis de Herckenrode, né en mars 1583.
Et 7° Lambert de Herckenrode, né en février 1581.

XIV. Jean de Herckenrode, fils aîné de Jean et de Marie SCRONX, naquit le 15 octobre 1585. Il fut seigneur de Mulcken, près de Tongres, et de Halmael, licencié ès-droits, échevin de la haute-justice du comté de Looz, à Vliermael, et mourut le 2 octobre 1649. Il fut enterré en l'église de S^t^-Gangulphe à S^t^-Trond, dans la sépulture de la noble famille VAN VELPEN. — Sa femme, Antoinette VAN VELPEN, dame de Mettecoven, vouée héréditaire de Racour (Raetshoven), qu'il avait épousée le 8 novembre 1635, mourut au château de la Motte, à Grand-Jamines, le 21 avril 1684, et y fut inhumée dans le caveau de la famille de Herckenrode, au chœur de l'église paroissiale (2). — Elle était fille de Gérard, seigneur des dits lieux, et de Marie DE COPIS-DE BINDERVELT, — petite-fille de Gérard VAN

(1) Ci-gît estimable dame Marie de Herckenrode, veuve de Messire Arnold WITTEN, en son vivant secrétaire de la haute-justice de la ville de Tongres, qui trépassa dans le seigneur le 28 octobre 1666, et ses deux filles Anne WITTEN et Marie WITTEN, supérieure du béguinage de cette ville de Tongres, décédée le .... de l'année 16.., et sœur Jurine VAES, béguine de ce lieu, trépassée le 4 septembre 1721. Priez Dieu pour leurs âmes.

(2) Le château de la Motte, à Grand-Jamines, existe encore et appartient à Madame la douairière Ulens, née Hardiques, belle-sœur de Madame la douairière baronne de Herckenrode, née Ulens, dernière propriétaire de ce domaine. — C'était un fief seigneurial liégeois, relevant du prince-évêque de Liége, et qui consistait en château et cour féodale, autrefois château-fort avec ponts-levis, vergers, prés, viviers, cour censale, cens, etc. Il était divisé en différents fiefs, tant liégeois que lossois (de Looz), et avait une contenance de 23 bonniers et 3 verges (un bonnier, 2 verges grandes, 18 petites $\frac{1}{3}$ environ, valent un hectare). Ce château a été habité par la famille de Herckenrode, depuis 1589 jusqu'en 1829.

Digitized by Google

VELPEN, écoutête de S^t^-Trond, mort en 1579, et de sa 2^de^ femme, Anne DE LA GRUYTHUYSEN, morte le 12 mai 1603, à S^t^-Trond, et y enterrée en l'église de S^t^-Gaugulphe, — et arrière-petite-fille de Gérard DE VELPEN et d'Agnès DE METTECOVEN, qu'il avait épousée en 1553, morte le 20 octobre 1557. — Ce dernier Gérard était fils de George sire DE VELPEN, chevalier, qui vendit sa terre et seigneurie de Velpen, près de Halen, à Louis PINNOCK, chevalier, l'an 1440.

De Jean de Herckenrode et d'Antoinette VAN VELPEN naquirent les huit enfants qui suivent :

1° Marie de Herckenrode, née le 11 févr. 1636, et décédée le 26 août 1656.

2° Mechtilde de Herckenrode, religieuse sépulchrine à S^t^-Trond.

3° Antoinette de Herckenrode.

4° Gérard, qui suit.

5° Jérôme de Herckenrode, mort sans alliance au château de la Motte, à Grand-Jamines, le 3 novembre 1675.

6° Isabeau de Herckenrode, mariée, en 1656, à Jean-Guillaume DE PRINCEN, lieutenant-colonel du régiment du baron de Zétrude, au service de S. M. C.

7° Lambert de Herckenrode, écuyer, seigneur de Mulcken, capitaine au service de S. M. C. au régiment de Salzédo, puis lieutenant-colonel au régiment de Pompon, au service de S. M. T. C., tué au siége de Crémone, en Italie, l'an 1702. — Il avait épousé, sa cousine-sous-germaine, Marie-Catherine DE COPIS, fille de Christophe, écuyer, seigneur de Bindervelt, et de Catherine D'EDELBAMPT, et n'en eut pas d'enfants, — petite-fille de Jérôme DE COPIS, seigneur de Bindervelt, Rillaer, Rommele, mort en 1653, enterré à Wilre, et de sa 1^e^ femme Gertrude D'EDELBAMPT, — et arrière-petite-fille de Richard DE COPIS, seigneur de Bindervelt, et d'Emérentiane SCHROOTS. — La susdite Marie-Catherine DE COPIS était tante, entr'autres, de Dieudonné baron DE COPIS, vicomte de Bavay, seigneur de Gorsleeuw, etc., pair de la salle de Curange, époux d'une comtesse D'ASPREMONT-LYNDEN.

Et 8° Jean de Herckenrode, mort sans alliance.

XV. Gérard de Herckenrode, licencié ès droits, seigneur de Mulcken, de Halmael, de Mettecoven, acquit, en 1696, la seigneurie de l'ancienne baronnie de Roost, en Brabant, par droit de retrait, de la maison D'OYENBRUGGE-DURAS, laquelle lui était parente du chef de messire Antoine DE MONTENACKEN, chevalier, sire de Graese et de Wilre, voué héréditaire de Racour, grand-gruyer, waetergraeff et pluymgraeff du pays et duché de Brabant, chambellan de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, etc., et de dame Cornélie DE ROMMERSWAEL, son épouse, leur estoc commun. — Il s'établit à Louvain, où il fut admis au patriciat le 17 octobre 1680, et où il épousa, en l'église de S^te^-Gertrude, le 14 janvier 1650, Anne-Christine COURSEL, ou CORSELIUS, fille de Vincent et d'Appoline NEYLENS, — petite-fille de

Digitized by Google

Valentin CORSELIUS, écuyer, et de N.... MOENS. — Lesdits Gérard de Herckenrode et Anne-Christine CORSELIUS furent inhumés au chœur de l'église de S[t]-Michel, à Louvain, où l'on voit encore, au bas de l'église, leur belle pierre tombale, taillée en bas-relief aux armoiries de Herckenrode (1), en chef surmontant une losange aux armes de CORSELIUS *(d'argent au chevron de gueules, chargé de 3 petits sautoirs d'or, et accompagné en chef de deux feuilles de trèfle au naturel)*. Aux deux côtés de cette pierre se trouvent ces huit quartiers :

Herckenrode.	*Velpen.*
Ryckel.	*Gruythuysen* (2).
Scronx.	*Copis* (3).
Han dit Matthys.	*Schroots* (4).

Et au-dessous des grands écussons cette épitaphe :

Hier leet begraven
Joncker GEERARDT DE HERCKENRODE,
Heere van Roost, erfvooght van Raetshoven, etc.,
storft den 19 *februari* 1701,
met vrouwe ANNA-CHRISTINA CORSELIUS,
syne compaigne, storft den 29 *jul.* 1718.
R. I. P. (5).

De Gerard de Herckenrode et d'Anne-Christine CORSELIUS naquirent treize enfants, savoir :

1° Jean-Baptiste de Herckenrode, seigneur de Roost, sergent-major de la ville de Tirlemont, du sénat de Louvain en 1686, 1687, 1688, 1691, 1692, 1693, 1694, 1700, 1701, 1702, 1713, 1714, 1715 et 1716, — du doyenné en 1689, 1690, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711 et 1712. — Il mourut, sans avoir été marié, le 17 octobre 1719, à Tirlemont, et fut enterré à Louvain.

2° Vincent de Herckenrode, mort célibataire le 29 février 1681.

3° Gérard de Herckenrode, né le 29 mai 1664, décédé jésuite à Anvers le 27 décembre 1730.

4° Lambert ou Albert-Lambert de Herckenrode, chanoine régulier en l'abbaye de Parcq. — Nous devons à l'obligeance de M. le chanoine J.-M. Dillen, actuellement bibliothécaire et archiviste de l'abbaye de Parc,

(1) Ces armoiries s'y trouvent représentées telles que nous les avons blasonnées au commencement de cette notice généalogique, à l'exception de la double aigle qui y manque. La devise *Fortiter et Prudenter* s'y trouve également.

(2) GRUYTHUYSEN porte : de gueules à 3 fers de moulin d'argent

(3) COPIS porte :

(4) SCHROOTS porte : d'argent à 3 chevrons de sable.

(5) Ci-gît messire Gérard de Herckenrode, seigneur de Roost, voué héréditaire de Racour, etc., décédé le 19 février 1701, et dame Anne-Christine CORSELIUS, sa compagne, décédée le 29 juillet 1718. R. I. P.

Digitized by Google

l'extrait suivant du *Catalogus* de cette abbaye, continué depuis 1671 par les prieurs, concernant Lambert de Herckenrode :

Fr. Lambertus de Herckenrode Lovaniensis, filius advocati Toparchæ in Raedshoven, etc.

A° 1666. 11 octob. natus et baptizatus in ecclesia parochiali S. Michaelis Lovanii.

A° 1685. 4 decemb. cinctus in Parcho.

A° » 24 decemb. vestitus.

A° 1687. 1 novemb. professus.

A° » 15 decemb. collati minores ordines; tonsuram ante ingressum monasterii habuit.

A° 1688. 12 junii ordinatus subdiaconus ab Archiepiscopo Mechliniensi Bruxellis.

A° 1689. 5 junii ordinatus diaconus ab episcopo Antverpiensi Antverpiæ propter infirmitatem Mechliniensis.

A° 1690. 23 decemb. ordinatus sacerdos ab episcopo Antverpiensi Antverpiæ vigore privilegiorum ordinis nostri, Archiepiscopo Mechliniensi non ordinante sacerdotes.

A° 1691. 1 januarii, celebravit Primitias.

A° » 9 novemb. factus refector..... et Pedifer.....

A° 1694. 18 augusti, correptus pestilentialibus petechiis (1) cum febribus malignis medio quintæ matutinæ spiritum Deo reddidit in Abbatia Parchensi anno ætatis suæ 28. Professionis canonicæ 7, sacerdotii 4. (Sacramentis devote susceptis.)

Fuit Religiosus pius et pacificus, vere consummatus in brevi, explevit tempora multa. Sepultus est ante ostium refectorii, inquo Refectorio per aliquot annos officio Refectoris sedule, amicabiliter et frugaliter functus fuerat.

Requiescat in pace.

5° Simon qui suit.

6° François-Ignace de Herckenrode, capitaine au service d'Espagne, puis lieutenant-colonel du régiment de Grimaldi, décédé à Armentières, en 1706, sans avoir été marié. Il était né le 1 janvier 1672.

7° Pierre de Herckenrode, seigneur de Roost, né à Louvain le 10 mars 1674, bourgmestre de Louvain en 1721, 1722, 1723, 1724, 1725 et 1726, échevin de la même ville en 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1743, 1744, 1746 (en remplacement de Jean-Joseph-Maximilien Bosschaerts), 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752 et 1753, en laquelle année il mourut sans alliance le 13 février.

8° Charles-Alexandre-Michel de Herckenrode, né à Louvain le 16 septembre 1616, seigneur de Tendael, puis de Roost, voué héréditaire de Racour, fut du doyenné de la ville de Louvain en 1722 (en remplacement de Charles-Jacques de Plaines, décédé), 1723, 1724, 1725, 1726, 1737, 1738, 1739, 1741, 1742, 1745, 1750, 1751 (en remplacement de François-Philippe-Ferdinand-Benoît de Spoelbergh, décédé), 1752 et 1753; du sénat en 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1743, 1744, 1746, 1747, 1748 et 1749; échevin en 1734, *1735 et 1736. — Il mourut, étant du doyenné de ladite ville, le 2 janvier 1754, et fut inhumé au chœur de l'église de S^t^-Michel à Louvain. — Il avait épousé à Montaigu, en 1713, Marie-Isabelle Hugo, dame de Tendael par le décès de son frère Étienne,

(1) *Petecchia*, febris pestilens, inquit Ducange Glossar.

Digitized by Google

laquelle mourut le 23 juillet 1755, et fut inhumée auprès de son mari en ladite église de S^{t}-Michel, où l'on plaça son blason avec ces huit quartiers (1) :

Hugo.	*Haecx.*
Wyels.	*Henriquez.*
Arnhem.	*Van Eycke.*
Fontigny.	*Roose.*

Cette dame était fille d'Etienne HUGO, né en 1654, capitaine, puis colonel et brigadier au service de S. M. C., mort à Bergh-S^{t}-Winnoc en 1688, et de Justine-Olive HAECX, morte en 1686, — petite-fille de Pierre-Germain HUGO, bourgmestre de Tirlemont, et de Catherine VAN ARNHEM, qu'il avait épousée en 1640 (fille de Laurent VAN ARNHEM et de Catherine DE FONTIGNIES), — et arrière-petite-fille de Guillaume HUGO, mort le 8 août 1648, et de Susanne VAN WYELS, morte le 11 novembre 1635.

De Charles-Alexandre-Michel de Herckenrode et de Marie-Isabelle HUGO naquirent :

A. Marie de Herckenrode, morte sans alliance.

B. Gérard-François-Xavier de Herckenrode, licencié ès-droits, voué héréditaire de Racour, seigneur de Tendael et de l'ancienne baronnie de Roost, après son frère, sénateur de Louvain en 1750, 1751, 1752, 1753, 1754 et 1755, et échevin de 1756 à 1780, mourut le 30 mai 1793. Il avait épousé Marie-Madeleine VAN DER LAEN, dame du marquisat de Melin, de Biscecq, de Cobertrange, de Schrimplée, de Sars-à-Couvent et de Diesenpont, laquelle mourut sans laisser de postérité le 25 mars 1791. — Elle était fille de Philippe-Jacques VAN DER LAEN, seigneur du marquisat de Melin, de Biscecq, etc., natif de Flandres et domicilié à Bruxelles, anobli en tant que de besoin et créé chevalier du S^{t}-Empire, en 1716, — et de Jeanne-Françoise VAN AERDENBODEGHEM.

C. Marie-Catherine de Herckenrode, mariée, le 13 décembre 1756, à Jacques-François-Joseph D'ONYN, seigneur de Chastre, licencié en droits à Louvain le 18 août 1750, agrégé au Lignage de van Rode, bourgmestre de Louvain en 1773, membre des états de Brabant pour et au nom de la ville de Louvain, né le 12 septembre 1729, mort le 27 septembre 1785, enterré à Chastre. — Elle mourut en 1723, ayant eu plusieurs enfants. — Ledit Jacques-François-Joseph D'ONYN était fils aîné de Jacques-Antoine-Dieudonné-Joseph D'ONYN, seigneur de Chastre, et de Catherine-Françoise

(1) Ce tableau obituaire se trouve aujourd'hui chez l'auteur de cet ouvrage. Il porte au centre, en losange, les armes de ladite Marie-Isabelle HUGO, savoir : parti, au 1er du parti écartelé, au 1er DE RYCKEL, au 2^{e} de gueules à la bande d'argent, qui est DE MONTENACKEN; au 3^{e} d'or à la croix de gueules, cantonnée de quatre merlettes de sable, qui est DE VELPEN, et au 4^{e} d'argent à 14 tourteaux de gueules, 4, 4, 3, 2 et 1, qui est DE COPIS, et sur le tout DE HERCKENRODE; — au second du parti, d'azur à la fasce ondée d'argent, accompagnée en pointe d'un croissant renversé de même.

Digitized by Google

COLUMBANUS, fille de Jean-François COLUMBANUS et de Marie-Françoise DE LA BAWETTE.

Et *D.* Charles-Laurent-Ermelinde de Herckenrode, seigneur de la baronnie de Roost, mort sans alliance le 15 mai 1779 à Louvain, et y enterré aux Dames-blanches.

9°, 10°, 11°, 12° et 13°, encore quatre filles et un fils, morts sans postérité.

XVI. Simon de Herckenrode (cinquième fils de Gérard et d'Anne-Christine CORSELIUS, mentionnés ci-devant), naquit à Louvain le 25 novembre 1668. Il fut seigneur de Halmael, Gest-à-Gérompout, Offus et en Laecken, sénateur de Louvain en 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1717, 1718, 1719, 1720, 1734, 1735 et 1736, du doyenné en 1700, 1701, 1702, 1703, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732 et 1733, et échevin en 1713, 1714, 1715, 1716 (en remplacement de Maximilien-Eugène van der Dilft, décédé), 1723, 1724, 1725, 1726, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741 et 1742, en laquelle année il mourut, le 17 avril, et fut enterré en l'église de S^t^-Michel. — Il avait épousé Claire-Thérèse JACOBS, dame de Steenberghe, S^te^-Anne-Valbeeck, ten Waevere, — fille de Jérôme, seigneur desdits lieux, et de Corbeeck-over-Dyle, et de Barbe-Thérèse HUGO, née à Tirlemont en 1651, sœur de Etienne HUGO, époux de Justine-Olive HAECX, dont il a été parlé ci-devant. — De ce mariage vinrent les treize enfants qui suivent :

1° Claire-Thérèse de Herckenrode, née le 26 janvier 1699, morte sans alliance le 30 août 1780.

2° Anne-Christine de Herckenrode, née le 28 septembre 1700, ursuline à Louvain.

3° Catherine-Isabelle de Herckenrode, née le 9 mai 1702, décédée en célibat.

4° Anne-Sibille de Herckenrode, née le 28 juin 1705, morte le 1 juillet 1706.

5° Ermelinde-Antoinette de Herckenrode, née le 25 novembre 1703, fut mariée à Philippe-Joseph DE BLOIS, seigneur de Quartes, Villeroy, etc.

6° Thierry, mort jeune.

7° Jean-Baptiste, né et décédé en 1712.

8° Guillaume, mort enfant.

9° Jeanne-Joséphine, née en 1709, morte jeune.

10° Simon-Antoine, né et décédé en 1711.

11° Gérard-Charles-François-de Paul de Herckenrode, seigneur de Steenberghen, né en 1707, décédé sans alliance le 18 novembre 1751.

12° Jean-Baptiste. Son article suit.

Et 13° Thierry-François de Herckenrode, licencié en droits, chanoine, puis doyen de la collégiale de Notre-Dame de Termonde.

XVII. Jean-Baptiste de Herckenrode, seigneur de Steenberghe, S^te^-Anne-Valbeeck, Gest-à-Gérompont, Offus, Halmael, etc., chef-mayeur de la ville de

Digitized by Google

Louvain de 1752 à 1758, en laquelle année il mourut le 2 mai, à l'âge de 42 ans. Il fut inhumé en la chapelle de sa seigneurie de Steenberghen. Il avait épousé, le 22 décembre 1751, Marie-Thérèse-Françoise BOLS, dame de la franchise d'Arendonck, de Draekenhoff, en Vorsselaer, née à Turnhout en 1732, le 26 août, laquelle convola, en secondes noces, par contrat passé à Louvain le 21 mai 1773, à Philippe-Norbert-Marie VAN DER STEGEN, baron de Putte, conseiller de la ville de Louvain en 1771, 1772 et 1773, né à Bruxelles le 6 mai 1726, veuf en premières noces de Marie-Françoise baronne DE GRUUTERE, dame d'Yedeghem. — Elle mourut au château de la Motte, à Grand-Jamines, en 1814, et fut inhumée en l'église paroissiale de la ville de Turnhout. — Ladite Marie-Thérèse-Françoise BOLS était fille de Norbert-François BOLS-D'ARENDONCK, né à Weele le 14 mai 1691, licencié en médecine et docteur-praticien très renommé à Turnhout, seigneur de la franchise d'Arendonck, anobli par lettres du 7 novembre 1733, et de sa seconde femme Marie-Isabelle VAN LAER, dame d'Arendonck, de Draekenhoff, Lille, Rhétý, fille de Pierre VAN LAER, licencié ès-lois, receveur des droits d'entrée et de sortie à Turnhout, drossard de Beerse et de Vorsselaer, et de dame Isabelle PROOST. — De Jean-Baptiste de Herckenrode et de Marie-Thérèse-Françoise BOLS naquirent :

1° Norbert-François de Herckenrode, né à Louvain le 11 février 1763, mort, le 9 janvier 1760, à Turnhout, où il fut inhumé dans l'église de S^t^-Pierre, en la sépulture de la famille PROOST.

2° Thierry-François-Marie de Herckenrode, naquit et mourut en 1755 et fut enterré dans l'église de S^t^-Michel à Louvain.

3° Joseph-Antoine-François, qui suit.

XVIII. Joseph-Antoine-François baron de Herckenrode, né à Louvain le 13 mars 1756, licencié ès-droits le 8 avril 1778, seigneur de la Motte, en Grand-Jamines, de Waenrode, en Lubbeck, sénateur de Louvain en 1779, puis chef-mayeur de la même ville, mourut le 16 août 1801, et fut inhumé au chœur de l'église de S^t^-Martin à Grand-Jamines, dans le caveau de la famille de Herckenrode. — Il avait épousé, le 11 septembre 1786, en l'église de S^t^-Loup à Namur, Jeanne-Marie-Claire D'UDEKEM, née le 11 décembre 1762, décédée à Bruxelles le 12 mai 1821, et inhumée dans le caveau de la famille de Herckenrode, à l'église paroissiale de Grand-Jamines. — Elle avait convolé, en secondes noces, avec Antoine-Victor-Modeste-Crésence-Marie DE JAMBLINNE-DE NOVILLE, veuf d'Anne LEGILLON, né à Madrid en 1765, fils de Nicolas et de Marie-Emmanuelle-Santiago LERIN. — Ladite dame Jeanne-Marie-Claire D'UDEKEM était fille de Ferdinand-Philippe-Joseph D'UDEKEM, seigneur de Bossut-en-Faigne. de S^te^-Monegonde, de la ville de Couvin en partie, etc., etc., conseiller, puis bourgmestre de la ville de Louvain, mort en 1770, et de Marie-

Digitized by Google

Barbe-Thérèse DE LA BAWETTE, — petite-fille de Michel-Joseph D'UDEKEM, seigneur de Guertechin, capitaine au régiment de la Marck, au service de France, et de Marguerite DE BORLÉ, — et arrière-petite-fille de Maximilien-François D'UDEKEM, seigneur de Guertechin, page et gentilhomme du landgrave de Hesse-Hombourg, capitaine au service de France et de la garde du prince de Bade, au service d'Autriche, etc., mort en 1703, et d'Anne-Catherine DE MAROTTE-DE CALNELLE.

On remarque encore aujourd'hui, incrustée dans une des murailles du chœur de l'église de Grand-Jamines, une grande et belle pierre en marbre blanc, sur laquelle l'inscription suivante fut taillée par les soins desdits époux :

Gedacht schrift
Opgerecht door die seer
eed. welgeb. heer en vroû.
Mr heer JOSEPH. ANTON. FRAN.
BARON VAN HERCKENRODE,
heer van der Motten, Waenrode in
Lubbeck, ende vrouwe JOAN. MARIE
CLARA VAN UDEKEM, *uyt*
die barons van Mally, syn huysvrou.
tot aenwysinge der fondatie van een
jaer-geteyde en veertien-daeghsche
misse in deze kercke gemaeckt door hun
oud oom Jonck. AN. FRAN. VAN
HERCKENRODE, *heere van Mulcken en*
van der Motten, overleden den 7 *juny*
1755, *tot welckers uytvoeringhe aen die*
pastorye alhier gelaeten zyn de
volgende goederen :
Eenen bampt achter die capelle van
Helshoven genaemt den Speckbampt
groot 18 *roeden. Id. een bosschen*
gelegen onder Gelmen op die Gemin
stege groot 19 *roeden, van een*
weyde aldaer gelegen groot 5 *roeden* (1).

(1) Inscription commémorative, faite par les très nobles sire et dame, Messire Joseph-Antoine-François baron de Herckenrode, seigneur de la Motte, Waenrode-sous-Lubbeeck, et dame Jeanne-Marie-Claire D'UDEKEM, des barons de Mailly, son épouse, pour l'indication de la fondation faite d'un anniversaire et d'une messe de quinzaine, par leur grand-oncle Messire Antoine-François de Herckenrode, seigneur de Mulcken et de la Motte, trépassé le 7 juin 1755, à quel effet il a été donné à la cure de cette commune les biens suivants : une prairie, située derrière la chapelle de Helshoven, nommée le Speckbampt, de la contenance de 18 verges. Id. un petit bois, situé sous Jamines, sur le Geminstege, de la contenance de 19 verges; et une pâture, située au même lieu, de la contenance de 5 verges.

Digitized by Google

Au bas de cette inscription se trouvent les armoiries de Herckenrode, telles que nous les avons blasonnées au commencement de cette notice, et celles de la famille D'UDEKEM, qui sont : *d'argent à la bande de sable, chargée de trois maillets penchants d'or, l'écu couronné d'une couronne à 9 perles, supporté par deux lions, portant chacun une lance à l'antique, et posé sur un manteau fourré d'hermines.*

De Joseph-Antoine-François de Herckenrode et de son épouse, Jeanne-Marie-Claire D'UDEKEM, naquirent :

1° Théodore-François-Joseph, qui suit.

2° Auguste-Jean-Baptiste-Pierre-Joseph de Herckenrode. Son acte baptistaire porte : « L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le vingt-trois juin, » est baptisé par moi soussigné, Auguste-Jean-Baptiste-Pierre-Joseph, né » la veille, à six heures et demie du soir, fils du très illustre seigneur » Joseph-Antoine-François baron de Herckenrode, seigneur de la Motte, » Waenrode, etc., né dans la paroisse de S^t^-Pierre à Louvain, — et de » la très illustre dame Jeanne-Marie-Claire D'UDEKEM, née dans la paroisse » de S^t^-Michel à Louvain, époux, et habitants de cette paroisse. Le » parrain, le très noble seigneur Jean-Baptiste-Pierre-Joseph BOLS, seign^r^ » de la terre libre d'Arendonck, Drakenhoff et libre seigneur de Turnhout, » et grand-oncle de l'enfant, demeurant à Bruxelles; mais en sa place à » assisté le très illustre seigneur François-Philippe-Félix D'UDEKEM, oncle » de l'enfant. La marraine, la très illustre dame Thérèse-Françoise BOLS- » D'ARENDONCK, épouse du très illustre seigneur Philippe-Norbert-Marie » VAN DER STEGEN DE PUTTE, etc., aïeule de l'enfant, au nom de la très » illustre damoiselle Jeanne-Josèphe baronne de Herckenrode, demeurant » à Termonde, grande-tante de l'enfant. »

(Signé) : « J. Baron de Herckenrode, le chevalier d'Udekem, van der Ste- » ghen baronesse van Putte, et J.-B. van Cauwenberghe, past. S^ti^ Jac. Lov. »

Auguste-Jean-Baptiste-Pierre-Joseph de Herckenrode entra au service de France au mois de juin 1808, en qualité de vélite dans les dragons de la garde, fut nommé sous-lieutenant au 18^e^ régiment de ligne en novembre 1811, premier-lieutenant au même régiment en septembre 1812, lieutenant en premier de la maréchaussée royale (Pays-Bas) en mai 1815, capitaine de la même arme en mai 1818, confirmé dans son grade de capitaine de la gendarmerie nationale belge, par arrêté du gouvernement provisoire en novembre 1830, mis en non-activité de service, pour cause de maladie, en août 1836, et mourut à Liége en 1837. — Il avait fait partie des célèbres campagnes d'Autriche en 1809, et de Russie en 1812, durant laquelle il eut le bras droit fracassé par un coup de feu à la bataille de Mosaïsk, le 7 septembre 1812. — Il avait épousé à Gand, le 26 mars 1817, Pauline-Charlotte DE BERLAERE, née à Gand le 12 juin 1794, et y décédée le 7 janvier 1861. — Cette dame était fille de Pierre-Norbert-

Digitized by Google

Liévin DE BERLAERE-DE TRIVIÈRES, chevalier, et de sa seconde femme Rosalie-Françoise-Louise comtesse VAN DER MEERE, — et petite-fille de Jean-Baptiste-Joseph DE BERLAERE-DE TRIVIÈRES, seigneur d'Overbroeck et amman héréditaire de la ville de Gand, et d'Anne-Marie-Ferdinande COOLMAN-DE TER CAMEREN. Dudit mariage naquit un fils unique, Jacques-Salomon-François-Joseph-Léon de Herckenrode, dont il sera parlé ci-après à l'article de sa cousine-germaine, Thérèse-Marie-Désirée de Herckenrode.

3° Barbe-Marie-Anne de Herckenrode, née à Louvain le 8 mars 1793, décédée sans alliance à Bruxelles, le 5 février 1852.

4° Amélie-Thérèse-Françoise baronne de Herckenrode, née à Dusseldorf le 21 janvier 1794, mariée à Charles-Joseph-Antoine-Amour baron DE JAMBLINNE-DE MEUX, décédé à Bruxelles le 12 février 1841. De ce mariage naquirent six enfants.

Et 5° François-Xavier-Joseph baron de Herckenrode, né au château de la Motte, à Grand-Jamines, le 13 août 1796, lieutenant en second au service du royaume des Pays-Bas, mourut à Bruxelles en 1848, ayant épousé à Courtrai Mélanie-Adelaïde GORTEBEKE, de laquelle il a eu plusieurs enfants.

XIX. Théodore-François-Joseph baron de Herckenrode, naquit à Louvain en 1787. Il fut bourgmestre de la commune de Grand-Jamines, sous le royaume des Pays-Bas, et y mourut en son château de la Motte, en 1829. — Il avait épousé à S^t^-Trond, en 1810, Marie-Anne-Louise ULENS. Cette dame est fille de Jean-Henri ULENS, avocat, bourgmestre de S^t^-Trond en 1772 et 1793, et membre du tiers-état du pays de Liége, dernier nommé à cette fonction par la ville de S^t^-Trond, et d'Isabelle-Louise TRIMPENEERS (fille de Jean-Gisbert TRIMPENEERS, avocat, bourgmestre de Saint-Trond en 1751 et 1756, et de Marie-Louise-Eve baronne DE PETZ), — et petite-fille de Guillaume-Baudouin ULENS, échevin et mayeur du banc de Gelinden et de Montenacken en 1731, bourgmestre de S^t^-Trond en 1741 et 1756, et député du tiers-état de la principauté de Liége, nommé le 26 août 1756, par les magistrats de la ville de S^t^-Trond, possesseur de la cour censale-seigneuriale de Rockendael, alias Auvercom, à S^t^-Trond, et seigneur de la cour des tenants de Malenpeerd, commune de Schuelen, etc. (1), et de Marie-Christine COLEN. — La dite Marie-Anne-Louise ULENS n'a eu qu'une fille unique, savoir :

XX. Thérèse-Marie-Désirée de Herckenrode, née au château de la Motte, à Grand-Jamines, le 8 mai 1811, décédée à S^t^-Trond le 2 mars 1848. — Elle avait été mariée à S^t^-Trond, en 1841, à son cousin-germain Jacques-Salomon-François-Joseph-Léon de Herckenrode, fils unique de Auguste-

(1) Cette famille ULENS possédait encore plusieurs autres cours censales, entr'autres : Spernay ou Sperney (sous S^t^-Trond), S^t^-Bartholomé en Gingelom, et Ulens-hof, sous Borloo, etc.

Digitized by Google

Jean-Baptiste-Pierre-Joseph et de Pauline-Charlotte DE BERLAERE (mentionnés ci-devant), né à Huy le 15 mars 1818, reconnu dans la noblesse du royaume de Belgique, avec le titre de baron, par diplôme de S. M. Léopold I, en date du 11 juin 1846. — Il a convolé, en secondes noces, en 1850, avec Désirée-Louise DE CRAENE. — De ces deux alliances son nés :

(Du 1er Lit.)

1° Marie-Thérèse-Isabelle-Alphonsine de Herckenrode, née à St-Trond le 12 mai 1844.

2° Pauline-Charlotte-Françoise-Alphonsine de Herckenrode, née à Saint-Trond le 8 octobre 1845.

3° Amélie de Herckenrode, née à St-Trond en 1847, et y décédée le 10 janvier 1851.

(Du 2d Lit.)

4° Jean-Marie-François-Léon de Herckenrode, né et décédé à Bruxelles en 1857.

Et 5° Guillaume-Marie-Théodore-Gérard-George de Herckenrode, né à Héverlé-lez-Louvain le 12 décembre 1859.

ANNEXES.

N° 1.

CAROLUS QUINTUS, Divina favente Clementiâ Romanorum imperator semper Augustus, Hispaniæ, Hungariæ, etc., Bohemiæ Rex, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Lottaringiæ, Brabantiæ, Geldriæ, etc., Comes Flandriæ, Burgundiæ, Tirolis, etc. Universis et singulis litteras nostras visuris, legive, audituris, Salutem; visâ et examinatâ capacitate Domicelli Wolfridi De Herckenrode Receptoris nostri ad Rhenum, ex consulis Coloniensis, computibusq. Jam factis oneribusque istis nimia senectute defatigatus, receptoriumq. ad nostras deposuerit manus et oblato Joanni Wilhelmo viro bellicoso Ducique nostro ejus filio, peracta gratiâ transtutimus dilecto nostro subdito Arnulpho zu Clermont marito Dominæ Christinæ Catharinæ zu Herckenrode præfati Wolfridi filiæ cum omnibus et singulis juribus ante cessoribus specificatis de jam attento fidelissime servitio nobis per Wolfridum per sexaginta annos præstito renumerari non negavimus dande ei facultatem eligendi Titulum Baronniæ Dominie quoqe et libertatem seu exemptionem Gabellorum per nos seu nostros impositos vel imponendos quoq. liberam venationem quinq. canibus, avibus duabus, per rivulus fluviosque piscatum et hoc per universum nostrum Imperium quoq. per loca nobis ex minimo Titulo competentia quâ supra

Digitized by Google

specificata libertate (propter causam nobis notam) quoq. et posteri fruituri erunt tam Diû quam se hostili non submiserint cohorti, et in Demonstrationem voluntatis nostræ injungimus cunctis nostris Gubernatoribus, locum tenentibus, Coronellis, Dominis temporalibus, Capitaneis, ceterisq. officiatis Prætoribus compactoribus venationum et piscationum sub universo Imperio nostro sitis quatenus satisfaciant huic nostro attestationi seu voluntati (quia sic volumus) et nostra est voluntas si aliquis huic nostræ injunctioni non satisfaceret proximo Gubernatori injungimus correctionem et in hujus corroborationem manû propriâ subsignavi. Datum Coloniæ die secunda post Ascentionem Domini, anno Dñi millesimo quingentesimo vigesimo tertio, et erat signatum. CAREL. Deinde Georgius Fronsbergh, eques, infra habebatur collatione facta cum sua originali copia in Germanica per me translata concordat de verbo ad verbum quod attestor, signatum erat J. V. Steenhuysen, notarius publicus et juratus civitatis Coloniensis per copiam subscripti authoritate apostolica admissus.

Locus sigil. in cera rubra,
pendens in serica amussi.

Locus sigil. Domini
GEORGII FRONSBERGH.

Gevidimeerd met die copye authentique, onderteekend J. V. Steenhuysen, is bevonden daerby te accorderen ten overstaen van die Heeren ende Jonckers Alphonsus de Fusco en François De Stembor, schepenen dezer stadt Loven, op op den XI^n octob. 1681. My present secretaris derzelve stadt, t'oirconde, &^a.

(Signé) P. NICOLAI.

N° 2.

CAROLUS QUINTUS, Divina favente Clementia Romanorum Imperator Semper Augustus Hungaræ et Bohemorum, etc., etc. Universis et singulis Litteras nostras visirus Legive, audituris, Salutem, visa et examinata supplica dilecti nostri subditi Domicelli Joannis Wilhelmi de Herckenrode, filii Domicelli Wolfridi quondam nostri receptoris ad Rhenum nobis supplicando humillime quatenus dignaremus transfere Beneficia large à nobis distributa familiæ quondam sui patris Henrici inhabitoris oppidi Trudonensis et hoc propter suam immatrimonitatem quoq. in perpetuam ejus memoriam instigationemque ad nostrum servitium quibus attentis et nulla nobis causa denegandi ob servitia nobis præstita et per eamdem familiam adhuc præstanda transtulimus dilecto nostro amico Domicello Henrico zu Herckenrode inhabitatori oppidi nostri Trudonensis seu ejus successoribus eis modo et forma sicut domicello Wolfrido contulimus anno millesimo quingentesimo vigesimo tertio die 2° post Ascentionem Domini uniformiter injungus cunctis nostris Gubernatoribus Locum tenentibus Coronellis, Dominis temporalibus, capitaneis, ceterisque, officiatis, Prætoribus, compactatoribus venationum satisfaciant huic attestationi seu

Digitized by Google

nostra voluntati quia sic volumus et nostra est voluntas Correctionemque ut in superiori in quorum rei fidem præsentes per manum propriam subsignavi sigilloq. munivi seu confirmavi Datum Aquisgrani Anno millesimo quingentesimo vigesimo quarto feria secunda post nativitatem Domini erat signatum CAREL, Deinde Georgius Fronsbergh eques, infra habebatur Collatione facta cum sua originali copia in Germanica linguâ per me translata concordat de verbo ad verbum quod attestor signatum J. V. Steenhuysen Notarius publicus et juratus civitatis coloniensis per copiam subscripti authoritate apostolica admissus.

Locus sigilli in cera rubra,
pendens in serica amussi.

Locus sigil. Domini
GEORGII FRONSBERGH.

Deze gevidimeert met de copye authentyck onderteekent J. V. Steenhuysen, is bevonden daer mede te accorderen ten overstaen van die Heeren ende Jonckers Alphonsus de Fusco en François De Stembor, schepenen dezer stadt Loven op XI^en^ octobris 1681; my present als secretaris der selver stadt, t'oirconde, etc.

(Signé) P. NICOLAI.

N° 3.

Il résulte des archives de l'auteur de cet ouvrage, que la famille de Herckenrode portait primitivement pour armoiries *un écu d'or à une massue de sinople posée en barre :* telles étaient celles de Wolfrid ou Wolfroid zu ou de Herckenrode, époux de Cléopatre CLOTZKE, par lequel nous commençons la généalogie qui précède. — Nous trouvons aussi que ce Wolfrid participa à un tournoi, qui fut donné à Trèves l'an 1019, et que sa dite épouse portait pour armes : *d'azur à un griffon d'or.*

Arnulphe ou Arnou zu Herckenrode, fils de Wolfrid qui précède, quitta les armes paternelles et y substitua un écu : *d'or à un sauvage au naturel, armé dans sa dextre d'une massue reposante sur l'épaule, et de sa sénestre d'un bouclier.* — Son fils Jean prit pour armes : *d'or à la croix d'azur,* — et Otton de Herckenrode, arrière-petit-fils de ce dernier, adopta pour les siennes celles portées encore de nos jours par ses descendants, savoir : *d'or à la croix d'azur, chargée de neuf vairs ou palisses d'argent tournés vers celui du centre* (1).

N° 4.

Les travaux importants et grandioses, exécutés tout récemment dans l'église paroissiale (ci-devant collégiale) de Notre-Dame à S^t^-Trond, y ont fait découvrir,

(1) On nomme *palisse* la partie du vair ayant la forme d'une cloche.

Digitized by Google

vers la fin de l'année 1859, derrière un des autels et incrusté dans la muraille, la pierre tombale d'un Gilles van Herckenrode, alias van Herkenroy, échevin de S^t^-Trond, décédé en 1549 (?).

Cette pierre porte en tête un écu carré, échancré des deux côtés, aux armes émaillées de Herckenrode, telles que les portent encore les membres actuels de cette famille. Cet écu, posé entre les deux lettres en gothique G et H, surmontant la date de 1549, est suivi de l'épitaphe suivante en lettres gothiques et dorées :

Hier theghen over liet begravé
Her GIELIS VAN HERCKENROY *schepen van S^t^-Truiden,*
welcke heeft gestiecht en gefondeert een weke misse
alle diensdach te XI *ure altyt te celebreren*
en vyf arme menschen die de zelve misse
hoeren willen altyd te gheven een paer broot
van sestich in t' vat. en heeft daer toe ghelaten
..... zilveren werk wert zynde omtrent hondert
en sestich gulde brabants om rente mede te coopen
totter fondatie, voerst waer, alle die fabryke
van die kerken heeft die administratie ende
niemand anders doer consent van de eérw. heer
den prelaet van St. Truiden patroon en collatoer
van deze kerke.
Bidt voor die ziele.

Une seconde pierre, qui paraît avoir été jointe au bas de la précédente à une époque plus rapprochée, porte ces mots :

Ité. van den rest van zyn ..... goeden
boven zyne latinge over ghebleven zal men
jaerlyckx V arme menschen beclederen oich
ter administratie van de Kerckmeesters (1).

La découverte de cette pierre se fit presque en même temps que celle du cercueil contenant les restes mortels de la comtesse Berthe de Flandre. Cette princesse mourut à *Sarchinium* (aujourd'hui S^t^-Trond), à son retour d'Aix-la-Chapelle, le 17 août 967. — Son corps fut déposé d'abord dans l'abbaye, puis, sous l'abbé Adelard II, vers l'an 1082, dans l'église même du monastère. — Il paraît que,

(1) 1549. Ci-devant est enterré Mess. Gilles van Herckenroy, échevin de S^t^-Trond, lequel a institué et fondé une messe hebdomadaire, à célébrer chaque mardi à onze heures, avec distribution d'une paire de pains de soixante à la mesure (?), à cinq pauvres gens qui assisteront à cette messe. — Et, à cette fin, il a légué ..... argenterie, d'une valeur de 160 florins de Brabant, destinée à l'achat d'une rente pour cette fondation. — Les fabriciens de l'église (marguilliers), et personne d'autre, auront l'administration de cette fondation, sinon par consentement du prélat de S^t^-Trond (l'abbé), patron et collateur de cette église. — Priez pour l'âme.

Item, le restant de ..... biens, en dehors de son legs, servira à vêtir chaque année cinq pauvres gens, aussi à l'administration des marguilliers de l'église.

Digitized by Google

longtemps après, les ossements de cette comtesse furent transportés à la collégiale de Notre-Dame, où on les cacha soigneusement dans les temps séditieux qui affligèrent la ville de S^t^-Trond.

N° 5.

Nous possédons le programme, imprimé en gothique (à Liége, chez Léonard Streel, M.DC.XXXII, de 7 pages in-4°), d'un mystère représenté à Tongres, par les étudiants du collége des chanoines réguliers, le 26 avril 1632. Cette pièce curieuse a pour titre :

Ivsta fvneralia
in obitum
Reverendissimi in Christo
patris, ac Domini
D. GVILLELMI
AB HERCKENRODE,
Canonicorvm regvlarivm S.
Augustini per vtramque Germaniam Generalis,
nec non Canonicæ Tungrensis Prioris.

D'Wtvaert ende Beklaginghe over de doot
des Eerweerdighsten Vader ende heere
H. WILLEM HERCKENRODE
der Canonicken Regulieren Generael, ende prioor
tot Tongeren.
Aen den W. Edelen, ende Hoochgeleerden
JAN VAN HERCKENRODE,
Licentiaet in Beyde Rechten, schepen des hooghe
gericht tot Vliermael, etc., des overleden neve.
Vertoont door de Studenten der Canonicken regulieren
tot Tongeren, den 26 *April, ten* 1 *uren*
naer noen (1).

Les *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix provinces des Pays-Bas, de la principauté de Liége*, etc., tome 9, p. 191, par Pacquot, donnent la biographie de Guillaume de Herckenrode en ces termes :

(1) Funérailles et complainte au sujet du décès du très Révérend Père et Seigneur M. Guillaume Herckenrode, général des chanoines régulieurs et prieur à Tongres. — Dédiées au très noble et très érudit Jean van Herckenrode, licencié ès-droits, échevin de la haute-justice de Vliermael, etc., neveu du défunt. — Représentées par les étudiants des chanoines réguliers à Tongres, le 26 avril (1632), à une heure après-midi.

Digitized by Google

« Guillaume Herckenroye (1) naquit à S^t^-Trond, ville du pays de Liège, en 1560. Ayant fait ses premières études, il alla prendre l'habit de chanoine régulier à Tongres, et parvint par son mérite à la dignité de prieur de cette maison, qu'il gouverna avec toute la sagesse que l'on peut désirer dans un supérieur. Il remplit aussi les charges de visiteur ou commissaire et prieur-général du chapitre de Windesheim. Les affaires de ce chapitre l'obligèrent de faire deux voyages en Allemagne, et réussirent tellement entre ses mains, qu'il recouvra, par l'autorité de l'empereur Ferdinand II, onze maisons de l'ordre, usurpées par les hérétiques. Persuadé que l'ignorance et l'oisiveté ne manquent jamais d'être funestes aux religieux, il voulut donner de l'exercice aux siens, en établissant dans son monastère un collége d'humanités, qui y subsiste encore. Il fit don d'autres biens à ce monastère et à d'autres, tant pour le temporel que pour le spirituel.

» L'observance de la règle lui tenait fort à cœur, et il ne négligea rien pour l'affermir ou la rétablir partout où il put. Son exemple y contribua autant que ses soins, car c'était un religieux d'une haute piété, d'une douceur admirable, et d'une tendresse envers les pauvres qu'il portait jusqu'à se défaire quelques fois de ses habits pour les couvrir. Ce qui lui restait de temps après avoir satisfait à ses devoirs de religieux et de supérieur, il l'employait à la lecture, à la composition ou à la prière, et il était impossible de le trouver jamais désœuvré. — Parvenu à l'âge de 62 ans, il mourut, en priant au milieu de ses confrères, le 23 mars 1632. On croit que la maladie qui l'enleva lui fut causée par la nouvelle des ravages que les Suédois et d'autres protestants faisaient dans les États catholiques d'Allemagne. Il reste de lui les ouvrages suivants qui se conservent en MS. chez les chanoines réguliers de Tongres :

» 1° *Collationum, seu exhortationum capitularium volumen.*

» 2° *Remedia contra pusillanimitatem et scrupulos, ex SS. Patrum dictis.*

» 3° *Modus juvandi Morituros.*

» 4° *Meditationum liber; cum Modo Meditandi.*

» 5° *Modus visitandi Monasteria.*

» 6° *Exercitia pietatis per ferias distributa.* »

Le chanoine Guillaume de Herckenrode, qui, au titre du programme ci-dessus, est dit oncle de Jean van Herckenrode, licencié ès-droits, échevin de la haute-justice de Vliermael, etc. (2), doit, par conséquent, avoir été frère de Jean de Herckenrode, II^e^ de ce nom (dont nous avons parlé dans le fragment généalogique qui précède, au degré XIII), père de Jean de Herckenrode, né à S^t^-Trond le 15 octobre 1585, licencié ès-droits et échevin de la haute-justice de Vliermael, comme il est dit ci-dessus.

(1) Le nom de la famille de Herckenrode a beaucoup varié : nous le trouvons, dans un grand nombre d'actes anciens, écrit indifféremment Herkenrode, Herckenroode, van Herckenrode, Herckenroy, Herckenroye, van ou ab Herkenroo, Herckenrade, Herkenradt, Herckenrath, etc. Aujourd'hui encore, dans le Limbourg, on a la coutume de l'appeler Herckenroy.

(2) Les comtes de Looz avaient à Vliermael une Cour pour les causes féodales, administrée par sept chevaliers. — On pouvait aller en appel de ses jugements à la Cour de Curange, laquelle se composait d'un stadthelder, des dits sept échevins, de quelques chevaliers et d'un greffier.

Digitized by Google

N° 6.

Commission de chef-mayeur de la ville de Louvain.

De dry Staeten representerende het volck van het hertoghdomme van Brabant, alle de ghene die dese tegenwoordige sullen sien, saluyt, doen te weten dat om het goed aenbrengen ons gedaen van den persoon van onzen seerlieven ende wel beminden M'her Josephus Anthonius Franciscus Baron de Herckenrode ende van zynder wysheid, discretie ende experientie in 't stuck van Justicie, wy ons volkomentlyk betrouwende synder getrouwigheid, hebben den selven onthouden, geordonneert ende gecommitteert, onthouden, ordonneren ende committeren by dese tot den staet ende officie van Meyer van Loven, vacerende door d'afleyvigheid van den heere Carolus Philippus Schotte, gevende den voors^{e} M'her Josephus Antonius Franciscus Baron de Herckenrode, volkomen magt, autoriteyd ende sonderling bevel, den voors^{e} staet voortaen te houden, excerceren ende bedienen de lands rechten hoogheyt ende heerlyckheyd daer inne te bewaeren, recht ende justicie te doen, ende administreren allen den ghenen dien t'aen hem versoeken sullen, ende in saeke synder commissie staende, de schepenen daer toe te maenen, de lands regten, confiscatien, keuren, breuken, ende andere fourfayturen te innen, opbeuren ende ontfangen ende voorts tot betaelinge van dien te dwingen allen den ghenen dien t'behooren sal ende voorts te doen alle t'gene dat een goed ende getrouw Meyer voors. schuldig is, ende behoort te doen, tot de wedden, eeren, rechten, præminentien, vryheden, salarissen, profyten ende vervallen daer toe staende ende behoorende (sonder nochtans daer onder te begrypen eenigen vrydom des Landts ofte stadsrechten) waer op ende van hem int bedienen voors. staet van Meyer der stadt Loven wel ende getrouwelyck te quyten, Rechts, weth ende justitie te administreren den voors. M'her Josephus Antonius Franciscus Baron de Herckenrode gehouden word den behoorelycken eedt te doen ende voorts te sweiren, dat hy om den voors. staet te verkrygen ofte ter oorsaeke van dien geen geld nogte eenige andere dingen hoedanig die soude mogen wesen niemand geboden belooft noch gegeven en heeft, noch doen bieden, beloven noch geven en zal, wien oock zy directelykt ofte indirectelyck, noch andersints in eeniger maniere, behalvens ende uytgenomen t'gene dat men gewoon is te geven voor d'expeditie ende Depesche ende dat in handen van onzen zeer lieven ende getrouwen M'her De Villegas d'Estaimbourgh doende de fonctie van Cancelier van Brabant ende van d'exploiten van het selve officie jaerelyckx goede ende recht; weerdige rekeninge te doen, gelycken eedt te doen cautie ende borgtochte te stellen in handen van onzen rekenkamer, die wy daer toe respectivelyck committeren, ende hen bevelen dat den voors. Eedt gedaen ende borchtochte gestelt synde by den voors. M'her Josephus Antonius Franciscus Baron de Herckenrode soo voors. is, sy hem stellen ende instrueren van onsen t'wegen inde possessie ende gebruyckenisse van den voors. staet ende officie van Meyer van Loven, ende van dien mitsgaeders van de eeren, rechten, præminentien, vryheden, salarissen, profyten ende vervallen voors.

Digitized by Google

sy ende alle onse rechteren, justicieren, officieren ende ondersaeten dien dit aengaen sal, doen, laeten ende gedoogen den voors. M'her Josephus Antonius Franciscus Baron de Herckenrode, rustelyck, vredelyck ende volkomentlyk genieten ende gebruycken, cesserende alle beletten ende wederzeggen ter contrarien; ontbieden voorts die van onzen Reken Camer dat sy in de rekeninge die de voors. M'her Josephus Antonius Franciscus Baron de Herckenrode voortaen jaerelyckx ende ter termynen geaccoutumeert doen sal, uyt saecken van de exploiten van t'voors. officie sy hem daer inne jaerelyckx leyden ende passeeren de wedden daer toe staende ende behoorende sonder swaerigheid, mits overbrengende desen onsen brief, vidimus ofte copye authentieck van dien voor eens ende d'eerste ryse alleenlyck soo aen die van den souvereynen Raede van Brabant als aen die van de voors. rekenkamer om aldaer respectivelyck geverifieert, geinterineert, ende geenregistreert te worden des t'oirkonden hebben wy aen dese hangen den segel van dese Provintie.

Gedaen in onse Generale vergaderinghe gehouden binnen Brussel desen 26 juny 1790.

(Loco sigil.)

Ter ordonnantie,

(Geteek.) DEJONGHE.

Op heden den 28 juny 1790 heeft M'her Josephus Antonius Franciscus Baron de Herckenrode, gedaen den Eedt waer mede hy is belast in 't witte deser, te weten op den 5e, 10e ende 11e artikelen, mitsgaeders op den geheelen inhoudt der blyde inkomste, gelyck oock op de pointen begrepen in de acten van den 26, 27, 29 ende 30 December 1789, door die dry staeten representerende het volck van t'Hertoghdom van Brabant, besloten op den voet van de formulieren van Eede daer aen relatief ende dat in handen van M'her Balthazar Josephus Ignatius De Villegas d'Estaimbourg, raed ordinaris van den souverynen rade van Brabant, doende de fonctie van cancellier van het selve hertoghdom.

My present

(Geteek.) FERD. C.-F. DEL MARMOL.

Op heden den 28 juny 1790 is de patende met den act van Eedt geregistreert ter greffie van den souverynen Raede van Brabant in conformiteit van den 11en artikel van t' Placcaert van 12 january 1746, actum ut antè.

(Geteek.) F. C. F. DEL MARMOL.

Op heden dezen 29 juny 1790 is gecompareert ten comptoire der heeren Pensionarissen M'her Josephus Antonius Franciscus Baron de Herckenrode, den welcken in handen van den heer Lieutenant Meyer De Wyels heeft gedaen den Eede als hooft-meyer deser stadt Loven ten overstaen van de heeren schepenen de Crabbé, Everaerts ende Dury, is den selven heere wegens den heere Lieutenant Meyer ten bywesen van de selve heeren schepenen gestelt in possessie van syn comptoir. My present raed-pensionnaris.

(Geteek.) M. G. CLAES.

Digitized by Google

Traduction libre de la pièce qui précède.

Les trois Etats représentant le peuple du duché de Brabant, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, faisons savoir que sur le bon rapport qui nous a été fait de la personne de notre très cher et bien aimé *Messire Joseph-Antoine-François Baron de Herckenrode*, ainsi que de sa sagesse, discrétion et expérience dans la partie de la justice, nous confiant entièrement en sa fidélité, l'avons retenu, ordonné et commis, retenons, ordonnons et commettons par les présentes à l'état et office de mayeur devenu vacant par le décès de Messire Charles-Philippe Schotte; accordons au dit Messire Joseph-Antoine-François Baron de Herckenrode pleine autorité et particulière supériorité à l'effet de remplir dorénavant la dite fonction, exercer et desservir les droits du pays, y conserver les seigneuries, exercer le droit et la justice, et l'administrer à tous ceux qui l'en prieront, et, à l'occasion, avertir les échevins, surveiller, lever et recevoir les taxes de l'Etat, les confiscations, les fractions et autres forfaits, et aussi contraindre à paiement tous ceux à qui il appartiendra, enfin faire tous ce qui incombe à un bon et fidèle mayeur, au sujet des pensions, honneurs, droits, prééminences, franchises, salaires, profits y attachés (sans cependant y comprendre aucunes libertés des droits du pays ou de la ville). — Afin d'exécuter loyalement et fidèlement les dites fonctions de mayeur, et d'administrer le droit, la loi et la justice, le susdit Messire Joseph-Antoine-François Baron de Herckenrode devra faire le serment à ce requis, et jurer que pour l'obtention ou à cause des dites fonctions, il n'a offert aucune somme quelconque, ou autre chose à qui que ce puisse être, promis ou donné, soit directement ou indirectement, ou autrement en aucune manière, à l'exclusion et exception de ce que l'on a coutume de donner pour l'expédition et la dépêche, et cela ès mains de notre très cher et fidèle Messire de Villegas d'Estaimbourg, faisant fonction de chancelier de Brabant, et de faire chaque année avec justice le compte des exploits du dit office, faire pareil serment, et fournir le cautionnement entre les mains de nos chers et fidèles le président et les membres de notre Chambre des Comptes que nous commettons à cet effet, leur ordonnant qu'après la prestation du serment et le dépôt de cautionnement, comme dit est, par le susdit Messire Joseph-Antoine-François Baron de Herckenrode, ils devront l'installer et l'instruire en notre nom dans la possession et les usages du dit office de mayeur de Louvain, et dans ceux des honneurs, droits, prééminences, libertés, salaires, profits et pertes susdits, eux et tous nos juges, officiers et subordonnés que cela concerne, laissant jouir librement, paisiblement et entièrement le dit Messire Joseph-Antoine-François Baron de Herckenrode des dits droits, cessant tous les empêchements du contraire; — Invitons en outre ceux de notre Chambre des Comptes d'inscrire le susdit Messire Joseph-Antoine-François Baron de Herckenrode, et de dorénavant, chaque année, aux termes accoutumés, lui solder ce qui lui reviendra du chef des exploits du dit office, à condition d'exhiber ces lettres patentes, vidimus ou copie authentique d'icelles, pour une et cette seule fois seulement, aussi bien à ceux du Conseil souverain de Brabant qu'à ceux de la susdite Chambre des Comptes,

Digitized by Google

afin d'y être respectivement vérifiées, intérinées et enregistrées. — Nous avons en conséquence muni ces lettres du scel de cette province.

Fait en notre Réunion générale, tenue à Bruxelles le 26 juin 1790.

(Loco sigil.)

Par ordonnance,
(Signé) DEJONGHE.

Cejourd'hui, 28 juin 1790, Messire Joseph-Antoine-François Baron de Herckenrode a fait le serment requis au blanc de ces lettres, savoir, selon les 5e, 10e et 11e articles, ainsi que conformément à tout le contenu de la joyeuse entrée, et aussi selon les clauses contenues dans les actes des 26, 27, 29 et 30 déc. 1789, émanants des trois États, représentant le peuple du Duché de Brabant, concernant la formule du serment y relatif, et ce entre les mains de Messire Balthazar-Joseph-Ignace de Villegas d'Estaimbourg, conseiller ordinaire du Conseil souverain de Brabant, remplissant les fonctions de chancelier du même duché.

Moi présent,
(Signé) FERD. C. F. DEL MARMOL.

Cejourd'hui, le 28 juin 1790, cette patente, ainsi que l'acte de prestation de serment, ont été enregistrés au greffe du Conseil souverain de Brabant, en conformité du 11e article du placcart du 12 janvier 1746. Actum ut antè.

(Signé) FERD. C. F. DEL MARMOL.

Cejourd'hui, 29 juin 1790, est comparu, au comptoir de Messieurs les Pensionnaires, Messire Joseph-Antoine-François Baron de Herckenrode, lequel a, entre les mains de Monsieur le Lieutenant-Mayeur de Wyels, prêté serment en qualité de chef-mayeur de cette ville de Louvain, en présence de Messieurs les échevins de Crabbé, Everaerts et Dury, et ledit seigneur a été mis en possession de son comptoir (office) par Monsieur le Lieutenant-Mayeur, en présence des mêmes échevins.

Moi présent, conseiller-pensionnaire,
(Signé) M. G. CLAES.

N° 7.

Nous Messire Charles-Jean Beydaels, seigneur de Zittaert, etc., conseiller de Sa Majesté l'Empereur et Roy, son premier roi d'armes, dit Toison d'or, aux Pays-Bas et Cercle de Bourgogne, et chef de sa Chambre héraldique, et Gilles-Ange Labina, dit Labiniau, seigneur de Baussen, &ª, conseiller, roi et héraut-d'armes dudit seigneur, Empereur et Roi à titre de sa province de Flandres, Tournay et Tournaysis, déclarons et certifions d'avoir enregistré en suite de l'article treize de l'édit du quatorze décembre seize cent et seize, à la réquisition de Messire Joseph-Antoine-François Baron de Herckenrode, seigneur de Waenrode, La Motte, &ª, époux de dame Jeanne-Marie-Claire d'Udekem, fille de Messire Ferdinand-Philippe-Joseph d'Udekem, écuyer, bourguemaître de Louvain, et de Dame Marie-Barbe-Thérèse de La Bawette, les titres et documents de sa

Digitized by Google

famille, lesquels ont déjà été enregistrés en l'office du roi d'armes de Brabant, P. A. de Launay, le vingt-un octobre mil six cent quatre-vingt-un et desquels il nous est suffisamment apparu que ledit seigneur Baron de Herckenrode, requerrant, est fils légitime de Messire Jean-Baptiste Baron de Herckenrode, seigneur de Steenberghe, Valbeeck, grand-mayeur de la ville de Louvain, et de Dame Thérèse-Françoise Bols-d'Arendonck, et neveu de Messire Théodore-François Baron de Herckenrode, doyen du chapitre de Notre-Dame à Termonde, petit-fils de Messire Simon Baron de Herckenrode, seigneur de Gest-à-Gérompont et Offus, et de Dame Claire-Thérèse Jacobs de Corbeeck, dame de Steenberghe, Valbeeck, etc., arrière-petit-fils de Messire Gérard Baron de Herckenrode, seigneur de Mulcken, voué héréditaire de Raedshoven, et de dame Anne-Christine Corsélius, ledit Gérard Baron de Herckenrode, fils de Jean Baron de Herckenrode, seigneur de Mulcken, et de dame Antoinette van Velpen, petit-fils de Messire Jean Baron de Herckenrode, seigneur dudit Mulcken, et de dame Marie Scroncx, arrière-petit-fils de Messire Lambert Baron de Herckenrode, et de dame Anne van Ryckel, le susdit Lambert, fils de Messire Thierry baron de Herckenrode et de Dame Christine Provener, et petit-fils de Messire Henri von ou zu Herckenrode, septième aïeul dudit seigneur requerrant, qui fut créé Baron, lui et tous ses descendants, ainsi que son frère, Germain-Wolfride, par lettres patentes de l'empereur Charles Cinq, données respectivement à Cologne en quinze cent vingt-trois et quinze cent vingt-quatre à Aix-la-Chapelle, laquelle famille de Herckenrode, originaire de l'Empire, porte pour armoiries nobles et anciennes : un écu d'or à la croix d'azur, chargée de neuf vairs d'argent, posés vers celui du centre; ledit écu posé sur une double aigle de sable, armé et lampassé de gueules, sommé d'un bonnet de baron à l'antique, surmonté d'un heaulme ou casque d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, posé en face et couvert d'une couronne à cinq pointes d'or, et pour cimier un dextrochère, armé d'un sabre ensanglanté d'argent, à la poignée d'or, accompagné de quatre pennaches de gueules, aux hachements d'or et d'azur, le susdit écu tenu par deux hommes sauvages, ceintrés et couverts de sinople, armés d'un bouclier d'argent et d'une massue au naturel, et portant chacun une bannière, l'une, à dextre, d'or à la croix d'azur, et celle à sénestre d'azur, chargé de neuf vairs d'argent, posés trois, trois et trois en face, telles et de la même manière qu'elles sont peintes et exprimées à la tête du présent acte, que nous avons également fait enregistrer à la suite des titres et documents, réclamés ci-devant, et lesquels nous avons restitué audit seigneur requerrant. En foi de quoi nous avons signé la présente, que nous avons fait munir des sceaux de nos respectives charges royales en la chambre héraldique de Sa Majesté à Bruxelles, le seize de janvier dix-sept cent quatre-vingt-neuf.

(Est signé) C. Beydaels-de Zittaert, G.-A. Lambina de Baussen; et plus bas sont imprimés en hosties rouges deux sceaux, à droite aux armes de l'empereur et roi, et à gauche à celles de la province de Flandres. — Ensuite est écrit : Pour copie conforme (signé) C. Beydaels-de Zittaert.

Digitized by Google



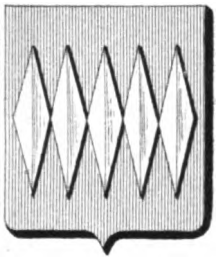
FAMILLE VAN HERCKENRODE.

Digitized by Google

Digitized by Google

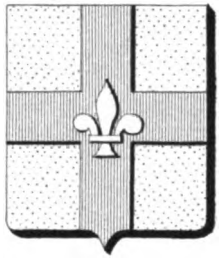
FAMILLE VAN HERCKENRODE.

1



DE HAMAL D'ELDEREN.

2



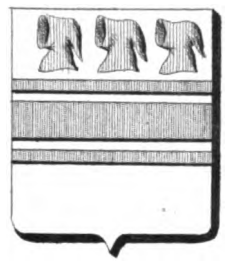
DE MENTEN.

3



PROVENER.

4



DE BLEHEN.

5



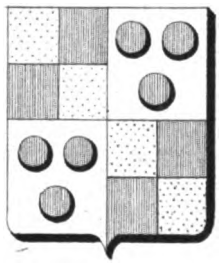
WAMES.

6



DE RYCKEL.

7



DE PRINTHAGEN.

8



SCHRONCX.

9



VAES.

10



DEHAN dit DE MATHYS.

11



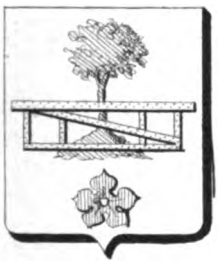
SCHROOTS.

12



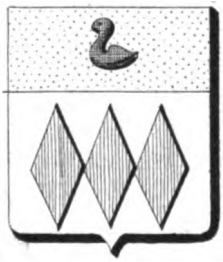
DE HOUTHEM.

13



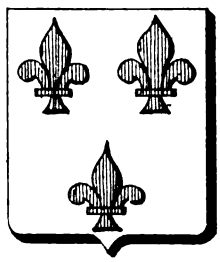
MOESEN.

14



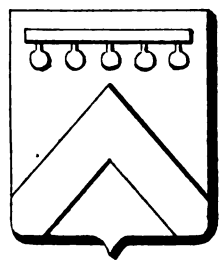
SWENNEN.

15



VAN DER HEYDEN.

16



BECKERS.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

A LA

Généalogie de la Famille DE HERCKENRODE.

Branche dite VAN HERCKENRODE, de Tongres.

Armes : *d'or à la croix d'azur, chargée de neuf vairs ou palisses d'argent, tournés vers celui du centre; l'écu sommé d'un heaume ou casque d'argent, grillé, liseré d'or, fourré de gueules, couvert d'une couronne à cinq pointes d'or, et assorti de ses lambrequins d'or et d'azur.* Cimier : *un dextrochère armé d'un sabre ensanglanté d'argent, garni d'or, accompagné de quatre panaches de gueules.* Devise : *Fortiter et prudenter.*

X. Henri de, ou van, Herckenrode, bourgmestre de la ville de S^t^-Trond en 1460, y mourut en 1512, comme le témoigne sa pierre tombale, qui existe encore dans l'église des Récollets. Il avait épousé, en premières noces, Anne DE HAMAL D'ELDEREN, dont les armes étaient : *de gueules à 5 fusées d'argent, posées en fasce* (Fig. 1), appartenant à une des plus anciennes et des plus illustres maisons nobles de la Hesbaye. Il épousa, en secondes noces, Ide DE MENTEN, laquelle portait pour armes : *d'or à la croix de gueules, chargée en abîme d'une fleur-de-lis d'argent* (Fig. 2). Cette dernière mourut le 2 octobre 1519 et fut inhumée auprès de son mari. — De ces deux alliances naquirent :

(Du 1^er^ Lit.)

1° Pierre de Herckenrode, chanoine et doyen de la collégiale de Saint-Paul à Liége, mort le 20 août 1554.

2° Thierry, dont l'article suit.

3° Catherine de Herckenrode, laquelle fut mariée à Jean DE RAMATH-LÉCHY, seigneur de Spiegelborch.

4° Nicolas van Herckenrode, licencié en droits, qui mourut le 11 septembre 1551 à S^t^-Trond, et y fut enterré avec sa femme Gertrude BOLGRYE.

Digitized by Google

(Du 2d Lit.)

5° Henri van Herckenrode, qui épousa Marie VAN HERCK, dont il eut postérité.

6° Zacharie van Herckenrode, qui épousa Catherine MICKEN, de laquelle il eut plusieurs enfants.

7° Catherine van Herckenrode.

8° Anne van Herckenrode, mariée à Herman HEUSDENS.

9° Marie van Herckenrode.

Et 10° Dymphe van Herckenrode, laquelle fut mariée à Libert LIEVESONS, avec qui elle vivait à Herck-la-ville en 1650.

XI. Thierry de ou van Herckenrode, vivant à St-Trond en 1511, épousa Christine PROVENER, fille de Lambert, dit le Vieil, écuyer, échevin de la ville de Liége, où il testa en 1529, et de Mechtilde DE BLEHEN, qui portait : *d'argent à la fasce posée entre deux cotices et accompagnée en chef de 3 chaperons, le tout de gueules* (Fig. 4), fille de Jean DE BLEHEN, écuyer, et de Marie D'AWANS (1), et nièce de Jeanne DE BLEHEN, femme de Godenoel DE HOUTHEM. — Cette dame convola, en secondes noces, avec Thierry WAMES, dit WAMESIUS, écuyer, greffier de la ville de Maeseyck, avec qui elle vivait en 1529, et dont les armes étaient : *d'argent au sautoir de sable, chargé en abîme d'une feuille de trèfle au naturel* (Fig. 5).

La dite Christine PROVENER appartenait à une famille noble, jadis fort répandue en Hesbaye, dont le nom se trouve écrit dans les anciens chartes tour-à-tour *Provener, Proveneers, Provencer, Provenaire, Preuveneer, Prueveneer, Preuvenaire, Prevenaire, Previnaire,* etc. Cette famille posséda de vastes propriétés et s'allia aux principales familles de cette contrée, telles que les DE HOUTHEM, DE MENTEN, DE HOUWAGHE, HAWÉA, DE LISMONT, DE CORSWAREM, DE BOLLEN, DE HERCKENRODE, etc., etc. Elle a eu la même origine que la famille noble de HOUTHEM et porte comme elle : *de gueules au chevron d'or, chargé de trois merlettes de sable et accompagné de trois forces, ou ciseaux de tondeur d'argent* (Fig. 3). — Telles sont les armes que l'on remarque encore (1863) devant la porte d'entrée de l'église paroissiale de Montenacken, sur la belle pierre tumulaire de Messire Lambert PROVENERS et de son épouse dame Barbe BOLLEN, décédée le 30 juillet 1616; elles s'y trouvent mi-parties avec celles DE LISMONT, surmontées d'un casque, orné de ses lambrequins et de son tortil, avec une merlette pour cimier, et accompagnées de ces quatre quartiers : *Proveners, Ladduyns, Lismont* et *Hauwéa*. — A cette famille PROVENER appartient Mr Eugène-Marie-Ignace PRÉVINAIRE, ancien chef de bureau et chef de division au gouvernement de la province de Brabant, ancien membre de la Chambre

(1) Selon d'autres, et comme nous l'avons dit dans notre généalogie de Herckenrode, Mechtilde DE BLEHEN était fille d'Anciau DE BLEHEN, écuyer, et de Marie DE FORVIE.

Digitized by Google

des Représentants, etc., actuellement l'un des directeurs de la Banque nationale.

De Thierry van Herckenrode et de Christine PROVENER naquit Lambert, qui suit.

XII. Lambert de ou van Herckenrode, échevin de la ville de Saint-Trond en 1560, y mourut le 23 juillet 1569, et y fut inhumé en l'église de Notre-Dame avec son épouse Anne DE RYCKEL, laquelle lui survécut jusqu'au 1 fév. 1579. Le testament de cette dame existe encore; il fut passé le 5 juillet 1560, en la demeure de Lambert van Herckenrode, son mari, et on y remarque la mention de Thierry van Herckenrode, son fils aîné, et de Jean van Herckenrode, son fils cadet (1). Anne DE RYCKEL était fille de Raes, seign^r DE RYCKEL, près de S^t-Trond, qu'il releva le 8 mai 1501, et d'Adrienne DE PRINTHAGEN *(écartelé; aux* 1 *et* 4 *contre-écartelé d'or et de gueules,* qui est DE PRINTHAGEN; *aux* 2 *et* 3 *d'argent à* 3 *tourteaux de gueules,* qui est DE GRONSFELT) (Fig. 7), fille de Radoux et de Catherine DE GRONSFELT, — petite-fille de Jean BOLLE, seigneur de Ryckel, en 1473, et de Jeanne DE KERCKEM, fille d'Adam DE KERCKEM, chevalier, et de Jeanne DE LÉCHY, — et arrière-petite-fille de Jean, seigneur DE RYCKEL, mort en 1482, et de Jeanne DE WYER, morte le 8 octobre 1456 à Ryckel. — Cette famille DE RYCKEL est une des plus anciennes et des plus illustres de l'ancien comté de Looz; ses armes sont : *d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules* (Fig. 6).

De Lambert de Herckenrode et d'Anne DE RYCKEL naquirent :

1° Thierry ou Théodoric, qui suit.

Et 2° Jean de Herckenrode, seigneur de Mulcken, près de Tongres, qui fut bourgmestre de cette ville. Il acquit, par échange, en 1589, le fief et château-fort de la Motte, à Grand-Jamines, de son cousin Jean DE RYCKEL, avec le consentement de la femme et de la mère de ce dernier. — Ce Jean DE RYCKEL était fils de Jean DE RYCKEL, seigneur en Jamines, qu'il releva le 12 juin 1568, et de Catherine DE STÉVORT, et époux de Marie VAN DEN (OU DE) CREEFT, dite D'ALCKEN. — Jean de Herckenrode épousa Marie SCRONCX ou SCHRONCX *(d'argent au lion de gueules, brisé d'un franc canton d'or au sautoir de gueules, accompagné de* 4 *roses de même)* (Fig. 8), avec laquelle il testa le 24 juin 1598. Cette dame, qui était veuve de Herman VAES, écuyer *(de sable à* 3 *béliers d'argent)* (Fig. 9), était fille de Denis SCRONCX, écuyer, capitaine au service du prince-évêque de Liége, et de Catherine DE HAN, dite DE MATHYS, dont les armes étaient : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *de sable à* 3 *coupes d'argent, posées en fasce, au chef endenté de* 3 *pointes d'or; aux* 2 *et* 3 *d'argent à la bande de gueules, chargée de* 3 *coquilles d'or et accompagnée de deux cotices de même* (Fig. 10).

(1) Il résulte de cet acte, que nous n'avons découvert que depuis peu de semaines, que la branche dite des barons de Herckenrode, considérée jusqu'à ce jour comme l'aînée, n'est que la cadette.

Digitized by Google

Jean de Herckenrode et Marie Scroncx ont formé la *Branche dite des barons* de Herckenrode, que nous avons déjà donnée.

XIII. Thierry ou Théodoric van Herckenrode fut bourgmestre de la ville de S^t^-Trond en 1584 et en 1591. Il épousa Catherine Schroots, née le 4 décembre 1553, laquelle, étant sa veuve, partagea, le 10 novembre 1618, avec leur fils Lambert, les biens d'un Guillaume Schroots (1). — Cette dame était fille de Guillaume Schroots *(d'argent à 3 chevrons de sable)* (Fig. 11), écuyer, échevin de Saint-Trond, mort de la peste le 3 mai 1578, et de Marie de Houthem, morte le 8 juin 1612, qu'il avait épousée le 3 fév. 1550, et laquelle portait pour armes celles de la famille Provener, comme il a été dit ci-devant (Fig. 12). — Ces derniers époux furent inhumés dans l'église des récollets à Saint-Trond, sous une pierre tombale qui existe encore, taillée à leurs effigies de grandeur naturelle, avec leurs écussons, leur épitaphe et ces huit quartiers : *Scroots, Sassen, Herckenrode, van der Borcht,* et *Houthem, van Vorssen, van Vucht, Madoets.* — Thierry van Herckenrode et Catherine Schroots eurent six enfants, savoir :

1° Lambert van Herckenrode, mort sans alliance.

2° Thierry, aussi décédé en célibat.

3° Anne van Herckenrode, religieuse à la noble abbaye de Herckenrode (2), où elle mourut le 15 avril 1638.

4° Christine van Herckenrode, née à Saint-Trond le 5 avril 1589, décédée le 23 avril 1653.

5° Jean van Herckenrode, né à Saint-Trond le 24 septembre 1580.

Et 6° Christophe, qui suit.

XIV. Christophe van Herckenrode naquit à Saint-Trond le 30 janvier 1582, et épousa Isabelle Moesen, d'une ancienne famille Hesbignonne, dont les armes étaient : *d'argent à l'arbre de sinople terrassé de même, posé derrière une barrière d'or et accompagné en pointe d'une quintefeuille de gueules, percée d'or* (Fig. 13), et laquelle compte au nombre de ses alliances les de Chanteleu, les Portugaels, les Berden, les Colinet, les de Nicolaers, etc., etc. — Elle était fille de Wiric Moesen, de Russon (en flamand Rutten), et de Marguerite Cleyen. — L'acte original de leur contrat de mariage, passé le 7 mai 1608 par devant les échevins de Russon, existe encore : il cite au nombre de leurs témoins Henri de Menten, neveu du marié. — Nous avons également sous les yeux le testament authentique de ladite Isabelle Moesen, et celui de son père Wiric : le premier porte la date du 24 sep-

(1) L'acte authentique de ce partage existe encore.

(2) Herckenrode, situé à environ une lieue de Hasselt, a été, jusques vers la fin du dernier siècle, renommé par son abbaye de religieuses Bernardines, qui tenait le premier rang parmi les fondations pieuses dont les comtes de Looz enrichirent l'église, et dont l'existence date de l'année 1182. On n'admettait dans cette abbaye que des demoiselles nobles.

Digitized by Google

tembre 1589, et le second celle du 28 juin 1633. — De Christophe van Herckenrode et d'Isabelle MOESEN naquirent quatre enfants, savoir :

1° Marie van Herckenrode, née à Tongres le 16 mars 1609.

2° Marguerite van Herckenrode, née à Tongres le 21 juillet 1611.

3° George van Herckenrode, né à Tongres le 19 mai 1614.

Et 4° Wiric, rapporté ci-après.

XV. Wiric van Herckenrode, baptisé à Tongres le 7 septembre 1615, eut pour parrain Hubert DE HINNISDAEL (1), et pour marraine Isabelle MOESEN. — Il épousa, le 27 février 1639, M^lle^ Marie HERRIS, et mourut le 21 mai 1680. — De cette alliance vinrent les trois enfants qui suivent :

1° Christophe van Herckenrode, né à Tongres le 5 décembre 1639. — Il s'expatria et l'on croit qu'il mourut à Lisbonne. Un acte de partage, du 3 septembre 1680, mentionne son absence.

2° Wiric, qui suit.

Et 3° Jean van Herckenrode, né à Tongres le 3 mars 1652.

XVI. Wiric van Herckenrode, né à Tongres le 13 septembre 1644, eut pour parrain Fastrade SWENNEN, notaire et procureur à la cour de Liége, et pour marraine noble dame Gertrude VLIECH. Il épousa, le 13 février 1680, Ida SWENNEN, dont les armes étaient : *d'argent aux trois fusées (ou losanges allongées) accolées de gueules, posées en fasce, au chef cousu d'or, chargé d'une merlette de sable* (Fig. 14). — Elle était fille de Fastré SWENNEN et de Catherine PÉTRI (2). — De Wiric van Herckenrode et d'Ida SWENNEN sont issus les sept enfants qui suivent.

1° Marie-Ode van Herckenrode, née à Tongres le 15 décembre 1680.

2° Anne-Marie van Herckenrode, née à Tongres le 30 août 1682.

3° Wiric, rapporté ci-après.

4° Ide van Herckenrode, née à Tongres le 2 mai 1686, mariée à Pierre D'HUYS, qu'elle rendit père de Jean et de Wiric D'HUYS. — Elle convola, en secondes noces, avec Jean MERKEN.

5° Catherine van Herckenrode, née à Tongres le 15 septembre 1687.

6° Catherine-Agnès van Herckenrode, née à Tongres le 25 juin 1690.

Et 7° Marie-Sibille van Herckenrode, née le 2 janvier 1692.

XVII. Wiric van Herckenrode, né à Tongres le 4 juin 1684, épousa Anne

(1) Probablement Hubert DE HINNISDAEL, écuyer, époux de Marguerite VAES, lequel demeurait alors à Tongres. — Il était fils de Mathias DE HINNISDAEL, écuyer, et de sa seconde femme Catherine MEERMANS ou MEERSMANS. Cette famille DE HINNISDAEL (représentée aujourd'hui à Paris par M. le comte Raymond D'HINNISDAL) peut à juste titre être mise au premier rang des plus anciennes et plus nobles maisons chevaleresques de la Hesbaye; elle a, pendant plus de huit siècles, eu un grand éclat au pays de Liége et en France.

(2) Il existe encore dans plusieurs églises de S^t^-Trond, d'Alcken, de Looz et d'autres lieux, au Limbourg belge, un grand nombre de pierres sépulcrales, armoriées de cette famille SWENNEN.

Digitized by Google

MEYERS, d'une ancienne famille de Tongres, dant les membres ont été revêtus de charges importantes sous la domination espagnole. — Un Laurent MEYERS (fils de Michel et d'Hélène DE SAVART, qui habitaient la ville de Tongres en 1531) fut évêque de Tilmar; — un de ses neveux fut général de l'ordre de la Sainte-Trinité, un autre fut trésorier du palais du roi d'Espagne, et un troisième neveu fut vicaire-général dudit ordre de la Sainte-Trinité et confesseur du roi d'Espagne. — On trouve aussi un MEYERS, originaire de Tongres, qui fut trésorier-général du trescent du roi d'Espagne, et un autre de la même famille assesseur aux domaines royaux, etc., etc. Dudit mariage vinrent huit enfants, savoir :

1° Ide van Herckenrode, née à Tongres le 30 mai 1708, décédée religieuse.

2° Marie van Herckenrode, née le 21 mars 1710.

3° Sibille van Herckenrode, née à Tongres le 23 novembre 1713, morte sans avoir été mariée.

4° Marguerite van Herckenrode, née le 22 juillet 1717.

5° Anne-Catherine van Herckenrode, née le 7 juillet 1718.

6° Marie-Élisabeth van Herckenrode, née à Tongres le 12 juin 1720.

7° Élisabeth van Herckenrode, née le 5 juillet 1722.

Et 8° Jean-Joseph, qui suit,

XVIII. Jean-Joseph van Herckenrode, naquit à Tongres le 18 mars 1725. Il épousa, en premières noces, Marie-Catherine DOMEN, et, en secondes noces, Marie-Gertrude MULLENERS. De ces deux mariages vinrent :

(Du 1er Lit.)

1° Wiric-Thomas van Herckenrode, né à Tongres le 14 septembre 1763, qui épousa Marie-Catherine GELDERS, de Maeseyck, de laquelle il n'eut point d'enfants.

2° Henri-Wiric van Herckenrode, né à Tongres le 17 novembre 1764, qui fut d'abord chanoine régulier au prieuré des Croisiers à Maeseyck, et ensuite curé à Kinroie, près du dit Maeseyck, où il mourut.

(Du 2d Lit.)

3° Jean-Joseph van Herckenrode, né à Tongres le 9 août 1770, qui épousa Anne-Marie FRANÇOIS. Leur fils, Jean-Joseph-Robert van Herckenrode, mourut à Tongres sans avoir été marié.

4° Robert-Pascal, qui suit.

Et 5° Anne-Marie van Herckenrode, née le 27 octobre 1774 et y décédée sans alliance le 14 octobre 1814.

XIX. Robert-Pascal van Herckenrode, naquit à Tongres le 21 avril 1772 et y mourut le 19 janvier 1853. Il avait épousé en la dite ville, le 3 mars 1804 (12 ventose an XII de la République française), Marie-Anne VAN DER HEYDEN, née à Tongres le 13 mars 1771. — Cette dame est fille de Pierre

Digitized by Google

VAN DER HEYDEN, originaire de Louvain, dont les armes étaient : *d'argent à trois fleurs-de-lis au pied coupé de gueules* (Fig. 15); et de Marie VOESEN. De cette alliance sont nés les sept enfants qui suivent :

1° Marie-Gertrude van Herckenrode, décédée étant jeune.

2° Pierre-Joseph van Herckenrode, né, le 5 décembre 1807, à Tongres, où il est actuellement docteur en médecine.

3° Gérard-François-Wiric, qui suit.

4° Marie-Elisabeth van Herckenrode, née à Tongres le 11 septembre 1813, mariée, le 19 novembre 1854, à Jacques-Ewalt-Napoléon BERTRAND, né le 21 mars 1807, fils de Jean BERTRAND et de Marie-Sophie-Antoinette DE KLEIST, veuve en premières noces du baron DE KLEIN.

5° Henri-Robert-Charles van Herckenrode, né le 18 mars 1817.

6° Joséphine-Ursuline van Herckenrode, née le 21 août 1819, à Tongres, et y décédée le 16 août 1849.

Et 7° Jean-Joseph van Herckenrode, né à Tongres le 1 décembre 1823, décédé le 26 novembre 1847, à Tongres, était étudiant en médecine, à Liége.

XX. Gérard-François-Wiric van Herckenrode, né à Tongres le 3 octobre 1810, actuellement docteur en médecine, échevin de la ville de Bilsen, y a épousé, le 27 février 1840, Lambertine-Marie-Hélène BECKERS, née à Bilsen le 6 octobre 1810. — Cette dame est fille de Jean-Nicolas BECKERS, né à Liége le 3 août 1774, conseiller provincial et bourgmestre de Bilsen pendant 34 ans, y décédé le 22 juin 1848; et de Marie-Agnès STIELS, née à Maeseyck le 31 janvier 1787, et décédée le 10 février 1852, à Bilsen, où elle avait été mariée le 6 octobre 1806. — La famille BECKERS porte pour armes : *de . . . à un chevron de . . . , accompagné en chef d'un . . . de . . .* (Fig. 16). De Gérard-François-Wiric van Herckenrode et de Lambertine-Marie-Hélène BECKERS sont nés les quatre enfants qui suivent :

1° Alphonsine-Marie-Agnès-Robertine van Herckenrode, née à Bilsen le 10 mars 1841.

2° Julien-Marie-François-Nicolas van Herckenrode, né à Bilsen le 16 novembre 1842.

3° Célestine-Marie-Arnoldine-Joséphine van Herckenrode, née à Bilsen le 28 janvier 1844.

Et 4° Adolphe-Marie-Joseph-Gérard van Herckenrode, né à Bilsen le 4 novembre 1854.

(Voir pour la généalogie de la famille de Herckenrode : *Généalogie de la maison Van der Noot*, par Azevedo-Coutinho-y Bernal, p. 291 et suivantes; *Corrections intéressantes au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 14 et suivantes; etc., etc.)

Digitized by Google

Digitized by Google

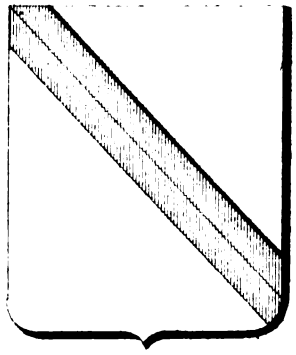
Supplément à la généalogie de la famille VON HOFFMANN.

1



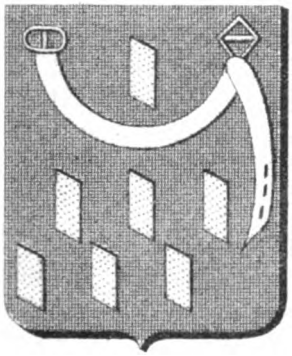
VON HOFFMANN.

2



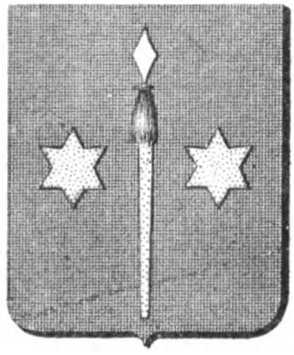
DE HORION
DE HOZÉMONT.

3



VON BELLERSHEIM
STÜRZELSHEIM.

4



DE GAIFFIER
D'EMINVILLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

A LA

Généalogie de la Famille VON HOFFMANN, de Bruxelles.

ALLIANCES.

Im Namen der heiligen untheilbaren Dreifaltigkeit Gottes, Amen!

Kund und zu wissen seye hiermit, jedermänniglichen, dass, Gott dem Allmächtigen zu Lob und Ehren und Vermehrung der Christenheit, zwischen dem Reichsfrey Hochedelgebohrnen und gestrengen Herrn, Herrn Johann Daniel von Bellersheim, genannt Stürtzelsheim, weyland des auch Reichs Frey Hochedelgebohrnen gestrengen Herrn Henrich Erkhard von Bellersheim, genannt Stürtzelsheim, seel. hinterlassenen Eheleiblichen Sohn an Einem, sodann auch der Hochedelgebohrnen Jungfrau Sophia-Margaretha de Horion, des Wohlgebohrnen Herrn Capitain Henrich de Horion seel. hinterlassener Eheleiblicher Tochter, mit gutem Rath, Wissen und Belieben ihres jetzigen Herrn Stieff Vatters des wohledelgebohrnen und mannhaften Herrn Bernhard Sehligers von Seeligenstatt, Römisch Kaiserl. Majestät bestellten Oberfeld-Quartier Meisters und Obristen-Lieutnants und dero rechten Frau Mutter der wohledelgebohrnen und tugendsamen Frau Annä Mariä Sehligerin, gebohrner Nevin, gutem Willen, ein christlicher Heurath vor Sechzehen Monathen mündlich abgeredet und beschlossen worden, welcher dann auch gleich schriftlich verfasset werden sollen, aber wegen darzwischen kommener Kriegs Troublen nit geschehen können. So ist zwischen allerseits Parteyen beliebet worden, weil sie eben hier *in loco* sind, solches werkstellig zu machen, und obwohl solcher Heurath durch ordentliche priesterliche Copulation bereits vollzogen worden, so ist doch derselbe vor Vollziehung des Kirchgangs zwischen ihnen allerseits Partheyen geschlossen,

Digitized by Google

beteydiget und abgeredet worden, auf Weiss und Maass wie unterschiedlich hernach folgt.

Erstlich, dass der Hochedelgebohrne Herr Johann Daniel von Bellersheim, und sie die wohledelgebohrne Jungfrau Sophia-Margaretha de Horion, einander zum Stand der heiligen Ehe nehmen und haben, in solchem ihrem Ehestand einander freundlich meynen und wie eins dem andern mit Hand gegebener Treue gelobet, Lieb und Leydt mit einander tragen, und sich als frommen Eheleuten geziemet, verhalten sollen, und haben sich auch christlicher Ordnung nach, wie gemelt, copuliren lassen. Zum andern, demnach der Hochedelgedachten Sophiæ-Margarethæ de Horion Herr Vatter und Frau Mutter die versprochene Dotem oder Ehe Steuer und Heuraths-Geld zu der Summe von. . . . . Reichsthalern, den Reichsthaler zu neunzig Kreuzer gerechnet, hiesiger Wehrung, dem Hochedelgemelten Herrn Johann Daniel von Bellersheim ihrem jetzigen Ehegemahl und Tochtermann respective bereits zu genügen und an gutem baaren Geld würklich erleget, bezahlet und geschossen, als thuet Hochedelgemelter Herr Johann-Daniel von Bellersheim sowohl seine Ehegemahlin, als auch dero oben gemelte liebe Eltern deswegen bester Form Rechtens hiermit und Krafft dieses quittiren.

Dagegen und zum dritten, gelobet und verspricht mehr Hochedelgedachter Herr von Bellersheim, Ihr der Hochedel gemelten seiner Ehegemahlin *in donationem proper nuptias* und zu einer Wiederlag die Summe von . . . . . Reichsthaler, den Reichsthaler auch zu neunzig Kreuzern gerechnet, hiesiger Wehrung, also und dergestalt, dass sie wegen gedachter Reichsthaler . . . . . Capital auf sein ihm in Dero Elterlichen zwischen ihm und seinen Herrn Brüdern gepflogener Erbtheilung, eigenthümblich heimgefallene Güther bestermassen ehestens würklich versichert und so lang das Kapital ihr nicht würklich abgelegt und dargezahlt worden, dasselbe jährlich mit fünf *pro Cento* verpensioniret, also alle Jahr . . . . . Reichsthaler vor Interesse ihr baar erstattet und bezahlet werden sollen.

Viertens verspricht Hochedelgedachter Herr von Bellersheim noch ohne obbemelte Wiederlag der . . . . . Reichsthaler, seine Ehegemahlin mit einer güldenen Ketten, ... Gulden Werth, zu bemorgengaben, und wann die güldene Kette *in natura* nicht gereichet wird, solle sie doch . . . . . Gulden davor geniesen, über welche, als ein Capital sie auch auf seine obengemelte eigenthümbliche Güter ehestens würklich versichert, und so lang solche unabgelegt stehen, auch jährlichs mit fünf *pro Cento* verpensioniret also alle Jahre . . . . . Gulden vor Pension ihr auch baar erstattet und bezahlet werden sollen.

Sollte nun fünftens die Hochgemelte Frau Sophia-Margaretha de Horion vor ihrem liebsten Ehe Gemahl ohne von ihnen beiden ehelich erzielten nachgelassenen Leibs-Erben (welches doch Gott gnädiglich verhüte) die Schuld der Natur bezahlen, so solle Hochedelgemelter ihr Eheherr nicht allein die ihme *in dotem* zugebrachte und bezahlte. . . . . Reichsthaler, sondern auch alle ihre Kleider, Ketten, Kleinodien und Geschmuck, so zu ihrem Leib gehörig, wie auch

Digitized by Google

alle wehrenden ihren Ehestands erworbene und errungene Geschenk, Silbergeschier, Baarschaft und fahrende Haab eigenthümblich haben, behalten und damit eigenes Gefallens schalten und walten, ohne Eintrag ihr seiner Ehegemahlin Freunde und sonst männigliches.

Wann es sich aber sechstens begibt, dass Hochedelgemelter Herr von Bellersheim (welches Gott auch gnädiglich verhüte) ohne ehelich erzielte und hinterlassene Leibs-Erben, vor seiner Liebsten diese Welt geseegnen würde, so sollen ihr von seinen Freunden nicht allein die Helfft von denen ihme zu gebrachten . . . . . Reichsthalern *in dotem,* nehmlich . . . . . Reichsthaler wieder herauss gegeben, sondern auch die ihr *in donationem propter nuptias* verschaffte . . . . . Reichsthaler und versprochene . . . . . Gulden vor die Ketten (wann solche *in natura* nicht geliefert worden) mit allen ausständigen Pensionen, wie dann auch alle seins, Herrn von Bellersheim ihres Ehegemahls Kleider, Kleinodien und Geschmuck, *Item* alle wehrenden ihres Ehestandes erworbene und errungene Baarschaft, Silbergeschirr und fahrende Haab, worunter Pferdt, Harnisch, Geschütz und andere Gewehr gar nicht gerechnet, sondern von der fahrenden Haab ausgenommen werden, von seinen Freunden ausgefolgt und geliefert werden, womit sie dann auch ihres Gefallens eigenthümblich schalten und walten mag, ohne Eintrag seiner Freunde und sonst männiglichs, aber es solle obgemelt seine liebste mit keiner Schuldenlast, wie die immer Nahmen haben mag, das geringste nichts zu thun haben, viel weniger etwas wenig oder viel daran zu bezahlen schuldig, sondern von allen Schulden, die seyen gemacht wie und wann sie wollen, befreyet seyn und bleiben.

Neben dem und zum siebenden will auch Hochedelgemelter Herr Johann-Daniel von Bellersheim seine Liebste und Ehegemahlin mit einem freyen und ehrlichen Wittumb-Sitz, wie bei dem Adel Herkommens, dergestalt bewittumben, und versehen, dass sie Eins von seinen eigenthümblichen Häusern zu Rodheim oder Müntzenberg (deren eins zu erwehlen in iher Willkür stehet), so lang sie im Wittwenstand bleibet, zu ihrem Wittumbs Sitz innhaben und frey bewohnen mag, aber, wann ihr derer Eins zu bewohnen, nicht gelegen känne, so sollen ihr davor von seinen Freunden jährlichs anstatt der Wohnung vor den Hauszins gegeben und gereichet werden . . . . . Gulden, Seins Herrn Johann-Daniels von Bellersheim eigenthümbliche Güther aber zu Rodheim behält sie *in Possession,* und mag solche verleihen, nützen und geniessen nach ihrem besten Wohlgefallen, unter dessen zum Abstand ihres lieben Ehegemahls seel. Lehngüter sollen seine Freunde ihr zu besserer Unterhaltung ihres Wittumbstands jährlichs frey und frank lieffern dreissig Achtel Korn, zwölf Achtel Gersten, drey Achtel Weitzen, ein Achtel Erbsen, fünfzehn Achtel Habern, ein halb Fuder Weins, sechs Gänss, zehen Hühner, zehen Hahnen, acht morgen Wiesen, vier Morgen Obst und Grassgarten, zween Morgen Krautgarten und zween Morgen zu Rüben und Flachss, sechs Fuder Rocken und vier Fuder Atzstroh, welches alles seines, Herrn Johann-Daniels von Bellersheim nächste Freunde ihr seiner nachgelassenen lieben Ehegemahlinn jährlichs ohnfehlbar reichen, und geben, und sie mit noth-

Digitized by Google

dürftigem Bau- und Brennholz versehen müssen, sodann ihr auch zugelassen seyn soll, jährlichs umb die Mastungszeit, acht Schwein in den Markwald freizutreiben.

Sollte nun achtens, die Hochedelgemelte seine Ehegemahlin, in ihrem Wittwen Stand, ohne Kinder von dieser Welt abscheiden, so mag sie vor ihrem Abschied von den . . . . . Reichsthalern, alss der Helfft ihres zugebrachten Heirathsguts und daun von den . . . . . Reichsthalern, so ihr zur Wiederlag von ihrem Eheherrn verschafft worden, wie auch von ihren Kleidern, Jubelen, Baarschaft und fahrenden Haab *per testamentum* ihres Gefallens frei disponiren, und sind alsdann seine des Hochedelgemelten Herrn Johann-Daniel von Bellersheim nechste Freunde schuldig und verbunden, bemelte . . . . . Reichsthaler, wie auch ihre Kleider, Jubelen, Baarschafft und fahrende Haab, denen so sie solche legiret und vermacht haben wird, nach ihrem Ableiben unaufhältlich zu geben, reichen, zahlen und zu lieffern.

Wenn sich aber neuntens zuträgt, dass Hoch Edelgemelte Frau Sophia-Margaretha de Horion, ohne von ihrem Hochedelgemelten Eheherrn Johann-Daniel von Bellersheim eheliche Kinder nachzulassen, sich anderwärts verheirathen sollte, so sollen ihr alle oben gemelte Früchten mit aller Zugehör nicht allein nicht mehr gereichet werden, sondern auch sie ihren Wittumbsitz wieder abzutreten schuldig zu seyn, aber so lang und viel, biss Sie wegen der . . . . . Reichsthaler alss ihrer Helfft zugebrachtes, *Item* der . . . . . Reichsthaler, so ihr Eheherr ihr *in dotationem propter nuptias* verschafft, wie auch der . . . . . Gulden vor die Ketten und dann aller davon ausstehender Pensionen von seinen Freunden würklich bezahlt und entrichtet worden seyn, bleibet sie in völliger Possession aller seiner zu Rodheim liegender eigenthümblicher Güther, und hat davon so lang sie aus Mangel Zahlungs solche besitzet und geniesset, niemand einige Rechnung zu geben, noch kann und mag ihr an Kapital und Interesse desswegen das Geringste nicht abgezogen werden.

Sollte nun Zehendens, durch Gottes willen, wie gemelt der Hochedelgemelte Herr Johann-Daniel von Bellersheim vor seiner Liebsten diese Welt gesegnen, aber eheliche Kind oder Kinder von ihrer beeder Leiber erzeugt, nach sich lassen, so behält seine Hochedelgemelte Ehe Gemahlin die Lebzucht, und bleibt in ruhiger und völliger Possession aller seiner eigenthümblicher Güther zu Rodheim; wird er nun einen Sohn hinterlassen, so fallen demselben die Lehngüter auch anheim, wo nicht und da er nur eine oder mehr Töchter nachlässet, so fallen die Lehngüter wieder auf seine Brüdere, welcher alsdann jeder seiner Töchter wegen der Lehngüther jährlichs . . . . . Gulden Kostgeld, und . . . . . Reichsthaler zur Kleidung biss zu ehelicher Bestattung, aber ihrer jeder, wann sich eine oder andere ehelichen einlässet . . . . . Gulden Heuraths und . . . . . Gulden Kleidungsgelder reichen und geben sollen, wohl Edelgemelte Frau Sophia-Margaretha de Horion soll aber alssdann, wie eine treue Mutter, ihre Kinder in Gottes Furcht und Zucht ehrbarlich auferziehen, ihnen zum Besten und Nützlichsten vorstehen, sie zu gebührender Zeit ihres erreichten mannbahren Alters mit Rath beyderseits Freundschafft verheurathen und berathen, auch alles

Digitized by Google

das thun, was einer frommen Mutter gegen ihren Kindern zu thun gebühret.

Demnach eilfftens, Hochedelgemelte Sophia-Margaretha de Horion noch einige Erbschaft zu hoffen und zu gewarten hat, so wird ihr hiermit die freie Hand gelassen, und mag sie von allen deme, so ihr künfflig von ihrer Frau Mutter oder sonsten erblich zufallen möchte *per testamentum*, oder wie sie will, ihres eigenen Gefallens disponiren.

Endlich und zwölftens, da der Eheleuthen Eins nach des andern tödlichen Hintritt sich anderwärts verheirathen und in der zweyten oder mehrern Ehe Kinder zeugen würde, so soll beeder Kinder, Ersterer, anderer und weiterer Ehe einem jeden sein Recht väter oder mütterlicher Güther vorbehalten seyn.

Und wofern in dieser Heiraths Beschreibung Etwas gesetzt worden, das wider gemeine Rechte streite, so ist es doch mit Willen der Freundschafft, adeligen Herkommens und Gebrauch nach, auch mit unserer Johann-Daniel von Bellersheim und Sophia-Margaretha de Horion als nunmehr beeder Eheleut gutem Wissen und Willen wohlbedächtlich also abgeredet und beschlossen worden. Gereden, geloben und versprechen demnach bei unsern adeligen Treuen, Ehren und Glauben, alle und jede vorbenannte Stück, Punkten und Artikeln, so viel dieselbe unser jedes insonderheit berühren mag, steht fest unverbrüchlich zu halten, und deme also nachzukommen, dawider nichts zu thun, noch lassen gethan zu werden ohne alle Arglist und Gefährde.

Dessen allen zu wahrem Urkund sind dieser Heurath Brieff zween gleichlautend verfertiget, von beeden Theilen, sodann van der Hochedelgemelten Frau Sophia-Margaretha von Horion Eltern, wie auch auf dero instandige Bitt von Herrn Gaspard-Gabriel Abbten, Kaiserlichen allhiesigem approbirten und immatriculirten offenbahrem *Notario* und Bürgern daselbsten (doch ihm und seinen Erben ohne Schaden und Nachtheil) eigenhändig unterschrieben und besiegelt worden.

So geschehen zu Frankfurt-am-Mayn, den vier und zwanzigsten Monatstag *Aprilis* des Jahrs ein Tausend Sechshundert vier und siebenzig.

(L. S.) Johann-Ernst von Bellersheim, genannt Stürtzelsheim.
(L. S.) Johann-Daniel von Bellersheim, genannt Stürtzelsheim.
Sophia-Margaretha von Bellersheim, gebohrne von Horion.
(L. S.) Bernhard Sehliger, Oberstl.
Anna-Maria Sehliger.

In fidem et testimonium ut supra ratione officii publici requisitus et rogatus.
(L. S.) A. BB. A. S. Noth. pub. anno 1674.

Pro copia cum suo originali concordante subscripsit ac subsignavit.
Wetzlariæ, 15 Maji 1743.

(L. S.) Joannes-Georgius Zuditsch, Notarius cæsareus publicus et juratus manu signeto.

Digitized by Google

Copia.

26.

Herrn Hauptmann von Bellersheim Heuraths Verschreibung.

Lit. A.

Ad causam v. Wevelt et consortes.

contra

die Mittelrheinische Ritterschaft et consortes,

p^tae Appellationis,

in specie Herrn Georg-Wilhelm-Friedrich von Bellersheim betreffend.

Prod. Wetzlariæ, 27 Maji 1743.

Die Treue vorstehender Abschrift bezeugt auf den Grund vorgenommener Collationirung.

Wetzlar, den 2^ten November 1844.

Die zu dem reichskammergerichtlichen Archiv von hoher deutscher Bundesversammlung verordnete Commission.

(L. S.) Dietz, D^r, Grossherzoglich Mecklenburgischer Hofrath, in eignem und im Namen meines Collegen Herrn Stadtgericht-Director Doctor Wegand.

Collationirte Copie. . .	fl. 1.10 Kr.
Beglaubigung	» 0.45 »
Diener-Gebühr	» 0.12 »
	fl. 2.17 Kr.

Traduction de la pièce qui précède.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité divine, ainsi soit-il.

Par les présentes nous faisons savoir et déclarons à chacun qu'à la louange et en l'honneur du Tout-Puissant et pour l'augmentation de la chrétienneté, entre M. le Baron Jean-Daniel von Bellersheim, nommé Stürtzelsheim, fils légitime de feu M. le Baron Henri Erkhard von Bellersheim, nommé Stürtzelsheim, d'une part, et la noble demoiselle Sophie-Marguerite de Horion, fille légitime de feu M. le Capitaine Henri de Horion, d'autre part, avec le consentement de son beau-père actuel, le noble et vaillant seigneur Bernhard Sehliger de Seeligenstadt, Quartier-maître supérieur et Colonel de Sa Majesté l'Empereur romain, et avec celui de sa mère, dame Anne-Marie Sehliger, née Nevin, il a été conclu oralement, il y a seize mois, un mariage chrétien, qui, ensuite, devait également être arrêté par écrit, ce qui n'a pu se faire à cause de troubles de guerre survenues entretemps. Ainsi il a été convenu entre les deux parties, ici présentes à cet effet, de donner suite à ce mariage, et quoique celui-ci ait déjà été exécuté par la

Digitized by Google

copulation ecclésiastique, les deux parties, avant de se rendre à l'église, l'ont conclu de la manière suivante :

Premièrement, que le noble seigneur Jean-Daniel von Bellersheim et elle, la noble demoiselle Sophie-Marguerite de Horion s'unissent par le saint mariage, qu'ils s'aimeront l'un l'autre dans cet état et ainsi qu'ils se sont promis fidélité l'un à l'autre; ils partageront les joies et les peines de la vie, qu'ils se comporteront ainsi qu'il convient pour des époux pieux, et, comme il a été dit ci-dessus, ils se sont mariés devant l'église, conformément à l'usage chrétien.

Deuxièmement, Monsieur le père et Madame la mère de la susdite Sophie-Marguerite de Horion ont déjà remis au dit Jean-Daniel von Bellersheim, leur époux et gendre respectif, la dote promise, s'élevant à la somme de . . . . . thalers, le thaler compté à nonante kreutzers, monnaie de cette ville, et ce au comptant et en argent courant, ce dont le dit Jean-Daniel von Bellersheim, dans les formalités prescrites, donne quittance, tant à son épouse qu'à ses chers parents, au moyen et en vertu des présentes.

Par contre et troisièmement, ledit noble seigneur von Bellersheim promet à la noble dame son épouse, pour cadeau de noces et en compensation, la somme de . . . . . thalers, le thaler aussi compté à nonante kreutzers, monnaie de cette ville, de façon que de ce capital de . . . . . thalers, d'abord assuré sur l'héritage lui revenant de ses parents en commun avec M^rs^ ses frères, elle tire, jusqu'au paiement du capital, cinq pour cent par an; ainsi elle recevra annuellement et au comptant . . . . . thalers d'intérêts.

Quatrièmement, le dit seigneur von Bellersheim, outre la compensation des susdits . . . . . thalers, promet de faire cadeau à son épouse d'une chaîne d'or de la valeur de . . . . . florins, et si elle ne reçoit pas cette chaîne *in natura,* elle jouira cependant des . . . . . florins, qui lui seront d'abord garantis également sur les susdits biens lui appartenant et lui rapporteront cinq pour cent, de sorte qu'elle en recevra chaque année . . . . . florins de pension au comptant.

Cinquièmement, si la susdite dame Sophie-Marguerite de Horion venait à mourir avant son très cher époux et sans laisser d'enfants provenant de ce mariage (ce que Dieu veuille prévenir), son susdit époux, sans préjudice aux parents de son épouse, aura et conservera la propriété non seulement des . . . . . thalers de dot, mais aussi de tous ses effets d'habillements, chaînes, bijoux et parures, ainsi que de tous autres objets acquis pendant leur mariage, soit ornements, argenteries, voitures, argent comptant, etc., et il pourra en disposer comme bon lui semblera.

Mais si, sixièmement, le susdit seigneur von Bellersheim quittait ce monde sans laisser d'enfants provenant de ce mariage (ce que Dieu veuille également prévenir) et ce avant sa très chère épouse, ses parents restitueraient à cette dernière non seulement la moitié des . . . . . thalers de dot, c'est-à-dire . . . . . thalers; mais elle recevra aussi les . . . . . thalers et les . . . . . florins pour la chaîne (si celle-ci n'a pas été donnée *in natura*), qui lui ont été

Digitized by Google

promis *in donationem propter nuptias*, avec tous les arrérages de pension, ainsi que tous autres objets appartenant à M. von Bellersheim, son époux, tels que effets d'habillements, bijoux, parures, de même les objets acquis durant leur mariage, soit argent comptant, argenteries et équipages, non compris les chevaux, harnais (armures), armes à feu et autres; elle pourra ensuite disposer de ces objets comme elle jugera à propos, sans préjudice aux parents de son époux; toutefois elle ne pourra être chargée d'aucune dette, quelle qu'elle soit; elle ne devra même en rien contribuer à leur paiement, mais elle sera et restera libre de toutes dettes qui ont été contractées n'importe comment ni quand.

En outre et septièmement, le susdit noble seigneur Jean-Daniel von Bellersheim veut aussi, suivant l'usage, reçu chez la noblesse, léguer à sa bien-aimée épouse un libre et honnête douaire, de manière qu'une de ses propres maisons à Rodheim ou Müntzenberg (dont elle pourra choisir une selon son désir), pour le temps de son veuvage, lui servira de libre demeure; mais s'il ne lui convenait pas d'en habiter une, il lui sera bonifié pour le loyer annuel une somme de. . . . florins; néanmoins elle restera en possession des biens à Rodheim de son époux M^r^ Jean-Daniel von Bellersheim, et pourra les louer, en user et jouir comme elle le jugera à propos; toutefois, en compensation de sa renonciation aux fiefs de son cher époux, les parents de ce dernier, afin d'entretenir convenablement son douaire, lui fourniront annuellement, sans aucuns frais, trente huitièmes de seigle, douze huitièmes d'orge, trois huitièmes de froment, un huitième de pois, quinze huitièmes d'avoines, un demi-muid de vin, six oies, dix poules, dix coqs, huit journaux de prairies, quatre journaux de vergers, deux journaux de jardin potager et deux journaux pour y cultiver des navets et du lin, six chariots de paille de seigle et quatre chariots d'autre paille, objets qui, tous, devront sans faute lui être livrés annuellement par les plus proches parents de son cher époux M^r^ Jean-Daniel von Bellersheim, lesquels devront aussi la pourvoir du bois nécessaire de construction et à brûler; en outre, il lui sera permis d'envoyer, à l'époque de la glandée, huit porcs dans la forêt indivise.

Dans le cas où, huitièmement, son épouse quitterait ce monde dans son état de veuvage sans enfants, elle pourra, avant son décès, par testament, disposer librement, selon son choix, des . . . . . thalers formant la moitié de sa dot et des . . . . . thalers qui lui ont été donnés en compensation par son époux, ainsi que de ses effets d'habillements, joyaux, argent comptant et équipages; alors les plus proches parents de son susdit époux, M. Jean-Daniel von Bellersheim, seront tenus de payer après sa mort, sans aucune retenue, les . . . . . thalers précités, et remettront de même ses effets d'habillements, joyaux, argent comptant et équipages à ses légataires.

Si, neuvièmement, il arrive que la susdite dame Sophie-Marguerite de Horion, sans avoir eu des enfants légitimes avec son époux précité, M. Jean-Daniel von Bellersheim, se remarie, les susdits grains et autres objets ne doivent non seulement plus lui être fournis, mais encore elle sera tenue d'abandonner son

Digitized by Google

habitation de douaire; mais aussi longtemps que les . . . . . thalers formant la moitié de sa dot ne lui seront rendus, et que les . . . . . thalers lui promis en cadeau de noces par son époux, ainsi que les . . . . . florins pour la chaîne et tous les intérêts arriérés ne lui seront payés par les parents de feu son époux, elle reste en pleine possession de tous les biens de ce dernier, situés à Rodheim, et aussi longtemps que, faute de paiement, elle les possède, elle ne doit en rendre compte à personne, et, de ce chef, il ne peut rien lui être retenu, soit sur le capital, soit sur les intérêts.

Dixièmement, si, avec la volonté de Dieu, comme il a été dit, M. Jean-Daniel von Bellersheim venait à mourir avant sa bien-aimée, mais en laissant un ou plusieurs enfants procréés avec elle, celle-ci conserve l'usufruit et reste en pleine et entière possession de tous ses biens à Rodheim; s'il laisse un fils, c'est à lui qu'échoient les fiefs, sinon et s'il laisse une ou plusieurs filles, les fiefs retournent à ses frères, qui alors, du chef des féages, paieront à chacune d'elles annuellement . . . . . florins de pension et . . . . . thalers pour habillements jusqu'à leur établissement par le mariage, et à chacune d'elles, si elle vient à se marier . . . . . florins de dot et . . . . . florins pour habillements; dans ce cas la susdite dame Sophie-Marguerite de Horion, comme une mère fidèle, fera élever honnêtement ses enfants dans la crainte du seigneur, les gouvernera le mieux possible, les mariera en temps convenable, en les assistant de ses conseils, et fera tout ce qu'il convient à une pieuse mère de faire pour ses enfants.

Attendu, onzièmement, que la dite dame Sophie-Marguerite de Horion attend encore un héritage, il lui est laissé par les présentes toute liberté à cet égard et elle pourra, par testament ou n'importe comment, disposer à son propre choix de ce qu'elle pourrait hériter de Madame sa mère ou de toute autre personne.

Enfin, douzièmement, comme l'un des deux époux pourrait, après le décès de l'autre, se remarier et procréer des enfants en seconde ou troisième noce, les enfants de première noce et de noce subséquente conservent chacun son droit aux biens du côté paternel et maternel.

Dans le cas où il aurait été inséré dans ce contrat de mariage des conditions contraires au droit commun, cela se serait fait au nom de l'amitié, suivant les us et coutumes de la noblesse et d'après la libre volonté de nos deux fiancés Jean-Daniel von Bellersheim et Sophie-Marguerite de Horion, ainsi qu'après mûre réflexion de tous deux.

En conséquence, nous promettons, sur notre fidélité, honneur et foi de noblesse, de tenir sans cesse chacun des points et articles ci-dessus, pour autant que chacun d'eux peut nous concerner en particulier, de nous guider d'après leur teneur, de ne pas les violer, ni de les laisser violer par autrui.

En déclaration de tout cela, ce contrat de mariage a été dressé en double expédition et ensuite signé et scellé par les deux parties, de même par les parents de dame Sophie-Marguerite de Horion, ainsi que, d'après leur demande, par M. Gaspard

Digitized by Google

Gabriel Abbten, notaire impérial approuvé et immatriculé, citoyen de cette ville (mais sans préjudice soit pour lui, soit pour ses héritiers).

Ainsi fait à Francfort-sur-Main le vingt-quatre du mois d'avril de l'année mil six cent soixante-quatorze.

(Signé) Jean-Ernest von Bellersheim, nommé Stürtzelsheim.
Jean-Daniel von Bellersheim, nommé Stürtzelsheim.
Sophie-Marguerite von Bellersheim, née de Horion.
(Signé) Bernard Sehliger, Colonel.
Anne-Marie Sehliger.

In fidem et testimonium ut supra ratione officii publici requisitus et rogatus.
(L. S.) A. BB. A. S. Noth. pub. anno 1674.

Pro copia cum suo originali concordante subscripsit ac subsignavit.
Wetzlariæ, 15 Maji 1743.

(Signé) Joannes-Georgius Zuditsch, Notarius cæsaræus publicus et juratus manu signeto.

Copia.

26.

Contrat de mariage de Monsieur le Capitaine von Bellersheim.

Lit. A.
Ad causam v. Wevelt et consortes
contra
la noblesse de moyen Rhin et consorts
p^tae Appellationis,

concernant en particulier Monsieur Georges-Guillaume-Fréderic von Bellersheim.

Prod. Wetzlariæ, 27 Maji 1743.

Pour copie conforme,

Wetzlar, le 2 Novembre 1844.

La commission constituée pour les archives de la chambre impériale par la diète de la confédération germanique.

(Signé) Dietz, D^r, conseiller à la Cour Grand-Ducale de Mecklenbourg, en mon propre nom et en celui de mon collègue, M^r Wegand, Directeur de la Justice de la ville.

Digitized by Google



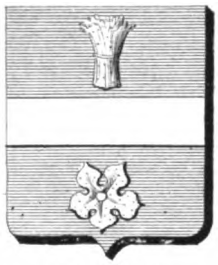
CUSTIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

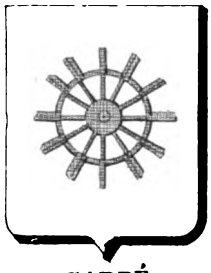
Alliances de la Famille CUSTIS.

1



ANSÉAU.

2



CARRÉ.

3



SPRONCHOLF.

4



VAN DER PLANCKE.

5



AERTS.

6



ARENTS.

7



DE CRIDTS.

8



WOUTERS.

9



VAN DAMME

10



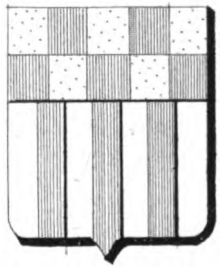
PROVYN

11



DE GHELDERE.

12



DE PEELLAERT.

13



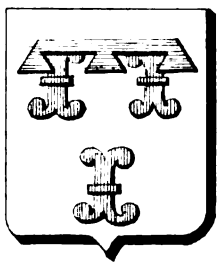
DE WITTERT.

14



DE CROMBRUGGHE
-DE BEAUPRÉ.

15



VAN ZUYLEN
VAN NYEVELT.

16



VERPLANCKE
ou DES PLANCQUES.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

concernant la Famille CUSTIS.

La famille Custis, originaire de l'Angleterre, porte pour armes actuelles : *écartelé, aux* 1 *et* 4 *cantons de sable, au chef de gueules, à l'aigle éployée d'argent, tenant dans le bec une branche de laurier de sinople, et brochante sur le tout, aux* 2 *et* 3 *d'azur au chevron d'argent, accompagné en pointe d'une demi-fleur-de-lis d'or, défaillante du côté dextre. — L'écu couvert d'une couronne d'écuyer (jonkheer) du royaume des Pays-Bas* (1), *surmontée d'un heaume ou casque d'argent, grillé et liseré d'or, couvert de son bourlet d'argent et de sable et orné de ses lambrequins aux émaux de l'écu, et au-dessus, en cimier, un arbre de sinople* (Diplôme de reconnaissance de noblesse, signé par S. M. Guillaume III, roi des Pays-Bas, le 20 octobre 1862) (2).

Les armoiries anciennes étaient de même, moins la couronne.

I. Robert Custis, anglais de naissance et d'origine, fut le premier de sa famille qui vint s'établir dans les Pays-Bas. Il se fixa à Rotterdam, où il épousa Anne Fram, et avait un frère, Edmond Custis, capitaine de marine militaire au service de Cromwell. — Les enfants issus de son dit mariage furent :

1° Edmond, dont l'article suit.

Et 2° Henri Custis, qui épousa une dame dont le nom nous est inconnu et par laquelle il fut père de :

A. Robert Custis, tué en combattant contre les corsaires. Il avait épousé N...., de laquelle étaient nés deux enfants, savoir : un fils, nommé Jean, et une fille qui se maria à Londres en 1734.

Et *B*. Anne Custis, décédée en 1714, ayant été mariée avec Isaac Goswell, capitaine de marine marchande. — Une lettre, écrite par ce dernier le 28 septembre 1732, à son neveu Charles-François Custis, nous apprend qu'il fit vingt fois le voyage des Indes-Occidentales.

(1) La couronne de chevalier héréditaire (à la néerlandaise), que tous les nobles non titrés ont droit de porter en Hollande (Voir Rietstap, *Handbook der Wapenkunde*, p. 292).

(2) Nous profitons de cette notice généalogique pour rectifier une erreur qui s'est glissée dans la gravure des armoiries de la famille Custis, à la figure 740 de notre *Nobiliaire des Pays-Bas*. — D'abord, la branche de laurier aurait dû s'y trouver brochante sur le tout, — ensuite la demi-fleur-de-lis y est représentée d'argent et défaillante à sénestre, au lieu d'être d'or et défaillante à dextre.

Digitized by Google

3° Jeanne Custis, alliée à Utrecht avec Jacques ANSÉAU, dont les armes étaient : *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée en chef d'une gerbe d'or, et en pointe d'une quintefeuille de même* (Fig. 1).

Et 4° Jonas Custis, qui mourut, sans avoir été marié, à Bruges, en 1708.

II. Edmond Custis, né à Rotterdam en 1651, vint s'établir à Bruges en 1670, y fut consul de la nation anglaise, et mourut le 3 septembre 1724, à l'âge d'environ 73 ans. — Il avait épousé, en premières noces, Isabelle CARRÉ, *d'argent à une roue de moulin de sable, l'écu timbré d'un casque d'argent, grillé, liseré d'or, fourré de gueules, orné de son bourlet et de ses lambrequins d'argent et de sable, et ayant pour cimier une roue de l'écu, entre un vol à l'antique d'argent et de sable* (Fig. 2), veuve de Maximilien SPRONCHOLF, *d'azur à deux crosses d'or passées en sautoir, les manches en haut; sur le tout un écusson d'or à une hure de sanglier de sable. Cimier : une aigle issante d'or* (Fig. 3) (1). Elle était fille de Jean CARRÉ et de Barbe VAN DER PLANCKE, *d'argent au chevron de sable, accompagné de trois trèfles de sinople* (Fig. 4), veuve de George AERTS, *d'or à trois fasces de gueules, à une aigle de profil de sable, le vol levé, brochante sur le tout* (Fig. 5). — Edmond Custis avait épousé, en secondes noces, Marie-Norbertine ARENTS, dame de Calvoorde, fille de Boniface ARENTS, seigneur de Bedruaen, bailli de la ville de Thielt, *d'or à l'aigle éployée de gueules* (Fig. 6) (2), et de Marie-Chrétienne MAYNE, *d'azur au chevron d'or, à une demi-fleur-de-lis de même en pointe, défaillante du côté sénestre.*

Le susdit Edmond Custis, et sa seconde femme, Marie-Norbertine ARENTS, morte le 3 mars 1720, furent inhumés dans l'église de S^te^-Walburge à Bruges, derrière le maître-autel, sous une pierre tombale bleue, portant une plaque de marbre blanc avec cette inscription :

Ostium
Monumenti liberi familiæ
EDMUNDI CUSTIS.

Cela conste des registres de cette église, où il est dit : « *Omtrent de* » *sacristie deure, agter den hoogen autaer, is het graf van d'heer Edmond* » *Custis, het welck hy bevryd heeft op den* 25 *maerte* 1720; *op den ingang* » *van het graf ligt een blauwe zerk, met witte marbel plaete overhoek,* 1/2 *voet* » *groot, met het bovengezeide opschrift. In deze vaute wierden begraven Marie* » *Arents, uxor d'heer Edmond, op den* 5 *maert* 1720, *Edmond Custis op den*

(1) Un membre de cette famille, Paul-François SPRONCHOLF, fut créé baron par lettres du roi Philippe V de l'année 1708.

(2) La famille ARENTS, dite ARENTS DE BERTEGHEM, qui habite la ville de Bruges depuis plus de deux siècles, porta d'abord comme ci-dessus; mais, par suite des lettres d'anoblissement qui furent délivrées, le 28 avril 1776, en faveur de Guidon-François-Charles ARENTS, seigneur de Berteghem, avocat au conseil, de Flandres, décédé en 1812, elle porte actuellement pour armoiries : écartelé, aux 1 et 4 d'or, à l'aigle éployée de gueules, qui est ARENTS; aux 2 et 3 d'or au sautoir échiqueté d'azur et d'argent de deux traits, qui est ROELOFS; l'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, orné de son bourlet et de ses lambrequins d'or et de gueules, et ayant pour cimier une aigle issante de sable.

Digitized by Google

» 6 *september* 1724; *Anna Custis, 't kint van Charles, op den* 9 *sep-*
» *tember* 1744 (1). »

Edmond Custis eut de son second mariage un fils unique, savoir Charles-François, qui suit.

III. Charles-François Custis, né à Bruges le 28 mai 1704, commença ses humanités chez les jésuites de cette ville, au mois d'octobre 1715, et y remporta cinq années de suite le premier prix. Ayant ensuite été envoyé pour un an à Lille, il y acheva son cours de poésie, y fit sa rhétorique, puis se rendit à Louvain, où il étudia la logique chez les P. P. Augustins, et la philosophie au collége du Lys. — Il s'y prononça pour la jurisprudence, prit, dans la même université, le grade de licencié en l'un et l'autre droit le 6 février 1725, et le 15 avril de la même année se fit recevoir avocat au conseil de Flandre à Gand, où il fut logé d'abord chez un procureur nommé La Motte, puis chez un avocat nommé Veltganck, et y demeura deux ans, à l'effet de s'y former à la pratique du droit. — De retour à Bruges, sa patrie, après sa majorité, Charles-François Custis y fut nommé *redenaer* (regneur ou reneur, *rekenmeester* (2)) de la cour féodale et de la prévôté en 1726, et devint ensuite successivement gouverneur de l'école Bogaerde en 1728, conseiller de la ville de Bruges en 1731, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1744; échevin de la dite ville le 6 octobre 1735, et il l'était encore lorsqu'au mois de mai 1751 (mars 1741?) il obtint celle de commis des fortifications. — Il exerça encore l'emploi de juge délégué des domaines de S. M. I. et R. apost. aux quartiers de la ville et du Franc-de-Bruges, ainsi que des droits d'entrée et de sortie; fut aussi prévôt de la confrérie noble du S^t^-Sang en 1745, et membre de la Société chevaleresque de S^t^-George en 1731. Mais une maladie lente ayant épuisé ses forces, il termina son existence, déjà si bien remplie, et décéda le 26 février 1752, dans la 48^e^ année de son âge. — Il était un savant historiographe, possédait une grande bibliothèque, un grand médailler et un cabinet d'histoire naturelle, et peut, à juste titre, être placé au nombre des érudits célèbres auxquels la ville de Bruges a donné le jour (3). Il avait été *anobli* par lettres patentes, délivrées à Vienne le 13 mai 1727, et enregistrées à Bruxelles le 17 juin suivant.

(1) Traduction de ce qui précède :

Aux environs de la porte de la sacristie, derrière le maître-autel, se trouve la sépulture du seigneur Edmond Custis, laquelle il a affranchie le 25 mars 1720 Sur l'entrée de cette sépulture se trouve une pierre tombale bleue, avec une plaque de marbre blanc, posée obliquement, d'un demi-pied de grandeur, portant l'inscription susdite. Dans ce caveau furent enterrés Marie Arents, femme du seigneur Edmond, le 5 mars 1720, Edmond Custis le 6 septembre 1724, et Anna Custis, l'enfant de Charles- le 9 septembre 1744.

(2) Du mot *renynghe, redenynghe,* aujourd'hui *rekeninge,* mot flamand, qui a le même sens que le latin, *ratiocinatio,* compte (Voir *Histoire de la Flandre,* etc., par L.-A. Warnkoenig, traduit de l'allemand par Gheldolf, t. II, p. 87.

(3) Nous donnons la liste des ouvrages dûs à sa plume, à la fin de cette notice.

Digitized by Google

Charles-François Custis avait épousé, le 17 janvier 1728, Thérèse-Angeline DE CRIDTS, d'une famille noble de Bruges, née en 1708, elle mourut subitement en tombant d'un escalier, le 24 avril 1757. Cette dame était fille d'Ignace-Jacques DE CRIDTS, L. E. L., anobli par lettres patentes du 5 août 1705, gouverneur de l'école Bogaerde en 1708, trésorier et commis des impôts de Flandre, au quartier de Bruges, décédé le 4 octobre 1724, qui portait pour armes : *coupé; en chef d'argent au chevron d'azur, accompagné en chef de deux quintefeuilles de gueules, et en pointe d'un besant de même chargé d'une croix pattée d'argent; en pointe, fascé d'azur et d'argent de six pièces* (Fig. 7), et de Catherine-Cécile WOUTERS, aussi d'une famille distinguée de cette ville, décédée le 26 mai 1762, fille de Charles WOUTERS et d'Anne-Marie RAES, et petite-fille de Josse WOUTERS, anobli par patentes du 18 janvier 1663, aux armes *d'or au chevron de gueules, chargé de trois fleurs-de-lis d'argent et accompagné de trois merlettes de sable; cimier : une merlette de l'écu* (Fig. 8).

Charles-François Custis et son épouse Thérèse-Angeline DE CRIDTS furent inhumés en la chapelle du S^t^-Sacrement de l'église de Notre-Dame à Bruges, dans la sépulture de la famille Arents. — Ils eurent douze enfants, parmi lesquels les cinq qui suivent :

1° Charles-François Custis, né à Bruges le 16 novembre 1728, qui fut seigneur de Calvoorde, *Redenaer* (reneur, vérificateur ou maître des comptes) de la prévôté de Bruges, — conseiller de la même ville en 1752, 1755, 1756, — gouverneur de l'école Bogaerde en 1753, — échevin d'Alost et chef-bailli des terre et baronnie de Boulers, au pays d'Alost, et député aux états de Flandre. — Il mourut à Gand le 6 mai 1780, ayant épousé, le 5 oct. 1762, Marie-Pétronille VAN DAMME, laquelle portait : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois quintefeuilles de même* (Fig. 9) (1). Cette dame se maria, en secondes noces, avec N..... PROVYN, qui portait : *d'azur à 6 étoiles d'or, à 6 rais, 3, 2 et 1* (Fig. 10), seigneur de la cour de Polinckhove, avocat au conseil de Malines. — Elle était fille de Joseph-François VAN DAMME et d'Anne-Marie DU PON.

2° François-Joseph Custis, né le 19 juin 1734, qui fut seigneur de Calvoorde, après la mort de son frère Charles-François. — Il mourut le 29 juillet 1785, et fut inhumé au cimetière de S^t^-Pierre-sur-la-Digue, lez-Bruges, sous une pierre tombale bleue qui existe encore, et sur laquelle on remarque ses armes et cette épitaphe :

(1) Cette noble famille VAN DAMME est connue à Bruges dès le XIV^e^ siècle. On y trouve à cette époque Jean VAN DAMME, décédé le 19 juillet 1580, étant veuf de Dame Anne LOUWERS, décédée le 5 décembre 1563, fille de Jacques LOUWERS.

On trouve également une ancienne branche de cette famille, portant pour armes : écartelé, aux 1 et 4 d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 quintefeuilles de même (qui est VAN DAMME); aux 2 et 3 de gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or (qui est VAN DE WALLE); cimier : un levrier assis au naturel, brochant sur un panache de sept plumes d'autruche, d'argent et d'azur.

Digitized by Google

Ci-gissent
FRANÇOIS-JOSEPH CUSTIS, *seigneur de Calvoorde,*
fils de Charles, et d'Angeline-Thérèse de Cridts,
décédé le 29 *juillet* 1785,
marié, en premières noces, à ANNE-JACQUELINE DE GHELDERE,
décédée le 14 *octobre* 1766,
et, en secondes noces, à REINE DE PEELLAERT-DE STEENMAERE,
décédée le 1799;
et de CHARLES-CONSTANT CUSTIS-DE CALVOORDE,
fils de François, et d'Anne de Gheldere,
décédé le 20 *novembre* 1829;
et de son épouse MARIE-GÉRARDINE-THÉRÈSE *baronne* WITTERT,
fille de Corneille-Jean baron Wittert, et de Jacqueline-Marie Wantenaer,
décédée le 4 *mars* 1832, *âgée de* 65 *ans;*
et de leur fille
ANNE-MARIE-JOSÉPHINE CUSTIS-DE CALVOORDE,
fille de Charles, et de Marie Wittert,
décédée le 12 *mars* 1835, *âgée de* 63 *ans;*
et de son époux JACQUES-MARIE DE CROMBRUGGHE-DE BEAUPRÉ,
fils de François, et d'Isabelle Triest,
décédé le 20 *novembre* 1852, *et de leurs enfants :*
ELISA-JACQUELINE-MARIE;
HERMINIE-MARIE-LÉONTINE;
IDA-MARIE;
ALPHONSE-MARIE;
LÉON-CHARLES-GHISLAIN, *décédé le* 7 *août* 1842, *âgé de* 20 *ans.*

Comme l'indique l'épitaphe ci-dessus, François-Joseph Custis fut marié deux fois :

En 1es *noces,* à Anne-Jacqueline DE GHELDERE, morte le 24 octobre 1766. Elle était fille de Charles DE GHELDERE (1), né à Bruges le 3 octobre 1706, L. E. L. à l'université de Louvain, puis avocat au conseil de Flandres, greffier criminel du Franc, conseiller-pensionnaire en 1767, jubilaire de 50 années de magistrature en 1782, etc., — et de Anne-Marie INGHELS, mariée le 12 juillet 1742, morte le 2 mars 1787, fille de Charles INGHELS et de Marie-Madeleine VAN MALDEGHEM.

(1) La famille DE GHELDERE, jadis de Gueldre, fut anoblie :
1° En la personne de Jacques DE GHELDERE, natif de Bruges, licencié ès-lois, par diplôme de l'empereur Charles VI du 11 octobre 1719, enregistré dans la matricule de l'empire, — et ce au port d'un écu écartelé, aux 1 et 4 d'azur au lion rampant d'or, armé et lampassé d'argent; aux 3 et 4 d'or au lion rampant de sable, armé et lampassé d'azur, les dits 4 lions respectivement affrontés, la pointe d'argent à la *boulette* (tourteau) de gueules, — le dit écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé, liseré et couronné d'or; — cimier, deux demi-vols d'argent, chargés chacun d'une boulette de gueules. — Par autre diplôme, en date du 11 octobre 1738, il obtint confirmation de noblesse avec rétroaction au 11 octobre 1719.
2° En la personne de Charles DE GHELDERE, garde de l'hôtel des monnaies à Bruges, par lettres du 5 juillet 1727, — et ce au port d'un écu parti, d'azur au lion, contourné d'or, armé et lampassé de gueules, — et d'or au lion de sable, armé, lampassé de gueules, — l'écu enté ou chapé d'argent à un tourteau de gueules. — Ce sont aussi les armes qui se trouvent exprimées et dépeintes par le diplôme de reconnaissance de noblesse, signé par S. M. Guillaume 1er, roi des Pays-Bas, en date du 21 septembre 1822.

Digitized by Google

En 2^es noces, le 29 mai 1769, Reine-Cornélie DE PEELLAERT, née en 1730, décédée le 30 mai 1800 (son épitaphe dit 1799), sans laisser de postérité. Cette dame était fille d'Anselme-Désiré DE PEELLAERT, chevalier héréditaire du S^t-Empire, seigneur de Steenmaere, Cleyhem, Croonvoorde, échevin du Franc pour le quartier ouest de 1727 à 1760, — bourgmestre du même quartier de 1742 à 1748, — receveur-général des impôts au quartier du Franc, etc., (1), et de Jeanne-Conrarde DE NIEULANT, dame de Croonvoorde.

Anne-Jacqueline DE GHELDERE portait pour armes : *parti, au 1^er d'azur au lion contourné d'or, armé et lampassé de gueules, — au 2^d d'or au lion de sable, armé, lampassé de gueules; l'écu enté ou chapé en pointe d'argent, chargé d'un besant de gueules* (Fig. 11).

Reine-Cornélie DE PEELLAERT porte pour armes : *d'argent à 3 pals de gueules, au chef échiqueté d'or et de gueules. Cimier : un griffon de sable, lampassé de gueules, issant d'une couronne d'or* (Fig. 12).

François-Joseph Custis et sa 1^e femme, Anne-Jacqueline DE GHELDERE, procréèrent Charles-Constantin, qui suit :

Charles-Constantin Custis, naquit à Bruges le 19 janvier 1766, et fut seigneur de Calvoorde, conseiller de Bruges en 1790, chef-homme en 1793, et officier au régiment de Murray. — Il épousa, en 1788, Marie-Gérardine baronne DE WITTERT, fille de Jean-Corneille (ou Corneille-Jean) DE WITTERT, créé baron par diplôme de S. M. I. et R. Ap. Marie-Thérèse, donné le 12 mars 1778, aux armes de : *tiercé en fasce; au 1^er d'azur à 3 étoiles à 6 rais d'argent, rangées en fasce; au 2^d d'or plein; et au 3^e de gueules à deux oiseaux (merlettes?) rangés en fasce d'argent* (2) (Fig. 13), échevin du Franc-de-Bruges depuis le 18 septembre 1779 jusqu'au 8 mars 1788, — et de Jacqueline DE WANTENAER. — Leur fille unique, Anne-Marie-Joséphine Custis-de Calvoorde, fut mariée à Jacques-Marie DE CROMBRUGGHE-DE BEAUPRÉ, *de gueules à trois molettes d'éperons d'argent, colletées de même, la molette en bas* (3) (Fig. 14), fils de François et d'Isabelle TRIEST.

3^e Anne Custis, laquelle mourut le 7 décembre 1744, et fut ensevelie à S^te-Walburge à Bruges, auprès de son grand-père.

(1) L'ancienne famille noble DE PEELLAERT, en Flandre, a été honorée du titre de baron par diplôme délivré à Vienne le 8 juillet 1785, en faveur de Jean DE PEELLAERT, chevalier héréditaire du S^t-Empire, seigneur de Steldershove, ten Poele, échevin du Franc-de-Bruges, etc., et de son cousin-germain Maximilien DE PEELLAERT, aussi chevalier héréditaire du Saint-Empire, seigneur de Steenmaere, Cleyhem, Croonvoorde, etc., frère de Reine-Cornélie DE PEELLAERT, seconde femme de François-Joseph Custis.

(2) L'écu de DE WITTERT est surmonté d'une couronne de baron à perles, sommée d'un casque d'argent, grillé, liseré et couronné d'or, fourré de gueules, orné de ses lambrequins aux émaux de l'écu. Cimier : une croix échiquetée d'argent et de gueules de deux traits. Supports : deux ours blancs au naturel, posés sur une terrasse de sinople.

(3) Les armoiries de DE CROMBRUGGHE-DE BEAUPRÉ sont couvertes d'un casque couronné, ayant pour cimier un avant-bras en pal, paré de gueules, rebrassé la main de carnation, l'index levé et orné d'une bague d'or, châtonné d'un rubis; le tout entre un vol d'argent, l'aile dextre chargée d'une barre, et la sénestre d'une bande de gueules. — Au-dessus du cimier le cri : *Gand! Gand!* — Supports deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, posés sur une terrasse de sinople, et tenant chacun une bannière aux armes de l'écu. — Devise : *Espérons de Nos Vertus.*

Digitized by Google

4° Dominique-François Custis, né le 4 août 1736, lequel fut capitaine d'une compagnie d'infanterie, et alfer au régiment des gardes wallonnes de S. M. C. Il épousa à Bruges, le 12 juillet 1763, Renilde VAN ZUYLEN-VAN NYEVELT, fille de Jacques VAN NYEVELT, *d'argent à trois doubles rocs d'échiquier de gueules, brisé en chef d'un lambel à trois pendants d'azur* (Fig. 15), et d'Anne-Catherine WOELAERTS. Leurs enfants furent :

A. Dominique-Joseph Custis, né à Bruges le 10 août 1765, lequel épousa à Gand, le 9 janvier 1790, Suzanne-Anne MICHIELS, fille de Jean MICHIELS, avocat, et de Catherine GOETHALS. De cette alliance vinrent : 1° Charles-Fortuné Custis, né à Gand le 18 mai 1791; et 2° Charles-Jacques Custis, né le 27 décembre 1792.

B. François Custis, L. E. L., né le 30 décembre 1766, et mort en 1789, près d'Olmutz, étant officier dans les armées de S. M.

C. Charlotte Custis, née le 31 décembre 1768, et mariée, le 22 août 1798, à Charles-Louis GILLIODTS.

Et *D.* Charles Custis, né le 20 août 1775, lequel fut officier au régiment du prince KINSKY.

Et 5° Jean-Ferdinand, dont l'article suit.

IV. Jean-Ferdinand Custis, naquit à Bruges le 22 mars 1748. Il fut *Redenaer* de la prévôté de Bruges en 1796, et mourut le 7 juin de la même année. Il avait épousé, le 6 juin 1767, Marie-Catherine VERPLANCKE, née à Mons, en Hainaut. Elle portait les armes de la famille DES PLANCQUES, anoblie le 6 septembre 1606, de laquelle elle était issue. — Cette dame était fille d'Antoine VERPLANCKE ou DES PLANCQUES, *d'argent à la fasce de gueules, chargée d'un croissant du champ, à la bordure engrêlée du second* (Fig. 16). — Du dit mariage vinrent :

1° Jean-François, qui suit.

2° Marie-Thérèse Custis, née à Bruges le 15 octobre 1768, et décédée le 7 juin 1784.

Et 3° Charlotte-Jeanne Custis, née le 26 octobre 1773, fut mariée, en premières noces, le 6 mai 1794, avec Joseph-Vincent DE FLOU, fils de Joseph; et en secondes noces, le 25 août 1809, avec George-Louis DELJOUTTE, né à Valenciennes le 20 octobre 1772, mort à Bruges le 9 juillet 1849, et fils de Marc-Joseph et de Philippine-Joséphine SAUVAGE. — Elle mourut à Bruges le 1 janvier 1847, laissant entr'autres enfants Vincent DELJOUTTE, secrétaire de la ville de Bruges depuis le 13 octobre 1838, chevalier de l'ordre de Léopold, décédé le ..... 186.., lequel avait épousé, le 5 avril 1842, Sylvie DOUDAN, fille de Charles-Antoine et de Catherine DUMORTIER.

V. Jean-François Custis, né à Bruges le 5 juin 1770, fut maire de Lichtervelde et mourut le 8 octobre 1815. Il avait épousé, le 20 janvier 1802, Marie-Anne DUVIVIER, née à Bruges le 7 avril 1776, fille de Guillaume-Joseph

Digitized by Google

Duvivier, officier de santé, et de Marie-Anne Bremeersch. — De cette alliance vinrent :

1° Sophie-Marie Custis, née à Swevezeele le 10 octobre 1802.

2° Jacques, qui suit.

Et 3° Servais Custis, né à Lichtervelde le 13 mai 1807.

VI. Jacques Custis, né à Lichtervelde le 18 octobre 1804, a été officier de santé aux chasseurs à pied au service du royaume des Pays-Bas. Il était en garnison à Bruxelles, lors des évènements de 1830, et resta fidèle au roi Guillaume Ier. — Ayant obtenu sa démission honorable en 1839, il épousa, à Bois-le-Duc, le 15 mai de l'année suivante, Aldegonde Lansdael, née à Orthen (Brabant septentrional) le 24 juillet 1795, décédée le 9 septembre 1855, fille de Richard Lansdael, mort à Orthen le 29 mars 1797, et de Marie-Anne-Bonaventure Mulders, décédée au dit Bois-le-Duc le 4 mai 1855. — Aldegonde Lansdael était veuve de Jean Verhoeven, né à Veghel (Brabant septentrional) le 2 octobre 1775, avocat, juge du tribunal de 1e instance de Bois-le-Duc, y décédé le 30 janvier 1817, et fils de Jean Verhoeven et de Wilhelmine-Jacobine van Zandvoort.

COPIE

DES

Lettres d'anoblissement délivrées à CHARLES-FRANÇOIS CUSTIS,

à Vienne le 13 *mai* 1727, *enregistrées à Bruxelles le* 27 *juin suivant.*

Charles, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours auguste, roy d'Allemagne, de Castille, de Léon, d'Arragon, des deux Siciles, de Jérusalem, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valance, de Galice, de Majorque, de Séville, de Cordoue, de Corsique, de Murcie, de Jean Algarbes, d'Algecire, de Gibraltar, des isles de Canarie et des Indes orientales et occidentales, des isles et terres fermes, de la mer Oceane; archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, de Milan, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Wirtemberg, de la Haute- et de la Basse-Silésie, d'Athènes et de Néopatrie; prince de Souabe; marquis du St-Empire, de Bourgau, de Moravie, de la Haute- et Basse-Lusace; comte d'Habspourg, de Flandres, d'Artois, de Tyrol, d'Haynaut, de Namur, de Barcelone, de Ferete, de Kybourg, de Goreice; palatin de Roussilon et de Cerdagne; landgrave d'Alsace; marquis d'Oristan et comte de Goceano;

Digitized by Google

seigneur de la marche d'Esclavonie, du port Naon, de Biscaye, de Mouline, des Salins, de Tripoli et de Malines, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouïront, salut.

De la part de notre cher et bien aimé Charles François Custis, licencié es loix, natif de la ville de Bruges, fils légitime d'Edmond et de Marie-Norbertine Arents, nous a été remontré, qu'il seroit originaire d'Angleterre de parens très honorables; que son grand oncle paternel aurait éte gouverneur d'une isle dans la Jamaïque, et deux de ses oncles, aussi paternels, auraient été capitaines de vaisseaux, tuez combattant courageusement dans l'armée navale du roy de la Grande Bretagne au secours de feu le roy Charles second, de glor^e^ mém^e^; de quoi cependant il lui seroit impossible d'enseigner autre preuve que celle de la publication, sa famille n'ayant plus aucun amy et parent au dit royaume d'Angleterre pour en avoir des informations et témoignages, lesquels seroient aussi d'une trop grande difficulté pour acquérir à raison de la foy catholique, apostolique et romaine; il serait toutefois, que feu son dit père aurait déservi la charge de consul de la nation angloise en la susdite ville de Bruges, en laquelle il auroit fini ses jours honorablement, et en bon catholique, apostolique et romain, que d'ailleurs, du côté maternel, il serait né d'une très honorable et ancienne famille; et comme le remontrant, ne souhaiterait rien tant que de faire valoir son zêle et sa fidélité, pour le service de notre auguste maison, et d'animer d'autres à suivre son exemple et de faire toujours de bien en mieux au moyen de quelque grâce et mercede. Il nous a très humblement supplié, que notre bon plaisir soit de l'annoblir avec ses enfans et postérité males et femelles, nez et à naître de léal mariage, et sur celui faire dépêcher nos lettres patentes en forme due; savoir : faisons, que nous ce que dessus considéré, et en particulier égard au zêle, fidélité, et autres circonstances qui concourent en la personne du dit Charles François Custis, voulant lui donner des marques de notre munificence royale; avons de notre certaine science, grace, libéralité, pleine puissance et authorité souveraine, au dit Charles-François Custis, ensemble à ses enfans et postérité males et femelles nez et à naître de léal mariage accordé et octroyé, accordons et octroyons par ces présentes le titre et degré de noblesse, voulant et entendant, que lui, ses dits enfans et postérité et les descendans d'icieux jouissent et usent doresenavant comme gens nobles en tous leurs faits, actes et besognes des honneurs franchises, prérogatives, préminences, privilèges, libertez et exemptions de noblesse, tout ainsi comme en usent et sont accoutumé d'user les autres nobles par toutes nos terres et seigneuries signamment en nos Pays-Bas, et qu'ils soient et seront tenus pour nobles en toutes places et lieux, soit en jugement ou hors d'icelui et qu'ils soient et seront capables d'avoir états et dignitez, soit de chevalerie ou autres, et qu'ils puissent et pourront en tout temps, avoir acquérir et posséder places, terres et seigneuries, rentes et revenus, possessions et autres choses mouvantes de nos fiefs et arrière-fiefs et tous autres nobles tenemens, et les reprendre de nous ou d'autres seigneurs féodaux de ce qu'ils seront dépendans, et si aucunes des choses susdites ils ont déjà acquises, les tenir et posséder sans être contraints de les mettre hors de leurs mains, à quel effet

Digitized by Google

nous les habilitons et rendons suffisans et idoines, faisant en outre vers nous et nos dits hoirs et successeurs les devoirs pertinens, selon la nature et condition d'iceux, fiefs et biens acquis ou à acquérir, et la coutume du pays ou ils sont situez : Et afin que l'état de noblesse dudit Charles-François Custis et de ses dits enfants et postérité soit d'autant plus notoire, nous leur avons accordé et permis, comme leur accordons et permettons le port des armoiries, qui sont : un écu de sable, au chef cousu de gueules à l'aigle d'argent, portant dans son bec une branche de laurier au naturel brochant sur le tout, écartelé d'azur au chevron d'argent, accompagné en pointe d'une moitié de fleur de lis d'or, le dit écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liseré d'or aux hachemens et bourlet aux émaux de l'écu, et d'un arbre de sinople pour cimier, en la forme et manière que les dites armoiries sont peintes et figurées au milieu de ces présentes : si en chargons à notre très chère et très aimée sœur la sérénissime archiduchesse Marie-Elisabeth, notre lieutenante et notre gouvernante générale de nos Pays-Bas, et donnons en mandement à nos très chers et féaux ceux de nos (1) conseils d'état et privé thrésorier-général et gens de notre conseil de nos domaines et finances, président et gens de notre grand conseil en Flandres, président et gens de notre chambre des comptes et à tous autres nos justiciers, officiers et sujet présens, et à venir leurs lieutenans et chacun d'eux endroit soy, et si come à lui appartiendra, qu'étant par les dits de nos comptes bien et duement procédé, comme leur mandons de faire à l'intérinement, vérification et enrégistrature de ces présentes, selon leur forme et teneur, ils fassent, souffrent, et laissent le dit Charles-François Custis, ses dits enfants et postérité mâles et femelles nez et à naître de léal mariage de cette notre présente grace octroy, annoblissement et de tout le contenu en ces dites présentes pleinement, paisiblement et perpétuellement jouir et user, sans leur faire, mettre ou donner, ni souffrir être fait, mis ou donné aucun trouble, detourbier ou empêchement en manière que ce soit, car ainsi nous plaît-il : pourvu que dans l'an après la date de cettes icelles soyent présentées à n^re^ dite chambre des comptes à Bruxelles, à l'effet de la dite vérification et intérinement, comme aussi dans le même terme à notre premier roy d'armes ou autres qu'il appartiendra, en conformité et aux fin portez par le 15^me^ article de l'ordonnance décrétée par feu l'archiduc Albert, le 14 décembre 1616, touchant le port des armoiries, timbres, titres et autres marques d'honneur et de noblesse, l'un et l'autre à peine de nullité de cette n^re^ présente grace, ordonnant à n^re^ dit premier roy d'armes ou à celui qui excercera son état, ensemble ou roy ou héraut d'armes de la province qu'il appartiendra de suivre en ce regard, ce que contient le réglement fait par ceux de notre dit conseil privé le 2 oct. 1637, au sujet de l'enrégistrature de nos lettres patentes touchant les dites marques d'honneur, en tenant par nos dits officiers d'armes respectivement notice au dos de cettes. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons signé ces présentes de notre main et à icelles fait mettre notre grand scel. Donné en notre ville et résidence impériale de Vienne en Autriche, le treizième jour du mois

(1) Entre ces deux mots se trouvent les armoiries.

Digitized by Google

de may, l'an de grace mil sept cent vingt sept, et de nos règnes de l'Empire Romain le 16me d'Espagne le vingt-quatrième, et de Hongrie et de Bohême le dix-septième.

(Signé) CHARLES, *Prins De Carænas*.

Par ordonnance de Sa Majesté,
(Signé) A.-F. baron DE KUR.

V : Majesté fait la grace du titre de Noble à CHARLES FRANÇOIS CUSTIS.

Ces letttres patentes sont interinées selon leur forme et teneur par le President et gens de la chambre des comptes de Sa Mate imple et cathe, et de leur consentement enregistrées au registre y tenu, commençant au mois de mars 1323, folio 13, et ensuitant le dix septième Juin 1727.

Nous présent (signé) P. J. Fraula, G. J. Van der Meere, Phle. Desourdeau.

Je soussigné seigr de Lodelinsart et de Castillon, conseiller de l'empereur et roy, exerçant l'état de premier roy d'armes en ses Pays-Bas et de Bourgogne, certifie et déclare d'avoir vu et examiné ces presentes lettres patentes d'annoblissement, et d'en avoir tenu notice et mémoire es livres et registres de ma dite charge, en conformité que Sa Majesté le veut et mande être fait au dispositif d'icelles lettres patentes.

En temoing de ce j'ai signé cette; fait à Bruxelles, ville de cour au duché de Brabant, le dix septième jour du moi de juin en l'an mil sept cent vingt sept.

(Signé) Joseph van den Leene).

Je soussigné Louis d'Ursel, escuier, chef de la dite noble maison, roy d'armes de Sa Mate imple et cathe, à titre de ses provinces, pays et comté de Flandres, certifie et déclare d'avoir pareillement vu et examiné ces presentes lettres patentes d'annoblissement, et d'en avoir tenu notice et memoire es livres et registres de ma dite charge, en conformité que Sa Mate le veut et mandé être fait au dispositif d'icelles lettres patentes en temoing de ce fay.

Signé cette, fait à Bruxelles, le dix septième jour du mois de juin en l'an mil sept cent vingt sept.

(Signé) L. Van Ursel.

Digitized by Google

COPIE

DU

Diplôme de reconnaissance de noblesse, délivré, le 15 mai 1862, par S. M. Guillaume III, roi des Pays-Bas, à JACQUES CUSTIS.

Wij Willem III, bij de gratie Gods koning der Nederlanden, prins van Oranje-Nassau, groot-hertog van Luxemburg, enz., enz., enz.

Allen die dezen zullen zien of hooren lezen, salut!

Gezien hebbende het adres van Jacques Custis, voormalig officier van gezondheid der tweede klasse, zoon van Jean Custis en Marie-Anne Duvivier, echtelieden;

Gezien de bewijzen door hem overgelegd, waaruit blijkt dat hij een wettige afstammeling is van Carolus-Franciscus Custis, voortijds te Brugge, in Vlaanderen, gevestigd, wiens brieven van adeldom den zeventienden junij des jaars zeventienhonderd zeven-en-twintig te Brussel geregistreerd zijn geworden; overwegende dat de vermeerdering van den Adel en de verleening van titels, zoo wel kan dienen tot verheffing van den luister des souvereins, als tot opwekking van eene edele zucht tot voortreffelijke bedrijven bij anderen. Zoo is het dat Wij welgemelden Jacques Custis en zijne wettige thans levende of toekomende kinderen, zoo mannelijke als vrouwelijke, mitsgaders alle volgende wettige afstammelingen van zijn geslacht en naam inlijven en houden als behoorende tot den Adel van het koningrijk der Nederlanden, met het prædikaat van Jonkheer en Jonkvrouwe en Hoog wel geboren, en alles met zulke regten als of hij en zijne kinderen van ouder tot voorouder uit een geslacht waren geboren; hetwelk vroeger in het koningrijk der Nederlanden als adelijk was erkend: ten einde te genieten alle die regten welk bij 's Rijks wetten aan den Adel in het koningrijk der Nederlanden zijn of zullen worden toegekend, met vrijheid om zijn aangeboren wapen te blijven voeren, op de wijze als hier ter plaatse met zijne kleuren en metalen is afgemaald, zijnde een gevierendeeld schild, het eerste en vierde deel van sabel met een chef cousu van keel, en eenen adelaar van zilver, houdende eenen lauriertak van sinopel in den bek, brocherende over het geheel, het tweede en derde deel van lazuur, met eenen keper van zilver, vergezeld in de punt van de linkerhelft eener lelie van goud. Het schild gedekt met de aan het prædikaat verbonden kroon, waarop eenen helm van zilver, geboord, gesierd en getralied van goud, gevoerd van keel. Het helmdek van de kleuren en metalen van het schild. Het helmteeken een boom van sinopel, komende uit eenen wrong van silver en sabel. Ten einde voorzegde jonkheer Jacques Custis en zijne wettige nakomelingen, het genot van dit gunstbewijs en de regten aan den adel gehecht ongestoord mogen genieten, zoo hebben Wij hem dezen openen brief afgegeven, met last dien ter kennis et brengen van de Gedeputeerde Staten der provincie, waarin hij vast verblijf houdt,

Digitized by Google

en daarna onder overlegging tevens eener geheel overeenkomstige kopij, te registratie in te dienen bij het Ministerie van Justitie; ten einde het bij Ons bekende adelijk wapen van het geslacht Custis onder die der adelijke geslachten opgenomen worde. Verblijvende het genot dezes afhankelijk van het tijdstip dier registratie.

Wij verzoeken alle Keizeren, Koningen, Hertogen, Vorsten, Graven, Landsheeren, Souvereine Republieken, en wien het verder zoude mogen aangaan, om den zelven Jonkheer Jacques Custis, en zijne wettige nakomelingen als edelen te erkennen, en de aan den adel verbonden regten onverhinderd te doen genieten.

Wij gelasten in het bijzonder Onzen Minister van Justitie en ontbieden de Staten der bijzondere provinciën, den Hoogen Raad der Nederlanden, en alle overige Regterlijke Collegiën, alsmede alle Provinciale en Gemeentebesturen binnen Ons Rijk, den gemelden Jonkheer Jacques Custis en zijne wettige nakomelingen van dien naam, niet alleen in al het voorschrevene te erkennen, maar is het nood, daar bij te handhaven en te beschermen, omdat Wij dit alles uit Onze Koninklijke magt ten beste van het Rijk en ter belooning van deugden en verdiensten al zoo hebben bevonden te behooren.

Ter bevestiging hebben Wij dezen met Onze naamteekening bekrachtigd en doen waarmerken door den Direkteur van Ons Kabinet, en verder doen bezegelen met Ons Grootzegel, dienende ter relatie van Onzen Minister van Justitie.

Gegeven te 's Gravenhage den vijftienden mei des jaars 1800 twee-en-zestig.

(Geteekend) WILLEM.

De Minister van Justitie,
(Get.) OLIVIER.

Van wege den Koning,
De Direkteur van het kabinet des Konings,
(Get.) DE KOCK.

Geregistreerd bij het Departement van Justitie.
's Gravenhage den 20 october 1862, fol. C. 69.
De Raad adviseur bij het Departement van Justitie,
Chef der afdeeling Adel,
(Get.) W. J. B^on^ D'ABLAING VAN GIESSENBURG.

Gezien bij ons Gedeputeerde Staten van Noord-Braband, 's Hertogenbosch, den 14 october 1862.

In kennis van mij,
De Greffier der Staten,
(Get.) VAN COOTH.

Traduction libre du Diplôme de reconnaissance de noblesse qui précède.

Nous Guillaume III, par la grâce de Dieu roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront ou ouïront, salut!

Vu la requête de Jacques Custis, ci-devant officier de santé de 2^e^ classe,

Digitized by Google

fils de Jean Custis et de Marie-Anne Duvivier, conjoints; vu les documents par lui fournis, desquels il résulte qu'il est descendant légitime de Charles-François Custis, jadis établi à Bruges, en Flandre, dont les lettres de noblesse ont été enregistrées à Bruxelles le 17 juin mil sept cent vingt sept. — Considérant que l'augmentation de la noblesse et les concessions de titres, peuvent servir aussi bien au lustre du souverain à qui l'encouragement d'un noble penchant vers de belles actions. — Ainsi est-il, que Nous agrégeons le dit Jacques Custis, ses enfants mâles et femelles, tant vivants que futurs, et tous leurs descendants légitimes de sa race et de son nom, comme appartenant à la noblesse du royaume des Pays-Bas, avec les prédicats de gentilhomme (écuyer, en hollandais jonkheer), et de noble dame, et de haut et bien né, et avec tous les droits qu'ils pourraient avoir, si lui et ses enfants appartenaient de par leurs aïeux à une race reconnue jadis comme noble dans le royaume des Pays-Bas, et ce à l'effet de jouir de toutes les prérogatives que les lois du royaume attachent ou pourront attacher à la noblesse, avec la faculté de continuer à porter les armes de ses devanciers, telles qu'elles sont décrites et figurées aux présentes avec leurs métaux et leurs couleurs, savoir : *un écu écartelé, aux* 1er *et* 4e *cantons de sable au chef cousu de gueules, à une aigle d'argent portant dans son bec une branche de laurier de sinople, brochante sur le tout; aux* 2e *et* 3e *cantons, d'azur au chevron d'argent, accompagné en pointe d'une demi-fleur-de-lis. L'écu couvert de la couronne de son prédicat, surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, orné de ses lambrequins aux émaux de l'écu, et ayant pour cimier un arbre de sinople sortant d'un bourlet ou tortil d'argent et de sable.* — A l'effet de laisser jouir librement de cette faveur et des droits attachés à la noblesse, le dit Messire Jacques Custis, ainsi que ses descendants légitimes, *Nous* lui avons délivré les présentes lettres patentes, avec charge d'en donner connaissance aux États Députés de la province où il a son domicile réel, et ensuite d'en faire transcrire une copie authentique auprès du Ministère de la Justice, afin que les armoiries nobles de la famille Custis soient dessinées parmi celles des familles nobles du royaume. — La jouissance de ces présentes lettres patentes ne prendra cours qu'à dater du jour de la dite inscription.

Nous requérons tous Empereurs, Rois, Ducs, Princes, Comtes, Seigneurs, Républiques-souveraines, ainsi que tous ceux à qui il appartiendra, de reconnaître le dit Messire Jacques Custis, et ses descendants légitimes, comme nobles, et de les laisser jouir, sans entraves, des droits y attachés.

Nous chargeons en particulier notre Ministre de la Justice, et nous mandons aux États des diverses provinces, au Conseil Suprême des Pays-Bas, et à tous les autres colléges judiciaires, ainsi qu'à toutes les autorités provinciales et communales de notre Royaume, de reconnaître le prédit Messire Jacques Custis, et ses descendants légitimes de ce nom, non seulement en tout ce qui précède, mais de les protéger au besoin, parce que Nous avons jugé devoir faire tout ce qui précède, de notre autorité royale, dans l'intérêt du Royaume et en récompense des vertus et des services rendus à l'État.

A l'appui de tout quoi, nous avons confirmé ces présentes lettres par notre signa-

Digitized by Google

ture, et contre-signées par le Directeur de notre cabinet, et munies de notre grand Scel, servant aux relations de Notre Ministre de la Justice.

Donné à La Haye le 15 mai 1862.

(Signé) WILLEM.

Le Ministre de la Justice,
(Signé) OLIVIER.

Par le Roi :
Le Directeur du cabinet du Roi,
(Signé) DE KOCK.

Enregistré au Département de la Justice.
A la Haye le 20 octobre 1862, fol. C. 69.

Le Conseiller-adviseur près du Département de la Justice,
Chef de la division de la Noblesse,
(Signé) W. J. B^on^ D'ABLAING VAN GIESENBURG.

Vu par nous Députés des États du Brabant septentrional, Bois-le-Duc, le 14 octobre 1862.

Le Greffier des Etats,
(Signé) VAN COOTH.

LISTE

DES

OUVRAGES ÉCRITS PAR L'HISTORIOGRAPHE BRUGEOIS CHARLES-FRANÇOIS CUSTIS,

né en 1704, décédé en 1752.

Jaerboeken der stadt Brugge (1); 1738; 2 vol. in-12. Une seconde édition de cet ouvrage a paru en 1765 en 3 volumes, chez J. Van Praet. L'auteur l'avait considérablement augmenté, et l'éditeur en avait publié la continuation de 1749 à 1765.

Les ouvrages suivants n'ont pas été imprimés (2) :

1° *Histoire profane de Bruges, qui comprend :*

A. *Historique de la ville de Bruges, avec la description sommaire de ses monuments civils et de ses antiquités.* (Avec dessins et gravures, 96 pages).

B. *Notice sur les Confréries de S^t^-Georges, de S^t^-Sébastien, de S^t^-Michel, des Arquebuisiers et des Canoniers.* 12 pages.

(1) *Annuaires de la ville de Bruges.*

(2) Ces manuscrits, tous in-4°, appartiennent aujourd'hui à la bibliothèque de la ville et de l'Université de Gand. Leur analyse, dûe à la plume de M. le Baron Jules de Saint-Genois, conservateur de la dite bibliothèque, a été insérée, en 1849, dans le *Catalogue méthodique et raisonné des Manuscrits de la Bibliothèque de la ville et de l'Université de Gand.*

Digitized by Google

C. *Notices sur les Confréries de l'Ours blanc, avec la liste des Forestiers; de Notre-Dame de l'Arbre sec; de la Société de Rhétorique de dry Santinnen, et de la Chambre de Rhétorique, ayant pour devise : Slaet d'oog op Christus kruys.* 32 pages.

D. *Relevé des Familles nobles de Bruges.* 5 pages.

E. *Le droit d'étaple de toutes sortes de marchandises, accordé à la ville de Bruges.* 17 pages.

F. *Elogia civitatis Brugensis variis auctoribus conscripta.* 12 pages.

2° *Histoire, etc., des églises de Notre-Dame, de S^t^-Sauveur, de S^te^-Walburge, de S^t^-Jacques, de S^t^-Gilles, de S^te^-Anne et de S^te^-Catherine, avec l'histoire et la description de l'abbaye de l'Eechout.*

3° *Histoire, description et origine de l'église de S^t^-Donat, avec ses prérogatives et priviléges, etc.*

4° *Origine et fondation de l'abbaye des Dunes, avec la liste des abbés, moines, donations, etc.*

5° *Histoire des abbayes d'Oudenbourg, de S^t^-André, de Ter-Doest et de Soetendaele, avec la liste des abbés.*

6° *Histoire et description des autres couvents d'hommes et de femmes à Bruges.*

7° *Histoire et description des hôpitaux, fondations pieuses et chapelles particulières de la ville de Bruges.*

8° *Archives de Bruges, ou recueil des fondations, donations, privilèges, diplômes, réglements, statuts, ordonnances, etc., concernant la ville de Bruges, le Franc et son Diocèse.* 11 volumes in-4°.

9° *Fama Brugensis resonans vitas et scripta Brugensium sanctitate, virtutibus, aliave nota illustrium aliarumque personarum quæ in eadem civitate, sub ejus dioscesi et territorio franconatensi natæ, vixerunt, habitaverunt aut mortuæ sunt.* 3 volumes in-4°.

10° *Versamelinge van de besonderste vertooningen binnen Brugge verbeeld op den* 10 *october* 1740, *alswanneer Henricus-Josephus Van Susteren, XIV bisschop van Brugghe, geviert heeft syn jubelfeest van XXV jaren, gedurende de welke hy bisschop is geweest, binnen de selve stad.* (1).

11° *Histoire du pays du Franc et de ses magistrats.*

12° *Mémoires sur la noblesse de Bruges, ou Dictionnaire des familles nobles qui subsistent encore dans la ville de Bruges.*

13° *Mémoires pour servir à l'histoire politique de la ville de Bruges.* 4 volumes.

14° *Atlas curieux, céleste, terrestre et marin, ou des meilleures cartes géographiques des plus excellents maîtres.*

15° *Catalogue raisonné de sa bibliothèque, enrichi de notes bibliographiques, historiques et critiques.* 10 volumes in-4°, dont quatre seulement sont conservés.

16° *Bibliothèque choisie d'un gentilhomme, ou Instruction d'un père à son fils pour lui ouvrir le chemin aux belles-lettres, aux arts et aux sciences.*

(1) Collection des principales représentations données à Bruges le 10 octobre 1740, à l'occasion des fêtes jubilaires de 25 années d'épiscopat de Henri-Joseph Van Susteren, XIV^e^ évêque de Bruges.

Digitized by Google

17° *Bibliothèque des Dictionnaires, contenant un catalogue raisonné des meilleurs livres qui ont paru sous le nom de Bibliothèques, Lexiques, Dictionnaires et autres ouvrages, rangés par ordre bibliographique.*

18° *Dictionnaire des Dictionnaires, ou Introduction à la connaissance des livres, qui ont paru sous le titre de Dictionnaire, Lexique, Bibliothèque, Glossaire et autres qui y ont rapport avec les jugements recueillis des meilleurs auteurs et journaux. L'on y a ajouté à la fin un nouveau plan pour faire des Dictionnaires universels.*

19° *Annotations littéraires qui peuvent servir aux mémoires de littérature, ou Bibliothèque raisonnée des meilleurs livres.*

20° *Connaissance du théâtre français et italien, où l'on trouve un détail raisonné des comédies, tragédies et opéras, l'argument de chaque pièce avec les remarques critiques.* 8 volumes in-4°, dont le 6e et le 7e manquent.

21° *Mélanges curieux, sérieux et comiques.* Latin, français, flamand.

Ouvrages consultés pour la rédaction de cette notice généalogique.

Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas, etc., par PACQUOT.

Wapenen der edele en aanzienelijke geslachten in het souvereijn graafschap van Zeeland, door SMALLEGANGE.

Armorial général, par J.-B. RIETSTAP.

Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique, par F.-V. GOETHALS.

Bruges et le Franc, par J. GAILLARD. — (Une grande partie de notre travail a été copié d'après cet auteur.)

Liste des titres de noblesse, etc.

Recueil héraldique des familles nobles de la ville de Bruges, etc., par F. VAN DYCKE.

Archives privées de la famille Custis, etc.

Digitized by Google

Digitized by Google



DE WINTERE.

Digitized by Google

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE

DE

la Famille DE WINTERE.

ARMES : *d'argent à une fasce de gueules, accompagnée de trois quintefeuilles du même. L'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, orné de son bourlet et de ses lambrequins d'argent et de gueules, et au-dessus, en cimier, une étoile à six rais d'or, entre un vol de même.*

La famille de Wintere est originaire de Bergues-Saint-Winoc, où, dès une époque assez reculée, elle a fourni diverses illustrations tant militaires que civiles.

Vers l'année 1500, un rameau se détacha de la souche principale et vint s'établir à Gand, où ses membres s'allièrent avec les principales maisons, et où plusieurs d'entr'eux furent honorés de la charge d'échevin de cette ville; mais, faute de descendants mâles, elle s'éteignit bientôt en la personne de dame ANNE DE WINTERE, épouse de messire Pierre HELIAS, dit VAN HUDDEGHEM, seigneur d'Arschoot. — Ce rameau portait pour armoiries : *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois besants de même.* — Ce sont ces armoiries qui figurent sur la pierre tombale que nous mentionnons plus loin, et qui furent également portées par Marguerite DE WINTERE, fille de Guillaume, écuyer, et de Marguerite KNIBBE, décédée en 1521, femme de Jean DE COUDENHOVE.

Vers la même époque, une autre branche, ayant pour auteur SIMPHORIEN DE WINTERE, se fixa à Furnes, à Bergues-Saint-Winoc et à Rousbrugghe-Haringhe, qui semble avoir été son siége principal à partir de l'année 1660. — Celle-ci portait les armoiries placées en tête de la présente généalogie.

Digitized by Google

En 1640, un Gaspard DE WINTERE-AMERLANT se retira en Hollande et y forma une branche nouvelle qui y existe encore (1).

Le nom de DE WINTERE se rencontre très fréquemment dans les anciennes chartes, et tout nous porte à croire que ce nom est très ancien, et qu'à une époque où tout est obscur et incertain, les membres de cette famille devaient jouir d'une grande considération; aussi, dans les premiers temps des DE WINTERE avons-nous rencontré beaucoup de choses douteuses et incomplètes. Toutefois, grâce à des pièces justificatives qui ont servi à prouver la noblesse de cette famille devant la cour souveraine de Tournay, en vertu de l'édit du roi du 5 février 1680, il nous a été permis de lui donner pour auteur commun GILLES DE WINTERE (2), père de Jean, mentionné dans le *Recueil analytique des Documents et Chartes concernant l'abbaye de Ravensberg* (N° XCVIII, 25 avril 1419). — Cette généalogie, telle que nous la donnons, a été dressée sur bon nombre de documents, tels que titres, partages, contrats, etc., appartenant à MM. Ignace et Elie de Coussemaker, à Bailleul. Les archives de la ville de Bergues y ont également contribué pour une bonne part. — Alliée aux principales familles de la Flandre maritime, la famille DE WINTERE se trouve confondue dans celle de DE COUSSEMAKER par les BAERT DE NEUVILLE, dont nous avons déjà donné un précis généalogique ci-devant, à la page 93 et suiv.

I. Jean de Wintere, fils de Gilles, vivait vers l'année 1420. Il épousa une dame dont le nom nous est inconnu, et dont il eut un fils, nommé Nicolas, qui suit.

II. Nicolas de Wintere épousa Catherine DE CAPPLE, *d'argent à une bande losangée, composée de cinq losanges de gueules* (Fig. 2), fille de Nicaise (3), laquelle le rendit père de :

1° Nicaise, qui suit.

2° Maur de Wintere, décédé à Bergues-S^{t}-Winoc, en la paroisse de S^{t}-Martin, en 1528.

Et 3° Simon de Wintere, décédé à Socx, près de Bergues-Saint-Winoc, en 1534.

III. Nicaise de Wintere fut échevin de Bergues-Saint-Winoc. De son mariage avec Catherine VAN BAMBECQUE, *d'hermines au franc quartier de gueules* (Fig. 3), fille de Balthazar, naquirent les six enfants qui suivent, savoir :

1° Simphorien, rapporté plus loin.

2° Guillaume de Wintere.

(1) Pour les illustrations de cette branche fixée en Hollande, voyez PAQUOT, en ses *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. VII, p. 362. Louvain, 1766.

(2) Dans un des manuscrits de M. VERNIMMEN DE WINCKHOFF, l'on trouve une liste des bourgeois de Bergues en 1389. On y rencontre un Vand ou Jean de Wintere, qui pourrait bien être le père de Gilles de Wintere, que nous prenons pour point de départ.

(3) Fragment généalogique de la famille de Capple, publié dans les *Annales du comité flamand*, t. VI, p. 376.

Digitized by Google

3° Marguerite de Wintere, mariée à Josse VAN ZUYLEN.

4° Jeanne de Wintere, femme, en premières noces, de Thierry VAN TORRE, du pays de Cassel, — et, en secondes noces, de messire Richard KNIBBE.

5° Isabeau de Wintere, épouse de Jacques DE BERG.

Et 6° Christophe de Wintere, échevin de Gand en 1525, et second échevin de la même ville en 1540, renouvelé par l'empereur Charles-Quint en personne, lorsque ce monarque vint y châtier les rebelles (1). — De ce mariage vint :

Adrien de Wintere, 5e échevin de Gand en 1553 (2), seigneur d'Arschoot, au pays de Waes (3), lequel eut un fils, Jean de Wintere, écuyer, seigneur d'Arschoot, échevin de Gand, marié avec Jossine VYTS ou WYTS, fille de George, écuyer. — De cette dernière alliance naquit Anne de Wintere, dame d'Arschoot, née en 1582, décédée à Gand en 1620, épouse de messire Pierre HELIAS, dit VAN HUDDEGHEM, fils de messire Gilles, écuyer, seigneur de Vlienderghem, Poelvoorde, Honscote, conseiller ordinaire au conseil de Flandre, mort le 17 septembre 1638, enterré avec sa femme au chœur (à droite) de l'église des PP. carmes chaussés à Gand, sous une pierre tombale qui n'existe plus aujourd'hui, et dont voici l'inscription :

D. O. M.
Amplissimo Clarissimoque viro
PETRO HELIAS *toparchæ d'Arschoot, Vlienderghem*
Regiæ Catholicæ Maiestatis in Consilio Flandriæ
Consiliario ordinario,
nec non nobili ac virtuosæ dominæ
ANNÆ DE WINTERE
Conjugibus, liberi mœsti posuerunt
obierunt hic 17 7bris 1638 *ætatis* 66
illa 17 *janry* 1620 *ætatis* 38 (4).

Des dits Pierre HELIAS, dit VAN HUDDEGHEM et Anne de Wintere, naquit Adrien HELIAS, dit VAN HUDDEGHEM, écuyer, seigneur d'Arschoot, Vlienderghem, Poelvoorde, Honscote, etc., échevin des parchons de la ville de Gand en 1638, qui épousa Catherine VAN LIEBEECKE, dont il eut Adrien-Jacques HELIAS, dit VAN HUDDEGHEM, écuyer, greffier au conseil de Flandre, marié avec Françoise-Isabelle DE KEYSERE. — L'arrière-petit-fils de ces derniers époux, Emmanuel-François-Joseph-Aloïse HELIAS DE HUDDEGHEM, écuyer, seigneur de Vlienderghem, fit enregistrer les titres

(1) L'ESPINOY, *Recherches des Antiquitez et Noblesse de Flandres*. Douay, 1631, fis 831, 840, 845, 852, 853 et 861.

(2) L'ESPINOY, même ouvrage, fis 882, 886, 888, 890, 895, 900, 906, 908, 913 et 914.

(3) Suivant un acte passé devant le grand-conseil de Malines le 12 octobre 1560, Adrien de Wintere acheta au baron de Bouclans, pour la somme de 624 livres de 40 gros, la seigneurie d'Arschoot, située en la paroisse de St-Nicolas, au pays de Waes, avec le droit de haute, basse et moyenne justice.

(4) Manuscrit 12, Archives de l'État à Gand, fo 257.

Digitized by Google

et documents de sa famille, en la chambre héraldique à Bruxelles, par devant C. Beydaels de Zittaert, G. A. Labina de Baussen, et J. C. Brambilla de Fleschières, respectivement conseillers, rois et hérauts d'armes de S. M. à titre de ses provinces, comté de Flandre et duché de Luxembourg. Cet acte de reconnaissance et d'enregistrement mentionne entr'autres l'alliance de Pierre HELIAS, dit VAN HUDDEGHEM, *d'or à la tête et col de bœuf de sable, l'écu surmonté d'un heaume ou casque d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules et couvert d'un bourrelet d'or et de sable, aux hachements de même, et pour cimier la tête et col de l'écu avec cette devise en tête :* VIRIBUS AVITIS avec Anne de Wintere, comme ci-dessus.

IV. Simphorien de Wintere, nommé, sur la résignation de Pierre Damman, port-bailli de la ville de Bergues-S^{t}-Winoc, par commission de l'empereur Charles-Quint en date du 27 septembre 1520 (1), puis, en 1524, premier échevin de la même ville, épousa : en 1es noces, Marguerite FERRANT, *d'argent à quatre bandes de sable et au chef d'argent* (Fig. 4), dite VILAIN (2), fille de Maillard, échevin de la ville de Bergues, décédé en 1517 (3); et, en 2es noces, Marguerite DE MORBECQUE, dame de S^{t}-Omer, fille de Jacques, écuyer, fils de messire Josse, chevalier, seigneur de Morbecque, et de demoiselle Nicole SCHACHT, fille de d'Érasme (Raes) et de Jacqueline DE CORTEWILLE, fille de Hugues et de Yolande DE HAESBROUC (4). — De ces deux mariages vinrent :

(Du 1er Lit.)

1° Jean, qui suit.

2° Simphorienne de Wintere, mariée à Adrien VAN ISEGHEM, fils de Pierre et de Jorine DE WARHEM. — Leur fille Jacqueline VAN ISEGHEM fut femme de Louis PRÉVOST, ou PRUVOST, son cousin-germain, échevin de S^{t}-Omer.

3° Marie de Wintere, laquelle fut femme de Jean LE PRÉVOST, ou PRUVOST, docteur en médecine, natif de S^{t}-Omer, veuf en 1res noces de Jeanne CARON, par laquelle il était père de Louis LE PREVOST, ou LE PRUVOST, qui épousa sa cousine-germaine Jacqueline VAN ISEGHEM, comme il a été dit ci-dessus.

(Du 2^{d} Lit.)

4° Guillaume de Wintere, qui fut marié avec une dame dont nous ignorons le nom. De cette alliance vinrent.

(1) D'après le registre rouge, aux archives de Bergues-Saint-Winoc.

(2) Suivant un document généalogique fort ancien, Marguerite FERRANT eut pour aïeul Jean FERRANT qui, avec son frère Gérard, portait les armes de la famille VILAIN avec une brisure. — Les dits Jean et Gérard FERRANT étaient fils de FERRANT de Gand, chevalier en 1249. Ce dernier était frère puîné de Gérard-le-Diable, fils de Sohier, II^{e} du nom, dit le *bon Châtelain de Gand*. — N'osant pas garantir l'authenticité de cette pièce, nous ne donnons ceci qu'à titre de renseignement.

(3) Voir *Fragments généalog.* de DUMONT, t. III, p. 78.

(4) D'après une généalogie déposée aux Archives de l'État à Gand, dressée par Corneille GADELIAERT, de Bruges, l'an 1557.

Digitized by Google

A. Jeanne de Wintere, mariée avec Pierre VAN DER ZYPE.

B. Adrienne de Wintere, épouse d'André-Simon SCOTÉ.

Et *C.* Marie de Wintere, femme de Gabriel GRAPPE.

5° Martine de Wintere, laquelle fut mariée avec Michel DE MUYS, qu'elle fit père de Marguerite DE MUYS, femme : 1° de Guillaume PALINCHI, et 2° de Gabriel COOPMAN.

6° Barbe de Wintere, laquelle fut mariée trois fois : 1° avec Gilles GALBAERT; 2° avec Claude MAXERTE (?), de S^t^-Omer, et 3° avec Jean DE DUNKERQUE.

7° Martin de Wintere, mort célibataire.

Et 8° Catherine de Wintere, femme de Jean N.....

V. Jean de Wintere, licencié en lois, premier conseiller-pensionnaire et greffier de la chambre du pays de Bergues, mourut à Socx le 23 janvier 1541. Il avait épousé Marguerite DE NÈVE, *d'hermine à une fasce d'azur, chargée de trois gerbes d'or liées du même* (Fig. 5), fille de Robert, écuyer, bourgmestre de la ville de Bergues-S^t^-Winoc en 1523 et 1525, et de Jacqueline DE WARHEM. — De ce mariage vinrent :

1° Cornil de Wintere, seigneur de Lassus, conseiller pensionnaire de la ville et châtellenie de Bergues, mort en avril 1625, ayant épousé, le 21 avril 1594, Antoinette D'ISERIN, dame de la Clite, fille de Guislain, bourgmestre de Bergues-S^t^-Winoc, et de Marie DE CRÉQUY. Leurs enfants, au nombre de sept, furent :

A. Guislain de Wintere, écuyer, seigneur de Lassus (1), échevin de la ville de Bergues-S^t^-Winoc de 1615 à 1637, et bourgmestre de la même ville de 1632 à 1637, y mourut en la paroisse de S^t^-Martin en 1654. Il avait épousé : 1° Catherine RYCKEWAERT, fille de Mathieu, échevin, et de Micheline DE WAELE, décédée à Bergues, en la dite paroisse, en 1634; — 2° Laurence DE MOL, fille de Jean, seigneur de Waeterwalle, et d'Adrienne VAN ZINNEGHEM, veuve de Charles VAN HOOGLANDE, *d'argent à une grappe de raisin de pourpre feuillée de sinople, au chef d'azur, chargé de trois couronnes d'or,* fils de François, chevalier, grand-bailli de la ville et châtellenie de Warneton; — et 3° Anne-Marie BOUDENS, veuve de Martin DE WALLONCAPPEL, fille de Pierre BOUDENS VAN DER BURG, et d'Anne DE CRÉQUY. — Des deux premiers mariages naquirent les trois enfants qui suivent :

(Du 1^er^ Lit.)

a. Philippe de Wintere, échevin de Bergues-S^t^-Winoc, décédé prêtre.

b. Marie-Agnès de Wintere, décédée à Bergues en 1650 et y inhumée en l'église des Dominicains, ayant été mariée à Jean-François VAN HOOG-

(1) Tableau généalogique et héraldique des bourgmestres de la ville et châtellenie de Bergues-S^t^-Winoc.

Digitized by Google

LANDE, seigneur de Hooglande Burghout, décédé à Bergues-St-Winoc en 1654, fils de Charles et de Laurence DE MOL. — Leur fille Marie-Laurence VAN HOOGLANDE naquit en 1645.

(Du 2d Lit.)

Et *c.* Philippine de Wintere, mariée en premières noces à Charles-François DE MAGISTRIS, et en secondes noces à Guillaume-Ignace DE HARDEVUST, seigneur de la Laghe, fils de Charles.

B. Marie de Wintere.

C. Jean de Wintere.

D. Anne de Wintere.

E. Françoise de Wintere.

F. Charlotte de Wintere, mariée, en premières noces, avec Maximilien DE CUPERE (1), fils de Pierre, écuyer, seigneur de Bazelle, et de Catherine VAN DER BRUGGHE, décédé sans postérité et enterré chez les Dominicains à Bergues-Saint-Winoc; — en secondes noces Jean DE MOL, *de gueules à cinq losanges d'argent, accolées en forme de croix, l'écu semé de billettes d'argent,* seigneur de Watermol, fils de Jérôme, chevalier, décédé sans postérité; — et, en troisièmes noces, Jacques LAMMENS, seigneur de Brouckerkhove, capitaine d'une compagnie d'infanterie, au service de S. M. C., en la ville de Nieuport, puis bourgmestre de Furnes. — De ce dernier mariage vinrent : Marie LAMMENS, morte jeune, et Agnès LAMMENS, seule héritière de sa sœur, mariée à N.... MONTMORENCY, seigneur de Delft.

Et *G.* Charles de Wintere, religieux à l'abbaye de St-Bertin, à St-Omer; il y fit ses vœux le 4 août 1622, pendant l'administration de Guillaume Loëmel, 72e abbé, et y mourut le 6 octobre 1638, à l'âge de 39 ans.

2° Jeanne de Wintere, mariée à Antoine DE CRÉQUY, *d'or, à un créquier de gueules,* seigneur de Walcourt. — De cette alliance vinrent les quatre enfants, savoir :

a. Jean DE CRÉQUY, qui épousa Catherine VARNIEUWE, fille de Pierre et de Louise SCACHT.

b. Antoine DE CRÉQUY, laquelle fut mariée à Marie LOTTIN, fille de Mathieu, puis, en secondes noces à Catherine VAN ZINNEGHEM, dame de Steenkercke et d'Aventcappel.

c. Jacques DE CRÉQUY, époux de Jacqueline DE VASSEUR.

Et *d.* Anne DE CRÉQUY, mariée à Pierre BOUDENS-VAN DER BURG, *d'or à une fasce d'argent, accompagnée de trois coquilles de même.* — Leur fille Anne-Marie BOUDENS-VAN DER BURG, fut mariée : 1° à Laurent DE WAELS-

(1) Voir les *Fragments généalogiques* de DUMONT, t. IV, p. 269.

Digitized by Google

CAPPEL (ou WALLONCAPPEL), écuyer, échevin de Bergues-St-Winoc; et 2° à Guislain DE WINTERE, seigneur de la Clite, bourgmestre de Bergues, fils de Cornil et d'Antoinette D'ISERIN (ou DISERIN), mentionnés ci-devant au degré V).

3° Barbe de Wintere, mariée à Jean DE STAEMS, qu'elle rendit père d'un fils, nommé Jean.

Et 4° Jacques, qui suit.

VI. Jacques de Wintere, écuyer, fils de Jean et de Marguerite DE NEVE, fut d'abord greffier de l'orphelinat, puis échevin et ceurheere de la ville et châtellenie de Bergues en 1555. Il mourut à Socx en 1593. — Ce fut lui qui, en 1589, donna à l'église de Socx, près de Bergues, un vitrail sur lequel figuraient les armoiries de la famille de Wintere, avec celles de quelques-unes de ses alliances, et qui a été détruit en 1789. — Il avait épousé Antoinette DE WULF, *de sinople à deux phoques adossés d'or* (Fig. 6), (fille de Denis et d'Elisabeth DE BRUNE), décédée à Furnes le 1 décembre 1628. — Cette dame avait convolé en secondes noces, par contrat du 8 octobre 1596, avec Pierre BOUDINS, seigneur de Neuville, décédé à Furnes le 29 décembre 1613. — Elle fut enterrée auprès de son second mari, derrière le maître-autel de l'église collégiale de Sainte-Walburge au dit Furnes. — Du premier mariage vinrent :

1° Antoine, qui suit.

Et 2° Guillaume de Wintere, décédé à Furnes en la paroisse de Sainte-Walburge le 11 septembre 1637, ayant épousé Anne STEVENS, fille de Daniel, avocat à Gand. — De cette alliance vint Marie-Alise de Wintere, religieuse carmélite au couvent, dit de Sion, à Bruges, où elle fit ses vœux le 10 octobre 1649, et où elle mourut le 30 mai 1677.

VII. Antoine de Wintere, écuyer, ceurheer et échevin de la ville et châtellenie de Furnes, y mourut en la paroisse de Saint-Nicolas le 23 juillet 1627. — Il avait épousé Marie VLAMYNCK, *d'azur à une fasce d'or, accompagnée en chef de deux cannes d'argent et en pointe d'un chevron d'or, accompagné de trois étoiles à six rais de même* (Fig. 7) fille unique de Nicolas, licencié en droit, habitant Furnes, et de Maximilienne DE THIENDENAERE, décédée à Furnes le 20 juin 1651. — Elle convola en secondes noces, le 27 déc. 1636, avec Jacques LE GAY, licencié en droit, conseiller-pensionnaire de Furnes. — Du premier mariage vinrent :

1° Philippe, qui suit.

2° Pierre de Wintere, mort à Anvers, étant au service du roi d'Espagne, et inhumé dans l'église des dominicains de cette ville le 17 octobre 1631.

Sur la pierre tombale était gravé le blason de ses armes avec cette épitaphe :

Digitized by Google

Cy gist
PIERRE DE WINTERE
natif de Furnes en son vivant
gentilhomme de la Compaignie Collonelle
du régiment de Monseigneur le Comte de Mansueldt
qui s'étant valheureusement porté au service
de Sa Majesté trespassa à Anvers
le 17e *jour du mois d'octobre* 1631.
Priez Dieu pour son ame.

3° Nicolas de Wintere, qui épousa : 1° N....., et 2°, N..... VERTEGANS.

4° Jean-Baptiste de Wintere, né à Furnes le 3 février 1617, échevin de Furnes.

5° Gaspard de Wintere, capitaine d'une compagnie d'infanterie espagnole à Dunkerque, qui épousa Adrienne DE OSTINS, fille de don Alonzo DE OSTINS, capitaine d'une compagnie d'infanterie espagnole, et de demoiselle Marie GUISSELIN. — De ce mariage :

A. Pierre de Wintere, au service de S. M. Catholique.

B. Jean de Wintere.

Et *C.* Marie de Wintere.

Gaspard de Wintere épousa, en 2es noces, Wilhelmina AMERLANT, et s'établit en 1640 en Hollande, où il mourut en 1645.

6° Maximilien-Albert de Wintere, d'abord au service du roi d'Espagne, puis échevin et ceurheer de la ville et châtellenie de Bergues de 1657 à 1660, premier échevin de la même ville de 1661 à 1664, marié, en octobre 1672, à Pétronille MAGISTRIS, fille de Bartholomé. Dont :

A. Anne-Philippine de Wintere.

Et *B.* Marguerite de Wintere.

7° Marie-Anne de Wintere, née à Furnes, paroisse de Ste-Walburge, le 11 mai 1615, mariée, par contrat du 9 juin 1640, à Guillaume PATHEET, *d'or à une fasce de sable, accompagnée de trois oiseaux de même,* fils de Jacques et d'Anne COMPYN, greffier héréditaire de la Vierschare et châtellenie de Furnes, licencié ès-lois, bourgeois de Gand et de Furnes par contrat du 11 juin 1640, décédé à Gand. — De cette alliance vinrent :

A. Marie-Philippine-Catherine PATHEET, décédée à Vinchem, près de Furnes, le 21 décembre 1683, mariée à son cousin-germain Charles-Antoine de Wintere, fils d'Antoine et de Marie DE CRÉQUY, mentionnés ci-après; et, en secondes noces, en 1681, à Charles HINDERICKX, *d'argent à quatre losanges de gueules, accolées et posées en fasce,* fils de Pierre et d'Anne SCHIPMAN (1). — De ces deux mariages vinrent :

(1) Cette noble famille SCHIPMAN qui porte d'hermines à la bande de gueules, chargée de trois molettes d'éperons d'or, est une des plus anciennes de la ville et châtellenie de Furnes, où elle a ourni des bourgmestres et des échevins. — On remarque au nombre de ses alliances les VAN NOORTOVER,

Digitized by Google

(Du 1er Lit.)

a. Jean-François-Gilbert DE WINTERE, décédé en bas-âge à Furnes, en la paroisse de St-Nicolas, le 17 février 1689.

(Du 2d Lit.)

Et *b*. François HINDERICKX, décédé en 1683.

Et *B*. Pierre PATHEET, conseiller-pensionnaire et greffier criminel de la ville et châtellenie de Furnes, marié à Marie-Anne DAMMARIN, *d'argent au chevron de sable, accompagné de trois tourteaux de gueules*, fille de Roland-François et de Marie VAN HOUTTE. — La dite Marie-Anne DAMMARIN convola, en secondes noces, avec Antoine-François VAN CROMBRUGGHE, seigneur de Loringhe. — Du premier mariage vinrent :

aa. Antoine-Albert PATHEET, né en 1680, décédé avant 1710.

Et *bb*. Pierre-Joseph-Guislain PATHEET, né en 1679, greffier héréditaire de la Vierschaer (tribunal) de la ville et châtellenie de Furnes, décédé à Gand, paroisse de St-Pierre, le 23 février 1720, ayant été marié avec Pétronille-Charlotte DE CRESSIN, *d'or à une hure de sanglier de sable, lampassée de gueules et défendue d'argent*, fille de Juste, seigneur de Ballin, et de Marguerite DE PAPE. Leurs enfants furent :

a. Marie-Anne PATHEET, mariée à Guillaume DE POTTER, en son vivant membre du grand-conseil à Malines, décédée douairière DE POTTER, en la dite ville, le 2 décembre 1772.

Et *b*. Marie PATHEET, dame de Folquinswerve, de Keule et de Bendaert, décédée à Furnes le 7 mai 1727, ayant été mariée à Antoine-Hyacinthe VAN CROMBRUGGHE (1), seigneur de Loringhe et de Ballin, fils d'Antoine-François et de Marguerite DE CRESSIN, né et baptisé en la paroisse de St-Nicolas à Furnes, le 20 janvier 1696, premier échevin de la ville de Furnes, décédé à Ypres le 19 avril 1750, et inhumé en l'église de St-Martin. — Ils eurent un enfant, né et décédé à Furnes le 7 mars 1727.

8° Antoine de Wintere (8e enfant d'Antoine et de Marie VLAMYNCK), qui fut enterré dans l'église de St-Martin à Bergues-Saint-Winoc, le 6 octobre 1650. Il avait été échevin de la ville de Bergues, et avait eu pour femme, par contrat du 4 septembre 1634, Marie DE CRÉQUY, fille de Jacques et de Jacqueline LE VASSEUR. — De ce mariage vinrent :

A. Charles-Antoine de Wintere, marié à Philippine-Catherine PATHEET, sa cousine-germaine, mentionnée ci-devant.

B. Jean de Wintere.

C. Ignace de Wintere.

LES PAUWELS, etc. — Les armoiries de cette famille figurent parmi les quartiers de Messire Robert VAN SASSEN, commissaire ordinaire des montres des gens de guerre au quartier de la West-Flandre, mort en 1619, enterré avec sa femme Cornélie LAMMIN en l'église de Saint-Nicolas à Furnes. — Cette famille a des représentants dans la Flandre orientale.

(1) *Recueil héraldique de Bruges et du Franc*, par VAN DYCKE, p. 123.

Digitized by Google

D. Jacques de Wintere.

E. Marie-Thérèse de Wintere.

Et *F.* Antoinette de Wintere.

9° Madeleine de Wintere, née à Furnes le 25 septembre 1619, sœur jumelle de Philippe dont l'article suivra, laquelle fut mariée avec Sébastien SPINDELER, *de gueules à deux épées d'argent en sautoir, la pomme des épées d'or, en pointe une tortue de sable,* colonel au service d'Espagne, puis gouverneur de Plasschendaele. Trois enfants naquirent de ce mariage, parmi lesquels une fille nommée, Rosa SPINDELER, mariée avec Pierre DE RUGERI.

Et 10° Anne-Gélise de Wintere (dixième et dernier enfant d'Antoine et de Marie VLAMYNCK), laquelle naquit à Furnes le 21 octobre 1621, ayant été mariée à Victor DE LIMON, écuyer. — Leur fils Guillaume-Norbert DE LIMON épousa Claire MERGHELYNCK.

VIII. Philippe de Wintere (fils aîné d'Antoine et de Marie VLAMYNCK, et frère jumeau de Madeleine ci-devant), naquit à Furnes et fut baptisé en l'église de S^te^-Walburge, le 25 septembre 1619. Il fut échevin et ceurheer de la ville et châtellenie de Furnes ès années 1649, 1651, 1652, 1654, 1659 à 1661, et y épousa par contrat, le 19 juillet 1651, Marie DE LATRE (Fig. 8), sœur d'Antoine, seigneur de Cappelbrugghe, et fille de Jacques DE LATRE (1), écuyer, seigneur des chasses privées des communes de Proven et de Haringhe, et des bois de S^t^-Six (2), bailli de la cour et seigneurie de Rousbrugghe, ainsi qu'échevin et ceurheer de la ville et châtellenie de Furnes (ès années 1643, 1652, 1677, 1680), et de Marie TASSAERT (3). — La dite Marie DE LATRE naquit le 13 octobre 1630, au domaine paternel à Proven (actuellement sur la commune de Rousbrugghe-Haringhe), y appelé de Latershove (4), qu'elle habita avec son mari pendant quelques années avant de se fixer à Rousbrugghe, alors dépendance de la commune de Haringhe; ils y moururent, elle le 15 novembre 1682, et son mari le 2 avril 1662. — Ils furent inhumés dans l'église de Haringhe, dans la

(1) La famille DE LATRE-DE CAPPELBRUGGHE se trouve mentionnée dans le *Dictionnaire généalogique et héraldique* de M. F.-V. GOETHALS, lettre L. — Voyez aussi le *Recueil héraldique de Bruges,* par VAN DYCKE; Bruges, 1851, p. 258.

(2) Selon relief du 17 avril 1673.

(3) Pour le blason de la famille TASSAERT, voir *Histoire de Cambray,* par CARPENTIER, Leide, 1664, t. II, p. 1034. — Ce blason est : d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois macles de même, chaque macle chargée d'une molette de gueules.

(4) Cette terre de Latershove est ainsi nommée à cause de ses anciens propriétaires, dont le premier, Jean DE LATRE, seigneur de Loenlinghem, en Artois, vint se fixer dans la châtellenie de Furnes en 1584. Elle passa en dernier lieu à Madame Marie-Dorothée DE LATRE-DE CAPPELBRUGGHE, laquelle avait été mariée à Messire Jean-Baptiste BERNIER, écuyer, en son vivant maire-adjoint en la dite ville de Furnes. — De ces derniers époux vint une fille et enfant unique, alliée, à Furnes, à M^r^ Edouard-Constantin VAN DAMME, qui y devint premier échevin et plus d'un an bourgmestre intérimaire, fut ensuite élu conseiller provincial pour Eecloo, ville dont son père, M^r^ Thimothée-Louis VAN DAMME, avait été maire, sous-intendant-intérimaire et bourgmestre, ainsi que membre des états provinciaux (Voir VAN DYCKE, ouvrage précité, pp. 244, 340 et 341).

Digitized by Google

sépulture privée de la famille, en la chapelle de la Sainte-Vierge, auprès de leurs susdits parents DE LATRE-TASSAERT. Leur pierre sépulcrale, ornée de leurs armoiries, porte cette épitaphe :

Tot meerdere Glorie Gods,
Ende tot memorie van Joncheer PHILIPS DE WINTERE,
in zyn leven schepen en ceurheer der stede ende Casselrie
van Veurne, overleden den 2 *april* 1662.
Ende
van Jonckvrouwe MARIE DE LATRE, *de dochter*
van Joncheer JACQUES, *syne huysvrouwe, overleden den*
15 *november* 1682, *etc.* (1)

De Philippe de Wintere et de Marie DE LATRE naquirent les six enfants, savoir :

1° Philippe-Guillaume de Wintere, né le 23 octobre 1652, décédé en bas-âge.

2° Marie-Jacqueline de Wintere, née le 6 avril 1654, religieuse à l'abbaye de S^t^-Victor, dit le Nouveau Cloître, à Bergues-Saint-Winoc, le 6 juillet 1677, y décédée le 14 octobre 1704.

3° Anne-Gélise de Wintere, née le 23 octobre 1655, décédée à Rousbrugghe le 16 août 1703, et inhumée à Haringhe, auprès de ses parents.

4° Antoine-François de Wintere, né à Rousbrugghe et baptisé à Haringhe le 2 juillet 1660, docteur en lois, décédé à Haringhe le 21 août 1704, y ayant épousé, le 3 février 1693, Marie-Jeanne DE CRÉQUY, dame de Créquy, Walcourt, fille de Jean-Richard, et de Françoise-Jeanne VAN SUETENDAEL, née à Hasselt, le 2 mai 1668, décédée à Bergues le 27 déc. 1760, et enterrée à Steene le 29 du dit mois. — Leurs enfants furent :

A. Marie-Anne-Angélique-Jacqueline de Wintere, née à Rousbrugghe le 3 avril 1700, décédée à Bergues le 13 février 1780.

B. Isabelle-Philippine de Wintere, née à Rousbrugghe le 5 mai 1704, baptisée à Haringhe le 7, et décédée à Rousbrugghe le 11 du même mois.

Et *C.* Florence-Éléonore de Wintere, née à Rousbrugghe le 21 janv. 1702, décédée à Bergues le 5 février 1748, et enterrée dans le chœur de l'église de S^t^-Pierre. Elle avait épousé à Steene, par contrat passé par devant M^e^ Verquerre, notaire, le 7 août 1730, Louis-Alexandre DE HARDEVUST, *de gueules à un dextrochère et à un sénestrochère de carnation, armés d'or et posés eu sautoir, coupé de sable à un dextrochère de carnation, armé d'or et tenant une épée, garnie d'or et posée en barre,* seigneur de la Laeghe, Rudderveldc, fils de Pierre-Bruno et de Philippine-Thérèse BAUDENS (2), né à Bergues le 7 novembre 1698, baptisé à S^t^-Martin le 9, décédé à Londres

(1) TRADUCTION : A la plus grande gloire de Dieu, et à la mémoire de Messire Philippe DE WINTERE, en son vivant échevin et ceurheur de la ville et châtellenie de Furnes, décédé le 2 avril 1662. Et de Dame Marie DE LATRE, fille de Messire Jacques, son épouse, décédée le 15 novembre 1682, etc.

(2) *Armorial de Flandre,* par BOREL D'HAUTERIVE, p. 68, et LE ROUX, p. 242.

Digitized by Google

le 9 novembre 1739, veuf en premières noces d'Anne-Thérèse LIDERMAN. — Leur fils Louis-Bruno DE HARDEVUST, seigneur de la Laeghe, Rudderveldе, naquit à Bergues le 6 novembre 1734, fut licencié ès lois, passé devant le parlement de Douai, le 16 juillet 1756, bourgmestre de la ville et châtellenie de Bergues, où il mourut célibataire le 22 mars 1784.

5° Isabelle de Wintere, née à Rousbrugghe le 10 février 1657, décédée sans postérité à Bailleul le 8 juillet 1715, ayant été mariée trois fois, savoir : 1° à Pierre-François VAN DE WALLE, licencié ès lois, fils de Jacques et de Pétronille DE HOORNE, décédé à Bailleul le 5 août 1700; 2° le 17 novembre 1701, à Jean-Baptiste VAN PEPERSTRAETE, licencié ès lois, échevin de la ville de Bailleul, fils de Jean-Baptiste et de Jeanne-Thérèse BERTHELOOT, décédé à Bailleul le 5 février 1707; et 3°, le 20 août 1708, à Pierre SOY, licencié ès lois, fils de Pierre, décédé sans postérité à Bailleul, le 5 ou le 6 juin 1724.

Et 6° Jacques-Albert de Wintere, qui suit.

IX. Jacques-Albert de Wintere, seigneur de Lassus, né à Rousbrugghe le 2 avril 1662, y décédé le 11 mars 1702. Il était aussi échevin de la ville et châtellenie de Furnes en 1690, 1691, 1692 et 1693 Il avait épousé au dit Rousbrugghe, le 16 juillet 1692, Anne-Marie STEIL, fille de Guillaume et d'Anne-Marie VITSE, décédée à Bailleul le 6 juin 1712 (1). — De cette alliance naquirent :

1° Philippe-Antoine de Wintere, né le 1 février 1695, décédé le 8 octobre 1718.

2° Albert-Maximilien-Emmanuel de Wintere, né en 1713, décédé le 15 octobre 1720.

3° Jacques-Joseph, qui suit.

4° Antoine-Jacques de Wintere, né le 16 mai 1696, décédé prêtre à Bailleul le 4 février 1771.

Et 5° Marie-Isabelle de Wintere, née à Rousbrugghe le 9 mai 1700, décédée à Bailleul le 20 juillet 1768, ayant été mariée, le 15 juin 1736, à Joseph-Robert BAERT, *d'azur à une fasce d'or, accompagnée de trois têtes d'hommes barbus au naturel,* seigneur de Neuville, fils de Jean-Joseph-Donatien et de Marie-Thérèse DE ROO, né à Bailleul le 22 juin 1705, y décédé le 10 mars 1770. — Leur postérité suivra après celle de Jacques-Joseph de Wintere ci-après.

X. Jacques-Joseph de Wintere, né à Rousbrugghe le 12 décembre 1701, mourut à Hazebrouck le 18 octobre 1757. Il avait épousé au dit Hazebrouck, le 20 novembre 1730, Anne-Thérèse PINTAFLOUR, *écartelé au premier et quatrième d'azur, à trois têtes de loup d'or, lampassées de gueules à une bordure*

(1) Leur pierre sépulcrale existait encore, il y a peu d'années, dans l'église de Haringhe, d'où elle fut enlevée par suite du nouveau dallage. L'*Armorial de Flandre,* par BOREL-D'HAUTERIVE, donne le blason de DE WINTERE-STEIL à la page 76.

Digitized by Google

tiercée d'argent, au 2 *et* 3 *de gueules à trois sceptres d'argent* (Fig. 9), fille de Charles-Mathieu et de Marie-Thérèse COURTOIS, née à Hazebrouck le 18 juillet 1709, y décédée le 6 novembre 1790. — De ce mariage vinrent :

1° Marie-Anne-Jacqueline de Wintere, née à Hazebrouck le 8 sept. 1731, décédée le 26 novembre 1802.

2° Isabelle-Thérèse de Wintere, née à Hazebrouck le 18 octobre 1732, y décédée le 22 avril 1784.

3° Marie-Victoire de Wintere, née à Hazebrouck le 10 janvier 1735, et y décédée.

4° Marie-Jeanne-Victoire, née à Hazebrouck le 2 janvier 1736, y décédée.

5° Jean-Baptiste-Emmanuel de Wintere, né à Hazebrouck le 25 nov. 1737, y décédé célibataire le 24 décembre 1802.

6° Jacques-Joseph de Wintere, né à Hazebrouck le 6 février 1739, y décédé le 31 décembre 1802.

7° Marie-Victoire de Wintere, née à Hazebrouck le 16 mars 1741, y décédée le 4 avril 1807.

8° Marie-Reine-Ursule de Wintere, née à Hazebrouck le 15 janv. 1747, y décédée.

Et 9° Marie-Reine-Charlotte de Wintere, née à Hazebrouck le 29 janvier 1743, y décédée.

Postérité de Marie-Isabelle de Wintere et de Robert Baert, mentionnés ci-devant degré IX, 5°.

X. Marie-Isabelle de Wintere, mariée, en 1736, à Joseph-Robert BAERT, *d'azur à une fasce d'or, accompagnée de trois têtes d'hommes barbus au naturel* (Fig. 10) (comme il a été dit ci-devant), fut mère des quatre enfants qui suivent (1) :

1° Un fils, né et décédé le 22 février 1737.

2° Joseph-Antoine-Donatien BAERT, rapporté ci-après.

3° Marie-Isabelle-Thérèse-Françoise BAERT, née à Bailleul le 25 fév. 1740, y décédée le 12 mars 1741.

Et 4° Marie-Isabelle-Emérence BAERT, née à Bailleul le 25 février 1740, y décédée le 21 juin 1808, ayant été mariée au dit lieu, le 16 février 1764, avec Philippe-Louis-Albert DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 28 fév. 1730, avocat au parlement, premier échevin de Bailleul, y décédé le 27 mars 1827, fils de François-Romain DE COUSSEMAKER et de Marie-Jeanne-Thérèse SENNESAEL. — Leurs enfants sont mentionnés après la postérité de Joseph-Antoine-Donatien BAERT.

XI. Joseph-Antoine-Donatien BAERT, seigneur de Neuville (fils de Joseph-Robert et de Marie-Isabelle de Wintere, mentionnés ci-devant, degré X), naquit

(1) Voyez ci-devant à la page 99, degré VIII, article BAERT-DE NEUVILLE.

Digitized by Google

à Bailleul le 11 novembre 1738, fut avocat au parlement de Douai en juillet 1761, et mourut à Bailleul le 2 novembre 1805. — Il avait épousé à Bailleul, le 26 mai 1766, Marie-Anne-Victoire VAN DER HELLE, *d'azur à une bande d'argent, accompagnée de deux roses du même* (Fig. 11), fille de Jean-Baptiste-Pancrace, seigneur de Perdekerckof, président du bailliage royal et présidial de Flandre à Bailleul, et d'Anne-Marie DU PUY, fille d'Étienne, conseiller du roi et président du bailliage royal et siége présidial de Flandre à Bailleul, et de Marie-Joséphine BAROUT, née à Bailleul le 23 déc. 1739, y décédée le 13 novembre 1814. — De cette alliance vinrent :

1° Louis-Joseph-Henri BAERT, né à Bailleul le 6 septembre 1771, y décédé le *dernier hoir mâle de sa famille*, le 1 avril 1776.

Et 2° Marie-Thérèse-Isabelle BAERT, mariée à son cousin-germain Henri-Louis-Eugène DE COUSSEMAKER, comme il sera dit plus loin.

Postérité de Philippe-Louis-Albert de Coussemaker et de Marie-Isabelle-Émérence Baert, mentionnés ci-devant au degré X, 4°.

X. Philippe-Louis-Albert DE COUSSEMAKER (Fig. 12), épousa Marie-Isabelle-Émérence BAERT (voyez ci-devant), et en eut les quatorze enfants qui suivent :

1° Isabelle-Thérèse DE COUSSEMAKER, née le 8 mai 1765, et y décédée le 29 juin 1851.

2° Louise-Thérèse DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 11 septembre 1766, y décédée le 8 septembre 1767.

3° Marie-Jeanne-Thérèse DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 26 mai 1768, y décédée le 16 juillet 1842.

4° Philippe-Joseph-Maurice DE COUSSEMAKER, né le 2 septembre 1769, y décédé le 1 novembre 1771.

5° Pierre-Remy-Agathauge DE COUSSEMAKER, né le 21 mai 1771, décédé le 15 juin 1808, marié à Walloncappel, le 14 juillet 1805, avec Alexandrine-Victoire-Anastasie BAUDENS, fille de Jacques et de Françoise DOUZINELLE, née le 14 avril 1787, décédée à Bailleul le 10 avril 1810. De cette alliance vinrent deux filles, savoir :

A. Adelaïde-Lucie-Isabelle DE COUSSEMAKER, née le 12 décembre 1806, décédée religieuse au couvent du Sacré Cœur de Jésus, à Jette, près Bruxelles, le 13 octobre 1836.

Et *B.* Sophie-Amélie DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 12 avril 1808, y décédée le 15 décembre 1820.

6° Jeanne-Thérèse-Henriette DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 2 novembre 1772, y décédée le 24 novembre 1854.

7° Marie-Thérèse-Robertine DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 9 janvier 1775, y décédée le 29 mars 1850.

8° Henri-Louis-Eugène, qui suit.

Digitized by Google

9° François-Joseph DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 16 septembre 1778, y décédé le 31 juillet 1779.

10° François-Albert DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 23 juillet 1780, décédé le 15 septembre 1846, marié, le 15 octobre 1810, à Catherine-Eugénie-Julie-Sophie VAN MERRIS (fille de Pierre-Tibère-Ignace et d'Aldegonde-Laurence-Isabelle RUCKEBUSCH), née à Bailleul le 15 octobre 1782, y décédée le 29 mars 1837. De ce mariage il y eut cinq enfants, savoir :

A. Nathalie-Aldegonde-Sophie DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 5 octobre 1811, mariée en cette ville, le 8 février 1841, à Auguste-Joseph VAN ELSLANDE (fils de Joseph-Dominique et de Catherine-Rose VAN ELSLANDE), né à Wervicq le 11 décembre 1812. — Quatre enfants naquirent de ce mariage, savoir :

a. Alphonse-Auguste-François VAN ELSLANDE, né à Comines (Belgique) le 11 janvier 1842, marié à Comines (France), le 8 septembre 1863, à demoiselle N.... de WULF, fille de :

b. Auguste-Jean-César VAN ELSLANDE, né à Comines le 18 février 1843.

c. Victor-Joseph VAN ELSLANDE, né à Comines le 3 juin 1844.

Et *d.* Joseph-Ernest VAN ELSLANDE, né à Comines le 5 juin 1847.

B. Justine-Isabelle-Clotilde DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 31 mai 1813, y décédée le 2 novembre 1838.

C. Amédée-Cornil DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 15 juillet 1815, y décédé le 12 novembre 1848. Il avait épousé, le 5 août 1846, Constance-Félicité-Marie VAN MERRIS (fille de Pierre-Charles-Jean et de Constance-Marie-Aloyse CORTYL), née à Bailleul le 10 juillet 1817. — Deux filles sont issus de ce mariage, savoir : *a.* Héléne-Léonie-Marie-Philomène DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 18 juillet 1847; et *b.* Mathilde-Marie-Cornélie DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 10 mai 1848, y décédée le 29 décembre 1849.

D. Euphémie-Marie-Cornélie DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 15 mars 1817.

Et *E.* Jules-Marie-Joseph-Cornil DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 15 août 1820.

11° Joseph-Philippe DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 27 janvier 1782, y décédé le 23 décembre 1855. Il était veuf depuis le 1 mai 1852, de Anne-Marie-Reine-Henriette-Eugénie DE KYTSPOTTER, qu'il avait épousée à Bailleul le 6 juin 1840. — Cette dame était née au dit Bailleul de Jean-Baptiste-Louis DE KYTSPOTTER, et de Marie-Isabelle-Reine MESSER DE LA CAMPAGNE. — De cette alliance vinrent six enfants, savoir :

A. Désiré-Marie-Joseph DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 21 avril 1811, y décédé le 24 juin 1843.

B. Marie-Isabelle-Thérèse-Florence-Claire DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 18 octobre 1813, y décédée le 7 avril 1816.

C. Marie-Louise-Eugénie DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 6 mai 1815, y décédée le 6 avril 1852.

Digitized by Google

D. Félicité-Marie-Henriette DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 18 juillet 1818, y décédée le 5 décembre 1847, religieuse sous le nom de Sœur Marie à la congrégation des dames du Saint-Enfant Jésus, dites de Saint-Maur.

E. Florimond-Félix-Louis DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 18 juin 1821, marié à Hazebrouck, le 13 novembre 1850, à Valérie-Céline-Joséphine DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 3 mai 1832, fille d'Aimé-Louis-Henri et d'Anatilde-Augustine-Valentine DUVET. — De ce mariage sont nés : *a.* Arthur-Charles-Joseph DE COUSSEMAKER, né à Dunkerque le 15 sept. 1851; et *b.* George-Aimé-Florimond DE COUSSEMAKER, né à Dunkerque le 14 juin 1853.

Et *F.* Louise-Marie-Robertine DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 6 juillet 1827.

12° N..... DE COUSSEMAKER, née et décédée à Bailleul le 21 nov. 1783.

13° Agnès-Constance-Cécile DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 28 janvier 1785, y décédée le 28 juin 1786.

Et 14° Henri-Robert-Benoît DE COUSSEMAKER (cinquième fils et quatorzième enfant de Philippe-Louis-Albert DE COUSSEMAKER et de Marie-Isabelle-Émérence BAERT), né le 16 juin 1788, décédé le 1 avril 1793.

XI. Henri-Louis-Eugène DE COUSSEMAKER (3e fils de Philippe-Louis-Albert et de Marie-Isabelle-Émérence BAERT DE NEUVILLE) naquit à Bailleul le 2 août 1776, fut conseiller municipal et membre du conseil d'arrondissement, et mourut au dit Bailleul le 26 février 1851. — Il y avait épousé, le 17 juin 1801, Marie-Thérèse-Isabelle BAERT DE NEUVILLE, sa cousine-germaine, née à Bailleul le 25 avril 1779, et y décédée le 22 nov. 1825. Cette dame était fille de Joseph-Antoine-Donatien BAERT DE NEUVILLE et de Victoire VAN DER HELLE DE PERDEKERCKOFF (Voyez ci-devant, au dégré XI, 2°). — De cette alliance vinrent :

1° Eugène-Auguste-Désiré DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 21 juin 1802, licencié en droit de la faculté de Paris, décédé à Bailleul le 17 janv. 1841.

2° Marie-Mélanie-Virginie DE COUSSEMAKER, née à Bailleul le 10 déc. 1807, y décédée le 28 novembre 1862.

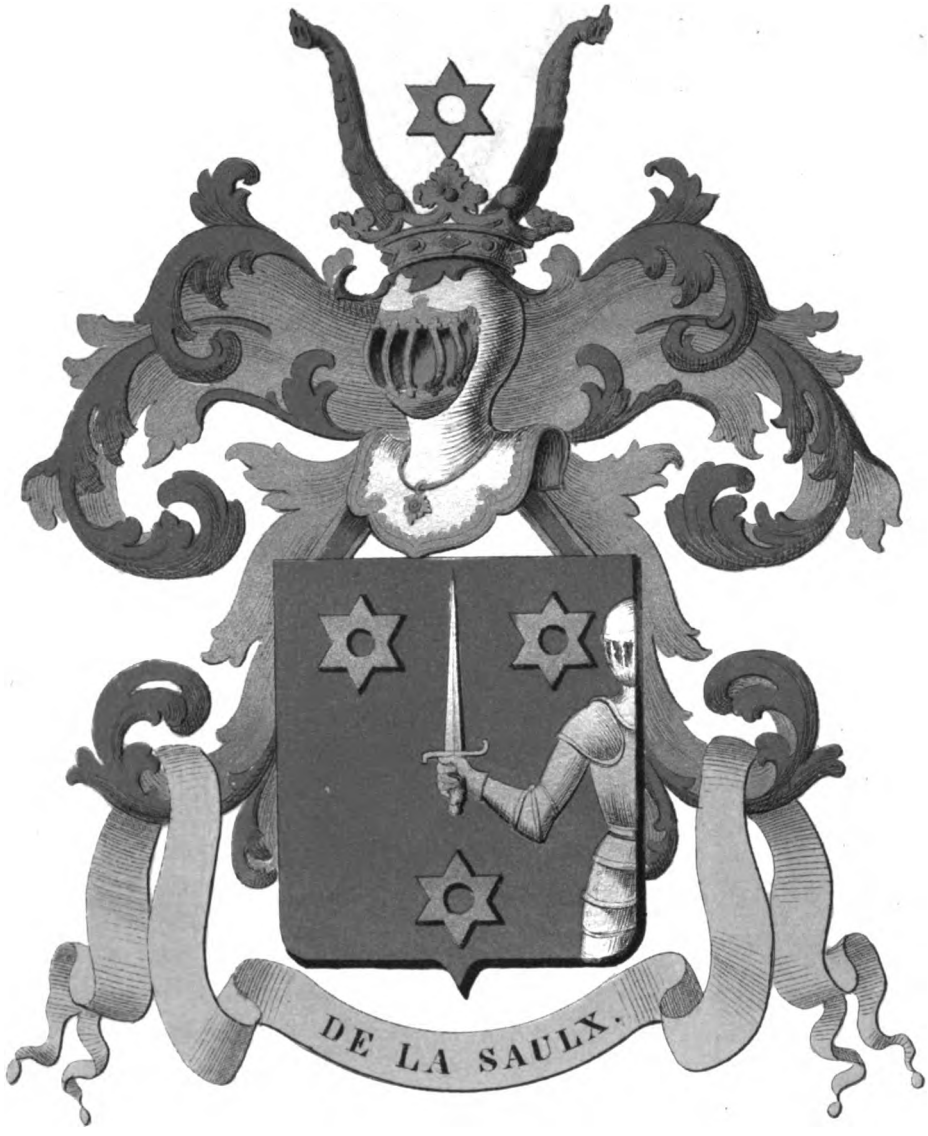
Et 3° Justin-Alexandre-Joseph, qui suit.

XII. Justin-Alexandre-Joseph DE COUSSEMAKER, naquit à Bailleul le 19 novembre 1810, et y mourut le 18 juillet 1860. — Il avait été marié à Bailleul, le 26 mai 1841, à Marie-Adèle-Charlotte VAN MERRIS, née à Bailleul le 14 février 1817, y décédée le 12 juin 1845. Elle était fille de Henri-Félix-Eugène-Joseph VAN MERRIS et de Julie-Sophie-Cécile VAN MERRIS. — De ce mariage sont nés :

1° Ignace-Henri-Justin-Louis DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 17 mars 1842.

Et 2° Elie-Henri-Marie-Félix DE COUSSEMAKER, né à Bailleul le 24 avril 1845.

Digitized by Google

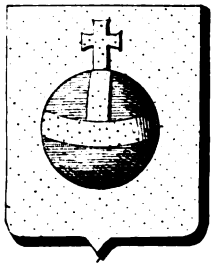


Digitized by Google

Digitized by Google

FAMILLE DE LA SAULX.

1



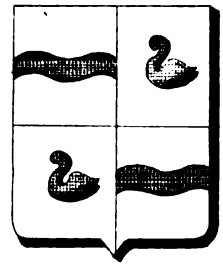
DE QUAEDBACH.

2



HANNOT.

3



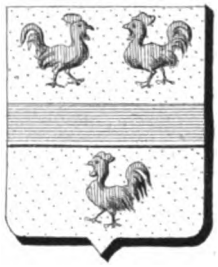
SYBEN.

4



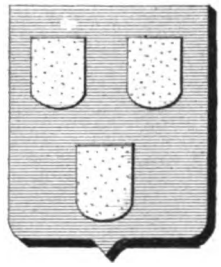
DE NOIRFALIZE.

5



COQUELET.

6



DE BERINZENNE.

7



DE BRUGES.

8



HUBIN DE GULCHEN.

9



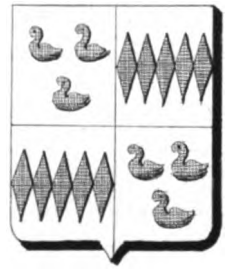
DE MYLIUS.

10



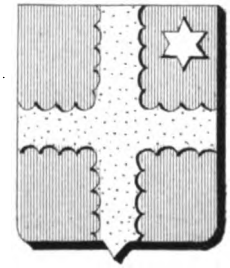
DE BRAUMANN.

11



GODART.

12



POSWICK.

13



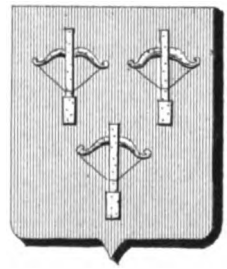
ARNOLDY.

14



VERCKEN
DE VREUSCHEMEN.

15



D'ARBALESTE.

16



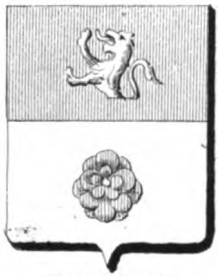
SCRONX.

Digitized by Google

Digitized by Google

FAMILLE DE LA SAULX.

17



DE VEVE.

18



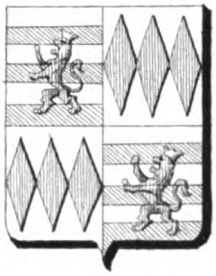
SOUGNEZ.

19



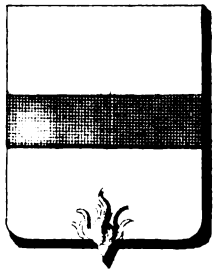
BLANCHETESTE.

20



DE FROMENTEAU.

21



DE HEINSBERG.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

CONCERNANT

la Famille DE LA SAULX,

AU DUCHÉ DE LIMBOURG.

ARMES : *d'azur à trois molettes d'éperons d'or, à 6 pointes ou rais, accompagnées d'un demi chevalier d'argent, armé de toutes pièces, le casque en tête, avec la visière baissée et de front, issant du flanc sénestre de l'écu, tenant en sa dextre une épée élevée en pal, entre les deux molettes du chef. Cimier : une molette d'or de l'écu, entre deux proboscides d'azur et d'or.*

La famille de la Saulx, quoique fixée au duché de Limbourg depuis le commencement du XVII[e] siècle, n'en est pas originaire. On la considère, — et c'était aussi de tradition dans la famille au milieu du siècle dernier, — comme issue de l'ancienne noble maison DE LA SAULX-DE TEMPLE, près de la ville capitale de Daelhem, qui faisait partie de la province de Limbourg, où, selon Jacques de Hemricourt (1) et Christophe Butkens (2), existait, vers l'année 1360, un Messire Wathy ou Wauthy DE SAULE, dit DE TEMPLE, chevalier, qui épousa Marie, fille de Renaud, sire D'ARGENTEAU. De ce mariage vint Elisabeth DE LA SAULE, dite DE TEMPLE, ou de Saul (aussi de Saulx), laquelle fut femme, en 1[es] noces, de Daniel DE PALLANT, —

(1) *Miroir des nobles de la Hesbaye.*
(2) En ses *Trophées de Brabant.*

Digitized by Google

et, en 2^es^ noces, de Robert D'ARCKEL, sire de Lille-Saint-Hubert, Rynswoude, Hamont, Achel, surnommé *Grevenbroeck*, mort en 1396, dont postérité (1).

Cependant, certaines archives de cette famille disent, que les DE LA SAULX (de Salice) proviennent d'une famille noble originaire de la Franche-Comté, qui a dû en sortir au commencement du XVII^e^ siècle, à cause des guerres qui, à cette époque, dévastèrent cette malheureuse province.

Cette dernière opinion nous paraît d'autant plus fondée que la famille limbourgeoise orthographiait son nom DE SAUL, DE LA SAULE dit DES TEMPLES, et DE LA SAULE-DES-TEMPLES.

Quoi qu'il en soit, deux membres de la famille de la Saulx, Pierre-Olivier-Albert et Ignace-Augustin-Joseph, son frère, adressèrent, le 14 juin 1768, une requête à Sa Majesté, à l'effet de solliciter la permission de faire soutenir l'écusson de leurs armes par deux chevaliers, tenant des banderolles au blason de la famille DE LA SAULX DE TEMPLE, savoir : *d'azur à une bande ondée d'argent*, alléguant à l'appui de leur demande qu'ils étaient les seuls dans cette province qui portaient le nom de cette famille, et qu'ils étaient originaires du pays où elle a existé depuis des siècles. — Il paraît qu'il ne fut pas donné suite à cette requête.

Le premier de la Saulx qui s'établit au pays de Limbourg se nommait JEAN, et était né vers 1598, comme appert par certain acte où il est obligé de déclarer son âge. — Il était attaché à un seigneur de la maison Scheiffard-de Mérode, avec lequel il vint à Clermont, terre appartenant à ce seigneur, et y occupa une propriété, qui porte encore aujourd'hui le nom de Cour la Saulx. Il devint juge-royal, ou haut-échevin du duché, et y épousa une riche veuve, nommée Marie SYBEN. Cette dame appartenait à une famille originaire du Danemarck, qui a fourni des conseillers aux conseils de Brabant et de Gueldre, lesquels ont laissé des descendants à Ruremonde, où l'un d'eux était bourgmestre-régent en 1768.

Le susdit Jean de la Saulx et sa femme Marie Syben furent inhumés dans le chœur de l'église de Clermont. Leurs descendants s'établirent à Limbourg, y occupèrent, jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, des positions importantes à la haute-cour du duché, et siégèrent aux conseils de S. M. à Bruxelles et à Malines.

La branche aînée posséda plus tard la seigneurie d'Alensberg, près de Bleyberg, qu'elle quitta en 1836 pour se fixer à Moresnet, où son respectable chef, M. Arnold DE LA SAULX D'ALENSBERG, devint bourgmestre, et mourut le 18 juillet 1863, étant chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique, et chevalier de 3^me^ classe de l'aigle rouge de Prusse.

Quant à la branche cadette, elle quitta le Limbourg au commencement de ce siècle pour se fixer à Liége. Son dernier représentant réside à Jemmeppe.

---

(1) Nous trouvons aussi que Mathieu DE LA HAYE, bourgmestre de Liége en 1614, était fils de Thierry DE LA HAYE et de Gertrude DE LA SAULX.

Digitized by Google

I. N..... de la Saulx, né vers 1565, que l'on croit originaire de la Franche-Comté, épousa une dame dont le nom nous est inconnu. Il mourut en 1611, laissant de son dit mariage deux fils, savoir :

1° Jean de la Saulx, qui suit.

Et 2° Jacques-Denis de la Saulx, né vers 1600, qui fut capitaine au service d'Espagne. Il épousa, en premières noces, N..... DE QUAEDBACH, laquelle portait pour armes : *d'or à un globe ou boule terrestre d'azur, cintré du champ, surmonté d'une croix de même* (Fig. 1). Il convola, en secondes noces, avec N..... HANNOT DE VLATTEN, dont les armes étaient : *d'argent au lion de gueules* (Fig. 2). — De ces deux alliances vinrent :

(Du 1er Lit.)

A. N..... de la Saulx, femme de N..... DE LA TOUCHE, officier au service de Sa Majesté.

B. N..... de la Saulx, mariée à N..... DE LÉON, capitaine, d'une famille originaire de Louvaïn.

(Du 2d Lit.)

Et *C*. Arnould de la Saulx, qui alla s'établir à Marche-en-Famennes. Il épousa une dame dont le nom nous est inconnu, et en eut deux fils qui s'établirent en Lorraine où ils formèrent souche.

II. Jean de la Saulx, naquit en 1598, vint s'établir à Clermont à la suite d'un sire Scheiffard-de Mérode, et fut échevin de la haute-cour de la ville et duché de Limbourg. Il épousa Marie SYBEN, riche veuve, d'une famille noble, originaire du Danemarck, qui portait : *écartelé; aux 1 et 4 d'argent à la bande ondée de sable; aux 2 et 3 d'argent à la merlette de sable; cimier : une merlette de l'écu* (Fig. 3). — Cette dame était fille de Mathieu SYBEN et de Catherine DE FROIDTHIER. Elle mourut le 5 novembre 1672, et fut inhumée auprès de son mari sous le chœur de l'église de Clermont. — De ce mariage naquirent :

1° Jacques-Guillaume de la Saulx, licencié en droit, puis officier au service d'Espagne, mort à Bruxelles sans avoir été marié.

Et 2° Mathias, qui suit.

III. Mathias de la Saulx, né en 1727, fut licencié en droit, avocat au conseil souverain de Brabant, mayeur de la haute-cour de la ville et du duché du Limbourg, et mourut le 4 décembre 1679. — Il était veuf, depuis 1660, de Barbe DE NOIRFALIZE, d'une famille noble, originaire de Franchimont, dont les armes étaient : *de gueules à deux lions affrontés d'argent, couronnés d'or, tenant en pal un marteau d'argent, couronné d'or. Cimier : un lion issant de l'écu* (Fig. 4). — Cette dame était fille de Charles DE NOIRFALIZE, vicomte d'Anseremme, seigneur de Regnier, mayeur héréditaire du Ban de Chevron, et de Catherine DE HAACK, morte en 1660, fille d'Antoine DE

Digitized by Google

HAACK, écuyer, et de Catherine DE VEVE, qui portait : *coupé de gueules au lion issant d'argent, et d'argent à la rose de gueules cintrée d'or. Cimier : un lion d'argent issant* (Fig. 17). — Des dits Mathias de la Saulx et Barbe DE NOIRFALIZE, sont nés les deux fils qui suivent :

1° Albert-François, rapporté plus loin.

Et 2° Pierre-François de la Saulx, né en 1663, chevalier, conseiller privé du roi d'Espagne aux Pays-Bas, à Malines, décédé en 1729. Il avait épousé Marie-Barbe COQUELET, laquelle lui survécut jusqu'au 14 janvier 1733. Elle portait : *coupé d'argent et d'or, à la fasce d'azur brochant sur le coupé, accompagnée de 3 coqs de gueules, les deux du chef affrontés* (Fig. 5). — Cette dame était sœur d'Augustin COQUELET, mayeur de Spa, et fille de Godefroid COQUELET, aussi mayeur de Spa, décédé en 1698, et de Marguerite DE BERINSENNE, morte en 1706, qui portait : *d'azur à trois écussons d'or* (Fig. 6), fille d'Augustin DE BERINSENNE, écuyer, et de Marguerite DE LA VAULX-RENARD, fille de Guillaume baron DE LA VAULX-RENARD (1), et de N.... DE PART-DIEU-QUAREUX. — Le dit Godefroid COQUELET était fils de Pierre COQUELET, également mayeur de Spa, et d'Anne SOUGNEZ, dont les armes étaient : *de gueules à trois macles d'argent* (Fig. 18).

Pierre-François de la Saulx et Marie-Barbe de la Saulx eurent les trois filles qui suivent, savoir :

A. Marie-Anne de la Saulx.

B. Marguerite de la Saulx, mariée, en 1772, à N..... DE BATTICE, licencié en droit. — Leur fille Anne-Marie DE BATTICE fut femme de L..... J..... POSWICK, greffier de la cour féodale de Limbourg.

Et *C.* Barbe-Monique de la Saulx, née en 1692, décédée le 11 mai 1772, ayant été femme d'Albert-François-Joseph de la Saulx, son cousin-germain.

IV. Albert-François de la Saulx, naquit le 19 août 1659, fut avocat du roi et échevin de la haute-cour de la ville et du duché de Limbourg, et mourut vers l'année 1690. — Il avait épousé Albertine-Marguerite-Elisabeth DE BRUGES, née en 1666, et dont la sœur, Thérèse DE BRUGES, fut la femme de N...., vicomte DE MONTALING. — Cette dame était fille de Pierre-Mathieu DE BRUGES, échevin de Limbourg, né en 1633, et d'Isabelle-Françoise HUBIN-DE GULCHEN (qu'il avait épousée en 1665), petite-fille de Jean DE BRUGES, écuyer, échevin de la haute-cour du duché de Limbourg, né en 1592, mort en 1665, et d'Albertine DE HANNOT (qu'il avait épousée en 1630), fille de Claude DE HANNOT, écuyer, drossard de Walhorn, et de Marie DE WILLEMSEM, — et arrière-petite-fille de Jehan DE BRUGES-DE VLATTEN, né en 1547, décédé en 1643, et enterré dans l'église d'Eynatten.

La dite dame Albertine DE BRUGES portait pour armes : *coupé, en chef*

(1) DE LA VAULX-RENARD porte : burelé d'argent et de sable de dix pièces.

Digitized by Google

de gueules au lion issant d'argent, et en pointe burelé de sinople et d'argent de 6 pièces, mi-écartelé en sautoir de gueules (Fig. 7).

Isabelle-Françoise HUBIN-DE GULCHEN, susdite, était fille de Godefroid HUBIN-DE GULCHEN, qui portait : *coupé; en chef d'argent à l'aigle naissante de sable, tenant dans le bec un anneau d'or; en pointe de gueules à l'annelet d'or* (Fig. 8), receveur et greffier des états de Limbourg (1), et d'Elisabeth BLANCHETESTE (mariés en 1624), fille de Pierre BLANCHETESTE, écuyer, échevin de la haute-cour de Limbourg, qui porte : *d'or au lion passant de gueules* (Fig. 19), et de Jeanne TOUTLEMONDE-DE KOUVEN, — petite-fille de Renat HUBIN-DE GULCHEN, et de N....., — et arrière-petite-fille de Remacle HUBIN, échevin de la haute-cour du duché de Limbourg, et de Barbe DE GULCHEN (2). — Le dit Remacle HUBIN était fils de Jean-Remacle HUBIN, échevin de la haute-cour du duché de Limbourg, et d'Anne CORNEAU.

D'Albert-François de la Saulx et d'Albertine-Marguerite--Elisabeth DE BRUGES, susdits, naquirent les cinq enfants qui suivent :

1° Albert-François-Joseph, mentionné ci-après.

2° Marie-Albertine de la Saulx, morte sans avoir été mariée.

3° N..... de la Saulx, aussi décédée en célibat.

4° N..... de la Saulx, religieuse au couvent dit des Carmes.

Et 5° Pierre-Godefroid-Ignace de la Saulx, mayeur des Bans de Herve, seigneur de Gemenich, Alensberg, Terschuren (par héritage de M^r^ de Straeten, mort en 1740), et échevin de la haute-cour du duché de Limbourg. — Il mourut le 18 janvier 1767, sans avoir été marié.

V. Albert-François-Joseph de la Saulx, naquit en 1685, fut licencié en droit, échevin de la haute-cour de la ville et du duché de Limbourg, et mourut le 18 octobre 1755. — Il avait épousé, le 27 août 1717, sa cousine-germaine Barbe-Monique DE LA SAULX, née en 1692, laquelle lui survécut jusqu'au 11 mai 1772. — Elle était fille de Pierre-François DE LA SAULX et de Marie-Barbe DE COQUELET. — Quatre enfants naquirent de la dite alliance, savoir :

1° Marie-Dorothée-Albertine de la Saulx, née en 1718, décédée le 19 septembre 1756, ayant été mariée avec Jean-Guillaume-Emmanuel DE TIÈGE, échevin de la haute-cour de la ville et du duché de Limbourg, et conseiller-greffier des états de Fauquemont. — Il survécut à sa femme jusqu'au 7 octobre 1788, ayant eu de son mariage deux filles, l'une morte à l'âge de sept ans et l'autre, Marie-Thérèse DE TIÈGE, laquelle mourut chanoinesse régulière de Berlaimont, à Bruxelles, le 14 mai 1785.

2° Marguerite-Jeanne-Isabelle de la Saulx, née en 1720, décédée en 1799, sans avoir été mariée.

(1) Ce Godefroid HUBIN-DE GULCHEN avait un frère qui forma la branche des HUBIN, fixée à Trèves.

(2) Remacle HUBIN et son épouse Barbe DE GULCHEN furent institués héritiers de Nicolas DE GULCHEN, frère de la dite Barbe, à condition d'ajouter le nom DE GULCHEN à celui DE HUBIN.

Digitized by Google

3° Pierre-Olivier-Albert-George-Joseph, dont l'article suit.

Et 4° Ignace-Augustin-Joseph-Louis de la Saulx, dont il sera parlé après la postérité de son frère.

VI. Pierre-Olivier-Albert-George-Joseph de la Saulx, né le 13 juillet 1728, écuyer, seign[r] d'Alensberg, de Gemenich et de Ter-Schuren (par son oncle), licencié en droit, échevin de la haute-cour de la ville et du duché de Limbourg, pair de la chambre féodale, mourut au château d'Alensberg le 7 oct. 1798. — Il avait épousé, le 2 février 1773, Marie-Anne-Josèphe-Émérentine DE MYLIUS-DE SCHWARZENBONGARD, née en 1744, laquelle lui survécut jusqu'en 1802. Elle portait pour armes : *d'azur au fer de moulin d'argent, portant en pal une croix haute de sable, enlacée d'une bisse d'argent. Cimier : cinq panaches d'argent et d'azur* (Fig. 9). — Cette dame était fille de Jean-Henri-Arnold DE MYLIUS, né le 29 janvier 1709, bourgmestre de Cologne, mort le 18 mars 1774, et de Marie-Albertine-Josèphe baronne DE LAMBERTS-DE CORTENBACH, laquelle portait : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *d'argent au lion de gueules, issant de la pointe du flanc sénestre, tenant en sa dextre un annelet d'or; aux* 2 *et* 3 *d'or à la demi-aigle éployée de sable, mouvante du flanc sénestre, — parti du même à la fasce de gueules. Sur le tout, un écusson d'or à trois bandes de gueules, couronné également d'or, qui est* DE CORTENBACH. — Elle était sœur, entr'autres, de Herman-Joseph DE MYLIUS, né en 1738, sénateur, décédé en 1786, ayant épousé Marie-Elisabeth-Walburge DE HEINSBERG, — de Gaspard-Joseph-Charles baron DE MYLIUS-DE SCHWARZENBONGARD, né en 1742, décédé en 1785, ayant eu pour femme Marie-Anne-Walburge DE GROOTE-DE KENDENICH, — et d'Antoine-Ulrich DE MYLIUS, général au service d'Autriche, qui épousa N..... RAITZ-VON FRENZ.

VII. Arnold-Thimothée-Albert-François-Joseph de la Saulx-d'Alensberg, né à Alensberg le 24 janvier 1774. Il fut maire et bourgmestre de Moresnet pendant 56 ans, chevalier des ordres de Léopold, de Belgique, et de la 3[e] classe de l'aigle rouge, de Prusse, et mourut le 18 juillet 1863, à Moresnet, où il était venu se fixer le 23 décembre 1836, après avoir vendu Alensberg à M[r] James Cockerill, d'Aix-la-Chapelle. — Il avait épousé Anne-Dorothée-Antoinette-Joséphine DE BRAUMANN, née à Bonn le 27 novembre 1779, morte à Moresnet le 28 novembre 1860 et qui portait pour armes : *d'argent à l'homme sauvage de carnation, cintré et couvert de feuilles de laurier de sinople, portant de sa dextre une massue au naturel, et de sa sénestre une branche de trois feuilles de sinople, et debout sur une terrasse de sinople. Cimier : le sauvage de l'écu, issant* (Fig. 10). — Elle était fille de Herman-François-Liboire DE BRAUMANN. né à Bonn le 2 décembre 1736, conseiller intime et trésorier-général de l'électorat de Cologne, mort le 27 août 1802, et d'Anne-Dorothée-Walburge DE MYLIUS. — De la dite alliance naquirent les six enfants qui suivent :

1° Pierre-Ignace-Arnold, rapporté ci-après.

Digitized by Google

2° Marie-Anne-Françoise-Walburge de la Saulx, née à Alensberg le 30 juin 1799, chanoinesse régulière de Berlaimont.

3° Catherine-Elisabeth-Henriette-Hubertine de la Saulx, née à Alensberg le 2 novembre 1802.

4° Madeleine-Antoinette-Ulrique-Eugénie de la Saulx, née à Alensberg le 27 janvier 1805, décédée le 8 avril 1825.

5° Antoinette-Caroline-Joséphine-Catherine de la Saulx, née à Alensberg le 2 août 1806.

Et 6° Gaspard-Joseph-Eugène-Louis de la Saulx, né à Alensberg le 27 octobre 1807, premier lieutenant au service du royaume de Prusse, mort à Moresnet le 30 décembre 1847, sans avoir éte marié.

VIII. Pierre-Ignace-Arnold-Marie de la Saulx-d'Alensberg, naquit à Alensberg le 29 avril 1801, fut juge-de-paix à Crefeld, et y mourut le 26 mai 1861. — Il avait épousé Wilhelmine-Thérèse OSTER, née le 18 janvier 1818, fille de Pierre-François OSTER, landrath-royal à Cochem, et de Constance SONNTAG. — De ce mariage est issu :

IX. Arnold-Constantin-Pierre-François de la Saulx, né à Castellaun (Prusse), le 14 juin 1839.

SECONDE BRANCHE.

Postérité d'Ignace-Augustin-Joseph-Louis de la Saulx, fils cadet d'Albert-François-Joseph et de Barbe-Monique de la Saulx, mentionnés ci-devant au degré V.

VI BIS. Ignace-Augustin-Joseph-Louis de la Saulx de Gulchen et de Rave, écuyer, naquit le 4 juin 1734. — Il fut avocat, vau-maître des eaux et forêts dans le duché de Limbourg, et mourut le 26 juillet 1805. — Il avait épousé, en 1755, Catherine-Josèphe GODAR, née en 1737, morte le 22 janvièr 1822, dont les armes étaient : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *d'argent à trois merlettes de sable; aux* 2 *et* 3 *d'argent à cinq fusées de sable, rangées en fasce. Cimier : une merlette de l'écu* (Fig. 11). — Elle était fille de Guillaume GODAR et de N..... DE GEUZANGE (1), fille de Bertrand-Louis DE GEUZANGE et de Marion HERQUET. — Le dit Guillaume GODAR était frère de Mathieu GODAR, dont le fils Mathieu GODAR ou GODART fut, par sa femme Catherine DE FROMENTEAU, qui portait : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *burelé d'argent et de sinople de six pièces, au lion de gueules couronné d'or; aux* 2 *et* 3 *d'argent aux trois fusées de gueules rangées eu fasce* (Fig. 20), père de cinq filles et de Mathieu baron DE GODART, à Manottin (en Bohême), qui a épousé Catherine SOUMAGNE-DE FRAINEUX (2).

(1) DE GEUZANGE : d'azur au griffon dressé d'or, à la queue retraite, tenant des deux pattes une branche de chêne englantée d'or. Cimier : un griffon de l'écu, issant et tenant la dite branche de chêne.

(2) SOUMAGNE : d'azur à la bande d'or, accompagnée en chef d'une fleur-de-lis, et en pointe d'une rose, le tout d'argent.

Digitized by Google

D'Ignace-Augustin-Joseph-Louis de la Saulx-de Gulchen et de Catherine-Josèphe GODAR, naquirent :

1° Guillaume-Albert-René-Joseph, qui suit.

2° Pierre-Ignace-Joseph de la Saulx-de Knoppenbourg (par succession de Mr Charles-Jean-Guillaume DE LAMBERTS, son parent, mort le 11 juil. 1783 (1)), né le 30 août 1759, qui fut président à Malmedy et conseiller à la cour de Cologne. — Il mourut le 15 juillet 1831, ayant épousé, en premières noces, Hélène PAQUAY, fille de Henri-François et de Hélène-Françoise-Bernardine DESTER, décédée le 9 octobre 1790; — et, en secondes noces, Henriette-Marguerite-Thérèse D'OUTRELEPONT, née en 1776, décédée le 10 janv. 1856, fille de Joseph D'OUTRELEPONT et de Barbe FAIMONVILLE. — De ces deux alliances sont issus :

(Du 1er Lit.)

A. Hélène-Augustine-Clémentine-Joséphine de la Saulx, née le 19 mai 1785, mariée à Eugène POSWICK (de Goé), greffier de la cour d'appel de Liége.

B. Ignace-Joseph de la Saulx, décédé sans alliance en septembre 1814.

(Du 2d Lit.)

Et *C*. Joséphine-Catherine-Thérèse-Henriette de la Saulx, née le 8 juillet 1821 (habite le château de Knoppenbourg),mariée avec Alexandre-Hubert-Joseph DE HEINSBERG, qui porte : *d'argent à la fasce de sable, chargée en pointe d'une flamme de gueules* (Fig. 21).

3° Marie-Albertine-Monique-Josèphe de la Saulx, née en 1761, décédée au mois d'août 1826, ayant été femme de Jean-Nicolas-Henri-Ignace STEINBACH (de Malmedy).

4° Julie-Françoise-Josèphe de la Saulx, née en 1763, décédée, sans avoir été mariée, le 30 octobre 1831.

5° Marie-Anne-Lambertine-Josèphe de la Saulx, née en 1765, décédée à Andennes le 23 prairial an XII (1804), ayant été mariée avec Jean STEINBACH (d'Andennes).

6° Isabelle-Guillelmine-Louise de la Saulx, née en 1769, décédée le 1 décembre 1848. Elle avait été mariée avec Lambert-Charles POSWICK (de Ryckholt), qui portait : *de gueules à la croix engrélée d'or, accompagnée*

(1) La noble et ancienne famille DE LAMBERTS est originaire de la Bavière, et selon d'autres de la Westphalie. — Un de ses membres, Rudolphe de Lamberts, fut créé baron du St-Empire romain, avec tous ses descendants, par l'empereur Maximilien Ier, le 23 nov. 1497. — Presque tous les papiers de cette famille furent détruits dans un incendie qui, en 1703, détruisit la rue de Cologne, à Aix-la-Chapelle, où résidait un de ses membres, et ceux qui ont échappé à ce désastre nous ont transmis de nombreuses preuves de la haute position que les DE LAMBERTS ont occupée jadis, et des belles alliances qu'ils ont contractées.

Les baronnes DE MYLIUS, filles du général de ce nom (mentionné ci-devant, au degré VI), en établissant leurs quartiers généalogiques pour leur admission comme chanoinesses au chapitre de Prague, y ont prouvé la noblesse de la famille DE LAMBERTS et leur alliance avec elle.

Le nom de Cortembach ne fut ajouté à la famille DE LAMBERTS qu'en 1685, par suite de la succession qu'en fit Herman baron DE LAMBERTS, comme le plus proche parent d'Adolphe baron DE LAMBERTS,

Digitized by Google

à l'angle sénestre du chef d'une étoile à 6 rais d'argent. Cimier : une étoile de l'écu (Fig. 12).

7° Thérèse-Caroline-Ernestine de la Saulx, née en 1772, décédée le 25 avril 1836. — Elle était veuve, en premières noces, de Jean-Everard ARNOLDY (de Hodimont), né en 1739, décédé en 1804, qui portait : *d'argent au lion de gueules, tenant des deux pattes un casse-tête au naturel. Cimier : une branche de chêne de sinople, englantée de trois glands d'or* (Fig. 13); et, en secondes noces, de Henri-Charles-Ernest-Joseph SOUMAGNE-DE FRAINEUX, né en 1785, décédé le 23 novembre 1829.

8° Amélie-Catherine-Renée-Josèphe de la Saulx, née en 1773, morte le 9 décembre 1857. — Elle avait été mariée à Simon-Joseph VERCKEN DE VREUSCHEMEN, dont les armes étaient : *de sable à la fasce d'argent, accompagnée de trois lions du même. Cimier : un lion de l'écu naissant. Devise* : VERECUNDUS (Fig. 14), fils de Jean-Simon, mayeur de Neau, et de Marie-Catherine-Elisabeth CLOUT D'EHRENBERG (1).

Et 9° Adélaïde-Guillelmine-Françoise-Josèphe de la Saulx, née le 28 février 1779, mariée à Pierre-Nicolas VERCKEN DE VREUSCHEMEN, frère du précédent, décédée à Liége le 12 juin 1863.

VII. Guillaume-Albert-René-Joseph de la Saulx de Sainte-Marie, naquit en 1757 et mourut au mois de mars 1842. — Il avait épousé, en 1792, Marie-Ida D'ARBALESTE, née en 1766, qui portait : *de gueules à trois arbalètes d'or, posées en pal* (Fig. 15), fille d'Arnold-Joseph D'ARBALESTE et de Catherine-Ida-Laurence DE MARBAISE. Elle survécut à son mari jusqu'au 20 février 1858. Du dit mariage naquirent les quatre enfants qui suivent :

1° Guillaume-Albert-Pierre-Maximilien-Joseph, qui suit.

2° Henri-Napoléon-Arnold-Joseph de la Saulx, né en 1805, mort jeune.

3° Laurence-Augustine de la Saulx, née le 5 décembre 1793, qui épousa Charles BASTIN.

Et 4° Marie-Catherine-Françoise-Albertine, dite Adèle de la Saulx, née le 12 septembre 1799, mariée à Henri SCRONX, dont les armes étaient : *d'argent au lion de gueules, couronné d'or, brisé d'un franc canton du champ,*

possesseur de la terre de ce nom. Ce fut lui qui, le premier de sa famille, vint s'établir en Belgique. Sa terre de Cortembach était située près de Heerlen, au pays de Valckenburg, en Hollande.

Antoine-Ulric baron DE LAMBERTS-CORTEMBACH (petit-fils du dit Herman), naquit en 1716 et mourut le 22 décembre 1766. Il était vicomte de Montenacken, pair du comté de Namur, seigneur de Bergilez, Cortembach, Einrath-hoff, et de la terre et du pays de Rotselaer, lieutenant des fiefs de S. A. E. de Cologne en la cour féodale de Heerlen, député aux Etats de Liége de par le prince-évêque de Liége, etc., comme le témoigne sa pierre sépulcrale armoriée, qui existe encore en l'église de Bergilez.

La famille DE LAMBERTS-CORTEMBACH est aujourd'hui représentée par les enfants de Werner-Joseph baron DE LAMBERTS-CORTEMBACH, successivement au service d'Allemagne et de France, membre des Etats du Limbourg sous Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, gouverneur de la Flandre-Orientale de 1830 à 1843, décédé à son château de Terkcelen, près de St-Trond, le 1 septembre 1849, ayant épousé, en 1818, D. Marie-Thérèse DE BEX, de Liége. (Voyez la belle notice biographique que lui a consacrée M. J.-J. Thonissen, professeur à l'université de Louvain, en sa *Belgique*, t. VIII, p. 170.)

(1) CLOUT porte : d'argent au vol de gueules.

Digitized by Google

au sautoir de gueules, accompagné de quatre tourteaux (aliis *roses*) *du même* (Fig. 16).

VIII. Guillaume-Albert-Pierre-Maximilien-Joseph de la Saulx, né à Liége le 17 mars 1803, a épousé Agnès-Gérardine WALTERY, née le 1 janvier 1815, fille de Charles-Alexandre WALTERY et de Lambertine D'ARDESPINE. — De cette alliance :

1° Marie-Gérardine-Albertine-Guillelmine de la Saulx, née le 17 mars 1837, épouse d'Alphonse STEINBACH (de Malmedy).

Et 2° Albertine-Gérardine-Charlotte-Léonie de la Saulx, née le 22 août 1839, mariée avec Johan KRAFT (de Krumau).

Digitized by Google



VAN DER BRUGGEN.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LA

Famille VAN DER BRUGGEN.

ARMOIRIES : *d'argent à la fasce de gueules, chargée de trois maillets penchés d'or, et accompagnée de trois fleurs-de-lis de sable. L'écu timbré d'un casque d'argent, grille et liseré d'or, orné de ses lambrequins et de son bourlet d'argent, de sable, d'or et de gueules. Supports : deux lions d'or; cimier : une fleur-de-lis de l'écu entre deux demi-vols d'argent, aux armes de l'écu.*

I. La filiation de cette noble et ancienne famille commence d'une manière suivie et non interrompue par Pierre van der Bruggen (fils de Pierre), lequel fut municipé et habitant de la ville de Courtrai, où il mourut et fut enterré. — L'état de ses biens fut passé par devant les échevins de la dite ville le 18 octobre 1619, et sa succession partagée le 4 novembre suivant. — Il avait été marié deux fois, savoir :

En premières noces, à Courtrai, à Marie DE GRYSE, d'une ancienne famille flamande, dont les armes étaient : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois trèfles de sinople* (Fig. 1);

Et en secondes noces, dans la même ville, par contrat passé le 30 juillet 1583, devant maître Guillaume Fraeye, prêtre et curé du village d'Ardoye, notaire apostolique et impérial, à Agnès PANTINS, fille de Pierre, laquelle testa le 2 juillet 1632 et mourut peu de temps après. Elle fut inhumée près de la chapelle du S^{t}-Esprit, dans l'église paroissiale de S^{t}-Martin, à Courtrai.

Digitized by Google

Il appert de certains titres originaux, que Pierre van der Bruggen et sa seconde femme Agnès PANTINS étaient tous deux en état de viduité lors de leur union, car dans leur dit contrat de mariage on remarque comme témoins, pour lui : Antoine van der Bruggen, son parent, et tuteur de son enfant; et pour elle : Pierre Coghe et François Pype, tuteurs par provision de ses enfants.

Des deux mariages de Pierre van der Bruggen sont issus les trois enfants qui suivent, savoir :

(Du 1er Lit.)

1° Marguerite van der Bruggen, laquelle s'établit en Brabant. Elle fut mariée, en premières noces, avec Jérôme COYMANS, mort le 30 août 1583. Il était fils de Jérôme COYMANS, *d'or à trois têtes de bœufs de sable* (Fig. 2), maître-d'hôtel d'Henri IV, roi de France, — et de Constance SPINELLI. — Elle convola, en secondes noces, avec Thibault DE PICKERE, qui portait d'*azur à trois quintefeuilles d'argent, accompagnées en abîme de l'écu d'un coq d'or* (Fig. 3), décédé en l'an 1600, et auquel elle survécut, comme conste par diverses pièces originales et par certain compte qu'elle fit du 25 décembre 1609 au 21 novembre 1611, au nom des héritiers communs de Pierre van der Bruggen, son père, d'où il semble résulter que le dit Pierre mourut avant l'année 1609, quoique le partage de ses biens ne se soit fait que le 4 novembre 1619, comme il a été dit ci-devant. — Marguerite van der Bruggen eut de ses deux mariages :

(Du 1er Lit.)

1° ConstanceCOYMANS, mariée à Jérôme DE RANST, dont les armes étaient : *d'argent à trois pals de gueules, au franc canton de sable à un lion d'or, armé et lampassé de gueules* (Fig. 4). — Ces époux eurent plusieurs enfants, parmi lesquels un fils nommé Constantin DE RANST.

(Du 2d Lit.)

2° Thibault DE PICKERE.

3° Henri DE PICKERE.

4° Joseph DE PICKERE.

Et 5° Marie DE PICKERE, laquelle fut femme de Gommar SPRANGER, et en eut : *A.* Constance SPRANGER, mariée avec Guillaume PISO, docteur en médecine, établi à Amsterdam, homme très savant et auteur de plusieurs ouvrages distingués (1). Il laissa une fille, qui fut mariée à Corneille MUNSTER. — Et *B.* Mathieu SPRANGER, docteur en droit, aussi établi à Amsterdam.

2° Jérôme van der Bruggen, dont l'article suit.

(1) Voyez FOPPENS, *Biblioth. belg.*, t. I., f° 419.

Digitized by Google

(Du 2d Lit.)

3° Pierre van der Bruggen, qui brisait ses armes d'une bordure engrêlée de gueules, demeura d'abord à Courtrai, et fut ensuite bourgmestre d'Isenghien (Iseghem). Il épousa à Courtrai, par contrat du 21 déc. 1617, Catherine VAN DEN BERGHE, fille de Jean et de Marie DE PRESTERE, fille de Corneille, seigneur de Mullem (1). — La dite Catherine VAN DEN BERGHE portait pour armes : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent* (Fig. 5). Elle mourut le 13 décembre 1645, étant veuve, depuis le 11 août 1632, du dit Pierre van der Bruggen, comme conste par la teneur de son testament original, par d'autres titres et par le partage qui se fit entre ses enfants en date *ut supra*.

De Pierre van der Bruggen et de Catherine VAN DEN BERGHE naquirent quatre enfants, dont il sera parlé après la postérité de Jérôme van der Bruggen.

II. Jérôme van der Bruggen fut envoyé du Brabant en commission diplomatique à Venise par le roi d'Espagne, et y décéda avant le 4 novembre 1619. Il avait épousé, à Anvers, Isabelle COYMANS (laquelle portait comme ci-dessus), morte en la ville d'Amsterdam, le 14 avril 1646, comme appert par l'acte de partage de ses biens, passé en la ville d'Anvers le 4 septembre 1649. — Cette dame était fille de Conrard COYMANS, mort en 1602, et de Madeleine DEL CAMPO, — et petite-fille de Jérôme COYMANS et de Constance SPINELLI, mentionnés ci-dessus. — Du dit mariage vinrent six enfants, savoir :

1° Conrard, qui suit.

2° Isabelle van der Bruggen, laquelle fut femme de Jérémie FRADEL, négociant en gros, à Amsterdam, déjà veuf le 4 septembre 1649. Il portait pour armes : *de sable à la bande d'or, chargée d'un lion passant dans le sens de la bande* (Fig. 6). — De cette alliance issurent : Jean FRADEL, négociant en gros en la dite ville d'Amsterdam, et Madeleine FRADEL, mariée à Jean VAN DER HURE.

3° Agnès van der Bruggen, décédée en 1687 sans postérité de son mariage avec Octave THIERRY, dont les armes étaient : *d'or au chevron de*

(1) L'ancienne noble famille VAN DEN BERGHE avait sa résidence à Courtrai dès son auteur SIMON VAN DEN BERGHE, seigneur de Berghe. Il avait épousé Marguerite VAN CALOEN (*d'hermines au lion léopardé de gueules*). Il mourut le 13 octobre 1435, et elle le 12 avril 1417, et furent enterrés avec épitaphe armoriée en la dite ville de Courtrai, selon une généalogie appartenant à M. Van Damme-Bernier, à Gand, ancien conseiller provincial, qui appartient à cette famille de par Anne VAN DEN BERGHE, sœur de Jean, père de Catherine VAN DEN BERGHE, femme de Pierre van der Bruggen, précités.

La famille VAN DEN BERGHE se trouve alliée à celles des DU CHAMBGE, DHESPEL (en France), VERRANNEMAN, DE BIE, D'ENNETIÈRES, VAN TROYS, VAN DER VARENT, VAN DEN HEEDE, DE BUUS, VAN DER VYNCKT, VAN DE WOESTYNE, DE GRAMETZ et autres anciennes maisons tant du Brabant que des Flandres.

Digitized by Google

gueules, accompagné en pointe d'un lion de même, armé et lampassé d'azur; au chef de gueules, chargé de trois étoiles à six rais d'argent (Fig. 7).

4° Madeleine van der Bruggen, qui épousa Louis DE BAS. Leurs enfants sont nommés dans le premier testament de Pierre van der Bruggen, fils aîné de Pierre et de Catherine VAN DEN BERGHE, en date du .... déc. 1689.

5° Pierre van der Bruggen, qui est nommé tuteur de Pierre et de Jean-Baptiste van der Bruggen, — enfants de Pierre et de Catherine VAN DEN BERGHE, — dans un acte de partage entre leurs enfants, passé le 13 mai 1650. Il épousa, en premières noces, Pétronille SEREYNS, et, en secondes noces, Anne-Marie DE LA KETHULLE, d'une très ancienne et très noble famille de Flandre, qui portait pour armes : *de sable au pal retrait d'argent, soutenu d'une fasce du même et accompagnée de trois molettes d'éperons d'or, brisé d'une bordure engrélée du même; cimier : un cygne issant d'argent entre un vol du même* (Fig. 8). Cette dernière dame était fille de messire Artus DE LA KETHULLE, seigneur de Noort-Assche, créé chevalier par lettres patentes du 10 avril 1646, et de N.... DE WILDE. Leur postérité sera rapportée.

Et 6° Marguerite van der Bruggen, morte sans enfants et enterrée aux Dominicains à Anvers. Elle avait été femme de Pierre-Paul THIERRY (qui portait comme ci-devant), receveur du marquisat de Westerloo, avec lequel elle testa par devant le notaire Jean-Michel Lodewycx, à Anvers, le 15 septembre 1678. Par ce testament, ils choisirent leur sépulture aux Dominicains dans le caveau de la famille COENRAED-COYMANS; mais lui, étant veuf, fit d'autres dispositions et, annulant celles faites avec sa défunte épouse, il choisit sa sépulture aux Grands-Carmes, près de ses parents, au dit Anvers, par acte passé devant le notaire Jacques van Waerbeeck, le 27 avril 1685.

III. Messire Conrard van der Bruggen, fils aîné, naquit à Anvers. — Il fut premièrement échevin de cette ville et, en cette qualité, un des commissaires envoyés par S. M. aux États-généraux de Hollande pour le traité de Munster. — Il fut ensuite conseiller du conseil souverain de Brabant, par lettres patentes du 17 juillet 1649, puis conseiller et maître aux requêtes du Conseil privé par d'autres lettres, en date du 5 février 1658, et fit serment à Bruxelles de l'état de conseiller du conseil suprême et de l'amirauté du roi, auprès de sa personne, le 16 novembre 1660. Finalement, il fut conseiller d'État pour les affaires des Pays-Bas et de Bourgogne auprès de Sa dite Majesté, à Madrid, par diplôme du 22 janvier 1661 (selon d'autres en octobre), avec retenue de ses emplois de conseiller du conseil privé, de conseiller suprême et de l'amirauté, et de son rang d'ancienneté aux dits conseils; mais il vint à mourir peu après à l'âge de 52 ans, le 11 décembre 1662 (selon d'autres le 13 octobre), à Madrid, où il fut enterré. — Il avait fait son testament la veille. — Le dit Conrard van der Bruggen avait épousé à Amsterdam, le 6 février 1639,

Digitized by Google

par contrat passé devant Daniel Mostaert, notaire et secrétaire, dame Aldegonde BARCHMAN-WUYTIERS, née en cette ville et décédée à Bayonne, en France, le 9 décembre 1661, et y enterrée. — Cette dame était fille de Bartholomé BARCHMAN-WUYTIERS, qui portait : *au* 1 *d'or à trois pals d'azur; au* 2 *de gueules à une tête de léopard d'or; au* 3 *de gueules à la fleur-de-lis d'argent; et au* 4 *d'argent à la fleur-de-lis de gueules* (Fig. 9), et d'Albertine SCHAECK, — et petite-fille de Corneille BARCHMAN-WUYTIERS et d'Alette KOOPS. De ce mariage issurent les cinq enfants qui suivent :

1° Conrard van der Bruggen. Son article suit.

2° Aldegonde-Marguerite van der Bruggen fit son testament à Bruxelles, par devant le notaire Nicolas Toussain, fils d'Antoine, le 23 juin 1712, et mourut sans avoir été mariée le jour suivant, à l'âge de 69 ans.

3° Constantin van der Bruggen, dont l'article sera rapporté.

4° Grégoire-Albertine van der Bruggen. — Elle fit donation entre vifs de ses biens à son frère Conrard, par acte passé à Gand devant le notaire Michel Philipo, le 27 janvier 1680, se fit religieuse dans l'abbaye d'Oost-Eecloo, en la dite ville de Gand, et y mourut le 10 février 1727, âgée de 68 ans. — Elle fut inhumée dans le cloître de cette abbaye, avec sépulture.

Et 5° Aldegonde-Pétronille van der Bruggen, décédée le 13 oct. 1695 et aussi enterrée en la dite abbaye d'Oost-Eecloo.

IV. Conrard van der Bruggen, fils aîné de Conrard et d'Aldegonde BARCHMAN-WUYTIERS, naquit à Amsterdam, mais fut naturalisé Brabançon. — Il fut seigneur de Mastboonem-ten-Raede (ou Maesboone), situé dans Deerlycke, en la châtellenie de Courtrai, fit ses licences en droits dans l'université de Louvain le 12 octobre 1662, et prêta serment en qualité d'avocat du conseil provincial de Brabant, le 30 octobre suivant. Il devint conseiller du conseil provincial de Flandre, par commission donnée à Bruxelles le 20 octobre 1662, fit serment et prit possession de cette place le 2 février de l'année suivante, fut créé chevalier par lettres patentes du 18 fév. 1663 et, par autres lettres du 10 décembre 1667, obtint deux lions d'or pour supports de ses armoiries. — Il fut ensuite conseiller du conseil de Flandre, par commission du 20 octobre 1692, et passa au conseil privé par lettres patentes du 3 mars 1695. — Il fut aussi surintendant de la justice militaire et président de la jointe des monts de piété du pays, et mourut à Bruxelles le 23 août 1707. — Il avait épousé, par contrat du 6 février 1663, et puis en l'église de S^te^-Gudule, au dit Bruxelles, devant le pléban Mathias Middegaels, le 22 du même mois, Jeanne-Marie DE FACUWEZ, décédée à Bruxelles le 27 avril 1701, laquelle portait pour armes : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *de sinople au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or; aux* 2 *et* 3 *d'argent à trois trèfles de sinople; sur le tout, échiqueté de gueules et d'or de six traits* (Fig. 10). — Elle était fille de

Digitized by Google

Josse-Louis DE FACUWEZ, commissaire ordinaire des montres de S. M. C. et contrôleur des fortifications des Pays-Bas (issu de la très noble famille D'ITTRE), et de dame Françoise FERNANDEZ-DE CASTILLO, fille de Don Antonio de Castillo, chevalier, conseiller, contrôleur des mêmes fortifications, et de dame Barbe POTTIER. — Leurs enfants furent :

1° Pierre-Conrard van der Bruggen, né le 18 décembre 1663, baptisé le jour suivant en l'église de Saint-Michel à Gand, seigneur de Croonenvoorde du chef de son épouse, licencié ès-lois, échevin de la ville de Bruges où il mourut l'an 1699. — Il avait épousé, par contrat passé le 4 janvier 1692, devant le notaire François Van Heule, au dit Gand, Thérèse-Françoise DE MEULENAERE, née à Roulers, laquelle portait pour armes : *de sable, au chevron accompagné en chef de deux poissons, nommés en flamand* meulenaers, *et en pointe d'une coquille, le tout d'argent* (Fig. 11). Elle mourut le 23 août 1702, et gît à Bruges dans l'église des Sœurs grises, sous une pierre sépulcrale, ornée de ses armoiries, ainsi que de celles de son premier mari, avec qui elle y avait fait une riche fondation. — Elle avait épousé, en premières noces, le 14 novembre 1673, son cousin François DE MEULENAERE, seigneur de Patstraet et de la cour de Zedelghem, etc., trésorier principal de la ville de Bruges, où il mourut le 16 juin 1687, fils de Josse DE MEULENAERE et de Jossine VERANNEMAN, sa seconde femme. — La dite dame Thérèse-Françoise DE MEULENAERE était fille de Pierre-Guillaume DE MEULENAERE, conseiller-pensionnaire et greffier de la ville de Roulers, et d'Anne-Pauline DE BROUCKERE, fille de Josse DE BROUCKERE, seigneur de la Butinerie, et d'Anne LAIGNEL, — et petite-fille de Pierre DE MEULENAERE, aussi conseiller-pensionnaire et greffier de Dixmude, et d'Agnès LE LEU, dite LE LOUP, sa seconde femme. — De Pierre-Conrard van der Bruggen et de Thérèse-Françoise DE MEULENAERE naquit une fille unique, Jeanne-Marie van der Bruggen, laquelle mourut à Bruxelles le 16 juillet 1725, sans postérité de son mariage (en 1718), avec Jacques-Lancelot VAN GINDERTALEN, qui portait pour armes : *de gueules à cinq losanges d'argent*, 3 *et* 2, *accompagnées en chef d'une rose du même, accotée de deux étoiles à* 6 *rais d'or* (Fig. 12).

2° Frédéric-François van der Bruggen, né à Gand le 6 mars 1665, et y baptisé le jour suivant en l'église de S^{t}-Michel, seigneur de Ten-Reede, nommé, le 9 juin 1694, échevin du premier magistrat de la dite ville, où il décéda, sans avoir été marié, le 20 mars 1713.

3° Constantin van der Bruggen, né à Gand le 15 juin 1666, et y baptisé le même jour en l'église de S^{t}-Michel, mort jeune et inhumé dans la dite église devant la chapelle du S^{t}-Sacrement.

4° Alphonse-Ferdinand, qui suit.

5° Barbe-Françoise van der Bruggen, née à Gand le 16 avril 1669, baptisée le même jour en l'église de S^{t}-Michel, morte sans enfants à Bruxelles le dernier jour de mars 1747. — Elle avait été mariée en cette dernière

Digitized by Google

ville, le 12 février 1711, par contrat passé devant le notaire Jean-Baptiste du Ry, à Florentin-Chrétien VAN PAEFFENRODE, écuyer, ancien échevin et bourgmestre de Bruxelles, et ancien surintendant de la navigation de la même ville, seigneur de Nederbrackel, etc., décédé le 2 août 1736, enterré ainsi que sa femme dans la chapelle de Notre-Dame au soleil, en l'église de Ste-Gudule à Bruxelles. — Il était fils de Théodore VAN PAEFFENRODE, qui portait pour armes : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *de gueules à deux épées d'argent, garnies d'or, passées en sautoir, les pointes en haut, qui est* VAN PAEFFENRODE; *aux* 2 *et* 3 *échiqueté d'argent et de sable de quatre tires, qui est* MONTFORT ANCIEN; — *l'écu timbré d'un casque d'argent, grillé, liseré et couronné d'or, assorti de ses lambrequins d'argent et de gueules, et au-dessus, en cimier, deux épées d'argent, garnies d'or, passées en sautoir, accotées de deux demi-vols de gueules; supports : deux léopards au naturel, accolés de gueules, et tenant chacun une bannière aux meubles de l'écu* (Fig. 13), licencié ès-lois, seigneur du dit lieu, échevin de Bruxelles, et d'Anne-Marie LE FEBURE. Ces dits conjoints testèrent sous propre signature le 25 janvier 1735, et plus tard Barbe-Françoise van der Bruggen, étant veuve, fit d'autres dispositions devant le notaire P. Waghemans, le 20 janvier 1738, lesquelles dispositions elle augmenta le 22 mars 1743, ce qui conste par les actes originaux.

Et 6° Isabelle-Philippine van der Bruggen, née à Gand le 3 avril 1672, et y baptisée en l'église de St-Michel, décédée le 2 janvier 1731, à Anvers, où elle fut enterrée aux Dominicains. — Elle avait été mariée : 1° à Jean-Baptiste VAN PARYS, écuyer, seigneur de Vremdyck, conseiller, receveur-général des états de Brabant au département d'Anvers, mort sans enfants de cette femme qui était sa seconde, en 1707. — Il était fils de Philippe VAN PARYS, seigneur de Mercxem, de Dambrugghe, etc., et receveur-général des dits états, qui portait pour armes : *d'or à trois écureuils assis de gueules, mangeant chacun une noix au naturel, les deux du chef affrontés; cimier : un écureuil de l'écu* (Fig. 14), mort le 4 octobre 1699, et de Claire-Jeanne RUBENS, morte le 24 mars 1689, fille cadette de Pierre-Paul RUBENS, chevalier, seigneur de Steen, secrétaire du conseil privé, très célèbre peintre, et de sa seconde femme Hélène FORMENT. — Isabelle-Philippine van der Bruggen avait été mariée : 2° avec Alexandre-Joseph VAN HALMALE, écuyer, premier bourgmestre d'Anvers en 1706, 1717 et 1718, mort le 17 janv. 1733, enterré aux Récollets de la dite ville, lequel portait de *gueules semé de billettes d'or, au lion du même, armé et lampassé d'azur, brochant sur le tout* (Fig. 15). — Il était fils de Nicolas-Joseph DE HALMALE, aussi bourgmestre d'Anvers en 1681, 1683, 1685, 1692, 1693 et 1696, et de Claire ROELANTS, — et petit-fils de Henri DE HALMALE, créé chevalier par lettres du 1 juillet 1648, et mort le 7 avril 1679, après avoir été bourgmestre de la dite ville d'Anvers en 1646, 1647, 1649, 1650, 1654, 1659, 1660, 1665, 1669, 1674, 1676 et 1677, — et de Catherine DE ALTUNA, morte le 28 août 1665. — Des dits Alexandre-Joseph VAN HALMALE et Isabelle-

Digitized by Google

Philippine van der Bruggen naquirent un fils et une fille, dont nous parlerons à la fin de cette notice généalogique.

V. Alphonse-Ferdinand van der Bruggen (4e fils du chevalier Conrard van der Bruggen et de Jeanne-Marie DE FACUWEZ), naquit à Gand le 4 fév. 1668, et y fut baptisé le même jour en l'église de St-Michel. — Il fut seigneur de Mastboonem (ou Maesbone), premier conseiller assesseur du mont de piété à Bruxelles, par lettres patentes du 28 mai 1705, et la même année, par commission signée le 12 décembre, au nom de Philippe, roi d'Espagne, conseiller du conseil provincial de Flandre. — Cette dernière commission ayant été ensuite annulée, elle fut rétablie par nouvelles lettres patentes de S. M. I. Charles VI, en date du 30 avril 1720. — Il mourut le 22 septembre 1752, à l'âge de 85 ans, et son état de biens fut liquidé le 17 juillet 1753. — Par contrat passé au château de Broucke dans Wilsbeke, le 6 avril 1719, il avait épousé Thérèse-Françoise DE CROMBRUGGHE, dont les armes étaient : *de gueules à trois éperons enferrés, ou trois molettes d'éperons à queues d'argent; cimier : un dextrochère posé en pal, vêtu de gueules, la main de carnation, à un anneau d'or au premier doigt, entre un vol d'argent, à la fasce de gueules* (Fig. 16). — Cette dame était fille de François-Louis-Antoine DE CROMBRUGGHE (ou CROMBRUGGE), seigneur de la Douve ou Douvie, Broucke, Pontpeper, etc., haut-pointre de la châtellenie de Courtrai, mort le 13 novembre 1719, enterré à Wielsbeke, — et de Julienne-Thérèse PIERS; — et petite-fille de Gilbert DE CROMBRUGGHE, seigneur de Broucke, Douve, etc., aussi haut-pointre de la châtellenie de Courtrai, mort le 4 janvier 1675, enterré dans l'abbaye de Groeninghe, — et de Marie-Anne DEL RIO, morte le 24 février 1688. — La dite Thérèse-Françoise DE CROMBRUGGHE testa le 1 février 1765, mourut le 4 janvier 1766, à l'âge de 66 ans, et fut enterrée en l'église de St-Bavon à Gand. — Son état de biens fut passé la même année 1766 (1).

D'Alphonse-Ferdinand van der Bruggen et de Thérèse-Françoise DE CROMBRUGGHE naquirent les trois enfants qui suivent, savoir :

1° Isabelle-Thérèse van der Bruggen, née à Gand le 10 juillet 1721, baptisée le jour suivant en l'église de St-Michel, morte en cette ville le 17 octobre 1748. Elle avait été mariée en l'église de St-Bavon, à Gand, le 8 septembre 1739, avec Amand-Benoit-Louis SCHOORMAN, écuyer, seigneur d'Ouckene et d'Hagebucx, etc., né à Gand le 7 novembre 1709, y baptisé en l'église de St-Martin, lequel portait pour armes : *d'argent à trois tours de gueules* (Fig. 17), et fut, sans interruption pendant l'espace de cinquante-quatre ans, échevin des deux magistrats de la ville de Gand. — Il était fils de François-Antoine-Alexis SCHOORMAN, écuyer, aussi échevin des mêmes colléges, et l'an 1734 premier échevin du premier

(1) Les *Fragments généalogiques*, par DUMONT, t. II, p. 273, disent par erreur qu'Alphonse-Ferdinand van der Bruggen mourut le 4 janvier 1766. — Ce fut sa femme, Thérèse-Françoise VAN CROMBRUGGE, qui décéda à cette époque (Voyez notre *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 566).

Digitized by Google

magistrat, autrement dit de la Keure, — et de Jeanne-Thérèse BILLET (fille de Pierre BILLET et de Marie DE JONGHE), — petit-fils d'Antoine-Pierre SCHOORMAN, conseiller du conseil en Flandre, puis du grand-conseil à Malines, — et de Louise DE HEYLWEGHE, — et arrière-petit-fils d'Antoine-Théodore SCHOORMAN, écuyer, conseiller du conseil en Flandre, et de Madeleine VAN PEENE. — Le dit Amand-Benoit-Louis SCHOORMAN se remaria, en secondes noces, en l'église de S^t^-Michel à Gand, le 22 décembre 1750, avec Marie-Isabelle-Jeanne DELLA FAILLE, née à Gand le 10 avril 1721 et baptisée à S^t^-Martin, décédée le 17 novembre 1757 et enterrée aux Augustins, — fille de Jean-François DELLA FAILLE, seigneur d'Assenede, d'Eecloo, de Maria-Lierde, d'Hermays, de Galatas, receveur-général des aides et subsides de la Flandre, premier échevin de la Keure de Gand en 1752, né en 1688, mort en 1761, — et de Marie-Claire-Isabelle D'HANE, née en 1696, morte en 1760; — petite-fille de Jean-Baptiste DELLA FAILLE, seigneur d'Assenede, d'Eecloo, etc., échevin aux Parchons de Gand, receveur-général des aides et subsides de la Flandre, né à Gand en 1654, y décédé en 1703, — et d'Isabelle-Claire DELLA FAILLE, née en 1660.

Amand-Benoit-Louis SCHOORMAN survécut à ses deux femmes jusqu'au 9 mars 1806. Il avait eu entr'autres enfants :

(Du 1^er^ *Lit.)*

A. Thérèse-Françoise SCHOORMAN, née à Gand le 14 mai 1743, baptisée à S^t^-Michel, décédée le 10 août 1784 et enterrée devant la croix au cimetière de la dite église. Elle avait été mariée, le 10 février 1765, avec Gérard-Jean-Ghislain LIMNANDER (*écartelé; aux* 1 *et* 4 *contr'écartelé, au* 1 *de sinople à* 3 *rencontres de cerfs d'or, aux* 2 *et* 3 *d'or au lion naissant de sable, armé et lampassé de gueules, et au* 4 *de sinople à un bouc naissant d'argent; aux* 2 *et* 3 *grand quartiers aux armes de la famille de Kerchove* (Fig. 18), seigneur de Nieuwenhove, né le 5 avril 1742, lequel épousa en 2^es^ noces, en 1795, Marie-Françoise-Joséphine DELCOURT, de laquelle il n'eut pas d'enfants. Il était fils de Jérôme-Olivier LIMNANDER, seigneur de Zulte, Nieuwenhove, Ter Werf, Wulfkercke, Ter Motten, etc., et de Marie-Charlotte-Françoise-Josèphe DE KERCHOVE. Son petit-fils Armand-Marie-Ghislain LIMNANDER DE NIEUWENHOVE, chevalier de l'ordre de Léopold depuis 1850, compositeur très distingué, auteur d'un grand nombre de chants d'ensemble et de divers morceaux de musique religieuse de premier ordre, habite Paris depuis 1847, et y a déjà fait représenter quatre opéras d'une très haute valeur : *Les Monténégrins, Le Château de la Barbe Bleue, Maximilien* et *Yvonne*.

Et *B.* Jeanne-Marie-Françoise SCHOORMAN, née à Gand le 20 avril 1746, baptisée en l'église de S^t^-Michel, décédée au dit Gand le 7 juillet 1784, et enterrée au village de Hansbeke. Elle avait été mariée en la dite église de S^t^-Michel, le 9 janvier 1773, à Joseph-Antoine-Louis VAN DE WOESTYNE, écuyer, né le 7 juillet 1743, seigneur de Hansbeke, Winham, etc.

Digitized by Google

2° François-Jean van der Bruggen. Son article suit.

Et 3° Caroline-Françoise van der Bruggen, née le 2 avril 1735, à Gand, y baptisée en l'église de S^t^-Michel, morte le 1 avril 1792. — Elle avait épousé, le 6 (9?) septembre 1760, Jean-François VAN DE WOESTYNE, écuyer, né le 5 octobre 1736, seigneur de Gracht à Borst, etc., décédé à Gand le 31 octobre 1764, et enterré à sa seigneurie de Rooborst, au pays d'Alost. Il portait pour armes : *de sable au chevron d'argent, accompagnée de trois coquilles du même, le dit chevron brisé sur sa pointe d'un croissant montant de gueules; supports : à dextre un cerf au naturel, à sénestre un lévrier colleté d'argent* (Fig. 19).

VI. François-Jean van der Bruggen, écuyer, né le 12 avril 1724, baptisé à S^t^-Michel, à Gand, seigneur de Duyfhuyse, de la Douve, Wielsbeke, Broucke, Maesboone, etc., mourut en 1799. — Il avait épousé, à Notre-Dame à S^t^-Pierre, lez-Gand, le 6 mai 1752, Marie-Anne-Louise-Josèphe VAN DE WOESTYNE (qui portait comme ci-devant, moins le croissant), née le 4 février 1733, baptisée à S^t^-Jacques, à Gand, décédée en 1803, enterrée à Wielsbeke, auprès de son mari, fille de Jean-Baptiste VAN DE WOESTYNE, écuyer, seigneur de Rooborst, etc., et d'Isabelle MAELCAMP (ou plutôt Marie-Anne-Idelfonse MAELCAMP), fille d'Étienne MAELCAMP, né à Gand en 1667, mort en 1728, et d'Anne-Marie MAHIEU, dite PRINCIPE, morte à Gand en 1755. — De François-Jean van der Bruggen et de Marie-Anne-Louise-Josèphe VAN DE WOESTYNE naquirent :

1° Colette-Jeanne-Françoise van der Bruggen, née à Gand le 30 juillet 1760, baptisée dans l'église de Notre-Dame de S^t^-Pierre, lez-Gand, mariée, le 10 février 1781, en l'église de S^t^-Bavon, à Gand, avec Louis-Désiré-Ghislain DE LA KETHULLE, écuyer, né et baptisé à S^t^-Gilles, au pays de Waes, le 27 août 1750 (lequel portait comme ci-devant, mais sans bordure), échevin aux Parchons de Gand, mort le 3 janvier 1826. — Il était fils aîné de Nicolas-François-Ignace DE LA KETHULLE, colonel de cavalerie dans les gardes wallonnes en Espagne, mort à Saint-Gilles, au pays de Waes, en 1778, et de Thérèse-Angéline-Alexandrine THYERIN, dame d'Oostdonck, etc., fille de Louis-François THYERIN, seigneur des Clefs, Rodemer, Bolseele, etc., échevin de la Keure de Gand, et de Jeanne-Pétronille LEEMPUTTE. — Des dits Louis-Désiré-Ghislain DE LA KETHULLE et de Colette-Jeanne-Françoise van der Bruggen naquirent six enfants, parmi lesquels Emmanuel-Ghislain DE LA KETHULLE, né à Gand le 24 décembre 1792, ét y décédé le 1 avril 1864, lequel a épousé, le 1 mai 1824, Marie-Joséphine-Caroline SCHOORMAN, née à Gand le 30 mai 1794, fille de Jean-François-Joseph SCHOORMAN, écuyer, seigneur d'Ouckene, Hagebucx, Hemsrode, etc., échevin des parchons de Gand, etc., et de Liévine-Françoise VAN DE VIVERE DE DARUPT. — De ce mariage sont nés un fils et deux filles.

2° Sophie-Thérèse-Josèphe van der Bruggen, née le 19 février 1764,

Digitized by Google

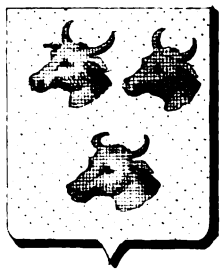
FAMILLE VAN DER BRUGGEN.

1



DE GRYSE.

2



COYMANS.

3



DE PICKERE.

4



DE RANST.

5



VAN DEN BERGHE.

6



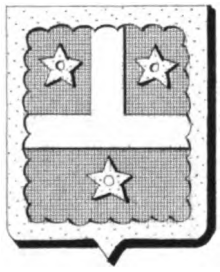
FRADEL.

7



THIERRY.

8



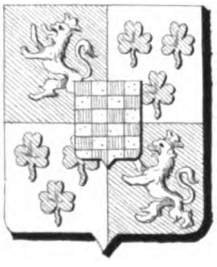
DE LA KETHULLE.

9



BARCHMAN-WUYTIERS.

10



DE FACUWEZ.

11



DE MEULENAERE.

12



VAN GINDERTALEN.

Digitized by Google

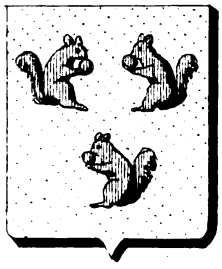
Digitized by Google

13



VAN PAEFFENRODE.

14



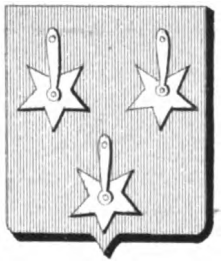
VAN PARYS.

15



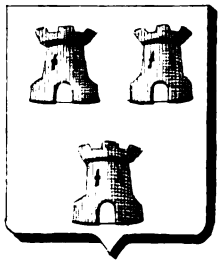
DE HALMALE.

16



DE CROMBRUGGHE.

17



SCHOORMAN.

18



LIMNANDER.

19



VAN DE WOESTYNE.

20



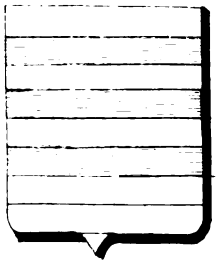
VAN HOOBROUCK.

21



DE KERCHOVE D'EXAERDE.

22



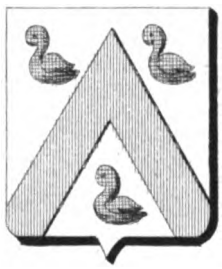
DE JONGHE.

23



VAN DER STICHELE.

24



VAN DER GRACHT-D'EEGHEM.

Digitized by Google

Digitized by Google

baptisée en la dite église de Notre-Dame à S^t^-Pierre, lez-Gand, mariée en l'église de S^t^-Bavon, le 18 juin 1789, avec Hubert-François VAN HOOBROUCK, écuyer, né à Gand le 11 août 1748, y baptisé en l'église de S^t^-Bavon, seigneur de Ten-Hulle, ci-devant capitaine au régiment d'infanterie de Clairfayt, au service de l'empereur, qu'il quitta en 1789. — Ses armes étaient : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *d'argent à l'aigle éployée de sinople, armée et lampassée de gueules; aux* 2 *et* 3 *d'azur au sautoir d'or, accompagné de quatre besants de même; sur le tout coupé d'argent à corbeau, tenant dans son bec un . . . . . , et de gueules* (Fig. 20). — Il se remaria, en secondes noces, en septembre 1799, avec Marie-Charlotte-Josèphe-Ghislaine DE KERCHOVE-D'EXAERDE, qui portait : *échiqueté d'argent et d'azur, au chef d'or, à un pigeon volant en bande d'azur, membré de gueules, tenant du bec une branche d'olivier au naturel; cimier : une tête et col d'aigle d'or, entre un vol de même* (Fig. 21), fille d'Albert-Désiré-Xavier DE KERCHOVE, baron d'Exaerde, seigneur d'Etichove, de la Deuze, d'Olsene, né à Gand en 1736, mort en 1803, et de Camille-Josèphe-Ghislaine comtesse DE LENS et du S^t^-Empire. Le dit Hubert-François VAN HOOBROUCK était fils d'Emmanuel-Charles VAN HOOBROUCK, seigneur d'Asper, d'Axelwalle, de Synghem, etc., et d'Éléonore-Françoise-Philippine baronne DE SCHIFER, sa seconde femme, fille unique de François-Joseph baron DE SCHIFER, capitaine au régiment du grand-maître de l'ordre teutonique, et de Thérèse-Anne SANDELYN.

3° François-Joseph-Charles van der Bruggen, né à Gand le 6 nov. 1765, y décédé le 18 novembre 1848, à l'âge de 83 ans. Il avait épousé, en premières noces, à S^t^-Jacques à Gand, le 19 novembre 1798, Marie-Christine-Reine-Joséphine-Ghislaine DE JONGHE, qui portait : *fascé d'argent et d'azur de huit pièces* (Fig. 22), née à Gand le 19 octobre 1774, y décédée le 4 décembre 1800, fille aînée de Théodore-Jean-Joseph-Ghislain vicomte DE JONGHE, seigneur d'Ardoye, de Strathem, de Duwaerde, et d'Isabelle-Marie-Colette-Ghislaine comtesse VILAIN XIIII. Il avait épousé, en secondes noces, Marie-Albertine-Amélie VAN DER STICHELE, décédée à Gand le 9 janvier 1835, qui portait : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois maillets de même* (Fig. 23), fille de François-Joseph-Amédée VAN DER STICHELE, seigneur de Maubus, échevin d'Ypres, député de la part des États de Flandre à Vienne, en 1789, né à Ypres en 1751, mort en 1807, et d'Alexandrine KEINGIAERT-DE GHELUVELT. — Du premier mariage de François-Joseph-Charles van der Bruggen, savoir : avec Marie-C.-R.-J.-G. DE JONGHE, vint une fille, nommée Hortense-Ghislaine van der Bruggen, née le 3 décembre 1800, morte à Gand le 25 décembre 1842, ayant été mariée, le 11 janvier 1822, à Gand, avec Idesbalde-Marie-Louis-Joseph VAN DER GRACHT-D'EEGHEM, référendaire de 1^re^ classe sous le royaume des Pays-Bas; il portait : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable* (Fig. 24), fils de Thimothée-Charles-Ernest-Idesbalde VAN DER GRACHT-D'EEGHEM, officier aux gardes wallonnes, puis

Digitized by Google

intendant de l'arrondissement de Courtrai, décédé à Gand en 1831, et de Thérèse-Françoise-Joséphine DEL RIO, dame d'Eeghem, décédée à Bruges en 1829.

4° Marie-Amélie van der Bruggen, née à Gand le 14 février 1772, et y baptisée en l'église de S^{t}-Bavon, décédée le 23 novembre 1849. Elle avait épousé en la dite ville, le 11 mai 1793, Emmanuel-Joseph-Louis BORLUUT, membre de l'ordre équestre de la Flandre-Orientale, puis du Sénat, né le 3 janvier 1768, mort à Vinderhaute, lez-Gand, le 27 juin 1840. Ses armes sont : *d'azur à trois cerfs courant d'or* (Fig. 25). Il était fils d'Alphonse-Louis-Martin BORLUUT, d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons nobles de la Flandre, seigneur d'Hooghstraeten, haut-pointre de la châtellenie de Courtrai, et de Marie-Françoise-Colette-Josèphe VAN POTTELSBERGHE.

5° Charles-Jean-Étienne van der Bruggen, dont l'article suit.

Et 6° Augustin-François-Charles van der Bruggen, né le 7 mars 1770, mort le 9 septembre suivant.

VII. Charles-Jean-Etienne van der Bruggen (fils de François-Jean et de Marie-Anne-Louise-Josèphe VAN DE WOESTYNE) naquit à Gand le 27 janv. 1774, et y épousa, en l'église de S^{t}-Michel, le 10 mai 1802, Marie-Joséphine-Colette VAN POTTELSBERGHE DE LA POTTERIE, née à Gand le 13 oct. 1775, et décédée à Wielsbeke le 22 juin 1822, laquelle portait pour armes : *de sable au cor de chasse d'argent, lié et virolé d'or, l'embouchure à sénestre au chef d'or* (Fig. 26). Elle était fille aînée de Jean-Baptiste-Désiré-Jacques VAN POTTELSBERGHE, seigneur de la Potterie, né à Gand en 1740, y décédé en 1799, et de Marie-Josèphe-Cornélie BALDE, née en 1752, décédée en 1801. — Le dit Charles-Jean-Etienne van der Bruggen mourut au château de Wielsbeke, le 24 septembre 1843, et fut enterré en cette commune auprès de sa femme. — Ses enfants, au nombre de sept, furent :

1° Frédéric-Charles, qui suit.

2° Louis-Gustave van der Bruggen, jumeau de Frédéric-Charles qui précède, né le 4 février 1804, juge au tribunal de première instance à Gand, qui a épousé en cette ville, le 28 août 1828, Sophie-Hortense MASSEZ, née à Gand le 7 juillet 1807, fille de Charles MASSEZ, avocat, puis premier président à la cour d'appel des deux Flandres, décédé le 9 mai 1843, — et de Marie-Thérèse GROSSEMY, — et petite-fille de Louis-Joseph MASSEZ, conseiller au conseil de Flandre, et de Marie-Thérèse MEURIS. — Du dit mariage vint :

Marie-Hortense van der Bruggen, fille unique, née à Gand le 8 octobre 1835, mariée depuis le 28 mai 1859 à Alfred DELEBECQUE; dont une fille et un fils.

3° Angélique-Hyacinthe van der Bruggen, née à Gand le 4 février 1807, et y décédée en décembre 1847, ayant été mariée, le 9 juin 1843, au châ-

Digitized by Google

teau de Wielsbeke, avec Robert-Emmanuel-Adrien-Ghislain HELIAS-D'HUDDEGHEM, né le 1 mai 1792, décoré de la croix de fer, chevalier de l'ordre de Léopold, ancien membre du congrès national de Belgique en 1830 et de la chambre des représentants, président à la cour d'appel des deux Flandres, conseiller communal de la ville de Gand, etc., mort à Gand le 31 janvier 1851. Ses armes étaient : *d'or à une rencontre de bœuf de sable* (Fig. 27). Il était fils d'Emmanuel-François-Joseph-Aloïse HELIAS-D'HUDDEGHEM, écuyer, seign^r de Vlinderghem, né à Gand le 7 janvier 1762, y décédé le 4 décembre 1838, ayant été chevalier de l'ordre de Léopold, vice-président de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre-Orientale, gouverneur ad interim de la Flandre-Orientale, etc., et de Marie-Caroline-Ghislaine comtesse DE LENS, née le 30 janvier 1760, morte à Gand le 4 décembre 1848. Dont un fils : Robert-Marie-Frédéric-Stanislas-Ghislain, né à Gand le 1 décembre 1847.

4° Thérèse-Joséphine van der Bruggen, née le 4 février 1807, décédée à Gand le 26 mars 1860, jumelle d'Angélique-Hyacinthe qui précède, mariée au château de Wielsbeke, le 22 février 1832, à Emmanuel-Marie-Colette DE KERCHOVE DE TER ELST, né à Gand le 7 septembre 1808, ancien colonel de la garde civique de Wetteren, fils de Charles-Marie-Jérôme-Ghislain DE KERCHOVE DE TER ELST, né à Gand le 17 juin 1766, mort à Louvain le 1 mars 1849, et de Jeanne-Thérèse-Pauline-Caroline-Colette DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, née à Gand le 14 décembre 1777, y décédée le 8 janv. 1848. — Du dit mariage sont nés deux fils et quatre filles :

a. Emma-Thérèse-Marie-Charlotte DE KERCHOVE DE TER ELST, née à Gand le 1 septembre 1833, épousa à Wetteren, le 21 août 1855, Émile-Amand-Liévin-Ghislain SCHOORMAN, né à Gand le 27 février 1828, fils d'Amand-François-Charles-Jean et de Marie-Françoise-Ghislaine LIMNANDER DE NIEUWENHOVE; dont quatre fils.

b. Paul-Charles-Marie, né à Gand le 30 mai 1835, mort à Heusden le 4 juillet 1836.

c. Léonie-Angélique-Caroline, née à Gand le 31 mai 1837, y décédée le 19 mars 1855.

d. Abel-Jules-Frédéric, né à Gand le 30 janvier 1839, époux, depuis le 20 avril 1861, d'Olga-Emmanuelle-Ghislaine SURMONT, née le 14 avril 1839.

e. Zoé-Louise-Adélaïde, née à Wetteren le 1 février 1842.

f. Flavie-Octavie-Henriette, née à Wetteren le 6 septembre 1847.

5° Prosper-Charles van der Bruggen, né à Gand le 11 janvier 1808.

6° Octavie-Joséphine van der Bruggen, née à Gand le 4 juillet 1810, décédée au château de Wielsbeke le 27 août 1863.

Et 7° Albine-Henriette van der Bruggen, née à Gand le 16 déc. 1811, mariée devant l'état civil à Gand le 24 avril 1837, et dans l'église de Wielsbeke le 26 du même mois, avec Jules-Ludger-Dominique-Ghislain baron DE SAINT-GENOIS-DES MOTTES, né à Lennick-Saint-Quentin (Brabant),

Digitized by Google

le 22 mars 1813, docteur en droit, ancien archiviste de la province de la Flandre-Orientale, ancien échevin de la ville de Gand, conservateur en chef de la Bibliothèque de l'Université, membre de l'Académie royale de Belgique, chevalier des ordres de Léopold et du Lion néerlandais, fils d'Édouard-Jean-Nicolas baron DE SAINT-GENOIS-DES MOTTES, mort à Bruxelles le 27 juin 1834, *de gueules, au sautoir d'azur, bordé d'argent, et chargé de cinq fleurs de trèfle de même* (Fig. 28), et de Jeanne-Françoise-Ghislaine VAN DER GOTE-DE METZ-BLANC-BOIS, décédée à Bruxelles le 8 oct. 1846. — De la dite alliance sont issus huit enfants, savoir :

A. Paul-François-Ghislain baron DE SAINT-GENOIS-DES MOTTES, né le 18 janvier 1838, décédé le 2 avril 1839.

B. Lucie-Octavie-Ghislaine baronne DE SAINT-GENOIS-DES MOTTES, née le 12 avril 1839.

C. Albert-Frédéric-Ghislain baron DE SAINT-GENOIS-DES MOTTES, né le 16 décembre 1840, mort le 23 juillet 1857.

D. Georges-Philippe-Ghislain baron DE SAINT-GENOIS-DES MOTTES, né le 18 novembre 1843.

E. Anne-Angélique-Ghislaine baronne DE SAINT-GENOIS-DES MOTTES, née le 17 octobre 1845.

F. Valentine-Louise-Ghislaine baronne DE SAINT-GENOIS-DES MOTTES, née le 19 novembre 1846.

G. Marie-Jeanne-Ghislaine baronne DE SAINT-GENOIS-DES MOTTES, née le 18 juillet 1848.

Et *H*. Adrienne-Augusta-Ghislaine baronne DE SAINT-GENOIS DES MOTTES, née le 18 janvier 1852.

VIII. Frédéric-Charles van der Bruggen, né à Gand le 4 février 1804, membre du conseil provincial de la Flandre-Orientale, président de la commission provinciale d'agriculture, chevalier de l'ordre de Léopold, a épousé, le 8 septembre 1840, à Gand, Georgine DE NAEYER, née le 22 avril 1815, dont les armes sont : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *d'argent à trois trèfles de sinople; — et aux* 2 *et* 3 *de gueules à trois bandes d'or* (Fig. 29). Cette dame est fille de Messire Eugène-Joseph DE NAEYER, décédé à Paris le 3 mai 1843, et de Marie-Jeanne VAN CANEGHEM. — De cette alliance sont issus les sept enfants qui suivent :

1° Louise-Marie-Caroline van der Bruggen, née au château de Bellem le 14 juillet 1841, religieuse aux carmélites à Audenarde.

2° Georges-Eugène van der Bruggen, né à Gand, en la paroisse de St-Michel, le 17 janvier 1843, décédé à Gand le 30 avril 1859.

3° Charles-Conrard van der Bruggen, né au château de Bellem le 17 juillet 1844, mort à Gand le 19 avril 1845.

4° Charles-Frédéric, qui suit.

5° Léontine-Octavie-Henriette van der Bruggen, née au château de Bellem le 14 août 1847.

Digitized by Google

FAMILLE VAN DER BRUGGEN.

25



BORLUUT.

26



VAN POTTELSBERGHE DE LA POTTERIE.

27



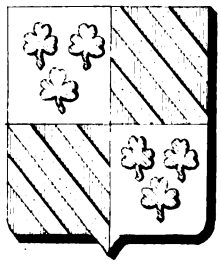
HELIAS D'HUDDEGHEM.

28



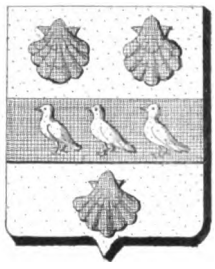
DE SAINT-GENOIS-DES MOTTES.

29



DE NAEYER.

30



VAN DER VYNCKT.

31



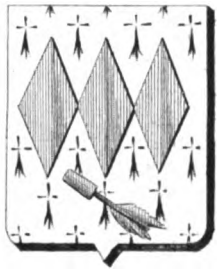
VAN DER GHINST.

32



YSEBRANT.

33



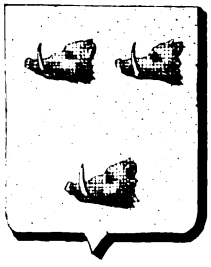
AERLEBOUT.

34



DU BOIS.

35



DE NEUFF.

36



VAN DE WERVE.

37



D'OULTREMONT

Digitized by Google

Digitized by Google

6° Conrard-Henri-Prosper van der Bruggen, né au château de Bellem le 23 août 1849.

Et 7° Maurice-Louis-Marie van der Bruggen, né le 6 janvier 1852, à Gand.

IX. Charles-Frédéric-Abel van der Bruggen, né à Gand le 24 novembre 1845.

Postérité de Pierre van der Bruggen et de Catherine VAN DEN BERGHE mentionnés ci-devant au degré I, 3°.

II BIS. Pierre van der Bruggen épousa à Courtrai, en 1617, Catherine VAN DEN BERGHE, de laquelle il eut les quatre enfants qui suivent :

1° Pierre, rapporté ci-après.

2° Jean-Baptiste van der Bruggen, était déjà mort à Iseghem le 14 octobre 1689, comme conste par titres authentiques. — Il avait épousé à Gand, par contrat passé devant le notaire Jean Baudewyns, le 18 mars 1681, Florence VAN DER VYNCKT, née à Gand le 10 octobre 1647, baptisée en l'église de S^t^-Jacques, laquelle portait pour armes : *d'or à la fasce de sable chargée de trois pinsons d'or, et accompagnée de trois coquilles de sable* (Fig. 30). Elle était fille de François VAN DER VYNCKT et d'Isabelle VAN DEN KERCKHOVE. — On ignore s'ils laissèrent postérité.

3° Agnès van der Bruggen épousa Paul VAN DE WAETER, licencié en droit et avocat du conseil de Flandre. De ce mariage vinrent : *A.* Catherine VAN DE WAETER, et *B.* N..... VAN DE WAETER, fils.

Et 4° Marie van der Bruggen, mariée à Pierre VAN DER GHINST, licencié ès-lois, greffier de la ville de Courtrai, qu'elle fit père d'un fils, nommé Jean-Baptiste VAN DER GHINST. Il portait pour armes : *d'azur à la fasce ondée de gueules, chargée d'une autre fasce de même d'argent, accompagnée en chef d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or, et en pointe d'une branche de genêt, également d'or* (Fig. 31).

III. Pierre van der Bruggen brisait ses armes d'*une bordure engrêlée d'azur.* Il était encore mineur, ainsi que son frère Jean-Baptiste, ci-dessus, en 1650, et fit son testament au village de Gulleghem le 4 mars 1702, en présence de Jean Six, Pierre Maes et Pierre Muillé, notaire royal. On croit qu'il mourut sans postérité, parce qu'il n'en est pas fait mention dans ce testament. — Il avait déjà testé précédemment avec sa femme, au mois de décembre 1689, en faveur, entr'autres, des enfants de sa tante Madeleine van der Bruggen, femme de Louis LE BAS. — Le dit Pierre van der Bruggen avait épousé à Iseghem, par contrat du 21 avril 1664, Jossine COOPMAN, fille de Pierre COOPMAN et veuve d'André VERDUN. — Il fut enterré avec sépulture en l'église paroissiale du dit Iseghem.

Digitized by Google

Postérité de Pierre van der Bruggen et de ses deux femmes, Pétronille Sereyns et Anne-Marie de la Kethulle, mentionnés ci-devant au degré II, 5°.

III BIS. Pierre van der Bruggen épousa : 1° Pétronille Sereyns, et 2°, à Gand, en 1660, Anne-Marie de la Kethulle. — De ces deux mariages vinrent les cinq enfants qui suivent :

(Du 1 Lit.)

1° Jérôme van der Bruggen, mort sans alliance.

2° Conrard, qui suit.

3° Josse van der Bruggen, qui épousa Louise Ysebrant, dont les armes étaient : *écartelé, aux* 1 *et* 4 *d'or à une loutre au naturel, posée en bande; aux* 2 *et* 3 *de sable au chevron d'argent, accompagné de trois losanges d'or* (Fig. 32). — Elle était fille de Louis Ysebrant, greffier de Deynze (d'une ancienne famille noble, nommée jadis Bevervoorde, et originaire de Westphalie), et de Catherine Lust. — Ces conjoints eurent une fille, Anne-Catherine van der Bruggen, fille dévôte, et une autre fille, nommée Marie van der Bruggen, aussi fille dévôte.

4° François van der Bruggen, qui épousa Anne van Uytvanck, de laquelle naquirent Pierre et François van der Bruggen.

(Du 2d Lit.)

Et 5° Marie-Isabelle van der Bruggen, mariée avec Norbert van den Kerckhove. Dont six enfants.

Nota. Les quatre enfants, nés du premier lit ci-dessus, sont nommés dans le testament de leurs oncle et tante, Pierre-Paul Thierry et Marguerite van der Bruggen, en date du 15 septembre 1678, et constent tous par un acte passé devant le notaire Pierre Ghysbret, à Anvers, le dernier janvier 1667.

IV. Conrard van der Bruggen épousa en Espagne une dame dont nous ignorons le nom et en eut :

1° Conrard van der Bruggen, né en Espagne.

Et 2° Pierre van der Bruggen.

Postérité de Constantin van der Bruggen, fils cadet de Conrard et d'Aldegonde Barchman-Wuytiers, mentionnés ci-devant au degré III, 3°.

IV BIS. Constantin van der Bruggen, né à Amsterdam, mais naturalisé Brabançon, fut secrétaire de Sa Majesté Catholique en son conseil privé à Bruxelles, par commission du 5 mars 1667, et y fit serment le 7 juin 1669. Il fut aussi secrétaire du conseil souverain de Brabant, par commission donnée à Bruxelles le 4 avril 1685, et par serment du jour suivant, et

Digitized by Google

mourut en la dite ville le 27 avril 1692, à l'âge de 49 ans. Il avait épousé, par contrat passé en la ville de Gand, devant le notaire Mathieu de Puydt, le 23 septembre 1677, et puis dans l'église paroissiale de S^{t}-Michel de la dite ville le 25 septembre suivant, Marguerite-Thérèse AERLEBOUT, laquelle lui survécut jusqu'au 16 mars 1695. Cette dame portait pour armes : *d'hermines à trois losanges accolées de gueules et rangées en fasce, accompagnées en pointe d'une flèche, émoussée de même, posée en bande* (Fig. 33). Elle était fille de Remi-Jean-Baptiste AERLEBOUT, écuyer, landhouder et bourgmestre de la ville et châtellenie de Furnes, et de Marie-Jacqueline DE PAPE. — De la dite alliance naquirent neuf enfants, savoir :

1° François-Constantin van der Bruggen, né le 10 juillet 1678, baptisé en l'église de S^{te}-Catherine, à Bruxelles, décédé à Bruges le 22 décembre suivant, et y enterré dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette de l'église de S^{t}-Sauveur.

2° Conrard-Constantin van der Bruggen, né à Bruxelles le 9 mars 1680, y baptisé dans l'église paroissiale de Notre-Dame de la Chapelle, écuyer, licencié en droits l'an 1700, seigneur de Ter Mandel, 1710. Il mourut, sans avoir été marié, le 21 mars 1733, et fut enterré au village d'Olsene, dans la châtellenie de Courtrai.

3° François-Octave van der Bruggen, né à Bruxelles le 10 sept. 1681, et y baptisé dans l'église paroissiale dite Finisterræ. Il fut licencié en droits, diacre (ne voulant jamais, par humilité, consentir à se laisser sacrer prêtre, nonobstant les instances réitérées de monseigneur van Susteren, évêque de Bruges), protonotaire apostolique, chanoine gradué en droit de l'église cathédrale de S^{t}-Donat au dit Bruges, depuis le 27 août 1703, et plusieurs fois député secondaire aux états de la province de Flandre pour le clergé de cette dernière ville. Il mourut jubilaire le 28 mai 1763, et fut enterré dans le circuit, derrière le grand autel de la dite église cathédrale, sous une belle pierre sépulcrale en marbre blanc, ornée de ses armoiries, et à côté de l'épitaphe ces huit quartiers :

van der Bruggen.	*Aerlebout.*
Coymans.	*Heurlebout.*
Barchman.	*de Pape.*
Schaeck.	*Wouters.*

Son état de biens fut liquidé à Bruges, le 7 août 1764.

4° Jeanne-Marie van der Bruggen, née à Bruxelles le 2 avril 1683, et y baptisée en l'église paroissiale au Caudenberg. Elle fit donation à l'église paroissiale de S^{t}-Adrien à Oosterwyck, en Brabant, d'un beau ciboire en argent, par acte du 8 août 1742, testa le 8 juin 1747, et mourut en célibat à Bruges, où elle fut enterrée dans la sépulture de son frère François-Octave.

Digitized by Google

5° Constantin-Gilles van der Bruggen, né à Bruxelles le 21 mars 1685, et y baptisé le 26 du même mois dans l'église de S^t^-Jacques-sur-Caudenberg, mourut le 27 septembre 1691, et fut inhumé dans l'église des Carmes déchaussés en la même ville.

6° Aldegonde-Pétronille van der Bruggen, jumelle de Constantin-Gilles ci-dessus, décéda dans l'abbaye d'Oost-Eecloo, à Gand, le 13 octobre 1695, et y fut enterrée dans le cloître.

7° Jean-François van der Bruggen, né le 5 juin 1687, baptisé dans la dite église de S^t^-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles, fut trouvé mort dans son lit le 16 juin 1743, à la suite d'un catarrhe. Il était célibataire, et gît en l'église de S^te^-Gudule, auprès de son père et de sa mère.

8° Barbe-Thérèse-Josèphe van der Bruggen, née à Bruxelles le 7 mai 1689, et y baptisée en l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, mourut le 29 août 1693, et fut inhumée aux Carmes déchaussés.

Et 9° Anne-Marie van der Bruggen, née aussi à Bruxelles le 21 août 1691 et baptisée le même jour dans la dite église de S^t^-Jacques-sur-Caudenberg. Elle trépassa le 26 juin 1693, et fut enterrée aux Carmes auprès de ses frères et sœurs.

Postérité d'Isabelle-Philippine van der Bruggen et de son second mari Alexandre-Joseph VAN HALMALE, mentionnés ci-devant au degré IV, 6°.

V BIS. Isabelle-Philippine van der Bruggen, née à Gand en 1672, morte à Anvers en 1731, avait épousé : 1° Jean-Baptiste VAN PARYS, et 2° Alexandre-Joseph VAN HALMALE, mort en 1733. — De ce second mariage vinrent :

1° Alphonse-Ignace VAN HALMALE, échevin de la ville d'Anvers, mort sans alliance le 23 novembre 1788.

Et 2° Barbe-Anne-Philippine VAN HALMALE, qui suit.

VI. Barbe-Anne-Philippine-Françoise-Joséphine VAN HALMALE, mourut le 4 août 1737 et fut enterrée en l'église de S^t^-Jacques à Anvers, dans la sépulture de la famille DU BOIS. — Elle fut mariée, le 29 septembre 1731, en la dite ville d'Anvers, à Louis-Joseph-Jean DU BOIS, chevalier, seigneur d'Aissche et de Walhain, né le 9 février 1704, décédé le 24 juillet 1739, lequel portait pour armes : *coupé; au* 1 *de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules, chaussé d'or, à deux trèfles du champ, qui est bordé de deux bâtons noueux au naturel; au* 2 *d'azur à la bande de sable, chargée de trois étoiles à six rais d'or, et accompagnée de deux branches de chêne, fruitées d'or. Cimier : un lion naissant d'or, armé et lampassé de gueules, entre deux bâtons noueux au naturel* (Fig. 34). Il était fils d'Arnould-Martin-Louis DU BOIS, seigneur de Vroylande, de Walhain et d'Aissche, né le 17 octobre 1674, créé chevalier par lettres patentes du 13 juillet 1701, décédé à Anvers le 5 mai 1745, et de Marie-Catherine VECQUEMANS DE LA VERRE, née le 9 janvier 1681,

Digitized by Google

morte le 20 décembre 1730; et petit-fils de Louis DU BOIS, créé chevalier le 7 juin 1676, seigneur des dits lieux, mort à Anvers le 25 mars 1725, et de Marie-Anne VAN HOORENBEKE, décédée le 30 août 1682. — Des dits Louis-Joseph-Jean DU BOIS et de Barbe-Anne-Philippine-Françoise-Josèphe VAN HALMALE naquirent :

1° Arnould DU BOIS, fils unique, seigneur d'Aissche, décédé, sans avoir été marié, le 12 août (octobre?) 1757, à l'Académie de peinture de Paris.

Et 2° Philippine-Josèphe, qui suit.

VII. Philippine-Josèphe DU BOIS, fille unique et héritière d'Aissches, etc., mourut le 24 janvier 1762, ayant été mariée à Anvers, le 6 février 1755, à Simon-Joseph-Charles DE NEUFF, ou DE NEUF, écuyer, seigneur de Hooghlande, etc., fils unique de Simon-Charles, écuyer, seigneur du dit lieu, dont les armes étaient : *d'or à trois hures de sangliers de sable, défendues d'argent* (Fig. 35), et de Marie-Susanne VAN COLEN; et petit-fils de Simon-Balthazar DE NEUFF et de Caroline LE CAT. — De la dite alliance vinrent les trois enfants qui suivent :

1° Alphonse-Joseph DE NEUFF, mort peu après sa naissance, le 7 mai 1761.

2° Anne-Henriette DE NEUFF, née en 1756, dame d'Aissche, etc., mariée : 1°, à Anvers, en 1776, avec Théodore-Laurent VAN DE WERVE, écuyer, licencié en droits, décédé sans hoirs au dit Anvers en 1780, lequel portait : *écartelé; aux* 1 *et* 4 *d'or au sanglier passant de sable, défendu d'or; aux* 2 *et* 3 *de sable à trois chevrons d'argent* (Fig. 36), fils cadet de Charles-Philippe-Henri-Jean-Baptiste baron VAN DE WERVE, par lettres patentes de 1767, comte de Vorsselaer par lettres d'érection de 1768, membre de l'état noble du duché de Brabant par réception de 1769, etc., et de Marie-Anne DE PRET. — La dite Anne-Henriette DE NEUFF fut mariée : 2° aussi à Anvers, en 1782, à Charles-Jacques-Pierre-Ignace comte D'OULTREMONT, né à Liége, seigneur de Soumagne, etc., dont les armes étaient : *coupé, de gueules et de sable, au lion d'argent, couronné d'or, brochant sur le tout* (Fig. 37), fils de Jean-François-George comte D'OULTREMONT, seigneur de Wegimont, Soumagne, etc., membre de l'état noble de Liége, président de la souveraine cour féodale du dit pays, mort subitement à Anvers en 1782, et de Marie-Jacqueline-Jeanne DE FIARCK. — Le dit Jean-François D'OULTREMONT était frère de Charles-Nicolas-Alexandre comte D'OULTREMONT, élu prince et évêque de Liége en 1763. — Les 16 quartiers d'Anne-Henriette DE NEUFF et de son second mari, le comte Charles D'OULTREMONT, sont :

d'Oultremont.	*van Brée.*	*de Heuvel.*
de Berlaimont.	*Schouten.*	*du Bois.*
de Bavière-Schagen.	*de Neuff.*	*Vecquemans.*
de Wassenaer.	*le Cat.*	*van Halmale.*
de Fiarck.	*van Colen.*	*van der Bruggen.*
van der Goes.		

Digitized by Google

Et 3° Marie-Charlotte DE NEUFF, née en 1759, laquelle fut mariée à Anvers, en 1779, à Charles-Joseph-Marie DU BOIS, né en 1757, fils aîné de Joseph-Antoine DU BOIS, écuyer, seigneur de Vroylande, etc., et de Dymphne-Françoise-Adrienne DELLA FAILLE-NEVELE, sa 2e femme; et petit fils d'Arnould-Martin-Louis DU BOIS, chevalier, et de Marie-Catherine VECQUEMANS-DE LA VERRE.

Digitized by Google



VAN REMOORTERE.

Digitized by Google

Digitized by Google

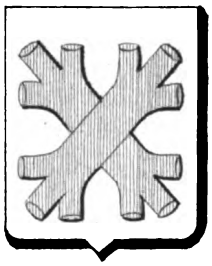
FAMILLE VAN REMOORTERE.

1



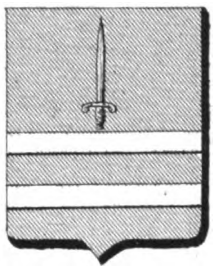
VAN DEN BERGHE

2



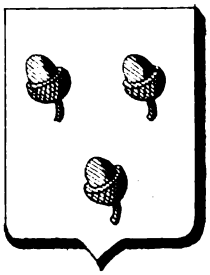
DE BUCK.

3



VAN CAUTEREN.

4



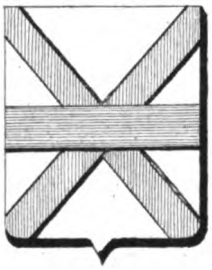
VAN CLAPDORP.

5



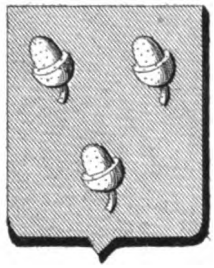
DE COCK.

6



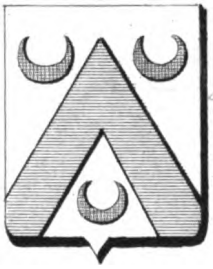
VAN DEN EECHAUTE.

7



EECKELAERT.

8



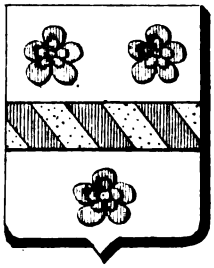
VAN GAVERE.

9.



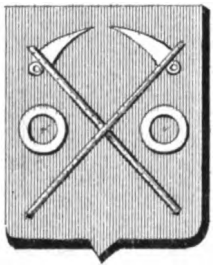
VAN GOETHEM.

10



DE GRAVE.

11



VAN HOLLEWINCKEL.

12



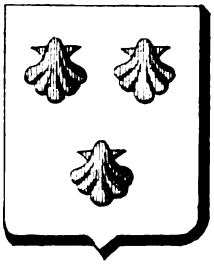
KERVINCK.

13



VAN LAERE.

14



VAN LANDEGHEM.

15



LE MAIRE.

16



DE MAERE.

Digitized by Google

Digitized by Google

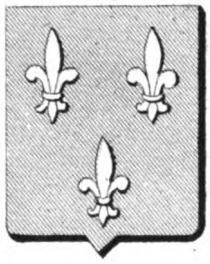
FAMILLE VAN REMOORTERE.

17



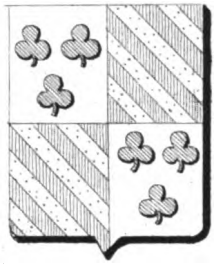
MAES.

18



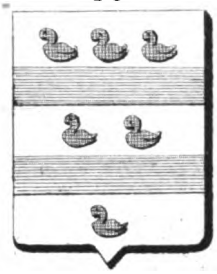
DE MEYERE.

19



DE NAEYER.

20



PAUWELS.

21



DE POSSON.

22



VAN POTTELSBERGHE.

23



VAN REMOORTERE.

24



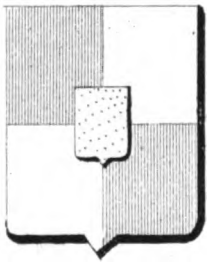
THIERENS.

25



TOUR ET TAXIS.

26



VERBERCKMOES.

27



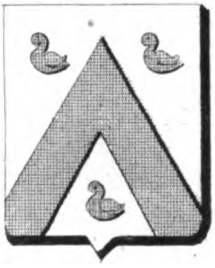
VERBRAKEN.

28



VAN DE VYVERE.

29



VAN DE WALLE.

30



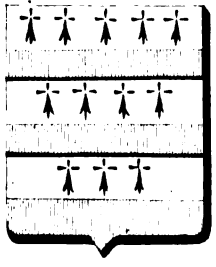
VAN DE WERVE.

31



WOOT DE TRIXHE.

32



ZAMAN.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LA

Famille VAN REMOORTERE.

ARMES : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois molettes de sable; l'écu sommé d'un casque d'argent, grillé et liséré d'or, fourré d'azur; bourrelet et lambrequins d'argent et de gueules. Cimier : une molette de l'écu entre deux vols coupés en fascé, l'un d'argent et de gueules, l'autre de gueules et d'argent. Supports : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.*

Couronne de baron pour le titulaire.

La famille VAN REMOORTERE est une des plus anciennes du pays de Waes.

Le fief de TER MOORTERE, qui a donné son nom à la famille VAN REMOORTERE, dont l'orthographe primitive est VAN DER MOORTERE, était situé dans la paroisse de Melsele, au Pays de Waes.

Il avait une étendue d'environ 17 bonniers, et était tenu de fournir au comte de Flandre, en temps de guerre, un cheval de 100 escalins parisis tout équipé. En cas de vente ou de mutation par décès, il était tenu au droit fixe de 10 livres parisis. Pour les affaires civiles, il ressortissait de la vierschare de Melsele.

Ce fief semble être sorti de bonne heure de la famille qui lui doit son nom, et cette famille elle-même doit avoir été rudement éprouvée par les guerres, qui, sous les Dampierre, ravagèrent la Flandre, car nous rencontrons, dès 1249, un acte de réhabilitation de la comtesse Marguerite de Flandre, dont voici la traduction (1) :

(1) Voyez VAN DEN BOGAERDE, *Land van Waes*, t. II, p. 62.

Digitized by Google

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi-soit-il.

» Sache un chacun enfant de Notre Mère la Sainte Église que comme Mabelie » d'Eeckhaute et Gertrude sa sœur et Baudouin de Remoortere, avec leur postérité » furent d'état et de condition libres, et néanmoins la justice séculière les en ayant » privés à tort et réduits à la servitude de la comtesse de Flandre; la noble matrone » Marguerite, comtesse de Flandre a cherché et trouvé la vérité, et déclare les » prédits Mabelie, Gertrude et Baudouin van Remoortere avec leurs descendants » libres de servitude, et par Willemain d'Oostkercke, qui en ce temps fut bailli » de Gand et du Pays de Waes, en présence de ses hommes, savoir : Théodore, » dit Scampenois, seigneur de Pumbeke, et de Godefroid son frère, Bertram de Bor- » debur, chevaliers, Danekin de Rodesacken, Jean de Tamise, Soikin de Horsele, » Guillaume de Winevelde et de Philippe de Likevelde, alors sous-bailli dans le » Pays de Waes, et de beaucoup d'autres hommes probes, les a fait déclarer libres, » à l'entrée de l'église de Waesmunster, du côté est. Et après que les prédits Mabelie, » Gertrude et Baudouin avaient recouvré leur ancienne liberté, se sont-ils en pré- » sence de Nicolas, prêtre et curé de l'église de Saint-Nicolas, et de Théodore, » seigneur de Pumbeke, chevalier, marguillier de la même église, et de beaucoup » d'autres paroissiens, faits tributaires, de l'autel de Saint-Nicolas en la même » église, d'un cens annuel, savoir : de deux deniers par an, eux et leurs succes- » seurs; à leur mariage six deniers et à leurs décès douze deniers, à payer moitié » au prêtre, moitié à la prédite église, et en témoignage perpétuel de ce, moi » Nicolas prêtre et moi Théodore seigneur de Pumbeke, chevalier, ayant ouï et vu » ces choses, avons fait sceller les présentes lettres de nos sceaux, l'an de Notre » Seigneur *mille deux cent et quarante-neuf.* (A° 1249) »

En 1473, le fief de TER MOORTERE appartenait à Pierre Oelbrant, et voici en quels termes il en fit le relief :

« Pieter Oelbrant, filius Jans, hout van den Grave van Vlaend'ren een leen, ge- » heeten TER MOETERE, groot 17 bund'ren, luttel myn oft meer, ende es een leen » staende ten last den voirs. Grave te dienen, als hy met synen mannen in Vlaende'n » oerloghet met eenen perde van hondert scellinghe par. teenen halsberghe ende » ter waepen die' toebehoe'n, ende daermede eest bevryd van allen reysen ende » heervaerden ende voirt te vertieren ende te versterven te 10 ℔ par. ofte ter » beste vromen van drien ende t' s'graven ghedinghe te gane metten kerckgheboden » ter viersca'n van Melcele (1). »

(1) Pierre Oelbrant, fils de Jean, tient du comte de Flandre un fief, nommé Ter Moertere, d'une étendue de 17 bonniers, plus ou moins, étant un fief chargé de servir le comte, quand il y a guerre en Flandre, avec un cheval de cent escalins parisis, un haubert et les armes qui en dépendent, moyennant quoi il est exempt de tous autres voyages et services militaires. En cas de vente ou de décès le fief payera un droit de mutation de 10 livres parasis, ou livrera la meilleure récolte d'une de trois années consécutives. Les manants sont tenus de se présenter aux plaids du comte, tenus par la justice de Melsele.

Digitized by Google

Branche de S^{t}-Nicolas.

I. Baudouin van Remoortere épousa Gertrude VAN DEN EECHAUTE (Fig. 6). Ils vivaient au XIII^{e} siècle et reçurent, l'an 1249, les lettres patentes que nous avons reproduites ci-dessus.

Ils laissèrent entr'autres enfants :

II. Thierry van Remoortere.

Le nom de sa femme est inconnu, mais nous trouvons qu'en l'an 1299 il fit le relief d'un fief de dix bonniers de terre, sis à S^{t}-Nicolas.

On lit en effet dans un rôle faisant partie de l'ancien chartier des comtes de Flandre, à Rupelmonde, et reposant actuellement aux archives de l'État à Gand :

« A° 1299. Dit sine de oude lene int land van Waes die men houdt » van minen he' van Vland'en in elke vierscare bi hem ghescreven daer » si in gheleghen siin.

» In S^{t} Nich̄ in Waes.

» Diederic van Rumortere, houdt van minen he' van Vland'ren x bunre » lands te leene ēn dat staet te vercoepeliken coepe en v. sterfelike » coepe te x ℔, ēn hier af dient hi minen he' van Vland'ren te Rupelm̄ » up den steen alse ghemeene orloghe es in Waes ēn hi es sculdigh te » ligghene up hem selven xiiij nacht (1). »

Thierry van Remoortere laissa deux fils :

1° Baudouin, qui suit.

2° Eustache van Remoortere vivant en 1307. Il avait épousé Catherine N...., et eut d'elle : Gilles, Alexandre et Gauthier. Ils fondèrent ensemble leur anniversaire à l'église de S^{t}-Nicolas, ainsi qu'il se lit dans le manuel de la dite église, f° 62.

Gauthier van Remoortere fut père : 1° de Pierre van Remoortere, époux de Gertrude N....; 2° de Gauthier.

Voici un acte de l'an 1357 qui les concerne :

» Wy scepenen van der poert van Rupelmonde maken cont ende kenlech » allen denghenen die dese lettere selen zien ende horen lesen dat comen » syn vore ons *Gheertrude Pieters wyf Pieter Wouters zoens zone was van* » *den Mortere* ende *Pieter van den Moortere* voerseit hare wetteghe man » wettelike ende met voeghde Ende hebben vore ons scepenen voerseit

(1) A° 1299. Voici les anciens fiefs au Pays de Waes que l'on tient de Monseigneur le comte de Flandre, inscrits chaque vierschare où ils sont situés :

A S^{t}-Nicolas au pays de Waes.

Thierry van Remoortere tient de Monseigneur de Flandre un fief de 10 bonniers de terre, payant en cas de vente ou de décès un droit de mutation de dix livres, et quand il y a guerre commune au pays de Waes, il est tenu de servir Monseigneur de Flandre au château de Rupelmonde, où il doit rester quatorze nuits, à ses frais.

Digitized by Google

» verkent ende verlyt dat si hebben vercocht den her *Mathyse van den* » *Walle* prochi pape van *Rupelmonde* in den tiden van deser letteren sesse » groete tornoyse tsiaers erffeliker renthen omme ene sekere somme van » gelde die her *Mathys van den Walle* voerseit Gheertruden ēn Pietere » haren man voerseit wel en suffisantelike betaelt heeft ende vergonden » Ende Gheertrude ende Pieter haren man voerseit hebben veroersaedt » ēn verpandt ende bevriest dese voreghenoemde sesse groete tornoyse » tsiaers erffeliker renten den her Mathyse van den Walle voerseit ende » sinen oer ochte den bringhe' van deser letteren te heffene ēn te ontfane » van jare te jare te euweliken daghe tallen Sente Martyns daghe in den » winter up hare huussinghe ende up hare erffenesse ghelegen ane den » Gansemersch tusschen Wouters *van der Couteren* huuse ēn erffenesse ane » de ene side ende *Mathys van Hamme* huus ēn erffenesse ane dander side. » In kennessen der waerheit soe hebben wy scepenen van der poert van » Rupelmonde voerseit dese lette' ghesegelt utehanghende met den groeten » ghemenen seghele van der poert van Rupelmonde voerseit Dit was » ghedaen int jaer ons heren als men screef *Dusentech drie hondert vyftech* » *ende sevene* up den derden dach van maerte (3 maert 1357) (1). »

Gauthier van Remoortere fut bailli de Sombeke, sous Waesmunster. Il eut des difficultés avec le bailli Philippe de Crane, rapportées comme suit dans le compte du 18 septembre 1391 :

« Woutier de le Moortre, bailli, Messire Jehan du Cygne (Uterswaene) » sur le seignourie de Zombeke, lequel bailli dess. dit/ doit faire venir » les hostes de le d'te seignourie a le verite a le vierscare de Waesmonst' » quāt on le cōmande au moustier/ non obstant le d'te verite fu. cōmande » de par mon t's redoute seign^{r} et que chasc. a ce app'tenant y veuroit » au jour q. homes et esch'ins jug. et fu. eusi cōmande en le p. nce » dudit Wautier/ et en avant le mayheur de le d'te vierscare vient audit » Wautier et luy dist de par mon dit seign^{r} quil fesist venir ses hostes » a le d'te verite et le dit Wautier cōme bailli respondi quil ne le feroit » point et con lui avoit dist trop tart/ aultre fois le dit mayheur luy dist » quil ne se p. voit excuser car il avait espace de 14 jours et plus/ a

(1) Nous échevins du port de Rupelmonde faisons savoir à tous ceux qui ces lettres verront et lire ouïront, que pardevant nous sont comparus Gertrude, femme de Pierre, fils de Pierre, fils de Gauthier van den Mortere, et Pierre van den Moortere susdit, son époux légitime, et ont reconnu et déclaré avoir vendu au sieur Matthieu van de Walle, en ce temps curé de Rupelmonde, six gros tournois de rente annuelle et héritable, moyennant une certaine somme d'argent que le sieur Matthieu van de Walle susdit a bien et suffisamment payé aux prédits Gertrude et Pierre, lesquels ont assuré et hypothéqué ces six gros tournois de rente annuelle et héritable (que le sieur Matthieu van de Walle, ses hoirs ou le porteur de ces lettres recevront d'année à année à perpétuité, le jour de S^{t}-Martin, en hiver), sur leur maison et héritage situés près du Gansenmersch, entre la maison et l'héritage de Gauthier van der Couteren et la maison et l'héritage de Matthieu van Hamme. En connaissance de vérité, nous échevins du port de Rupelmonde susdits, avons scellé ces lettres avec le commun grand sceau dudit port de Rupelmonde. Ceci fut fait en l'an de Notre Seigneur, mille trois cent cinquante et sept, le troisième jour de mars (3 mars 1357).

Digitized by Google

» dont le dit Wautier demanda au mayheur sil luy p. ai dy venir/ le dit » mayheur respondi quil luy donna à coignaist' de par monseign^r et du » bailli, laquelle verite fu. tenue au jour con le devoit tenir selon la » costume du pays, auquel jour nul des hostes de le seignourie de Zombeke » ne devoit manquer. Duquel meffait pais fu. f'te pour cent livres par. dont » le bailli ne compte riens au scouthee pour ce que tel fais app'tiennent a » le seign^rie de mon seig^r. »

III. Baudouin van Remoortere. Il épousa Adelyse N...., fille de Gilles, fils de Jean. Ils eurent :

1° Gilles.

2° Jean, qui suit.

3° Élisabeth.

4° Marguerite.

Et 5° Catherine van Remoortere, qui épousa Jean VAN DE WERVE (Fig. 30), dont : Nicolas VAN DE WERVE, mort à Anvers le 1 avril 1431, et enterré dans la chapelle de S^t-George, au couvent des Dominicains, sous une pierre ornée des quatre blasons suivants :

v. d. Werve. — v. d. Moortere. — v. Wilre. — v. Meldert.

— D'eux descendent les VAN DE WERVE d'Anvers (1).

IV. Jean van Remoortere était capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes en 1360. — Il fut déshérité, en 1378, en faveur de Josse van de Perre, d'un fief de 4 bonniers, sis à Basel, tenu de fournir deux hommes en temps de guerre, ou à une taxe de 37 livres de gros 10 escalins (Comptes du bailli, A° 1378).

« Van eene leene in Baerzele houdende van minen gheduchten heere » daer Jan van den Moortre af onterft was/ ende Joes van den Perre » daer ingheerft was/ mits dat zy ne waren port's, clerke noch bastaerde/ » tleen groot weesende iiij bunre lants lettel min oft meer met ij man- » scepen. ghalt xxxvii ℔ x Sc. gro. A° 1378 (2) »

Le nom de la femme de Jean van Remoortere est ignoré, mais il laissa, entr'autres enfants :

1° Nicolas, qui suit.

2° Gertrude van Remoortere (acte de 1378).

Et 3° Gauthier (acte de 1387).

V. Nicolas van Remoortere épousa Marguerite N...., qui tenait de Jean de Mompré

(1) Voyez *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers;* Couvent des Dominicains, pp. 187-88.

(2) D'un fief à Basele, tenu de mon redouté seigneur, dont Jean van den Moortre fut deshérité et Josse van den Perre adhérité, vu qu'ils n'étaient ni bourgeois, clercs ou bâtards. Le fief contenant 4 bonniers, plus ou moins, avec deux hommes vaut 37 livres, 10 escalins de gros.

Digitized by Google

un fief de 11 bonniers, sis à Basel, ainsi qu'il conste des comptes du bailli de l'an 1378 :

« Van dat Mergriete Claus, wyf van den Moortere, onterft was van » een leene XI bunre groot, twelcke zoe houdende was van Janne den » Mompre ende ōme dat Jan voors. de wettelichede niet en vermochte » te doene/ so dede de baillu de ontervenesse ōme terde van den coepe » ghelyc dat men daer daghelics useert ende gheuseert heeft/ (1). »

Nicolas van Remoortere laissa, entr'autres enfants :

1° Eustache, qui suit.

Et 2° Gauthier van Remoortere (acte de 1417).

VI. Eustache van Remoortere, dit Staes, vivait en 1406. Il épousa Heylweghe DE COCK, fille de Simon (Fig. 5), et fonda avec elle son anniversaire à l'église de S^t^-Nicolas. *Il cria à loy* l'héritage de Simon de Cock le 13 janvier 1420; leurs enfants furent :

1° Jean, qui suit.

2° Gauthier van Remoortere (acte de 1447).

Et 3° Luc van Remoortere (acte de 1457).

VII. Jean van Remoortere était marguillier de S^t^-Nicolas, conjointement avec Alexandre de Maere l'année 1428.

On lit dans le Manuel du S^t^-Esprit, *Slapere van den helighen Gheest,* f° 25 :

« Kennelic sy allen den ghenen dat aengaet mach dat Jan Staes van » Remoortere ende Sanders de Mare heliggheest meesters van Saint- » Niclaus, enz. A° 1428 (2). »

Jean van Remoortere fut père entr'autres de :

1° Gilles, qui suit.

2° Antoine van Remoortere, alias Staes. Il fit, l'an 1480, une fondation de neuf mesures de seigle par an au S^t^-Esprit de S^t^-Nicolas.

Et 3° Jean van Remoortere, dit Staes.

VIII. Gilles van Remoortere, alias Staes, épousa Amelberge VAN DE WALLE (Fig. 29). Il était seigneur du fief de Westacker, par relief du 5 mai 1465, et laissa entr'autres enfants :

1° Antoine, qui suit.

Et 2° Marguerite van Remoortere, après la mort de son père dame de Westacker par relief du 27 avril 1473. Voici en quels termes ce relief eut lieu :

« Margriete van der Moortere, f^a^ Gielys, die hy hadde van juffrouwen

(1) De ce que Marguerite, femme de Nicolas van den Moortere était deshéritée d'un fief de onze bonniers qu'elle tenait de Jean de Mompre, et parce que le prédit Jean ne pouvait en passer acte, le bailli fit le deshéritement moyennant le tiers du prix d'achat, comme on fait journellement et selon l'ancien usage.

(2) Qu'il soit connu à tous ceux que la chose concerne que Jean Staes van Remoortere et Alexandre de Mare, maîtres des pauvres de Saint-Nicolas, etc.

Digitized by Google

» Amelberghen van de Walle, synen wive, hout een leen van den grave » van Vlaenderen, gheheeten de Westacker, groot 21 ghemeten, luttel min » of meer, ende es een nyen leen ende staet ten dienste mynen voors. heere » den grave van Vlaenderen als hy met synen mannen van leene in Vlaen- » deren oirloghet/ met eenen perde van dry ponden parisis ende t'eenen » pourpoincte ende ter wapenen die daertoe behooren, enz. (1). »

Marguerite van Remoortere épousa Jean VAN CLAPDORP (2) (Fig. 4).

IX. Antoine van Remoortere, dit Staes, haut-échevin du pays de Waes les années 1479 et 1481, comme il conste d'une sentence prononcée par le chef collège contre les courtiers de Gand et du dénombrement de 1480. (Publication des *Bibliophiles flamands).* Il avait épousé Thomasyne DE COCK, fille de Thomas et de Catherine DE WREE.

Catherine DE WREE (3) convola avec Pierre DE MAERE, échevin de S^t^-Nicolas en 1459, auteur des DE MAERE actuels (4).

De ce mariage naquirent :

1° Martin van Remoortere, qui laissa un fils du nom de Jacques.

2° Amelberge van Remoortere, épouse de François DE BUCK (Fig. 2).

3° Jean, qui suit.

Et 4° Catherine van Remoortere, épouse de Jean BAKE, dont Liévin BAKE.

X. Jean van Remoortere, fit le relief à François van Pottelsberghe, à cause de sa cour de Wissekerke, d'un fief situé à Haesdonck, l'an 1528. Il mourut en 1540, laissant de Catherine MAES (Fig. 17), son épouse, quatre enfants, qui furent placés sous la tutelle de Josse Tack et d'Antoine van Remoortere. Son état de biens fut passé devant les échevins de S^t^-Nicolas le 14 avril 1540. — Ces enfants furent :

1° Gilles qui suit, auteur de la Branche de Belcele.

2° Elisabeth van Remoortere, qui épousa Guillaume VAN POTTELSBERGHE (Fig. 22).

3° Martin, qui suivra après la postérité de son frère Gilles.

Et 4° Jeanne van Remoortere, épouse de Jean VAN CAUTEREN (Fig. 3), dit VERCAUTEREN, fils de Josse et d'Elisabeth VAN BOGAERT, et père de Thomas VAN DER CAUTEREN, échevin de S^t^-Nicolas. (Voyez Généal. VERCAUTEREN, *Fragm. généal.* de Dumont.)

(1) Marguerite van der Moortere, fille de Gilles, qu'il eut de demoiselle Amelberge van de Walle, sa femme, tient un fief du comte de Flandre, appelé de Westacker, contenant 21 mesures plus ou moins, étant un nouveau fief tenu de servir mon prédit seigneur le comte de Flandre, quand il y a guerre en Flandre, avec un cheval de trois livres parisis, un pourpoint et les armes y appartenantes.

(2) On lit dans les comptes du bailli du 16 septembre 1443 :

« JEHAN VAN CLAPDORP a vendu ung fief à PIERRE MOERDYC, gis en la vierscare de *Kemseke*, de la » grandeur de III bonniers de t're ou environ, pour la some de XXXVI ℔ gr., monn. de Fland., dont » Monseigneur (le comte de *Flandre*) doit avoir a cause de sa seignourie, pour la vendicon dudit fief » le X^e^ denier, qui monte en livres parisis a XIIIIj ℔. »

(3) A cette famille appartenait l'historien brugeois Olivier DE WRÉE, dit VREDIUS.

(4) Voyez GOETHALS, *Miroir,* T. I, généal. DE MAERE.

Digitized by Google

Branche de Belcele.

XI. Gilles van Remoortere épousa Anne VAN DE VYVERE (Fig. 28).

L'an 1441, Michel VAN DE VYVERE acheta, de Josse van de Perre, un fief de xiiij mesures de terre, sis à Haesdonck, pour la somme de XL ℔ gros.

Catherine VAN DE VYVERE, fille de Michel, laissa ce fief à son fils Jacques DE BOCK, ci-dessous.

Gilles van Remoortere mourut en 1540. Son état de biens fut passé devant les échevins de S^{t}-Paul le 21 juin 1541, et ses enfants furent placés sous la tutelle d'Antoiue van Remoortere et de Pierre van Laere. Il laissa :

1° Antoine, qui suit.

2° Gilles van Remoortere, époux de Brigitte ZAMAN (Fig. 32), dont :

Mathieu van Remoortere, né en 1539, mort en 1624, échevin de Belcele de 1579 à 1584, qui laissa de Madeleine WILSENS, son épouse, Marie van Remoortere, femme de Gilles ZAMAN.

3° Clémence van Remoortere, épouse de Gilles VAN GOETHEM (Fig. 9), fils de Gilles et petit-fils de Mathieu.

4°. Marie van Remoortere, femme d'Antoine VAN DEN BERGHE (Fig. 1), fils de Corneille, dont elle resta veuve avec trois enfants l'an 1575.

Gilles VAN DEN BERGHE, en 1521, fit le relief d'un fief sis à Basele, que tenait en son vivant N. DE L'EPINE, la veuve de Corneille Rooman, qu'il avait épousée.

George Staes releva le même fief au nom de son fils et par consentement de messire Grégoire van den Berghe, à la mort de Gilles, ci-dessus, en 1536.

Il porte : *d'azur au chevron d'or, accompagné de* 3 *coquilles d'argent.*

5° Jean van Remoortere.

Et 6° Amelberge van Remoortere.

XII. Antoine van Remoortere, échevin de S^{t}-Paul en 1567 et années suivantes, épousa Barbe VAN WOLVELAER, fille de Michel. Il eut d'elle trois enfants, qui, à la mort de leur mère, en 1553, furent placés sous la tutelle de Jean van Wolvelaer et de Gilles van Goethem, leurs oncles. Leur état de biens porte la date du 2 avril 1553. — Les trois enfants furent :

1° Paul, qui suit.

2° Baudouin, dont la postérité suivra après celle de son frère.

Et 3° Elisabeth.

XIII. Paul van Remoortere, qui épousa, en premières noces, à S^{t}-Paul, Elisabeth VERBRAKEN (Fig. 27), fille de Luc et d'Elisabeth VAN GOETHEM, morte en 1581, laissant une fille âgée de vingt mois, du nom de Catherine, laquelle épousa dans la suite Laurent KERVINCK (Fig. 12); et, en secondes noces, à Sinay, Amelberge DE BOCK, fille de Simon, échevin de Sinay, et de Marguerite ZAMAN.

Digitized by Google

En 1514, Jacques DE BOCK fit le relief d'un fief sis à Haesdonck, que sa mère, Catherine VAN DE VYVERE, tenait en son vivant de la cour de Waes.

De ce second mariage naquirent entr'autres enfants :

a. Jossine van Remoortere, épouse de Jean DE SCHEPPERE.

Et *b.* N. van Remoortere, qui épousa Thierry VAN LAERE (Fig. 13), fils de Josse.

Le 6 mai 1421, Pierre VAN LAERE fit le relief d'un fief de 10 bonniers et demi, situé à Waesmunster et tenu du comte de Flandre à plein relief.

Marc VAN LAERE releva le même fief en 1523.

Luc VAN LAERE, fils de Marc, en 1532.

Jean VAN LAERE, fils de Luc, en 1554.

Jean VAN LAERE le 10 septembre 1643.

Ils portent : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de deux fleurs-de-lis de même, et d'une quiutefeuille de sable en pointe.*

XIIIBIS. Baudouin van Remoortere, plusieurs fois échevin de Belcele, second fils d'Antoine et de Barbe VAN WOLVELAER, épousa Ghislaine VAN LAERE, fille d'André, petite-fille de Jean et de Marie VAN GRIMBERGHE. Il mourut à Belcele le 15 novembre 1620 et fut inhumé dans l'église de ce lieu, devant l'autel de S^{t}-André et S^{t}-Ghislain, sous une grande pierre bleue, sur laquelle se trouve un écusson presqu'entièrement effacé. Son état de biens fut dressé devant la loi de Belcele le 25 janvier 1621. Il laissa :

1° André van Remoortere, qui épousa, en 1609, Jossine STORM.

2° Jossine van Remoortere, épouse de Pierre DE MEYERE, fils de Jean.

3° Marguerite, née à Belcele en 1587.

4° Amelberge, née à Belcele le 1 septembre 1589.

5° Martin, né le 1 septembre 1591.

6° Baudouin, né le 24 mars 1596.

7° Jean, né le 21 janvier 1597, mort jeune.

8° Marie uan Remoortere, né à Belcele le 20 décembre 1598, y décédée le 23 février 1657, épousa, le 2 février 1622, à Belcele, Josse NYS.

Et 9° Jean van Remoortere, né le 21 janvier 1601, mort sans alliance le 29 mars 1626, et inhumé à côté de son père dans l'église de Belcele.

Branche de Sinay.

XI. Martin van Remoortere, à plusieurs reprises échevin ds Sinay et receveur de l'hôpital comtesse à Lille, fils de Jean et de Catherine MAES, épousa, à Sinay, Élisabeth BOYAERT, fille de Jean, fils de Michel et d'Amelberge DE WITTE.

En 1422, Jean BOYAERT, au nom de sa femme Isabelle BOYAERT, fille de Sohier, fit le relief du fief de *Houtmare*, situé à Melsele.

Digitized by Google

En 1516, Michel Boyaert releva le même fief; ses enfants, à la mort de leur mère, en 1528, en firent autant.

En 1544, Jean Boyaert, fils aîné de Michel, chargea ledit fief d'une rente de 48 escalins parisis par an.

Jean mourut en 1550; son fils aîné releva le fief la même année (*Compte des baillis de Waes.* Arch. génér.).

De Martin van Remoortere et d'Élisabeth Boyaert naquit entr'autres:

XII. Martin van Remoortere, dit le Jeune, échevin de Sinay de 1611 à 1618, chef de la confrérie de Saint-Sébastien, né vers 1570, décédé à Sinay, le 28 mai 1656, à l'âge de 85 ans, ayant épousé à Belcele, en 1607, Jossine Eeckelaert, fille d'Antoine (Fig. 7).

Jossine Eeckelaert mourut en 1625; son état de biens fut passé le 11 décembre de la même année, en présence de François de Block et de Mathieu Eeckelaert, fils d'Antoine, oncle et tuteur des enfants mineurs.

En 1635, Mathieu Eeckelaert fit le relief d'un fief situé à Belcele. Il portait de sinople à 3 glands d'or. (Arch. du Royaume, carton 913).

De Martin van Remoortere et de Jossine Eeckelaert sont issus:

1° Jean, qui suit.

2° Anne van Remoortere, née à Sinay le 25 septembre 1612, y décédée le 30 juin 1669, ayant épousé Josse Zaman, mayeur-héréditaire de Sinay et de Belcele, fils de Pierre Zaman, mayeur-héréditaire des mêmes lieux, et d'Elisabeth Verbeke, fille de Josse et de Marie van Remoortere, et sœur d'Anne Verbeke, épouse de Nicolas de Maere, fils de Jean et d'Elisabeth van Mullem (1).

Josse Zaman et Anne van Remoortere sont les auteurs de la branche de Leystraete, éteinte, vers la fin du XVIII^e^ siècle, dans les barons Dons de Lovendeghem (Voy. Généal. Dons et Zaman, *Annuaire* de Stein, 1858).

3° Elisabeth, née à Sinay le 13 février 1615.

4° Jossine van Remoortere, née à Sinay le 16 février 1618, épousa Jean de Scheppere, bailli de Varenbeke, fils de Jean.

5° Martin, dont la postérité suivra après celle de son frère.

Et 6° Jeanne van Remoortere, née à Sinay le 6 juillet 1621, épousa, le 8 juillet 1643, Jean de Rycke, fils de Pierre et d'Amelberge Zaman, dite Rye.

En 1525, Antoine de Rycke tenait un fief de la cour de Haesdonck de 19 bonniers. Son fils Jean releva ledit fief en 1526; et Jean de Rycke, fils du précédent, en 1530.

XIII. Jean van Remoortere, né à Sinay vers 1610, et y décédé le 27 février 1648, à l'âge de 37 ans, épousa à Sinay, le 17 juin 1635, Jeanne van de Poele, fille de Jean et de Marie van Nieulande, fille de Marin, laquelle convola

(1) Goethals, *Miroir*, t. I, généal. de Maere.

Digitized by Google

avec Baudouin VAN HECKE, seignr de Poorte, et de ce chef, homme de fief de la cour de Waes. — Il laissa :

1° Martin van Remoortere, né à Sinay le 30 septembre 1636, y décédé le 15 décembre 1656.

2° Jean van Remoortere, né à Sinay le 15 novembre 1638, épousa Marguerite EECKELAERT, dont postérité.

3° Marie van Remoortere, née à Sinay le 13 janvier 1641, épousa Philippe VAN HECKE, dont Jossine Marie VAN HECKE, laquelle épousa Adrien-Barthélemi DU VERGER, dit VAN DEN BOGAERDE, seigneur de Vyvere, à Elversele, décédé en 1716, fils de Melchior-François DU VERGER, dit VAN DEN BOGAERDE, et de Philippine-Thérèse DE BOURGOGNE-FALAIX, veuve de Octavio DE BANCHY, chevalier, seigneur de Vyvere (1).

4° Mathieu van Remoortere, né à Sinay le 6 avril 1643, y décédé le 25 mars 1712, sans enfants de son épouse Jossine VAN GAVERE, fille de Ghislain, échevin de Sinay en 1639, et de Marie VAN WAPENAERT. Son état de biens fut passé le 18 mai 1712, en présence de Jean van Remoortere, fils de Jean, et de Jean VAN HECKE comme tuteur des enfants d'Adrien-Barthélemi DU VERGER, ci-dessus.

5° Josse, qui suit.

Et 6° Jacques, né le 28 juillet 1647.

XIV. Josse van Remoortere, né à Sinay le 28 février 1645, épousa Jeanne GHELDOLF, fille de Jean; elle convola avec Adrien ZAMAN, fils de Jean. Josse van Remoortere laissa de Jeanne GHELDOLF les deux enfants qui suivent :

1° Catherine, née le 16 juillet 1675, décédée à Sinay le 14 avril 1724, ayant épousé Jean VAN REMOORTERE, fils de Jean.

2° Marie van Remoortere, née en 1679, épousa Jean PAUWELS, fils de Jean, mort en 1730 (Fig. 20).

Branche de Waesmunster.

XIII. Martin van Remoortere, fils cadet de Martin, dit le Jeune, et de Jossine EECKELAERT, né à Sinay le 3 mars 1620, s'établit à Waesmunster. Il y épousa Béatrice VAN HOLLEWINCKEL, fille de Pierre, décédée le 6 avril 1688.

En 1433, Baudouin VAN HOLLEWINCKEL vendit à Leins VAN HOLLEWINCKEL un fief tenu du comte de Flandres, en hommage de sa cour de Waes, gisant dans la paroisse de Lokeren, pour la somme de 70 livres de gros. (*Comptes du bailli.*)

Jacques VAN HOLLEWINCKEL, fils de Jacques, mort le 26 mars 1686, est enterré dans l'église paroissiale de Belcele, sous une pierre bleue ornée de son blason, savoir : de gueules à deux faucilles d'argent emmanchées d'or, posées en sautoir, accostées de deux annelets d'argent (Fig. 11).

(1) *Fragm. généal. Généve;* généal. VAN DEN BOGAERDE.

Digitized by Google

Martin van Remoortere fut plusieurs fois échevin de Waesmunster et y mourut le 8 avril 1685. Il est enterré, à côté de sa femme, dans l'église paroissiale. — De ce mariage naquirent :

1° Jossine, née à Waesmunster le 29 décembre 1650.

2° Anne, née le 14 janvier 1653.

3° Jeanne, née le 19 février 1655.

4° Pétronille, jumelle de la précédente.

5° Martin, mort jeune.

6° Jean, né le 2 août 1661.

Et 7° Martin, qui suit.

XIV. Martin van Remoortere, né à Waesmunster le 2 décembre 1664, échevin de 1696 à 1712, y épousa Elisabeth EECKELAERT, dont les onze enfants qui suivent :

1° Antoine, né le 18 juillet 1689.

2° Anne-Françoise, née le 28 septembre 1690.

3° Jean-Augustin, qui suit.

4° Pétronille-Antoinette, née le 13 décembre 1693.

5° Martin-Adrien van Remoortere, né à Waesmunster le 11 janvier 1695, décédé à Belcele le 21 mars 1739, épousa Jeanne-Isabelle VERBERCKMOES (Fig. 26), fille de Jean, échevin de Waesmunster en 1683 et 1686. De ce mariage naquirent neuf enfants, dont entr'autres :

Corneille-Augustin van Remoortere, né le 8 février 1731, successivement receveur, échevin et bourgmestre de Belcele, mort sans alliance le 15 mai 1816, âgé de 86 ans et 3 mois.

6° Jacques-Christophe, né le 21 novembre 1696.

7° Dominique-Romain, né le 10 août 1698.

8° Jeanne-Marguerite-Isabelle, née le 20 octobre 1699, morte à marier le 18 octobre 1771.

9° Jossine-Rose, née le 1 mai 1705, fille dévote.

10° Jean-Jacques, né le 18 janvier 1707.

Et 11° Charles-Josse, mort sans alliance.

XV. Jean-Augustin van Remoortere, né à Waesmunster le 28 janvier 1692, devint greffier de la baronnie d'Exaerde; il y épousa, le 1 avril 1723, Anne DE BRAUWER, et en eut :

1° Augustin-Adrien, qui suit.

2° Pierre-François van Remoortere, né le 26 mai 1732. Il fut, sous le gouvernement autrichien, lieutenant du grand-bailli et écoutête de Lokeren et Dacknam; il prêta serment en cette qualité le 17 juillet 1777, entre les mains de son frère, à cette époque lieutenant-grand-bailli du Pays de Waes. Sous l'empire français, il resta maire des deux communes, et plus tard, sous le régime hollandais, il exerça les fonctions de bourgmestre et fut élu membre des Etats provinciaux de la Flandre-Orientale.

Digitized by Google

Guillaume Ier le nomma chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, peu de temps avant sa mort, laquelle arriva le 21 août 1824. Il était âgé de 92 ans, et n'avait point contracté d'alliance.

3° Jeanne-Cornélie van Remoortere, née le 4 janvier 1738, fille dévote, morte à marier.

Et 4° Jacques van Remoortere, né le 4 janvier 1738, mort curé à Vive-St-Eloy.

XVI. Augustin-Adrien van Remoortere, né à Exaerde le 26 septembre 1729, fut d'abord greffier de Sinay et Belcele, puis lieutenant-grand-bailli du Pays de Waes des années 1756 à 1792. — En 1789 et 1790, lors de la révolution brabançonne, il resta fidèle au gouvernement autrichien. Poursuivi de ce chef comme traitre à la patrie, il fut destitué. Sa maison de St-Nicolas fut mise au pillage et lui-même dut se retirer dans la Flandre zélandaise. Au retour des armées autrichiennes, il reprit ses fonctions, mais sa santé altérée ne lui permit pas de les conserver longtemps. Il mourut le 12 avril 1792. Il avait épousé, le 4 février 1764, à Zele, Jeanne-Catherine JANSSENS, née le 28 février 1739, fille de Joseph-Francois, mayeur-héréditaire de Zele, et de Catherine VAN LEMMENS. — De ce mariage vinrent :

1° Isabelle-Martine van Remoortere, née à St-Nicolas le 6 juillet 1765, épousa Joseph VAN DOORSLAER.

2° Catherine-Pétronille van Remoortere, née le 9 mars 1767, se maria avec Jean VAN STEENSEL-VAN DER AA, originaire de Delft, major au service de Hollande, et commandant du fort d'Yzendyke.

3° Robert-Augustin van Remoortere, né à St-Nicolas le 10 novembre 1768, fut lieutenant au régiment de Wurtemberg. Mortellement blessé au siége de Valenciennes, le 27 août 1794, il mourut des suites de ses blessures. Il avait épousé Cécile-Honorée-Josèphe LEMAIRE DE LORIBAN (Fig. 15), née à St-Amand (Nord), le 25 août 1767, de Nicolas-Joseph et de Marguerite-Josèphe DU TORDOIR. Sa veuve lui survécut de longues années; elle mourut, sans postérité, le 24 janvier 1853, âgée de 85 ans.

4° Marie-Françoise van Remoortere, née le 17 juillet 1770, épousa Jacques-Antoine THIERENS, fils de François, lieutenant du bailli à Vracene le 28 juin 1779, puis lieutenant-grand-bailli du Pays de Waes en 1792.

5° Joseph-Emmanuel van Remoortere, né à St-Nicolas le 24 juillet 1771, greffier des communes de Sinay et de Belcele, décédé à St-Nicolas le 8 juillet 1834. Il épousa, le 30 juillet 1793, Pétronille-Catherine-Caroline DE GRAVE, fille de Jean-Baptiste et de Jeanne-Catherine D'HOLLANDER. — De ce mariage naquirent :

a. Jeanne-Charlotte van Remoortere, née à St-Nicolas le 24 juin 1794, mariée, le 22 août 1827, à Jean-Baptiste GOOSSENS, mort le 31 oct. 1860.

Digitized by Google

b. Jeanne-Pétronille, née à Belcele le 8 mai 1796, décédée sans alliance, à S^{t}-Nicolas, le 30 septembre 1817.

c. Nicolas-Antoine-Ghislain van Remoortere, né le 5 septembre 1800.

Et *d*. Joseph-Jean van Remoortere, né le 18 septembre 1804.

6° Jean-François van Remoortere, né à S^{t}-Nicolas le 26 juillet 1773.

7° Augustin-Paul van Remoortere, né à S^{t}-Nicolas le 25 avril 1775, chevalier des ordres du Mérite civil de Bavière et du Lion néerlandais, fut commissaire de district à Marche (Luxembourg) des années 1819 à 1830. Il avait épousé, en premières noces, Marie-Hortense-Clémentine-Adrienne-Nathalie-Jude-Thadée comtesse DE LA TOUR ET TAXIS, née à Neubourg (Bavière), fille de Maximilien-Charles comte DE LA TOUR ET TAXIS, et de Françoise comtesse DE ZIEROTHIN DE LILGENAU; décédée à Bruxelles le 2 juillet 1834. — De ce mariage naquit une fille unique :

Françoise, dite Fanny, morte à marier, à Marche, à l'âge de 31 ans, le 28 juillet 1832.

Augustin-Paul van Remoortere convola avec Thérèse DE POSSON, fille de Ferdinand-Victor-Ghislain DE POSSON (Fig. 21), officier au régiment de ligne au service d'Autriche, mort en 1808, et d'Angélique-Joséphine DE MALOTEAU (1). Il est mort à S^{t}-Nicolas, laissant un fils unique de ce dernier mariage.

8° Marie-Philippine van Remoortere, née le 27 juin 1777, épousa Louis-Arnold-Marie VAN LANDEGHEM, fils de Jean-Joseph VAN LANDEGHEM, haut-échevin du Pays de Waes l'an 1763, conseiller pensionnaire du dit pays jusqu'en 1792.

9° Pierre-Jean, qui suit.

10° Louis-Martin van Remoortere, né le 21 mai 1781, s'établit en France. Il entra de bonne heure dans l'administration des finances et mourut directeur des contributions à Lille.

Et 11° Charles-Antoine van Remoortere, né à S^{t}-Nicolas le 20 mai 1785. Parti comme vélite au 19^{e} chasseurs à cheval en 1805, il devint sous-lieutenant en 1807, lieutenant en 1809, capitaine en 1812. En 1814, il fut démissionné honorablement, prit du service en Belgique et assista à la bataille de Waterloo en qualité de capitaine de cavalerie; il y fut grièvement blessé. Nommé chef d'escadron au 8^{e} hussards en 1824, il conserva ce grade jusqu'en 1830. Ayant obtenu lors de la révolution belge démission honorable de son grade du gouvernement hollandais, il demeura en Belgique et le gouvernement provisoire le nomma presqu'aussitôt lieutenant-colonel. En 1831, il fut promu colonel du premier régiment des chasseurs à cheval et général de brigade en 1837. En 1806 et 1807, il fit les campagnes de Prusse et de Pologne; celles d'Allemagne en 1808 et 1809. En 1810, il fut en Croatie; en 1812, en Saxe et en Russie. Il assista aux

(1) *Annuaire* du Baron DE STEIN; généal. POSSON.

Digitized by Google

batailles d'Eylau, Friedland, Ratisbonne, Essling, Wagram, Moskowa, Majorta, Witz, Lutzen, Bautzen, Dresde, Leipzig et Waterloo. Il eut un cheval tué sous lui à Wagram, Essling, Bautzen, Moskowa, Borgo Sandonino (Italie) et aux Quatre-Bras. Il reçut un coup de lance à Borak, un coup de feu au genou à Cornemburch, un coup de sabre aux Quatre-Bras. Il était officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre militaire de Guillaume, commandeur de l'ordre de Léopold. Il mourut à Gand le 19 mars 1853, et est enterré au cimetière de S^{t}-Amand, où un monument funéraire, rappelant ses principaux faits d'armes, lui a été élevé.

Il avait épousé Isabelle-Louise-Pétronille VIDAL, et eut d'elle :

a. Charles-Pierre-Louis-Henri-Hubert van Remoortere, capitaine en second au 1er lanciers le 25 décembre 1858, capitaine-commandant le 7 octobre 1862.

b. Guillaume-Eugène-Adolphe van Remoortere, lieutenant au 1er régiment des cuirassiers le 3 décembre 1855, capitaine le 7 octobre 1862.

Et *c*. Marie van Remoortere.

XVII. Pierre-Jean baron van Remoortere, né à S^{t}-Nicolas le 13 février 1779. Il entra de bonne heure dans la vie publique et s'y consacra durant un laps de temps de 56 ans. De 1801 à 1818, il fit partie de l'administration des hospices de S^{t}-Nicolas; de 1809 à 1830, il fut maire et bourgmestre de la commune d'Elversele; de 1815 à 1829, échevin de S^{t}-Nicolas; de 1815 à 1830, membre des États provinciaux de la Flandre-Orientale; de 1829 à 1831, bourgmestre de S^{t}-Nicolas.

S'étant établi à Gand en 1842, il fut élu conseiller provincial par le canton de Loochristy en 1847, et peu de temps après membre du Sénat, où il siégea jusqu'en 1852. En 1852, il fut nommé membre de la Chambre des Représentants. Il en fut le doyen-d'âge durant les sessions de 1852 à 1856.

Sa Majesté Léopold I, voulant reconnaître ses anciens et loyaux services, nomma M. van Remoortere chevalier de son ordre le 15 déc. 1858, et peu de temps après lui conféra le titre de Baron.

Pierre-Jean baron van Remoortere avait épousé en premières noces : Rose-Jeanne D'HAENS, née à S^{t}-Nicolas le 18 septembre 1779, y décédée le 6 novembre 1830.

En secondes noces : Caroline-Philippine WALLAERT, née le 18 janv. 1778, fille de Jean, bailli de Tamise, et de Marie-Thérèse-Philippine REYNAERT. Elle était veuve avec enfants de Pierre DE MAERE, mort à S^{t}-Nicolas le 20 décembre 1820. Elle mourut à Gand le 23 février 1836.

Et en troisièmes noces, à Gand, le 17 octobre 1842 : Victorine-Amélie-DE NAEYER, née le 21 avril 1790, fille de Jacques-François et d'Isabelle-Colette CARPENTIER; veuve avec enfants de Philippe-Jean LIPPENS, fils de Philippe-François, haut-échevin du Pays de Waes.

Digitized by Google

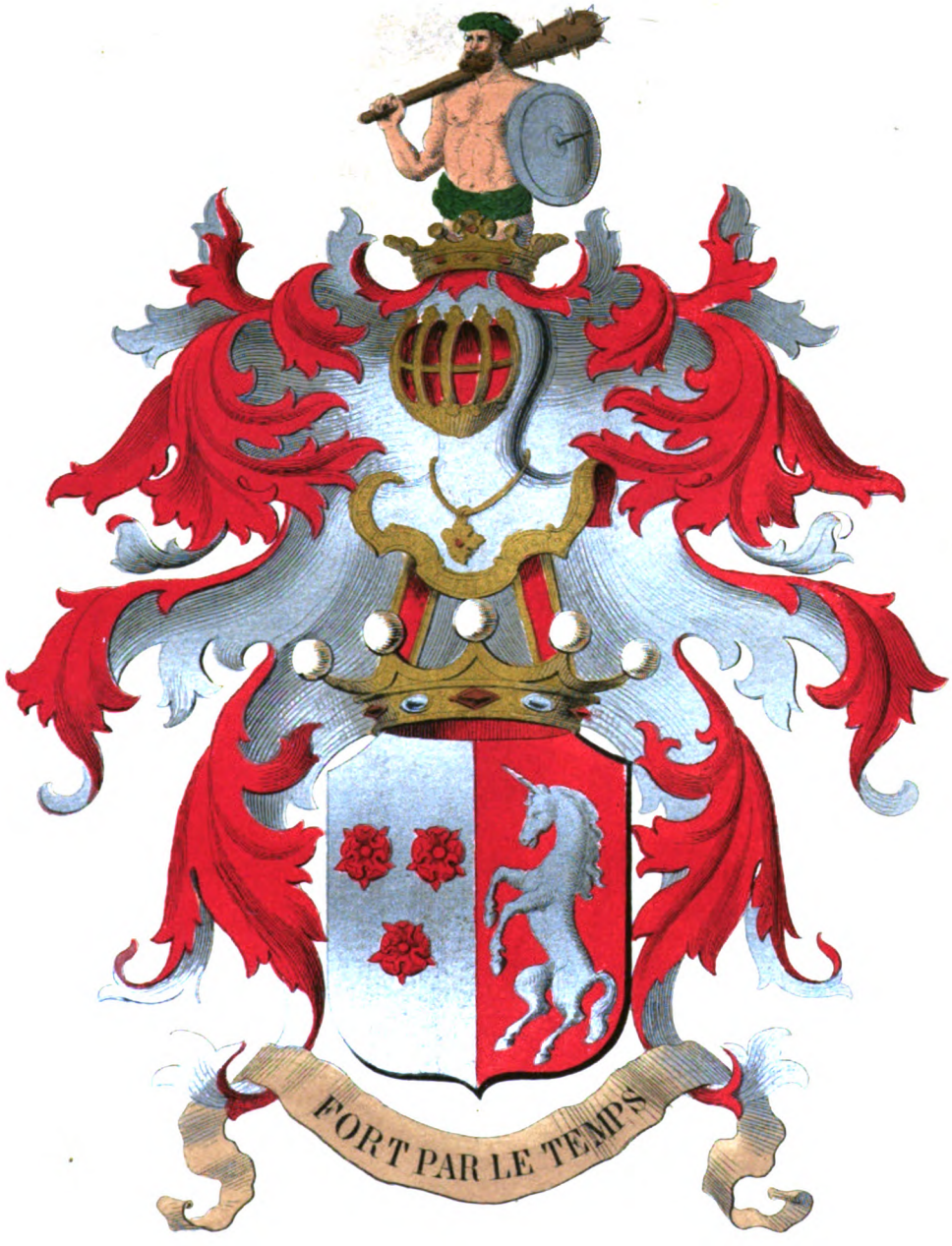
Il n'eut d'enfants que du premier lit, à savoir :

1° Cécile-Jeanne van Remoortere, née à S^t^-Nicolas le 14 nov. 1802, y épousa, le 22 nov. 1822, Charles-Louis chevalier DE MAERE (Fig. 16), membre de l'ordre équestre de la province d'Overyssel, chevalier des ordres du Lion néerlandais et de la Couronne de Chêne, né à S^t^-Nicolas le 5 décembre 1802, fils de Pierre et de Caroline-Philippine WALLAERT, susdits. Dont postérité.

2° Jean van Remoortere, né à S^t^-Nicolas, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Gand, décédé à Gand le 16 avril 1861, sans avoir contracté d'alliance.

3° Amenaïde-Robertine van Remoortere, née à S^t^-Nicolas le 11 fév. 1806, épousa à Gand, le 26 août 1840, Mathieu-Joseph-Jules-César WOOT DE TRIXHE, fils de Constantin-Joseph-Jérôme WOOT DE TRIXHE et de Marie-Thérèse DE GODENNE. Dont un fils et une fille.

Digitized by Google



DE FORTEMPS DE LONEUX.

Digitized by Google

Digitized by Google

FAMILLE DE FORTEMPS DE LONEUX.

1



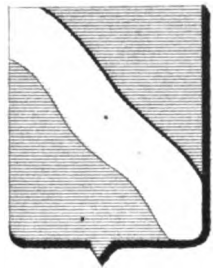
DE St ANDRÉ.

2



DE GURNÉ.

3



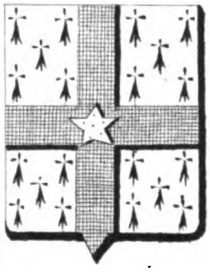
DE LA SAULX.

4



DE NAIGES.

5



GRISARD.

6



LA COPPE

7



LE COMTE.

8



DE WALTERSKIRCHEN.

9



DE BLOCHOUSE.

10



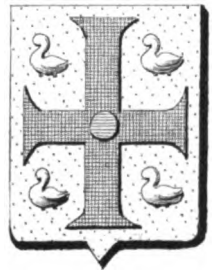
BOBÉ DE PRÉVALOIS.

11



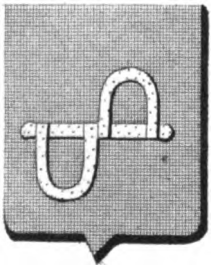
VAN DER STRAETEN.

12



DE COX.

13



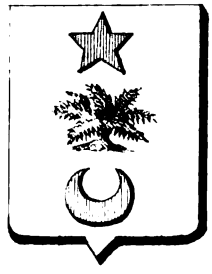
DE SCHOUTHEETE
DE TERVARENT.

14



DE VILLERS D'OLGRAND.

15



GUILLERMOT.

16



DE BACKER.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LA

Famille DE FORTEMPS-DE LONEUX.

La maison DE LONEUX, dont il s'agit dans cette notice, a tenu, de temps immémorial, un rang élevé dans la noblesse du Limbourg, ainsi que dans celle du pays de Liége où elle est encore aujourd'hui dignement représentée.

Il est prouvé par des actes et d'autres titres, qui offrent un caractère authentique, que le nom de cette famille a souvent varié d'orthographe. — Le peu d'exactitude que nos devanciers mettaient à écrire les noms de famille, dans les actes publics et dans les registres de l'état civil, a fait fréquemment changer la forme des syllabes et des lettres composant ces noms, et même quelquefois celle des noms tout entier. C'est ce que je remarque surtout au sujet de l'orthographe de celui de la maison que je traite; les altérations qu'il a subies, résultent, paraît-il, de l'idiôme des localités qu'elle a successivement habitées. Du reste, cette variation dans l'orthographe dû nom d'une seule et même famille existe non seulement dans les anciennes chartes ou dans les anciens imprimés, mais même dans les actes et dans les écrits modernes, comme j'en acquiers journellement de nombreuses preuves.

A l'appui de ce qui précède, qu'il me suffise de donner ici quelques-unes des formes diverses que le nom DE LONEUX a eues dans les registres de l'état civil des villes de Liége et de Herve et de la commune de Soumagne.

J'ai sous les yeux plusieurs actes originaux, certifiés et légalisés, où se trouve :

Ville de Liége (paroisse de Notre-Dame-aux-Fonts), 1751, septembris 13ª, baptisatus est Joannes-Lambertus-Josephus, filius Dñi Lamberti L'HONNEUX et Dñæ Mariæ-Annæ Blochouse, conjugum. — Susc. Dño Josepho-Edmondo Micheroux, prælocutore et commissario inclito civitatis Leod. et Dñā Annâ-Theodorâ Blochouse.

Digitized by Google

Ville de Liége (Mairie, paroisse de Notre-Dame-aux-Fonts). Le 29 déc^bre^ 1783 a été baptisé Eugène-Lambert-Louis-Joseph, fils de Jean-Lambert FORTEMPS-DE LONEUX et de Louise Bobé de Prevalois, conjoints. — Témoins : Henri-Joseph-Eugène FORTEMPS-DE LONEUX et Rosalie Mauss, née Kilber.

Id. L'an 1833, le 10 août, est né Marie-Antoine-Louis-Eugène-Hubert, fils de Eugène-Lambert-Louis-Joseph FORTEMPS DE LONEUX, rentier, et de Marie-Catherine-Antoinette van der Straeten, son épouse, domiciliés en cette ville.

Ville de Herve. 7^bre^ 1619. Le 8 du d^e^ at esté bapt. Martin, fils Lambert DOÛLNEÛX prétemdt à Gurné.

Id. Febrûar 1622. Le 15 at esté bapt. Lambert, fils Lambert Matthy DE L'OLNEUX.

Paroisse de Soumagne. Le 28 août 1649 a été baptisé Lambert, fils Martin-Labiet DE LONEUX et Martine Grisare.

Id. Le 2 mai 1678 a été baptisé Pierre-Jean, fils Lambert DE LONEUX et de Marie La Cope.

Id. Le 7 mars 1718 a été baptisé Lambert, fils légitime de Pierre-Jean LONEUX et de Gertrude le Comte.

Cette variation dans l'orthographe du nom DE LONEUX se constate aussi dans la *Continuation du Recueil héraldique des Seigneurs Bourgmestres de Liége*, par Ophoven, et dans le travail de son continuateur, M^r^ X. de Theux, *Recueil héraldique*, etc., de 1788 à 1794, imprimé en 1863. — En effet, Ophoven cite, page 52, année 1738, un M^r^ LHONNEUX, prélocuteur parmi les conseillers de la cité de Liége: — page 74, année 1745, un M^r^ LHONNEUX, bailli d'Ans, rappelé aussi en 1752, 1756 et 1768; — en 1756 un autre M^r^ LHONNEUX, avocat, rappelé en 1777 et 1779 sous le nom de DE LHONNEUX; — en 1784 sous celui de L'HONNEUX, — et en 1785 sous celui de DE LONEUX.

Quant à M^r^ X. de Theux, il mentionne, en 1792, Eugène LHONEUX, chanoine, parmi les députés de la commune de Liége; — en la même année un LONEUX, notaire, parmi les officiers municipaux suppléants de la ville et banlieue de Liége; et, en 1793, un LHONEUX, secrétaire de l'administration générale provisoire du pays de Liége. — Enfin, à la page 304, il rapporte qu'Arnold de Donceel, bourgmestre de Liége en 1790, était fils de Cécile Lesoinne, laquelle était fille de Thomas Lesoinne, capitaine de dragons et lieutenant-bailli de la Hesbaye, et d'Anne-Marie LHONEUX.

La branche, dite de Fortemps, écrit aujourd'hui son nom DE FORTEMPS-DE LONEUX, comme l'attestent les diplômes de noblesse et de chevalerie des années 1659 et 1720.

Une autre branche de cette maison portait le nom de DE FORTEMPS-DE WARIMONT et était alliée à la famille de Tignée (1).

(1) LOYENS. *Recueil hérald. des Bourgmestres de Liége*, pp. 537 et 540.

Digitized by Google

Je trouve ailleurs (1) une Catherine DE LAVOIR-DE NEUFCHATEAU, dite DE LONEUX, dame de Trois-Fontaines, Sart, Theux et Jalheau, fille de Renaud de Lavoir et d'Isabeau de Fléron, qui fut mariée à Barthélemi de Xhénemont, fils de Guillaume et de Catherine Barxhon, lequel vivait en 1444.

Une Marie-Jeanne DE LONEUX fut femme, en 1707, d'Alexandre de Xhénemont, écuyer, né en 1679, fils de François et de Marie Rigaux de Neufcour (2).

Mais là doivent se borner mes citations, n'ayant à m'occuper ici que de la branche de cette maison, portant le nom patronymique de DE FORTEMPS-DE LONEUX, dont le chef actuel, M. Antoine DE FORTEMPS-DE LONEUX-DE SCHOUTHEETE, consul de S. M. le roi d'Italie pour les provinces de Liége et du Luxembourg, habite la ville de Liége.

Cette branche de Fortemps-de Loneux résidait à Soumagne au XVII^e^ siècle. On y remarque encore, en l'église paroissiale, les souvenirs suivants :

1° Au-dessus de la grande nef, au pied de l'effigie de S^t^-Renier, cette inscription :

« *Le S^r^ Warnier Fortemps-de Loneux, capitaine de la paroisse de Soumagne.* »

avec un écusson chargé d'une licorne et de trois étoiles.

Et 2° Dans la dite nef, à côté de l'inscription précédente et au pied de l'effigie de S^t^-Lambert, un écusson semblable à celui qui précède et ces mots :

« *Le S^r^ Lambert Fortemps-de Loneux, greffier des cours de Soumagne et de Mélen.* »

Il est à regretter qu'un des membres de la famille de Fortemps-de Loneux ait cru, à l'époque de la tourmente révolutionnaire de 1792, devoir sacrifier les plus importantes archives de sa noble maison aux idées démagogiques et républicaines. Cependant, nonobstant cette circonstance, nous sommes parvenus à dresser la généalogie suivante à l'aide d'actes authentiques.

SOUCHE COMMUNE.

Armes : *parti; au 1^er^ d'argent à trois roses de gueules; au 2^e^ de gueules à la licorne saillante d'argent. L'écu sommé de la couronne d'or de chevalier. Heaume ou casque d'argent, grillé, liseré et colleté d'or, fourré et lié de gueules, couvert d'une couronne d'or.* Cimier : *un sauvage naissant de carnation, ceint et couronné de lierre, portant de la main dextre et sur l'épaule une massue garnie de pointes d'acier, et de la sénestre une rondache ou bouclier d'argent.* Lambrequins *ou* hachements *aux émaux de l'écu (gueules et argent)* Devise : FORT PAR LE TEMPS.

I. Lambert de Fortemps-de Loneux, originaire du pays de Limbourg, premier auteur connu de sa famille, naquit vers la fin du XV^e^ siècle. — Il épousa

(1) Voyez ma *Collection de tombes, épitaphes et blasons de la Hesbaye.* Gand, 1845, page 742.
(2) Idem, p. 748.

Digitized by Google

Pétronille DE SAINT-ANDRÉ, laquelle portait pour armes : *d'argent, à l'aigle d'azur, becquée et membrée de gueules* (Fig. 1). — De ce mariage vint :

II. Mathieu de Fortemps-de Loneux, qui épousa Marguerite DE GURNÉ, dont les armes étaient : *palé, contre-palé d'or et d'azur de sept pièces* (Fig. 2). — Leur fils Lambert suit.

III. Lambert de Fortemps-de Loneux eut pour femme Anne DE LA SAULX (1), qui portait : *d'azur à une bande ondée d'argent* (Fig. 3). De cette alliance naquit.

IV. Lambert-Mathieu de Fortemps-de Loneux, commissaire des armées du roi d'Espagne, fut confirmé dans son état de noblesse, avec autorisation de continuer à porter les armes de sa famille, par diplôme délivré sous forme d'anoblissement le 18 août 1659, par Philippe IV, roi d'Espagne, et enregistré à Bruxelles (2). — Je crois devoir faire remarquer ici, qu'il résulte des termes mêmes des dites lettres patentes, dont on trouvera une copie à la fin de cet article, que cet *anoblissement* doit être considéré comme une *reconnaissance de noblesse sous forme d'anoblissement*, comme cela a eu lieu très fréquemment à l'égard d'une infinité de familles nobles, soit par suite de l'indifférence de certaines maisons, soit par suite de la cupidité de nos anciens hérauts-d'armes. — Il en fut ainsi, par exemple, de Jean GEVARTS, célèbre jurisconsulte, envoyé par les archiducs Albert et Isabelle à la paix avec la République des Provinces-Unies, cité dans le dit *Nobiliaire*, p. 145, qui fut anobli par lettres du 8 mars 1606, *pour sa personne seule*, à l'effet d'être capable de jouir d'une prébende noble à la cathédrale d'Anvers. — Il appartenait cependant à une ancienne famille noble et avait pour sexaïeul légitime Wauthier GEVARTS, nommé entre les nobles de Brabant, tué à la bataille du 21 septembre 1377. — Il résulte d'une généalogie authentique que j'ai sous les yeux, que le dit chanoine Jean GEVARTS était, avant d'embrasser l'état ecclésiastique, veuf d'Anne AERTSENS, par laquelle il fut quintaïeul de Thérèse-Françoise BOLS-D'ARENDONCK, ma bisaïeule, par son mariage avec Jean-Baptiste DE HERCKENRODE, seigneur de Steenberghe, S^te^-Anne-Valbeeck, Gest-à-Gérompont, Offus, Halmael, etc., chef-mayeur de la ville de Louvain en 1758.

Je trouve ailleurs un Philippe VAN EYCK, natif de Bruxelles, greffier-auditeur-militaire-ordinaire, puis conseiller et maître de la chambre des comptes en Brabant, anobli par lettres du roi Philippe IV, dépêchées à Madrid en 1654, lequel obtint l'année suivante un décret royal, attestant que les dites lettres d'anoblissement ne peuvent ni ne pourront apporter

(1) Cette Anne DE LA SAULX appartenait à l'ancienne noble maison DE LA SAULX, dite DE TEMPLE, originaire du duché de Limbourg, dont parle Jacques de Hemricourt, en son *Miroir des Nobles de la Hesbaye*. — Voyez mon *Complément au Nobiliaire des Pays-Bas*, pp. 195 et 196.

(2) Voyez le *Nobil. des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, par DE VÉGIANO, p. 370; — l'*Annuaire de la Noblesse belge*, par le baron DE STEIN-D'ALTENSTEIN, de 1855, t. IX, p. 268; l'*Histoire de la maison de Schoutheete du pays de Waes*, par le chevalier DE SCHOUTHEETE-DE TERVARENT, p. 179.

Digitized by Google

aucun préjudice au dit Philippe VAN EYCK ou à ses descendants, au regard de l'*ancienne noble extraction de sa famille*, et ce en considération de ce qu'il a représenté à S. M., que depuis qu'il a été anobli, il a trouvé qu'il était descendu d'une ancienne famille noble, dont la généalogie de père en fils porte, en ligne directe, une filiation de plus de 200 ans.

Un Cornil COEMANS, drossard de Buggenhout, principauté de Bournonville, et habitant Bruxelles, ayant remontré qu'il était *issu de parents nobles*, qu'il avait servi S. M. depuis plus de 30 ans, etc., etc., fut anobli par le roi Charles II, par lettres de l'an 1685 (Voyez mon *Nob. des Pays-Bas*, p. 469).

Un Gérard GOETHALS, archer-garde du corps, fut anobli par lettres patentes du roi Philippe IV, en l'année 1654 (*Nob. des Pays-Bas*, p. 320), et cependant, comme le prouve M. F.-V. Goethals, en son *Dictionnaire généalogique et héraldique du royaume de Belgique*, t. II, article GOETHALS, il appartenait à la très ancienne et très illustre maison GOETHALS.

Je citerai encore un Nicolas MUYTINCKX, qui, ayant représenté, entr'autres choses, que sa famille est originaire d'Allemagne, très ancienne et reputée pour noble depuis plusieurs siècles, et qu'elle s'est fort signalée au service de la très auguste Maison d'Autriche, etc., fut anobli par le roi Charles II, par lettres dépêchées à Madrid en 1694 (Voyez le *Nob. des Pays-Bas*, p. 586, et le *Théâtre de la Noblesse du Brabant*, III^e^ partie, ast. 46 et 47).

Le dit Lambert-Mathieu de Fortemps-de Loneux épousa Marie DE NAIGES, laquelle portait pour armes : *d'azur à une montagne élancée d'argent, à trois pics reposant sur une terrasse du même et accostée de deux étoiles d'or* (Fig. 4). — Ces époux procréèrent trois fils, savoir :

1° Martin-Lambert, qui suit. Il forma la branche aînée.

2° Lambert de Fortemps-de Loneux, baptisé à Herve le 15 février 1622, qui s'établit à Gand, où il figura plusieurs fois dans la magistrature échevinale. Le *Memorie-Boek der stad Gent* (Mémorial de Gand), tome III, pages 285, 291, 292 et 293, le cite en ces termes :

« Année 1685. — 6^e^ échevin des Parchons, Messire Lambert de Lonneux. »

« Année 1689. — 9^e^ échevin de la Keure, Messire Lambert de Lonneux. »

« Année 1690. — 9^e^ échevin de la Keure, Messire Lambert de Lonneux. »

Et enfin :

« Année 1691. — 9^e^ échevin de la Keure, Messire Lambert de Lonneux. »

Et 3° Jean, qui forma la branche cadette, mentionnée plus loin.

Branche aînée.

V. Martin-Lambert de Fortemps-de Loneux, baptisé à Herve le 8 sept. 1619, épousa, le 29 octobre 1648, Martine GRISARD, dont les armes étaient : *d'hermines à la croix de sable, chargée en cœur d'une étoile d'or* (Fig. 5). — De cette alliance vinrent trois fils, savoir :

1° Lambert, qui suit.

Digitized by Google

2° Gilles ou Egide de Fortemps-de Loneux, né à Herve, qui fut chanoine de la cathédrale de S^t^-Bavon à Gand, où il occupait la 6^e^ prébende libre, et mourut le 4 août 1696. — Le chanoine Hellin, en son *Histoire chronologique des évêques et du chapitre exempt de l'église cathédrale de S^t^-Bavon, à Gand,* f° 373, parle de lui en ces termes :

« Gilles de L'Honneux (ses armes sont : *parti d'argent à trois roses de » gueules; et de gueules à une licorne saillante d'argent),* licencié en théologie, » naquit à Herve, au pays de Liége, de Martin-Lambert, écuyer. Il était » secrétaire de Monseigneur l'évêque de Hornes (1), lorsqu'il obtint ce » canonicat le 18 mai 1691, par la permutation que fit Guillaume FABRICIUS, » le 4 du même mois. Il fonda son anniversaire et fit quelques legs pieux » aux pauvres, par son testament du 30 juillet 1696, et mourut le 4 du » mois d'août suivant. Il a sa pierre sépulchrale en cette cathédrale, » près de l'autel de la S^te^-Croix, du côté de la porte de l'église, avec » ses armoiries en chef et cette inscription :

D. O. M.
Hic jacet
Reverendus Dominus
ÆGIDIUS DE L'HONNEUX,
J. U. L.
hujus Ecclesiæ Cathedralis canonicus :
obiit 4 *Augusti A°* 1696.
R. I. P. »

Et 3° Martin de Fortemps de Loneux, mort sans alliance.

VI. Lambert de Fortemps-de Loneux, baptisé à Soumagne (Liége) le 28 août 1649, épousa Marie LA COPPE, de Verviers, dont les armes étaient : *d'or à la tête de maure de sable, tortillée de gueules et accompagnée de* 3 *croissants d'azur* (Fig. 6). — De ce mariage vint :

VII. Pierre-Jean de Fortemps-de Loneux, né à Soumagne le 1 mai 1678, baptisé le lendemain, qui s'allia, le 14 octobre 1707, à Gertrude LE COMTE, fille de Pierre, qui portait : *d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois quintefeuilles de même* (Fig. 7). — Ces époux eurent deux fils, savoir :

1° Lambert, qui suit.

Et 2° Henri-Joseph de Fortemps-de Loneux, né le 1 août 1720, membre du conseil de l'empire à Vienne, qui eut pour femme (en Autriche) N.... baronne DE WALTERSKIRCHEN DE WOLFSTHAL, dont les armes étaient : *écartelé, au* 1 *d'azur à un loup rampant d'argent, à deux têtes adossées de sinople, couronnées d'or, le col passé dans une couronne d'or; au* 2 *coupé, en chef échiqueté de sable et d'or, et en pointe d'argent plein; au* 3 *coupé, en chef de gueules à un bélier rampant au naturel, et en pointe d'or à un pal de sable; au* 4

(1) Albert de Hornes, comte de Hautekercke, fut le XII^e^ évêque de Gand.

Digitized by Google

d'azur à un sénestrochère paré de gueules, mouvant d'une nuée à dextre, et tenant une épée d'argent en bande. Sur le tout un écusson de gueules à une chapelle située dans un bois de sapins, le tout au naturel (Fig. 8). — De ce mariage vinrent :

A. Charles-Joseph de Fortemps-de Loneux, né à Vienne.

Et *B.* Henri de Fortemps-de Loneux, aussi né à Vienne en Autriche. On ignore son sort, ainsi que celui de son frère.

VIII. Lambert de Fortemps-de Loneux naquit à Soumagne le 6 mars 1718 et fut baptisé le lendemain. Il épousa à Liége, le ... avril 1749, Marie-Anne DE BLOCHOUSE, dont les armes étaient : *coupé, au 1er d'azur à 3 couronnes d'or, et au 2e d'argent à l'arbre de sinople, terrassé du même* (Fig. 9). Ces époux eurent trois fils, savoir :

1° Pierre-Jean de Fortemps-de Loneux, né à Liége le 14 août 1750, mort sans postérité.

2° Jean-Louis-Lambert-Joseph, qui suit.

Et 3° Henri-Joseph-Eugène de Fortemps-de Loneux, né à Liége le 31 janvier 1757, qui devint chanoine du chapitre de St-Barthélemi à Liége. — Partisan des idées républicaines, il devint député de la commune de Liége en 1792 et, se laissant emporter dans les excès de la révolution française, il détruisit et brûla lui-même la plus grande partie des papiers les plus précieux et des archives de sa famille. — On ignore la date de sa mort.

IX. Jean-Louis-Lambert-Joseph de Fortemps-de Loneux, né à Liége le 13 septembre 1751, et y décédé, avait épousé, en la dite ville, Louise-Jacqueline-Théodora BOBÉ DE PRÉVALOIS, laquelle mourut à Liége le 2 juillet 1848, âgée de 94 ans. Cette dame était fille de Simon-Guillaume-Bonaventure BOBÉ DE PRÉVALOIS, secrétaire d'ambassade du roi Louis XVI à Liége, et d'Angélique-Théodora DU BUISSON. — Cette noble et ancienne famille BOBÉ DE PRÉVALOIS (de France) porte pour armes : *d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné du même, à la bande d'azur, chargée de trois flammes d'or, posées dans le sens de la bande, brochante sur le lion; au chef d'azur à trois croisettes d'argent* (Fig. 10). — Leurs enfants furent :

1° Lambert-Louis-Joseph de Fortemps-de Loneux, né à Liége le 14 décembre 1780, y décédé sans alliance le 26 avril 1849.

2° Anne-Théodora-Louise de Fortemps-de Loneux, née à Liége le 14 décembre 1786, mariée avec Jean-Louis-Joseph MINETTE D'OULHAYE, né le 28 février 1777, décédé à son château d'Oulhaye-St-Georges, près de Warfusée (Liége), le 2 septembre 1846. — Il était fils de N.... MINETTE et de N.... JAMAR. — Dont 5 fils, alliés aux familles DE WANDRE, PIRLOT, DE FAUDEUR, DE MATTHYS et DE MACAR.

3° Charles-Jacques-Lambert de Fortemps-de Loneux, né à Liége le 28 mars 1793, et y décédé sans alliance le 2 septembre 1863.

Digitized by Google

Et 4° Eugène-Lambert-Louis-Joseph, qui suit.

X. Eugène-Lambert-Louis-Joseph de Fortemps-de Loneux, naquit à Liége le 29 décembre 1783, mourut à sa villa de Lairesse-sous-Ougrée (Liége), le 23 octobre 1863, et fut enterré à Robermont. — Il avait épousé à Hasselt, le 6 Mai 1830, Marie-Catherine-Antoinette VAN DER STRAETEN, née en cette ville le 15 janvier 1798, fille de Jean-Antoine VAN DER STRAETEN, décédé à Liége le 24 janvier 1859 (1), dont les armes étaient : *d'argent à la croix de gueules, accompagnée aux* 1er *et* 4e *cantons d'un arbre de sinople, soutenu par un lion de sable, placé à sénestre, et aux* 2e *et* 3e *cantons de trois merlettes de sable; sur le tout, en abîme, un écu de sinople à un mouton passant d'or* (Fig. 11), et de Marie-Marguerite DE COX, décédée en la dite ville le 18 octobre 1848, qui porte : *d'or à la croix pattée et alesée de sable, chargée en abîme d'une boule ou tourteau d'azur, et cantonnée de quatre merlettes d'argent* (Fig. 12). — Du susdit mariage sont issus trois enfants, savoir :

1° Marie-Catherine-Laure-Lambertine de Fortemps-de Loneux, née à Liége le 9 avril 1831, y mourut sans avoir été mariée le 8 janvier 1850, et fut inhumée à Robermont.

2° Marie-Antoine-Louis-Eugène-Hubert, qui suit.

Et 3° Marie-Hubert-Charles-Jean de Fortemps-de Loneux, né à Liége le 26 mai 1836, actuellement vice-consul de S. M. le roi d'Italie pour les provinces de Liége et de Luxembourg.

XI. Marie-Antoine-Louis-Eugène-Hubert de Fortemps-de Loneux, né à Liége le 10 août 1833, chef actuel du nom et des armes de sa maison, est consul de S. M. le roi d'Italie (autrefois de Sardaigne) à Liége, pour les provinces de Liége et de Luxembourg. — Il a épousé, à Gand, le 14 février 1860, Evelina-Hélène-Suzanne-Marie DE SCHOUTHEETE-DE TERVARENT, née en cette ville le 6 février 1837, dont les armes sont : *de sable à deux ceps ou menottes de justice, accouplés d'or, celui de dextre tourné vers la pointe de l'écu, et celui de sénestre vers le chef* (Fig. 13). Cette dame est fille de Pierre-Louis-Emmanuel chevalier DE SCHOUTHEETE-DE TERVARENT, décédé en sa villa de West-Veld, sur Oostacker (Flandre-Orientale), le 12 juillet 1840; et de Charlotte-Antoinette-Joséphine baronne DE VILLERS D'OLGRAND, *d'or au sautoir engrêlé de sable, chargé en abîme d'un écu de gueules, semé de fleurs-de-lis d'argent, sans nombre* (Fig. 14), fille de Jacques-Joseph baron DE VILLERS D'OLGRAND, né à Bruges en 1762, mort à Bruxelles en 1810, et de sa 2e femme Jeanne GUILLERMOT, alias DE GUILLERMÒ, *d'argent à la plante de fougère de sinople, accompagnée en chef d'une étoile de gueules, et en pointe d'un croissant couché du même* (Fig. 15); — et petite-fille de Henri-Joseph chevalier DE SCHOUTHEETE-DE TERVARENT et de Caroline-

(1) C'est de cette famille VAN DER STRAETEN qu'est sortie la branche connue sous le nom de VAN DER STRAETEN DE TERGAELEN.

Digitized by Google

Marie-Thérèse-Maximilienne DE BACKER, dame de Tervarent et de Terwalle, laquelle portait pour armes : *écartelé, aux* 1 *et* 4 *d'argent, à un écureuil au naturel sur une branche feuillée de sinople, au chef de gueules à* 3 *étoiles à* 6 *rais d'argent,* qui est DE BACKER; *aux* 2 *et* 3 *d'argent au cœur humain de gueules, couronné d'une couronne royale d'or, au chef d'azur à* 3 *étoiles à* 6 *rais d'argent,* qui est DE DOUGLAS, dit SCHOTT (Fig. 16).

La dite Evelina-Hélène-Suzanne-Marie DE SCHOUTHEETE-DE TERVARENT est sœur du chevalier Amédée-Jean-Victor-Marie DE SCHOUTHEETE-DE TERVARENT-DE MUNCK, conseiller communal et provincial à S^t^-Nicolas (Waes), chef actuel du nom et des armes de la maison DE SCHOUTHEETE, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur d'un grand nombre d'ouvrages et de notices historiques, archéologiques et généalogiques fort estimés.

Les huit quartiers des deux enfants nés de Marie-Antoine-Louis-Eugène-Hubert de Fortemps-de Loneux et d'Evelina-Hélène-Suzanne-Marie DE SCHOUTHEETE-DE TERVARENT sont :

de Fortemps-de Loneux.	*de Schoutheete-de Tervarent.*
Bobé de Prévalois.	*de Backer.*
van der Straeten.	*de Villers d'Olgrand.*
de Cox.	*de Guillermot.*

Ces enfants sont :

1° Gaston-Eugène-Charles-Antoine-Marie-Joseph-Pierre de Fortemps-de Loneux, né à Liége le 5 juillet 1861, baptisé le lendemain en l'église de S^t^-Jacques de cette ville.

Et 2° Marguerite-Catherine-Amédée-Marie-Antoinette-Joséphine de Fortemps-de Loneux, née à Liége le 24 septembre 1863, baptisé le lendemain en l'église de S^t^-Jacques.

Branche cadette formée par Jean de Fortemps-de Loneux, fils cadet de Lambert-Mathieu et de Marie DE NAIGES, mentionnés ci-devant au degré IV.

V^BIS^. Jean de Fortemps-de Loneux fut baptisé à Herve le 8 juin 1624, et épousa Béatrix CHAPLET, dit BROWERS, laquelle portait : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois chapelles d'argent.* — Leurs enfants furent :

1° Jean de Fortemps-de Loneux, qui se fixa à Liége et dont le sort nous est inconnu.

2° Lambert, qui suit.

Et 3° Henri de Fortemps-de Loneux, qui s'établit à Moulan, se maria et eut une postérité qui nous est inconnue.

VI. Lambert de Fortemps-de Loneux, docteur en droit canonique et professeur primaire à l'université de Louvain, épousa N...., par laquelle il fut père de :

Digitized by Google

VII. Lambert de Fortemps-de Loneux, bourgmestre et pensionnaire de la ville de Maestricht. — Nous croyons que ce fut ce même Lambert de Fortemps-de Loneux qui, seigneur de Saint-Pierre-Damme, obtint le 1er mai 1720, sous les prénoms de Lambert-Emmanuel-Joseph, le diplôme de chevalerie héréditaire, dont il sera fait mention à la fin de cette notice.

N. B. Les renseignements que nous nous sommes procurés sur cette branche cadette sont très incomplets. Elle paraît d'ailleurs complétement éteinte aujourd'hui.

FAMILLE DE FORTEMPS-DE LONEUX.

COPIE DU DIPLOME DU 18 AOUT 1659.

(Reconnaissance de noblesse donnée sous forme d'anoblissement.)

Philippe, par la grace de Dieu Roy de Castille, de Léon, d'Arragon, des deux Sicilles, de Jérusalem, de Portugal, etc., etc., à tous présent et à venir, qui ces présentes verront ou lire ouïront, salut : de la part de nostre cher et bien aimé Lambert de Fortemps-de Loneux, natif de nostre Pays et Duché de Limbourg, commissaire ordinaire des montres de nos gens de guerre, nous a été remontré que de temps immémorial ses prédécesseurs et parents auraient toujours bien et honorablement vescuz, et se seroient emploïez en nostre service et du commun, et y exercé diverses charges, aiant porté armoiries timbrées, sçavoir un écu mi-parti d'argent à trois roses de gueules au naturel, deux et une, et de gueules à une licorne saillante d'argent, l'heaume ouvert et treillé, bourlet et hachement d'argent et de gueules. Cimier : un sauvage naissant au naturel, tenant sur l'épaule droite une massue, avec pointes d'acier, et à la main gauche une rondache aussy d'acier, et bien que la possession immémoriale des armes du Remontrant le devroit garantir de difficulté, si est, qu'il entend qu'il pourroit être molesté à l'hexhibition de ses titres, qui, par les révolutions des temps et calamités des guerres seroient esgarez; pour à quoy prévenir et éviter d'orénavant toutes facheries, qu'il pourroit rencontrer en l'ostension de ses dits armes timbrées, mesmes afin de s'estimuler d'avan-

Digitized by Google

tages à continuer de bien et mieulx en l'exercice de sa dite charge, avec plus de lustre, il nous a très humblement supplié que nostre bon plaisir soit de lui confirmer les d^es^ armes timbrées, ou du moins lui octroyer titre de noble avec confirmation des d^es^ armes, et sur celuy faire depecher nos lettres patentes en tel cas pertinentes; sçavoir faisons, que nous les choses susd^es^ considérées, avons de nostre certaine science, authorité souveraine, et grace spéciale pour nous, nos hoirs et successeurs au dit Lambert de Fortemps-de Loneux, ensemble à ses enfants et postérité males et femelles naiz et à naitre en léal mariage accordé et octroyé, accordons et octroyons à toujours par ces présentes, le titre et degré de noblesse; voulans et entendans qu'il, sesd^s^ enfans et postérité et chacun d'eulx procréez en léal mariage, cōe dict est, aient à jouir et usèr, jouissent et usent d'icy en avant, et a toujours comme gens nobles en tous lieux, actes et besoignes de tous et quelconques honneurs, prérogatives, prééminences, libertéz, franchises, priviléges et exemptions de noblesse, dont les autres nobles ont accoustumé de joûir, joûissent, et jouïront, et qu'ils soient en tous leurs faicts et actes tenus et réputez pour nobles en toutes places en jugement et hors d'icelluy, coē les déclarons et créons tels par ces mesmes présentes, et que semblablement ils soient et seront capables, et qualifiés pour être eslevés à estats et dignitez soit de chevallerie ou autres, et puissent et pourront en tous temps acquérir, avoir, posséder et tenir en tous nos pays, signāment en nos Pays-Bas, places, terres, seigneuries, rentes, revenuz, possessions et autres choses mouvantes de nos fiefs et arrier-fiefs, et tous autres nobles tenemens, et iceux prendre et tenir de nous ou d'autres s^rs^ féodaux de qui ils seront dépendans, et si aucunes des choses susd^ts^ ils ont ja acquis, les tenir et posséder sans estre contraints de par nous ou d'autres les mettres hors de leurs mains, à quoi nous les habilitons et rendons suffisans et idoines par cesd^ts^ présentes, faisant vers nous et nos d^s^ hoirs et sûccesseurs les devoirs y appartenans, selon la nature et condition d'iceux fiefs et biens acquis ou à acquérir, et la coustume du païs où ils sont situez, et ce parmy certaine finance modérée, que le d^t^ Lambert de Fortemps de Loneux, à cause de ceste nostre présente grace, sera tenu de payer à nostre profit sur la taxation qui en sera faite par ceux de nostre conseil d'estat aux affaires de nosd^s^ Pais-Bas et de Bourgoigne prez nostre personne a ce commis, et afin que l'estat de noblesse dud^t^ suppliant soit tant plus notoire, cognu, et authorisé, luy avons aussy accordé et permis, accordons et permettons par cesd^s^ prētes, que luy et sa postérité de léal mariage, cōe dict est, puissent et pourront dorenavant et perpétuellement en tous et quelconques leurs faicts, gestes et autres actes,

(lieu du blason.)

licites et honestes, continuer a avoir et porter les armoiries cy dessus spécifiées, et comme elles sont peinctes et figurées au milieu de ces présentes. Si ordonnons à ñtre Lieutenant-Gouverneur et Capitaine-Général de nos d^t^ Pays-Bas et de Bourgoigne, et donnons en mandement à nos très chers et féaux les gens de nostre Conseil d'Estat, chef président et gens de nos privé et grand-Conseil, chef tréso-

Digitized by Google

rier général et commis de nos domaines et finances, chancellier et gens de nostre Conseil de Brabant, de Limbourg et pays d'Outre-Meuse, président et gens de nostre Chambre des Comptes à Brusselles; et à tous autres nos justiciers et officiers présens et à venir, leurs lieutenants et chacun d'eulx en droict soy, et si cōe à luy appartiendra et à tous autres nos sujects, qu'estant par lesd^{s} de nos comptes bien et düement procedé cōe leurs mandons de faire à la vérification et intérinement de cesd^{s} prētes selon leur forme et teneur, ils facent, souffrent et laissent led^{t} Lambert de Fortemps-de Loneux et sa postérité de léal mariage de nostre pñte grace, octroy et annoblissement et de tout le contenu en cesd^{s} pñtes pleinement, paisiblement et perpétuellement jouir et user, sans leur faire, mettre, ou donner, ny souffrir estre fait, mis ou donné a aulcun d'eulx contredit, destourbier ou empêchement quelconque, bien entendu, que led^{t} Lambert de Fortemps-de Loneux sera tenu de les présenter en nostre dite Chambre des Comptes, à l'effect de lad^{e} vérification et intérinement en deans l'an après la date de cestes, cōe aussi en deans le mesmes terme à nostre premier Roy d'armes, ou autre qu'il appartiendra en nosd^{s} Pays-Bas, en conformité et aux fins portez par le quinzième article de l'ordonnance decretée par feu nostre bon oncle l'Archiduc Albert, le quatorzième de décembre seize cens seize, touchant le port des armoiries, timbres, titres et autres marques d'honneur et de noblesse, l'un et l'autre à peine de nullité de ceste ñre pñte grace : Ordonnant à nostre d^{t} premier Roy d'armes, ou à celuy qui exercera son estat en nos d^{s} Pays-Pas, ensemble ou Roy ou Herault d'armes de la province qu'il appartiendra, de suivre en ce regard ce que contient le reglement faict par ceux de nostre Conseil privé le 2^{me} d'octobre seize cens trente sept, au subjet de leur enregistrature de nos lettres patentes, touchant lesd^{ts} marques d'honneur, en tenant par nosd^{s} officiers d'armes respectivement notice au dos de cestes, car ainsy nous plaist-il, et voulons estre faict, nonobstant quelconques ordonnances, status, coustumes, usages et autres choses au contraire, des quelles nous avons relevé et dispensé, relevons et dispensons lesd^{s} de nos finances et de nos comptes, et tous autres à qui ce peut toucher et regarder, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons signé ces présentes et à celles fait mettre ñre grand seel, saulf en autres choses nostre droict, et l'autruy en toutes. Donné en nostre ville de Madrid, royaume de Castille, le dishuitième jour du mois d'aougst, l'an de grace seize cent cinquante neuf, et de nos regnes trente neufiesme. Paraphé : V^{t} V^{de}. Signé : PHILIPPE.

Sur le ply estait escrit : Par le Roy. Contre-signé Jean Vecquer, et scelé avec le grand scel de Sa Majesté en cire rouge y appendant à double cordon de soye rouge, blanche et jaune.

Sur le dos estait escript : Aiant la finance dont est faite mention au blancq de ces pñtes, esté taxée, ensuicte du contenu en icelles, le payement en a esté faict de la part du suppliant au profit de Sa Majesté, es mains du receūr du Conseil d'Estat aux affaires des Pays-Bas et Bourgoigne près sa royale personne. Fait à Madrid, le vingt-septiesme d'aoust seize cent soixante-cinq. Signé : Jean Vecquer.

Sur le ply estait encore escript : Ce jourd'huy huictiesme d'octobre XVI^{c} soixante

Digitized by Google

cinq, ont ces pntes lres patentes estés veûes leûes au bureau de la chambre des comptes du Roy en Brabant, et illecq selon leur forme et teneur esté intérinées et enregistrées au registre des chartes, octrois et autres affaires dudt Brabant y tenu et reposant, commençant l'an XVIc soixante, au dehors marqué de la Lre N, numéro xvij, fol. cliiij, recto et vso paraphé : Le R. Vc; signé : De Bie; plus bas estoit : accorde avec son original, signé : F. De Bie, avec paraphe. S'ensuit encor, relievement du laps de temps, et de la peine portée par lesds lettres, et de procéder à la vérification en enregistrature.

AU ROY.

Remontre très humblement Lambert de Fortemps-de Loneux, que vre Majesté a esté servie de lui accorder lres patentes de noblesse en l'an 1659, et comme à cause de ne les avoir levé plutôt le terme auquel il estoit tenu de les faire interiner et enregistrer est expiré, supplie très humblement votre Majesté de le relever du laps de temps, en luy accordant un autre terme audt effect, quoy faisant; sur la marge estait escript : veue ceste, Sa Majesté relevant le suppliant du laps de temps, et de la peine portée par les lettres de noblesse cy mentionnés, ordonne à ceux de la chambre des comptes à Bruxelles, ensemble au premier roy d'armes ou autre qu'il appartiendra, de procéder à la vérification et enregistrature d'icelles selon leur forme et teneur, leur estant présentées en déans six mois après la date de cette, et à tous autres de se régler selon ce. Faict à Madrid le quattorziesme d'aougst 1665; paraphé : Vt Vds. Signé : Jean Vecquer. Plus bas estoit : accorde à son original; signé : F. De Bie.

Je soussigné Messire André François Joseph Jaerens, consr de Sa Majesté l'Impératrice Reine, exerçant l'état de premier roy d'armes, dit Toison d'or, en ces Pays-Bas et de Bourgogne, certifie et déclare que la pnte copie des lettres patentes de noblesse, octroyées par le roy Philippe IV, de glorieuse mémoire, en faveur de Lambert Fortemps-de Loneux, dépêchées à Madrid le 18 d'aoust 1659, est conforme et accorde de mot à mot à celles qui se trouve insérées es livres et registre de mon office; en témoin de ce, j'ay signé cette et muni du scel de mes armes, faict à la chambre héraldique à Brusselles, ville de cour au duché de Brabant, ce dix septième jour du mois de décembre de l'an 1753.

(L. S.) A. F. J. Jaerens.
1753.

Corneille Mac-Neny, chevalier, conseiller actuel aulique de Sa Majesté l'impératrice et Reine, et son secrétaire au conseil suprême des Pays-Bas, certifie et déclare que le sr André-François-Joseph Jaerens, est conr lieutenant premier roy d'armes aux Pays-Bas, tel qu'il se dit, et qu'à tous actes par luy faits et signés en cette qualité, l'on ajoute pleine foy et croïance, tant en que hors de jugement. En témoignage de quoy j'ay signé la présente et j'y ai aposé le scel secret de Sa Majesté.

(L. S.) Ce Mc Neny.

Digitized by Google

Jean-François-Charles de Boullement, secrétaire de Sa Majesté l'Impératrice et Reine de Hongrie et de Bohême et official major de la secretairerie de son conseil suprême des Païs-Bas, déclare et certifie que la pièce ci-dessus est conforme de mot à mot à la copie authentique qui m'en a été produite. En témoignage de quoi j'ai signé la présente, et j'y ai apposé le scel secret de Sa Majesté. Vienne le 15 de mai 1754.

(Sceau de l'impér. Marie-Thérèse.) J. De Boullement (avec paraphe).

Le lecteur trouvera à la page 279 quelques copies de documents importants concernant la famille DE LONEUX, que nous venons de découvrir aux archives du Gouvernement provincial à Gand, après l'impression de la présente notice.

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE,

GÉNÉALOGIQUE ET BIOGRAPHIQUE

CONCERNANT LA

Famille DE ou VAN MALCOTE DE KESSEL.

INTRODUCTION.

ARMES : *d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules et couronné d'or. L'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, orné de son bourlet et de ses lambrequins d'argent et de sable; pour cimier : un lion naissant de l'écu.*

La famille DE ou VAN MALCOTE est une de celles qui doivent leur rang de patriciennes de Louvain à leur descendance de la maison VAN REDINGHEN, une des sept familles patriciennes privilégiées de cette ville.

Divers auteurs font descendre ces sept familles de la maison royale de France. — Nous croyons bien faire en profitant de l'occasion que nous présente cette notice généalogique pour donner à connaître cette descendance d'après l'ouvrage : *Septem tribus patriciæ Lovanienses*, Lovanii, typis Joannis Jacobs, 1754. — Nous y lisons ce qui suit :

I. Pharamundus I, rex Franciæ, duxit Argottam, filiam Geneboldi, ducis Francorum. Obiit 428.

II. Clodio, dictus Capillatus, rex Franciæ, duxit Basinam, filiam Widolphi, regis Thuringiæ. Obiit 448.

III. Meroveus, rex Franciæ, duxit filiam regis Burgundiæ. Obiit 458.

IV. Childericus, rex Franciæ, duxit Basinam. Obiit 481.

V. Clodoveus, rex Franciæ, primus Christianus, duxit Clodildim, filiam Chilperici et neptem Gundebaldi regis Burgundiæ. Obiit 511.

Digitized by Google

VI. Clotarius I, rex Franciæ, habuit 5 uxores. Obiit 549.

VII. Chilpericus post fratrem suum Cherebertum, rex Franciæ, duxit Fredegundam. Obiit 584.

VIII. Clotarius II, rex Franciæ, duxit : 1° Bertrudem; 2° Sichildem, filiam Brunulphi comitis Templacensis, et Clotildis. Obiit 628.

IX. Rithildis, seu Idonia, duxit Lydericum le Buc, I, forestarium seu comitem saltuum Flandriæ. Obiit 692.

X. Buchardo 3 forestario seu comiti saltuum Flandriæ et comiti Lovanii ex parte uxoris, duxit Helwigis, vel Heluidis comes Lovanii.

XI. Estoredus, dominus de Harlebec 4 forestarius, seu comes saltuum Flandriæ et Lovanii, duxit Idoniam. Obiit 792.

XII. Hildegardis nupsit Bastino cognomento Magno strenuo equiti, et comiti Lovanii tempore Caroli Magni et Ludovici Pii adhuc in vivis.

1° S. Fulcurius, episcopus Leodiensis.

2° Plectrudis, nupsit Eberwino Uyten-Limmingen, equiti.

3° Alpaidis, nupsit Meynardo van den Calstre, equiti.

4° Betra, nupsit Meysio van Redingen, equiti.

5° Hildegardis, nupsit Ludovico van den Steene, equiti.

6° Eringardis, nupsit Eberwino Verrusalem.

7° Juditha, nupsit Salomoni Gielis.

Et 8° Swana, nupsit Franconi van Rode, equiti.

Les époux de ces sept sœurs, savoir : 1° Eberwin Uyten-Limmingen, — 2° Meynard van den Calstre, — 3° Meysi van Redingen, — 4° Louis van den Steene, — 5° Eberwin Verrusalem, — 6° Salomon Gielis, — et 7° Franco van Rode, furent les souches des sept familles nobles patriciennes et privilégiées de la ville de Louvain.

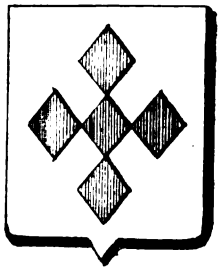
Le dit ouvrage *Sept. tribus patriciæ Lovan.*, tout en se rapportant à l'autorité de Petrus Divœus en son livre *Rerum Lovaniensium M. S. in præfat. ad lib.* 2, — de J.-B. Grammaye en son *Lovanio*, p. 8, — et de Guillelm. Boon, p. 497, cite au sujet de ce qui précède le passage flamand, suivant extrait des archives de la ville de Louvain :

« In den jaere 815 was hertoge van Brabant Lodewyck de Goedertierene, den » sone van Carel den Grooten, die oock was keyser ende koninck van Vranckryck, » den welcken hertoge Lodewyck binnen der stadt Loven stelde als grave heer » Bastyn, by toename *de Groote*, een vroom ridder van edele af-komste, die » getrauwt hadde des graven dochter van Vlaenderen, daer aen hy eenen sone » gewan, genaemt Volckaert, ende seven dochteren genoemt Plectrudis, Alpaidis, » Betraert, Hildegarde, Eringaerd, Judith ende Swane; welcken voorschreven » Volckaert des voorschreven graven sone anno 909, bisschop van Luyck wert » (was), soo dat des voorschreven grave mannelycke oir, ende toename nu ver- » gaen was, mits synen sone was geestelyck geworden, ende gekosen tot het » bisdom van Luyck. Den voorschreven grave dit aenmerckende, ende siende dat » te Loven vele treffelycke edelmans waeren, heeft gedocht dat hy syne seven

Digitized by Google

FAMILLE VAN MALCOTE.

1



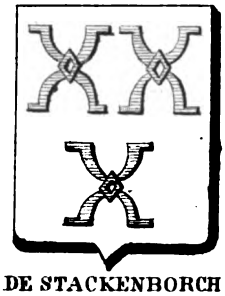
DE KESSEL.

2



VAN CALSTRE.

3



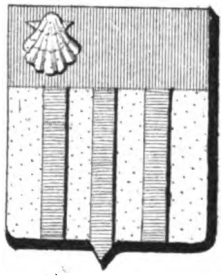
DE STACKENBORCH.

4



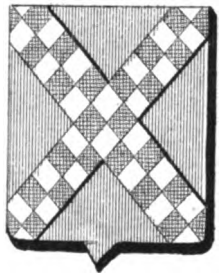
DE LEEUW.

5



DE BOMALE.

6



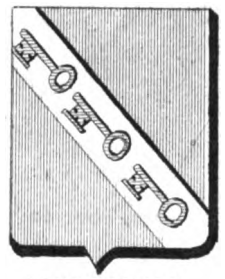
VAN DEN STEENE.

7



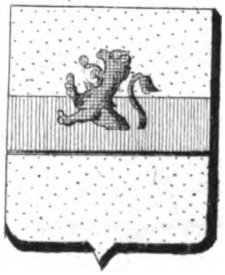
DE BERTHEM ou VAN BEERTHEM.

8



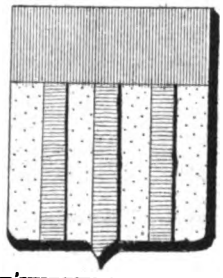
APPELMANS.

9



DE WILRE.

10



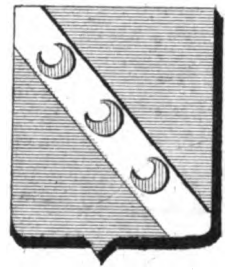
D'UYTTEN LIMMINGEN.

11



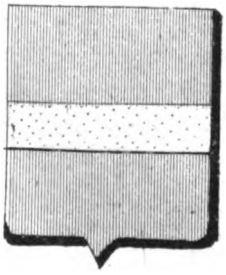
APPELMANS.

12.



VAN DEN DAELE.

13



DE BRYCEMAN.

14.



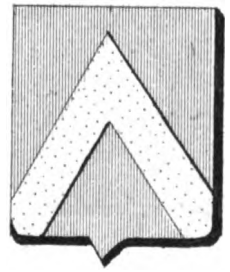
VAN SCHORE.

15



WILLEMAERS.

16



DE PREDIZ.

Digitized by Google

Digitized by Google

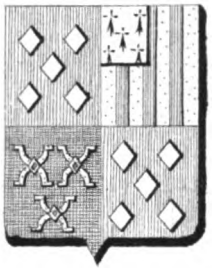
FAMILLE VAN MALCOTE.

17



VAN THIENEN.

18



MARCEL
alias LAUWEREYS.

19



DE ZINNICQ.

20



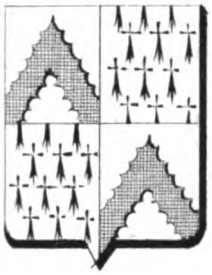
DE WITTE.

21



VAN HAMME.

22



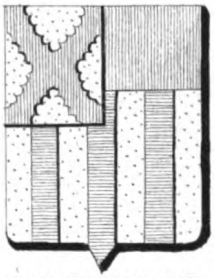
DE LAUNAY.

23



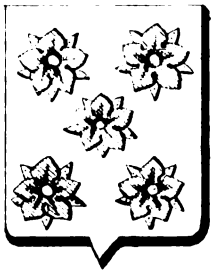
HERMANS.

24



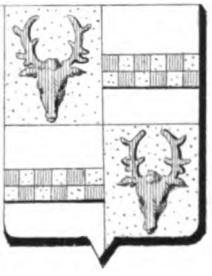
SCHOREBROODT.

25



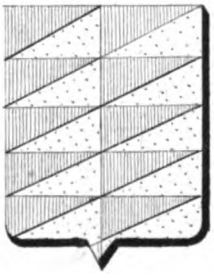
MARTINI.

26



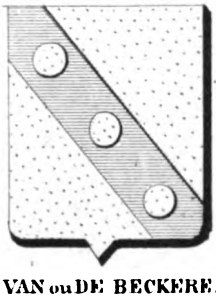
DE HERTOGE.

27



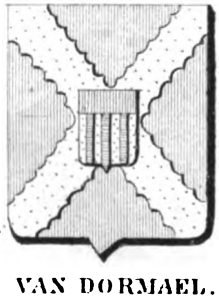
DE PEDE.

28



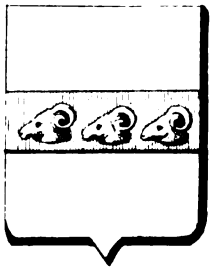
VAN ou DE BECKERE.

29



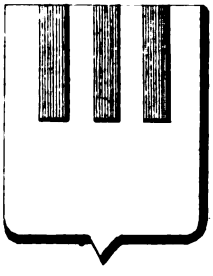
VAN DORMAEL.

30



DILLE.

31



VAN GRIECKEN.

32



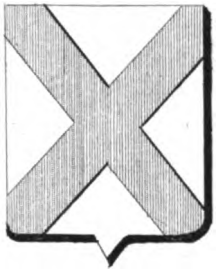
DE VIRON.

Digitized by Google

Digitized by Google

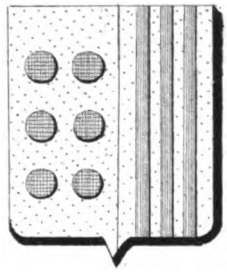
FAMILLE VAN MALCOTE.

33



VAN DEN EECKHOUTE.

34



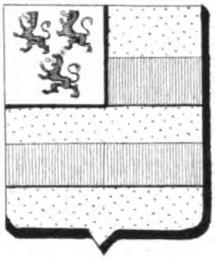
DE ALLAGON.

35



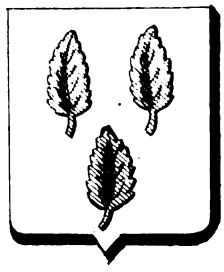
ROBERTY.

36



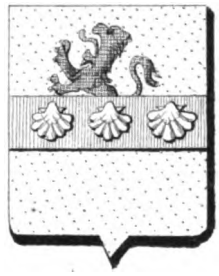
BRUYNINCK.

37



VAN DER HULST.

38



ROECKELOOS.

39



DE SMEDT.

40



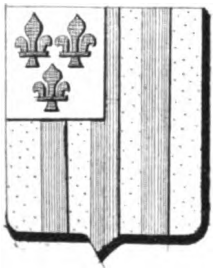
VAN BUEREN.

41



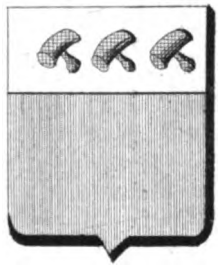
STAES.

42



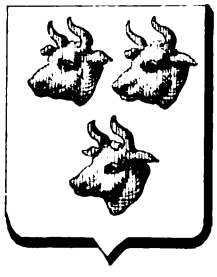
VAN MECHELEN.

43



VAN DER LINDEN.

44



DU PONT.

Digitized by Google

Digitized by Google

» dochteren daer aen soude allieren, om alsoo syn geslachte ende afkomste te » vermenighvuldigen ende te vermeerderen : ende dien volgende heeft hy syne » voorschreve seven dochters geallieert aen edelmans van Loven, gelyck hier volght, » te weten : PLECTRUDIS aen heer EBERWYN UTENLIEMINGHEN, riddere; APAIDIS » aen heer MEYNAERT VAN DEN CALSTREN, riddere; BETRAERT aen heer MEYS VAN » REDINGEN, riddere; HILDEGARDE aen heer LOUIS VAN DEN STEENE, riddere; » ERINGAERT aen heer EBERWYN VERRUSALEM; JUDITH aen SALOMON GIELIS; SWANE » aen heer VRANCK VAN RODE, riddere; welcke voorschreve seve syne schoonsonen, » hy heer Bastyn als grave van Loven, met consent van den hertoge van Brabant » synen over heere, ende prince, met vele schoone eerlycke privilegien heeft begift, » ende onder andere, dat sy altydts, nu d'een nu d'andere soude wesen van der » stadts Loven Regimente met alle hunne naerkomelingen ende geallieerde, sulckx » dat iemant van de voorschreve geslachten niet wesende, ende geallieert zynde » aen een dochtere van de voorschreve seven geslachten, oft van hunne naerko- » melingen, syne kinderen oock sullen gehouden ende gereputeert worden door » alliantie van de voorschreve af-komste ende geslachte, » etc. (*Jurisprudentia Heroica*, art. 1, § 52, p. 58; — *Supplemento ad Aubertum Miræum*, part. 2, cap. 130, pag. 1026, in-f°) (1).

Les dites sept anciennes, nobles et privilégiées familles lignagères de la ville de Louvain portaient pour armes :

1° UYTTEN-LIMMINGEN : d'or à 3 pals d'azur, au chef de gueules.

2° VAN DEN CALSTRE : d'or au sautoir engrêlé de gueules.

3° DE REDINGEN : d'argent à la fasce de gueules, au lion de sable, armé et lampassé de gueules, naissant sur la dite fasce.

4° VAN DEN STEEN : de gueules au sautoir échiqueté d'argent et de sable de deux traits.

5° VERUSALEM : de gueules à 3 macles d'argent, 2 et 1.

(1) **Traduction libre de ce qui précède :**

En l'année 815 vivait le duc de Brabant Louis-le-Bon, fils de Charles-le-Grand, lequel était aussi empereur et roi de France. Ce duc Louis institua comme comte à Louvain le seigneur BASTIN, surnommé le Grand, vaillant chevalier d'illustre extraction, qui avait épousé la fille du comte de Flandre. De ce mariage naquirent un fils, nommé VOLCKAERT, et sept filles nommées PLECTRUDE, ALPAÏDE, BETRAERT (ou BERTRADE), HILDEGARDE, ERINGARDE, JUDITH et SWANE. — Le dit VOLCKAERT, fils du dit comte, devint (fut?) évêque de Liége en 909, de sorte que la branche masculine et le nom du dit comte s'éteignirent. — Cette circonstance engagea le comte à allier ses sept filles à autant de nobles de distinction, à Louvain, afin de perpétuer sa race. Il maria en conséquence PLECTRUDE à Messire EBERWYN UTENLIEMINGHEN, chevalier; ALPAÏDE à Messire MEYNART VAN DEN CALSTREN, chevalier; BETRAERT à Messire MEYS VAN REDINGEN, chevalier; HILDEGARDE à Messire LOUIS VAN DEN STEENE, chevalier; ERINGARDE à Messire EBERWYN VERRUSALEM; JUDITH à SALOMON GIELIS, et SWANE à Messire FRANCO VAN RODE, chevalier. — Messire BASTIN, en sa qualité de comte de Louvain et de l'assentiment du duc de Brabant, son suzerain et prince, octroya ensuite un grand nombre de beaux et honorables priviléges à ses susdits sept gendres, entr'autres que la ville de Louvain serait toujours régie par eux, par leurs descendants ou par leurs alliés; de telle sorte que les enfants nés d'un père non appartenant à leur race et d'une mère issue d'une des dites sept familles, ou de leurs descendants, seraient tenus et réputés, par cette alliance, appartenir à cette descendance et race, etc.

Digitized by Google

6° GIELIS : de sinople au chef d'argent, chargé de trois maillets de gueules rangés en fasce.

Et 7° VAN RODE : d'argent à trois fleurs-de-lis au pied coupé de gueules.

Ce fut au XIII^e^ siècle que la maison des chevaliers VAN MALCOTE fut admise au lignage des VAN REDINGEN, du chef d'une alliance avec un membre de la famille VAN DER BALCT, issu, de par les femmes, des VAN REDINGEN.

Cette famille VAN MALCOTE compte au nombre de ses alliances les VAN CALSTEREN, VAN DEN STEEN, DE LIMMINGHE (UITTENLIMMINGHEN), VAN MECHELEN, APPELMANS, DE BERTHEM, DE WILRÉ, ABSOLONS, DE STACKENBURG, BRADERICX, VAN THIENEN, VAN GRIECKEN, DE BOMMAL, DE VIRON, DE RAEYMACKERS, MARTINI, DE SCHOORE, PREDIZ, ROBERTI, VAN DER LINDEN, DE BUEREN, D'EECHAUTE, VAN DEN WINKEL, DE HERTOGE, D'ALAGONA (maison royale d'Espagne), etc., etc., toutes maisons de bonne noblesse.

Quant aux hautes fonctions que ses membres ont remplies, nous citerons en première ligne celles de chancelier du conseil suprême de Brabant, de secrétaire du conseil privé du roi, de conseiller-pensionnaire de la ville de Bruxelles, de bourgmestre, d'échevin et de conseiller de la ville de Louvain, etc., etc. La famille VAN MALCOTE a aussi fourni des savants remarquables, comme nous le prouverons par les notes qui suivent ce crayon généalogique.

Fragment généalogique de la famille DE ou VAN MALCOTE.

I. Jean de ou van Malcote, chevalier, d'une des plus anciennes, plus nobles, et mieux alliées familles du quartier de Louvain, épousa, vers l'année 1300, Jeanne DE KESSEL (1), dame de ce lieu, en partie. (Voyez les notes 1 et 2 à la suite de ce fragment généalogique). De cette alliance naquirent les trois fils qui suivent, savoir :

1° Goon de Malcote, écuyer, seigneur de Kessel en partie, qu'il releva de Jean III, duc de Brabant. — Il épousa une dame dont le nom nous est inconnu et qui portait : *d'or à 3 pals d'azur, au chef de gueules chargé de 3 billettes d'or* (2). De cette alliance :

A. Godefroid de Malcote, seigneur en partie de Kessel, époux de Ger-

(1) DE KESSEL : d'argent à cinq losanges de gueules posées en croix (Fig. 1).

(2) Selon une ancienne généalogie manuscrite, appartenant à la famille VAN MALCOTE, cette dame portait : de gueules à deux pals d'argent, à la fasce du même brochant sur le tout.

Digitized by Google

trude VAN CALSTRE, de laquelle il n'eut point d'enfants. Cette dame appartenait à la famille noble patricienne de Louvain de ce nom (1).

Et *B.* Robert de Malcote, qui succéda à son frère Godefroid en la terre de Kessel, et mourut sans hoirs.

2° Jean van Malcote, dont l'article suit.

Et 3° Willaume ou Guillaume van Malcote, dit de Kessel, qui écartela ses armes avec celles de Kessel. Il épousa une dame dont les armes étaient : *d'or au sautoir échiqueté d'argent et de gueules de deux traits.* — Il est à remarquer ici que les *Fragments généalogiques*, par Dumont, t. II, p. 109, donnent pour femme à ce Willaume de Kessel, Odille D'EYL, et le dit fils d'un autre Guillaume DE KESSEL. Voici comment cette filiation s'y trouve établie :

Guillaume de Kessel, chevalier, seigneur du dit lieu, tué à la bataille de Woeringen, en 1288, épousa Machtilde DE GEFFEN, laquelle mourut en 1299. — Guillaume de Kessel, leur fils, chevalier, seigneur du dit lieu, épousa Odille D'EYL, du pays de Gueldres, et en eut : Jean de Kessel, chevalier, mentionné entre les nobles vassaux de Jeanne, duchesse de Brabant, selon le témoignage de Butkens, t. I, p. 450. — Ce dernier épousa Christine ou Agathe DE BOXMER, et en procréa Jean de Kessel, pareillement vassal de la duchesse Jeanne, allié à Marie-Marguerite DE STACKENBORCH, fille de Guillaume et de Machtilde DE HERTOGHE, comme appert par le registre de la ville de Bruxelles de l'an 1382; dont Jean de Kessel, lequel tenait sa demeure à Someren, ainsi qu'il appert par le registre de la même ville, ès années 1413, 1422, 1426, 1429 et 1442, et épousa Gillette DE WINGAERDE, fille de Guillaume et d'Elisabeth DE DINTER. Ces derniers furent les neuvièmes aïeuls de Thomas-Joseph, créé *baron de Kessel* en 1751, capitaine, puis major au régiment d'Arberg (Voyez notre *Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne*, article DE KESSEL). — L'on voit que cette filiation des DE KESSEL, ou MALCOTE, diffère sous plusieurs rapports de celle que nous suivons pour ce travail généalogique.

Du dit Guillaume van Malcote, dit de Kessel, naquirent :

a. Willaume de Kessel, qui portait ses armes comme son père, et qui épousa une dame dont le nom nous est inconnu.

Et *b.* Jean de Kessel, dont la femme portait pour armes : *d'argent à 3 fleurs-de-lis, au pied coupé de gueules, au franc quartier de gueules.* (La famille noble patricienne VAN DER QUADERBRUGGEN, admise dans le lignage de de Rode, à Louvain, portait ses armes de même. — Nous croyons devoir faire remarquer ici que l'ancienne généalogie, citée plus haut, donne pour armoiries à la femme du dit Jean de Kessel : *d'argent à 3 fleurs-de-lis au pied coupé de gueules, au franc quartier de gueules chargé d'un sautoir*

(1) VAN CALSTRE : d'or au sautoir engrêlé de gueules (Fig. 2).

Digitized by Google

échiqueté d'argent et de sable de deux tires, qui est ABSOLON.) — De Jean de Kessel et de sa femme N...., naquit :

1° Jean de Kessel, dit de Malcote, à Someren, lequel épousa Marguerite DE STACKENBORCH, fille de Henri (voir *Fragm. généal.*, par Dumont, t. 1, p. 109) (1) et de Jeanne MEERTE. De ce mariage : *A.* Jean de Malcote, dit de Kessel, marié : 1° à Catherine DE LEEUW (2), et 2° à N.... DE BOMALE (3); — et *B.* Messire Laurent de Malcote, chanoine de S^t^-Pierre, à Louvain.

II. Jean de Malcote, dit de Kessel, épousa Elisabeth VAN DEN STEENE, d'une des sept familles nobles patriciennes de Louvain (4). — Quatre enfants naquirent de cette alliance, savoir :

1° Jean, dont l'article suit.

2° Godefroid de Malcote, seigneur du fief à Holsbeke, qui épousa, en 1368, Elisabeth DE BERTHEM (5) ou VAN BEERTHEM, d'une famille noble, admise au lignage de VAN DEN CALSTRE, à Louvain. — Le dit Godefroid brisait ses armes d'un lambel à quatre pendants. — Il eut de son mariage les cinq enfants qui suivent :

A. Guillaume de Kessel-de Malcote, dit de Holsbeke, vivant en 1392.

B. Jean de Kessel, dit de Malcote, époux d'une dame qui portait : *d'argent à l'écusson de sinople, au franc canton d'or à la fasce d'azur, au lion de sable, issant de la fasce.* Elle appartenait probablement à la famille DE COUTEREEL, dont les armes étaient de même.

C. Godefroid de Kessel, dit de Malcote, marié à une dame dont nous ignorons le nom et les armes, et laquelle le rendit père de Robin et de Jean de Malcote, qui allèrent guerroyer en Palestine, où Robin perdit la vie.

D. Gertrude de Kessel, dite de Malcote, mariée à Louis APPELMANS (6).

Et *E.* Elisabeth de Kessel, dite de Malcote, femme de Pierre BOLLENS.

3° Henri de Malcote, dit de Kessel, qui épousa, vers 1369, Marguerite DE WILRE, d'une famille reçue au lignage de VAN REDINGEN, à Louvain (7).

Et 4° Catherine de Malcote, dite de Kessel, mariée, vers 1380, à Holsbeke, à Jean D'UYTTEN-LIMMINGEN, d'une des sept familles nobles patriciennes de Louvain (8).

III. Jean de Malcote, seigneur de Kessel en partie, surnommé de Kessel, épousa,

(1) DE STACKENBORCH : d'argent à 3 fers de moulin d'azur (Fig. 3).
(2) DE LEEUW : d'argent, alias d'or, au lion de gueules (Fig. 4).
(3) DE BOMALE : d'or à 3 pals d'azur, au chef de gueules, chargé à dextre d'une coquille d'or (Fig. 5).
(4) VAN DEN STEENE : de gueules au sautoir échiqueté d'argent et de sable de deux traits (Fig. 6).
(5) DE BERTHEM OU VAN BEERTHEM : de gueules au sautoir engrêlé d'argent, accompagné de quatre billettes d'or (Fig. 7).
(6) APPELMANS : de gueules à la bande d'argent, chargée de 3 clefs d'azur (Fig. 8).
(7) DE WILRE : d'or à la fasce de gueules, au lion de sable naissant sur la fasce (Fig. 9).
(8) D'UYTTEN-LIMMINGEN : d'or à 3 pals d'azur, au chef de gueules (Fig. 10).

Digitized by Google

en premières noces, Elisabeth APPELMANS (1), et, en secondes noces, Gertrude VAN DAELE ou VAN DEN DAELE, d'une famille patricienne de Louvain (2). Dont :

1° Catherine de Malcote, dite de Kessel, dame en partie du fief de Kessel, mariée à Franco UYTTEN-LIMMINGEN, qui portait comme ci-devant.

2° Messire Laurent de Malcote, prêtre, qui fit don à son neveu Jean du fief de Kessel, que lui avait vendu sa sœur Catherine.

Et 3° Louis, dont l'article suit.

IV. Louis de Malcote, épousa, vers 1400, Marguerite DE BRYCEMAN, laquelle mourut de la peste (3). De ce mariage vinrent :

1° Jean, dont l'article suit.

Et 2° Renier van Malcote, qui épousa Gertrude VAN SCHORE, fille de Godefroid (4). Cette noble famille VAN SCHORE, ancienne patricienne de Louvain, y a fourni des lieutenants-mayeurs, des secrétaires et un grand nombre de bourgmestres de 1571 à 1620, etc., un conseiller au grand conseil de Malines en 1522, un chef et président des conseils d'état et privé de l'empereur Charles-Quint aux Pays-Bas en 1540, plusieurs ambassadeurs en France et en Angleterre, etc.; le dernier hoir mâle de ce nom fut Edouard-Joseph baron VAN SCHORE, chanoine noble gradué de la métropolitaine de Malines en 1768.

V. Jean van Malcote, seigneur de Kessel en partie, par don que lui en fit son oncle Laurent de Malcote, épousa Marie WILLEMAERS, laquelle mourut en octobre 1526. Cette dame appartenait à une ancienne famille, reçue au lignage de celle D'UYTTEN-LIMMINGEN, à Louvain (5). Du dit mariage naquirent :

1° Jean, qui suit.

2° Laurent van Malcote.

3° Marguerite van Malcote, laquelle fut mariée à Jean DE PREDIZ (6).

Et 4° Ida de Malcote, laquelle fut femme de Laurent VAN THIENEN (7). Leurs enfants furent :

A. Laurent van Thienen.

B. Jean van Thienen.

(1) APPELMANS : de gueules à l'aigle éployée d'argent, couronnée d'or, à la bande de sable brochant sur le tout (Fig. 11). L'on remarquera que cet écusson est, sous tous rapports, différent de celui de Louis APPELMANS, dont nous avons parlé ci-devant; il est ainsi dessiné dans le volume intitulé : *Fragments généalogiques,* N° 1, t. III, p. 109, reposant aux archives héraldiques du département des affaires étrangères, à Bruxelles.

(2) VAN DEN DAELE : d'azur à la bande d'argent, chargée de 3 croissants de gueules (Fig. 12).

(3) DE BRYCEMAN : de gueules à la fasce d'or (Fig. 13).

(4) VAN SCHORE : de sable à 3 lions d'argent, couronnés d'or (Fig. 14).

(5) WILLEMAERS : d'or à 3 pals d'azur, au chef de gueules, qui est d'Uytten-Limmingen, ce chef chargé d'une rencontre de bœuf d'or (Fig. 15).

(6) DE PREDIZ : de gueules au chevron d'or (Fig. 16).

(7) VAN THIENEN : d'or à l'ours de sable rampant contre un arbre de sinople, terrassé de même (Fig. 17).

Digitized by Google

C. Pierre van Thienen.

D. André van Thienen.

Et *E.* Balthazarine van Thienen, mariée à Henri-Laurent MARCEL, alias LAUWEREYS (1). De cette alliance vint :

Barbe MARCEL, alias LAUWEREYS, mariée à François VAN ou DE ZINNICQ, seigneur de Coeckelberghe, anobli par lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, le 27 janvier 1618 (2). — Leur fils François suit.

François VAN ZINNICQ, seigneur de Coeckelberghe, épousa, en 1es noces, Marie DE WITTE (3); et, en 2es noces, Louise VAN HAMME, fille de Louis et d'Anne DE GUEVARRA (fille de don Carlos-Ladron DE GUEVARRA, chevalier de l'ordre de St-Jacques, capitaine de cavalerie, et de dona Maria DE LA TORRE); et petite-fille de Gilles VAN HAMME et d'Elisabeth DE BOMALE (4). — Des dits François DE ZINNICQ et Louise VAN HAMME, sa seconde femme, naquirent :

a. Alexandre VAN ZINNICQ, seigneur de Coeckelberghe, qui épousa Anne-Marie BROUWERS, dont il eut postérité.

Et *b.* Louise VAN ZINNICQ, décédée le 11 mai 1657, et inhumée en la sépulture de ses ancêtres, dans l'église de Ste-Gudule à Bruxelles, ayant été mariée avec Pierre-Albert DE LAUNAY, lieutenant-général de l'artillerie du roi aux Pays-Bas, et son roi et héraut-d'armes, à titre de Brabant, mort le 27 septembre 1694 (5).

VI. Jean de Malcote, seigneur de Kessel en partie, fils de Jean et de Marie WILLEMAERS, susdit, épousa Jeanne HERMANS (6). Leurs enfants furent :

1° Laurent, dont l'article suit.

2° Ida van Malcote.

3° Jean van Malcote, qui épousa Marguerite HERMANS (laquelle portait comme ci-devant). — De ce mariage :

A. Libert van Malcote, bourgmestre de Louvain en 1574, 1576 et 1578. Il eut de sa femme Elisabeth SCHOREBROODT (7) (d'une famille patricienne de Louvain), fille de Henri SCHOREBROODT et de Catherine VAN SCHUTTEPUT, douze enfants, savoir : *a.* Jean de ou van Malcote, licencié en droits,

(1) MARCEL, alias LAUWEREYS : écartelé, aux 1 et 4 de gueules à 5 losanges d'argent posées en sautoir; au 2e d'or à 3 pals de gueules, au franc canton d'hermines; au 3e de sable à 3 fers de moulin d'or (Fig. 18).

(2) DE ZINNICQ : d'argent à un chêne de sinople, le fût de l'arbre accolé d'un serpent d'azur (Fig. 19).

(3) DE WITTE : d'azur à 3 chiens courants, l'un sur l'autre, d'or (Fig. 20).

(4) VAN HAMME : écartelé; aux 1 et 4 d'or à la fasce d'azur, à un sautoir de gueules brochant sur le tout; aux 2 et 3 d'argent à la bande fuselée de 5 pièces de gueules (Fig. 21).

(5) DE LAUNAY : écartelé; aux 1 et 4 d'argent à un chevron engrêlé de sable; aux 2 et 3 d'hermines (Fig. 22).

(6) HERMANS : d'azur au sautoir engrêlé d'or (Fig. 23). — L'ancienne généalogie manuscrite que nous avons déjà citée, donne pour armes à la dite Jeanne Hermans : de gueules à 3 pals de sable, au chef d'or chargé de deux fleurs-de-lis de gueules.

(7) SCHOREBROODT : d'or à 3 pals d'azur, au chef de gueules, qui est D'UYTTEN-LIMMINGEN; au franc canton d'or, au sautoir engrêlé de gueules, qui est VAN DEN CALSTRE (Fig. 24).

Digitized by Google

pensionnaire de Brabant, marié à Marie MARTINI (1), avec laquelle il fut enterré dans le chœur de l'église des PP. Dominicains, à Bruxelles (Voyez la note 3e). Une de leurs filles fut mariée à N.... DE HERTOGE (2), et une autre, nommée Hélène van Malcote, fut femme de Jean VAN PEDE (3), conseiller de Brabant, avec lequel elle gît aux Dominicains à Bruxelles (Voir la note 4e); — *b.* André de Malcote; — *c.* Théodore de Malcote; — *d.* Louis-Clément-Philippe de Malcote; — *e.* Pierre; —

i. Jacques; — *j.* Marie-Catherine; — *k.* Elisabeth; — et *l.* Thierry van Malcote, licencié en théologie, professeur de cette faculté chez les PP. Célestins à Héverlé, proche de Louvain, président du collége de Ste-Anne, puis régent ou principal du collége du Lis. Il mourut le 3 mai 1568, à l'âge de 35 ans (Voyez note 10e).

B. Louis de Malcote, époux d'une dame dont nous ignorons le nom.

C. Jeanne de Malcote, mariée à Pierre VAN, ou DE, BECKERE (4).

Et *D.* Catherine de Malcote, femme de Jacques VAN DORMAEL (5).

VII. Laurent de Malcote, seigneur de Kessel, épousa, en premières noces, Jeanne DILLE (6), et, en secondes noces, Gertrude VAN GRIECKEN (7). Quatre enfants naquirent de ces deux mariages, savoir :

(Du 1er Lit.)

1° Chrétien van Malcote, qui suit.

(Du 2d Lit.)

2° Laurent van Malcote, licencié en droit canon, doyen de l'église cathédrale de Notre-Dame à Tournai, seigneur du fief en Kessel. — Il fonda deux bourses pour les études théologiques à l'université de Louvain (Voyez la note 5e).

3° Robert van Malcote, pléban de St-Pierre, à Louvain, mort le 2 juillet 1578 (Voyez sa biographie à la note 6e).

Et 4° Jean van Malcote, conseiller et chancelier de Brabant (8), époux

(1) MARTINI : d'argent à cinq quintefeuilles de sinople, boutonnées et feuillées d'or, posées en sautoir (Fig. 25).

(2) DE HERTOGE : écartelé; aux 1 et 4 d'or à la rencontre de cerf de gueules; aux 2 et 3 d'argent à la fasce échiquetée de 2 tires de gueules et d'or (Fig. 26).

(3) DE PEDE : parti, émanché, de gueules et d'or de 4 pièces et d'or et de gueules, aussi de 4 pièces, de l'un en l'autre (Fig. 27).

(4) VAN, OU DE, BECKER : d'or à la bande d'azur, chargée de trois besants d'or (Fig. 28).

(5) VAN DORMAEL : de gueules au sautoir engrêlé d'or, chargé en abîme d'un écusson d'or, à 3 pals d'azur, au chef de gueules (Fig. 29).

(6) DILLE : d'argent à la fasce de gueules, chargée de 3 têtes de béliers d'argent (Fig. 30).

(7) VAN GRIECKEN : d'argent à 3 pals retraits de gueules, mouvants du chef (Fig. 31).

(8) L'état de chancelier constituait la plus haute charge de l'état. En primitif, le conseil suprême de Brabant n'avait autre chef que le duc lui-même, bien qu'en certaines occurrences, lorsqu'il était nécessaire, le sénéchal de Brabant y présidât en son nom, comme il avait été ordonné par Jean III. — Mais le duc Wenceslas étant venu à mourir en 1384, la duchesse Jeanne, sa veuve, ne pouvant plus vaquer aux affaires du conseil, tant à raison de la guerre de Gueldres que d'autres embarras, elle institua un chef perpétuel de son conseil, qu'elle qualifia de chancelier. (BUTKENS, *Trophées de Brabant*).

Digitized by Google

de Marie DE VIRON (1) (Voyez les notes 7e et 8e). — De ce mariage vinrent :

A. Odon de Malcote, né à Bruxelles en 1572, jésuite, célèbre professeur de mathématiques et de langue hébraïque à Rome, où il mourut le 14 mai 1615 (Voyez la note 9e).

B. Robert de Malcote, aussi jésuite, prédicateur renommé à Louvain et autres villes.

C. Laurent de Malcote.

D. Catherine de Malcote.

E. Anne de Malcote.

F. Désiré de Malcote, mayeur de Nivelles, épousa Jeanne VAN DEN EECKHOUTE (2), de laquelle il eut : *a*. François, dit Jean de Malcote, seigneur de Neufcourt (Voyez ci-après la note 11e), — et *b*. Marie de Malcote, mariée à don Blase DE ALLAGON (3), d'une maison royale d'Espagne, qu'elle rendit père de dona Marguerite-Jennie-Thérèse-Victoria DE ALLAGON.

G. Maximilien de Malcote, secrétaire du roi en son conseil privé, par lettres patentes du 28 juillet 1632, qui épousa Catherine ROBERTY ou ROBERTI (4). Leurs enfants furent : 1° Jean van Malcote, bailli de Givet et d'Agimont, et receveur-général du roi, époux de N.... VAN DE WINCKEL, dont il eut : Jean-François-Maximilien-Johazinthe et Jacques de Malcote; — 2° Remacle; — 3° Jacques de Malcote, échevin de Louvain en 1655, 1656 et 1660, conseiller en 1657, 1658 et 1661; — 4° Barbe; — 5° Anne-Thérèse; — 6° Marie-Anne; — 7° Octave; — 8° Balthazar; — 9° Charles-Louis, jésuite; — et 10° Henri de Malcote.

H. Jean-Baptiste de Malcote.

I. Anne de Malcote, mariée à Pierre ROBERTI. Dont Remacle et Philippote ROBERTI.

Et *K*. Jean-Charles de Malcote qui succéda, par testament de son père, au fief de Kessel. — Il épousa, en premières noces, Anne VAN GRIECKEN (5), et, en secondes noces, Philippote FRANCQUIN. De cette alliance vinrent :

Thomas de Malcote et François-Thomas de Malcote, seigneurs en Kessel, Cumptich, Vissenaeken, Beyssem, etc.

VIII. Chrétien van Malcote, dit de Kessel, épousa Catherine BRUYNINCK (6). De ce mariage naquit :

(1) DE VIRON : d'azur au palmier arraché d'or, au chef . . . . . d'or, chargé d'une aigle de sable (Fig. 32).

(2) VAN DEN EECKHOUTE : d'argent au sautoir de gueules (Fig. 33).

(3) DE ALLAGON : parti; d'or à 6 tourteaux de sable, 2, 2 et 2, — et d'or à 4 pals de gueules (Fig. 34).

(4) ROBERTY : d'or à 3 roses de gueules, au chef d'azur chargé d'un griffon passant d'or (Fig. 35).

La famille de ROBERTI, une des plus anciennes patriciennes de St-Trond, au Limbourg belge, porte : d'or au chef échiqueté de même et de sable de 2 tires.

La famille ROBERTI, anoblie en 1632, en la personne de Michel ROBERTI, seigneur d'Ocoche, natif d'Anvers, porte : d'azur à 2 chevrons d'argent, accompagnés en chef de 2 étoiles à 6 rais d'or et en pointe d'une tête de lion arrachée d'argent, armée et lampassée de gueules.

(5) VAN GRIECKEN : porte comme ci-devant.

(6) BRUYNINCK : d'or à 2 fasces de gueules, au franc canton d'argent à 3 lions de sable (Fig. 36).

Digitized by Google

IX. Guillaume de Malcote, dit de Kessel, épousa, en premières noces, Elisabeth VAN DER HULST (1), et, en secondes noces, Catherine FOER. — Du premier mariage vint :

X. Arnould van Malcote, dit de Kessel, qui épousa Catherine ROECKELOOS, d'une famille admise au lignage de VAN REDINGEN, à Louvain (2). Cette dame mourut en 1653. — Leur fils Jean-Chrisostôme suit.

XI. Jean-Chrisostôme van Malcote, dit de Kessel, mourut le 4 août 1667, ayant épousé Marie-Marguerite DE SMEDT (3). De cette alliance vint :

XII. Jean-Chrisostôme van Malcote, né à Louvain, en la paroisse de S^t^-Pierre, le 1 janvier 1641, et y mourut le 21 novembre 1672. Il avait épousé, en la même paroisse, le 22 janvier 1664, Marie VAN BUEREN (4). Leur fils Guillaume suit.

XIII. Guillaume van Malcote, épousa, en premières noces, Elisabeth JOORIS, laquelle mourut le 13 janvier 1709; et, en secondes noces, Jeanne STAES (5). Les enfants nés du second lit furent :

1° Marie-Thérèse van Malcote, mariée à Pierre VAN MECHELEN (6).

2° Jeanne-Marie van Malcote, femme de Chrétien VAN DER LINDEN (7).

3° Jean-Chrisostôme van Malcote, prêtre.

4° Guillaume-Egide, dont l'article suit.

Et 5° Jeanne-Thérèse van Malcote.

XIV. Guillaume-Egide van Malcote épousa Isabelle-Françoise-Robertine VAN ACKER, dont il eut les cinq enfants qui suivent :

1° Guillaume-Joseph. Son article suit.

2° François-Joseph van Malcote, pharmacien à S^t^-Nicolas, veuf de Julienne VAN GAVER, de S^t^-Nicolas.

3° Jeanne-Philippine-Josèphe van Malcote, mariée à Reinold DE SMET.

4° Marie-Jossine van Malcote.

Et 5° Philippe van Malcote, né à Hamme, près de S^t^-Nicolas (Waes), le 7 avril 1766, notaire à Hamme, marié à Caroline-Thérèse REYNARTS, née également à Hamme le 10 avril 1772, fille de Ferdinand-Philippe-Antoine-Jacques REYNAERTS, et de Marie-Catherine VAN DER BOENTEN. — Leur fille, Marie-Françoise-Thérèse van Malcote, née à Hamme le

(1) VAN DER HULST : d'argent à 3 feuilles de houx de sinople (Fig. 37).

(2) ROECKELOOS : d'or à la fasce de gueules, chargée de 3 coquilles d'argent, au lion naissant de sable sur la dite fasce (Fig. 38).

(3) DE SMEDT : de sable au chevron à trois croissants d'argent, à la bordure engrêlée de gueules (Fig. 39).

(4) VAN BUEREN : d'argent au lion de sable lampassé de gueules, couronné d'or (Fig. 40).

(5) STAES : d'argent à la fasce d'azur, à un lion naissant de gueules, issant de cette fasce, et accompagnée en pointe d'une branche de chêne à trois glands d'or, tigée et feuillée de sinople (Fig. 41).

(6) VAN MECHELEN : d'or à 3 pals de gueules, au franc canton d'argent à 3 fleurs-de-lis au pied coupé de sable (Fig. 42).

(7) VAN DER LINDEN : de gueules, au chef d'argent chargé de 3 maillets penchants de sable (Fig. 43).

Digitized by Google

29 octobre 1795, fut mariée, le 22 octobre 1817, à Jean-Baptiste DE KEPPER, notaire dans la même ville, qu'elle rendit père de Philippe-Antoine-Marie DE KEPPER, aussi notaire à Hamme et conseiller provincial pour le canton de Hamme, né à Hamme le 7 novembre 1821, époux d'Eulalie-Victoire-Louise VAN DER DONCKT, née à Cruyshautem le 29 janvier 1823, enfant unique de François-Joseph-Théodore VAN DER DONCKT, membre de la Chambre des Représentants.

XV. Guillaume-Joseph van Malcote, né à Hamme le 21 janvier 1764, fut notaire et maire de la commune de Belcele en 1804. — Il mourut à S^{t}-Nicolas le 27 avril 1814, ayant épousé, en premières noces, Anne-Catherine VAN HESE, et, en secondes noces, Barbe-Caroline JANSSENS. — De ces deux alliances vinrent :

(Du 1er Lit.)

1° Charles-Louis van Malcote, né le 22 juillet 1793.

2° Robert-Joseph van Malcote, mort garde d'honneur de l'empereur Napoléon I, à la bataille de Leipsig, né le 1 février 1795.

(Du 2^{d} Lit.)

3° Philippe-Rudolphe van Malcote, né à Belcele le 2 septembre 1803. Célibataire.

4° Edouard-Alexandre-Joseph van Malcote, né à Belcele le 20 août 1805, médecin à S^{t}-Nicolas, veuf de Delphine GAMAN, de Termonde, sans enfants.

5° Julien-François, qui suit.

6° Clémence-Caroline van Malcote, née le 14 février 1809, supérieure actuelle du couvent du Sacré-Cœur de Jésus, à Jette S^{t}-Pierre, près de Bruxelles.

XVI. Julien-François van Malcote, né à Belcele le 5 mars 1807, épousa Virginie-Colette LATEUR ou DE LATEUR, dit LATOUR, de laquelle il eut les trois enfants qui suivent :

1° Léonie-Adolphine van Malcote, née à Ledeberg le 6 juin 1833.

2° Charles-Louis-Théodore, qui suit.

Et 3° Gustave-Adolphe-Léon van Malcote, né à Gand le 13 octobre 1842.

XVII. Charles-Louis-Théodore van Malcote, né à Ledeberg le 2 sept. 1834, a été admis dans la noblesse du royaume de Belgique, par arrêté royal du 11 février 1861. — Il a épousé, le 4 juin 1855, Prudence-Stéphanie-Wilhelmine-Charlotte-Marie DU PONT, fille de Jean (1), de laquelle sont nés :

1° George-Ghislain-Julien van Malcote, né le 10 août 1856.

Et 2° Albert-Jean-Ghislain-Léon van Malcote, né le 8 janvier 1858.

(D'après : *Septem tribus patriciæ Lovanienses*, Lovanii, 1754; — *Fragments généal.*, N° 1, tome III, p. 109, aux archives héraldiques du département des affaires étrangères; — *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des 17 provinces des Pays-Bas*, etc., par PAQUOT, Louvain, M. DCC. LXVIII; — BUTKENS, *Troph. de Brab.*; — *Actes de l'État civil de la ville de Louvain et des communes de Hamme, de Belcele et de Ledeberg.*)

(1) DU PONT : d'argent à trois têtes de bœuf de gueules (Fig. 44).

Digitized by Google

NOTE 1.

Attestation en forme de preuve de la famille DE MALCOTE, extraite du volume intitulé: *Généalogies*, N° 5, t. VI, pp. 132 et suivantes, reposant aux Archives héraldiques du Département des Affaires Etrangères.

« La famille DE MALCOTE a toujours été tenue et réputée pour une des plus anciennes, nobles et mieux alliées familles du quartier de Louvain, ayant gardé le nom et armes de siècle en siècle, de père en fils, de temps immémorial, pendant lequel elle s'est conservée, maintenue et parue avec beaucoup d'honneur, autorité et dignité à la cour de ses princes naturels : car elle a fourni et produit des chevaliers, écuyers, conseillers, des commis de finances de S. M., secrétaire du conseil privé et plusieurs autres personnes de marques et de réputation, seigneurs de diverses terres et seigneuries; la chose la plus remarquable, qui est plus à louer en la succession de cette famille, est, qu'ils ont été de plus beaux adroits et savants hommes qu'il y eut de leurs temps, et que plus est, qu'on ne peut reconnaître aucun portant ce nom avoir jamais dévoyé de la vraie religion chrétienne, ni attaché à aucune sexte ou opinion contraire à l'église apostolique et romaine, ny jamais au devoir d'honneur qui est dû à Dieu, à leur souverain et à la patrie, ni épargné leurs vies pour l'augmentation et conservation de la foy, voiant qui ont été faire la guerre en la Terre-Sainte contre les infidelles; si comme en l'an 1443 Jean et Robin DE MALCOTE, qui à cet effet ont fait partage avec Louis APPELMANS et Henry MAGERMANS des biens à eux dévolus par le trépas du sieur Jean DE MALCOTE et Gertrude VAN DALE, sa seconde femme, leurs ayeules et parents, dont il en a lettres expédiées le 23 d'octobre 1443, témoins André De Vos et Nicolas Dormael, échevins de Louvain, au moyen de quoi on pourra reconnaître la qualité et mérites de cette famille, laquelle, selon plusieurs apparences et conjectures bien essentielles, semble avoir prise son origine de la maison DE FIENNES, vu que les plus anciens qu'on peut trouver de cette ont porté les armes avec un lambel sur le lion, qui est selon l'art héraldique la brisure d'un maisné, telle la porte Jacques-Jean DE MALCOTE, dit DE KESSEL, à un vieux scel appendu à certaine acte, passé l'an 1366 par devant les échevins de Louvain, pour la vente que fit GODEFROID, dit SCHORE, de quelque bien et terres gisantes à Kessel, à Jean et Simon CACHMAN; et en l'an 1366, damoiselle Catharine DE MALCOTE, ditte DE KESSEL, veuve de Messire François D'OUYTENLIMMINGEN, avec les hommes de fiefs de la cour féodale de Kessel, savoir : Wautier DE KESSEL, Henry fils de Jean DE MALCOTE, dit DE KESSEL, scellèrent tous de ces armes brisées du lambel, laquelle néanmoins leurs descendants ont quitté, reprennant les armes plein et apparemment depuis l'extinction de la dite maison DE FIENNES; — Jean DE MALCOTE, chevalier, vivait l'an 1300, avec Jenne DE KESSEL, dame du dit lieu en partie, sa femme.

Digitized by Google

NOTE 2.

Attestation en forme de preuve de la terre et seigneurie de Kessel.

« La terre et seigneurie de Kessel, au quartier de Louvain, est fort considérable tant par son ancienneté de juridiction que par les grandes relevées et nobles familles qu'elle a produit, qui l'ont possédé tantôt avec titre de comte et tantôt avec celui de sire ou seigneur, Jean comte de KESSEL, qui vivait l'an de notre salut 1180, du temps de Henri de Louvain, premier du nom, duc de Brabant, lequel il accompagna, l'an 1183, oultre-mer, où il fut tué avec plusieurs autres barons, seigneurs de marques chrétiens, combatans le Roy Saladin, Willaume, sire de Kessel, qui vivoit l'an 1206, se trouva avec le dit duc en l'église de S^te^-Gertrude à Louvain, lorsque ce prince y colloca et fonda les chanoines réguliers de l'ordre de S^t^-Augustin. Jean, surnommé HEESBIEN, sire de Kessel et Riestel. Jean, dit DE DONGEROEL, sire de Kessel, qui releva la terre et seigneurie de Kessel de Jean, troisième du nom, duc de Brabant, et finalement Godefroy, aussi sire de Kessel, qui fut marié avec la fille de Raso DE GRAVE, sire de Grez, desquels sont issus par succession de temps et représentation de personnes les seigneuries modernes du dit Kessel, de Wemmele, Dobberge et la famille de van Lamme, lesquels ont porté de toute ancienneté pour armoiries un écu d'argent à cinq losanges ou quarreaux de geules, posées en croix, et de cette très ancienne et très noble famille était encore issue Jenne DE KESSEL, dame de Kessel en partie, qui fut conjointe par le mariage environ l'an 1300 avec Messire Jean DE MALCOTE, chevalier, la postérité desquels seigneurs et dames le présente icy par cette généalogie, laquelle a été dressée et réduite sur les reliefs et dénombrements du dit fief de Kessel et autres bonnes et certaines preuves, tant domestiques que publiques de la famille DE MALCOTE, en laquelle est encore aujourd'huy le dit fief, ainsi qu'il appert par les registres anciennes et modernes de la cour féodale du dit duché, et spécialement par ceux de Kessel, qu'avoit François-Thomas DE MALCOTE, écuier, seigneur de Kessel en partie, Cumtigh, Vicenake, Breyschom, etc.

(Extrait des archives héraldiques du Département des Affaires Étrangères; volume intitulé : *Généalogies*, N° 5, t. VI, pp. 132 et suivantes.)

NOTE 3.

Jean VAN MALCOTE et son épouse Marie MARTINI furent inhumés au chœur de l'église des Dominicains à Bruxelles, sous une pierre bleue portant cette épitaphe :

« *Hier lycht begraven heer ende meester*
Jan van Malcot, licentiaet in beyde
de rechten, eertyts pensionnaris der
stede van Brussel, ende daer naer
Raet ordinaris ons Heeren des

Digitized by Google

Konyncks in Brabaut die sterft
den 23 *in Januari* 1596.
*Ende Jonc*e *Marie Martini, syn*
huysvrouwe die sterft den ..... (1) »

NOTA. — Cette épitaphe fut surmontée des armes timbrées de la famille VAN MALCOTE, et suivie d'un oval représentant ces mêmes armoiries, parties de celles de la famille MARTINI.

(Extrait du volume intitulé : *Épitaphes de Bruxelles,* N° 232, p. 3, reposant aux archives héraldiques du Département des Affaires Étrangères.)

NOTE 4.

Hélène VAN MALCOTE et son époux Jean VAN PEDE furent enterrés au chœur de l'église des Dominicains de Bruxelles, sous une pierre tombale bleue, portant cette épitaphe :

« *Monumentum*
Amplissimi et clarissimi Domini Joannis
van Pede curia maiestatis in suprema
Brabantie curia consiliarii et Domine
Helene van Malcote eius coniugis
filie amplissimi et clarissimi Domini
d. Joannis van Malcote in eodem
curia quondam consiliarii : obiit
ille anno Domini 1629, 28 *novembris;*
illa obiit 10 *novembris anno* 1648.
Requiescant in pace. »

La susdite épitaphe est surmontée des armoiries timbrées de van Pede, — et d'une losange aux armoiries de van Pede, parti de van Malcote.

(Volume intitulé : *Épitaphes de Bruxelles,* N° 232, p. 3, reposant aux archives héraldiques du Département des Affaires Étrangères.)

NOTE 5.

Laurent VAN MALCOTE, licencié en droit canon, doyen de l'église de Notre-Dame de Tournay, seigneur en Kessel, etc., fonda des bourses pour l'étude de la théologie à l'Université de Louvain.

La teneur d'une note latine, provenant de l'ancien collége du pape Adrien VI, à Louvain, est ainsi conçue :

« Fundatio Malcotte lovaniensis. Donavit anno 1600 collegio 130 florenos annuos » pro 2 studiosis S. Theologiæ maxime idoneis, animo tendentibus ad functiones

(1) TRADUCTION. Ci-gisent le seigneur et maître Jean van Malcot, licencié dans les deux droits, jadis pensionnaire de la ville de Bruxelles et ensuite conseiller du roi en Brabant, qui mourut le 23 janvier 1596. — Et dame Marie Martini, son épouse, laquelle trépassa.....

Digitized by Google

» pastorales, per præsidem designandis, ita ut præferantur consanguinei, Postea » addidit summam 1040 florenorum pro tertia bursa. Prœses est collator. »

Un arrêté royal du 13 décembre 1821 décrète ce qui suit :

« Est rétablie la fondation faite par Malcotte en l'an 1600, pour l'étude de la » théologie, de préférence en faveur de ses parents. Les revenus de cette fonda- » tion formeront une seule bourse dont l'archevêque de Malines est collateur. »

NOTE 6.

Biographie extraite de l'ouvrage intitulé : Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la principauté de Liége et de quelques contrées voisines, par PAQUOT. *Louvain, MDCCLXVIII.*

« Robert van Malcote ou Robertus Malchotius, descendait d'une ancienne famille de Louvain (A), où il naquit l'an 1533 ou 1534 (B) de Laurent van Malcote et de Gertrude van Griecken. Il fit apparemment toutes ses études en cette ville, et ayant achevé son cours de théologie, il fut appelé au Parc, abbaye voisine, pour y enseigner cette science aux jeunes religieux de la maison. Jean de Lens ou Lensœus, célèbre docteur de Louvain, avait été son prédécesseur en cet emploi, et Jacques van der Borch ou à Castro, depuis évêque de Ruremonde, fut son successeur. Van Malcote fut fait chanoine du 1^er^ rang dans la collégiale de S^t^-Pierre le 22 novembre 1566. Il prit le bonnet de docteur en théologie le 1 juin 1568, et environ trois mois après il fut choisi président du Petit Collége à la place de Cornelius Reyneri (C), son compagnon de doctorat, qui passa de celui-ci au Grand. L'année suivante, il succéda à Cuneri Petri, dont j'ai parlé ailleurs, en qualité de pléban de Louvain et de professeur en théologie (D). Ayant rempli ce double poste environ neuf ans, il mourut fort regretté le 3 juillet 1578, âgé tout au plus de 45 ans. On l'avait élu recteur de l'Université en 1573. Son corps repose dans l'église de S^t^-Pierre, devant l'autel de la S^te^-Croix (E). Il reste de lui :

« *a*. Tractatus de Ecclesia. MS. à l'abbaye du Parc, de même que le suivant.

» *b*. Tractatus de Veneratione Sanctorum.

» *c*. M. Robertus Malchotius de Hœresibus. MS. à Bruges, dans l'abbaye de Dunes. »

Je trouve un témoignage avantageux en faveur de Malcote dans une lettre de Maximilien Morillon, vicaire-général de l'archevêché de Malines, au cardinal de Granvelle, en date du 20 juin 1568. « Il me semble, dit Morillon, que l'on défurnirait fort la faculté, si on envoie M^r^ Cunerus en Frise (F), car lors le dit Bay et Gosens (Michel Baïus et Thomas de Goze) mesme défaillant le dit Tileto (Josse

(A) Voyez cette lettre à la fin de cette biographie.
(B) Ibidem.
(C) Ibidem.
(D) Ibidem.
(E) Ibidem.
(F) Ibidem.

Digitized by Google

Ravesteyn) seraient les chefs de la dite faculté (de Louvain) et polront sous mains faire beaucoup de choses préjudiciables, s'ils en ont l'envie, sans qu'il y ait quelqu'un pour leur faire tête. Car il n'y aurait que le docteur Hunneus, qui est fort léger, et les deux docteurs qui sont esté fait le premier de ce mois, desquels l'un qui s'appelle Malcote a été enfariné de cette doctrine ; mais il s'est retiré d'icelle, et a promis de maintenir l'ancienne; ce qui fera un grand bien, s'il le fait ; car il promet beaucoup de foy, pour estre fort docte. »

A.

(Famille Malcote). « Connue dès l'an 1300, en la personne de Jean van Malcote, chevalier, mari de Jeanne, dame de Kessel, proche Louvain. On trouve, en 1366, un autre Jean van Malcote, dit de Kessel, et, en 1430, Catherine van Malcote-de Kessel, mariée à François Uytter-Lieminghen, patricien de Louvain, etc. Les Malcote ont eu l'honneur de s'allier aux familles de van Griecken et de Schoore, à Louvain, de Viron, en Bourgogne, d'Eechaute, à Gand, et d'A Lagona, maison royale d'Espagne.

» Les armes de Malcote sont : d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules, et couronné d'or. »

B.

« J'ai vu un acte du 28 novembre 1553, où il est dit que notre auteur avait alors environ 20 ans, son frère 17, son frère Laurent 12, et sa sœur Marie 14. »

C.

« Note concernant exclusivement Cornelius Reyneri. »

D.

« Les plébans de S^{t}-Pierre ont enseigné publiquement la théologie, dès la fondation de cette université à Louvain. »

E.

« Son tombeau est couvert d'une plaque de bronze, où l'on voit son effigie, et au-dessous l'épitaphe suivante, qui est plus d'à-demi effacée, et que j'ai eu beaucoup de peine à déchiffrer :

» Hier ligt begraven Heer Robert van Malcote, doctoor in de Heyliger Godtheyt, en in zyn leven pastoor van deze kercke, die steerft in 't jaer ons Heeren 1578, den 3 dag Julii, begherende door Christi liefde die ghebeden van zyn alderliefste schaepkens voor zyne ziele, ende zyne grootouders. Jean van Malcote, die sterft in 't jaer 1526, den 6 Octobris ende Maria Willemaers die sterft in 't jaer 1535, den 24 Augusti, die hier oock begraven liggen met Joffrouwe Geertruyt van Griecken, weduwe wylen Laureys van Malcote, moeder des pastoors voorschreven, die sterft de 28 Septembris 1578. Bidt voor de zielen. »

F.

« C'est Cunerus Petri qui fut évêque de Lewaerde. »

Digitized by Google

NOTE 7.

En l'église des Dominicains, à Bruxelles, devant le deuxième pilier de gauche, existait encore en l'an 1688 une pierre sépulcrale dont l'épitaphe n'était plus lisible, mais sur laquelle on remarquait intactes d'un côté les armoiries timbrées de van Malcote, et de l'autre un écusson en losange aux dites armes de van Malcote, parti de celles de Viron.

Contre le dit pilier se trouvait une plaque en cuivre, portant cette épitaphe :

« *D. O. M.*

Heus viator ! H. S. E. Joannes Malcotius J. V. D. Etate in brab : conc : primus proncancellario quandocq : secundus : annos natus 77 *mortuus anno* CIↃ. Ↄ. C. XVI. *Idûs augustis huic adiacet côieux eius : lectissima Maria Vironia, virum ab hæreticis expulsem in exilio secuta eumdem in celestem patriam pregressa anno* CIↃ. Ↄ. C. VIII. VII..... *januar : annos nata* 63.

(D'après un extrait authentique des Archives héraldiques du Département des Affaires Étrangères, volume : *Épitaphes de Bruxelles*, N° 232, p. 3.

NOTE 8.

Biographie extraite des dits Mémoires pour servir à l'Histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, *etc.*

Jean van Malcote.

« Frère du précédent, naquit à Louvain vers l'an 1537. Après ses premières études, il se tourna vers la jurisprudence, et y ayant déjà fait des progrès, il fut élu deux fois doyen des bacheliers de droit. Il prit le grade de licencié en cette faculté, au mois de mars de l'an 1565, fut nommé président du collége de Winckelius en 1569, et créé docteur en l'un et l'autre droit le 5 juin 1570. Après quoi il se mit tout de suite à enseigner publiquement, en qualité de professeur extraordinaire. Vers l'an 1574, il fut appelé à Bruxelles pour y être conseiller, puis chancelier du Conseil suprême de Brabant. Revêtu de cette dignité, il fit tout ce qui dépendait de lui pour le service de son roi, et pour le bien-être de la religion. Son zèle déplut aux partisans des États révoltés contre S. M. C., qui l'envoyèrent en exil. Les troubles ayant cessé, Malcote retourna à son poste, continua de servir sa patrie, et devint, à la fin, le plus ancien de son Conseil, et le vice-chancelier. Il mourut le 13 août 1616, âgé de 77 ans, et fut enterré en l'église des Dominicains de Bruxelles, où l'on voyait l'épitaphe suivante, avant le bombardement de 1695 :

« *D. O. M. Heus Viator ! H. S. E. Joannes Malcotius, J. U. doctor in Lovaniensi universitate, in curia brabantia consiliarius, a cancellario quandoque (aliquondo) secundus, annos natus LXXVII, mortuus A.M.DC.XVI idibus augusti. Huic adjacet conjux ejus : lectiff. Maria Vironia, virum ab Hæreticis pulsum in exilio secuta, eumdem in cœlestem patriam prægressa anno M.DC.III. septimo kal. januarii, annos notam.* »

Digitized by Google

L'on remarquera que cette épitaphe diffère en plusieurs endroits de celles que nous avons donnée à la note précédente, d'après un extrait authentique des archives héraldiques du Département des Affaires Étrangères.

« Marie de Viron, sa femme, était fille d'Odon de Viron, d'une famille distinguée dans la robe. Elle donna à son mari trois enfants : 1° Odon, qui suit; 2° Robert, qui se fit jésuite comme son frère aîné, et qui prêcha avec réputation à Louvain et d'autres villes ; 3° Didier van Malcote, qui fut maire de Nivelles pendant plus de vingt ans, et père de François van Malcote, à qui Valère-André dédia, le 1er janvier 1652, le traité suivant de son aïeul :

« Joannis Malcoti ad titulum XVIII, lib. I, cod. de juris et facti ignorantia, prælectio academica, extra ordinem habita. Lovanii, Joan, à Vryenborch, 1652, petit in-12, pp. 140, it Leod., 1699, 12°. »

« Jean van Malcote eut un frère plus jeune que lui, nommé Laurent, qui, après avoir pris à Louvain le grade de licencié en théologie, devint vicaire-général d'un évêque de Tournai, fut élu doyen de la cathédrale de cette ville le 6 février 1587, et mourut le 24 juillet 1626. »

NOTE 9.

Biographie extraite des dits Mémoires pour servir à l'Histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, *etc.*

Odon van Malcote.

« Fils aîné du précédent (de Jean et de Marie Viron), naquit à Bruxelles l'an 1572. Sorti des humanités, il alla se faire jésuite, en 1590, à Tournai, âgé de 17 ans, et, depuis, il s'engagea à la Société par la profession des Quatre-Vœux. — Les mathématiques devinrent son étude favorite, ce qui le fit choisir par ses supérieurs pour les professer à Rome, où il enseigna aussi la langue hébraïque. J'apprends d'une de ses lettres qu'il y fit connaissance avec le célèbre Galilei. Le P. van Malcote revint dans les Pays-Bas, au plus tard en 1612, et se trouvait à Bruxelles sur la fin de cette année. Il retourna à Rome au mois de décembre de l'année suivante, et il y mourut, dans un âge peu avancé, le 14 mai 1615. Nous avons de lui :

» 1° Astrolabiorum, seu utriusque planisphaerii, universalis et particularis, usus, per modum compensii traditus à Valeriano Reguartia, Romæ, Aloysius Zanettus, 1610. 4°. » L'auteur n'y a pas mis son nom.

« 2° Epistolæ duæ ad Joannem Keplerum. Dans les Epistola ad J. Keplerum..... insertis ad æsdem, fol. pp. 554, 555, 557, y compris une réponse de Kepler. »

« Ces deux lettres sont datées, l'une de Bruxelles, le 11 décembre 1612, l'autre de Rome, le 8 février 1614. »

« 3° Mathematica problemata, cité par le P. Christophe Clavius, Geomet. Practicæ lib. septimo, probl. 3, prop. 20. »

Digitized by Google

NOTE 10.

Biographie extraite des dits Mémoires pour servir à l'Histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, *etc.*

Thierry van Malcote.

« Cousin sous-germain du précédent (de Odon), naquit à Louvain vers l'an 1533. Son père, Libert van Malcote (A), fut bourgmestre de cette ville en 1574 et en 1576, et mourut dans le même emploi le 12 octobre 1578. Sa mère, Elisabeth Schorebroodt, était fille de Henri Schorebroodt, patricien de la même ville et de Catherine van Schutteput. Ayant achevé son cours de philosophie en cette ville, il remporta la 3e place à la promotion générale de 1555. Après cela il étudia en théologie, et s'étant fait recevoir licencié en cette faculté, il s'exerça quelque temps à enseigner cette science chez les PP. Célestins d'Héverlé, proche Louvain. Il fut élu président du collége de Ste-Anne, après Jean Deptius, de Binche, qui l'avait gouverné jusqu'au 1er de janvier 1567 (alors 1566). Le 1er décembre suivant il abandonna cette charge, et accepta la régence ou la principalité du collége du Lys, qui lui avait été décernée par ceux (B) à qui il appartenait d'en disposer, et dont le choix avait été ratifié le 20 novembre de cette année, par la faculté des arts, assemblée dans sa chambre rouge. Van Malcote ne jouit pas longtemps de ce nouveau poste; une mort prématurée l'enleva le 3 mai 1568, dans la 35e année de son âge. On a de lui les opuscules suivants, qui sont en langue flamande :

1° Traité de l'office de la messe.

2° Tableau de l'inconstance de Luther en matière de religion, où l'on fait voir évidemment que ce novateur s'est contredit sur les points les plus importants de la foi chrétienne (C); Louvain, Jean Bogaerts, 1567, in-16°, dernière signature LV., après KV. it. Cologne, 1583, 12°.

3° Réfutation d'un livre hérétique, intitulé : *Courte Confession de la Foi,* etc. (D); Louvain, Jean Bogaerts, 1567, 12°.

4° Réfutation d'une brochure, intitulée : *l'Ancienne Foi chrétienne,* etc. (E); Louvain, Jean Bogaerts, 1567, 12°. »

A.

« Libert était fils de Jean van Malcote et de Jeanne Hermans, et petit-fils d'un autre Jean van Malcote et de Marie Willemaers, dont il est parlé ci-dessus dans l'épitaphe de Robert van Malcote. »

B.

« Domini de capitulo Liliensi; c'est ainsi que je les trouve nommés dans un

(A) Voyez cette lettre à la fin de cette biographie.
(B) Ibidem.
(C) Ibidem.
(D) Ibidem.
(E) Ibidem.

Digitized by Google

viel acte. » Je crois que cela veut dire les proviseurs régents et professeurs de de ce collége.

C.

« Een warachtich bewys van Martinus Lutherus wanckelbarheyd en onstantaf-ticheyt in geloove; waer inne claerlyk woort betoont dat Lutherus sy selven in die principaelste artikelen des christenen gheloofs contrarieert. Alle menschen, die hedendaechs niet en willen verleid woorden, seer profytelyck ghemaect door M. Theodoricus Malcote, van Loven, Licenciaet in der Godtheyt (1). »

D.

« Refutatie van een kettersch boek, ghenaemt : *Korte Belydinge des Geloofs* (2). »

E.

« Refutatie van een kettersch boeksken, ghenaemt : *'t Oude Christen geloove* (3). »

NOTE 11.

Traduction de la préface, par VALÈRE-ANDRÉ, *de son traité :* « Joannis Malcoti ad titulum XVIII, lib. 1, cod. de juris et facti ignorantia, prælectio academica, extra ordinem habita. » *Lovanii, Joan. à Vryenborch,* 1652, petit in-12, pp. 140, — *it. Leod.* 1699, 12°.

Au seigneur JEAN DE MALCOTE, *seigneur de Neuf-Court, etc., issu d'une ancienne et noble famille.*

Il n'est rien que je fasse avec plus d'empressement et avec plus de plaisir, Noble et illustre Seigneur, lorsque l'occasion se présente et que mes loisirs me le permettent, que de tirer de l'obscurité et de présenter en quelque sorte sur le théâtre de la publicité, tout ce que nos professeurs et maîtres ont produit qui fut digne de la presse et de paraître au jour.

Quoique je n'ignore pas qu'ils n'ont pas écrit et composé la plupart de leurs œuvres dans l'intention de les publier et de les soumettre à la critique d'un chacun, mais seulement dans le but de remplir dignement leur tâche journalière et de s'acquitter de leur devoir professoral.

Parmi eux, j'ai résolu de présenter sur la scène votre aïeul, homme du plus

(1) *Traduction libre.* Preuve irrécusable de l'instabilité et de l'inconstance de Martin Luther en matière de foi. Il y est démontré à l'évidence que Luther se contredit lui-même dans les principaux articles de la foi chrétienne. Cet ouvrage a été écrit dans le grand intérêt de tous ceux qui, à cette époque, ne veulent pas être séduits, par M. Théodore Malcote, de Louvain, licencié en théologie.

(2) Réfutation d'un livre hérétique, intitulé : *Abrégé de la Foi.*

(3) Réfutation d'un livre hérétique, intitulé : *l'Ancienne Foi chrétienne.*

Digitized by Google

grand mérite, profond jurisconsulte, inscrit, il n'y a pas longtemps, dans nos actes académiques.

Ce n'est qu'un petit ouvrage que je publie, à n'en considérer que le volume, et c'est peut-être le seul qu'il ait expliqué à Louvain; mais cette œuvre est telle qu'on en peut apprécier ce grand homme, de même qu'il suffit d'une griffe pour reconnaître un lion.

Il nous eut sans doute donné un plus grand nombre d'ouvrages et travaillés avec plus de soin, s'il lui avait été permis de figurer plus longtemps dans la carrière académique. Car, par son esprit, par son jugement solide et son style exercé, il brillait au premier rang, malgré sa jeunesse encore, et il avait donné une preuve de son talent, d'abord dans le célèbre collége de la candidature en droit qu'il présida deux fois, de suite en qualité de doyen, et ensuite dans le célèbre cours ou, comme on l'appelle, salle de doctorat, lorsque, en 1570, il fut décoré du laurier suprême (il remporta le prix) dans la faculté de l'un et l'autre droit; — et peu de temps après, il donna publiquement et solennellement cette même leçon dont je vous offre le texte.

Mais bientôt reçu comme conseiller dans la cour suprême de Brabant, il y trouva une autre magistrature, dont il était appelé à devenir l'ornement et l'appui.

Homme éminent, il n'a pas brillé seulement par son propre mérite, mais encore par celui de ses ancêtres, de ses frères et de ses fils.

Car il eut deux frères, Robert, docteur et professeur de théologie, pléban de l'église de S^{t}-Pierre, à Louvain, et Laurent, licencié en théologie, chanoine et doyen de la cathédrale de Tournay. Parmi ses fils, Odon et Robert entrèrent dans la Compagnie de Jésus. Le premier était très-versé dans les sciences mathématiques, qu'il enseigna publiquement à Rome, ainsi que la langue sacrée (l'hébreu). L'autre remplit les fonctions de prédicateur à Louvain et ailleurs; il enseigna de plus, avec succès, les belles-lettres à Anvers, où, à cette époque, je figurais au nombre de ses élèves. Le troisième de ses fils, Désiré, remplit, pendant plus de vingt ans, les fonctions de premier magistrat de la ville de Nivelles, avec tant de sagesse et de renommée, qu'il laissa ses concitoyens inconsolables de sa mort.

Et vous, Monseigneur, né d'un tel père, issu d'ancêtres illustres par leur origine et l'éclat de leur race, vous avez dans votre famille des exemples à imiter, des traces à suivre, soit que vous considériez vos aïeux revêtus de la robe et des insignes de la magistrature ou du harnais et de l'épée de guerre, et ceci à partir de l'an 1300, où vécut Jean de Malcote, chevalier, qui épousa Jeanne de Kessel, dame d'un endroit situé près de Louvain. Il eut pour successeur, l'an 1366, Jean de Malcote, seigneur de Kessel; et, en 1430, dame Catherine de Malcote, dame de Kessel, épousa Franco Uytterlimminghe, appartenant à une des sept familles patriciennes de Louvain. Ensuite, la famille de Malcote s'allia à d'autres familles d'extraction noble, telles que celle de van Griecken et de Schore, à Louvain, à celle de Viron, en Bourgogne, à celle d'Eechoute, à Gand, et en Espagne à celle d'Allagon, famille illustre et d'extraction royale.

Digitized by Google

Mais il ne faut pas ici passer sous silence Jean et Robert de Malcote, qui, vers l'an 1443, partis pour la Terre-Sainte, prirent part à une expédition contre les Infidèles. En effet, cet éloge revient à vos ancêtres, que toujours et récemment encore, dans les troubles de la Belgique, ils ont tous vaillamment combattu, prêts à verser leur sang et à donner leur vie pour la défense de la religion catholique, qui fut celle de leurs pères, fidèles à Dieu et à leur prince, tellement qu'il ne s'en est pas trouvé un seul qui leur ai fait défaut ou se soit attaché à une secte quelconque : mérite et honneur digne de tous les suffrages et des plus grands éloges.

Mais puisque ces titres glorieux sont en évidence et connus de tout le monde, j'ai la confiance que cet ouvrage, que j'ai entre les mains, aura quelque prix à vos yeux, c'est-à-dire ce petit traité de feu votre aïeul, Jean de Malcote, que je publie aujourd'hui, et que je vous dédie, et qui n'a dû paraître sous d'autre patronage que sous celui de son petit-fils.

Écrit à Louvain, aux kalendes de janvier (1er janvier) 1652, avec le souhait que cette année, qui commence, s'écoule bonne, heureuse et fortunée pour vous,

Noble Seigneur,

Par votre dévoué et très-attaché,
VALÈRE-ANDRÉ DESSELIUS,
Docteur en droit et professeur royal.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXES

A LA

Notice généalogique sur la famille DE FORTEMPS-DE LONEUX.

(Suite à la page 254.)

EXTRAIT *du registre des fiefs de S^t^-Pierre-lez-Gand*, 1586-1706, *déposé aux archives du gouvernement provincial, à Gand.*

Den ij octob. 1647, verhief dit leen myn heer den advocaet Fremault, greffier van desen hove, machtich zynde by procuratie over jo^e^ Adriane de Pyckere, haer verstorven by den overlyden van d'heer Frans, haeren vader.

1680. Verhief dit leen M^r^ Norbertus de Windele, ad^t^ *per mortem matris*, jo^e^ Adriane de Pickere.

Ten jaere 1692 is dit leen, by den bovenschreven ad^t^ Windel, vercocht aen jo^r^ LAMBERT DE LONNEUX, die daer van in erfven quam ende verheeven heeft.

Den xviii february xvii^c^ achte zoo is jo^r^ LAMBERTUS DE L'HONNEUX in erfven ghecommen van dit leen by donatie *inter vivos* van jo^r^ LAMBERT DE L'HONNEUX, heere van S^te^ Pieters Damme synen oom ende heeft oock t'selve verheeven.

Bedienlyck man over jo^r^ LAMBERTUS DE L'HONNEUX meester Maximiliaen Françoys Dammant.

---

xxiij ouste 1710 heeft d'heer ende M^r^ Maximiliaen Franchois Damman uyt crachte van procuratie vheven dit leen over jo^r^ LAMBERT-EMMANUEL-JOSEPH DE L'HONNEUX, minderjarighe weese, ende heeft hem ghestelt bedienl. man.

Op den tweeden 9^ber^ 1763, heeft sieur Jacobus Sunaert, als maghtigh over sieur

Digitized by Google

LAMBERT DE LHONNEUX, verheven het boven staende leen gedient denombrement ende uyt ghegheven resepise.

Op den 1 x^ber^ 1763 verheven by jo^r^ Emanuel van Hooghbrouck, heere van Asperen ende Singhem, het selve becommen hebbende by naerheden van weghens den procureur van Doorne primitiven cooper jegens den procureur Merry als geauthoriseerden over d'hoirs ten sterfhuyse van jo^r^ LAMBERT DE L'HONNEUX, gedient denombrement ende uyt ghegheven resepise.

Traduction libre de ce qui précède.

Le 2 octobre 1647, M. l'avocat Fremault, greffier de cette cour, releva ce fief en sa qualité de fondé de pouvoirs, par procuration de dame Adrienne de Pyckere, héritière par le décès du seigneur François, son père.

1680. M. Norbert de Windele, avocat, releva ce fief *per mortem matris* de dame Adrienne de Pickere.

En l'année 1692, ce fief fut vendu, par le dit avocat Windel, à messire LAMBERT DE LONNEUX (1), qui en prit possession et le releva.

Le 18 février 1708, messire LAMBERT DE L'HONNEUX (2) est entré en possession de ce fief, par donation entre-vifs de messire LAMBERT DE L'HONNEUX, seigneur de S^t^-Pierre-Damme, son oncle, et le releva également.

Maître François Dammant fut fondé de pouvoirs de messire LAMBERT DE L'HONNEUX.

Le 23 août 1710, le seigneur et maître Maximilien-François Damman releva ce fief en vertu d'une procuration à lui délivrée, et au nom de messire LAMBERT-EMMANUEL-JOSEPH DE L'HONNEUX, orphelin mineur, et s'est constitué pour lui.

Le 2 novembre 1763, le sieur Jacques Sunaert, à ce autorisé par le sieur LAMBERT DE LHONNEUX, a relevé le susdit fief, rendu le dénombrement et donné récépissé.

Le 1^er^ décembre 1763, le dit fief fut relevé par messire Emmanuel van Hoogh-

(1) Ce Lambert DE LONEUX est le même que Lambert DE LONEUX né à Herve en 1622, plusieurs fois échevin des parchons de Gand, mentionné ci-devant à la page 245.

(2) Il s'agit ici de Lambert DE LONEUX, avocat et professeur primaire à l'université de Louvain, dont il a été parlé au bas de la page 249, degré VI, et qui avait épousé Mechtilde DE HANEN.

Digitized by Google

brouck, seigneur d'Asperen et de Singhem, qui l'avait acquis par retrait de lignage du procureur van Doorne, acheteur primitif, du procureur Merry, à ce autorisé par les héritiers de messire LAMBERT DE L'HONNEUX; — il rendit aussi le dénombrement et donna récépissé.

EXTRAIT *du registre côté M*, 1680, *des ad- et déshéritances de la cour féodale de S^t^-Pierre-lez-Gand, déposé aux archives du Gouvernement provincial, à Gand,* f° 281 v°.

Compareerde in persoone M^r^ Frans van Renterghem, ad^t^ van den rade in Vlaenderen, ter naerschreven saeken ghemachticht by procuratie over M^r^ Jan de Bruycker, gheinserreert in het contrackt van vercoopinghe ghepas^t^ voor den notaris Jan-Bap^te^ Odevaere, in daten xiiij^en^ 7^bre^ 1680 ten passeren van desen originelick ghesien ende gelesen, ende wanof den inhouden hier naer volght van woorde te woorde. — Compareerde voor my Jan-Bap^te^ Odevaere, notaris publicq, tot Ghendt residerende, present de ghetuyghen onderschreven, in persoone M^r^ Jan de Bruyckere, ghesworen landmeter, woonende binnen deser stede. Den welcken bekende, lydde ende verclaerde deuchdelick ende ter goeder trauwen vercocht thebben, soo hy doet midts desen aen tot behoeve, ende proffyte van jo^r^ LAMBERT DE LONNEUX, die alhier present ende mede comparerende van den eersten comparant bekende ghecocht t'hebben een huys, stede ende erfve, soo tselve met alle syne toebehoorten appendeñ ende dependentien, ertwortel, ende naghelvast, ghestaen ende gheleghen is ten voorhoofde op S^te^ Pieters, aen t'pleyn van den Blandynbergh, ende van achter ten oosten jegens d'erve van de pitantie van het clooster van S^te^ Pieters, met eenen deurganck door de selve erfve vutcommende op de riviere, aen d'een syde ghehuyst, de vrauw baronnesse van Merche, nu s^r^ Bonquartier, ende ter ander dhoors van s^r^ Heyndricq Monyn, hem vercooper toegecommen ten title van coope, by decrete ghewesen in den rade van Vlaeñ den xxiij^en^ juny 1679, ende toebehoort hebbende jo^r^ Alexander Frans Triest, heere van Vroylant, jegenwoordigh ledigh staende, desen coop boven dheerelicke ende onlosselicke renten van oudts tyde daer butte gaende, danof tcapitael, blyft op den voors^n^ huyse ende erfve, ende sal den vercooper d'achterstellen van diere suyveren totte erfvenisse is gedaen, voor ende midts de somme van derthien hondert veertich ponden grooten vlaems, boven vyfthien patacons voor een hoofcleet voor s'vercoopers huysvr', daer op afslach ende eerste betaelinghe doen sal het capitael ende croos van de rente van vyfentwintich ponden grooñ tsjaers, den peñ xx^tich^, daer op $\overline{p}$ besedt aencommeñ jo^e^ Marie-Anne van Larebeke, wed^e^ van s^r^ P^r^ Wielens, verscheñ totten daghe van de erfvenisse, ende d'excresserende penninghen sullen betaelt worden ten daghe van de selve erfvenisse, als wanneer den cooper van den ghecochten huyse ende erfve sal commen int ghebruyck, ende voorts suyver goet voor suyver ghelt, ende midts dien sal den vercooper doen cesseren ende weiren alle clachten ende belemmeringhen die op den voorn. huyse ende erfve sauden moghen wesen, belovende den selven vercooper, den cooper desen presenten coop te garranderen, doen volghen houden staen deffenderen, ende laeten paisivelick ghebruycken costeloos ende

Digitized by Google

schadeloos jegens elcken oock mede hem af te draghen, ende weiren alsulck pretens recht van aaerhede, als iemant soo van desen als voorgaenden coop by decrete van voorschr huyse, ende erfve soude willen pretenderen costeloos ende schadeloos, alsvooren blyvende voorts ten laste van den cooper onghemindert, de coopsomme, d'oncosten van erfven ende onterfven, mette briefven van coope syñ ten desen, mede ghecompareert joe Magdalena Mattheus, fa sr Jan, den welcken haer over den vercooper verclaerde seker ende borghe te constitueren, soo sy dede by desen voor het garrant, ende volcomminghe van desen contracte tot concurentie van de somme van ses hondert vyftich ponden grootten, soo vele bedraeght t' capitael vañ rente van twee en dertich ponden thien schellyñ grooñ tsjaers, den pen. xxtich by den voorn. heer van Vroylant thaeren proffyte verkent, op den vercochten huyse beset par wettel vañ . . . . . ende een jaer croos van diere en niet voorder de selve rente by haer daernaer aen den voorsn vercooper, onder ander by ghifte metter waermer handt ghejont ende ghegheven, sonder eenighe reserve, breeder volghende tinstrument danof ghepasseert voor den notaris P. de Sadeleere, op den xiiijen april 1678, op t' verbant van haeren persoon goet present ende toecommende, ende van haer hoors *in solidum*, ten welcken effecte sy gherenunchiert heeft aen t' recht van *senatus consult* vel. ende aen d'autenticque *si qua mulier*, dicterende dat vrauwpersoonen hun, over ander, niet en vermoghen te verobligieren, ten sy vañ selven rechte renunchierende, van t' effect van welcken sy haer over ten vollen hielt ghecertioreert, ghevende den vercooper voorts procurae speciaele irrevocable aen Mr Frans van Renterghem, den selven ende elck van hemlieden *in solidum*, soo omme over ende vut synen name, van den vercochten huyse ende erfve vut erfven te gaen voor heer ende wet van Ste Pieters neffens Ghendt voorst, ende daer in te laten goeden ende erfven den heere Cooper, als desen contract van vercoopinghe te herkennen, ende t'synen laste naer vorme ende inhauden te laten wysen wettelick ende exre voor alsulcke hoven jugen ende wetten, daer het den cooper believen sal, hebbende denselven cooper midts desen gheauthoriseert ende machtich ghemaeckt, soo hy doet by desen, tot het ontfangen van de voorñ erfvenisse, den persoon vañ procureur Adriaen Buysschaert, dit alles met belofte ende onder het verbant van wedersyden als naer rechte. — Aldus ghedaen ende ghepasseert ter presentie van Jacques Schockaert, fs Jans, Gillis van der Haghen, fs Gillis, ende Robert Henrival als ghetuyghen hier over gheroupen, ende ghebeden dien de minute deser ten comptoire myns notaris berusteñ, beneffens de comprnteñ, ende my nots hebben ondert desen xiiijen septemb. 1680, ondert J. B. Odevaere, nots pub., dienvolgheñ is den voorñ 1ten. comprñt vut crachte van syne procura, onteerft eñ daer in gheerft den voorsn Buyschaert, oock insgel. machtich over den cooper, dit was gedaen xvijn 7ris 1680, pñt. d'heer Jan Hovelinck, Meyer ende als schepenen dheer Mr Jan Bapt. Billiet, eñ Mr Ignatius van Hamme.

Traduction libre de ce qui précède.

Comparut en personne Mr François van Renterghem, avocat au conseil de

Digitized by Google

Flandre, duement autorisé par procuration au sujet de ce qui suit et au nom de Mr Jean de Bruycker, inscrit dans le contrat de vente passé par devant le notaire Jean-Baptiste Odevaere, en date du 14 septembre 1680, vu et lu en original, en dressant cet acte, la minute, dont la teneur suit de mot à mot : — Comparut devant moi Jean-Baptiste Odevaere, notaire public, résidant à Gand, en présence des témoins ci-après dénommés, en personne Mr Jean de Bruyckere, arpenteur-juré, demeurant en cette ville, — lequel reconnut, confessa et déclara avoir vendu en conscience et de bonne foi, comme il le fait par cette, au profit et à l'usage de messire LAMBERT DE LONNEUX, ici également présent, et co-comparant, qui reconnaît avoir acheté, du premier comparant, une maison et héritage, situés avec toutes ses appendances et dépendances, etc., aboutissant du devant à Saint-Pierre, à la plaine du Mont-Blandin, — et par derrière, à l'ouest, à l'héritage de la pitance du couvent de Saint-Pierre, avec une sortie à travers le même héritage donnant sur la rivière, d'un côte, touchant la dame baronne de Merche, présentement Mr Bonquartier; et, d'autre côté, les héritiers du sieur Henri Monin, acquis par lui vendeur à titre d'achat par décret délivré par le conseil de Flandre, le 23 juin 1679, et ayant appartenu à messire Alexandre-François Triest, seigneur de Vroylant, lequel héritage se trouve vacant. Cette vente est faite en y comprenant les rentes seigneuriales et inaliénables à charge d'ancienne date de cette maison et héritage, et le vendeur en liquidera les arriérés jusqu'à ce que l'adhéritance soit faite; . . . . . qui est faite pour et moyennant la somme de treize cents quatorze livres de gros de Flandre, et en sus quinze patacons pour une robe pour la femme du vendeur, dont l'à-compte et premier paiement se fera avec le capital et le produit d'une rente de vingt-cinq livres de gros par an, le denier 20, hypothéquée sur le susdit bien et au profit de dame Marie-Anne van Larebeke, veuve du sr Pr Wielens, ayant cours jusqu'au jour de l'adhéritance, — et les deniers supplémentaires seront payés le jour de l'adhéritance, quand l'acheteur de la maison achetée sera adhérité et mis en possession, et aura reçu bon bien pour bon argent, et, par suite, le vendeur fera cesser toutes plaintes et empêchements qui pourraient tomber à charge de l'acheteur, garantir la présente vente, la défendre, laisser la jouissance en paix sans frais et sans pertes envers un chacun, libre de toute prétention et retrait, restant à charge du vendeur, sous défalcation, le prix de vente, les frais d'héritance et d'adhéritance avec les actes d'achat ont comparu avec dame Madeleine Mattheus, fille du sr Jean, laquelle s'est déclarée constituée caution et répondant pour le vendeur pour les effets de cet acte, comme elle le fait par cette pour la garantie et l'accomplissement de ce contrat jusqu'à concurrence de la somme de six cent cinquante livres de gros, montant du capital de la rente de trente-deux livres, dix escalins de gros, reconnue à son profit par le susdit sieur de Vroylande, grevée sur la maison vendue et hypothéquée par acte légal du . . . . . et une année d'arrérage, et pas plus, donnant la susdite rente au vendeur par donation entre vifs sans aucune réserve, plus amplement détaillé dans l'acte qui en a été passé par devant le notaire P. de Sadeleere, le 14 avril 1678, sous

Digitized by Google

l'obligation de sa personne et biens présents et futurs, et de ses héritiers *in solidum*; — à quel effet elle a renoncé au droit de *senatus consulte* vell. et à l'authentique *si qua mulier*, qui dit, entr'autres, que les femmes ne peuvent s'obliger, pour un autre, à moins de renoncer au même droit de l'effet duquel elle s'est pleinement assurée. Le vendeur donne ensuite procuration spéciale irrévocable à Mr François van Renterghem, pour, et en son nom, vendre et adhériter la maison et héritage devant le Seigneur et la loi de St-Pierre-lez-Gand, susdit, et d'y mettre en possession et d'adhériter le sieur acheteur, ainsi que de reconnaître ce contrat de vente et faire reconnaître à sa charge, selon la forme et les usages légaux, par devant toutes cours, juges et lois qu'il conviendra à l'acheteur, autorisant, à cet effet, et déléguant pour la recette de la dite héritance, la personne du procureur Adrien Buysschaert, le tout avec promesse et sous l'obligation réciproque comme de droit. — Ainsi fait et passé en présence de Jacques Schockaert, fils de Jean, Gilles van der Haghen, fils de Gilles, et Robert Henrival, comme témoins à ce appelés et requis qui ont signé la minute de cet acte, déposé en mon étude, ainsi que les comparants, et moi, notaire, avons soussigné cette, le 14 septembre 1680. — Signé : J.-B. Odevaere, not. publ.; par conséquent le prédit premier comparant en vertu de sa procuration est deshérité et adhérité en son lieu et place le susdit Buysschaert, aussi autorisé par l'acheteur. Ceci fut fait le 17 septembre 1680; présent : le seigneur Jean Hovelynck, Mayeur, et, comme échevin, le sr Jean-Baptiste Billiet, et Mr Ignace van Hamme.

EXTRAIT *du carton des fiefs de St-Pierre-lez-Gand* (*Synghem*).

Dit naervolgende is trapport ende denombrement van een leen, twelk ick Jor Lambert de Loneux, heer van der Delft ende Vliegersberghe, commissaris ordinaris van de monsteringe vant volck van oirloghe van Syne Majt, ben houdende in leene ende maenscheppe van myn eerweerdichsten heer mynheer den prelaet van St-Pieters clooster, nevens Ghendt, van syn opperleenhove van St-Pieters voorseyt, met datter toebehoirt, consistereñ in een bunder meersch ofte daer ontrent, gelegen binnen de prochie van Singhem, in de Mestweede, te Cnappenaerde, daert men heet Grietkens, oost de straet, leedende vant veer naer Singhem, suyt oost de Schelde, west den capitaine Causse, getrouwt mette weduwe van jor Hendrick de Boutteux, noort den grooten meersch, — den selven Jor Lambert de Lonneux competerende by coope, daervan ghedaen den 24 july 1692, jeghens dheer ende Mr Norbertus de Windele, advocaet in den raede van Vlaenderen, ende daervan in erfve gegaen voor desen opperleenhove den 30 derselver maendt july, staende deesen leene ten vollen relief van thien pondt parisis ende xxs p. camerlinck ghelt, ende als het verwandelt by coope den thienden penninck van dat ghelt relief ende camerlinck ghelt als vooren, gevende dit rapport over onder protestatie indien hiertoe yet meerder oft min behoirde dan voorseyt is, onverleth te willen blyven omme het selve te corrigeren, beteren ende veranderen ter

Digitized by Google

ordonnantie van mannen van leene vañ voors. opperleenhove, wiens huysgenoot ick ben. In teecken der waerheyt hebbe dese onderteeckent ende geseghelt met myn ordinaire seghel, den 11 october 1692.

Est signé : DE LONEUX.

Traduction de ce qui précède.

Ce qui suit est le rapport et le dénombrement d'un fief, que moi messire LAMBERT DE LONEUX, seigneur van der Delft et de Vliegersberghe, commissaire ordinaire des montres des gens de guerre de Sa Majesté, ai tenant en fief et vasselage de mon très révérend seigneur le prélat de l'abbaye de S^t^-Pierre, provenant de la haute cour féodale de S^t^-Pierre-lez-Gand, avec tout ce qui y appartient, consistant en un bonnier de pré ou environ, sis dans la paroisse de Singhem, dans le *Mest-Weide*, à Cnappenaerde, que l'on appelle *Grietkens*, aboutissant à l'ouest la rue conduisant du passage d'eau à Singhem, au sud-ouest l'Escaut, à l'est le capitaine Causse, époux de la veuve de messire Henri de Boutteux, au nord le grand pré, compétant le dit messire LAMBERT DE LONNEUX, par achat, qui en a été fait le 24 juillet 1692, du seigneur et maître Norbert de Windele, avocat au conseil de Flandres, et dont le dit LAMBERT DE LONNEUX est entré en héritance par devant cette haute cour féodale, le 30 du même mois de juillet. Ce fief a son entier relief taxé à 10 livres parisis, et 20 s. parisis, argent de chambellage, et s'il vient à permuter par achat, le dixième denier de cette somme de relief et argent de chambellage, comme dit est ci-dessus. Ce rapport est donné sous condition, que si l'une ou l'autre chose s'y trouve trop peu ou de trop, qu'il doit rester intact pour le corriger, l'améliorer et le changer, à l'ordonnance des hommes de fief de la dite haute cour féodale, dont je suis le commensal. En témoignage de la vérité j'ai signé ce rapport et y ai apposé mon scel ordinaire, le 11 octobre 1692.

Signé : DE LONEUX.

REMARQUE. — A l'original de cet acte se trouve encore en entier le scel du dit LAMBERT DE LONNEUX, en cire rouge. Malheureusement on n'y distingue plus que le heaume, les lambrequins, le cimier (sauvage naissant, portant une massue sur l'épaule droite et armé d'une rondache au bras sénestre), et la forme de l'écusson.

EXTRAIT *du registre côté Q*, 1707-1708, *des ad- et déshéritances de la cour féodale de S^t^-Pierre-lez-Gand*, f^lis^ 136-137, *déposé aux archives du Gouvernement provincial à Gand.*

Compareerde voor ons Jan-Bap^te^ Odevaere eñ Martinus Debbaut, beede notarissen publicq., tot Ghendt residerende. In persoone jo^r^ LAMBERT DE LONNEUX, heere van S^te^-P^rs^-Damme, van der Dhelft, commissaris ordinaris van Syne Maj^ts^ volckeren van oorloghe, etc., zieckertiergh maer Godt lof wel gebruyckeñ synen memorie eñ verstant, soo ons gebleken, welcken heere comparant, om de liefde eñ affectie

Digitized by Google

die hy draghende is tot heer LAMBERTUS DE LONNEUX, doctor in de canonicque rechten ende professor primarius in de universiteyt van Loven, synen neve, an den selven by gifte metter waermderhant, die men noempt *donatio inter vivos*, onwederoupelyck heeft verclaert te cederen, jonnen eñ gheven, soo hy doet by desen de naerschr' goederen eñ effecten : in den eersten dhelft (danof dander helft competeert dhoirs van vrauw Anne van Cruybeke syn eerste huysvrauwe was), van een huys, stede, erfve eñ hof daermede gaende, eñ int geheele de brauwerye cuypen, ketels, vloten, halm ende voorder toebehoorten, appendentien eñ dependentien, ertwortel ende nagelvast ghestaen eñ geleghen ten voorhoofde op S^te^ P̄rs nieuwstraete, aen t'pleyn van den blandyn bergh ende van achter ten oosten aen d'erfve van de pitantie van t'clooster van S^te^ Pieters, met eenen doorganck door de selve erfve vuytcommende op de riviere, aen d'een syde ghehuyst de vrauw baronesse van Merche, nú s^r^ Bonquartier, eñ ter andere dhoirs van mher Chl^s^ Maes, ruddere, heere van Noortvelde, jeghenwoordich by den heere ghever gebruyckt, midtg^rs^ alsulcke melioratien nieuwe wercken ende veranderyñ, als den heere ghever geduerende syne woonste daeranne gedaen maecken eñ becostight heeft.

Bet voorts staet als volght :

Maeckende den heere donateur hem van alle de voorschr' gegheven goederen ende effecten gheheel eñ teenemael onmachtich, eñ den begiften daer toe volcommenl' machtich, nu eñ ten eeuwighen daghe, reserverende niet min danof het vol incommen ende gebruyck syn leven gheduerende, welcke gifte den voornom̄ heere doctor DE LONNEUX, begiften alh^r^, present ende mede comparerende op de lasten eñ conditien voorschreven, heeft geaccepteert, ende den heere donateur danof hooghelyck bedanckt, ende omme dese gifte int' regard van de traditie van de immeubel goederen, soo leenen gronden van erfven, huysen als rente te doen hebben haer volcommen effect, heeft den heere donateur midts desen verclaert te gheveñ procuratie speciael eñ irrevocable an s^r^ Judocus Vanderstraeten, de selven ende elck van hun in t'bezonder om te compareeren, voor alsulcke hoven vierschaeren eñ wetten, midsgr̄s lantheeren, als daer onder de ghegheven goederen souden moghen resorteren eñ aldaer over hem van aldies uyt erfven te gaen, eñ den begiften onder de reservatie van het usufruit, midsgr̄s op de lasten eñ conditien voorschr., daer in te laeten giften goeden eñ erfven mette solempniteyten in gēl geuseert tot het anveerden van wēl erffenissen, den heere begiften midts desen geauthoris^t^ eñ procurāe irrevocable ghegheven heeft an Jan Bap^te^ van den Bossche, alles onder belofte eñ op het v̄bant als naer rechte.

Aldus ghedaen eñ gepass^t^ binnen Gent, voor ons notarissen voorn^t^, dezen xx^en^ febr̄ 1708, synde de minute deser geschr' op gheseghelt papier van ses guldens, berusteñ ten comptoire van den voornomden notaris Odevaere, by de heeren geever en begiften, ende advocaet Damman, beneffens ons notarissen onderteeckent, toorconñ eñ waeren ond^t^ J. B. Odevaere, nots. publs. eñ Mart. Debbaut, nots. publs.

Naer collatie gedaen jeghens dorigineele acte van gifte, is dit extraict daer mede bevonden t'accorderen toorconden date *ut supra*, ond^t^ J. B. Odevaere, notaris pub^cus^.

Digitized by Google

Compareerde voor heer eñ weth der heerel' eñ vierschaere van S^te^ P^rs^ neffens Ghent, in persoone s^r^ Judocus van der Straeten, machtich by procurae geinserreert in seker instrument van gifte, gepasseert voor de notarissen Jan Bap^te^ Odevaere eñ Martinus Debbaut, op den 20 deser, ten passeren van desen originel ghesien ende ghelesen, danof extraict autenticq hier vooren, staet over jo^r^ LAMBERT DE LONNEUX, heere van S^te^ P^rs^ Damme, enz., welcken comparant over eñ vuytten name vañ selv. synen mandant verclaerde vuyt erfven te gaen van dhelft van den huyse op de Nieuwestraete, by den Blandynberch, mette appendentien ende dependentien, nieuwe wercken eñ voorder toebehoorten sorterende onder desen heerl' hier vooren breeder gheexpresseert, eñ is daer in by syne consente gegoet gegift eñ geerft tsynder acceptatie s^r^ Jan Bap^te^ vañ Bossche, over en in prouffycte van heer LAMBERTUS DE LONNEUX, doctor in de canonicque rechten, begiften ten desen present ende medecompareerende, synde vuyt crachte van desselfs procur ghein-serreert alsvooren mette last eñ op de conditien by tselve instrumente ghelibelleert eñ de gonne ten regre bekent alles mette solemniteyten van wette in gelykegeuseert synde, voorts ten desen en voor soo veele noot mochte wesen medegecompareert den voors^en^ heer LAMBERTUS DE LONNEUX, begiften, versoucken, enz., cond^e^ opdraght onterff^e^ eñ erff^e^. In forma aldus gedaen eñ gepasseert in extraordinaire vergaderyn' ter maenyñ van jo^r^ Gillis Charles heere van Nieuwenhove, bailliu deser heerlichede, kennisse eñ wysdomme, eñ overstaen van dh^r^ eñ mrs Anthone Frans van de Woestyne eñ Frans vañ Cruyssen, schepenen, actum deser xxj^n^ febr. 1708.

Traduction libre de ce qui précède.

Est comparu en personne par devant nous, Jean-Baptiste Odevaere et Martin Debbaut, tous deux notaires publics à Gand, et y résidant, Messire LAMBERT DE LONNEUX, seigneur de Saint-Pierre-Damme, van der Delft, commissaire ordinaire des gens de guerre de Sa Majesté, etc. (1), lequel étant maladif, mais, grâce à Dieu, ayant la jouissance de sa mémoire et la plénitude de ses sens, comme cela nous a paru; — lequel seigneur comparant, en considération de l'amitié et de l'affection qu'il porte au sieur LAMBERT DE LONNEUX, docteur en droit canon et professeur primaire à l'Université de Louvain (2), son neveu lui fait don entre-vifs et irrévocablement, et déclare lui céder, gratifier et donner, comme il le fait par cette, les biens et effets ci-après désignés : Premièrement, la moitié (dont l'autre moitié compète aux héritiers de dame Anne van Cruybeke, laquelle a été sa première femme) d'une maison, héritage et jardin avec la totalité d'une brasserie, ainsi que les cuves, les chaudières, couloires, les ustensiles et autres appendances et dépendances, tant du sol que des parties clouées, sises et donnant du devant à la rue dite rue Neuve-Saint-Pierre, à la plaine du Mont-Blandin, et par derrière, à l'ouest, à l'héritance

(1) Nous avons mentionné ce Lambert DE LONEUX, ci-devant page 245. — Il fut, comme nous l'avons dit, plusieurs fois échevin des parchons de Gand.

(2) C'est ce Lambert DE LONEUX dont nous avons parlé au bas de la page 249.

Digitized by Google

de la pitance du monastère de Saint-Pierre, avec une sortie qui les traverse et qui aboutit à la rivière, — joingnantes, d'un côté la maison de madame la baronne de Merche, maintenant sieur Bonquartier, — et, de l'autre côté, les héritiers de messire Charles Maes, chevalier, seigneur de Noortvelde, — actuellement habitée par le seigneur donateur, ainsi que les améliorations, nouveaux travaux et changements que le seigneur donateur y a fait faire à ses frais.

Plus loin on lit ce qui suit :

Le sieur donateur se déclare tout-à-fait impuissant au sujet des dits biens cédés, et cède tous ses droits et autorités au donataire pour le présent et à perpétuité, ne s'en réservant que l'usufruit et la jouissance sa vie durant. — Le dit seigneur docteur DE LONNEUX, ici présent, accepte cette donation aux clauses et conditions ci-dessus, et en remercie grandement le seigneur donateur. — Et, afin de donner à cette donation son plein effet, au regard de la tradition des biens immeubles, tant fiefs, terrains, héritages que rentes, le seigneur donateur déclare par cette donner procuration spéciale et irrévocable au sieur Josse van der Straeten, les mêmes et chacun d'eux en particulier pour comparoir devant toutes cours, tribunaux et lois, ainsi que devant tous seigneurs terriers sous lesquels les biens donnés pourraient ressortir, et de s'y déshériter pour lui, et d'y établir tous les droits du donataire, sous réserve de l'usufruit et des conditions susdits, avec les solennités en usage en pareil cas. — Le sieur donataire a, pour l'acceptation de cet héritage, autorisé et donné procuration irrévocable à Jean-Baptiste van den Bossche, le tout sous promesse et obligation de droit.

Ainsi fait et passé à Gand par devant nous, notaires susnommés, le 20 février 1708, la minute de cet acte étant écrite sur papier timbré de six florins, et reposant en l'étude du dit notaire Odevaere, signée par le sieur donateur et par le sieur donataire, et l'avocat Damman, et par nous, notaires. Etait signée : J.-B. Odevaere, nots. publs., et Mart. Debbaut, nots. publs.

Après collation faite d'après l'acte original de donation, cet extrait a été trouvé s'y accorder exactement, *date ut supra*. — Signée : J.-B. Odevaere, nots. publs.

A la suite de l'acte ci-dessus se trouve :

Par devant le seigneur et la loi de la seigneurie et vierschaere de Saint-Pierre-lez-Gand est comparu en personne sieur Josse van der Straeten, à ce autorisé par procuration insérée dans certain instrument de donation passé par devant les notaires Jean-Baptiste Odevaere et Martin Debbaut, le 20 de ce mois, dont extrait authentique se trouve ci-devant, pour messire LAMBERT DE LONNEUX, seigneur de Saint-Pierre-Damme, etc., lequel comparant, au nom et en place du dit son mandant, déclare sortir d'héritance pour la moitié de la maison sise rue Neuve, près du Mont-Blandin, avec les ap- et dépendances, nouveaux travaux et appartenances, décrits plus longuement ci-devant, et est de son consentement investi, donné et adhérité avec son assentiment le sieur Jean-Baptiste van den Bossche pour et au profit du seigneur LAMBERT DE LONNEUX, docteur en droit canon, donataire

Digitized by Google

ici présent et co-comparant, en vertu de la dite procuration insérée comme dit est ci-dessus, avec la charge et les conditions énoncées dans le dit instrument, et celles connues au registre, le tout avec les solennités des lois en usage en pareil cas, et pour ce et autant que cela peut être nécessaire est comparu avec nous le dit Mr Lambert de Lonneux, donataire, demandant condamnation ad- et deshéritance en forme.

Ainsi fait et passé en réunion extraordinaire, à la réquisition de messire Gilles-Charles seigneur de Nieuwenhove, bailli de cette seigneurie, à la connaissance et jugement et présence du sieur et maître Antoine-François van de Woestyne et de François van der Cruyssen, échevins, ce 21 février 1708.

EXTRAIT *du carton des fiefs de l'abbaye de St-Pierre-lez-Gand, déposé aux archives du Gouvernement provincial à Gand (Synghem).*

Compareerde voor myn ede heeren opperbailliu ende mannen van den opperleenhove der heerelyckhe ende opperleenhove van St-Pieters nevens Ghendt, in persoone sr Jacobus Sunaert, machtigh by procuratie, gepasseert voor den notaris Jacques Merry den 16 ougste 1762, ten passeren deser originelyck gesien en gelesen ende naer registrature aen den comparant gerestitueert over sr Lambert de Loneux, inwoonder ende schepenen der prochie van Moulinghen, lande van Dalhem, oostenryckx, in de provintie van Limbourgh, den welcken uyt crachte der gemelde procuratie over synen mandant heeft verclaert te verheffen, soo hy doet by desen, een leen gelegen binnen de prochie van Singhem, groot een bunder, luttel min ofte meer, synde eene splete van eenen meerderen leene, groot geweest hebbende seven vierendeelen ofte daer ontrent, liggende in Mestweede, te Cnappenaerde, zuyt oost de Schelde, west ende noort syn ander goedt, oost de straete leidende naer Singhem, van deesen opperleenhove gehouden s'comparants mandant, toegecommen als hoir féodal ten sterfhuyse van jor Lambert-Emmanuel-Joseph de Loneux, in syn leven heere van St-Pieters-Damme, van der Delft, Vlieghersberghe, etc., pensionnaris ende oudt burghemeester der stadt Maestricht, aldaer overleden den 4 augusty 1762, hebbende den comparant uyt crachte als vooren voorts verclaert sigh selven te stellen als bedienelyck man ende gedaen den eedt van feoteytschap naer costume van deesen opperleenhove, met belofte van te sullen volcommen aen alle voordere hovelycke devoiren. Aldus gedaen ter maeninghe van den offr Pieter van der Cruycen, midts d'absentie vañ heere opperbailliu, kennisse ende overstaen van d'heer Jan-Remy de Bisschop, M'her Jan-Bapte de Berlaere, heere van Triviere, ende jor Ferdinand-Joseph Coolman, leenmannen, benevens den onderschreven greffier. In ordinairen gemaeckten hove, desen tweeden november 1700 dryentsestigh, als greffier,

Geteekent : J.-B. van Tieghem.

Digitized by Google

Traduction libre de ce qui précède.

Par devant les nobles seigneurs, le haut bailli et les échevins de la haute cour féodale de la seigneurie de Saint-Pierre-lez-Gand, est comparu en personne sieur Jacques Sunaert, à ce autorisé par procuration donnée par devant le notaire Jacques Merry, le 16 août 1762, à l'effet de passer cet acte original, vu et lu après enregistrement restitué au comparant pour sieur LAMBERT DE LONEUX, habitant et échevin de la paroisse de Moulinghen, au pays de Daelhem, autrichien, en la province de Limbourg (1), lequel, en vertu de la dite procuration de son mandant, a déclaré relever, comme il le fait par cette, un fief, situé en la paroisse de Singhem d'une étendue d'un bonnier environ, étant une partie d'un plus grand fief dont l'étendue a été sept quartiers ou à peu près, situé dans le Mestweede, à Cnappenaerde, sud-ouest l'Escaut, est et nord son autre propriété, ouest la rue conduisant à Singhem, tenu de cette haute cour féodale, et advenu au mandant du comparant en sa qualité d'héritier féodal à la mortuaire de Messire LAMBERT-EMMANUEL-JOSEPH DE LONEUX, en son vivant seigneur de Saint-Pierre-Damme, van der Delft, Vlieghersberghe, etc., pensionnaire et ancien bourgmestre de la ville de Maestricht, où il trépassa le 4 août 1762 (2); ayant le comparant, en vertu de ce qui a été dit, ensuite déclaré se donner pour fondé de pouvoirs, et prêté serment de féauté, selon les coutumes de cette haute cour féodale, avec promesse de satisfaire à tous les devoirs subséquents. Ainsi fait à la réquisition de l'officier Pierre van der Cruycen, en l'absence du seigneur haut-bailli, avec l'assentiment et l'assistance du seigneur Jean-Remy de Bisschop, de messire Jean-Baptiste de Berlaere, seigneur de Trivière, et de messire Ferdinand-Joseph Coolman, hommes féodaux, ainsi que du soussigné greffier à la cour, le deux novembre 1763, comme greffier,

(*Signé*) J. B. van Tieghem.

EXTRAIT *du carton des fiefs de l'abbaye de S^t^-Pierre-lez-Gand, déposé aux archives du Gouvernement provincial à Gand (Synghem).*

Dit naervolghende is de groote rapport ende denombrem^t^ van een leen 't welck ick Judocus Sunaert, uyt crachte van procuratie ghepasseert voor den notaris Jacques Merry, tot Ghendt residerende, den sesthienden augusti seventhien hondert twee-en-tsestigh, aen my verleent by sieur LAMBERT DE LONEUX, inwoonder ende schepenen der prochie van Moulinghen, lande van Dalhem, oostenrycx, in de provintie van Limbourgh, over den selven mynen mandant haudende ben in leene ende manschepe van den seer eerweerdighen heer ende vader in Gode, mynheer den prelaet der exempte abdye van S^t^-Pieters, nevens Ghendt, ende dat van synen opper-

(1) Ce Lambert DE LONEUX était probablement fils de Henri DE FORTEMPS-DE LONEUX, dont il est fait mention au bas de la page 11, et par conséquent neveu de Lambert-Emmanuel-Joseph DE LONEUX, pensionnaire et ancien bourgmestre de Maestricht, seigneur de Saint-Pierre-Damme, van der Delft, Vlieghersberghe, etc., mort au dit Maestricht le 4 août 1762.

(2) Ce Lambert-Emmanuel-Joseph DE LONEUX est le même que Lambert que nous avons cité ci-devant au haut de la page 250, degré VII.

Digitized by Google

leenhove van S^{t}-Pieters voornoemdt met datter toebehoort, welck leen is gheleghen binnen de prochie van Singhem, groot een bunder, luttel min ofte meer, synde eene splete van eenen meerderen leene, groot gheweest hebbende seven vierendeelen ofte daer omtrent, ligghende in de Mest-Weede, ten Cnappenaerde, zuydt oost de Schelde, west ende noordt syn ander goedt, oost de straete leidende naer Singhem, staende het selve leen ter trauwe ende waerhede mynen voornoemden heere ende kercke van S^{t}-Pieters voornoemdt, telken veranderinghe t'eenen vollen relieve van thien ponden paresyse ende twintigh schelen paresyse van caemerlynck gheldt, ende als het verwandelt by koope is men schuldigh den thienden penninck van dat het geld, relief ende cammerlinck gheldt soo voorseydt is, den voornoemden sieur LAMBERT DE LONEUX toeghecommen als hoir feodal ten sterfhuyse van joncker LAMBERT-EMMANUEL-JOSEPH DE LONEUX, in syn leven heere van S^{t}-Pieters-Damme, van der Delft, Vlieghersberghe, etc., pensionnaris ende oudt burghemeester der stadt Maestricht, aldaer overleden den vierden augusti seventhien hondert twee-en-tsestigh, welck rapport ende denombrement ick aldus over den gemelden mynen mandant uyt crachte van de voorseyde syne procuratie ben overghevende in handen van joncker ..... Balde, heere van ....., als opper-bailliu van den voorseyden opperleenhove van S^{t}-Pieters, onder protestatie nochtans indien tot desen leene jet meer ofte min toebehoorde dat voorseydt is, als het selve te moghen verbeteren ende corrigeren ter ordonnantie van myn edele heeren leenmannen van den gemelden opperleenhove, wiens medeman is den voornoemden sieur LAMBERT DE LONEUX, in oorconden der waerheydt hebbe ick in myne qualiteyt, uyt crachte der gheseyde procuratie over den selven mynen mandant, dit denombrement geteekent binnen de stadt Ghendt, den tweeden november seventhien hondert dry-en-tsestigh.

(Geteekent) J.-C. Sunaert.

Traduction libre de ce qui précède.

Ce qui suit contient l'étendue, le rapport et le dénombrement d'un fief, que moi, Josse Sunaert, je fais en vertu d'une procuration passée par devant le notaire Jacques Merry à Gand, et y résidant le 16 août 1762, à moi délivrée par le sieur LAMBERT DE LONEUX, habitant et échevin de Moulinghen, au pays de Dalhem, autrichien, en la province de Limbourg, agissant au nom de mon mandant, je me trouve en fief et vasselage du très révérend seigneur et père en Dieu, le prélat de l'exempte abbaye de S^{t}-Pierre-lez-Gand, et cela de sa haute cour féodale de Saint-Pierre susdite, avec ce qui y appartient, lequel fief est situé dans la paroisse de Singhem, d'une étendue d'un bonnier environ, étant une fraction d'un fief plus grand dont l'étendue a été de sept quartiers, ou à peu près, situé dans le *Mest-Weede*, à Cnappenaerde, sud-ouest l'Escaut, est et nord son autre propriété, ouest la rue conduisant à Singhem, ce dit fief étant soumis de bonne foi et en toute vérité aux susdits seigneur et église de Saint-Pierre, à chaque mutation, à un plein relief de dix livres parisis et vingt (sols) schelen parisis, monnaie de chambellage, et s'il

Digitized by Google

vient à permuter par achat on devra payer le dixième denier de la taxe du relief et de chambellage, comme il a été dit ci-devant. Ce fief est parvenu au susdit sieur LAMBERT DE LONEUX en sa qualité d'héritier féodal en la mortuaire de messire LAMBERT-EMMANUEL-JOSEPH DE LONEUX, en son vivant seigneur de Saint-Pierre-Damme, van der Delft, Vlieghersberghe, etc., pensionnaire et ancien bourgmestre de la ville de Maestricht, où il trépassa le 4 août 1762; lequel rapport et dénombrement j'ai rendu, en vertu de la procuration qui m'a été délivrée par mon mandant, ès-mains de messire ..... Balde, seigneur de ....., en sa qualité de haut-bailli de la susdite haute cour féodale de Saint-Pierre, sous condition si, dans ce qui précède, il se trouve quelque chose de trop ou de trop peu, de pouvoir corriger et améliorer à l'ordonnance de mes nobles seigneurs les hommes féodaux de la dite haute cour féodale, dont le commensal est le susnommé sieur LAMBERT DE LONNEUX. En témoignage de la vérité j'ai, en ma qualité et en vertu de la dite procuration, et au nom de mon mandant, signé ce dénombrement en la ville de Gand, le deux novembre 1763.

(*Signé*) J. C. Sunaert.

NOTE.

Un autre diplôme, comportant concession du titre de chevalier du S^t^-Empire, fut délivré à cette famille en 1720, le 1^er^ mai; mais Lambert-Emmanuel-Joseph de Fortemps-de Loneux, qui en était l'objet, négligea de le lever et le diplôme ne fut pas confirmé.

Cette mercède est rappelée par le baron DE STEIN-D'ALTENSTEIN, en son *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, année 1855, p. 268, en ces termes :

« FORTEMPS-DE LONEUX, 1 mai 1720. Confirmation de noblesse, anoblissement » pour autant que de besoin, chevalerie du S^t^-Empire pour lui et ses descendants » mâles, couronne d'or au lieu de bourrelet, permission de prendre la particule DE, » en faveur de Lambert-Emmanuel-Joseph FORTEMPS-DE LONEUX, seigneur de Sint-» Pieters-Damme. Armes : parti, au 1^er^ d'argent à 3 roses de gueules; au 2^e^ de » gueules à la licorne rampante d'argent. Cimier : un sauvage de carnation nais-» sant, armé d'une massue et d'une rondache. Non confirmé. »

Digitized by Google



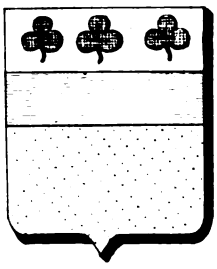
DE MUNCK.

Digitized by Google

Digitized by Google

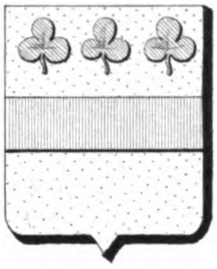
FAMILLE DE MUNCK.

1



DE MUNCK
moderne.

2



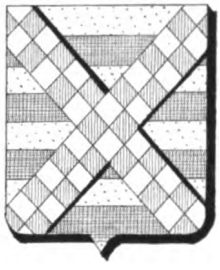
DE MUNCK
ancien.

3



VAN DER NISSE.

4



VAN AMSTEL.

5



YSEBRANT.

6



NYS.

7



D'HOOGHE.

8



VAN GOETHEM.

9



GHYSELEN
ou GHISELIN

10



PIERSSENE
dit PIERSSENS.

11



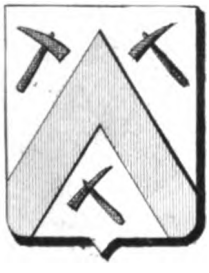
WOUTERS
DE TERMEGHEM.

12



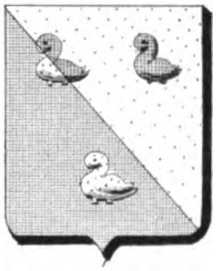
BAERT.

13



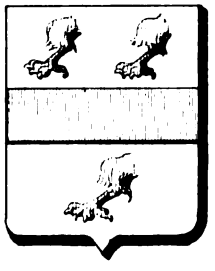
VERSMESSEN.

14



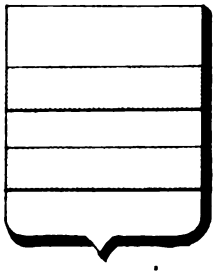
VAN DOORSLAER
DE TEN RYEN.

15



LONCK.

16



DE COCQUEAU
DES MOTTES.

Digitized by Google

Digitized by Google

FAMILLE DE MUNCK.

17



MESNAGE DE CARNIN.

18



CORDIER DE ROUCOURT.

19



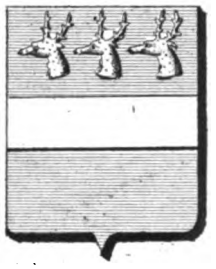
DARAS ou D'ARRAS DE NAGHIN.

20



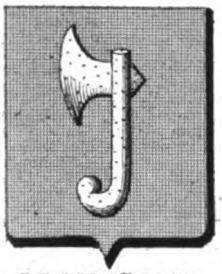
DAELMAN.

21



FONTAINE.

22.



DE MOERMAN D'HARLEBEKE.

23



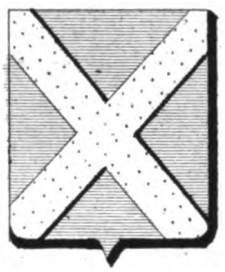
DE WAEPENAERT.

24.



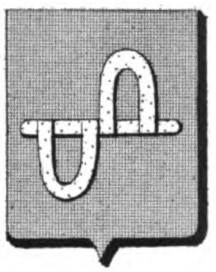
MAELCAMP dit MALCAMPO.

25



VAN DER SARE DE MANEGHEM.

26



DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT.

27



DE VILLERS D'OLGRAND.

28



DE BACKER.

29



DE GUILLERMO ou GUILLERMOT.

30



VAN STEELANT.

31



PAUWELAERT.

32



DE JOSEZ.

33



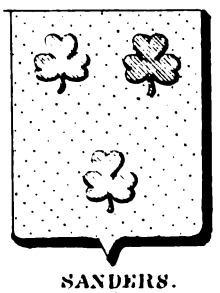
SWEYEN. ou VAN ZWINNEN.

34



DE MUNCK (D'HULST).

35



SANDERS.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR

la Famille DE MUNCK.

La famille DE MUNCK, originaire de la ville de Gand, porte pour armes actuelles : *coupé, au premier recoupé d'argent, à trois trèfles de sable, et d'azur; au deuxième d'or* (Fig. 1). *L'écu sommé de la couronne de chevalier, à cinq perles, surmontée d'un heaume d'argent, grillé, liseré et couronné d'or, fourré et lié de gueules. Lambrequins : d'azur et d'or. Cimier : un trèfle de l'écu. Tenants : deux sauvages au naturel, la tête et le corps ceints de feuilles de laurier de sinople, armés de leurs massues. — Devise :* VIRTUS ET CONSTANTIA.

Les armoiries anciennes étaient : *un écu d'or à la fasce de gueules, accompagnée en chef de trois trèfles de sinople* (Fig. 2).

Le nom de cette ancienne famille flamande a souvent varié et s'est écrit tour-à-tour : LE MEUCQ, LE MOISTE, LE MEUNCK, DE MEUNCKE, LE MOISNE, MUNINCK, SMUNCX, DE MUNCQ, DE MEUNCK et enfin DE MUNCK.

Après avoir figuré dans la magistrature scabinale gantoise depuis le commencement du XIV^e^ jusqu'au XVI^e^ siècle, elle quitta cette ville et se divisa en deux branches, dont l'une s'établit en Zélande, tandis que l'autre alla se fixer au pays de Waes.

L'Espinoy et Smallegange dessinent et blasonnent les armoiries des DE MUNCK : *d'or, à la fasce de gueules, accompagnée en chef de trois trèfles de sinople* (Fig. 2).

Le nom des DE MUNCK ou LE MOISNE se rencontre dès le XIII^e^ siècle dans des actes publics. — Un Wautier LE MOISNE, homme de fief du comte de Flandre, est cité, le 4 octobre 1291, comme témoin d'un acte d'enquête, ouvert à Moerbeke

Digitized by Google

au sujet d'un délit de résistance à l'autorité commis par quelques personnes de Moerbeke et des environs (1).

Plus tard, un Luc MUNICH, DE MUNCK, DE MUNICH ou DE MUNICK fut le soixante-et-unième et dernier abbé de S^t^-Bavon, lez-Gand, solennellement inauguré en cette qualité le 6 juin 1535 (2). — Il mourut au château de Loochristi le 18 janvier 1562. — M. A. Van Lokeren en parle très longuement dans son excellente *Histoire de l'abbaye de S^t^-Bavon et de la crypte de S^t^-Jean, à Gand,* depuis la page 169 jusqu'à 182. — Ses armes étaient : *d'azur à un arbre arraché d'argent, au chef d'or, chargé d'une aigle éployée de sable* (Fig. 34), qui étaient aussi les armes de Jacques DE MUNICK ou DE MUNCK, écoutète d'Hulst, puis grand-bailli de Beveren, allié à Catherine YSEBRANT. — On trouve dans l'ouvrage : *Églises de Gand,* t. I, pp. 57, 58, 212, 213, 214, etc., par Ph. Kervyn de Volkaersbeke, de nombreux détails concernant ce Luc DE MUNCK, ainsi que des particularités intéressantes sur les diverses sépultures de ce personnage.

Voici, d'après les *Recherches des Antiquités et Noblesse de Flandre,* par Philippe de l'Espinoy (3), les noms des membres de cette famille qui figurent dans la magistrature de la ville de Gand. Nous respecterons l'orthographe de cet auteur.

Un Pierre LE MEUCQ ou LE MOISTE fut neuvième échevin des parchons en 1328.

Un Thierry LE MEUNCK, dixième échevin des parchons en 1341.

Un Liévin DE MEUNCK, DE MEUNCKE ou LE MOISNE, est cité comme onzième échevin de la keure en 1410, troisième échevin des parchons en 1413, cinquième échevin de la keure en 1417, et deuxième échevin des parchons en 1420.

Un Henry DE MEUNCK, LE MEUNCK ou LE MOISNE, fut successivement sixième échevin des parchons en 1445, cinquième de la keure en 1449, dixième de la keure en 1451, neuvième de la keure en 1454, neuvième des parchons en 1457, et douzième échevin de la keure en 1488, cette dernière fois pour achever le mandat de Nicolas van Kerrebrouck.

Un Andrieu DE MEUNCK ou LE MEUNCK fut cinquième échevin des parchons en 1491, neuvième des mêmes parchons en 1499, cinquième des parchons en 1506, sixième des parchons en 1509, et neuvième échevin de la keure en 1512.

Un autre Henri LE MEUNCK, ou DE MEUNCK, devint cinquième échevin de la keure en 1507, troisième de la même keure en 1510, troisième des parchons en 1515, et enfin deuxième échevin des parchons en 1518.

Et un Jean DE MUNCK, après avoir été un des commissaires nommés par la ville de Gand pour le renouvellement de sa magistrature en l'année 1515, devint, en 1518, onzième échevin du banc des parchons en cette même ville.

Dumont, dans son *Recueil généalogique des familles originaires des Pays-Bas, ou y établies,* Rotterdam 1775, en sa généalogie DE STEELANT, p. 42, cite un Herman DE STEELANT, fils de Jean et de Catherine DE NEVE, bailli d'Hulst, mort en 1538, marié, en premières noces, avec Jossine SMUNCX, dont un fils; et, p. 43, un

(1) *Inventaire des Chartes des comtes de Flandre,* par le B^on^ Jules de S^t^-Genois, p. 178, N° 607.

(2) *Memorie-Boek der stad Ghent,* t. II, p. 101, et autres ouvrages.

(3) Pages 427, 456, 598, 604, 610, 618, 669, 681, 684, 690, 696, 761, 767, 781, 782, 794, 795, 800, 801, 805, 810, 812 et 818.

Digitized by Google

Hellin DE STEENLANDT, receveur du polder de Namur (Zélande), marié, en premières noces à N... DE MUNICK.

Nous tenons du savant compositeur et archéologue, M. le chevalier Léon de Burbure, des détails intéressants sur un fragment de cette branche des DE MUNCK, établi à Hulst, et portant, comme Luc MUNICK, un écu « d'azur à l'arbre d'argent, au chef d'argent, *aliis* d'or, à l'aigle éployée de sable. » Il les a trouvés dans le manuel ou registre des biens d'un Jean DE MUNCK, existant aux archives de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers. Voici ces renseignements :

Corneille DE MUNCK, vivant à Hulst, épousa une femme dont le nom est ignoré, et en eut deux enfants, un fils et une fille.

Le fils s'appelait Jean DE MUNCK (1). Il était, en 1526, époux de Catherine VAN DER BRUGGHEN, fille de Pierre, veuve avec enfants de N... HUGHENS, et remariée, en troisièmes noces, après la mort de Jean DE MUNCK arrivée vers 1553, avec Hellin VAN STEELANDT, mort à Hulst le 2 août 1568, sans postérité.

Catherine VAN DER BRUGGHEN mourut à Anvers, le 23 septembre 1559. Elle avait eu un frère, nommé Pierre VAN DER BRUGGHEN, qui se maria et eut postérité, et deux sœurs, l'une mariée avec Jacques DE WOLF, l'autre avec Michel VAN DOORNE. Jean de Munck, qui est qualifié de « POORTER VAN HULST », était riche. Il possédait des terres, des rentes, des dîmes, des tourbières. Il acheta pour le prélat de Baudeloo (ancienne abbaye d'hommes située à Sinay, au pays de Waes), vingt-quatre bonniers de terre dans le *Tielroobroeck*, c'est-à-dire le polder de Thielrode. Jean était très lié avec ce prélat, qu'il appelle « *mynen specialen vrient* » (mon ami intime), dans des dispositions testamentaires qu'il prend relativement à l'achat de ce polder en 1534.

A l'époque de Jean DE MUNCK vivaient aussi un Joos DE MUNCK et un Peeter DE MUNCK, avec lesquels le premier était en très bonnes relations.

Jean de Munck, dans son *Manuel*, désigne pour ses héritiers maternels : 1° la femme de Jacques DE KEYSER; 2° les enfants orphelins de Pierre HOOGHEPIPERE; 3° Jean CAREYT, les enfants de Gérulphe LINEN ou FINEN, la sœur de celui-ci, et les enfants d'Adrien CAREYT; il ajouta qu'il laisse à ses héritiers le soin d'examiner s'il a fait quelqu'omission dans cette énumération.

Il indique ensuite pour ses héritiers paternels les enfants de sa sœur, laquelle avait épousé Jacques DE WINTER, à S^t^-Paul, « in S^t^-Pauwels polder. » — Ces enfants étaient : 1° Corneille DE WINTER; 2° Paul; 3° Jean; 4° Pierre; 5° Piérine DE WINTER, mariée à Guillaume DE PAU; et 6° Marguerite DE WINTER, épouse de Jacques MACHIELS.

A cette même souche appartenaient, au témoignage de Smallegange (2), Alexandre DE MEUNCK, électeur et directeur de la compagnie des Indes-Orientales, et son fils Alexandre DE MEUNCK, seigneur d'Oostersoubburg, en Zélande, de 1677 à 1685.

M. J. Van der Baan, de Wolfaartsdyck, dans la revue hollandaise nommée *de*

(1) Peut-être le même que Jean DE MEUNCKE, échevin d'Hulst en 1529, 1532 et 1535.
(2) *Kronijk van Zeeland*, Middelbourg, 1696, p. 448, et les planches d'armoiries.

Digitized by Google

Navorscher (1), cite un David VAN DER NISSE (2), seigneur de Nisse, de Waarden, etc., bourgmestre de Goes depuis 1670, et ensuite député aux États provinciaux de Zélande de 1678 à 1705, né à Goes; fils de Gilles VAN DER NISSE, seigneur de Waarden, né à Goes le 8 janvier 1616, et de Gertrude VAN ALSTEREN; et petit-fils de David VAN DER NISSE, né à Nisse, seigneur d'Yerseke, bourgmestre de Goes depuis 1607, y décédé en 1652, et de Cornélie VAN WATERVLIET. — Le dit David VAN DER NISSE (premier nommé) épousa, en premières noces, à Middelbourg, en 1669, Claire VAN BORSSELEN VAN DER HOOGHEN, fille d'Adrien, et se remaria, en secondes noces, en avril 1693, également à Middelbourg, avec Sara DE MUNCK (qu'il écrit DE MUNCQ), veuve d'Adrien VAN RYMSDYCK, échevin de cette même ville.

Du premier mariage de David VAN DER NISSE était provenue, entr'autres, une fille, nommée Gertrude VAN DER NISSE, née à Goes et y baptisée le 21 mars 1674, laquelle fut mariée à Middelbourg, en janvier 1694, avec Jacques DE MUNCQ, veuf de Marguerite PLOOS VAN AMSTEL (3), électeur de Middelbourg et greffier des États de Walcheren.

Il résulte d'autre part du texte de Smallegange, que Sara DE MUNCK, épouse d'Adrien VAN RYMSDYCK, puis seconde femme de David VAN DER NISSE, est la propre sœur d'Alexandre DE MUNCK, seigneur d'Oostersoubburg, et par conséquent fille d'Alexandre DE MUNCK, directeur de la compagnie des Indes, dont il a été fait mention ci-dessus.

Dans le tome I^er^ des *Annales du Cercle archéologique du pays de Waes* sont insérées deux notices concernant la famille YSEBRANT (4), dans lesquelles l'auteur, M. le chevalier de Schoutheete, cite (5) un Jacques DE MUNINCK ou DE MUNCK, écuyer, écoutête de la ville de Hulst et ensuite grand-bailli du pays de Beveren, mort le 19 novembre 1549, lequel se maria avec Catherine YSEBRANT, fille de Pasquier et de Wilhelmine PRIEM, et fut père de Gérardine DE MUNCK ou DE MUNICK, qui s'allia, le 9 février 1574, avec Chrétien HAUWEEL, dont un des fils, Jean HAUWEEL, devint seigneur DE RILLANT (6). Les armes que portait ce Jacques DE MUNCK, et qui sont : *d'azur à l'arbre d'argent, au chef d'argent,* aliis *d'or, à l'aigle éployée de sable,* prouvent qu'il appartenait à cette branche de la famille DE MUNCK dont descendait Luc DE MUNCK, abbé de S^t^-Bavon, que nous avons cité plus haut.

Nous regrettons que nos renseignements sur les branches de Gand et de Zélande soient si incomplets et que nous ne puissions pas donner une généalogie suivie de cette maison depuis son illustration à Gand. — Nous devons nous borner à faire connaître la branche Waesienne, dont la filiation établie sur bonnes preuves d'actes privés et d'état-civil remonte aux premières années du XVII^e^ siècle. — Cette branche est d'ailleurs la seule existante de nos jours.

(1) 14^e^ année, 1864, livraison 8, page 249.

(2) VAN DER NISSE porte : d'or au chevron de gueules, accompagné de trois fleurs-de-lis de sable (Fig. 3).

(3) VAN AMSTEL : fascé d'or et de sable de 8 pièces, au sautoir échiqueté d'argent et de gueules brochant sur le tout (Fig. 4).

(4) YSEBRANT : d'or au castor au naturel, rampant en bande (Fig. 5).

(5) Pages 97 et 150.

(6) Voyez notre *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 978, VII.

Digitized by Google

Dans les papiers appartenant à cette branche, nous rencontrons trois minutes d'actes passés en la demeure de Mathieu Weyn, à St-Nicolas, en l'année 1599, par lesquels est prouvée une alliance entre la famille DE MUNCK et la famille SANDERS, portant : *d'or à trois trèfles de sinople* (Fig. 35).

Cette branche de la noble maison SANDERS, à laquelle appartenait le savant historien Antoine SANDERUS, habitait la commune de St-Gilles-Waes, comme le rappellent van den Bogaerde et M. le Bon J. de St-Genois, à la page 8 de son intéressante étude sur ce célèbre personnage.

Voici l'analyse des trois actes en question :

1° « Le 23 mars 1599, Jean de Munck, fils de Jean, époux de la fille de messire George Sanders, vend à Gilles Verstappen quatre mesures de terre, gisantes à St-Nicolas, pour la somme de onze livres de gros par mesure. Suivent les conditions. »

2° « Le 23 mars 1599. Convention conclue entre la dame de Munck, née Sanders, et le susdit Verstappen, réglant le mode de paiement de l'achat conclu à la même date. »

3° « Le 1 avril 1599. Les honorables messires Guillaume, Jean et Frédéric Sanders et Jean de Munck, époux de la demoiselle Marie Sanders, sont légalement déshérités de la moitié des huit mesures de terre, spécifiées dans l'acte qui précède, propriété demeurée indivise entre les héritiers de maître George Sanders. Gilles Verstappen en est adhérité. »

Jean DE MUNCK-ROTTHIER, par lequel nous commençons la généalogie suivie de la famille, était-il fils de Jean DE MUNCK et de Marie SANDERS, et petit-fils d'un autre Jean DE MUNCK? — Cela paraît probable, à cause de la similitude des prénoms et de la concordance des dates, mais nous n'avons pas de preuve suffisante pour oser l'affirmer.

I. Jean de Munck, Ier de ce nom, probablement fils de Jean de Munck-Sanders, portait les armes anciennes de la famille, c'est-à-dire « d'or à la fasce de gueules, accompagnée en chef de trois trèfles de sinople, » naquit vers 1615, et mourut à St-Gilles-Waes le 1 mai 1695, âgé d'environ 80 ans. Il avait épousé Catherine ROTTHIER, née à Beveren, et selon d'autres à St-Gilles le 19 août 1620, morte au dit St-Gilles le 3 février 1668. De ce mariage naquirent deux fils, savoir :

1° Jean II, qui suit.

Et 2° Pierre de Munck, qui épousa Marie-Anne NYS (1), fille de Michel et d'Anne MARIMAN (2), baptisée le 17 novembre 1691, morte à l'âge de 89 ans. Ces époux furent inhumés en l'église de St-Gilles-Waes, sous une pierre blanche qui a beaucoup souffert, mais sur laquelle on distingue encore les mots suivants : « *Godt weest ghenadigh ende bermertigh de zielen » van M. Petrus de Munck, ... fs Jans, ende van ..... Anna Nys, fia Michiels,*

(1) NYS : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois trèfles de sinople (Fig. 6).

(2) L'article publié par Mr le Bon DE STEIN-D'ALTENSTEIN sur la famille de Munck dans son *Annuaire de* 1838, pp. 184 à 186, contient quelques erreurs que nous redressons ici.

Digitized by Google

» *en van Anna Mariman, syne huysvrouwe, oud* 89 *jaeren, ende van hunne* » *kinderen ..... Munck, f*^{s} *Petrus, arm. ende schepenen deser Proch.... den* » 17 *sept.* 1790, *oud* 75 *jaeren..... R. I. P.* » (1). — De la susdite alliance vinrent deux enfants, savoir :

A. Gilles de Munck, enfant aîné, baptisé à S^{t}-Gilles le 11 octobre 1715, échevin et maître des pauvres en cette commune, y décédé le 17 sept. 1790.

Et *B.* N..... de Munck.

II. Jean de Munck, II^{e} de ce nom, baptisé à S^{t}-Gilles le 13 mai 1657, mourut le 6 août 1715. Il avait occupé, comme son père, à S^{t}-Gilles, le vieux manoir appelé vulgairement *het Toren-huys* (2). Sa femme, Anne D'HOOGHE (3), était fille de Josse et de Catherine VAN GOETHEM (4), et avait été baptisée le 15 juillet 1666. Elle mourut le 15 février 1746, et fut inhumée avec son mari en l'église de S^{t}-Gilles, sous une pierre blanche, portant cette inscription : « *Godt — weest ghenadigh en — bermertigh de zielen — van den pro-* » *cureur — Joannes de Munck — overleden den sesden — Augusty* 1715 — » *ende van — Joff. Anna d'Hooghe — f*^{e} *Joos, syn huysvrouw — overleden den* » *vyfthienden — february* 1746, *ende — hunne naerkomelinghen. — Requiescant* » *in pace.* » (5). — De la susdite alliance naquirent six enfants, savoir :

1° Marie-Catherine de Munck, baptisée le 2 mars 1691, morte le 25 juillet 1760. Elle avait été mariée, le 24 octobre 1725, avec Gilles VAN ONGHENA, fils de Jean et de Jossine MEUL, né le 16 septembre 1692, décédé le 5 janvier 1766. — Leurs enfants furent au nombre de cinq, savoir :

A. Jean-Augustin VAN ONGHENA, né le 18 décembre 1726, ordonné prêtre le 8 juin 1754.

B. Marie-Cornélie VAN ONGHENA, née le 2 février 1728, morte jeune.

C. Jeanne-Marie VAN ONGHENA, née le 3 juillet 1730, morte le 2 avril 1737.

D. Baudouin, qui suivra.

Et *E.* Anne-Thérèse VAN ONGHENA, née le 10 octobre 1732, mariée, le 11 juin 1769, avec Laurent-Bernard VAN LAERE, fils de Jacques et d'Angéline PIERSSENS, sans postérité.

Baudouin-Augustin-Ferdinand VAN ONGHENA, né le 11 août 1731 (fils cadet de Gilles et de Marie-Catherine de Munck ci-dessus), épousa, le 11 juil-

(1) Dieu soyez miséricordieux et clément envers les âmes de M. Pierre de Munck, ... fils de Jean, et de ..... Anne Nys, fille de Michel et d'Anne Mariman, son épouse, âgé de 89 ans, et de leurs enfants .. .. Munck, fils de Pierre, maître des pauvres et échevin de cette paroisse ... . le 17 sept. 1790, âgé de 75 ans..... R. I. P.

(2) Cette maison de Campagne, située dans le village, resta dans la famille de Munck jusqu'en 1820. Elle a été transformée de nos jours, et la vieille et solide tour qui en faisait le principal ornement, a été démolie par le nouveau propriétaire.

(3) D'HOOGHE : de gueules au chevron d'argent, chargé de trois yeux humains au naturel (Fig. 7).

(4) VAN GOETHEM : de sable au chef d'or semé de billettes de gueules, au lion léopardé du même, lampassé d'azur, brochant sur le tout (Fig. 8).

(5) Dieu soyez miséricordieux et clément envers les âmes du procureur Jean de Munck, décédé le 6 août 1715, et de dame Anne D'HOOGHE, fille de Josse, son épouse, morte le 15 février 1746, et de leurs descendants. Requiescant in pace.

Digitized by Google

let 1769, Jeanne-Catherine PIERSSENS, née à St-Gilles le 25 décembre 1731, fille de Balthazar et de Barbe VAN LAERE, mariés à Saffelaere le 16 octobre 1715, petite-fille de Balthazar PIERSSENE ou PIERSSENS, mort à St-Gilles le 11 décembre 1734, et d'Amelberge SPILDOOREN. De cette alliance naquirent trois enfants, savoir :

a. Jean VAN ONGHENA, mort célibataire.

b. Marie-Barbe, qui suivra.

Et *c*. Anne-Thérèse VAN ONGHENA, née à St-Gilles le 11 décembre 1771, y décédée sans alliance le 2 février 1852.

Marie-Barbe VAN ONGHENA épousa Amand-François BAUWENS, né à Berlaere le 28 janvier 1778, docteur en médecine, décédé à St-Gilles-Waes le 15 février 1845, fils d'Egide-François BAUWENS et de Marie-Alexandrine-Thérèse ABBEEL, morte au dit Berlaere le 6 juin 1828, âgée de 81 ans. Ces époux eurent deux fils, savoir :

AA. Auguste-Benoit, qui suit.

Et *BB*. Louis-Jacques BAUWENS, mort accidentellement à Onkerzeele pendant ses études.

Auguste-Benoit BAUWENS, né à St-Gilles-Waes le 15 mars 1806, membre des états provinciaux de la Flandre-Orientale pour le canton de St-Gilles. Il épousa à St-Nicolas, le 25 août 1835, Joséphine-Justine HEYVAERT, née à Termonde le 19 mars 1805, et décédée à St-Gilles le 26 avril 1850, fille de Pierre-Joseph et de Justine-Jeanne-Augustine VYDT, née à St-Nicolas le 16 mars 1780. De ce mariage naquirent à St-Gilles sept enfants qui suivent, savoir :

aa. Philomène BAUWENS, morte en bas-âge.

bb. Alphonse BAUWENS, aussi mort en bas-âge.

cc. Marie-Thérèse BAUWENS, née le 13 octobre 1837.

dd. Théodore-Joseph-François BAUWENS, né le 18 février 1839.

ee. Joseph-Prudent-Ives BAUWENS, né le 3 mai 1840.

ff. Clothilde-Marie-Ghislaine-Justine BAUWENS, née le 25 septembre 1841.

Et *gg*. Céleste-Thérèse-Jeanne-Ghislaine BAUWENS, née le 21 juillet 1845.

2° Guillaume de Munck, second enfant et fils aîné de Jean, IIe de ce nom, et d'Anne D'HOOGHE. Son article suivra.

3° Jean-Pierre de Munck, mort le 22 juin 1765, âgé de 71 ans, qui succéda, en 1761, à Ignace-Jean VAN GOETHEM, comme bailli de Zaeleghem et de Meerdonck. Il épousa, à l'église de St-Bavon à Gand, le 12 janvier 1743, Angéline-Georgine GHYSELEN ou GHISELIN (1), née à Vlasseloo, près de Bruges, le 28 juillet 1724, morte à St-Gilles-Waes le 2 février 1806, fille de Jean-Baptiste et d'Angéline FINGUET. Ils eurent cinq enfants, que nous mentionnons après la postérité de Guillaume de Munck ci-dessus.

4° François de Munck, curé à Loenhout, qui mourut au refuge de l'abbaye

(1) GHYSELEN ou GHISELIN : d'argent à 5 fusées de gueules, accolées en fasce (Fig. 9).

Digitized by Google

de S^{t}-Bernard (province d'Anvers), le 5 novembre 1769, à l'âge de 73 ans. Il était religieux depuis cinquante-et-un ans et prêtre depuis quarante-huit.

5° Gilles-Charles de Munck, procureur au conseil de Flandres, mort à Gand le 12 octobre 1747, y ayant épousé Marie-Caroline MEYER, de laquelle il avait eu :

Jean-Charles de Munck, greffier-héréditaire de l'abbaye de S^{t}-Bavon à Gand, décédé en cette ville en 1792, sans alliance.

Et 6° Augustin-Bernard de Munck, mort à Anvers, au couvent des Dominicains, le 4 septembre 1749, âgé de 49 ans. Il était religieux de cet ordre depuis vingt-huit ans et prêtre depuis vingt-cinq.

III. Guillaume de Munck, procureur-héréditaire de S^{t}-Gilles-Waes, y mourut le 18 avril 1773, âgé de 80 ans. Il avait épousé Jeanne-Marie PIERSSENE dit PIERSSENS (1), fille de Jean, morte le 18 décembre 1772, âgée de 70 ans. Ils furent inhumés sous une pierre bleue au milieu de l'église de S^{t}-Gilles. Leur épitaphe est conçue en ces termes : « *D. O. M. — Piisque manibus — » D^{i} Guillelmi de Munck — et — D. Joannæ Mariæ Pierssens — conjugum — » obiit ille* 18^{a} *aprilis* 1773 — *ætatis suæ* 81^{a} — *illa vero* 18^{i} *decembris* 1772 » — *ætatis anno* 71^{a}. — *Parentibus optimis sibi suisq. — Ampliss. D. Ivo Joes.* » *de Munck — I. U. L. in cons. Fland. advocus — et Wasiæ archiscabinus* » — *obiit in S^{ti} N^{lai}* 26 *jy.* 1815 *ætatis* 79 — *D^{a} Maria Cornelia quæ — obiit* » 28 *X^{bris}* 1794 *ætatis suæ* 61 — *ac D^{a} Carolina Constantia obiit* 8^{a} *jan^{y} æta-* » *tis* 68 — *prævid morte sublatâ D^{a} Anna — Theresiâ die* 12 *X^{bris}* 1769 — *tres* » *liberi superstites. — P. C. — R. I. P.* »

Comme l'indique cette épitaphe, les quatre enfants nés de Guillaume de Munck et de Jeanne-Marie PIERSSENE, dit PIERSSENS, furent :

1° Marie-Cornélie de Munck, baptisée à S^{t}-Gilles, le 17 août 1733, morte, sans avoir été mariée, le 28 décembre 1794.

2° Ives-Jean, qui suit.

3° Caroline-Constance de Munck, baptisée à S^{t}-Gilles, le 1er juillet 1738, morte, sans alliance, le 8 janvier 1806.

Et 4° Anne-Thérèse de Munck, morte, sans alliance, le 12 décembre 1769.

IV. Ives-Jean de Munck naquit à S^{t}-Gilles-Waes le 31 août 1737. Il fut licencié ès lois, avocat au conseil de Flandres, puis haut-échevin du Pays de Waes par lettres patentes du 3 juillet 1763, mourut à Saint-Nicolas, le 26 janvier 1815, et y fut enterré avec épitaphe, sous le calvaire du grand cimetière qu'il avait fait bâtir conjointement avec sa femme. Il avait épousé, à Beveren-Waes, le 2 août 1775, Marie-Isabelle-Joséphine WOUTERS-DE TERMEGHEM (2), née à Beveren le 24 juin 1753, morte à Saint-Nicolas le

(1) PIERSSENE ou PIERSSENS : coupé : de gueules au chevron d'or; et d'argent à 3 branches de laurier de sinople, posées celle du milieu en pal, celle de dextre en bande et celle de sénestre en barre (Fig. 10).

(2) WOUTERS-DE TERMEGHEM : d'or, au chevron de gueules chargé de trois fleurs-de-lis d'argent, et accompagné de 3 merlettes de sable (Fig. 11).

Digitized by Google

29 juin 1833, âgée de 80 ans, fille de Chrétien-Norbert WOUTERS, seigneur de Termeghem, originaire d'Anvers, et d'Isabelle-Claire BAERT (1), décédée à Beveren le 26 juillet 1804, âgée 92 ans. Ives-Jean de Munck et sa femme, Marie-Isabelle-Joséphine WOUTERS, firent de grandes largesses aux églises de Saint-Gilles-Waes et de Saint-Nicolas. — Une inscription funéraire, placée au calvaire du cimetière de Saint-Nicolas, rappelle leur souvenir en ces termes : « *Graf-plaets—van Mynheer Ivo-Joannes de Munck,— hoofd schepenen* » *van den lande van Waes — sterft* 26 *Jan*^{ry} 1815, *oud* 79 $^{3}/_{4}$ *jaer. — Zyne* » *geselnede, Mejof*^{w} *Marie-Isab*^{a} *— Josepha Wouters, sterft* 29 *juny* 1833. — » *Descendenten : — M*^{r} *Josephus-C. N., trouwd Jof*^{w} *Marie-A.— F. van Doorslaer,* » *sterft* (2 *aug.* 1856) — *Jof*^{w} *Marie-J. C., sterft* 27 *X*^{ber} 1801, *oud* 19 *jaer. —* » *Mevrouw Carolina-C., sterft* 16 *septe.* 1835, *trouwd M*^{r} *Antonius — J*^{s} *B*^{a} *G*^{s} » *Versmessen, sterft* 6 *juny* 1837. — *M*^{r} *Franciscus-B. sterft* (29 *juny* 1855) » (2). — Voici leurs quatre enfants :

1° Joseph-Chrétien-Norbert de Munck, auteur du *Rameau aîné*, qui suivra après la postérité de Jean-Pierre de Munck-Ghyselen.

2° Marie-Isabelle-Claire de Munck, née à Saint-Nicolas, le 13 juillet 1782, y décédée, sans alliance, le 27 décembre 1801.

3° Caroline-Constance de Munck, dite Charlotte, née à Saint-Nicolas le 29 septembre 1786, décédée à son château de Ter-Saxen, à Beveren-Waes, le 16 septembre 1835, se maria à Saint-Nicolas, le 13 octobre 1807, avec Antoine-Jean-Baptiste-Ghislain VERSMESSEN (3), né à Saint-Nicolas, le 11 janvier 1777, au château de Walbourg, bourgmestre d'Haesdonck au Pays de Waes, décédé à Saint-Nicolas, le 6 juin 1837, inhumé au grand cimetière avec épitaphe, fils de Jean-Baptiste-Ghislain et de Marie-Thérèse-Joséphine VAN GOETHEM (armes décrites, fig. 8). -- La dite Caroline-Constance de Munck fut inhumée à Beveren, quoi qu'en dise l'inscription suivante, que l'on remarque au cimetière de Saint-Nicolas :

« *D. O. M. — Sépulture — de Messire Antoine-Jean-Baptiste — Gislain* » *Versmessen — né à S*^{t}*-Nicolas le* 11 *janvier* 1777, *— chef de la confrérie du* » *Saint-Sacrement, — membre du conseil communal — et de la commission* » *des hospices, — directeur de la maison des orphelins, — décédé le* 6 *juin* 1837, » *et de son — épouse, dame Caroline-Constance — de Munck, décédée à sa* » *campagne — à Beveren, près d'Anvers — le* 16 *septembre* 1835, *à l'âge — de* » 48 *ans,* 11 *mois et* 16 *jours. — Leurs descendants : — M*^{elle} *Marie-Thérèse-*

(1) BAERT : de gueules au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles à 6 rais d'or; au chef d'or chargé d'un lion léopardé passant d'azur, armé et lampassé de gueules (Fig. 12).

(2) Sépulture de M^{r} Ivon-Jean de Munck, haut-échevin du pays de Waes, décédé le 26 janvier 1815, âgé de 79 ans $^{3}/_{4}$. Son épouse, Dame Marie Isabelle-Josèphe Wouters, mourut le 20 juin 1835. Leurs descendants : M^{r} Joseph-C. N., époux de dame Marie-A. F. van Doorslaer, mort (2 août 1856). — Dame Marie-J. C., morte 27 décembre 1801, âgée de 19 ans. — Madame Caroline-C., morte le 16 septembre 1835, épouse de M^{r} Antoine J. B. G. Versmessen, décédé 6 juin 1837. — M^{r} François-B. mort (29 juin 1855).

(3) VERSMESSEN : d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux marteaux affrontés de sable, et en pointe d'un marteau du même penché à dextre (Fig. 13).

Digitized by Google

» *Gislaine. — M^r Jean-Baptiste-Marie-Gislain. — M^r Joseph-Marie-Gislain. —*
» *M^r Charles-Hubert-Marie-Gislain.— M^r François-Marie-Gislain.— M^elle Sophie-*
» *Colette-Gislaine. — Priez pour le repos de leurs âmes.* »

Au chœur de l'église primaire de Saint-Nicolas se voit en outre une pierre en marbre blanc avec les armoiries de Versmessen et l'inscription suivante :

« *Monumentum — van J^r Joannes-Baptista-Gislenus — Versmessen F^us J^r*
» *Joannis-Baptistæ — en vrouwe Marie-Catharina — Josepha Cooman; — ende*
» *van syne geselnede vrouwe — Maria-Theresia-Josepha van — Goethem F^a J^r*
» *Alexandri-Joannis — Emmanuelis en vrouwe Amelberga — Theresia Anné,*
» *overl. den* 16 *Janrii* — 1777 *in den ouderdom van* 23 *jaeren. — Item van*
» *J^r Anthonius-Joes-Bapt.-Gislenus — Versmessen, desselfs eenigen zone overl.*
» *— den* 6 *Juny* 1837 *oud* 60 *jaeren ende — zyne geselnede vrouwe Carolina*
» *— Constantia de Munck overleden — te Beveren den* 16 *september* 1835, *in*
» *den — ouderdom van* 49 *jaeren* (1). »

D'Antoine-Jean-Baptiste-Ghislain Versmessen et de Caroline-Constance de Munck sont nés, à Saint-Nicolas, six enfants, savoir :

A. Marie-Thérèse-Ghislaine VERSMESSEN, née le 29 octobre 1808, morte sans alliance à S^t-Nicolas le 11 octobre 1850.

B. Jean-Baptiste-Marie-Ghislain VERSMESSEN, née le 9 novembre 1809, ancien lieutenant aux chasseurs à cheval au service de Belgique, qui a épousé à Beveren-Waes, le 24 juin 1850, Adélaïde-Thérèse-Victoire-Marie baronne CIAMBERLANI, fille du baron CIAMBERLANI-STAFFORT. Sans enfants.

C. Joseph-Marie-Ghislain VERSMESSEN, docteur en droit, né le 9 fév. 1811, qui habite son château de Ter-Saxen à Beveren.

D. Charles-Hubert-Marie-Ghislain VERSMESSEN, né le 3 janvier 1812, qui habite S^t-Nicolas.

E. François-Marie-Ghislain VERSMESSEN, né le 5 février 1813, qui a épousé à Sévîscourt (Luxembourg), le 25 mai 1858, Marie VAN DER BELEN, fille de N.... VAN DER BELEN, née DE CLIPPELE-D'OLM et remariée à Théophile SARENS. Dont postérité.

Et *F.* Sophie-Colette-Ghislaine VERSMESSEN, née le 21 décembre 1813, morte à S^t-Nicolas le 18 février 1857, où l'on voit son blason funèbre en l'église primaire.

Et 4° François-Bernard de Munck, quatrième enfant d'Ives-Jean et de Marie-Isabelle-Joséphine WOUTERS-DE TERMEGHEM, auteur du *Rameau cadet* qui suivra.

(1) **Monument de messire Jean-Baptiste-Ghislain Versmessen, fils de messire Jean-Baptiste et de dame Marie-Catherine-Josèphe Cooman; et de son épouse Marie-Thérèse-Joséphine van Goethem, fille de messire Alexandre-Jean-Emmanuel et de dame Amelberge-Thérèse Anné, décédé le 16 janvier 1777, à l'âge de 23 ans. Item de messire Antoine-Jean-Baptiste-Ghislain Versmessen, leur fils unique, décédé le 6 juin 1857, à l'âge de 60 ans, et de son épouse Caroline-Constance de Munck, décédée à Beveren, le 16 septembre 1835, à l'âge de 49 ans.**

Digitized by Google

Postérité de Jean-Pierre de Munck et d'Angéline-Georgine Ghyselen, mentionnés ci-devant au degré II, 3°.

IIIBIS. Jean-Pierre de Munck, mort le 22 juin 1765, avait épousé, le 12 janvier 1743, Angéline-Georgine GHYSELEN ou GHISELIN, née le 28 juillet 1724, décédée le 2 février 1806 (Voyez ci-devant). De cette union naquirent cinq enfants, savoir :

1° Marie-Thérèse de Munck, née à St-Gilles, le 13 octobre 1747, y décédée, sans alliance, le 4 février 1818.

2° Isabelle-Constance de Munck, née le 8 août 1751, morte, sans alliance, à St-Nicolas (Waes), le 10 mai 1818.

3° Angéline-Georgine de Munck, née, le 12 novembre 1753, à St-Gilles, décédée à St-Nicolas, le 3 septembre 1788. Elle avait été mariée avec Augustin-Jacques VAN WTBERGHE, né à St-Nicolas, le 27 janvier 1749, et y décédé, le 5 février 1816. Il était fils de David-Jacques VAN WTBERGHE, né à Menin, décédé à St-Nicolas, le 14 avril 1778, et de Jeanne VAN DE WOESTYNE, née à Bornhem, et morte à St-Nicolas, le 23 août 1783. Du dit mariage sont issus deux enfants, savoir :

A. Eugénie-Jeanne VAN WTBERGHE, née à St-Nicolas, en mai 1787, y décédée, le 6 août 1846, mariée, le 16 juillet 1817, avec Charles-Liévin HEREMANS, né à Bruxelles, le 11 décembre 1778, et décédé à St-Nicolas, le 1er avril 1843. Sans postérité.

Et *B*. Joseph-Augustin-Constantin VAN WTBERGHE, né à St-Nicolas, le 14 décembre 1785, décédé à Tamise, le 6 juillet 1843, qui épousa, le 20 novembre 1822, Colette-Justine VAN NAEMEN, née à St-Nicolas, le 6 juillet 1800, y décédée, le 18 février 1830. Cette dame était fille de Pierre-François VAN NAEMEN, né à St-Nicolas, le 3 octobre 1753, y décédé, le 21 mars 1824, et de Marie-Joséphine-Colette BOËYÉ, née St-Nicolas, le 29 octobre 1764, y décédée, le 25 mai 1834. — Les dits époux eurent cinq enfants, savoir :

a. Pierre-Eugène-Ghislain, qui suit.

b. Charles-Joseph-Marie VAN WTBERGHE, né le 21 décembre 1824, décédé, sans alliance, le 26 juin 1858.

c. Marie-Joséphine-Ghislaine VAN WTBERGHE, née le 23 avril 1826, morte le 10 octobre suivant.

d. Joseph-Félix-Marie VAN WTBERGHE, né le 15 juillet 1827, mort le 4 janvier 1833.

Et *e*. Sophie-Marie-Ghislaine VAN WTBERGHE, née le 3 septembre 1828, mariée, en sa ville natale, le 19 avril 1854, avec Henri-Jacques FERMONT, né à Gand, le 4 février 1815. — Il est fils de Jacques-Jean FERMONT, né à Moerbeke, et décédé à Gand, le 8 avril 1833, et de Françoise SEGHERS, née à Mariakerke, et décédée à Gand, le 1er octobre 1831. De cette union sont nés à Gand : George-Charles-Marie-Ghislain FERMONT, né le 31 jan-

Digitized by Google

vier 1856, mort le 8 janvier 1857; et Marie-Georgine-Henriette-Ghislaine FERMONT, née le 3 juillet 1859.

Pierre-Eugène-Ghislain VAN WTBERGHE, né à S^t^-Nicolas, le 14 novembre 1823, y a épousé, le 6 avril 1847, Marie-Jeanne VAN HESE, née en cette ville le 21 décembre 1826. Elle est fille de Frédéric-Emmanuel VAN HESE, né à S^t^-Nicolas, le 18 mars 1780, mort le 26 septembre 1852, (fils de Bernard-Joseph et de Marie-Christine VERSCHELDEN), et de sa seconde femme, Jeanne-Françoise VEREST, née à S^t^-Nicolas, le 25 novembre 1787 (fille de Jean-François VEREST et de Jeanne-Marie ZAMAN). Jeanne-Françoise VEREST était veuve, en premières noces, de Joseph-Emmanuel-Pierre HEYNDRICKX, mort à S^t^-Nicolas, le 23 mai 1824. Frédéric-Emmanuel VAN HESE était veuf, en premières noces, d'Albertine DE DYCKER, née à Hulst, et décédée, à La Clinge (Zélande), le 16 janvier 1825. De Pierre-Eugène-Ghislain VAN WTBERGHE et de Marie-Jeanne VAN HESE sont nés à S^t^-Nicolas trois enfants, savoir :

aa. Léon-Charles-Marie-Ghislain VAN WTBERGHE, né le 10 juillet 1848, décédé le 9 mars 1853.

bb. Jules-Marie-Ghislain-Joseph VAN WTBERGHE, né le 31 octobre 1851.

Et *cc.* Léontine-Jeanne-Marie-Ghislaine VAN WTBERGHE, née le 5 mai 1854.

4° Augustin-Bernard de Munck, mayeur héréditaire, puis notaire à S^t^-Nicolas, baptisé à S^t^-Gilles, le 20 décembre 1759, et né la veille, décédé au dit S^t^-Nicolas, le 29 mai 1826. Il avait épousé, en cette ville, le 19 mai 1789, Jeanne-Catherine VAN GOETHEM (armes déjà décrites), fille de Pierre-Dominique et d'Agathe-Philippine MAES, née à S^t^-Nicolas, le 23 août 1763, y décédée, le 25 mars 1858, âgée de plus de 94 ans. On voit au cimetière de S^t^-Nicolas, adosssée au mur nord, une pierre bleue, consacrée à ce rameau de la famille de Munck, et portant cette inscription : « *D. O. M.* — *Grafsteen Familie A. B. de Munck.* — *Augustinus-* » *Bern^ds^ de Munck in syn leven oud* — *Meyer en notaris geb. te S^t^-Gilles-* » *Waes den* 19 *dec^re^* 1759, — *sterft te S^t^-Nicolaes den* 29 *mey* 1826, *zyne* — » *huisvrouwe Joanne-Catha. van Goethem geb. te* — *S^t^-Nicolas den* 23 *aug.* 1763 » *sterft den . . . .* — *Hunne kinderen : Carolus-Eug. geb.* 1 7^bre^ 1790 *sterft* « . . . . — *Ludovicus-Joan.-Phil. doctoor geb.* 24 *augus.* 1791 *sterft* — *den* » 1 *april* 1822 — *Adelaïda-Marie-Jos. geb.* 20 9^bre^ 1792 *sterft . . . . .* — » *Eduardus-Frans. notaris geb.* 3 *july* 1794 *sterft . . . .* — *Joannes-Const.* » *priester geb.* 20 *X^bre^* 1795 *sterft . . . . .* — *Theresia-Maria-Gisl. geb.* » 14 *meerte* 1797, *sterft* — *den* 8 *sept.* 1810. — *Fidelis-Amand-Petrus geb.* » 19 *july* 1798 *sterft . . . .* — *Heloïsa Carl.-Gisl. geb.* 26 *august.* 1800 *sterft* » . . . — *Henrietta-Joan.-Gisl. geb.* 16 *X^bre^* 1802 *sterft* — *den* 12 9^bre^ 1811. » — *Eugenia-Gisl. geb.* 13 *X^bre^* 1805 *sterft . . . .* — *R. I. P.* » (1).

(1) D. O. M. Pierre tombale de la famille de A. B. de Munck. — Augustin-Bernard de Munck, en son vivant ancien mayeur et notaire, né à S^t^-Gilles-Waes le 19 décembre 1759, mort à S^t^-Nicolas

Digitized by Google

Comme l'indique l'épitaphe ci-dessus, Augustin-Bernard de Munck et Jeanne-Catherine van Goethem eurent dix enfants, tous nés à S^t^-Nicolas, savoir :

A. Charles-Eugène de Munck, né le 1^er^ septembre 1790, major au service des Pays-Bas, mort à Amsterdam, le 27 février 1855, sans alliance.

B. Louis-Jean-Philippe de Munck, docteur en médecine, né le 24 août 1791, décédé, sans alliance, à S^t^-Nicolas, le 1^er^ avril 1822.

C. Adélaïde-Marie-Joséphine de Munck, née le 20 novembre 1792, morte le 1^er^ juillet 1854, sans alliance.

D. Edouard-François-Constantin de Munck, né le 3 juillet 1794, notaire après son père, décédé à S^t^-Nicolas, le 25 août 1835, sans alliance.

E. Jean-François-Constantin de Munck, né le 20 décembre 1795, prêtre, d'abord vicaire à S^t^-Bavon à Gand, puis à Nieukerken (Waes), ensuite à l'église S^t^-Nicolas à Gand, enfin curé à Oultre, près de Ninove. Ce digne et respectable ecclésiastique est actuellement curé à Sinay (Waes), depuis 1848.

F. Thérèse-Marie-Ghislaine de Munck, née le 14 mars 1797, décédée le 8 septembre 1810.

G. Fidèle-Amand-Pierre-Ghislain de Munck, né le 19 juillet 1798, mort, sans alliance, le 6 novembre 1834.

H. Louise-Caroline-Ghislaine de Munck, née le 26 août 1800.

I. Henriette-Jeanne-Ghislaine de Munck, née le 16 décembre 1802, décédée le 12 novembre 1811.

Et *J.* Eugénie-Ghislaine de Munck, née le 13 décembre 1805, se maria à S^t^-Nicolas, le 4 février 1843, avec Théodore MICHIELS, né à Gand, le 5 avril 1805, fils de Pierre-Josse, natif de Termonde, et d'Apollonie VAN MALDEGHEM, native de Bellem. Sans enfants.

Et 5° Sophie-Caroline-Constance de Munck, fille cadette et cinquième et dernier enfant de Jean-Pierre et d'Angéline-Georgine GHYSELEN, née le 2 octobre 1762, morte à S^t^-Nicolas, le 7 mai 1835, sans alliance.

Rameau aîné.

V^BIS^. Joseph-Chrétien-Norbert de Munck, fils aîné d'Ives-Jean et de Marie-Isabelle-Joséphine WOUTERS-DE TERMEGHEM, né à S^t^-Gilles-Waes le 22 août 1778, fut agrégé à la noblesse des Pays-Bas par arrêté du roi Guillaume I^er^,

le 29 mai 1826; son épouse Jeanne-Catherine van Goethem, née à S^t^-Nicolas le 25 août 1765, morte le . . . . . Leurs enfants : Charles-Eugène, né le 1^er^ septembre 1790, mort le . . . . .; Louis-Jean-Philippe, docteur, né le 24 août 1791, mort le 1^er^ avril 1822; Adélaïde-Marie-Joséphine, née le 20 novembre 1792, décédée le . . . . . .; Edouard-François, notaire, né le 3 juillet 1794, mort le . . . .; Jean-Constantin, prêtre, né le 20 décembre 1795, décédé le . . . .; Thérèse-Marie-Ghislaine, née le 14 mars 1797, décédée le 8 septembre 1810; Fidèle-Amand-Pierre, né le 19 juillet 1798, mort le . . . .; Héloïse-Caroline-Ghislaine, née le 26 août 1800, décédée le . . . .; Henriette-Jeanne-Ghislaine, née le 16 décembre 1802, morte le 12 novembre 1811; Eugénie-Ghislaine, née le 13 décembre 1805, morte le . . . . R. I. P.

Digitized by Google

donné à Leeuwarden le 24 juillet 1830, arrêté dont les circonstances du temps ne permirent pas l'exécution, puis reçu dans la noblesse de la Néerlande par diplome du roi Guillaume II du 2 juillet 1844, et dans celle de Belgique par lettres patentes du roi Léopold Ier du 12 novembre 1847. Il mourut à Bruxelles le 2 août 1856, et fut inhumé à Laeken, sous un monument décoré de ses armes et de celles de sa femme. Il avait épousé à Bruxelles, le 12 avril 1809, Marie-Anne-Françoise VAN DOORSLAER-DE TEN RYEN (1), née en cette ville le 26 décembre 1786, fille de Jean-François VAN DOORSLAER seigneur de Ten Ryen et de Ponterave, écoutète héréditaire de Waesmunster et d'Elversele, conseiller au conseil souverain de Brabant, par lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse en date du 22 mars 1779, et d'Elise-Marie-Cornélie LONCK (2), sa 2e femme, qu'il avait épousée à Bruxelles.

Cette dame Elise-Marie-Cornélie LONCK, née le 31 août 1751, à Bruxelles, était fille unique de Théodore-Ange-Corneille LONCK et de dame Barbe DE MONTANA, et dernière du nom DE LONCK de la Branche qui a résidé à Roosendael, au Brabant hollandais. — La famille LONCK est originaire de la Zélande et a, pendant nombre d'années, habité Flessingue; elle compte parmi ses membres plusieurs officiers généraux, et, entr'autres, vers 1628, l'amiral Henri-Corneille LONCK, personnage très célèbre en Hollande, qui commandait à la prise de la province de Fernambouc ou Pernamboco, au Brésil, la plus belle conquête des Hollandais, comme le dit très bien le *Dictionnaire de la Conversation*, publié par Wahlen, Bruxelles, 1844, t. XXI, p. 137. Ce fut à l'occasion de son commandement dans les Indes occidentales que la nation ordonna son portrait, au bas duquel on lit ces mots : « Magnanimus vir D. Henricus Cornelius Lonckius, Rosendaliensis Bra- » bantius, Societatis Indiæ occidentalis, permissæ a Provinciis Confœderatis » Præfectus classis strenuissimus. » Dans le pourtour de ce portrait se trouve cette phrase : « Voor Godes eere en t'Vaderlandts Vryheit. » (En l'honneur de Dieu et de la Liberté de la Patrie).

Quant à la famille DE MONTANA, elle s'est éteinte dans la personne de Barbe DE MONTANA, que nous citons ci-dessus. Elle était originaire du Piémont; une de ses branches, ayant pour chef le chevalier Henri de Montana, premier médecin de corps de l'empereur Charles-Quint, vint s'établir en Belgique. Ses armes sont : *de gueules à une montagne de sinople mouvante de la pointe de l'écu et surmontée d'un bouc d'argent.*

Victime de la révolution de 1830 dans les honneurs nobiliaires qui lui furent accordés à cette époque par le roi Guillaume Ier, Joseph de Munck le fut également dans ses intérêts, car son hôtel, sis au boulevard du jardin

(1) VAN DOORSLAER-DE TEN RYEN : taillé d'or sur sable à trois merlettes de l'un en l'autre (Fig. 14).
(2) LONCK : d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de 3 membres d'aigle, *aliis* pattes d'oie, du même (Fig. 15).

Digitized by Google

botanique à Bruxelles, fut incendié avec tout ce qu'il contenait pendant les glorieuses mais sanglantes journées de septembre.

Joseph de Munck, par le diplôme confirmatif de Guillaume II en 1844, possédait les mêmes armes que son frère François-Bernard, avec *les deux sauvages* pour tenants; cependant les lettres patentes du roi des Belges, délivrées en 1847, ne font aucune mention, par oubli sans doute, de cet ornement. Ses descendants possèdent donc légalement des supports à leurs armes en Hollande et en sont dépourvus en Belgique!

Voici l'épitaphe qui orne son mausolée armorié que l'on voit à Laeken :

« *Sépulture de Monsieur — Joseph-Chrétien-Norbert — de Munck — né à* » *S^t^-Gilles (Waes) — le 22 août* 1778 *— décédé à Bruxelles — le 2 août* 1856 » *— et de dame — Marie-Anne-Françoise — van Doorslaer — son épouse —* » *née à Bruxelles — le 26 décembre* 1786 *— R. I. P.* »

De ce mariage naquirent sept enfants, savoir :

1° Marie-Elisabeth-Françoise de Munck, née à Bruxelles le 28 juin 1812, laquelle s'y maria, le 16 janvier 1834, avec Jules-Adalbert-Jean-Baptiste-Joseph DE COCQUÉAU DES MOTTES (1), né à Mons le 5 octobre 1811, fils d'Alexandre-Robert-Joseph-Marie et de Catherine-Joséphine MESNAGE-DE CARNIN (2). — De ce mariage vinrent deux filles, savoir :

A. Julie-Philomène-Marie-Ghislaine DE COCQUÉAU DES MOTTES, née à Mons le 4 novembre 1837, et y décédée le 11 février 1842.

Et *B.* Idalie-Catherine-Joséphine-Ghislaine DE COCQUÉAU DES MOTTES, née à Mons le 28 avril 1841.

2° Mélanie-Marie-Françoise-Ghislaine de Munck, née à Bruxelles le 19 août 1814, décédée au château de Ten-Ryen, à Waesmunster, le 17 juillet 1829.

3° François-Joseph-Charles-Ghislain de Munck, né à Bruxelles le 19 mars 1817, décédé à S^t^-Gilles-Waes le 9 mars 1819.

4° Jeanne-Françoise-Ghislaine de Munck, née à S^t^-Gilles-Waes le 22 mars 1819. Elle fut mariée à Bruxelles, le 20 mai 1840, avec Emmanuel-Joseph DE COCQUÉAU DES MOTTES (armes décrites, fig. 16), né à Mons le 16 novembre 1813, frère de Jules, qui précède. Leurs enfants sont :

a. Adalbert-Alexandre-Marie-Ghislain DE COCQUÉAU DES MOTTES, né à S^t^-Josse-ten-Noode le 18 juillet 1843, actuellement au noviciat des RR. PP. jésuites à Tronchiennes, lez-Gand.

b. Emile-Pierre-Joseph-Ghislain DE COCQUÉAU DES MOTTES, né à S^t^-Josse-ten-Noode le 18 janvier 1846.

Et *c.* Odile-Julie-Marie-Ghislaine DE COCQUÉAU DES MOTTES, née à S^t^-Josse-ten-Noode le 24 septembre 1852, et y décédée le 26 nov. 1862.

(1) DE COCQUÉAU DES MOTTES : d'argent à 2 fasces de sinople (Fig. 16).

(2) MESNAGE DE CARNIN : de gueules à la bande d'argent, accompagnée de deux aigles d'or, becquées et membrées de sable (Fig. 17).

Digitized by Google

5° Caroline-Françoise-Ghislaine de Munck, dite Charlotte, née à Bruxelles le 29 juin 1820, religieuse à l'ancienne abbaye de Rosemberg, à Waesmunster.

6° Chrétien-Marie-François-Ghislain de Munck, chef actuel du nom et des armes de sa famille, né à Bruxelles le 4 octobre 1823. Il réside en cette capitale.

Et 7° Adolphe (dit Alphonse), qui suit.

VI. Adolphe-Jean-Marie-François de Munck, dit Alphonse, né à Bruxelles le 8 juillet 1826, à épousé, le 17 octobre 1849, au château de Bon-Vouloir, à Havré (près de Mons), Odile-Catherine-Ghislaine-Joséphine CORDIER DE ROUCOURT (1), fille d'Ignace-Constant-Charles-Michel chevalier CORDIER DE ROUCOURT, et de Marie-Anne-Charlotte DARAS DE NAGHIN (2), petite-fille, par son père, de Charles-Michel CORDIER DE ROUCOURT et de Charlotte-Eulalie DAELMAN (3), et, par sa mère, de Pierre-Joseph-Germain DARAS ou D'ARRAS et de Catherine-Joséphine FONTAINE (4). — Le dit Charles-Michel CORDIER DE ROUCOURT était fils de Michel-François CORDIER, seigneur de Roucourt, et de Claire-Eugénie LE FEBVRE DE RIEUX, et neveu de Charles-Michel CORDIER, seigneur de Crouste, chevalier de S^t^-Louis, marié à Joséphine DE BAILLEUL, dont sont descendus de nos jours M^r^ Louis CORDIER DE CROUSTE, chef de division au gouvernement provincial à Anvers, et sa femme née Emilie CORDIER DE CROUSTE. Michel-François CORDIER était fils d'un autre Michel-François, seigneur de Roucourt et de Crouste, et de Caroline DE LANDAS, petit-fils de N.... CORDIER, écuyer, et arrière-petit-fils d'Ignace CORDIER, seigneur de Tourpe, mort de la peste à Tournay. Il résulte de ce qui précède, que les enfants d'Adolphe-Jean-Marie-François de Munck et d'Odile-Catherine-Ghislaine-Joséphine CORDIER DE ROUCOURT, ont pour huit quartiers ceux-ci :

Paternels : *de Munck.*	Maternels : *Cordier.*
Wouters.	*Daelman.*
van Doorslaer.	*Daras.*
Lonck.	*Fontaine.*

Voici leurs noms :

1° Marie-Charlotte-Joséphine de Munck, née à Bon-Vouloir (Mons), le 11 septembre 1850, morte à Schaerbeeck (lez-Bruxelles), le 17 février 1854.

2° Gabrielle-Charlotte-Marie-Ghislaine de Munck, née à Mons, le 28 janvier 1852.

3° Maurice-Jules-Aimé-Joseph de Munck, né à Schaerbeeck, le 9 mars 1854.

(1) CORDIER DE ROUCOURT : de sable au lion d'argent, armé et lampassé d'azur, accompagné de 3 étoiles d'argent (Fig. 18).

(2) DARAS OU D'ARRAS DE NAGHIN : écartelé, aux 1 et 4 d'azur à une étoile à 6 rais d'argent; aux 2 et 3 de gueules à un lion d'argent (Fig. 19).

(3) DAELMAN : d'or au chevron d'azur, accompagné en chef d'une étoile et d'un croissant couché de gueules, et en pointe d'une rose de même, feuillée de sinople (Fig. 20).

(4) FONTAINE : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée en chef de 3 têtes et cols de cerfs d'or (Fig. 21).

Digitized by Google

Et 4° Emile-Emmanuel-Joseph-Ghislain de Munck, né à Ixelles (lez Bruxelles), le 28 janvier 1861.

Rameau cadet.

V^TER. François-Bernard de Munck, fils cadet d'Ives-Jean et de Marie-Isabelle-Joséphine WOUTERS DE TERMEGHEM, mentionnés ci-devant au degré IV, naquit à S^t-Nicolas, le 29 octobre 1794. Il fut sénateur de Belgique, chevalier de l'ordre de Léopold, bourgmestre de S^t-Nicolas pendant 23 ans, garde d'honneur de l'empereur Napoléon I^er, major commandant de la *Schuttery* (ou garde bourgeoise) sous le royaume des Pays-Bas, puis de la garde-civique de S^t-Nicolas, membre du conseil provincial de la Flandre-Orientale, membre de la commission des hospices et chef de la confrérie du S^t-Sacrement à S^t-Nicolas, président du 9^e comice agricole de la province, etc. — Il mourut en sa ville natale, le 29 juin 1855, entouré de regrets universels. — Il avait été agrégé à la noblesse des Pays-Bas, par diplôme du roi Guillaume I^er du 25 septembre 1820. — François-Bernard de Munck eut l'honneur de donner l'hospitalité, pendant quatre jours, à son Souverain, S. M. le Roi des Belges, en sa résidence à S^t-Nicolas, au mois de mai 1833, à l'époque où le roi Léopold I^er alla faire l'inspection des forts de la rive gauche de l'Escaut. — A cette occasion, et en témoignage de sa haute gratitude, S. M. fit don à son hôte d'une magnifique bague à son chiffre, garnie de brillants (1).

François-Bernard de Munck avait épousé, à S^t-Nicolas, le 15 nov. 1820, Marie-Adélaïde-Ghislaine vicomtesse DE MOERMAN ET D'HARLEBEKE (2), née en cette ville, le 8 mai 1799, fille de Mathieu-Joseph-Robert-Ghislain vicomte DE MOERMAN ET D'HARLEBEKE, seigneur de Ledeghem, Voorhaute, La Rabecque, Ten Raede, Ter Leyen, Varent, etc., grand-bailli du pays de Waes, et député aux États de Flandre, mort en 1812, et d'Isabelle-Marie-Ghislaine DE WAEPENAERT (3), dame des Clefs, Bleyenberghe, etc., née à S^t-Nicolas en 1773, décédée à Gand en 1822. — La dite dame était petite-fille, par son père, de Robert-Jean vicomte DE MOERMAN ET D'HARLEBEKE, seigneur de Ledeghem, d'Ayshove, d'Oudewalle, de Voorhaute, de Varent, haut-pointre de la châtellenie de Courtrai, puis grand-bailli du pays de Waes, mort à Gand en 1777, enterré à Ledeghem, lez-Menin, et de Françoise-Jeanne-Baptiste-Lutgarde MAELCAMP, dite MALCAMPO (4), décédée à S^t-Nicolas en 1796; et par sa mère de Louis-

(1) *Supplément au Livre d'or de l'Ordre de Léopold,* publié à Bruxelles, par Ferd. Veldekens, en 1861, p. 211.

(2) DE MOERMAN ET D'HARLEBEKE : de sable à la hâche d'or, le manche faiblement recourbé et pommeté en pointe vers la dextre de l'écu (Fig. 22).

(3) DE WAEPENAERT : de gueules à 3 têtes d'hommes au naturel, couvertes d'un casque d'argent (Fig. 23).

(4) MAELCAMP, dit MALCAMPO : de gueules au cerf passant d'argent, le col percé d'une flèche d'or, posée en barre, la pointe en haut (Fig. 24).

Digitized by Google

Philippe DE WAEPENAERT, chevalier, seigneur des Clefs et de Bleyenberghe, haut-échevin du pays de Waes, et de Marie-Liévine-Ghislaine VAN DER SARE DE MANEGHEM (1).

Le blason funèbre de François-Bernard de Munck est appendu aux murs de l'église primaire de S^t^-Nicolas, et sa tombe, décorée de ses armes, se voit au grand cimetière de cette ville. On y lit l'épitaphe suivante : « *D. O. M. — Hier ligt begraven den Edele Heer — Franciscus-Bernardus* » *de Munck, — echtgenoot van de zeer Edele Mevrouw — Marie-Adelaïs-* » *Ghislena Burggravin — de Moerman d'Harlebeke; — geboren te S^t^-Nicolaes* » *den* 29 *october* 1794, — *Lid der Kamer van Weldadigheid,* 9 *february* 1828, » *Burgemeester zyner geboorte stad,* 2 *maert* 1832, — *tot* 31 *december* 1854, » — *Lid der Provinciale Staten,* 26 *mei* 1854, — *Voorzitter van het Land-* » *bouwkomiteit* 1848, — *Senateur van het arrondissement van S^t^-Nicolaes,* — » 27 *september* 1851, — *Ridder der Leopoldsorde,* 7 *juny* 1855, — *overleden* » *te S^t^-Nicolaes den* 29 *juny* 1855. — *R. I. P.* » (2).

De François-Bernard de Munck et de Marie-Adélaïde-Ghislaine DE MOERMAN-D'HARLEBEKE, sont nés cinq enfants, savoir :

1° Stéphanie-Marie-Ghislaine de Munck, née le 12 septembre 1824, décédée sans alliance, à S^t^-Nicolas, le 18 décembre 1856. Son blason se trouve en l'église primaire et sa pierre tombale ornée de ses armes, au grand cimetière, porte cette épitaphe : « *D. O. M. — Begraef-plaets — van de zeer* » *Edele Jufvrouw — Stephania-Maria-Ghislena — de Munck, — geboren te* » *S^t^-Nicolaes den* 12 *september* 1824, — *aldaer overleden den* 18 *december* 1856, » — *oudste dochter — van wylen den Edelen Heer Franciscus-Bernardus —* » *de Munck — oudburgemeester van S^t^-Nicolaes, senateur, enz., — en van* » *zyne echgenoote — de zeer Edele Mevrouw — Maria-Adelaïs-Ghislena, geboren* » *burggravin — de Moerman d'Harlebeke. R. I. P.* (3).

2° Auguste-Joseph-Marie-Ghislain de Munck, né le 11 mai 1826, décédé le 3 août suivant.

3° Un second fils portant les mêmes prénoms, né le 18 septembre 1827, décédé le 3 avril 1829.

4° Emma-Marie-Louise-Ghislaine de Munck, dernière survivante du rameau cadet de sa famille, née le 30 janvier 1830, mariée à S^t^-Nicolas, le 6 mai 1857, avec Amédée-Jean-Victor-Marie chevalier DE SCHOUTHEETE-DE

(1) VAN DER SARE DE MANEGHEM : d'azur au sautoir d'or (Fig. 25).

(2) D. O. M. Ci-gît le noble seigneur François-Bernard de Munck, époux de la très noble dame Marie-Adélaïde-Ghislaine vicomtesse de Moerman-d'Harlebeke, né à S^t^-Nicolas le 29 octobre 1794, membre du bureau de bienfaisance le 9 février 1828; bourgmestre de sa ville natale le 2 mars 1832 jusqu'au 31 décembre 1854; membre des États provinciaux le 26 mai 1845; président du comice agricole en 1848; sénateur pour l'arrondissement de S^t^-Nicolas le 27 septembre 1851; chevalier de l'ordre de Léopold le 7 juin 1855, décédé à S^t^-Nicolas le 29 juin 1855. R. I. P.

(3) D. O. M. Lieu de sépulture de la très noble demoiselle Stéphanie-Marie-Ghislaine de Munck, née à S^t^-Nicolas le 12 septembre 1824, y décédée le 18 décembre 1856, fille aînée de feu le noble seigneur François-Bernard de Munck, ancien bourgmestre de S^t^-Nicolas, sénateur, etc., et de son épouse la très noble dame Marie-Adélaïde-Ghislaine née vicomtesse de Moerman-d'Harlebeke. R. I. P.

Digitized by Google

TERVARENT (1), chef du nom et des armes de sa maison, gradué en lettres par diplôme du 12 septembre 1853, conseiller de l'académie d'archéologie de Belgique et membre de plusieurs autres sociétés savantes du pays et l'étranger, l'un des fondateurs du cercle archéologique du pays de Waes, membre des états provinciaux de la Flandre-Orientale pour le canton de St-Nicolas depuis le 28 mai 1860, et du conseil communal de cette ville depuis le 26 janvier 1863, auteur de plusieurs ouvrages historiques et archéologiques dont les titres sont :

1° *Notice historique et généalogique sur la maison des barons de Villers, en Condroz, descendant de celle de Warfusée.* 50 pages, 1861.

2° *Histoire de la maison de Schoutheete, du pays de Waes, issue de celle de van Zuylen, de Hollande.* 220 pages, 1861.

3° *Note concernant la maison Ysebrant.* 6 pages, 1862.

4° *Recherches nouvelles sur le monument et la famille de Jean Ysebrant, avec reliefs et dénombrements des seigneuries de La Moere, Wallbourg, etc.* 23 p., 1863.

5° *Notice historique et généalogique sur la noble maison de ou van Gameren, originaire de Hollande.* 30 pages, 1863.

6° *Documents relatifs à trois excursions de Princes souverains au pays de Waes.* 7 pages, 1864.

7° *Esquisse historique et généographique de la noble maison van der Sare, du pays de Waes, aujourd'hui éteinte.* 11 pages, 1864.

8° *Examen analytique d'un manuscrit de la famille Sanchez de Castro* (1711), *rédigé et annoté au point de vue du pays de Waes.* 26 pages, 1864.

9° *Recherches sur le séjour au pays de Waes des familles de Burbure et Schoorman. (Pouillé de l'église de Rupelmonde).* 10 pages, 1864.

Et 10° *Les savants d'autrefois. — Jacques Wittock, chroniqueur Waesien au XVI^e siècle.* 11 pages, 1864.

Le chevalier Amédée DE SCHOUTHEETE-DE TERVARENT est né au château de West-Veld, sur Oostacker, près de Gand, le 12 mai 1835, et est fils de Pierre-Louis-Emmanuel DE SCHOUTHEETE-DE TERVARENT, chevalier, mort à Oostacker le 12 juillet 1840, et de Charlotte-Antoinette-Joséphine baronne DE VILLERS-D'OLGRAND (2), née à Bruxelles le 7 mars 1807, actuellement domiciliée à Liége, et petit-fils, par son père, de Henri-Joseph chevalier DE SCHOUTHEETE, receveur-général du pays de Termonde, et de Caroline-Marie-Thérèse-Maximilienne DE BACKER (3), dame de Tervarent et de Terwalle, et, par sa mère, de Jacques-Joseph baron DE VILLERS-D'OLGRAND, commissaire-civil au service d'Autriche, et de Jeanne DE GUILLERMO ou GUILLERMOT (4).

(1) DE SCHOUTHEETE-DE TERVARENT : de sable à deux ceps ou menottes de justice accouplés d'or, celui de dextre tourné vers la pointe de l'écu, et celui de sénestre vers le chef (Fig. 26).

(2) DE VILLERS-D'OLGRAND : d'or au sautoir édenté de sable, chargé en abîme d'un écu de gueules, semé de fleurs-de-lis d'argent, sans nombre (Fig. 27).

(3) DE BACKER : écartelé, aux 1 et 4 d'argent à un écureuil au naturel sur une branche de sinople, au chef de gueules à 3 étoiles à 6 rais d'argent; aux 2 et 3 d'argent, au cœur humain de gueules portant la couronne royale d'or et de pourpre, au chef d'azur à 3 étoiles à 6 rais d'argent (Fig. 28).

(4) DE GUILLERMO OU GUILLERMOT : d'argent à la plante de fougère de sinople, accompagnée en chef d'une étoile de gueules et en pointe d'un croissant couché du même (Fig. 29).

Digitized by Google

Henri-Joseph chevalier DE SCHOUTHEETE était fils de Jean-Louis, écuyer, greffier du pays de Termonde, et d'Isabelle-Marie VAN STEELANT (1).

Caroline-Marie-Thérèse-Maximilienne DE BACKER était fille et enfant unique d'Alexandre-Joseph, seigneur de Tervarent et de Terwalle, bailli de S^{t}-Gilles-Termonde, et de Marie-Anne PAUWELAERT (2).

Jacques-Joseph baron DE VILLERS D'OLGRAND était fils de Jean-Louis baron DE VILLERS D'OLGRAND, de S^{te}-Adèle et d'Orp-le-Petit, capitaine au service d'Autriche, et d'Elisabeth DE JOSEZ (3).

Jeanne DE GUILLERMO était fille d'Antoine-Joseph-François, originaire de Bretagne, et de Jeanne SWEYEN ou VAN ZWINNEN, originaire de S^{t}-Trond (4).

Les quartiers des époux DE SCHOUTHEETE-DE MUNCK et de leurs enfants sont donc établis comme suit :

de Schoutheete.	*de Munck.*
van Steelant.	*Pierssens.*
de Backer.	*Wouters.*
Pauwelaert.	*Baert.*
de Villers.	*de Moerman.*
de Josez.	*Maelcamp.*
de Guillermo.	*de Waepenaert.*
van Zwinnen.	*van der Sare.*

D'Amédée-Jean-Victor-Marie chevalier DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT et d'Emma-Marie-Louise-Ghislaine de Munck, son épouse, sont nés, à S^{t}-Nicolas, les quatre enfants qui suivent :

a. Léon-*Werner*-Pierre-Romain-Joseph-Marie-Ghislain chevalier DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT, né le 29 août 1858.

b. Chrétien-Charles-*Arnold*-Joseph-Marie-Ghislain chevalier DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT, né le 17 mars 1860, décédé le 20 du même mois.

c. *Maria*-Charlotte-Cornélie-Colette-Joséphine-Ghislaine DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT, née le 14 août 1862.

Et *d.* *Alix*-Marie-Antoinette-Joséphine-Colette-Ghislaine DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT, née le 20 septembre 1863.

Et 5° Alfred-Constant-Marie-Ghislain de Munck, fils cadet et cinquième enfant de François-Bernard de Munck et de Marie-Adélaïde-Ghislaine DE MOERMAN D'HARLEBEKE, lequel naquit le 18 novembre 1835, et mourut à S^{t}-Nicolas, pendant ses études, le 30 janvier 1852, dernier représentant mâle de ce rameau.

(1) VAN STEELANT : d'argent au chevron de gueules, à la bordure édentée du même (Fig. 30)

(2) PAUWELAERT : d'azur au paon rouant d'argent, posé sur un tertre de sinople (Fig. 31).

(3) DE JOSEZ : d'argent à la tierce-feuille de houx de sinople, chaque feuille chargée d'un gland d'or (Fig. 32).

(4) SWEYEN OU VAN ZWINNEN : d'or à 3 trèfles d'azur, accompagnés en abime d'une étoile à cinq rais de gueules (Fig. 33).

Digitized by Google



BAUWENS (ancien.)

Digitized by Google

Digitized by Google



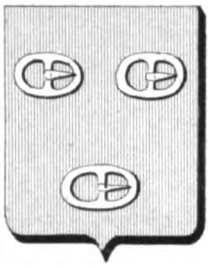
BAUWENS (moderne.)

Digitized by Google

Digitized by Google

FAMILLE BAUWENS.

1



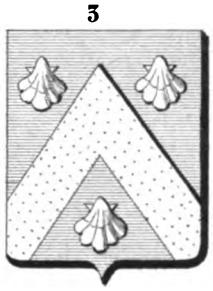
VAN SOETELINXKERCKE.

2



HEYNDRICX.

3



VAN DEN BERGHE.

4



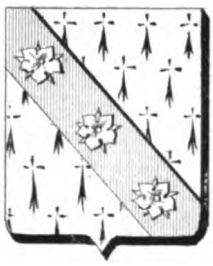
DIERICX.

5



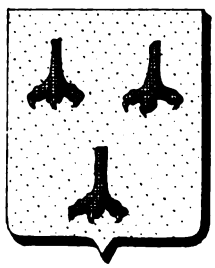
COORNAERT.

6



DE RYCKE.

7



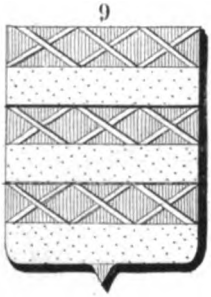
PIETERS.

8



VAN HAUWEGHEM.

9



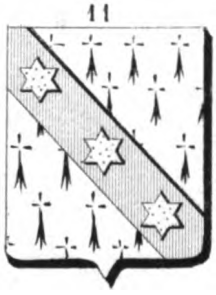
BERNAEIGE.

10



DE MEY.

11



REYNBAUT, DIT VOLLAERT.

12



DE PAUW.

13



VAN MELLE.

14



MOREL.

15



MAELCAMP, DIT MALCAMPO.

16



MAROUCX.

Digitized by Google

Digitized by Google

17



VAN ALSTEIN.

18



DE LICHTERVELDE.

19



VAN POTTELSBERGHE DE LA POTTERIE.

20



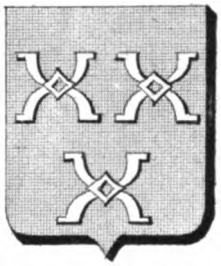
VAN DEN SOMPELE.

21



VAN VAERNEWYCK.

22



VAN DEN PLASSCHE.

23



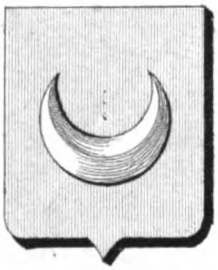
DE LA KETHULLE.

24



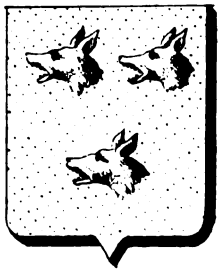
GOETHALS.

25



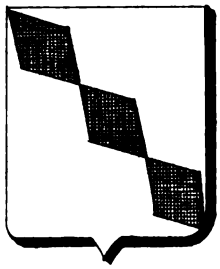
DE LUNA.

26



DE WULF.

27



DE BRUYNE.

28



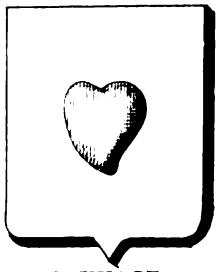
TRIEST.

29



SEGHERS.

30



SAUVAGE.

31



VAN OVERWAELE.

32



KERVYN D'OUD-MOOREGHEM.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR

La Famille BAUWENS.

PROLÉGOMÈNES.

La famille Bauwens est une de ces familles qui, vers la fin du XV^e^ siècle, furent si fortement éprouvées par les luttes sanglantes qui déchirèrent la Hollande. — Forcés, comme tant d'autres, de s'exiler et de se disperser, ses membres quittèrent leur patrie et vinrent chercher la tranquillité sur le sol hospitalier de la Belgique, où plusieurs d'entr'eux s'établirent, les uns au duché de Brabant, les autres à Anvers, à Malines et en Flandres.

Ces circonstances, et peut-être l'insouciance de quelques-uns de ses membres, privèrent la branche établie en Flandre d'une grande partie de ses archives : c'est même par un hasard providentiel qu'elle a pu conserver jusqu'à ce jour quelques manuscrits, précieux, il est vrai, comme souvenir de son ancienne splendeur, mais très insuffisants sous le rapport généographique. Aussi, est-ce grâce aux nombreuses recherches que nous avons faites, ou fait faire dans les registres de l'état-civil, dans les archives de l'État et dans celles de l'ancien conseil de Flandre, que nous sommes parvenus à dresser la généalogie ci-jointe, dont nous garantissons l'entière exactitude.

Comme nous venons de le dire, ce fut peut-être en partie à l'insouciance de quelques-uns de ses membres, que la perte des papiers généalogiques des Bauwens, de Flandre, doit être attribuée. Accablés par toutes les infortunes que les discordes

Digitized by Google

civiles et religieuses entraînent après elles, ils crurent que ces documents leurs étaient devenus désormais inutiles. Comme tant d'autres, que les revers accablent momentanément, ils ne purent comprendre tout ce que les anciennes archives de famille et les généalogies dressées avec leur concours renferment d'utile.

Cette utilité des généalogies est incontestable; aussi croyons-nous bien faire en la démontrant ici d'une manière succincte.

Oui, cette utilité des généalogies est incontestable; elle l'est, non-seulement sous le rapport des intérêts matériels, mais encore sous celui des intérêts moraux.

D'abord, les généalogies aident à établir des droits à des successions : chaque jour nous en fournit des preuves convaincantes. Elles transmettent aussi des traditions et des souvenirs, qui ont souvent beaucoup de poésie et quelquefois une grande utilité.

Aussi, est-il vraiment à regretter que chaque famille n'ait pas la sienne, aujourd'hui surtout qu'il existe un accès plus facile aux dépôts qui contiennent les anciens documents à l'aide desquels on peut éclaircir le passé.

Anciennement il n'en était malheureusement pas de même, car on n'avait guère alors de documents, que ceux conservés dans quelques familles.

Cependant, que d'illustrations, que de choses de toutes espèces — s'il en avait été autrement — n'eut-on pas eu à recueillir pour les familles, à certaines époques où des nations entières s'illustraient, en quelque sorte, sous l'empire d'un même fait, d'une même idée!...

Qui nous dira aujourd'hui les noms de tous ceux qui, dans leur enthousiasme, abandonnaient tout pour aller combattre les infidèles? de tous ces moines qui prêchèrent la loi de Dieu à des populations barbares? de tous ces cœurs généreux, enfin, éteints pour toujours? Qui nous fera connaître tant de nobles actions, ensevelies à jamais dans les champs stériles de l'oubli, sans aucun profit pour les vivants? — Cette impénétrable nuit du passé est fatale et triste pour les peuples, et l'on souffre en songeant que tel individu est peut-être issu du sang d'un martyr ou d'un héros, sans qu'il sache retrouver la moindre trace du passage de ses devanciers ici-bas.

Pour beaucoup de familles, deux ou trois générations seulement ont un lien entr'elles. Toutes les autres, qui les ont précédées, leur restent étrangères. C'est un mépris injuste de la société moderne que cet amour-propre excessif, cet oubli du passé, cette insouciance égale pour les choses les plus frivoles, comme pour les choses les plus graves; défaut d'autant plus déplorable, qu'il porte à juger tout ce qui concerne le passé avec les idées du présent.

La généalogie est, du reste, comme le dit un auteur moderne dont le nom nous échappe, *la clef de l'histoire*, ou, en d'autres termes, *l'histoire des familles est celle du genre humain;* de cette corélation résulte, que celui qui connaît l'une sait l'autre, et aussi, que celui qui connaît l'histoire de ses aïeux et qui peut puiser dans leurs existences successives une série d'exemples à suivre ou à éviter, porte pour ainsi dire dans son sein la vie plus intense et plus complète, que celui qui ne se rattache qu'à deux ou trois ombres insaisissables du passé.

Digitized by Google

Ce sont là des considérations qui devraient porter chaque famille à recueillir tout ce qui peut aider à la remémoration de ses dévanciers, et à conserver religieusement tout ce qui a trait à son propre passé.

Mais cessons cette digression et reprenons le sujet de cette notice.

Nous avons dit que la famille Bauwens, aujourd'hui établie en Flandre, est originaire de la Hollande. Elle y a laissé les souvenirs les plus glorieux de la puissance dès une époque ancienne, en 1445. Pierre Bauwens, qui était alors un des quatre commissaires du prince (?) (1), épousa dame Isabeau VAN SOETELINXKERCKE, laquelle portait pour armes : *de gueules à trois fermeaux d'argent* (Fig. 1).

Un auteur hollandais (2) dit que les de Soetelinxkercke étaient de très respectables nobles zélandais, parmi lesquels il cite Jean van Soetelinxkercke, qui, avec d'autres gentilshommes de la Zélande, fut appelé, en 1405, au siége de Hagelstein, et Antoine van Soetelinxkercke, qui, en sa qualité d'un des principaux feudataires zélandais, devait servir le comte avec deux hommes de guerre à cheval, et deux à pied, d'après la liste des vassaux de l'année 1474, après quelle époque le dit auteur ne retrouve plus de trace du nom de Soetelinxkercke.

Les descendants de Pierre Bauwens et d'Isabeau VAN SOETELINXKERCKE s'allièrent, en Hollande, aux VAN ZYL, aux VAN DER WERVE, aux VAN DORP, aux UYTTERLIER, etc. — Ceux qui s'établirent à Anvers prirent alliance avec les DE MELUN (3). — A Malines leurs alliances furent également brillantes (4); et, en Flandres, nous les trouvons s'unir avec les familles STRUYVINCK, SOENENS, LE FEVERE-DE FOREST (5), DIERICX, VAN HAUWEGHEM, BERNAEIGE, REYNBAUT, dit VOLLAERT, DE LA KETHULLE, VAN OVERWAELE, TRIEST, LE BLOND et les marquis DE LUNA.

Quant aux alliances actuelles de la famille Bauwens à Gand, ce sont : les KERVYN D'OUD-MOOREGHEM, les MOREL, seigneurs de Boucle, les barons DE MAELCAMP D'OPSTALE, les VAN POTTELSBERGHE DE LA POTTERIE et les DE LICHTERVELDE, dont le nom et l'antique noblesse se trouvent inscrits dans les fastes les plus glorieux de la Flandre.

La famille Bauwens, dans sa généalogie, a le droit de constater, avec un

(1) Manuscrit de la famille Bauwens.

(2) Willem te Water, *Het hoog adelyk en adelryk Zeelant;* Middelburg, 1761, p. 70.

(3) Manuscrit de la famille Bauwens.

(4) Butkens, *Supplément aux Trophées de Brabant,* t. II, p. 161. Dumont, *Fragments généalogiques,* t. II, p. 34 et suivantes. — Au nombre des alliances qui y sont mentionnées se remarquent les DE BOCHOLTZ, DE MARCKEN, SCHOYTE, DE HOVINES, DE CORTEMBACH, VAN HEYST, JAECX, DE COXIE, THIELENS, DU PIN, VAN DE AMEELE, VAN HEYST, COULEZ, HAPPAERT, VAN WYELS, KERREMANS, etc., etc.

Jean-René Bauwens-van der Boyen, seigneur de Neer-Yssche, Macken et de Venray, créé baron de Neer-Yssche par lettres patentes du roi Charles II, en date du 1 octobre 1691, épousa, en premières noces, Marie-Isabelle DE HOVINES, fille de Charles, chef et président du conseil privé à Malines. Les dites lettres patentes relatent, entr'autres, son extraction d'une ancienne maison de Hollande, dont les descendants, pour se maintenir et vivre dans la foi catholique, apostolique et romaine, se sont retirés au pays de Gueldres, où ils ont exercé et desservi plusieurs charges honorables, tant militaires que politiques, etc., etc.

(5) Van Hoorebeke, *Nobiliaire de Gand,* f° 36. Il s'agit ici d'Anne Bauwens, qui épousa Liévin D'OLISLAGER, puis Nicolas LE FEVERE, en 1602. — Elle portait pour armes : *d'azur à deux fasces d'argent, accompagnées de trois fleurs-de-lis du même, deux en chef et une en pointe.*

Digitized by Google

légitime orgueil, la célébrité d'Amand Bauwens (1), du chevalier Diericx, savant historiographe de la ville de Gand (2), et de Liévin Bauwens (3).

La famille BAUWENS a porté primitivement pour armes : *d'azur à deux fasces d'argent, accompagnées de* 3 *fleurs-de-lis du même, posées* 2 *en chef et* 1 *en pointe.*

Ses armes actuelles sont : *d'azur à deux fasces d'argent, accompagnées en chef de* 3 *fleurs-de-lis du même, posées* 2 *et* 1.

I. Jean Bauwens épousa une dame dont le nom nous est inconnu et par laquelle il fut père des cinq enfants qui suivent, savoir :

1° Jacques Bauwens, dont on va parler.

2° Liévine Bauwens, qui fut femme de Josse VAN DE VELDE.

3° Quintin Bauwens, dont l'article suivra après la postérité de son frère Jacques.

4° Josse Bauwens, auteur d'une branche qui suivra celle de son frère Quintin.

Et 5° Gabriel Bauwens.

II. Jacques Bauwens mourut à Gand, rue S^t^-George (Steendam), le 23 avril 1607. Il avait épousé Marguerite HEYNDRICX, qui portait : *d'or à deux fasces de gueules, accompagnées vers la pointe de trois fleurs-de-lis du même, posées deux et un* (Fig. 2). — De cette alliance vinrent sept enfants, savoir :

1° Jean Bauwens.

2° Jacques Bauwens, rapporté ci-après.

3° Elisabeth Bauwens.

4° Antoine Bauwens, qui épousa, à Gand, le 24 novembre 1624, Marie VAN DEN BERGHE, dont les armes étaient : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent* (Fig. 3). — Leurs enfants furent :

A. Jeanne Bauwens, née le 23 septembre 1625, ayant pour parrain Jean Bauwens, et pour marraine Jeanne van den Berghe.

B. Antoine Bauwens, né le 14 juin 1630. — Sa marraine fut Anne Bernaeige.

C. Elisabeth Bauwens, baptisée à Gand le 21 janvier 1632, ayant pour parrain Josse Bauwens, et pour marraine Elisabeth Bauwens.

D. Marie Bauwens, baptisée à Gand le 10 novembre 1633. — Son parrain fut François van der Looven, et sa marraine Barbe de Rycke, sa tante, épouse d'Henri Bauwens.

E. Anne Bauwens, baptisée à Gand le 18 juillet 1635, ayant pour marraine Anne Coornaert, sa tante, épouse de Josse Bauwens.

F. Marguerite Bauwens, baptisée à Gand le 27 avril 1637. — Son parrain fut Josse Patheet, et sa marraine Marguerite Triest.

(1) Piron, *Levensbeschryvingen.* — Goethals, *Histoire des Lettres,* etc., t. III, p. 218.
(2) Piron et Steyaert.
(3) Hebbelynck, père, article inséré dans le *Messager des Sciences,* etc., 1844, pp. 308, 537, et 1853, p. 164.

Digitized by Google

G. Jean Bauwens, né à Gand le 8 mars 1640, ayant pour parrain Jean van den Berghe, et pour marraine Catherine Heindricx.

Et *H.* François Bauwens, baptisé à Gand le 2 novembre 1641. — Son parrain fut Jean Bauwens, et sa marraine Julienne van den Berghe.

5° Jeanne Bauwens, qui fut mariée avec Pierre DIERICX, qui portait pour armes : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois hures de sangliers d'argent* (Fig. 4). — De ces époux descend le savant historiographe de la ville de Gand, chevalier Charles-Louis-Maximilien Diericx.

6° Josse Bauwens, qui fut bailli de Sotteghem et mourut à Gand, rue Saint-George, en 1661. — Il avait épousé, le 28 octobre 1630, en présence de Jacques Bauwens et de François van Hauweghem, Anne COORNAERT, dont les armes étaient : *de sinople à trois épis de bled, tigés et feuillés de deux feuilles d'or* (Fig. 5), et laquelle mourut à Gand le 20 novembre 1647. — Nous donnerons leur postérité après celle de son frère Jacques.

Et 7° Henri Bauwens, qui épousa, le 24 novembre 1630, Barbe DE RYCKE. La famille DE RYCKE portait : *d'hermines à la bande de gueules, chargée de 3 roses d'argent* (Fig. 6). — Les témoins à ce mariage furent : Jean de Rycke et Antoine Bauwens. — Leurs enfants furent :

a. Elisabeth Bauwens, née et baptisée à Gand le 19 juillet 1640, ayant pour parrain et pour marraine Jean Bauwens et Elisabeth Bauwens.

b. Anne Bauwens, née et baptisée à Gand le 23 août 1637. Elle eut pour parrain Antoine de Rycke, et pour marraine Anne Bernaeige.

c. Antoine Bauwens, né et baptisé en février 1634 à Gand, ayant eu pour parrain et marraine Antoine de Rycke et Elisabeth Bauwens. — Il mourut le 27 janvier 1709.

Et *d.* Barbe Bauwens, née et baptisée à Gand le 6 mai 1644. — Ses parrain et marraine furent : Paul de Rycke et Anne Coornaert. Elle mourut, le 11 septembre 1703, en la paroisse de St-Jacques, à Gand, ayant été mariée avec François PIETERS, qui mourut le 24 septembre de la même année 1703. — Leur fils, Marc PIETERS, naquit et fut baptisé à Gand le 26 juillet 1669, ayant pour marraine Marie van de Sompele. — La famille PIETERS portait : *d'or à trois pattes de sable, armées de gueules et vues de face* (Fig. 7).

III. Jacques Bauwens, second fils de Jacques Bauwens et de Marguerite HEYNDRICX, épousa, en premières noces, le 7 octobre 1607, Marguerite VAN HAUWEGHEM, laquelle portait : *d'azur à la bande d'argent, accostée de deux étoiles à six rais d'or* (Fig. 8), fille de Pierre VAN HAUWEGHEM et de Gérarde VAN DER CRUYCE, laquelle mourut le 1 février 1612. Ce mariage se fit en présence de Jean Villet et de Pierre van Hauweghem. — Il épousa ensuite, en secondes noces, le 14 juillet 1613, Anne BERNAEIGE, qui portait : *fascé de gueules et d'or de six pièces, les pièces de gueules treillissées d'argent* (Fig. 9), et mourut le 8 septembre 1637, laissant de ses deux mariages les sept enfants qui suivent :

Digitized by Google

(Du 1er Lit.)

1° Jeanne Bauwens, née en décembre 1609. Elle fut tenue sur les fonts baptismaux par Josse Heyndricx et Jeanne van Hauweghem.

(Du 2d Lit.)

2° Anne Bauwens, née à Gand le 7 juin 1614. — Les parrain et marraine à son baptême furent : Jean Bauwens et Anne van de Velde.

3° Jacques Bauwens, né et baptisé à Gand le 15 février 1617, ayant pour parrain et marraine Quintin van de Velde et Gérardine van den Cruyce, veuve de Pierre van Hauweghem.

4° Claire Bauwens, née en février 1623. — Elle eut pour parrain et marraine à son baptême Antoine Bauwens et Claire Bernaeige.

5° Jean Bauwens, qui suit.

6° Pierre Bauwens, né et baptisé à Gand le 20 janvier 1633, ayant pour parrain Pierre Bernaeige et pour marraine Anne van Hauweghem.

Et 7° George Bauwens, né et baptisé en décembre 1619, ayant pour parrain George Bernaeige et pour marraine Marguerite Heyndricx.

IV. Jean Bauwens, né et baptisé à Gand le 31 mars 1627, fut tenu sur les fonts baptismaux par Jean Bauwens et Jeanne Pilckem, pour Catherine Heyndricx. — Il épousa, le 23 janvier 1646, en présence de Jean van Bochaute et de Liévine Creel, Catherine DE MEY, laquelle portait : *d'argent au lion d'azur* (Fig. 10). — Leur fils Jean suit :

V. Jean Bauwens, né et baptisé à Gand le 28 mars 1676, eut pour parrain Corneille van Hauweghem, et pour marraine Madeleine van Beneden. — Il épousa, à Gand, en l'église de St-Bavon, le 18 janvier 1703, en présence de Pierre et de Jean Bauwens, Justine REYNBAUT, dite VOLLAERT, fille de Jean, et de Marie NECKEBROECK, fille de Josse. — Cette dame portait pour armes : *d'hermines à la bande de gueules, chargée de trois étoiles à six rais d'or* (Fig. 11). — Six enfants naquirent de cette alliance, savoir :

1° Marie-Jeanne Bauwens, née et baptisée en la paroisse de St-Jacques, à Gand, le 26 janvier 1704, eut pour parrain et marraine Jean Bauwens, fils de Jacques, son aïeul, et Marie Neckebroeck, son aïeule.

2° George-Jean Bauwens, né et baptisé à Gand, en la même paroisse, le 2 août 1705, eut pour parrain George Bauwens, et pour marraine Anne Vollaert, béguine au béguinage de Notre-Dame-du-Pré (Ter Hoyen), à Gand.

3° Justine Bauwens, née et baptisée le 13 juin 1707, eut pour parrain et marraine Josse Vollaert et Justine Neckebroeck.

4° Jeanne-Pétronille Bauwens, née et baptisée le 15 avril 1711, dont le parrain fut Pierre Vollaert et la marraine Jeanne Bauwens.

5° Adrienne Bauwens, née et baptisée le 26 octobre 1712, ayant pour parrain et marraine Zacharie de Wilde et Adrienne Vollaert.

Et 6° Pierre, qui suit.

Digitized by Google

VI. Pierre Bauwens naquit en la paroisse de S^t^-Michel, à Gand, le 11 nov. 1714, et y fut baptisé, ayant pour parrain et marraine George Bernaeige et Pétronille Collagie. Il mourut à Gand le 1 octobre 1745, ayant épousé, en 1734, Isabelle DE PAUW, dont les armes étaient : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois têtes et cols de paons d'azur* (Fig. 12). Elle était fille de Maximilien DE PAUW et de Jeanne VAN WYNSBERGHE, qu'il avait épousée le 19 avril 1704, à Sinay (Waes), en présence de Michel Boone et de Jacques Simieus, et sœur de Pierre-François DE PAUW, et de Marie-Thérèse DE PAUW, qui, le 8 juillet 1737, fut mariée, en l'église de S^t^-Jacques, à Gand, avec François-Bartholomé VAN MELLE, fils de messire Egide-François VAN MELLE et de dame Anne-Marie BALLANT, seigneur de Boucle-S^t^-Denis, Buysere, Landuyt, Cruystraeten, Pauwencourt, Terbiest, Mobelline, etc., qu'il hérita de son oncle Henri BORLUUT, seigneur des dits lieux. Messire François-Bartholomé VAN MELLE décéda le 16 septembre 1779, en son château de Desteldonck. — La famille VAN MELLE porte pour armes : *d'argent à trois aigles éployées de sable* (Fig. 13). Des dits François-Bartholomé VAN MELLE et Marie-Thérèse DE PAUW vint Cornélie-Thérèse-Madeleine VAN MELLE, née le 10 août 1744 et décédée le 6 ventôse an IX de la République française, ayant été mariée, en 1774, avec Jean-Bernard MOREL, qui portait : *d'argent à la fasce vivrée de sable* (Fig. 14), et qu'elle fit père de Thérèse-Françoise-Colette MOREL, mariée, le 9 août 1796 (22 thermidor an IV), à Emmanuel MAELCAMP, dit MALCAMPO, dont les armes étaient : *de gueules à un cerf passant d'argent, le col percé d'une flèche d'or en barre, la pointe en haut* (Fig. 15). De ce dernier mariage vint Etienne-Edouard MAELCAMP, qui épousa Françoise-Catherine-Julie MAROUCX, dont les armes étaient : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois molettes d'argent* (Fig. 16); leur fils Etienne-Jules-Edouard baron MAELCAMP épousa, à Ninove, le 15 octobre 1860, Jeanne-Marie-Clémentine VAN ALSTEIN, dont les armes sont : *d'or à la barre de sinople, chargée de trois croix de Malthe, losangées d'or et d'argent* (Fig. 17).

Des susdits Pierre Bauwens et Isabelle DE PAUW vinrent :

1° Jeanne-Pétronille Bauwens, née et baptisée à Gand le 6 décembre 1735, qui eut pour parrain Jean Bauwens, et pour marraine Jeanne Van Wynsberghe, son aïeule.

Et 2° George-Jean, qui suit.

VII. George-Jean Bauwens, né à Gand le 14 octobre 1737 et tenu sur les fonts baptismaux par George-Jean Bauwens et Marie-Anne de Pauw. Il mourut le 17 avril 1789, ayant épousé, en secondes noces, le 18 juin 1768, en l'église de S^t^-Nicolas, à Gand, et en présence de Liévin Haeck et de Marie-Catherine Theylaert, Marie-Thérèse VAN PETEGHEM, fille de Ghislain et d'Anne-Catherine THEYLAERT. Douze enfants naquirent de ce mariage, savoir :

1° Liévin-Jean Bauwens, né le 14 juin 1769, qui eut pour parrain et pour

Digitized by Google

marraine Liévin van Geertruye et Isabelle de Pauw, son aïeule. Il fut un des plus grands industriels de l'Europe (1), et mourut le 17 mai 1822 à Paris, où il fut inhumé au cimetière du Père Lachaise. Il avait épousé Mary KEYNON, d'origine anglaise; il en eut, paraît-il, deux fils et une fille; l'un des fils remporta le 2me prix dans un des concours généraux des Lycées à Paris.

2° Marie-Catherine Bauwens, née et baptisée à Gand le 3 janvier 1771, ayant pour parrain Barthélomé-Maximilien de Pauw et pour marraine Catherine Theylaert.

3° Jeanne-Françoise Bauwens, née et baptisée à Gand le 6 janvier 1772, dont le parrain et la marraine furent messire François van Melle de Boucle et damoiselle Jeanne-Françoise van Geertruye.

4° Pierre-Jean Bauwens, né et baptisé à Gand le 15 février 1773. Sa marraine fut Marie-Thérèse van Nieuwenhuyse. — Il est auteur d'un manuscrit concernant les obstacles apportés aux fabriques et au commerce des Pays-Bas autrichiens (Biblioth. de Bourgogne, N° 16222).

5° Jean, qui suit.

6° Thérèse-Josèphe-Colette Bauwens, née et baptisée le 26 janvier 1776, ayant pour parrain messire Joseph Baert et pour marraine damoiselle Thérèse van Melle de Boucle.

7° Colette-Jeanne-Bénédicte Bauwens, née et baptisée à Gand le 27 avril 1777. Ses parrain et marraine furent F. Thierie, prêtre, et Jeanne-Liévine Goethals.

8° Charles-Alexandre Bauwens, né et baptisé le 4 septembre 1778, ayant pour parrain et marraine messire Laurent Heyman et dame Marie-Caroline-Françoise de Scheider.

9° Anne-Françoise Bauwens, née et baptisée à Gand le 29 septembre 1779. Ses parrain et marraine furent François-Liévin Bauwens et damoiselle Anne-Thérèse Thierie.

10° Sophie Bauwens, née et baptisée le 5 février 1781, ayant pour parrain Liévin-Jean Bauwens et pour marraine Marie-Catherine Bauwens. Elle fut mariée, le 9 juin 1800, avec Bernard-Paul DE PAUW.

11° Françoise Bauwens, née le 3 novembre 1782. Son parrain fut messire Jean Castelain, et sa marraine damoiselle Anne-Bernardine de Lampreel.

Et 12° Joséphine Bauwens, née et baptisée le 1 août 1785, elle eut pour marraine damoiselle Jeanne-Françoise Bauwens, sa sœur, et épousa Jean-Joseph HEYMAN.

George-Jean Bauwens avait épousé, en premières noces, Catherine VAN VEUREN, dont un fils : François-Liévin, né et baptisé le 17 juillet 1763. Ses parrain et marraine furent Liévin Haeck et Thérèse-Jacqueline Thierie.

(1) Voyez sa biographie à la suite de cette généalogie.

Digitized by Google

VIII. Jean Bauwens naquit à Gand et y fut baptisé le 5 avril 1774. Ses parrain et marraine furent Liévin Haeck, et Marie-Jeanne Vollaert. — Il mourut le 10 janvier 1854, ayant épousé Amelberge-Justine LYSSENS, née à Saint-Gilles (Waes), le 29 décembre 1783, fille de Jean-François et d'Anne-Pétronille DE DECKER, décédée à Gand le 10 février 1846. De cette alliance vinrent entr'autres enfants, savoir :

1° Charles-Ferdinand-Jean Bauwens, qui épousa, le 19 septembre 1844, Angéline-Josèphe DE LICHTERVELDE, dont les armes sont : *d'azur, au chef d'argent chargé de sept mouchetures d'hermines de sable, posées* 4 *et* 3 (Fig. 18). De ce mariage sont nés :

a. Georgine-Jeannette-Marie-Christine-Angélique Bauwens, née à Gendbrugge le 8 juillet 1845.

Et *b.* Liévin-César-Ferdinand-Jean-Joseph-François Bauwens, né à Gendbrugge le 16 août 1846.

La famille DE LICHTERVELDE doit être comptée au nombre des plus anciennes et des plus nobles des Pays-Bas. (Voyez Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, l. IV, p. 237; — Meyer, *Annales sive Historiæ Rerum Belgicarum*, p. 191; — de l'Espinoy, *Recherches des Antiquités et Noblesse de Flandre*, pp. 84, 127 et 226; — notre *Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne*, à l'article DE LICHTERVELDE; etc.).

2° Eléonore-Théodore Bauwens, mariée, le 29 juin 1843, avec César-Arouet DE LICHTERVELDE, décédés.

César-Arouet DE LICHTERVELDE était frère d'Angéline-Josèphe précitée et de Jeanne-Marie ci-après.

Et 3° Désiré-Auguste Bauwens, qui suit.

IX. Désiré-Auguste Bauwens épousa, le 29 juin 1843, Jeanne-Marie DE LICHTERVELDE. De ce mariage sont nés :

A. Marie-Éléonore-Jeanne-Françoise-Désirée, qui suit.

B. Éléonore-Césarine-Justine-Marie-Jeanne-Désirée Bauwens, née le 23 août 1845.

C. Valérie-Marie-Eugénie-Christine Bauwens, née le 10 septembre 1852.

Et *D.* George-Liévin-François-Joseph Bauwens, né le 21 novembre 1860.

X. Marie-Eléonore-Jeanne-Françoise-Désirée Bauwens, née le 7 mai 1844, mariée avec Joseph-Marie-Ghislain VAN POTTELSBERGHE DE LA POTTERIE, qui porte : *de sable au cor de chasse d'argent, lié et virolé d'or, l'embouchure à sénestre, au chef d'or* (Fig. 19).

Postérité de Josse Bauwens, fils de Jacques et de Marguerite Heyndricx, mentionnés ci-devant au degré II.

III^BIS. Josse Bauwens, bailli de Sotteghem, mort en 1661, avait épousé, comme il a déjà été dit ci-devant, le 28 octobre 1630, Anne COORNAERT, laquelle trépassa à Gand le 20 novembre 1647. — De cette alliance vinrent :

Digitized by Google

1° Jacques Bauwens, né et baptisé le 15 août 1632, ayant pour parrain Jean Bauwens, et pour marraine Marie de Coninck, pour Jeanne de Moor. Il fut haut-pointre de la ville et châtellenie d'Audenarde.

2° Antoine, qui suit.

Et 3° Jean Bauwens, né et baptisé le 13 août 1631. Ses parrain et marraine furent Jean Bauwens et Jeanne van Hauweghem.

IV. Antoine Bauwens naquit à Gand, en la paroisse de S^t^-Jacques, et y fut baptisé le 13 novembre 1633, ayant pour parrain Antoine Bauwens et Liévine van Hauweghem. Il épousa, en octobre 1657, ayant pour témoins Josse Bauwens, son père, Jean van Hauweghem, bailli d'Oordeghem, et Gilles Huybrechts, Marguerite VAN DEN SOMPELE, laquelle portait : *d'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux étoiles à six rais du même, et en pointe d'une aigle éployée de sable, tenant du bec un anneau de gueules* (Fig. 20). — Cinq enfants naquirent de ce mariage, savoir :

1° Antoine-Charles Bauwens, né le 13 août 1675, décédé le 28 août 1734, ayant épousé, en 1708, Anne-Marie VAN VAERNEWYCK, qui portait : *de sable, à trois lions d'argent, armés et lampassés de gueules* (Fig. 21).

2° Anne-Marie Bauwens, née le 8 août 1662.

3° François, qui suit.

4° Catherine-Marie Bauwens, mariée avec Pierre VAN HOECKE.

Et 5° Jeanne-Marie Bauwens, mariée, le 27 décembre 1692, en présence d'Antoine Bauwens et de Catherine Goethals, avec Laurent HOYS. — La famille HOYS existe encore à Gand, à Cadix et à Vienne.

V. François Bauwens naquit et fut baptisé à Gand, en la paroisse de S^t^-Jacques, le 19 juin 1664. Ses parrain et marraine furent : Jean-Baptiste van den Sompele et Marguerite van Hauweghem. Il épousa, le 10 octobre 1691, Anne-Marguerite VAN DEN PLASSCHE, fille de Pierre et de Jossine VAN DEN HEUVEL, née le 18 juin 1669, en la paroisse de S^t^-Jacques, à Gand. Ce mariage se fit en présence de Pierre van den Plassche, prêtre, de Jean-Baptiste van den Plassche et d'Antoine Bauwens. La famille VAN DEN PLASSCHE porte pour armes : *de sable à trois fers de moulins d'argent* (Fig. 22). François Bauwens était receveur de la chambre des pauvres; il mourut le 24 février 1718, et fut enterré à S^t^-Bavon, dans la sépulture des aïeux de son épouse. — De François Bauwens et d'Anne-Marguerite VAN DEN PLASSCHE, sa femme, vint :

VI. Jacques-Joseph Bauwens, qui, par sa première épouse, devint seigneur d'Everstein; il naquit le 7 décembre 1704 et fut tenu sur les fonts baptismaux par Jacques Bauwens et Anne van de Sompele. Il épousa, comme nous venons de le dire, en premières noces, mais n'en eut point d'enfants, Catherine-Philippine DE LA KETHULLE, dont les armes étaient : *de sable à une fasce pal d'argent en chef, accompagnée de trois étoiles à six rais d'or* (Fig. 23). — Elle naquit en 1691, était veuve, en premières noces, de Charles-François-Joseph

Digitized by Google

MESDAGH, seigneur de Cuerne; et mourut le 19 nov. 1745. — Il convola, en secondes noces, avec Marie-Marguerite VAN BOCHAUTE. — Il est à remarquer ici que Jacques-Joseph Bauwens meublait l'écu de ses armes des mêmes pièces que celles que nous avons blasonnées ci-devant, mais leur position est différente : il portait *d'azur à deux fasces d'argent, accompagnées en chef de trois fleurs-de-lis du même, posées deux et un.* — La patente d'anoblissement qu'il obtint le 17 novembre 1731 s'exprime en ces termes : *un écu d'azur à 3 fleurs-de-lis d'argent en face et deux jumelles de même en pointe, icelui écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liseré d'or, aux hachements d'argent et d'azur, et pour cimier un cygne naissant d'argent.* — Il fut licencié ès lois et avocat au Conseil provincial de Flandres, et mourut à Gand le 22 déc. 1782. — Les enfants de Jacques-Joseph Bauwens et de sa seconde femme furent :

1° Louis Bauwens.

2° Jacques Bauwens, greffier du conseil de Flandres.

3° Nicolas Bauwens, qui épousa Marie VAN DE VIVERE.

Et 4° Charles-Joseph Bauwens, qui épousa, en 1780, à Laerne, Jeanne-Colette GOETHALS, dont les armes étaient : *de gueules à trois bustes de filles, ou têtes de femmes, jusqu'aux épaules, de carnation, chevelées d'or* (Fig. 24).

SECONDE BRANCHE.

Postérité de Quintin Bauwens, fils de Jean Bauwens, dont nous avons parlé au degré I.

II. Quintin Bauwens, né en 1575, fut tuteur des enfants de Jacques Bauwens-Heyndricx, en remplacement de Jean van Hauweghem, décédé le 11 sept. 1607. — Il mourut le 17 déc. 1655, à l'âge de 80 ans, ayant épousé, le 12 fév. 1607, Jossine VAN DE PUTTE, par laquelle il fut père de Quintin, qui suit :

III. Quintin Bauwens épousa, le 26 février 1639, Anne GHELDOF, fille de Corneille, par laquelle il fut père de cinq enfants, entr'autres de Marie, qui suit :

IV. Marie Bauwens épousa Antigone LE BLON. — De cette alliance vint :

V. Marie LE BLON épouse du marquis DE LUNA, qui portait pour armes : *de gueules au croissant d'argent* (Fig. 25).

TROISIÈME BRANCHE.

Postérité de Josse Bauwens, 3e fils de Jean Bauwens, mentionné ci-devant au degré I.

II^{TER}. Josse Bauwens épousa Elisabeth DE WULF, qui portait : *d'or à trois têtes et col de loup au naturel* (Fig. 26), par laquelle il fut père de :

III. Josse Bauwens, bailli de Sotteghem, mort en 1651, ayant épousé Jeanne-

Digitized by Google

Isabelle DE BRUYNE, qui portait : *d'argent à trois losanges de sable, accolées et mises en bande* (Fig. 27). — De cette alliance vinrent :

1° Josse Bauwens, né le 25 septembre 1633, à Sotteghem, où il fut bailli et où il mourut en 1679.

Et 2° Pierre, qui suit.

IV. Pierre Bauwens, né à Sotteghem le 21 janvier 1631, fut lieutenant-bailli de la principauté de Gavre, dont la jurisdiction s'étendait déjà sur onze communes dès le XVI^e^ siècle. Il épousa : en premières noces, Marie-Marguerite DE SCHIETERE, le 7 février 1660, en présence de P. Lemony et M^re^ P. Sardonius. Elle mourut en 1671. Il convola, en secondes noces, avec Anne-Marie SEGHERS, à Destelberghe. Elle était née à Destelberghe, le 4 juin 1642, et fille de Charles SEGHERS et d'Isabelle TRIEST, qui portait : *de sable au lévrier courant d'argent, colleté d'or, accompagné en chef de deux cors-de-chasse d'or, liés et virolés d'argent, les embouchures à sénestre* (Fig. 28), fille de Servais TRIEST, né à Gand, en la paroisse de S^t^-Bavon, en 1583, décédé à Wetteren le 4 mars 1642, et de Jossine MARCILLE. Le dit Charles SEGHERS était fils d'Ampleunis SEGHERS, qui portait *d'argent au chevron de gueules, chargé de trois branches de laurier d'or, et accompagné de trois étoiles à six rais de gueules* (Fig. 29), et d'Antoinette BOMBLE, morte le 28 décembre 1652. — Du second mariage de Pierre Bauwens vinrent :

1° Amand Bauwens, célèbre jurisconsulte, né à Gavre en 1674, décédé à Louvain le 7 décembre 1724. (Voyez la notice biographique que nous donnons à la suite de ce fragment généalogique).

2° Charles-Josse Bauwens, qui suit.

Et 3° Jacques-Floris Bauwens, dont il sera parlé après la postérité de son frère Charles.

V. Charles-Josse Bauwens naquit à Gavre en 1676, et mourut à Gand le 9 juin 1766, ayant épousé, en janvier 1705, Jeanne SAUVAGE, qui portait : *d'argent au cœur de gueules* (Fig. 30), décédée à Gand le 3 mai 1745. De ce mariage vinrent :

1° Charles Bauwens, qui épousa Norbertine VAN RYSSEGHEM.

Et 2° Gérard-François, qui suit.

VI. Gérard-François Bauwens, échevin de la ville de Gand, mourut le 12 mai 1757, — Il avait épousé Anne-Marie VAN TIEGHEM, laquelle se remaria, en secondes noces, avec Ferdinand-Jean BRANDT, et mourut le 23 octobre 1786, ayant eu de son premier époux François, qui suit :

VII. François Bauwens épousa, en premières noces, Catherine VAN OVERWAELE, laquelle portait : *d'or au lion de gueules, armé dans sa dextre d'un sabre d'argent, emmanché d'or* (Fig. 31), et dont la sœur, Marie VAN OVERWAELE, épouse de N.... VAN DEN BOSSCHE, dont descendent les BLOMMAERT, et, en secondes noces, N... baronne DE ZINZERLING. — Du second lit vint :

Digitized by Google

VIII. Humbeline Bauwens, qui fut mariée à Amédée-Valentin KERVYN D'OUDMOOREGHEM, qui portait : *de sable au chevron d'or, accompagné en chef, à dextre, d'un gland sur sa branche à deux feuilles d'or, à sénestre d'une étoile à six rais du même, et en pointe d'un membre d'aigle d'argent* (Fig. 32).

RAMEAUX DE LA TROISIÈME BRANCHE.

Postérité de Jacques-Floris Bauwens, fils de Pierre et de Marguerite DE SCHIETERE, mentionnés ci-devant au degré IV.

V^BIS. Jacques-Floris Bauwens épousa, en juillet 1704, Antoinette DU CHENET, par laquelle il fut père de :

VI. Jean-Baptiste-Damase Bauwens, qui épousa Anne-Lucie DER KINDEREN. — De cette alliance vint :

VII. Emmanuel-Jacques-Joseph Bauwens se maria deux fois : 1° avec Angéline-Joséphine DE STAUTE; et 2° avec Marie-Françoise CNUDDE. — De ce mariage vinrent :

1° Charles-Antoine, qui suit.

Et 2° Henri-Jean Bauwens, né à Gand le 6 avril 1790.

VIII. Charles-Antoine Bauwens, né à Gand le 18 février 1791, a épousé Idalie-Emmanuelle-Idesbalde-Marie-Ghislaine MOREL. — Leurs enfants sont :

1° Théodule-Henri-Joseph-François-Marie Bauwens, né à Gand le 31 janvier 1848.

2° Marie-Hortense-Caroline-Colette-Ghislaine Bauwens, née le 29 mars 1849.

3° Edmond-Gustave-Charles-Joseph-Marie-Ghislain Bauwens, né le 2 novembre 1851.

Et 4° Palmire-Humbeline-Marie-Idalie-Barbe-Ghislaine Bauwens, née le 23 mars 1856, et décédée le 9 juin 1856 de la même année.

Henri-Jean et Charles-Antoine Bauwens furent anoblis et créés chevaliers par arrêté royal du 19 novembre 1842, et par lettres patentes du 27 mai 1843; leurs armes sont : *d'or à trois glands tigés et feuillés de sinople, couronne de chevalier pour le titulaire; cimier : trois glands de sinople; devise :* UT ÆDIFICEM ET PLANTEM.

Digitized by Google

ANNEXE I.

Amand Bauwens, jurisconsulte distingué, naquit à Gavre en 1674. — Après deux années d'étude de la philosophie, à la pédagogie du Faucon, à Louvain, il fut, en 1695, proclamé le premier de sa classe et le quatrième de la première ligne au concours général.

Il embrassa l'état ecclésiastique après le décès de ses parents, fut reçu au collége du pape, reçut l'ordre de la prêtrise, et, quoique n'ayant que le grade de bachelier en théologie, fut choisi, en 1699, à l'âge de 25 ans, pour enseigner la philosophie à la pédagogie du Faucon, chaire qu'il occupa pendant douze ans.

L'étude de la théologie ne l'empêcha pas de s'occuper avec grand succès de celle de la jurisprudence, tant civile que canonique, et, après avoir soutenu plusieurs thèses sur des points controversés de cette science, il obtint, le 20 septembre 1704, le grade de licencié en droit.

Son mérite lui valut, six ans plus tard, de la part du magistrat de Louvain, d'être chargé de l'enseignement des Canons, et lui procura une prébende de S^{t}-Pierre de la même ville, et, le 29 octobre 1710, une autre prébende de l'église de S^{t}-Donat, à Bruges.

En 1711 il fut nommé docteur de la faculté de jurisprudence. La remise du bonnet doctoral fut entourée de tout le lustre possible. Le savant van Espen, admis dans sa confiance et dans son amitié, trace son portrait flatteur, mais vrai, en ces termes : « Jamais homme ne remplit mieux le titre de docteur. Il eut » une connaissance si profonde du droit civil et canonique et de tout ce qui y » appartient, qu'il n'y avait aucun endroit dans les auteurs anciens et modernes » qu'il ne fut en état d'éclaircir sur-le-champ, ou qu'il n'ait éclairci en effet; aucune » loi, aucun canon, aucune décision dont il ne sût le texte, l'origine, l'histoire, ses » difficultés, et comment on devait les résoudre. Il n'avait pas moins de connaissance » de l'histoire sacrée et profane, et l'on était étonné comment il avait pu tant » lire et plus encore tant retenir, sans que rien se confondit presque jamais dans » son esprit. Il écrivait purement et élégamment en latin; il disputait avec force, » avec clarté; il était net et aisé dans ses explications. Il regardait les pauvres, » les orphelins et les veuves avec ces yeux d'une charité vraiment chrétienne, » qui ne voient l'affliction que pour en tempérer l'amertune, et qui ne cherchent » la misère qu'afin de la découvrir et de la soulager : c'était d'ailleurs le plus » affable de tous les hommes, et le plus ami de la paix. Il ne vit jamais croître » la plus légère semence de trouble dans son université, dans sa famille, entre » ses amis, chez l'inconnu même, qu'il ne fit tous ses efforts pour étouffer le mal » dans sa naissance, ou pour prévenir même celle-ci. Homme d'un conseil sage, » toujours prudent, toujours lumineux, on lui remettait les affaires les plus diffi- » ciles; on le chargeait de tout ce qu'il y avait d'important; on recourrait à lui » en une infinité de rencontres. Et jamais on n'a été que très satisfait. »

Digitized by Google

Amand Bauwens et van Espen signèrent, le 23 juillet 1714, une consultation au sujet du droit de patronage des souverains acatholiques dans l'affaire d'Ernest Ruth, d'Ans. Ils estimaient que tous les princes souverains ont le droit d'exiger le serment de fidélité des évêques, et de regarder, en cas de refus, leur église ou la portion qui est soumise à leur domination, comme vacante par droit de régale.

Le 29 février 1716, le professeur Bauwens, déjà président des disputes sabbatinales, fut élu recteur, et continué le 29 mai de la même année dans cette charge.

L'année suivante, il eut la présidence du Collége de S^{t}-Donat, qui lui dut toute sa splendeur.

Une chaire primaire de la faculté de droit, à Louvain, étant devenue vacante par le décès du célèbre jurisconsulte Herthals, en 1720, le magistrat de cette ville la conféra à Bauwens.

Ayant repris, pour la seconde fois, la direction de l'Académie, il se fit un devoir de recommander à la munificence des principales abbayes du Brabant l'établissement projeté d'une bibliothèque publique; mais ces communautés, ou plutôt la plupart d'entr'elles, n'apprécièrent point assez l'importance d'une bibliothèque auprès d'un établissement d'enseignement supérieur.

Dans le même temps, Bauwens se joignit encore une fois à Van Espen, de concert avec Verschueren, au sujet des débats canoniques qui déchiraient l'église d'Utrecht. L'empereur ayant permis l'érection d'une chaire de droit public à Louvain, la confia à Bauwens, nonobstant l'opposition du conseil académique.

Amand Bauwens ne cessa depuis lors d'être très utile au gouvernement, jusqu'à son décès, le 7 décembre 1724. Il n'était encore âgé que de 50 ans, et fut inhumé dans l'église de S^{t}-Pierre, à Louvain.

Les ouvrages que ce grand professeur nous a laissés sont :

1° *Dissertatio de Concordia sacerdotii et imperii, habita in almâ universitate Lovaniensi V idus novembris anni* 1723, *cum juris publici Cæsareus ac Regius professor eligeretur.* Louvain, 1723, in-4°; mis à l'index de Rome en 1725.

2° *Réponse au discours répandu dans le public, intitulé : « Dissertation sur le droit » qu'a la compagnie privilégiée des Provinces-Unies à la navigation et au commerce des » Indes-Orientales, contre les habitants des Pays-Bas espagnols, aujourd'hui autrichiens. »* in-4°.

Et 3° *Institutiones juris publici universi; Pars I.* Louvain, 1725, in-4° de 274 pages; la seconde partie n'a pas paru.

Foppens lui attribue encore : *Dissertatio de origine rerum publicarum et triplici earum formâ sub præsidio A. Bauwens, defensa Lovanii à D. Francisco de Villana-Perlas, marchione de Rialp, Barcinonense, die* 25 *augusti* 1723.

(Extrait en grande partie et copie presque littérale de la biographie d'Amand Bauwens, insérée dans l'*Histoire des Lettres, des Sciences et des Arts en Belgique et dans les pays limitrophes*, par M. F.-V. Goethals, bibliothécaire de la ville de Bruxelles, t. III, p. 218 et suiv. Brux. 1842.)

Digitized by Google

ANNEXE II.

Liévin Bauwens naquit à Gand le 14 juin 1769 (1). Il avait huit sœurs et quatre frères. Son père, appartenant à une des plus honorables familles de la Belgique, afin de laisser une position respectable à ses nombreux enfants, s'occupait de négoce et de l'exploitation de deux tanneries.

Comme tous les hommes remarquables qui dans leur jeune âge se distinguent par quelques faits qui trahissent leur vocation, Liévin Bauwens fit une pendule à l'âge de douze ans, ainsi que plusieurs autres machines, qui lui valurent de la part de son père la défense de s'occuper de choses jugées inutiles par lui.

Ce qui excita surtout la colère paternelle, fut un compte de menuiserie pour bois et main-d'œuvre, s'élevant à mille florins. Le compte fut payé, mais les machines furent impitoyablement brisées.

Liévin Bauwens s'occupa donc de tannerie, de par l'autorité paternelle, qui cette fois n'eut pas tout à-fait tort, car s'il n'eût été à l'âge de dix-sept ans envoyé en Angleterre pour s'y perfectionner dans l'art de tanner, il n'eût pu importer chez nous ni cette industrie en progrès, ni la filature du coton par les Mull-Jennys. Placé dans l'établissement de M. Underschell, il y demeura trois années consécutives, travaillant de ses mains comme un ouvrier, portant le tablier de peau, ne se rebutant d'aucune espèce d'ouvrage et, lorsque, à force d'observations et de peine, il eut dérobé aux Anglais le secret de leurs procédés, il rentra dans son pays et l'enrichit de la conquête qu'il venait de faire sur l'industrie étrangère.

La tannerie qu'il fonda à Gand, à l'endroit appelé le *Nieuwland*, réussit au-delà de ses espérances. Cet établissement était aussi remarquable par sa disposition que par son étendue. Il contenait 550 cuves, toutes d'une grandeur telle qu'il avait fallu pour les construire trois chargements entiers de bois du Nord; enfin le plus bel éloge que l'on puisse faire est de dire que Liévin Bauwens envoyait au marché de Londres même, d'immenses quantités de cuirs qui s'y vendaient plus cher que les meilleurs cuirs anglais, et il y payait annuellement pour droits d'entrée l'énorme somme de 18,000 à 20,000 liv. (450,000 à 500,000 fr.).

Son père était mort dans l'intervalle, et Liévin Bauwens se trouvait alors seul à la tête de la maison, ayant sa mère et ses douze frères et sœurs.

Enhardi par ce premier succès et devenu maître d'une fortune très considérable, il porta plus avant ses vues d'industrie et de patriotisme. L'état florissant de la filature du coton en Angleterre l'avait vivement frappé. Il y retourna avec le projet d'en exporter cette nouvelle branche.

L'égoïsme anglais lui présenta mille obstacles et la législation anglaise les plus grands dangers, car, d'un côté, l'art de filer le coton faisait la gloire et la richesse

(1) C'est par erreur que le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, p. 164, année 1853, dit : 19 mai 1769.

Digitized by Google

des villes manufacturières de la Grande-Bretagne, et de l'autre, l'émigration des ouvriers et la sortie des ustensiles et des mécaniques étaient prohibées sous peine de mort. Il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque nous n'avions pas, comme aujourd'hui, ces ateliers de construction où un plan suffit pour l'imitation de la machine la plus compliquée, ni cette masse d'ouvriers intelligents propres à saisir une manutention nouvelle. Il était donc indispensable de se procurer des machines et des ouvriers étrangers. Liévin Bauwens ne recula ni devant le péril, ni devant la difficulté.

S'assurer du talent de divers ouvriers, leur proposer l'émigration et les faire passer en France, la chose pouvait se faire assez aisément, mais il en était autrement dès qu'il s'agissait d'exporter des machines aussi nombreuses et aussi compliquées que celles qui composent une filature de coton.

Plusieurs moyens furent tentés, mais celui qui réussit le mieux consista à loger des parties de machines dans des caisses de sucre et de café. Liévin Bauwens décida qu'il se ferait négociant en denrées coloniales, afin de pouvoir les expédier en France sans éveiller aucun soupçon. Toutefois, comme le stratagème ne marchait pas aussi vite qu'il l'avait d'abord supposé, que d'ailleurs, vu l'état de guerre où se trouvait alors la France et l'Angleterre, ces marchandises ne pouvaient entrer qu'en fraude, qu'enfin le temps pressait, Liévin Bauwens eut recours à l'appui du Directoire et en obtint l'entrée en franchise d'autant de marchandises qu'il était nécessaire pour l'exécution de son projet.

Ainsi cette lutte d'un seul homme contre une nation avide et une législation de sang, cette lutte, toute simple d'abord et sans importance apparente, avait atteint des proportions gigantesques et remuait les ressorts les plus puissants.

Mais faisons une remarque non moins importante. Il fallait une bien grande confiance dans la probité de Liévin Bauwens pour mettre entre ses mains une arme aussi dangereuse. Quel abus ne pouvait-il pas en faire? des millions de marchandises pouvaient être débarquées sur les côtes de France sous ce prétexte, et le tout au profit de Liévin Bauwens. Cependant, il n'en fit rien; il n'avait qu'un but, qu'un dessein : l'accomplissement de sa généreuse entreprise.

Dès lors l'expédition marcha promptement. Une première colonie était déjà partie secrètement pour Hambourg, et la seconde se préparait à la suivre, lorsqu'un incident compromit tout. Liévin Bauwens était déjà arrivé à Gravesend pour s'embarquer avec une partie des machines et le reste de ses ouvriers, lorsque la femme de son principal ouvrier, nommé Harding, excitée par sa famille, vint s'opposer brusquement au départ de son mari. Cette scène, qui avait lieu au port même, ayant attiré une foule considérable, les magistrats furent prévenus et Harding arrêté à côté de Liévin Bauwens. Mais celui-ci s'était rendu tellement ressemblant à un Anglais par son costume, ses manières et son langage, qu'il fût pris pour un curieux et qu'il eut le temps de s'évader. Ne pouvant plus s'embarquer à Gravesend, il retourne à Londres, frète un bâtiment pour lui seul et part à l'instant. Il était temps! on avait suivi ses traces, et il avait à peine quitté

Digitized by Google

la maison de M. Underschell, qu'elle était cernée par la force armée. Le gouvernement anglais attachait tant de prix à cette capture que plusieurs bâtiments de l'État furent lancés après lui, et l'un d'eux put s'approcher assez du bâtiment qui le portait, pour le héler. Mais le port de Hambourg était en vue et il put s'y réfugier avant d'être atteint.

On conçoit que d'or il dût répandre dans cette circonstance, où sa tête était en jeu, et les pertes qu'il essuya par suite de ce contretemps. Les machines qui se trouvaient à bord du bâtiment sur lequel il devait s'embarquer à Gravesend, furent saisies, ainsi qu'une quantité considérable d'autres machines qui étaient encore à Manchester. Enfin, son agent à Londres, ayant été arrêté, jugea à propos pour s'indemniser, de garder pour lui une somme de 10,000 livres sterl. (250,000 fr.), qu'il avait entre les mains : 700,000 fr. n'ont pas dû y suffire.

Liévin Bauwens avait alors vingt-neuf ans. Il avait fait trente-deux voyages en Angleterre.

Toutefois, Liévin Bauwens avait rejoint sain et sauf la colonie des quarante ouvriers et les machines qui l'avaient précédé. Mais tout n'était pas fini.

A peine arrivé à Hambourg, il fut dénoncé à l'ambassadeur anglais, lord Crawford, qui se hâta d'en donner connaissance à son gouvernement et fit inutilement toutes les démarches possibles pour le faire arrêter avec ses ouvriers. Prévenu à temps, un départ précipité les sauva, et ils arrivèrent heureusement en France.

Cependant, la dénonciation faite par lord Crawford à son gouvernement, eut toutes les suites qu'elle devait avoir en Angleterre. Le procès de Liévin Bauwens s'instruisit, et le célèbre Erskine, avocat du Roi, s'adressant à la Chambre des Lords, requit contre le prévenu l'application de la peine capitale. Voici un passage de son discours :

« M. Liévin Bauwens, non content de nous avoir dérobé le secret de tanner » (pour lequel il est venu dans ce pays et, après trois ans de résidence, est retourné » en Flandre, où il établit à Gand une tannerie si immense qu'il envoie à notre » propre marché une grande quantité de cuirs qui s'y vendent plus cher que les » meilleurs cuirs de Londres même), revint encore à dessein de fruster ce pays » de la branche la plus essentielle de son commerce, c'est-à-dire la manufacture » du coton. A cet effet, il a débauché des artistes et fait construire un grand » nombre de machines à Manchester, dans l'intention de les exporter en France ; » mais elles sont maintenant saisies dans les magasins de cette ville. C'était une » conspiration de la plus haute importance, qui tendait à nous priver de cette » branche de manufacture qui nous est chère comme la prunelle de nos yeux. »

La peine de mort fut prononcée, et Liévin Bauwens pendu en effigie sur la place publique à Londres. Harding fut condamné à la déportation, L.... à une année de prison, et tous les deux à 500 liv. d'amende. Liévin Bauwens indemnisa largement leurs familles.

Mais cependant Liévin Bauwens avait poursuivi son dessein, et malgré tout ce qu'il pouvait y avoir d'imparfait et d'incomplet dans ses moyens, il était parvenu

Digitized by Google

à établir à Passy une première filature en 1798 et une autre à Gand l'année suivante. La réussite fut complète.

L'égoïsme s'allie d'ordinaire aux grandes spéculations; ce défaut fut toujours étranger à celle de Liévin Bauwens. Rien ne l'empêchait alors de s'assurer par un brevet la jouissance exclusive de son importation, et que de puissants motifs n'avait-il pas pour le faire? Cette importation avait failli lui coûter la vie; une partie de sa fortune était restée saisie en Angleterre et les dépenses du premier établissement avaient été énormes. Mais cette idée était loin de Liévin Bauwens; n'ayant en vue que le bien-être de sa patrie, il fit généreusement don à ses concitoyens d'une conquête que les dangers qu'il avait courus, les pertes qu'il avait essuyées, devaient lui rendre chère. Il leur avait livré les procédés anglais de la tannerie; cette fois non seulement il leur ouvrit ses ateliers, mais à plusieurs il ouvrit aussi sa bourse, en les invitant à élever des établissements semblables aux siens, et il eut de plus la générosité de faire connaître publiquement sa nouvelle industrie, en plaçant au Musée des Arts, à Paris, une mécanique dite Mull-Jenny. Aussi sa maison fut-elle longtemps une source inépuisable de richesses, où l'on venait de tous les points de la France, de l'Allemagne et de la Suisse, pour y puiser toutes les connaissances nécessaires à la formation de nouveaux établissements de ce genre. C'est ainsi qu'il fit naître en Belgique ces nombreuses manufactures et ces ateliers de construction de toute espèce, qui forment aujourd'hui un des éléments les plus précieux de notre prospérité.

Croirait-on qu'un feuilletonniste de Paris, écrivant dans un journal sérieux et grave, comme le *Journal des Débats*, ait constitué *Richard Lenoir* comme importateur, et qui plus est, comme inventeur de la filature du coton en France? Le léger feuilletonniste ignorait que les premiers métiers dont se servit Richard Lenoir *furent construits par Liévin Bauwens à la Maison de Force à Gand*, et, de plus, Richard Lenoir (1) a toujours dit que Liévin Bauwens était le plus grand homme de la France et qu'il avait 200,000 fr. à sa disposition pour lui faire élever un monument.

En 1800, le gouvernement récompensa ses services en lui confiant les fonctions de Maire de Gand, sa ville natale. Son génie, exclusivement porté vers l'industrie et le commerce, se plia difficilement aux occupations administratives. Après deux années de gestion, il se démit de sa charge et se livra sans réserve à l'objet favori de ses travaux.

Ce fut alors qu'il conçut le projet d'utiliser les hommes flétris par la loi, et de les rendre à la société qui les avait repoussés. Certes, des tentatives de ce genre avaient été faites (2) et la priorité ne lui appartient pas; mais personne avant lui n'avait compris les travaux dans les prisons sur une échelle aussi étendue, ni

(1) Richard-Lenoir?

(2) Entr'autres par le vicomte Vilain XIIII. Voyez son *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs*. Brux., 1841.

Digitized by Google

obtenu des résultats aussi positifs. Il établit donc des ateliers de toute espèce dans la Maison de Force de Gand, qui comptait alors une population de 12 à 1500 détenus. Fonderie, mécaniques, carderie, filature de lin, de coton et de laine, tissage de velours, de basins et de piqués, dentelles, habillements des prisonniers, fournitures d'armée, tout y fut entrepris avec succès; chaque branche d'industrie avait son maître qui formait des ouvriers et présidait à la fabrication; chaque ouvrier eut son salaire et, à l'expiration de sa peine, il possédait un état et un pécule, et pouvait rentrer honorablement dans la société, et, par suite de cette heureuse idée, l'entretien des prisonniers qui coûtait 85 centimes par jour était réduit à 35, suivant procès-verbal déposé aux Archives provinciales. Enfin, telle fut en quelques années l'influence de ce système sur la moralité des détenus, que Liévin Bauwens et d'autres fabricants admettaient dans leurs propres ateliers ceux d'entr'eux qui avaient montré le plus d'aptitude au travail pendant leur détention. Malheureusement, à l'expiration du bail de son entreprise, elle fut confiée à un autre et il ne conserva que la gloire d'avoir aplani la route à ses successeurs.

Aujourd'hui le Gouvernement, instruit par son exemple, exploite l'établissement à son profit.

Cependant, il ne cessait de s'occuper de la filature du coton et d'y apporter des améliorations nouvelles. En 1801, il avait présenté au concours ouvert par le Ministre de l'Intérieur, un assortiment complet de mécaniques, qui remporta le premier prix (la description s'en trouve dans les *Annales des Arts et Manufactures*, an XII, tome XV). En 1804, il fonda une troisième fabrique à Tronchiennes, commune peu distante de Gand.

Mais là ne s'était point borné ce génie d'entreprise qui ne voulait rien laisser échapper de vraiment utile; ce fut encore lui qui, le premier en France, adopta la navette volante et l'emploi des machines à vapeur appliquées aux manufactures, et qui fit des tentatives pour y établir la première fabrique d'impression sur étoffes de coton.

Obligé de plaider contre les chimistes avec lesquels il avait traité, ceux-ci trafiquèrent avec d'autres fabricants, qui recueillirent ainsi les bénéfices des premiers essais. Un trait qui caractérise Liévin Bauwens se rencontre dans cette affaire : *Ce n'était pas à son profit qu'il réclamait des dommages-intérêts, mais au profit des hospices de la ville de Paris.*

N'oublions pas qu'à son passage à la Maison de Force de Gand, il y fit un essai de filature de lin à la mécanique.

Tant de dévouement devait avoir sa récompense. En 1805, une Commission chargée de l'examen des objets relatifs au commerce et aux fabriques, s'occupa d'un rapport détaillé sur les services que Liévin Bauwens avait rendus à ses concitoyens (1).

(1) Nous trouvons sur les progrès de fabrication, réalisés par Liévin Bauwens, d'intéressants détails consignés par le citoyen Van Hoobrouck-Mooreghem, dans l'aperçu qu'il publia sous le titre de : *Expo-*

Digitized by Google

Le 15 février, M. Vanderhaeghen-Vandercruyssen, vice-président, prit la parole au nom de la Commission, et en présence du Conseil municipal de la ville de Gand, après avoir démontré l'importance que l'industrie et le commerce peuvent donner à une nation, et la nécessité de rendre un hommage public aux citoyens qui s'y vouent avec honneur, il continua ainsi : « Il n'est personne de vous, Messieurs,

sition des produits de l'Industrie du département de l'Escaut, réunis à la Mairie de Gand, à l'occasion du passage du premier Consul en cette ville, en Messidor an XI (Gand, A. B. Steven, an XI).

Page 22. — N° 10. Filature de Cotons, de Lin, etc.

« Parmi les ateliers de ce genre, on distingue avec le plus vif intérêt celui des frères *Bauwens* aînés, » à l'emplacement de la Chartreuse à Gand : c'est une imitation de celui qu'ils ont établi à Passy, et » dont la réputation est faite.

» On doit à ces citoyens la propagation et le perfectionnement des filatures mécaniques, dites *Mull-* » *Jenny,* pour filer le coton.

» Ils s'occupent avec succès d'en appliquer d'analogues à la filature de lin.

» Cette opération est bien plus difficile, parce que le coton descend de lui-même des cylindres car- » deurs dans les tubes qui en reçoivent les premiers apprêts; au lieu qu'il faut tirer le lin, et de plus, » l'humecter.

» Les basins, les piqués, les coatings, les toiles de coton du compartiment N° 13, se font à la Maison » de Force à Gand, sous la direction des mêmes frères *Bauwens.*

» Ils y sont tissus à la navette volante. Ainsi, sous ce rapport, les travaux de la Maison de Force » et ceux de l'établissement des Chartreux ont des relations intimes.

» Indépendamment du mérite de la fabrication, les basins et piqués ont encore celui d'un apprêt, » qu'avant ces établissements on ne connaissait pas en France, et qui les fait rivaliser avantageuse- » ment avec ceux d'Angleterre.

» On y blanchit aussi à la minute, d'après les procédés des citoyens *Bertholet* et *Chaptal.*

» On réunit ainsi à une méthode économique et prompte l'avantage de laisser à l'agriculture l'usage » des prairies, que l'ancienne méthode lui dispute encore, ainsi qu'aux fabriques d'indiennes. La promp- » titude de l'opération est d'ailleurs d'un immense avantage pour le commerce, puisque les capitaux » rentrent en beaucoup moins de temps.

» Les frères *Bauwens* aînés réunissent donc la filature de coton, du lin, au blanchissage et à leur » mise en œuvre.

» On en verra sans doute avec plaisir quelques produits dans ce compartiment, et surtout une série » de 20 écheveaux de coton filé à la mécanique.

» Le premier écheveau contient 32,680 mètres en étendue, au poids d'un kilogramme. Et le dernier » de la série contient 326,800 mètres, au même poids. »

Page 24. — N° 11. Tanneries.

« Dans le grand nombre de tanneries établies dans le département, celles de Gand occupent incon- » testablement le premier rang : et parmi elles la plus importante est celle des frères *Bauwens* jeunes. » C'est peut-être l'établissement le plus beau et le plus complet en ce genre qui existe en Europe.

» On voit que les cuirs s'y préparent et s'y corroyent dans une perfection qui les fait distinguer » même parmi les plus beaux de Londres.

» C'est aussi là qu'on dispose avec la peau du cheval ces tiges de bottes élastiques, qui, après avoir » prêté suffisamment pour le passage du talon et du col de pied, se retirent sur elles-mêmes lorsque » la tige est sur la jambe, et s'appliquent sur elles comme le bas le plus délié.

» Ils produisent ici un cuir fort pour semelles, tanné à l'anglaise, connu en Angleterre sous le nom » de *Bush.* »

Digitized by Google

» qui n'ait déjà prononcé le nom de Liévin Bauwens, fabricant, manufacturier » célèbre. Vous connaissez tous les services qu'il a rendus à votre patrie; et qu'est-il » besoin de les énumérer? La nomenclature en serait trop longue. Qu'il vous suffise, » Messieurs, de vous rappeler que c'est à M. Liévin Bauwens que Gand doit ses » belles tanneries qui rivalisent aujourd'hui avec celles de l'Angleterre.... que c'est » encore à ce citoyen que Gand, que la France entière doivent la connaissance » et l'établissement de la filature du coton, dite Mull-Jenny, connaissance qui eut » coûté les jours à cet homme courageux, si malheureusement il avait été saisi » à sa sortie d'Angleterre. »

Après ce discours, la Commission proposa la question de savoir s'il ne convenait pas de donner à Liévin Bauwens une marque publique de reconnaissance.

Le Conseil déclara par acclamation qu'il était dû des témoignages publics de gratitude à Liévin Bauwens et arrêta à l'unanimité qu'une médaille d'or lui serait décernée.

La remise de cette médaille lui fut faite solennellement, le 22 mai 1805, dans la grande salle de la Mairie. M. Dellafaille, maire de la ville, prononça un discours analogue à la circonstance; il énuméra les titres de Liévin Bauwens à l'hommage qu'il recevait et conclut en ces termes : « C'est Liévin Bauwens que » bénissent trois mille citoyens arrachés à la misère par le travail et l'industrie; » le Conseil municipal lui a décerné une médaille *pour avoir ouvert de nouvelles* » *sources à l'industrie de ses concitoyens;* inscription d'autant plus flatteuse qu'elle » est simple et plus vraie; couronne vraiment civique, d'autant plus honorable » qu'elle est accordée au mérite et aux talents utiles!!! »

Dans un *Rapport à l'Institut national d'un voyage fait à la fin de l'an X dans les départements de la Belgique, etc.* (1), Mr A.-G. Camus, observateur judicieux et exact, s'exprime comme suit sur le génie industriel de la famille Bauwens, en décrivant les richesses manufacturières de la ville de Gand :

« Rien ne peut être comparé à l'habileté et à la patience des agriculteurs, que » l'industrie et l'activité des villes, et de la ville de Gand surtout. Une famille » composée de treize individus, frères, sœurs et beaux-frères, fait valoir une tan- » nerie, établissement paternel, source de toutes les richesses de la famille, où » cent mille peaux remplissent en même temps des fosses rangées dans un bel » ordre, revêtues solidement, séparées par des sentiers pavés de marbre : c'est le » lot principal des plus jeunes frères. Ils ont tanné eux-mêmes comme ouvriers » avant de conduire la maison. D'autres frères dirigent, soit une manufacture » d'ouvrages de coton pour laquelle une ancienne chartreuse est trop peu vaste, soit » les travaux de la Maison de Détention. Partout on trouve les bâtiments néces-

(1) Page 68. Paris, an XI, in 4°. Camus, membre de l'Institut, fut chargé, en l'an X, de faire de recherches sur les diverses branches des connaissances humaines et voyagea par conséquent à cet effet en Belgique. Son voyage fut republié en 1805, sous le titre de : *Voyage fait dans les Départements réunis.* Paris, in-12, 2 vol.

Digitized by Google

» saires à toutes les espèces de travaux, ateliers, magasins en bon état, bâtiments » accessoires agréables, salons ornés, jardins délicieux. Cette heureuse famille est » celle des Bauwens, qui a une colonie ici près de nous, à Paris; qui a mul- » tiplié, perfectionné les Mull-Jenny, ou mécaniques pour filer le coton; qui, dans » ce moment même, établit des mécaniques semblables pour la filature du lin : » opération bien plus difficile à appliquer au lin qu'au coton, parce que le coton » descend, pour ainsi dire, de lui-même des cylindres sur lesquels on le carde, » dans les tubes où l'on rassemble les premiers apprêts de la filature; au lieu qu'il » faut tirer le lin et l'abreuver. »

Quelque temps après, le 9 mai 1810, une nouvelle récompense honorifique, *la croix de la légion d'honneur*, fut accordée à Liévin Bauwens.

La fortune immense qu'il avait acquise dans le commerce, était moins précieuse à Liévin Bauwens que ces témoignages d'une reconnaissance méritée. Il rentra dans la carrière avec une ardeur nouvelle et sa course fut encore heureuse. Mais bientôt la politique vint porter aux manufactures une atteinte mortelle. Sa fortune reçut coup sur coup les secousses les plus violentes, et ne put arrêter sa chute, qui présente, je ne sais quoi, de fatal dans sa foudroyante rapidité.

Possesseur de deux établissements immenses et d'autres belles propriétés qui excédaient de beaucoup son passif, il vit tous ses biens vendus pour le dixième de leur valeur. C'était en 1814. Les Cosaques étaient aux portes de Gand, tandis qu'on procédait à l'adjudication de ses biens, et le Tribunal fuyait en désordre. Ainsi Liévin Bauwens se trouva dépouillé de tout; mais il avait conservé toute son énergie, et, après cinq années d'efforts infructueux, il était parvenu à fonder à Paris *une filature de bourre de soie* (1), lorsqu'une mort prématurée vint l'enlever à ses travaux et à sa famille.

Son activité extrême, les trente-deux voyages qu'il avait entrepris, et le chagrin qui suivit la perte de tous ses établissements, lui occasionnèrent un anévrisme qui l'emporta subitement à l'âge de cinquante-trois ans, à Paris, le 17 mai 1822 (2).

Et maintenant, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots, pour mieux signaler les titres de Liévin Bauwens à la reconnaissance nationale. C'est d'abord l'importation de l'art de tanner, d'après des procédés supérieurs à ceux qui existaient chez nous; puis, l'importation au péril de ses jours et au détriment de sa fortune et de celle de sa famille de la filature du coton; c'est l'abandon généreux fait à ses concitoyens, sans restriction et sans arrière-pensée, d'une conquête qui avait failli lui coûter la vie; c'est enfin et par-dessus tout, selon nous, l'impulsion pre-

(1) Il obtint pour ce procédé un brevet d'invention; il s'était alors associé avec le baron d'Idelot.

(2) L. Bauwens est auteur d'un opuscule intitulé : « Observations de Liévin Bauwens à Gand, fondateur » du premier établissement de filature à *Mule-Jennies* en France, propriétaire des filatures de coton des » Chartreux et Tronchiennes, sur une Lettre de S. Exc. Mr le Sénateur François de Neufchateau, titulaire » de la Sénatorerie de Bruxelles, par laquelle Son Excellence s'efforce de prouver à Mr Herwyn, membre du » Corps législatif, les avantages de la culture du lin, et les désavantages de l'établissement rapide de la » filature de coton dans la Belgique. » Gand, De Goesin-Verhaeghe, 1808; in-8°, pp. 22.

Digitized by Google

mière donnée à la France, par une main active et puissante; impulsion qui nous a fait entrer de plein pied, sans tâtonnements, sans transition pour ainsi dire, dans l'ère industrielle où nous vivons, et à laquelle nous devons une bonne part de notre nationalité; car en industrie, comme dans les arts, comme dans les sciences, toutes les branches se tiennent, et celui qui fait avancer l'une d'elles, n'a pas moins fait pour toutes les autres.

Nous avons examiné la vie de Liévin Bauwens sous le point de vue industriel, nous dirons aussi quelque chose de sa vie privée. Les qualités qui le distinguèrent furent la générosité et le désir d'obliger. Il était prompt surtout à soulager l'infortune et à la défendre. Entr'autres traits, nous en citerons un qui montre le mieux comment Liévin Bauwens comprenait l'usage de sa fortune et de sa position.

Un soir qu'il retournait chez lui à une heure fort avancée, il aperçut à travers les vitraux de sa voiture, une forme humaine accroupie sur le seuil d'une porte. Il fit arrêter les chevaux : c'était une jeune fille de l'âge de douze à treize ans, qui gisait là étendue sur le marbre, défaillante de besoin et glacée par le froid, car une pluie froide et continue de novembre avait percé ses vêtements. Liévin Bauwens la fit monter dans sa voiture et lui fit donner chez lui tous les soins que réclamait son état, et lorsqu'il eut appris qu'elle avait été chassée de la maison paternelle par sa belle-mère qui ne voulait pas la reconnaître, son indignation comme sa pitié ne se borna pas à des élans stériles, mais se traduisit en actes positifs, qui eurent bientôt pour résultat la réhabilitation de l'infortunée. Les avocats les plus célèbres du barreau de Paris furent consultés, une procédure fut entamée sur leur avis et enfin un jugement du tribunal compétent vint consacrer les droits qu'une marâtre contestait à l'orpheline. Mais ce ne fut pas tout. Afin que le bienfait eut toute sa valeur pour celle qui le recevait, Liévin Bauwens la plaça immédiatement dans un pensionnat, où elle reçut une éducation conforme à sa nouvelle position. Elle y demeura jusqu'à sa majorité, et depuis elle a recueilli une fortune considérable, dont elle eut été frustrée sans les efforts de Liévin Bauwens pour faire assurer ses droits (1).

Voilà certes une vie bien pleine, si l'on songe que Liévin Bauwens n'a vécu que la moitié de sa carrière. Ce n'était pas une philantropie mesquine et négative, à laquelle il suffit de vouloir le bien sans le faire; c'était une philantropie large, active et pour ainsi dire insatiable, que n'arrêtaient ni le temps, ni l'or, ni le danger, ni les sacrifices d'aucune espèce. Peupler un continent de ses œuvres, accomplir à lui seul une révolution industrielle, c'était un noble but, une ambition digne d'envie. Que la France et la Belgique reconnaissantes élèvent donc à la mémoire de Liévin Bauwens un monument digne de lui, digne d'elles-mêmes; c'est

(1) Diericx, *Mémoire sur la ville de Gand*, t. II, p. 488, dit de lui : « Ce Gantois mérita bien de » la France et de la patrie, en y introduisant les filatures de coton; car ce fut par ces mécaniques » que l'on procura la subsistance à des milliers d'indigents. Cet excellent citoyen, qui perfectionna » aussi dans sa patrie l'art de corroyer le cuir, se comporta comme maire de notre ville avec autant » d'intelligence que de loyauté. »

Digitized by Google

le moins qu'elles puissent faire, après un intervalle de trente années, pour le Belge qui fut le plus utile à ses concitoyens. Sans doute, il vaut mieux tard que jamais; mais convenons cependant que nous aurons peu fait pour encourager les hommes utiles à se dévouer au bien-être de la patrie. Un peu de fumée ne suffit pas, et la misère pour soi et pour les siens a peu d'attraits même pour l'homme de génie qui se croit appelé à remplir une mission!

Lorsque Foy, l'illustre orateur, mourut sur la brêche, victime de son éloquence et de son dévouement, la France entière se réunit pour doter sa veuve et ses enfants, et la dot fut d'un million! Mais nous, qu'avons-nous fait pour les enfants de Liévin Bauwens? Rien. Évertuez-vous donc, sacrifiez votre fortune, exposez votre vie, et revenez, nouveau Jason, inondant votre patrie d'une toison d'or.... Un million pour l'homme éloquent, rien pour l'homme utile.

En vérité, il y a de quoi flétrir et dessécher le dévouement le plus robuste, l'ambition la plus noble, la plus ardente! Heureusement que l'avenir nous reste, et que chacun de nous, en apportant sa pierre, peut concourir à constater que nous savons réparer un oubli!

P.

(Extrait du *Messager des Sciences historiques de Belgique*, année 1853, p. 164 et suiv.).

Digitized by Google

ANNEXE III.

Un homme s'est rencontré parmi nous, un Belge, qui, aux dépens de sa vie et de son immense fortune, a fait une révolution remarquable dans notre industrie, a doublé notre bien-être et donné du pain à des milliers d'indigents. Comment se fait-il que cet homme, bienfaiteur de l'Europe entière, n'ait pas un nom plus populaire et plus répandu? Comment se fait-il, si les Français qui lui doivent tant l'oublient, que chez nous, dans son pays, il n'ait pas des statues, des trophées, des éloges? Mais ainsi nous sommes faits : tout aux hommes brillants, rien aux hommes solides; l'éclat au clinquant, l'oubli au mérite; la gloire au soldat qui tue, l'obscurité à l'industriel qui féconde.

Liévin Bauwens pourtant n'est pas obscur; du moins, Gand, qui s'honore d'avoir donné le jour à ce grand homme, bénit son souvenir, en attendant que la patrie lui élève les honneurs qui lui sont dûs.

Liévin Bauwens naquit à Gand et décéla de bonne heure tous les germes d'une intelligence supérieure dans les choses qui touchent à l'industrie. Il fit très jeune un voyage en Angleterre et il en rapporta les procédés de tannerie et de corroierie au moyen desquels les Anglais faisaient rechercher exclusivement leurs cuirs sur tous les marchés du monde. Les sciences chimiques étaient peu avancées alors, et un bon procédé était toute une fortune. Bauwens établit une fabrique sans divulguer d'abord son secret. Sa maison travailla avec une perfection telle que, dès le début, ses cuirs de Flandre passèrent en Angleterre même pour des cuirs anglais. C'était élever subitement un de nos produits de 40 pour 100 au-dessus de son cours. On fut émerveillé, en 1782, de voir au marché de Londres les cuirs de la maison Bauwens obtenir le même prix que les provenances les plus perfectionnées des tanneries anglaises. Cette fabrication prit un accroissement si rapide que, dans les années suivantes, Bauwens plaçait en Angleterre seulement une masse de marchandises dont on se fera une idée lorsqu'on saura qu'il payait par année plus de quatre cent mille francs de droits d'entrée. Il fit en peu de temps une fortune colossale; la population de la ville de Gand qui, en 1782, n'était plus guère que de cinquante mille âmes, s'accroissait tous les jours du nombre très considérable d'ouvriers qu'il employait.

La Belgique, en 1794, se trouva réunie à la France, alors au milieu des tourmentes révolutionnaires. On s'occupait pourtant un peu d'industrie; on songeait à jeter quelque amélioration dans le sort des classes pauvres. Il y avait en France, depuis deux ans, *des mécaniques*, c'est le nom qu'on donnait aux premières petites machines à filer le coton. Mais ces machines très simples ne formaient qu'une trentaine de fils; après que le coton avait été épluché, cardé, mis en bourgeons, filé en gros sur des bobines, tous travaux qui se faisaient à la main. La main-d'œuvre était lente, et les tissus de coton si chers que, peu de monde achetant, peu de monde travaillait pour un débit faible. Cependant, on savait qu'en Angleterre il venait de s'établir des machines prodigieuses, à qui

Digitized by Google

on livrait le coton brut et qui le rendaient filé dans la dernière perfection, avec une vitesse inouie et une production immense. Cent mille bras trouvaient de l'occupation dans ces travaux de féerie; un bien-être nouveau se répandait dans le peuple anglais; la robe de femme qui chez nous se payait 50 francs, en coûtait 6 à Londres. Le peuple avait du linge et tous ses enfants étaient vêtus. Mais, comment jouir de ces bienfaits? Les Anglais qui en sentaient la magnifique importance, en prétendaient le monopole. Ils avaient déclaré la nouvelle industrie cotonnière une fortune nationale. Ils avaient porté des lois terribles qui condamnaient à mort l'homme qui livrerait à l'étranger le secret et les plans des machines, l'étranger qui chercherait à les surprendre, l'homme qui embaucherait des ouvriers, l'ouvrier qui porterait hors de la Grande-Bretagne les procédés nouveaux des fileurs. Si grande surveillance entourait les fabriques anglaises, que tous cenx qui cherchèrent à y pénétrer furent obligés d'y renoncer.

Cependant, Liévin Bauwens forma le projet de doter son pays et la France, car alors, comme nous l'avons dit, nous faisons partie de la République française, de la nouvelle industrie dont l'Angleterre croyait garder plus longtemps l'exploitation exclusive; il fallait toute l'énorme fortune de l'industriel gantois pour tenter une telle entreprise.

Il se rendit à Londres, où il avait longtemps fréquenté; il parlait l'anglais comme un national; il s'habilla à la manière du pays et vit la société. Mais, en habile général, il se borna d'abord à diriger les mouvements de la troupe qu'il mettait en campagne. Cette troupe était composée d'un grand nombre d'émissaires intelligents, largement salariés, qui devaient chercher les moyens de s'insinuer dans les fabriques, d'avoir des plans, de débaucher des mécaniciens et des chefs d'ouvriers. Tous les employés de Liévin échouèrent, et la peur des rigoureuses lois qu'ils affrontaient les troubla tellement aux premières tentatives, qu'ils se dispersèrent et que Bauwens resta seul.

Il prit tout le courage qu'il lui fallait, et sans s'effrayer des périls qu'il allait braver, sans être retenu par les plaisirs d'une opulence qui ne lui laissait rien à désirer, il résolut d'accomplir son dessein. Il se mit à agir lui-même; il prouva la vérité de cet axiôme de Condorcet, que l'homme peut tout ce qu'il veut, lorsqu'il le veut fortement; il réussit, il avait mieux que des plans : il avait des machines, des mécaniciens, des ouvriers, des chefs achetés à prix d'or; et il partait lorsqu'il se trouva un traître dans le nombreux personnel qu'il avait dû embaucher.

Le secret de son entreprise avait été dénoncé; un procès criminel s'ouvrit aussitôt contre tous ceux qui avaient participé au *crime* de Bauwens; les colonnes des journaux anglais se remplirent des détails de cet *attentat*, et d'invectives contre l'homme qui conspirait la ruine de leur industrie manufacturière; on donna même à ce procès le titre de *conspiration*.

Liévin Bauwens se disposait à regagner le continent; il était à Gravesend; Harding, qu'il emmenait comme son directeur des travaux, fut arrêté à ses côtés. Il y avait ordre de le saisir lui-même; mais il s'était fait si ressemblant à un Anglais, que les recors cherchant un étranger ne le reconnurent pas d'abord et

Digitized by Google

lui donnèrent le temps de s'échapper. Les pièces de mécanique portées secrètement dans les magasins de L..., correspondant de la maison Bauwens, étaient emballées dans des barriques de café; on les expédiait au moment où la justice vint en saisir la plus grande partie. Le correspondant fut mis en prison.

Ce grand procès fut plaidé avec solennité; ce fut l'illustre *Erskine* qui parla pour la couronne, et qui tonna contre l'entreprise du Gantois. Harding fut condamné à 500 livres sterling d'amende et à la déportation, L... à la même amende et à une année de prison, beaucoup d'autres à des emprisonnement plus ou moins longs. Ils évitèrent des condamnations plus rigoureuses, parce qu'aucune preuve matérielle n'établissait suffisamment le délit. Toutes les machines saisies furent vendues.

Bauwens indemnisa généreusement tous ceux qui avaient fait des pertes à cause de lui; et il arriva bientôt à Gand, précédé, malgré les efforts de la police anglaise, d'une bonne partie de ses machines et de quarante bons ouvriers anglais. A ce retour, qui fut une fête, on le nomma maire de Gand.

Mais aucune mécanique n'était complète; et aucun des ouvriers ne connaissait l'ensemble de l'opération; de sorte qu'il ne restait à Liévin Bauwens, pour prix de ses ouvrages et de ses immenses sacrifices, qu'une partie des pièces mécaniques informes, et la charge de quarante ouvriers anglais, qu'il fallait payer fort cher dans l'inaction, avec leurs familles.

L'entreprise semblait tout-à-fait compromise; et l'Europe menacée de subir longtemps encore le joug de la domination anglaise pour les tissus de coton. Liévin regrettait amèrement son directeur Harding, dont la perte lui sembla longtemps irréparable. Cependant, à force de nouveaux sacrifices, il acquit lui-même assez de lumières pour prendre la direction des travaux que ses ouvriers se disputaient; il créa des machines, des rouages, des compléments de système; après deux ans de travaux et de frais, il eut rétabli toutes les pièces de mécanique qui manquaient; la vaste machine fut montée à la Chartreuse, de Gand; le public fut admis à voir cette savante invention si compliquée, si gigantesque, si merveilleuse, fonctionner pour la première fois sur le continent.

Ce fut une admiration universelle, un événement dont tous les industriels sentirent la portée. Le Gantois mit le comble à la reconnaissance publique, en livrant à ses compatriotes toute sa conquête si chèrement achetée, ne se réservant pour lui-même ni brevet, ni privilège; et, dès 1802, la Belgique et la France se couvrirent de machines à filer.

Si Bauwens eût gardé dix ans le monopole, comme les lois lui en donnaient le droit, il eut gagné cent millions que son génie nous a donnés. Qu'on lui fasse donc une statue qu'il mérite, que les sociétés littéraires, que les académies, dans leurs concours, proposent sa vie et son éloge; que nos poëtes le chantent, car il y a de l'héroïsme dans son expédition, que les industriels lui élèvent un monument!

C'est aux Gantois à prendre l'initiative de souscriptions nationales; ils le font et marquent le pas à ceux d'Anvers, qui doivent aussi quelque chose à un grand homme.

(Extrait de l'*Émancipation* du 31 décembre 1835).

Digitized by Google

ANNEXE IV.

Extrait et traduction d'une lettre insérée dans le journal anglais le STANDARD, *du* 15 *septembre* 1865.

« MONSIEUR L'ÉDITEUR,

» Dans votre numéro du 30 août, votre correspondant parisien, en rendant compte de l'inauguration d'une statue à la mémoire de Richard Lenoir, rapporte, d'après le *Mémorial d'Amiens,* que Richard Lenoir n'a pas introduit la filature du coton en France et que ce qu'on en dit est une fable. Puis il continue en disant qu'un Belge, nommé Bauwens, établit la première filature à Chaillot, etc.

» Comme je suis un des fils de Liévin Bauwens, auquel il est fait allusion plus haut, permettez-moi d'ajouter quelques détails à la note rectificative que vous avez publiée. En 1797-1798, mon père introduisit, à grands frais, la filature du coton d'Angleterre en France, et comme les deux pays étaient en guerre à cette époque, il éprouva de grandes difficultés dans l'accomplissement de sa tâche. Il fut sur le point d'être fait prisonnier en Angleterre, au moment où il envoyait ses modèles de mécaniques dans des caisses de sucre et des balles de café, précaution qu'il avait dû prendre pour échapper aux sévérités de la loi contre les exportateurs de machines. Son agent, pour l'avoir aidé dans cette entreprise, fut condamné à cinq ans de prison et son contre-maître, Harding, à deux ans, pour s'être engagé à le suivre sur le continent. Tous les biens et les châteaux de mon père, à Londres aussi bien qu'à Manchester, furent saisis; cette perte était considérable et souvent j'ai entendu dire à mon père qu'elle se montait à plus d'un million de francs. Malgré cela, il ne se découragea pas; nonobstant la perte de son meilleur contre-maître et de ses modèles, l'année suivante il fonda deux établissements, l'un au couvent des Bonshommes, à Chaillot, près Paris, et l'autre à Gand, en Flandre, au couvent des Chartreux, changeant ainsi ces cloîtres silencieux en ruches de travail. Les grandes guerres de cette époque enlevant les hommes les mieux bâtis, il trouva de l'occupation pour les quinze cents prisonniers de la Maison de Force, à Gand, et construisit dans cette prison la première mécanique à filer, achetée et employée par Richard, qui n'était alors qu'un marchand d'une étoffe anglaise assez grossière et qui n'appliqua que plus tard la mécanique de Bauwens à la filature du coton.

» Mon père obtint le prix de cent mille francs à l'Exposition de 1801 pour les meilleures mécaniques à filer, et fut décoré, le 9 mai 1810, de la croix de la Légion d'Honneur par Napoléon Ier. Le 22 mai 1805, il reçut de la municipalité de Gand une médaille commémorative en or, comme récompense de ses efforts constants pour le bien du pays et pour celle de la ville de Gand en particulier,

Digitized by Google

qui lui doit sa prospérité et la gloire d'avoir été appelée la Manchester de l'empire. Mon père employait à cette époque plus de trois mille ouvriers et ouvrières dans son établissement à Gand.

» Tous ces faits sont bien connus à Gand et en Belgique, et les archives du gouvernement français sont remplies, à cet égard, de témoignages irrécusables. En effet, mon père était connu personnellement et puissamment soutenu par Barrat, en 1797-1798; puis par Chaptal, en 1801, et enfin par le grand Napoléon.

» Je suis, Monsieur, votre obéissant serviteur.

» F. L. BAUWENS.

» Walworth House, Walworth, septembre 1865. »

Digitized by Google



DE KESSEL (ancien)

Digitized by Google

Digitized by Google



DE KESSEL,(moderne)

Digitized by Google

Digitized by Google

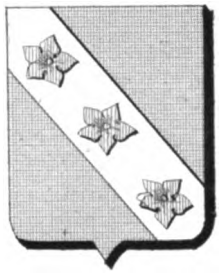
FAMILLE DE KESSEL.

1



DE STACKENBORCH.

2



VAN DEN WINGAERDEN.

3



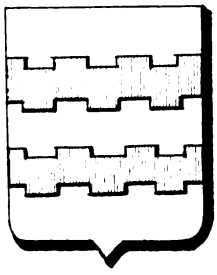
BACK.

4



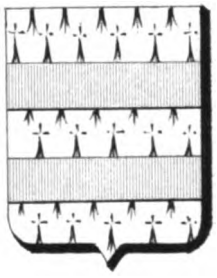
DE GERWEN.

5



DE GREVENBROECK.

6



DE CORSWAREM.

7



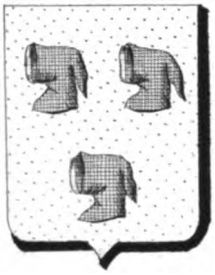
DE MAN.

8



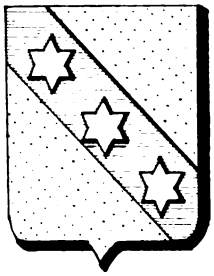
DE VINCHANT DE MILFORT

9



LE CANDELE.

10



GOOS.

11



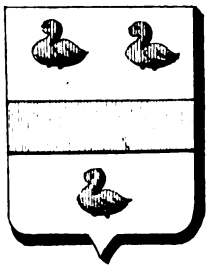
VECQUEMANS.

12



DE HUYBRECHTS.

13



DE MARBAIS.

14



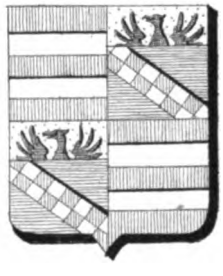
DE GALLIOT.

15



D'HINSLIN.

16



SERVATY.

Digitized by Google

Digitized by Google

FRAGMENTS GÉNÉALOGIQUES

CONCERNANT

La Famille DE KESSEL.

La noble et très ancienne maison de Kessel tire son origine du comté de ce nom, qui était situé au-delà de la Meuse, ayant à l'ouest les marécages de la Peele, au sud le comté de Hornes, au nord le pays de Cuyck, et à l'est les pays de Gueldres, de Juliers et d'Outre-Meuse.

Déjà à une époque reculée, en 1203 et 1208, on trouve un Henri, comte de Kessel, mentionné dans diverses chartres.

Plus tard, en 1255, on remarque un Guillaume, comte de Kessel, probablement le père ou le frère de la mère de Henri, sire de Wassemberghe et comte de Kessel, mentionné ès années 1262 et 1274.

Vers cette dernière époque, en 1276, un Jean, sire de Heusden, ayant encourru la disgrâce et la colère de Henri III, duc de Brabant, par suite de quelques outrages qu'il avait faits à la ville de Bois-le-Duc, en dépit de certains concordats, le dit duc alla l'assiéger dans son château de Heusden, accompagné de son cousin, le comte d'Artois, afin de châtier la témérité de ce vassal téméraire. Mais, avec l'aide et l'intervention de quelques amis, le sire de Heusden parvint à rentrer dans les bonnes grâces du duc, qui, après avoir laissé des troupes dans le château de Heusden, se dirigea vers Kessel à l'effet d'y demander raison de quelques fautes commises par Henri, comte de Kessel, peut-être le même dont nous avons parlé plus haut.

Un Godefroid, comte de Kessel, en 1279, et Wallerand, comte de Kessel et sire de Grevenbroeck, qui mourut en 1305, paraissent avoir été frères. Quoi qu'il

Digitized by Google

en soit, le dit Wallerand fut père de Henri, qui vendit son comté de Kessel à Reynaud, comte de Gueldres, II[e] de ce nom, dont les descendants en ont fait hommage aux ducs de Brabant.

Ce pays de Kessel comprenait dix-huit villages dont quelques-uns relevaient du Brabant (1).

Wallerand de Kessel, prévôt de la grande église de Mostier (Moustier); Wallerand, sire de Fauquemont et de Montjoie; Gossuin, sire de Borne; Willaume, sire de Hornes; Henri, sire de Borelo (Berlo, Borloo?); Willaume, sire de Bronckhorst; Gérard, sire de Battenburg; Henri de Gueldre, frère de noble homme Renaud, comte de Gueldre; Thierry, avoué de Ruremonde; Henri-Carle de Gueldre et autres chevaliers, se constituèrent cautions des promesses que Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, avait faites pour son mariage avec Marguerite, veuve d'Alexandre, fils aîné du roi d'Ecosse, et fille du comte Guy de Flandre, et s'engagèrent de prendre le parti du dit comte de Flandre, si Renaud, ou ses hoirs, venaient à ne pas exécuter les conventions qu'ils avaient faites (mai 1286) (2).

Au nombre des vaillants chevaliers qui se distinguèrent à la célèbre bataille de Woeringen, en 1288, se remarque un Guillaume de Kessel, qui y fut tué. Il avait épousé Machtilde DE GEFFEN (que nous trouvons aussi écrit GUTIN ou GERTIN), laquelle lui survécut jusqu'en 1299. — De cette alliance sortirent plusieurs enfants, entr'autres Guillaume, qui suit :

Guillaume de Kessel se distingua aussi très vaillamment à la bataille de Woeringen. Quoique blessé grièvement au bras droit, il n'abandonna point l'étendard qu'on lui avait confié et marcha résolument à la victoire. Sa belle conduite lui valut l'honneur d'être du nombre de ceux qui furent chargés d'annoncer le résultat de ce glorieux combat, et ce fut, paraît-il, à cette occasion qu'il reçut pour cimier de ses armes un corbeau patté et becqué d'or. — Sa femme Odilla VAN EYL, du pays de Gueldre, le rendit père de :

Jean de Kessel, chevalier, mentionné entre les princes, barons et nobles vassaux de la duchesse Jeanne de Brabant (3), qui épousa Christine ou Agathe DE BOCXMEER ou DE BOXMER, par laquelle il fut père de Jean, qui suit :

Jean de Kessel, écuyer, aussi noble vassal de la duchesse Jeanne de Brabant, épousa Marie-Marguerite DE STACKENBORCH, fille de Guillaume DE STACKENBORCH, né en 1292, et de Mechtilde DE HERTOGHE, qu'il avait épousée vers 1357, à l'âge

(1) *Trophées de Brabant,* t. I, p. 289, et t. II, p. 326.

(2) *Monuments anciens,* par le comte Joseph de St-Genois. Inventaire des titres de la Flandre à la chambre des comptes, à Lille, f[os] 756 et 928. — On remarque au nombre de ces conventions que Renaud, comte de Gueldre, s'oblige de donner à Marguerite et à ses hoirs, à toujours, 30,000 livres tournois par an, qu'il promet assigner sur ses villes de Ruremonde et de Venloo, et sur ses manoirs de Crekelbeke, de Bremth et de Kessel, avec leurs dépendances, etc.

(3) Butkens, *Trophées de Brabant,* t. I, p. 540.

Digitized by Google

de 65 ans, fille de Guillaume DE HERTOGHE, échevin de Bruxelles en 1340, 1346, 1351 et 1356, et de Marguerite DE BOETE; le dit Guillaume DE STACKENBORCH, fils de Guillaume DE ROOVER, chevalier, seigneur d'Asten et autres lieux, qui, le premier de sa famille, quitta le nom DE ROOVER pour prendre celui DE STACKENBORCH, et mourut à Postel en 1307. — Cette famille DE STACKENBORCH porte pour armes : *d'azur à trois fers de moulin d'or* (Fig. 1). — La dite Marie-Marguerite DE STACKENBORCH était veuve de Jean DE CORSELAER, écuyer, et, après le décès de son second mari, Jean de Kessel, elle se remaria, en troisièmes noces, avec Pierre VERREYCKEN, écuyer (1). — De Jean de Kessel et de Marie-Marguerite DE STACKENBORCH vint Jean, qui suit :

Jean de Kessel, écuyer, tenait sa demeure à Someren, ainsi qu'il appert par les registres de la même ville de Bruxelles, ès années 1413, 1422, 1426, 1429 et 1442. Il épousa Gillette DE ou VAN DEN WINGAERDEN, qui portait : *de sable à la bande d'argent, chargée de trois quintefeuilles de gueules* (Fig. 2), fille de Guillaume, écuyer, et d'Isabelle DE DINTER. — Ces dits époux furent les neuvièmes aïeuls de Thomas-Joseph de Kessel, créé baron en 1751, comme nous le dirons par la suite. — De cette alliance vint entr'autres enfants :

Jean de Kessel, écuyer, fils aîné, comme appert par preuves de l'an 1479 et 1487, qui épousa dame Théodorine BACK, issue d'une des sept familles nobles privilégiées de Bruxelles, qui portait pour armes : *d'argent au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent* (Fig. 3). Il fut inhumé en la principale église, dans le chœur nommé de temps immémorial *Joncker Kessels-Choorken* (petit chœur de messire de Kessel), sous une sépulture ornée de ses armes, de ses quatre quartiers et de l'épitaphe suivante, gravée à l'entour de la pierre : *Hier legt begraven die Edelen ende welgeborhnen Willem van Kessel, die starff in 't jaer Ons Heeren* 1534 *den 27 december* (2). — Leur fils Thierry suit :

Thierry de Kessel (3), écuyer, comme conste par les registres de la ville de Bruxelles de 1493, 1524, épousa Béatrix DE GERWEN, d'une des sept familles nobles privilégiées de Bruxelles, qui portait : *d'argent à* 4 *fasces de sable, au canton d'azur à un fer de moulin d'argent* (Fig. 4), par laquelle il fut père de :

Jean de Kessel, 1538, qui épousa Jeanne DE HENRY. — Leur fils Jean suit :

Jean de Kessel, selon d'autres Mathias, mourut le 4 novembre 1578, ayant épousé Catherine-Elisabeth DE GREVENBROECK, dont les armes étaient : *d'argent à* 2 *fasces bretessées et contre-bretessées de gueules* (Fig. 5), et de laquelle il était veuf le 4 mai 1563. — De cette alliance vint :

Jean de Kessel, écuyer, seigneur de Blamont, par achat du 23 septembre 1611, qui s'allia avec dame Marguerite ou selon d'autres Slacie DE LA BRICQUE, dame

(1) Voir notre *Nobiliaire des Pays-Bas*, pp. 325 et 326.

(2) Ici est enterré le noble et bien né Guillaume van Kessel, lequel mourut en l'année de Notre Seigneur 1534, le 27 décembre.

(3) D'après le *Supplément aux Trophées de Brabant* et les *Fragments généalogiques*, t. II, p. 110; mais il est nommé Guillaume dans la *Suite du Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, 1686-1762, p. 251.

Digitized by Google

de Bommerée, laquelle trépassa le 26 octobre 1611 et fut inhumée, ainsi que son mari, dans l'église de Montigny-le-Tigneux, dans une sépulture ornée de leurs huit quartiers. — De ce mariage naquirent :

1° Jean, qui suit.

Et 2° Marie de Kessel, mariée à Jean DE CORSWAREM, seigneur de ce lieu, de Landelis, etc., dont les armes étaient : *d'hermines à 2 fasces de gueules* (Fig. 6).

Jean de Kessel, écuyer, naquit le 13 juin 1597. Il fut seigneur de Blamont le 22 juin 1619, ayant épousé, par contrat du 12 mai 1618, Jeanne DE BOULERS ou BOURLEZ, laquelle était sa veuve en 1623. — Leur fils Guillaume suit :

Guillaume de Kessel, écuyer, seigneur de Blamont, naquit le 16 mai 1619 et mourut le 27 septembre 1678. Il avait épousé, par contrat du 18 avril 1649 (1619), Anne DE ROLY ou ROLLY, fille de Charles, seigneur de Conroy-le-Grand, et de Jeanne DE CROY. Elle mourut le 28 avril 1704, laissant les deux fils qui suivent :

1° Guillaume-Gabriel, ci-après.

Et 2° Nicolas-Joseph de Kessel, seigneur de Blamont, alliée à Marie-Thérèse CUPIS, dit CAMARGO, fille de Théodore, seigneur de Baillerlé, et de Dorothée LE GROS. — De ce mariage vint :

Sébastien-Joseph de Kessel, capitaine au régiment de ligne, infanterie, époux de Caroline-Isabelle FLOREZ DE SIERRA Y VALDEZ (*tranché de gueules et de sinople, à une bande d'argent sur la tranche, par en haut ondée en forme de trois montagnes, chargée d'un renard de gueules dans le sens de la bande;* Fig. 9), laquelle le rendit père de :

Thomas-Joseph de Kessel, capitaine au régiment d'Arberg, au service de S. M. I. R., créé baron de son nom, qui obtint deux levriers blancs au naturel, colletés de gueules, bordés et annelés d'or, pour supports; l'écu sommé d'un bonnet ou couronne de baron, et la permission d'affecter ce titre sur quelque terre ou seigneurie sous la domination des Pays-Pays autrichiens, par diplôme du 24 avril 1751.

Guillaume-Gabriel de Kessel, d'abord capitaine au service d'Espagne dans le régiment d'infanterie allemande du colonel Alexandre Colins, vicomte d'Aherée, puis capitaine au service de la république des Provinces-Unies dans le régiment du baron de Chauviré, major de brigade et major du régiment de cavalerie du général-major de Bay pour le même service, par soumission du 22 mars 1701. Il épousa, le 27 janvier 1695, Marie-Thérèse-Agnès DE MAN, dame de Watermael, d'Ouwerghem, de Schoonenberghe, etc., etc., morte le 1 juillet 1704, dont les armes étaient : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 têtes de maures de sable, tortillées d'argent* (Fig. 7). — Leurs enfants furent :

1° Jean-Guillaume, qui suit.

2° Anne-Cornélie-Barbe de Kessel.

Et 3° Anne-Marie de Kessel.

Jean-Guillaume de Kessel (Joseph-Guillaume selon la *Suite du Supplément aux Trophées de Brabant* et les *Fragments généalogiques*), fut seigneur de Blamont, Watermael, Ouwerghem et Schoonenberghe, et créé baron avec concession d'une couronne à neuf perles et pour supports deux sauvages, ceintrés et couronnés de feuilles de lierre de sinople, tenant chacun dans la main une massue sur

Digitized by Google

l'épaule; avec faculté d'appliquer le même titre sur quelque terre ou seigneurie aux Bays-Bas autrichiens, pour lui et ses descendants, par diplôme donné à Vienne le 20 janvier 1731. Il mourut en 1769, ayant épousé, par contrat de mariage du 15 mars 1732, Marie-Thérèse-Josèphe-Hyacinthe VAN UFFELS, née le 7 mars 1711, morte le 25 janvier 1779, fille de Jacques-Jean-Baptiste VAN UFFELS, baron d'Over-Heembeke, conseiller-receveur-général des domaines et finances des Pays-Bas, et de Ludgarde-Antoinette-Elisabeth LE ROY, sa première femme. — De cette alliance naquirent deux fils et deux filles, savoir :

1° Joseph-Benoît-Casimir-Hyacinthe baron de Kessel et de Blamont, né le 29 novembre 1739, qui fut lieutenant d'infanterie dans le régiment d'Arberg.

2° Joseph-Jacques-Hyacinthe-Ghislain de Kessel, colonel à la suite du régiment de Calatrava, cavalerie, au service d'Espagne, encore célibataire en 1779.

3° Marie-Constance-Josèphe-Ludgarde de Kessel, mariée à Pierre-Bruno PETIT, seigneur de Gobervez, dont elle fut veuve.

Et 4° Thérèse-Isabelle-Hyacinthe-Ghislaine de Kessel, mariée à Pierre-Félix-Maur comte DE VINCHANT DE MILFORT, seigneur de la Haye et de la Motterie, qui portait : *d'azur à la bande d'or, chargée de trois étoiles de gueules* (Fig. 8); dont elle fut la deuxième femme, étant veuf sans enfants de Cécile-Charlotte-Josèphe D'OLMEN, qu'il avait épousée le 26 août 1753.

Autre fragment généalogique.

Théodore-André de Kessel, né à Bois-le-Duc, quitta cette ville à cause des guerres et vint s'établir à Anvers, où il devint échevin en 1683, 1685, 1687, 1689 et 1690, bourgmestre en 1688, et où il mourut le 24 mars 1694, ayant épousé Anne-Catherine REDINGER, originaire de Silésie, dont il était veuf depuis le 9 oct. 1679. Ils furent inhumés aux Récollets de la dite ville d'Anvers. Leur fils André-Melchior suit.

André-Melchior de Kessel (ou Melchior-André), conseiller-pensionnaire et premier secrétaire d'Anvers en 1724, obtint réhabilitation de noblesse le 7 août 1725, et mourut le 2 mars 1743, étant veuf, depuis le 20 juillet 1726, de Marie-Anne VAN DEN BERGHE. — De ce mariage vinrent :

1° Adrienne-Marie-Anne van Kessel, fille dévôte, morte le 30 septembre 1735.

2° N..... van Kessel, drossard de Hooghstraeten, mort en 174...

3° Paul-François, qui suit.

Paul-François van Kessel, premier pensionnaire de la ville d'Anvers, fut fait et créé baron de son nom, avec concession d'une couronne à neuf perles, et décoration de deux lions léopardés d'or, armés et lampassés de gueules, pour supports, pour lui et ses descendants, nés et à naître de mariage légitime, et par ordre de primogéniture, avec faculté d'appliquer ce titre sur quelque terre ou seigneurie déjà acquise ou à acquérir dans les Pays-Bas autrichiens, par lettres patentes du 5 février 1744. Il épousa Jeanne-Isabelle Goos, veuve de Robert LE CANDELE (*d'or à 3 chaperons de deuil, finissant en pointe, de sable*), fille de Pierre Goos (*d'or à la bande d'azur, chargée de 3 étoiles à 6 rais d'argent;* Fig. 10), secrétaire de la

Digitized by Google

ville d'Anvers, et d'Anne-Isabelle VECQUEMANS (*d'or à une bannière de sable;* Fig. 11), morte le 24 janvier 1714. — De ce mariage vint :

André-François baron van Kessel, fils unique, échevin d'Anvers en 1759, conseiller-receveur-général des domaines de S.-M. au quartier d'Anvers, épousa Marie-Cornélie-Jacqueline-Josèphe VAN HEURCK.

Outre les magistrats que la famille de ou van Kessel a fournis aux villes d'Anvers et de Bois-le-Duc, et que nous avons mentionnés ci-dessus, nous pouvons encore citer :

Lambert van Kessel, trésorier d'Anvers en 1567, et receveur en 1568; puis trésorier et receveur en 1571, le 15 juillet, en 1572, en 1573 et 1574 par continuation.

Lancelot van Kessel, trésorier et receveur de la ville d'Anvers le 13 mai 1576.

Melchior-André van Kessel, échevin d'Anvers en 1699.

Melchior-Henri van Kessel, écuyer, licencié ès-lois, premier secrétaire et second pensionnaire d'Anvers en 1724.

Melchior-André van Kessel, écuyer, licencié ès-lois, secrétaire d'Anvers en 1724.

Jean van Kessel, chef-écoutête de la ville de Bois-le-Duc en 1529.

NOTA. — Il est à remarquer ici, que le chef-écoutête était un chef-officier, à qui il appartenait de prendre connaissance de toutes les affaires criminelles qui étaient perpétrées dans la ville et mairie de Bois-le-Duc, et de les corriger selon la sentence des échevins de la dite ville. Il y avait autrefois un sous-écoutête, chargé de prendre connaissance de toutes les affaires civiles qui arrivaient dans la dite ville et ses franchises. — Cette charge de chef-écoutête a été toujours desservie par des personnes de première noblesse et qualité (1).

Ludolf de Kessel, échevin de Bois-le-Duc en 1266 (*Troph. de Brab.*, t. II, p. 545).

Jean de Kessel, aussi échevin de la dite ville en 1267, 1274 et 1275 (*Troph. de Brab.*, t. II, p. 545).

Arnould de Kessel, échevin de Bois-le-Duc en 1331 (*Troph. de Brab.*, t. II, p. 548).

Jean van Kessel, échevin de Bois-le-Duc en 1387 (*Troph. de Brab.*, t. II, p. 550).

Henri de Kessel, échevin de Bois-le-Duc en 1465 (*Troph. de Brab.*, t. II, p. 554).

Troisième fragment généalogique.

I. Théodore de Kessel, seigneur du fief noble d'Ecquier, en la libre baronnie de Steyn-Elsloo, mourut au château de Terbruggen et fut inhumé dans l'église paroissiale avec épitaphe armoriée. Il avait épousé une dame dont nous ignorons le nom, et par laquelle il fut père de :

II. Théodore de Kessel, II^e^ de ce nom, seigneur d'Ecquier, qui mourut également

(1) *Trophées de Brabant*, t. II, p. 541.

Digitized by Google

au château de Terbrugge et fut, comme son père, enterré en l'église paroissiale de Steyn. Il épousa N..., de laquelle il eut Théodore, qui suit :

III. Théodore de Kessel, III^e^ de ce nom, seigneur d'Ecquier, y habitait en 1633 avec sa femme, Marie DE HUYBRECHTS, dont les armes étaient : *d'azur à* 3 *tierces d'or, au chef cousu de gueules* (Fig. 12). — De cette alliance vint :

IV. Théodore de Kessel, IV^e^ de ce nom, seigneur d'Ecquier, dit Terbruggen, qui y mourut le 14 octobre 1697. Il avait épousé damoiselle Catherine VAN SOONS, laquelle lui survécut et mourut à Stein le 3 décembre 1702. — De cette alliance naquirent :

1° Anne-Elisabeth de Kessel, décédée à Steyn le 18 mai 1684, et y enterrée dans l'église paroissiale en la sépulture de ses parents.

Et 2° Jean-Théodore, qui suit :

V. Jean-Théodore de Kessel, naquit à Steyn et y fut baptisé en l'église paroissiale le 26 mai 1655. Il fut tenu sur les fonts baptismaux par Lambert Kupers, secrétaire de Bornensis, et par Régine Douvenraet, au nom de Catherine d'Arenbergh, de Trajectensis. Il fut nommé capitaine commandant le second bataillon du régiment d'infanterie wallonne du prince et brigadier Spinola, par brevet du 23 novembre 1703. Ce brevet est signé par don Isidro de la Cueba et Benavides, marquis de Bedmar, capitaine d'une compagnie de cavalerie-cuirassiers, gardes anciennes de Castilla, commandeur del Orcajo de la Tour, de l'ordre militaire de S^t^-Jacques, gentilhomme de la chambre du roi, de son conseil d'état, et commandant-général des Pays-Bas. — Par autre brevet, en date du 26 janvier 1714, signé par le même, il fut nommé lieutenant-colonel du régiment d'infanterie wallonne du colonel duc de Holstein. Il fut ensuite nommé brigadier des armées de S. M., et testa le 7 février 1732. — Son épouse, Eléonore DOYENS, était fille de Pierre DOYENS, seign^r^ de Cortil, et de Marguerite-Appoline DANIELIS. — De ce mariage vint :

VI. Charles-Théodore-Antoine de Kessel, né à Namur et y baptisé en l'église de Saint-Nicolas le 6 avril 1685, ayant pour parrain Charles de Bernard, et pour marraine Marie-Françoise Doyens, dame de Marbais. Il fut nommé lieutenant de la compagnie colonnelle du régiment d'infanterie wallonne de Jean-Théodore de Kessel, son père, par brevet signé par Maximilien-Emmanuel, duc de la Haute et Basse-Bavière et du Haut-Palatinat, vicaire-général des Pays-Bas, etc., à Mons le 27 février 1709; puis, par autre brevet signé par le même prince, à Compiègne le 20 septembre de la même année, capitaine au même régiment. Il se retira du service à la paix de 1713 et occupa la place de premier échevin noble du magistrat de Namur jusqu'à sa mort. Il avait épousé Marie-Anne-Eléonore DE MARBAIS, fille de Gérard DE MARBAIS (qui portait pour armes : *d'argent à la fasce de gueules, accom-*

Digitized by Google

pagnée de trois merlettes du même; Fig. 13) et de Marie-Françoise DOGIN. — Leurs enfants furent :

1° Anne-Marie de Kessel.

Et 2° Théodore de Kessel, qui suit.

VII. Théodore de Kessel, V^e^ du nom, né à Namur et y baptisé en l'église de S^t^-Michel le 5 février 1720, obtint exemption de taille par décret du 17 février 1755, fut aussi exempté des campagnes et attaché à l'ancienne noblesse par décret du 2 mai de la même année. Il épousa, le 2 juin 1745, Marie-Angélique DE GALLIOT, née le 3 août 1721, fille de Pierre-Jacques DE GALLIOT, capitaine d'une compagnie bourgeoise de Namur, et de Barbe D'HINSLIN, née le 28 décembre 1687, fille de Ludovic D'HINSLIN et de Marie-Théodorate SERVATY.

Marie-Angélique DE GALLIOT était nièce de Pierre-François DE GALLIOT, receveur-général des aides et subsides du duché de Luxembourg, anobli par lettres patentes du 29 août 1750, aux armes *d'azur semé de fleurs-de-lis d'or, au lion du même, armé et lampassé de gueules, brochant sur le tout.* (Fig. 14).

Dame Barbe D'HINSLIN, mère de Marie-Angélique DE GALLIOT, appartenait à une ancienne famille noble de Namur, dont les armes sont : *de sable au chevron d'or, au chef d'argent, chargé de deux branches de laurier de sinople, ou au naturel, passées en sautoir et chargées sur leur point de jonction d'une couronne d'or* (Fig. 15). Cette famille a fourni, entr'autres, Jean-Jacques D'HINSLIN, seigneur de Maibe et de Flawinne, conseiller et receveur-général du pays et comté de Namur, créé chevalier par lettres patentes du 10 nov. 1678, qui, par sa femme Hélène LAMBILLON, fut père de Jean-François D'HINSLIN, seigneur de Maibe et grand-mayeur de Namur, mort en 1731, ayant épousé Marie DELLANO VELASCO, dame de Berlaere, laquelle lui survécut jusqu'au 28 du mois suivant. — Jean-Baptiste D'HINSLIN, fils de ces derniers époux, fut seigneur de S^t^-Germain et autres lieux, mayeur de la ville de Fleury, grand-bailli de Vieuville et échevin noble de Namur.

Et Marie-Théodorate SERVATY, aïeule-maternelle de Marie-Angélique DE GALLIOT, appartenait à une famille noble, originaire de Gènes, portant pour armes : *écartelé, aux* 1 *et* 4 *de gueules à deux fasces d'argent,* qui est SERVATY; *aux* 2 *et* 3 *d'azur, à la bande échiquetée d'argent et de gueules de deux tires, au chef d'or, à l'aigle naissante de sable, languée de gueules,* qui est LAMPUGNANI (Fig. 16). — Cette famille SERVATY a été alliée à l'illustre maison DE LAMPUGNANI, de la cité de Milan, où ses membres s'établirent pour y servir les princes de l'auguste maison d'Autriche, et où ils exercèrent diverses charges distinguées, tant politiques que militaires. Le premier SERVATY qui vint s'établir au Pays-Bas fut Jean-François SERVATY, capitaine de cavalerie, qui y accompagna le prince Alexandre de Parme, et y mourut, étant commandant du château de Montfort, au pays de Gueldres.

Digitized by Google

De Théodore de Kessel, V^e^ de ce nom, et de Marie-Angélique DE GALLIOT, son épouse, mentionnés ci-dessus, vinrent cinq enfants, savoir :

1° Théodore-François-Joseph de Kessel, né à Namur et y baptisé le dernier janvier 1747, en l'église de S^t^-Jean l'Évangéliste. Ses parrain et marraine furent : François-Adrien Galliot, au nom du très illustre seigneur Antoine-Théodore de Kessel, échevin noble de la cité de Namur, et Barbe d'Hinslin. — Il fut nommé enseigne le 11 avril 1764, devint lieutenant le 18 avril 1785, assista au siége de Gibraltar, fut nommé aux grenadiers le 29 sept. 1786, capitaine le 10 avril 1798, après avoir fait avec distinction les campagnes contre la République française, en dispersant, en 1793, les troupes républicaines au combat de Millas (*Histoire des Gardes wallonnes*, par le colonel Guillaume, p. 354, à la Biographie des Officiers). Il mourut à S^t^-Roch, en Espagne, en 1798. Sa femme, Marie-Antoinette DE PUJOL ET DE MONTAGUT, ne lui donna point d'enfants.

2° Louis-Joseph-Wilhem de Kessel, dit *le baron d'Andennes*, qui fut propriétaire des faïenceries et des manufactures de Belgrade-lez-Andennes. Il épousa C.-M.-A. DE VOORST, de laquelle il n'eut point d'enfants.

3° Louis-Marie de Kessel-de Linoi ou Linoy.

4° Dame N.... de Kessel, mariée à N.... DE NIHOUL.

Et 5° Charles-Théodore-Louis, qui suit.

VIII. Charles-Théodore-Louis de Kessel, naquit à Namur le 3 septembre 1755, et mourut en la commune de L'Eglise le 19 mars 1840, où l'on voit encore sa sépulture. Il avait épousé, le 21 avril 1793, Marie-Thérèse-Josèphe CHEVALIER. — Leurs enfants furent :

1° Joseph-Théodore-Hippolyte de Kessel, né à Namur le 28 mai 1795, professeur et régent au collége philosophique de Louvain. Il quitta ses fonctions à la paix conclue avec la Hollande, et mourut au château de Flamisoul (Luxembourg) le 25 avril 1863. Il avait été reconnu dans la noblesse du royaume de Belgique, par lettres patentes signées par S. M. Léopold I^er^, roi des Belges, le 27 mai 1843.

2° Charles-François-Nicolas-Joseph, qui suit.

3° Henri-Emmanuel-Nicolas-Joseph de Kessel, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, reconnu également dans la noblesse de Belgique par diplôme signé par S. M. le roi Léopold I^er^, le 27 mai 1843. — Il a épousé Célestine WISMULER.

Et 4° Théodore-Joseph-Hippolyte de Kessel, né à Namur le 10 août 1807.

IX. Charles-François-Nicolas-Joseph de Kessel, né à Namur le 21 germinal an XI, fut reçu le 8 février 1822 cadet au service des Pays-Bas, le 26 sept. 1830 médecin-major à l'ambulance des Augustins, puis officier dans l'armée belge, en laquelle qualité il fit les campagnes de 1832 et fut décoré de la Croix de fer. Il fut bourgmestre de la commune de Wellin de 1841 à 1848, est major de la garde civique depuis 1848 et a été reconnu dans la

Digitized by Google

noblesse belge par lettres patentes signées par S. M. Léopold Ier, le 20 novembre 1841. — Il a épousé, le 22 février 1834, Hannah STOLTERFORTH, anglaise, décédée au château de Wellin le 13 janvier 1836; puis, en secondes noces, le 19 octobre 1842, Fanny-Marie-Agrippine EICHHORN, fille de Théodore, ancien bourgmestre et notaire royal à Grevenmacher, décédé à Wellin le 13 octobre 1864, à l'âge de 68 ans, et d'Eve-Joséphine MOLITOR, dont le frère Jean-Philippe MOLITOR-BUCHOLTZ fut professeur à l'Université de Gand, où il mourut le 24 juillet 1849. — De ces deux alliances sont nés :

(Du 1er Lit.)

1° Anne-Lydia-Marie-Charlotte de Kessel, née au château de Wellin le 1 janvier 1836.

(Du 2d Lit.)

2° Charles-Théodore-Joseph de Kessel, né à Wellin le 25 septembre 1843, sous-lieutenant à l'École d'application, par arrêté royal du 12 décembre 1864.

3° Pierre-Napoléon-Célestin-Charles-Auguste de Kessel, né à Wellin le 6 nov. 1844. Il eut pour parrain S. A. I. le prince Pierre-Napoléon Bonaparte, exilé français.

4° Laura-Caroline-Madeleine de Kessel, née à Wellin le 15 décembre 1846.

5° Irma-Joséphine-Napoléone-Elisa de Kessel, née à Wellin le 25 déc. 1848.

Et 6° Joséphine-Célestine-Louise de Kessel, née le 10 avril 1852, au château de Wellin.

Digitized by Google

ANNEXES.

I.

Certificat et attestation délivré par Engelbert Flacchio, roi d'armes ordinaire à titre de Luxembourg, en faveur de don André van Kessel, chevalier prétendant à l'ordre de S^t^-Jacques (1674).

Je soussigné roy d'armes ordinaire de Sa Majesté à titre de Luxembourg, certifie et atteste par ceste qu'environ vint-deux à vingt-trois ans je suis esté produit avec plusieurs personnes instruits et versez en l'art héraldique et généalogique pour rendre tesmoignage devant don Jean D'Urguina et le seigneur baron de la Chapelle, chevalier de l'habito de S^t^-Jacques et commissaires de Sa Majesté, députez pour prendre information de la noblesse de don Andrea van Kessel, lors chevalier prétendant du mesme ordre; et que ensuite de ce j'ai rendu tesmoignage de la maison de van Kessel (portant pour armes d'argent à cinq lozenges contenuez de gueules en forme de croix) de nom et d'armes, et d'ancienne noblesse militaire, par raison de science que j'avois prises de diverses notices généalogiques, tombes sepulchrales, chartes figuratives émanez par priviléges et autrement de laquelle maison estoit descendu par représentation le feu s^r^ Thielman van Kessel (enterré avec ses cartiers à Berchem proche de la ville d'Anvers), bisayeul dud^t^ don Andrea van Kessel par dam^lle^ Anne van Ginkele, sa compagne, j'atteste en outre que depuis est venu à cognoissance que le dict don Andrea van Kessel at esté admis pour chevalier formé de justice du dict ordre de S^t^-Jacques en l'an 1651 comme aussi don Gregorio van Kessel, son frère, a despuis esté reçeu en l'ordre militaire de Calatrave en l'an 1656 comme estants à ce idoines, et capables, en tesmoignage de quoy j'ai signé ceste, et scellé avec le scel de mes armes, fait à Bruxelles le 26 jour de janvier 1674. Signé : Engelbert Flacchio Luxembourg, à côté étoit le dit scel rouge sous papier blanc.

Concorde à l'original témoin.

(Signé) : P. F. Derhet, no^re^; Fonder, no^re^.

(Signé) : M. Mormal, notaire.

II.

Acte d'admission de don Grégoire van Quessel, en l'ordre de Calatrava (1656).

TRADUCTION DE L'ESPAGNOL.

Don Philippe, par la grâce de Dieu roy de Castille, de Léon, d'Arragon, des deux Sicilles, de Jérusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de

Digitized by Google

Valence, de Gallice, de Muillorque, de Seville, de Cerdeigne, de Cordube, de Corsique, de Murcie, de Jaen, et administrateur perpétuel de l'ordre et chevalerie de Calatrave, par authorité apostolique. Je fais scavoir à tous quelconques, commandeur ou chevalier professé d'icelle, que don Grégoire van Quessel, natif de Cartagène des Indes, m'a remontré qu'il a faict propos et désire d'estre dudit ordre, et vivre dans l'observance, et soubz la règle et discipline d'icelluy pour la dévotion qu'il at a Monsieur Sainct Benoist, et aud^t ordre, me suppliant de le faire admectre et luy donner l'habit, et remarque d'icelluy ou comme ma mercede seroit, et ayant esgard à sa dévotion, mérites et bonnes coustumes et les services qu'il a rendu à moy et aud^t ordre, et j'espère qu'il les rendra doresnavant, et que par une mienne cédulle datée à Madrid le douzième du mois de juin de l'an passé, mil six cent et cinquante cinq, j'ai faict mercede aud^t don Grégoire van Quessel de l'habit du dit ordre, se remontrant en sa personne les qualitez que les définitions d'icelluy disposent, et parce que par information en vertu de mon ordonnance prinse et veue dans mon conseil des ordres et apparu qu'aud^t Grégoire van Quessel se rencontrent les dictes qualitez, je l'ai eu pour agréable, et par la présente je vous dénomme et députe et donne pouvoir et faculté, afin qu'en mon nom et par mon authorité comme administrateur susd^t, conjoinctement avec autres commandeurs et chevaliers dud^t ordre, s'il y en aura, vous pourrez armer et armez chevalier d'icelluy, led^t don Grégoire van Quessel, avec les actes et cérémonies en tels cas requises, accoustumées de faire, et estant ainsy par vous armé chevalier, je commect et ordonne au révérend et dévôt père prieur, administrateur ou subprieur du sacré couvent dud^t ordre, de lui donner en icelluy l'habit et remarque du mesme ordre, avec les bénédictions et solemnitez que les définitions d'icelluy requièrent et après que ledit habit sera donné, j'ordonne audit don Grégoire van Quessel d'aller résider dans mes galères six mois entiers, et naviguer en icelles effectivement et en prendre attestations de mon capitaine-général desdites galères, et d'aller avec lui audit couvent, où il demeurera et résidera un mois de son noviciat et approbation apprenant la règle et autres choses que les chevaliers dudit ordre doibvent scavoir, et j'ordonne audit prieur administrateur ou subprieur dudit couvent que devant l'expiration dudit mois, il m'envoyt laditte attestation de ce qu'il ayt esté dans mes dittes galères lesdits six mois et rapports de ses mérites et coustumes, afin que si elles seront telles qu'il doibve rester audit ordre, et quand il y aura un an entier qu'il aura reçeu ledit habit, il le fasse admettre à la profession expresse qu'en icelluy, il doibt faire ou pourveoir ce que conviendra au regard de ce que dessus, et je déclare que de cette dépêche, on ne doibt le droict de Media Annata de quoy j'ai fait donner la présente à Madrid le vingt sixièsme jour du mois de mars, l'an mil six cent et cinquante sept, et estoit signé : je Le Roy : et plus bas : je don Pedro Coloma, secrétaire du roy, nostre sire l'ai faict escrire par son ordonnance : et y estoient endossées plusieurs autres signatures et paraphes, avec le scel du conseil des ordres, selon qu'ordinairement s'observe en semblables dépêches et suivoit : concorde en substance à l'originel et ce translat est bien et fidellement faict tesmoing le seing notorial de moy, Jean Sdroogen, notaire et tabellion publicq du

Digitized by Google

roy, résident à Bruxelles, cy embas mis signé, Droogen, notarius pubcus, 1676.
Concorde à la copie ainsy translatée et signée comme dessus témoins.

(Est signé) : P. F. Derhet, notaire; Fonder, notaire; M. Mormal, notaire.

III.

Extrait des registres baptistaires de l'église paroissiale de S^t^-Jean l'Evangéliste, à Namur.

Extractum ex registro baptisatorum ecclesiæ in parochialis S^ti^ Joannis Evangelistæ in cathedrali S^ti^ Albani Namurci.

Die ultima januarii 1747 natus est et baptizatus Theodorus Franciscus Josephus filius prænobilis Dni Theodori Guilielmi de Kessel et prænobilis Dnæ Mariæ Angelicæ Joseph. Galliot conjugum suscipientibus Francisco Adriano Galliot pro et nomine prænobilis Dni Antonii Theodori de Kessel scabini nobilis civitatis Namurcencis et Barbara d'Hinslin matre sponcæ sequebatuo concordat qd testor hoc 28 jan. 1784. Signatum H. Q. Phazelle præfatæ parochiæ pastor appositum erat sigillum sub papiro rubra.

Concordat cum simili.
Extracto quod testamur.

(Est signé) : P. F. Derhet, notarius; Fonder, notarius.
M. Mormet, notarius.

Nous, les mayeur et échevins de la ville de Namur, certifions à qui il appartiendra que Mathieu Mormat, Pierre-François-Joseph Derhet et Philippe-Joseph Fonder, qui ont collationné et signé le présent extrait en leur qualité de notaire, sont vraiment notaires de la création du conseil de cette province, et qu'à tous actes par eux ainsi signés soit conjointement, soit séparement on ajoute pleine foi et croiance tant en jugement que dehors, certifions encore que ni dans la ville de Bruxelles, non plus dans aucune place du Pays-Bas de la dépendance de Sa Majesté l'Empereur et Roi, il ne se trouve aucun ambassadeur, envoié, ni consul de Sa Majesté le Roi d'Espagne. En foi de quoi nous avons ordonné à notre greffier de signer cette et d'y apposer le cachet ordinaire de cette dite ville.

Fait au magistrat,. à Namur, le 19 juillet 1784.

Par ordonnance,
(Signé) : S. J. La Fontaine, greffier.

IV.

Frédéric comte de Kageneck et du S^t^-Empire romain, chevalier de l'illustre ordre de Malthe, chambellan conseiller actuel au conseil aulique de l'empire et ambassadeur de S. M^té^ Imp^le^ et R^le^ Ap^que^, près de S. M^té^ le Roi Cath^que^ :

Digitized by Google

Déclare et certifie que le s^r S. J. La Fontaine, qui, par ordonnance de l'illustre magistrat de Namur a délivré et signé le certificat ci-contre par lequel est légalisée la signature des trois notaires qui ont signé les différentes pièces, depuis N° 1 à 33 y jointes, est greffier de la ville de Namur, et tel qu'il se dit, et qu'en cette qualité pleine foi est à ajouter à sa signature, tant en justice que dehors; en foi de quoi j'ai fait expédier le présent, signé de ma main, muni du cachet à mes armes, et contresigné par le secrétaire de l'ambassade.

Fait à mon hôtel, à Madrid, le 7 du mois d'août 1793.

(*Signé*) : Kageneck.

Par Son Excellence.

(*Signé*) : Charles Andreoli.

Reg. ^do. fol. 2803.

V.

Extraits des registres baptistaires de l'église de Steyn.

Extracta ex registro parochialis Ecclesia de Steyn tam baptisatorum quam mortuorum ut sequentur.

1° Anno 1655, die 26 maii, baptisatus est Joannes Theodorus filius legitimus domini Theodori de Kessel et Catharinæ van Soons. Susceptores : Lambertus Kupers, secretarius Bornensis, et Regina Douvenraet, loco et nomine Catherinæ van den Arenbergh, Trajectensis.

2° Anno 1684, die 18 may, obiit in Christo nobilis domicella Annæ Elisabethæ de Kessel, quæ fut soror supra nominati. Joannis Theodorici van Kessel habens circiter 13 annos, omnibus ecclesiæ sacramentis signata honestissime in ecclesiæ de Steyne in sepulcro parentum sepulta est. Requiescat in pace.

3° Anno 1697, die 14 8^bris, mane circa septuum antemeridianum pie obdormivit, in domino, nobilis Dominus Theodorus de Kessel administratus sanctæ Romanæ Ecclesiæ sacramentis. Requiescat in pace.

4° Anno 1720, die tertia decembris, obiit in Domino, circa auroram Domina Catherina Soons, relicta vidua nobilis domini Theodori de Kessel administrata omnibus S^tæ Rom. Ecclesiæ Sacramentis. Requiescat in pace.

Sequebatur concordentiam cum registro nostræ ecclesiæ de verbo ad verbum hisce attestor signatum W. Stryckers, pastor in Steyn.

N. B. — Registra anteriora sunt partim per continua bella perdita, partim per combustionem domûs pastoralis combusta ut nihil magis inveniri possit, in quorum fidem hæc propria manu scripsi subscripsi, sigilloq. meo muniri dabam in Steyn

Digitized by Google

hac quarta januarii 1755, signatum W. Strickers, pastor in Steyn a Latere erat appositum sigillum sequebatur concordat quod testor signatum F. N. J. Pasquet, notarius, 1755.

Légalisation de ce qui précède.

Nos præses et scabini judicii liberæ et Imperialis dynastiæ de Steyn ad Mosam sitæ ad congruam requisitionem hisce attestamur et fidem fascimus præsentes extractur librorum baptismalis, et mortuarii, propria temporalis nostri pastoris Domini Wilhelmi Stryckers manu scriptos, et subscriptos . . . . . ejus, ordinario munitos esse, præter hæc notum iis quorum interest, facientes satis clare et aperte ex registris feudalibus, aliisq. litteris authenticis constare, nobile castrum in hac Dynastia situm vulgo : het Huys ter Bruggen nominatum, anno 1633 possessum fuisse a prænobili domina Maria de Huybrechs dilecta ejus conjuge, cui post mortem in possessionem dicti castri successit filius in extractu libri mortuarii mentionatus prænobilis Theodorus de Kessel qui ex legitimo thoro cum prænobili Catharina Soons reliquit in successionem sæpe fati castri aliorumq. nobilium bonorum libri baptismalis nominatum Johannem Theodorum de Kessel filium ejusquoque legitimum quorum insignia, tam in silvie supra sepulchrum posito exsculpta, quam ad parietem in ecclesia pendentia inviolata apparent, quod testimonium nostrum judiciale pro majori fide per judicii ex cameræ feudalis secretarium nostrum propriâ manu subscribi sigillo q. judicii extraordinario hanc 12ma martii 1755 infra scriptum est ad mandatum Duorum et subsignatum T. P. A. Kampo judicii ex camera feudalis secretarius a latera est appositum sigillum stola cartanea coopertum sequebatur concordentiam simili extractu signatum et sigillatum ut supra attestor et signatum F. N. J. Pasquet, notarius, 1755.

Concordat cum simili copia signata ut supra quod testamur.

(*Signé*) : P. F. Derhet, notarius; Fonder, notarius.

M. Mormal, notarius.

VI.

Extrait du registre des mariages de la paroisse de S^t^-Jean l'Evangéliste, en la cathédrale de Namur.

Le vingt-un avril 1793 se sont mariés en présence de moi soussigné et commissionné par M. Ballieu, curé de cette paroisse, après avoir publié deux bans et obtenu dispense du troisième de Monseigneur notre évêque, M. Charles-Théodore-Louis de Kessel et Marie-Thérèse Chevalier, qui m'a déclaré ne scavoir écrire, tous deux nés dans cette paroisse. Les témoins ont été Martin-Joseph Chevalier et Nicolas Chevalier.

(*Sont signés*) : C. T. L. de Kessel; Marie-Thérèse-Josèphe Chevalier, par une croix; M. J. Chevalier; N. Chevalier; J. C. Huttebise, vicaire.

Digitized by Google

Concordé à l'original : en foi de quoi je l'ai signé et munis de notre cachet paroissial, à Namur, le 20 8^{bre} 1793.

(*Signé*) : J. B. Ballieu, curé de la susdite paroisse.

VII.

Vu cette requette et les pièces y jointes attachées sous le cachet de cette ville, la Cour déclare que le suppl^{t} a suffisamment prouvé sa noblesse à l'effet de pouvoir jouir des exemptions des tailles réels de sa maison de résidence, en conformité du décret de Son Altesse Roiale du 5 x^{bre} 1752, ordonnant au collecteur Laurent de suivant ce se régler en raportant à son premier compte la ditte requette et pièces pour justification, fait au Magistrat, à Namur, le 17 février 1755 (Suivait) :

Par ord^{ce}, *signé :* F. J. Ramquin, 1755.

Concorde à l'originel témoins :

(*Signé*) : P. F. Derbet, no^{re}; Fonder, no^{re}.

M. Mormal, notaire.

A Messieurs,

Messieurs du Magistrat

de la ville de Namur.

Théodore-Willelme de Kessel a l'honneur de représenter itérativement à vos seigneuries qu'il est issu d'ancienne famille noble, que conséquemment il doit jouir de tous droits et prérogatives dont jouissent les anciens nobles, n'étant pas dans le cas d'en être exclus, suivant le décret de Sa Majesté, comme il va faire conster par les pièces ci-jointes dont partie vient de lui parvenir tout récemment.

1° Quoiqu'il soit parfaitement connu à vos seigneuries qu'il est le fils unique de Charles-Théodore-Antoine de Kessel, gentilhomme de l'État et premier eschevin noble, et de dame Éléonore de Marbais, son épouse, cepend^{t} il en fait ici la preuve par son extract baptismal sub N°.

2° On scait aussi que led^{t} Charles-Théodore-Antoine de Kessel était fils de Jean-Théodore de Kessel, brigadier des armées de Sa Maj^{té} Cath^{e}, et de D^{e} Eléonore Doyen, son épouse, cepend^{t} pour le vérifier de plus près se joint ici sub N° 2do. le testament du dit brigadier.

3° L'extrait baptismal du dit Jean-Théodore ici sub N° 3, fait foi qu'il étoit fils du seigneur Théodore de Kessel et de Catherine van Soons; à la suite du même extrait est celui mortuaire de noble demoiselle Anne-Elisabeth de Kessel, sœur au dit brigadier, ensuite celui de son père, noble seigneur Théodore de Kessel, finalement celui de dame Catherine van Soons relicte du dit noble seign^{r}.

De ces pièces seules, on reconnoit une filiation parfaitement prouvée de quatre degrez, sçavoir : du remontrant, de son père, de son grand-père et de son ayeul, tous nobles, et conséquemment on pourroit se borner à cette qualification pour jouir des exemptions questionnelles.

Mais comme le remontrant ne veut laisser rien à désirer pour faire connaître que ce n'est pas sans titre et sans droit, que son ayeul, dans son extrait mortuaire, est qualifié de noble seigneur.

Ce ne sera pas à la vérité par des extraits baptismaux matrimoniels ou mortuaires qu'il vérifiera que trois autres ascendants de son ayeul, tous només Théo-

Digitized by Google

dore de Kessel, étoient d'ancienne famille noble, parce que les régistres ont été ou perdus ou brûlés, durant les guerres de religion; ce ne sera pas aussi par des contracts de mariages, testaments ou codicils, ses ancêtres occupés à la guerre, s'attachoient plutôt a bien servir leur souverain et à prouver leur noblesse par leurs actions que par des papiers qui peut être ont subit le sort ordinaire des tristes événements de guerre.

Néantmoins ce sera par des témoignages très dignes de foy qu'il fera preuve, tels que des records de justices, des déclarations des seig^rs^ distingués par leur naissance et leur rang, et des certificats de pasteur ou curé.

Quand on se trouve dans une impossibilité de récupérer titres, papiers et documents anciens, est-on pour cela dégradé ou déchu de sa noblesse, et ne peut-on pas, comme dans toutes affaires ordinaires, recourir à la preuve par témoins, ou le peut-on sans doute, et vos seigneuries sont trop judicieuses pour ne pas recevoir cette preuve.

4° Le remontrant donct pour y procéder joint ici, sub N° 4, la déclaration du seigneur comte de Mérode, marquis de Westerloo, baron de Steyn, qui constate que la noble terre Bruggen, située dans lad^te^ baronnie de Steyn, a été tenue et possedée de tous tems en fief noble, et que le seign^r^ Jean Théodore de Kessel, brigadier, en avait joui, ainsi que quatre génération de père en fils, assendans en ligne directe, qui tous avoient aussi eu tous les droits et prérogatives dont jouissent les nobles.

5° On voit encore par la prise de possession de cette terre de Bruggen, accordée audit brigadier le 29 octobre 1721, qu'effectivement elle lui est venue comme fils aîné, ladite pièce ici sub N° 5.

6° A cette déclaration dudit seigneur marquis de Westerloo, baron de Steyn, on joint ici sub N° 6, le record des échevins tenants l'office du stadthouder de lad^e^ baronnie, qui non seulement attestent la même chose, mais ajoutent que les cadavres desd^ts^ de Kessel ont été enterrés en l'église paroissiale, avec blazon et armoiries gravées sur leur tombeau, lesquelles armoiries représentent cinq carreaux rouges ou de geul en croix dans un champ d'argent, et sont les mêmes qui se trouvent sur les vitres et pilliers de Bruggen, et qui sont aussi celles dont le rem^t^ et ses ayeux se sont servis, disant aussi ledit record que les registres anciens baptismaux et matrimoniels ne se trouvent plus aud^t^ Steyn, et qu'ils ont été perdus dans les guerres de religion.

Au pied de la traduction de ce record se trouve la législation de la signature de no^re^ J.-D. Lambertmont, qui l'at traduit et signé, une confirmation du pasteur du lieu, et des bailly, échevin et homme de fief de la baronnie d'Esloo, à un quart de lieu de Steyn.

7° Tous ces records et déclarations sont encore ratifiés dans tous leurs points par celle du seigneur comte d'Arbergh et du S^t^-Empire, baron de la dite terre d'Esloo, ici sub N° 7.

Deux records de justice, deux attestations des seigneurs des lieux, celle du curé, le tout uniforme en tous points, forme la preuve la plus parfaite au regard de

Digitized by Google

ce que le remontrant at allégué de la noblesse de ses ayeuls, sur tout ce que les déclarants déposent de leur propre connoissance et qu'ils sont dignes et très dignes de foy.

Aussi son Excellence Monseigneur le comte de Lannoy, gouverneur, capitaine-général de Namur, ayant examiné lesd^{s} records et déclarations, de même qu'avoient faits les seign^{rs} députés de l'état noble auxquels Son Excellence avoit renvoié la requette du père du remontrant pour réservir d'avis sur sa prétention à l'état noble, l'y a admis et ordonne qu'on lui feroit des lettres convocatoires comme à tous autres gentilshommes, lad^{e} ordonnance ici sub N° 8.

Après cette preuve et filiation faite pour les quatre derniers degrés vérifiés par pièces telles qu'on les exige et admet dans toutes les qualifications après lesd^{s} records et déclarations pour les autres ayeux et assendants du remont^{t}, peut-il rester de doute sur sa noblesse au moyen de sept générations, et au contraire ne se trouve-t-il pas plus qu'une probabilité que le dernier ded^{s} Théodore de Kessel, scavoir le septième ascendant ou bisayeul dudit brigadier père grand du remontrant étoit lui-même issus et dessendans d'ancienne famille noble puisqu'il a possédé la noble terre de Bruggen scituée en la baronie de Steyn et à jouir de tous titres et prérogatives dont jouissoient les anciens nobles.

Au moyen de quoy le remontrant ayant prouvé ce qu'il a avancé, espère que la Cour serat servie de déclarer a marche de cette qu'il doit jouir des exemptions de taille et toutes autres dont jouissent les anciens nobles de cette province.

Suivoit : Et ferez et signé F. N. J. Pasquet, 1755.

Concorde à l'original témoins.

(*Signé*) P. F. Derhet, no^{re}; Fonder, no^{re}; M. Mormal, no^{re}.

VIII.

Nous Jean-Philippe-Eugène comte de Mérode et du S^{t}-Empire, marquis de Westerloo, comte de Montfort, d'Oelen, de Thiant et de Batenbourg, libre baron impérial de Petersheim et de Steyn, seigneur des terres immédiates impériales de Seck et de Oberdieffenbach, baron de Quabeeck, seigneur d'Oden-Kirchen, baron d'Harchies, seigneur d'Herselt, Hulshaut, Ridder-Kirchen, Merchem-Corvere et Grun-Glise, erb-burggraaf de l'archevêché de Cologne et grand d'Espagne de la première classe, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, conseiller intime d'état actuel, capitaine des gardes du corps des Trabants, gentilhomme de la chambre et général feld-maréchal des armées de Sa Majesté Impériale et Catholique et colonel d'un régiment de cavalerie au service de sa dite Majesté, etc., etc.

Déclarons et certifions par cette que le château et maison noble de Terbruggen, scituez dans notre libre et ancienne baronie impériale de Steyn, a été de tous temps jusqu'icy tenue et possédée en fief noble et l'investiture donnée en fief noble par nous et nos ancêtres devanciers seigneurs et possesseurs de la dite notre terre immédiate et souveraine de l'empire, non-seulement au seigneur Jean-Théodore de Kessel, brigadier, le tenant directement et par succession de ses

Digitized by Google

ayeuls qui ont toujours jouis des droits et prérogatives dont jouissent les nobles, non-seulement dans les quattre générations que père en fils lesdits seigneurs de Kessel en ont jouis en ligne directe jusqu'à présent, mais que les autres possesseurs l'ont aussi possédé comme fief noble. En foy de quoy nous avons signé cette et y fait apposer le cachet de nos armes, à notre château de Westerloo ce 1r de décembre 1723. Signé : le marquis de Westerloo. Au côté gauge y est apposé ses armes sur nieule blanche couverte d'une étoile de papier blanc. Suivoit concorde à la déclaration originale, à laquelle sont imprimés les armes et titres dudit seigneur, le surplus étant escrit à la main, signé et cacheté comme dessus. Tém. et signé : F. M. J. Pasquet, nore, 1735.

Concorde à la copie signée comme dessus témoins.
(*Signé*) P. F. Derhet, nore; Fonder, nore; M. Mormal, nore.

IX.

Maximilien-Nicolas comte d'Arberg, de Peer, de Valengin et du St-Empire, libre baron de la terre impériale d'Esloo, et des ville et terre d'Helmondt et de Vaerlé, commandant des armées du paiis et comté de Looz.

Déclarons, certifions et attestons par cette, que ayant vuz et examiné certaine déclaration judiciele des lieutenant et hommes des fief de la libre baronnie impériale de Steyn, en date du 6 aoust 1722, relaxée en faveur du seigneur Théodore de Kessel, brigadier, etc., l'avons trouvé conforme en tous points à la pure vérité, telle qu'elle se trouve exprimée dans les registres des fiefs de ñre ditte baronnie impériale, déclarons en outre que les prédécesseurs du dit seignr de Kessel ont toujours été reconnus pour nobles et tenus des fiefs de cette nature, tant audt Steyn qu'ailleurs, où ils en ont receuz l'investiture en fiefs nobles de père en fils et jouit des droits et prérogatives dont jouissent les nobles. En foy de quoy nous avons signés cette, fait munir du cachet de nos armes et contresigner par un de nos secretairs en ñre maison seignale d'Esloo, ce seixieme juin mil sept cent vingt quatre. Signé le comte d'Arberg et de Peer; à côté gauche y est apposé le cachet de ses armes, et plus bas par commandement de Monseigneur, signé : J. P. Ferou, secrete, suivoit concorde à l'original, signé et contresigné comme dessus, tém. signé F. N. J. Pasquet, nore, 1755.

Concorde à la copie signée comme dessus témoins.
(*Signé*) P. F. Derhet, nore; Fonder, nore; M. Mormal, nre.

X.

Déclaration délivrée par le stadhouder et les échevins de la seigneurie de Steyn-sur-Meuse (1755).

Nous tenant d'office ou statouder et eschevins de la libre seigneurie impériale de Steyn-sur-Meuse, à tous ceux qu'icelle notre déclaration parviendra, salut,

Digitized by Google

scavoir faisons et attestons par cette pour la pure et sincère vérité, et cela à l'instance et réquisition du bien noble seigneur Théodore de Kessel, comme quoi le feu noble seigneur de Kessel, son père, feu noble Théodore de Kessel, son bisayeul, ont ici dans notre jurisdiction comme fils aînés jure præcipui, comme cela est de coutume dans les familles, selon nos droits statuaires, respectivement demeuré et jusqu'à présent occupé ou inhabité le noble fief d'Ecquier, nommé Bruggen, étant une maison gisante dans icelle jurisdiction, environnée de ses fossés avec un pont levis, ayant aussi jouit de tous les priviléges et prérogatives convenables aux personnes de leur naissance, leurs cadavres aiant respectivement été enterrés dans notre église paroissiale avec le blason, lequel blason ou armoiries se trouvent taillez sur la pierre de leur tombeau, formée de cincq caraux rouges en croix dans un champ d'argent, conformes aux armes ou blason pendantes dans notre dite église et reperiuntur dans le dit château ter Bruggen, tant sur les vitres dépeints que taillés sur les pilliers; déclarons aussi à l'instance et en foy que dessus, que dans notre dite église paroissiale ne se trouvent aucuns anciens registres baptismales, matrimoniels, comme du temps passé signamment du tems de la guerre de religion, asportés et offusqués par le seigneur de ce lieu ou les sieurs qui étoient de la religion reformée. En foy de vérité avons fait munir de notre scel scabinal icelle notre déclaration, et en l'absence de notre secrétaire la fait signer par un de nos coéchevins à l'assemblée tenue dans notre dite seigneurie, à la maison ordinaire de justice, ce jourd'huy le sixième d'aoust mil sept cent vingt deux (plus bas étoit) :

Par ordonnance des dits Messieurs,

(Signé) Jann Gaspard Oidtman, échevin.

Du côté droit de la signature étoit imprimé en cire rouge, revêtue d'un carreau de papier blanc, le scel de la dite justice, cette copie translattée de flamand en françois par moy, soussigné notaire impérial et public, résidant dans la baronnie d'Elsloo, s'est trouvée conforme, quant à la substance avec son original (plus bas étoit) :

Quod attestor *(Signé)* J. D. Lambremont, nots. aneth. cœs. publ.

Suivoit : concorde a semblable translat. signé comme dessus, auquel tous les mots et sillages ci-dessus sub virgulées par moi no^re^ sont déchirés, y aiant été ajoutés à l'aide de Gaspar Brouwer, traducteur sermenté, après avoir examiné l'orig^l^ en flamand, tenu signé F. N. J. Pasquet, notaire, 1755.

Concorde à la copie ci-dessus signée, comme dessus témoins.

(Signé) P. F. Derhet, no^re^; Fonder, no^re^; M. Mormal, no^re^.

XI.

Nos drossardus et scabini baronniæ de Elesloo, attestamur, fidemque facimus prenominatum dominum J. D. Lambremont qui prœsens subscripsit et signavit instrumentum esse notarium publicum in hac baronnia bousnois et finiæ, ejusque

Digitized by Google

scripturis publicis plenam et indubitatam posse adhiberi fidem in judicio et extra illud in quorum fidem hasce sigillo nostro scabinali communeri jussimus et a nostro secretario jurato transcribi in judicio nostro hac 7a augusti 1722.

Plus bas était écrit :

(Ter ordonnantie. *Signé :* B. F. Huberti, secretarius a latere erat appositum dictum sigillum inferius scriptum est concordat originali legalisatione in quo ..... a me notario additæ et sub virgulatæ laceratæ sunt signatum F. N. J. Pasquet, nôrius, 1755.

Concordat cum simili copia signata ut supra quod testamur.

(Signé) P. F. Derhet, nôrius; Fonder, nôrius; M. Mormal, nôrius.

XII.

Ego infra scriptus liberæ et imperialis ecclesiæ De Steyn, pastor, hisce fidem facio et attestor præsentem declarationem veritate esse conformem mihique peroptime notum esse, descendentes plures per antiquæ et nobilis familiæ de Kessel, domicilium fixisse et habitasse in prædicta parochia, absque et tamen me unquam potuisse invenire antiqua aliqua registra baptismalia, multo minus dare extracta ob rationes a justicia de Steyn allegatas in præfata declaratione, in quorum fidem, hanc propria manu scripsi et subscripsi declarationem et sigillo meo munivi Steyn hac 2 maii 1724 (subsignatum erat), A. van der Meeren, pastor in Steyn nec non J. V. L. a latere erat appositum sigillum in cere rubra infra scriptus notarius attestor hanc copiam originali suo conformen hac 8 decembris 1724. Signatum F. W. Delahaye, nôrius, 1724, a latere scriptum erat, concordat et originali et simili copia quod testor signatum F. N. J. Pasquet, nôrius, 1755.

Concordat cum simili copia signata ut supra quod testamur.

(Signé) P. F. Derhet, nôrius; Fonder, nôrius; M. Mormal, nôrius.

XIII.

Nous bailly, eschevins et hommes de fief de la libre terre et baronnie d'Elsloo sur Meuse, distante un quart d'heure de la libre baronnie de Steyn, attestons en vigueur de cette, et c'est à la réquisition de très noble seign. Théodore de Kessel, brigadier, etc., que la déclaration judicièle que dessus le 6 août 1722, par les bailly et eschevins de la susdite baronnie de Stein, est conforme à la sincère vérité, étant recouvrables dans nos régistres féodaux et à nous comme les plus proches voisins très bien connu, en témoin de vérité, nous avons cette notre déclaration judicielle muni de notre scel scabinal, et des hommes de fief, et l'accordé ce jourd'huy le 2 mai 1724.

(En bas est) Par ordonnance.

(Et signé) B. F. Huberti, secret. et greffier, 1724; y étant imprimé un scel couvert de papier blanc, le présent translat de flamand, signé comme dessus et scellé, accordé avec son original.

Digitized by Google

(Plus bas étoit) Quod attestor.

(Et signé) F. W. Delehaye, n^re^, 1724, suivoit concorde aud^t^ translat, signé comme dessus, où les mots et lettres ici subvirgulées et ajoutées par moi notaire, à l'aide de Gaspar Brouwers, traducteur flamand, qui a vu l'original, sont déchirés. Tém. signé : F. N. J. Pasquet, notaire, 1755.

Concorde à la copie signée comme dessus témoins:

(*Signé*) P. F. Derhet, no^re^; Fonder, no^re^; M. Mormal, no^re^.

XIV.

Assemblée extraordinaire du 29 octobre 1721, *en présence de Gérard Op den Camp, Renier Gavarelle et George Lemmens, eschevins et hommes de fiefs, Lambert Ghissen, Léonard Cleusken et Christian van Mulcken, hommes de fiefs.*

Comparu le seigneur brigadier Jean-Théodore de Kessel, fils aîné du seigneur Théodore de Kessel et dame Catherine-Marie Soons, conjoints, lequel désaprouvant la possession requise le premier du courant indistinctement par le sieur Garpard Bidtman de la noble maison nommée Bruggen, sans sa constitution pour autant qu'il regarde sa noble personne et a luy accordée jure Domini, et et cujus libet salvo, at luy même et en personne comme fils aîné, requis d'être admis au besoin, au relief et dans l'actuelle et réelle possession de la ditte maison Bruggen, appendices et dépendances d'icelle, ensemble de sa portion filiale et de suite comission sur deux ou plusieurs eschevins et hommes de fiefs pour effecteur l'un et l'autre in forma debita quo facto, en a requis copie pour et le tout sous obligation de furnir aux droits.

DECRETUM.

Les eschevins et hommes de fiefs, accordant la ditte réelle possession requise salvo jure cujuslibet, députant à cet effet Gérard Op den Camp, Renier de Gavarelle et George Lemmens, eschevins et hommes de fief, comme aussi Lambert Ghysen, Léonard Cleuskens et Christian van Mulcken, homme de fiefs en faisant de ce rapport.

Ensuite de la députation que dessus, Gérard Op den Camp, Renier de Gavarelle et George Lemmens, eschevins et hommes de fiefs, item Lambert Ghysen, Léonard Cleuskens et Christiaen van Mulkens, hommes de fiefs, relattent de s'être transportés joinctement le seigneur brigadier Jean-Théodore de Kessel sur le château d'icy appelé Bruggen et ensuite le dit seigneur brigadier a été mis en la réelle et actuelle possession et luy mise en main la clef de la porte de devant ouverte de la dite maison ter Bruggen et dans la cuisinne mis la main au cramat de la cheminée et fait monter de la fumée; en outre nous nous avons conjoinctement transportés sur une prairie étante fief appelée la Bugh-Weid scituée vis-à-vis la dite maison, encore sur une autre prairie étant probablement bien censal, contenante environ un journal scituée icy près le Dalervalt joindante d'un côté aux hrs. Caënen, d'autre à Barbe Meuris, d'un côté vers l'orient à Lambert Ghisen et Léonard Goessens, item encore sur une pièce de terre scituée près de la ditte

Digitized by Google

campagne, d'un côté à la chaussée, d'autre au fief des hrs. Caënen, et avons donné ès mains du dit seigneur brigadier, gason et terre, en outre le mis en la réelle et actuelle possession de tous autres biens tant féodaux que censaux, dépendant de cette salle féodale salve jure cujus libet.

Nous bailly et hommes de fiefs avons en la requette du susdit seigneur de Kessel fait imprimer par notre secrétaire notre scel aux fiefs; embas est pro extractu prothocolli, et étoit signé A. Stryckers, secrétaire, y étant imprimé un scel sur nieule blanche couvert de papier; plus bas est escrit : le présent translat de flamend signé et scellé comme dessus y est conforme quod testor signé F. W. Delahaye, notaire, 1724, suivoit concorde au dit translat, signé comme dessus, tém. et signé F. N. J. Pasquet, no^re^, 1755.

Concorde à la copie signée comme dessus témoins.
(*Signé*) P. F. Derhet, no^re^; Fonder, no^re^; M. Mormal, no^re^.

XV.

Vu cette et les pièces justificatives produites séparément le suppliant étant suffisamment qualifié pour jouir des exemptions compétantes à l'ancienne noblesse sera dépêché l'ord^ce^ cy mentionnée.

Fait en l'assemblée tenue le 2 may 1755 suivoit par ordon^ce^, signé Pasquet.

Concorde à l'original témoin.
(*Signé*) P. F. Derhet, no^re^; Fonder, no^re^.
M. Mormal, notaire.

A Messeigneurs,

Messeigneurs les députés de l'état noble de la province de Namur.

Remontre humblement Théodore-Willelme de Kessel que quoy qu'il tienne par lui-même sept bonniers et demi et cinquante verges dépendants de sa cense d'Elzée à Upigny et qu'en sa qualité de noble il doit jouir de l'exemption de taille pour ces parties, il est neantmoins que pour l'aide 1754 elles ont été côtisées à la somme de dix florins treize sols et demi, comme conste de la déclaration du collecteur.

Et comme il se peut que cette cotisation a été faite dans la croiance que le remontrant n'auroit pas atteint la troisième génération noble, comme il est ordonné par décret de S. A. R., pour jouir de la dite exemption, iceluy produit ici à vos seigneuries la requette qu'il a présenté à Messieurs du Magistrat pour jouir de l'exemption de la taille de sa maison de résidence, laquelle requette avec les pièces vérifie qu'il descend d'ancienne noblesse et prouve plus de sept générations, ici rappelées à côté.

Et attendu que par décret susporté il est dit que le suppliant a suffisamment prouvé sa noblesse, a effect de jouir de lad^e^ exemption, il espère d'obtenir le même décret de la justice et équité de vos seigneuries; suivoit et ferez et signé F. N. J. Pasquet, 1755.

Concorde à l'originel témoin.
(*Signé*) P. F. Derhet, no^re^; Fonder, no^re^; M. Mormal, no^re^.

Digitized by Google

XVI.

Lettres patentes de colonel pour Jean-Théodore de Kessel, en date du 20 février 1709.

Maximilien-Emmanuel, par la grâce de Dieu duc de la Haute et Basse-Bavière et du Haut-Palatinat, comte palatin du Rhin, grand-échanson du S^t^-Empire et électeur, landgrave de Leichtenberghe, vicaire-général des Pays-Bas, etc. Comme pour avoir accepté la démission faite par le comte de Salme et Rhingrave, cy-devant colonel d'un régiment d'infanterie wallonne, la charge de colonel du dit régiment soit eschue vacante, et partant est besoin de la pourvoir à quelqu'autre personne idoine et qualifié, nous, pour le bon rapport que fait nous a esté de cette de Théodore de Kessel, lieutenant-colonel du mesme régiment, nous confiant entièrement et a plein de ses vertus, valeur, léauté, expérience, bonne conduite et diligence, avons icelluy commis et estably, commettons et establissons par ces présentes, chef et colonel du dit régiment, pour en avoir le soin et conduite d'icelluy le mener, conduire et employer au service de Sa Majesté, selon la charge qu'il aura de nous, aux honneurs, prééminences, gages et franchises y appartenans, à commencer à avoir cours doiz aujourd'hui, date de cette et de la en avant, à durer tant et si longuement qu'il sera en service, a estre payé et contenté par les mains des thressoriers qu'il appartiendra, et des deniers qui pour ce leur seront ordonnez. Si mandons et ordonnons au mestre-de-camp-général, capitaines-généraux de la cavallerie légère et artillerie, lieutenans-généraux, maréchaux-de-camp, brigadiers, mestres-de-camp, colonels, tant de cavallerie que d'infanterie, et à tous autres qu'il appartiendra, de le tenir, reconnaître, honorer et respecter en la dite qualité de colonel, et particulièrement mandons et en chargeons au lieutenant-colonel, major, capitaines, officiers et soldats du dit régiment de le tenir pour leur colonel et conséquemment obeyr et exécuter les ordres qu'il leur donnera, soit de bouche ou par escrit, concernans le service de Sa Majesté comme s'ils fussent émanez d'icelle.

Fait à Mons le vingtième de février mil sept cent et neuf.

(*Signé*) Emanuel.

Reg. fol. 156.

XVII.

Lettres patentes de reconnaissance de noblesse délivrées au sieur Charles-François-Nicolas de Kessel, le 20 novembre 1841.

Nous LÉOPOLD, roi des Belges, à tous présens et à venir, Salut.

Le sieur Charles-François-Nicolas-Joseph de Kessel, décoré de la croix de fer, ancien sous-lieutenant au 6^e^ régiment d'infanterie de ligne, propriétaire, domicilié à Wellin, province du Luxembourg, fils de Charles-Théodore-Louis et de Marie-Thérèse-Josèphe Chevalier, petit-fils de Guillaume-Théodore et de Marie-Angélique Galliot, Nous ayant par sa requête du douze du mois de mars mil huit cent trente six, fait exposer que ses ancêtres ont toujours joui des droits et des prérogatives

Digitized by Google

de la noblesse; que son bisayeul a possédé pendant longues années, jusqu'à son décès, l'emploi de premier échevin noble de la ville de Namur; que son oncle et son trisayeul se sont élevés au grade de brigadier dans les armées de Sa Majesté catholique, que d'autres membres de sa famille ont été admis dans les ordres de Saint-Jacques et de Calatrava, et remontant de génération en génération jusqu'à un chevalier de Kessel, tué sur les champs de bataille de Woeringen, Nous a fait supplier de lui accorder la reconnaissance des titres et de la noblesse de sa famille. — Nous, sur le rapport de notre Ministre des Affaires Etrangères, avons par notre arrêté du vingt-cinq du mois de septembre mil huit cent quarante-un, accueilli favorablement sa demande, et désirant profiter de la grâce que nous lui avons faite, ledit sieur Charles-François-Nicolas-Joseph de Kessel s'est retiré par devant notre Ministre des Affaires Etrangères, spécialement à ce par nous commis, afin d'obtenir nos lettres patentes nécessaires.

A ces causes, considérant que de tous temps, les concessions et les reconnaissances de noblesse ont été utilement employées, non seulement à récompenser les belles actions et les services rendus à l'État, mais encore à en perpétuer le souvenir dans les familles, *si est-il* qu'il nous a plu *reconnaître* et par les présentes signées de notre main, nous *reconnaissons* de notre propre volonté, autorité royale et constitutionnelle, ledit sieur Charles-François-Nicolas-Joseph de Kessel comme appartenant à la noblesse du royaume, avec les prédicats de *messire* et *écuyer.* Voulons qu'il puisse jouir de toutes les prérogatives que la constitution et les lois du royaume attachent on pourraient attacher par la suite à la noblesse, qu'il soit inscrit en ladite qualité aux registres ouverts à cet effet par notre Ministre des Affaires Etrangères, et qu'il y fasse dessiner ses armoiries.

Permettons audit sieur Charles-François-Joseph de Kessel de prendre le titre d'écuyer en tous lieux et en tous actes, et de porter les armoiries de sa famille, telles qu'elles sont ci-après décrites et telles qu'elles sont figurées aux présentes, savoir : d'argent à cinq losanges de gueules mises en croix, l'écu sommé d'un heaume d'argent, fourré d'azur, grillé et liseré d'or, au bourlet d'argent et de gueules, aux lambrequins du même; cimier : un corbeau de sable, becqué et patté d'or.

Nous requiérons les empereurs, les rois, les ducs, les reines, les comtes, seigneurs et souverains, quels qu'ils puissent être, ainsi que tous ceux à qui il appartiendra ultérieurement, de reconnaître comme noble le susdit Messire Charles-François-Nicolas-Joseph de Kessel, écuyer, et ses descendants mâles et femelles, nés et à naître de légitime mariage, et de les laisser jouir librement de l'effet de nos présentes et des prérogatives y attachées.

Mandons et ordonnons aux cours et tribunaux, aux autorités provinciales et communales, à tous autres officiers, autorités et fonctionnaires, tels qu'ils puissent être, non seulement de reconnaître le susdit Messire Charles-François-Nicolas-Joseph de Kessel, écuyer, et ses descendants légitimes dans tout ce qui précède, mais de les maintenir et protéger au besoin.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons ordonné que les présentes lettres patentes soient revêtues du sceau de l'État.

Digitized by Google

Donné en notre palais de Bruxelles, sous notre seing royal et le contre-seing de notre Ministre des Affaires Étrangères, le vingtième jour du mois de novembre de l'an de grâce mil huit cent quarante-un.

(*Signé*) LÉOPOLD.

Par le Roi,

Le Ministre des Affaires Étrangères,

(Signé) L. DE BRUE.

Vu et inscrit au registre matricule, sous le N° 75.

Bruxelles, le 25 décembre 1841.

Le Secrétaire général du Ministre des Affaires Étrangères,

(Signé) Baron DE T'SERCLAES.

Digitized by Google

TABLE DES ARMOIRIES GRAVÉES

CONTENUES DANS LE

Premier Volume du Complément au Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne.

de Cupere, de Cuyper ou **de Kuyper**, page 3.

1. de Renesse.
2. de Borselle.
3. de Maelstede.
4. van Gerwen.
5. de Gemert.
6. de Backerweert.
7. van der Aa.
8. van Haemstede.
9. van Bruheze.
10. d'Erpe.
11. de Cuypere.
12. van Enckenvoirt.
13. de Grevenbroeck.
14. Catz.
15. de Nederneen.
16. de Cocq van Opyne.
17. de Malsen.
18. de Brederode.
19. de Vlaederacken.
20. de Schaghen.
21. de Jonghe.
22. van Alckemade.
23. van Sande.
24. d'Elslo.
25. de Roon.
26. de Wyckhuuse.
27. de Damhoudere.
28. van Brouckhoven.
29. de Voeren.
30. Nicolay.
31. de Oyssaghen.
32. van Stael.
33. de Scoenrode.
34. Ferant.
35. de Clifort.
36. de Neuil.
37. Standeny.
38. de Stafford.
39. de Hoymille, *dit* Lopin.
40. Dadizelle.
41. Pelgrim *ou* Pelgrom.
42. van der Burcht.
43. Heymans.
44. Sersanders.
45. de Vaernewyck.
46. de Byndere.
47. van Bierne.
48. de Winezelle.
49. de Zinneghem.
50. de Popieule.
51. de Vynck.
52. de Holle.
53. de Marquais.
54. de Haynin.
55. de la Haye.
56. de Cupere.
57. Vlaminck.
58. Harchies.
59. de Geneviers.
60. de Beaufort de Mondricourt.
61. van der Brugghe.
62. des Maretz.
63. Schebbens.
64. de Piermont.
65. Coenne.
66. de Wintere.
67. de Mol.
68. Lamens.
69. van Lanckvelt.
70. Custers.
71. de Kuyper.

Huens et Neefs, dit **van Laken**, page 23.

Ponthieure de Berlaere, page 27.

1. de Bretagne.
2. de Berlaer.
3. de Piennes.
4. de Hofstades.
5. de Metteneye.
6. de Masmines.
7. de Mirabelle.
8. de Coene.
9. van Ghilse.
10. van Cromphaut.
11. Deynoot.
12. de Meyere.
13. de Crayenbrouck.
14. de Grave.
15. Uuten-Eeckhoute *ou* d'Eechaute.
16. van der Eycken.
17. Petrins.
18. Heyndricx.
19. Neyt.
20. Diericx.
21. de Vaere.
22. Lievens.
23. van Biervliet.
24. Vilain.
25. de Mahieu.
26. Hynderick.
27. Bras.
28. van Loo.
29. Coolman.
30. de Coninck.
31. de Valenzi.
32. van Overwalle.
33. van der Meere.
34. Spillebaut.
35. de Herckenrode.

Digitized by Google

d'Arschot, dit **de Dieve de Rotselaer,** page 57.

1. van der Meeren.
2. Uyterhellicht.
3. van Wesembeke.
4. Levants.
5. Vits.
6. Aurogge.
7. Foblet.
8. van den Panhuyssen.
9. Grietens.
10. van Roy.
11. Rickx.
12. van den Bemden.
13. van den Bossche.
14. de Crane.
15. van der Aa.
16. Coorenaert.
17. Gailliard.
18. van der Cruycen.
19. van Zevecote.
20. de Meulenaere.
21. Ducrynck.
22. van den Bemden.
23. de Wulf.
24. Morel.
25. van Overwaele.
26. van den Bemden.
27. van den Bemden.
28. Schuyl.
29. van den Bemden.
30. van Wyckhuyse.
31. Mys, *alias* Mespelaer.
32. van den Heetvelde.

van den Bemden, page 61.

Odemaer, page 63.

1. Odemaer.
2. van der Meere.
3. de Windele.
4. le Fevere.
5. Rodriguez.
6. Rombaut.
7. de Mahieu.
8. de Nieulant.
9. Penneman.
10. Kervyn.
11. de Moerman.
12. Morel.
13. van den Hecke.
14. van de Woestyne.
15. de Broëta.
16. Hamelinck.

de Broëta, page 68.

de Knyff, page 75.

Joos, page 83.

1. de Vooght.
2. de Scheutelaere.
3. Thierry.
4. Oussin.
5. van Oudenslote, *dit* de Tollenaere.
6. van Halle.
7. Hemericq.
8. van Assenede.
9. du Quesne.
10. Carette.
11. van Meldert.
12. de Rudder.
13. Arents.
14. d'Hooghe de la Gauguerie.
15. Imbert des Mottelettes.
16. de Muelenaere.

Baert de Neuville, page 93.

1. Baert de Neuville.
2. Waels.
3. van de Walle.
4. Vramont.
5. de Hoorne.
6. Cleenewerck.
7. de Roo.
8. de Witte.
9. Messer.
10. de Wintere.
11. van der Helle de Perdekerckof.
12. de Coussemaker.

von Hoffmann, page 101.

Supplément à la généalogie qui précède, page 151.

1. von Hoffmann.
2. de Horion de Hozémont.
3. von Bellersheim Stürzelsheim.
4. de Gaiffier d'Eminville.

de Herckenrode, page 111.

van Herckenrode, page 143.

(*Supplément à la généalogie qui précède.*)

1. de Hamal d'Elderen.
2. de Menten.
3. Provener.
4. de Blehen.
5. Wames.
6. de Ryckel.
7. de Printhagen.
8. Schroncx.
9. Vaes.
10. de Han, *dit* de Mathys.
11. Schroots.
12. de Houthem.
13. Moesen.
14. Swennen.
15. van der Heyden.
16. Beckers.

Digitized by Google

Custis, page 161.

1. Anséau.
2. Carré.
3. Sproncholf.
4. van der Plancke.
5. Aerts.
6. Arents.
7. de Cridts.
8. Wouters.
9. van Damme.
10. Provyn.
11. de Gheldere.
12. de Peellaert.
13. de Wittert.
14. de Crombrugghe-de Beaupré.
15. van Zuylen-van Nyevelt.
16. Verplancke *ou* des Planques.

de Wintere, page 179.

1. de Wintere.
2. de Capple.
3. van Bambecque.
4. Ferrant.
5. de Nève.
6. de Wulf.
7. Vlamynck.
8. de Latre.
9. Pintaflour.
10. Baert-de Neuville.
11. van der Helle-de Perdekerckof.
12. de Coussemaker.

de la Saulx, page 195.

1. de Quaedbach.
2. Hannot de Vlatten.
3. Syben.
4. de Noirfalize.
5. Coquelet.
6. de Berinzenne.
7. de Bruges.
8. Hubin-de Gulchen.
9. de Mylius-de Schwarzenbongard.
10. de Braumann.
11. Godart.
12. Poswick.
13. Arnoldy.
14. Vercken-de Vreuschemen.
15. d'Arbaleste.
16. Scronx.
17. de Vevo.
18. Sougnez.
19. Blancheteste.
20. de Fromenteau.
21. de Heinsberg.

van der Bruggen, page 205.

1. de Gryse.
2. Coymans.
3. de Pickere.
4. de Ranst.
5. van den Berghe.
6. Fradel.
7. Thierry.
8. de la Kethulle.
9. Barchman-Wuytiers.
10. de Facuwez.
11. de Meulenaere.
12. van Gindertalen.
13. van Paeffenrode.
14. van Parys.
15. de Halmale.
16. de Crombrugghe.
17. Schoorman.
18. Limnander.
19. van de Woestyne.
20. van Hoobrouck.
21. de Kerchove-d'Exaerde.
22. de Jonghe.
23. van der Stichele.
24. van der Gracht-d'Eeghem.
25 Borluut.
26. van Pottelsberghe de la Potterie.
27. Helias-d'Huddeghem.
28. de Saint-Genois-des Mottes.
29. de Naeyer.
30. van der Vynckt.
31. van der Ghinst.
32. Ysebrant.
33. Aerlebout.
34. du Bois.
35. de Neuff *ou* de Neuf.
36. van de Werve.
37. d'Oultremont.

van Remoortere, page 225.

1. van den Berghe.
2. de Buck.
3. van Cauteren.
4. van Clapdorp.
5. de Cock.
6. van den Ecchaute.
7. Eeckelaert.
8. van Gavere.
9. van Goethem.
10. de Grave.
11. van Hollewinckel.
12. Kervinck.
13. van Laere.
14. van Landeghem.
15. le Maire.
16. de Maere.
17. Maes.
18. de Meyere.
19. de Naeyer.
20. Pauwels.
21. de Posson.
22. van Pottelsberghe.
23. van Remoortere.
24. Thierens.
25. Tour et Taxis.
26. Verberckmoes.
27. Verbraken.
28. van de Vyvere.
29. van de Walle.
30. van de Werve.
31. Woot de Trixhe.
32. Zaman.

de Fortemps-de Loneux, page 241.

1. de St-André.
2. de Gurné.
3. de la Saulx.
4. de Naiges.
5. Grisard.
6. la Coppe.
7. le Comte.
8. de Walterskirchen.
9. de Blochouse.
10. Bobé de Prévalois.
11. van der Stracten.
12. de Cox.
13. de Schoutheete-de Tervarent.
14. de Villers d'Olgrand.
15. Guillermot.
16. de Backer.

Digitized by Google

van Malcote de Kessel, page 255.

1. de Kessel.
2. van Calstre.
3. de Stackenborch.
4. de Leeuw.
5. de Bomale.
6. van den Steene.
7. de Berthem *ou* van Beerthem.
8. Appelmans.
9. de Wilre.
10. d'Uytten-Limmingen.
11. Appelmans.
12. van den Daele.
13. de Bryceman.
14. van Schore.
15. Willemaers.
16. de Prediz.
17. van Thienen.
18. Marcel, *alias* Lauwereys.
19. de Zinnicq.
20. de Witte.
21. van Hamme.
22. de Launay.
23. Hermans.
24. Schorebroodt.
25. Martini.
26. de Hertoge.
27. de Pede.
28. van *ou* de Beckere.
29. van Dormael.
30. Dille.
31. van Griecken.
32. de Viron.
33. van den Eeckhoute.
34. de Allagon.
35. Roberty.
36. Bruyninck.
37. van der Hulst.
38. Roeckeloos.
39. de Smedt.
40. van Bueren.
41. Staes.
42. van Mechelen.
43. van der Linden.
44. du Pont.

de Munck, page 293.

1. de Munck (moderne).
2. de Munck (ancien).
3. van der Nisse.
4. van Amstel.
5. Ysebrant.
6. Nys.
7. d'Hooghe.
8. van Goethem.
9. Ghyselen *ou* Ghiselin.
10. Pierssene, *dit* Pierssens.
11. Wouters-de Termeghem.
12. Baert.
13. Versmessen.
14. van Doorslaer-de Ten Ryen.
15. Lonck.
16. de Cocquéau des Mottes.
17. Mesnage de Carnin.
18. Cordier de Roucourt.
19. Daras *ou* d'Arras de Naghin.
20. Daelman.
21. Fontaine.
22. de Moerman d'Harlebeke.
23. de Waepenaert.
24. Maelcamp, *dit* Malcampo.
25. van der Sare de Maneghem.
26. de Schoutheete de Tervarent.
27. de Villers d'Olgrand.
28. de Backer.
29. de Guillermo *ou* Guillermot.
30. van Steelant.
31. Pauwelaert.
32. de Josez.
33. Sweyen *ou* van Zwinnen.
34. de Munck (d'Hulst).
35. Sanders.

Bauwens, page 313.

1. van Soetelinxkercke.
2. Heyndricx.
3. van den Berghe.
4. Diericx.
5. Coornaert.
6. de Rycke.
7. Pieters.
8. van Hauweghem.
9. Bernaeige.
10. de Mey.
11. Reynbaut, *dit* Vollaert.
12. de Pauw.
13. van Melle.
14. Morel.
15. Maelcamp, *dit* Malcampo.
16. Maroucx.
17. van Alstein.
18. de Lichtervelde.
19. van Pottelsberghe de la Potterie.
20. van den Sompele.
21. van Vaernewyck.
22. van den Plassche.
23. de la Kethulle.
24. Goethals.
25. de Luna.
26. de Wulf.
27. de Bruyne.
28. Triest.
29. Seghers.
30. Sauvage.
31. van Overwaele.
32. Kervyn d'Oud-Mooreghem.

de Kessel, page 343.

1. de Stackenborch.
2. van den Wingaerden.
3. Back.
4. de Gerwen.
5. de Grevenbroeck.
6. de Corswarem.
7. de Man.
8. de Vinchant de Milfort.
9. le Candele.
10. Goos.
11. Vecquemans.
12. de Huybrechts.
13. de Marbais.
14. de Galliot.
15. d'Hinslin.
16. Servaty.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DES FAMILLES

CITÉS DANS LE

Premier Volume du Complément au Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne.

A

Aa (van der). 5. 57. 61.
Abbeel. 299.
Acker (van). 265.
Absolon. 260.
Adrianssens-de Duveland. 5.
Aerdembodeghem (van). 126.
Aerlebout. 221.
Aerts. 10. 162.
Alamend (d'). 117.
Albret (d'). 57. 58.
Alckemade (van). 12. 15.
Allagon (de). 264.
Alstein (van). 40. 319.
Alsteren (van). 296.
Altuna (de). 211.
Alvarez-y-Estrada. 45.
Ameele (van de). 315.
Amerlant. 186.
Amerlinck. 91.
Angelo. 95.
Anhalt (de). 112.
Anséau. 162.
Appelmans. 62. 260.
Arlabeste (d'). 203.
Arckel (d'). 6. 196.
Ardespine (d'). 204.
Arents. 88.
Argenteau (d'). 195.
Arnhem (van). 126.
Arnoldy. 203.
Arschot (d'), *dit* de Dieve de Rotselaer. 57.
Aspremont de Lynden (d'). 123.
Assendelft (d'). 8.
Assenede (van). 85.
Asten (van). 59. 77.
Auersperg (d'). 71.
Aurogge. 60.
Avesne (d'). 28.
Awans (d'). 144.
Azuara y Grandia (d'). 44.

B

Back. 345.
Backer (de). 249. 311. 312.
Backerweert (de). 5.
Bacx. 4. 8.
Baeren (van der). 62.
Baert. 61. 190. 191. 192. 301.
Baert de Neuville. 93. 180. 194.
Baesrode (van). 24.
Bagenrieux (de). 82.
Bailleul (de). 28. 308.
Bake. 231.
Balde. 216.
Ballant. 319.
Bambecque (van). 180.
Banchy (de). 235.
Barchman-Wuytiers. 209.
Barout. 192.
Bas (de). 208. 219.
Bastin. 203.
Battembourg (de). 115.
Battice (de). 198.
Bau. 59. 60.
Baudens. 189.
Baudewyns. 44.
Bautershem (de). 58.
Bauwens. 299. 313.
Bawette (de la). 127. 128.
Beaufort-de Mondricourt (de). 20.
Beckere (van *ou* de). 263.
Beckers. 87. 149.
Bedfort (de). 14.
Beelen-Bertholff (de). 45.
Beempde (van den). 59.
Beke (van der). 38.
Belen (van der). 302.
Belle (van). 23.
Bellersheim Stürzelsheim (von) 101. 151.
Bemden (van den). 61.
Bennems. 85.
Berden. 146.
Berg (de). 181.
Berger (de). 44.
Berghe (van den). 62. 79. 80. 88. 207. 208. 219. 232. 316. 347.
Berghen de Grimberghe (van den). 59.
Berinsenne (de). 198.
Berlaere (de). 150.
Berlaere (de), *alias* Ponthieure-de Berlaere. 10.
Bernaeige. 315. 317.
Bernemicourt (de). 20.
Bernier. 188.
Berreman. 62.
Bertheloot. 190.
Berthem (de) *ou* van Beerthem. 260.
Berthout (de). 4. 27. 28. 29. 30. 32.
Bertrand. 149.
Bésigar, *alias* Stuart. 112.
Besnac (de). 35.
Bevervoorde. 220.
Beydaels. 62.
Bex (de). 203.
Bie (de). 207.
Bierne (van). 17.
Biervliet (van). 39.
Billet. 42. 213.
Binchem (van). 62.
Bisthoven (de). 76.
Blancheteste. 199.
Blankelaer (de). 62.
Blankenheym. 10.
Blehen (de). 119. 144.
Blochouse (de). 247.
Blois (de). 127.
Blommaert. 324.
Blon (le). 323.
Blond (le). 315.
Blonde (de). 88.

Digitized by Google

Blondel (de). 64. 67.
Bobé de Prévalois. 247.
Bochaute (van). 323.
Bocholtz (de). 315.
Bock (de). 232. 233.
Bocxmeer (de) *ou* de Boxmer. 344.
Boddaert. 95.
Boenten (van der). 265.
Boete (de). 345.
Boëyé. 303.
Bogaert (van). 231.
Bois (du). 45. 77.
Bois (du), *dit* van den Bossche. 10.
Bolgrye. 118. 143.
Bolle. 145.
Bollen (de). 144.
Bollens. 260.
Bols. 9. 10. 128. 130.
Bomale (de). 260.
Bomble. 324.
Booschot (de) *ou* Boisot. 60.
Borlé (de). 129.
Borluut. 216. 319.
Bormaigne (de). 5.
Borret. 11.
Borselle (de). 4.
Borsselen van der Hooghen (van). 296.
Bosschaert (de). 76. 79. 80. 81.
Bossche (van den). 61. 324.
Bosvercken. 62.
Bot (le). 80.
Bouchaute. 85.
Bouchout. 4.
Boudens. 183.
Boudens van der Burg 183.184.
Boudins. 185.
Boudot (de). 19.
Boulers (de) *ou* Bourlez. 346.
Bourgogne-Falaix (de). 235.
Bouverie (de la). 4.
Boyaert. 233. 234.
Boys. 16.
Boxmer (de). 259.
Braken (van). 62.
Branden de Reeth (van den). 79.
Brandt. 324.
Bras. 42.
Braumann (de). 200.
Brauwer (de). 87. 236.
Bréant. 103.
Bredam (de), *dit* de Bavière. 116.
Brederode (de). 5. 8.
Bremeersch. 168.
Brempt (van). 5.
Bretagne (de), *surnommé* de Penthievre. 27. 28. 29. 32.
Bricque (de la). 345.
Brienberg. 86.
Brier (de). 76.
Broëta (de). 68.
Brouckere (de). 210.
Brouckhoven (van). 13.
Brouwer (de). 25.
Brouwers. 262.
Bryceman (de). 261.
Bruges (de). 198. 199.
Bruges-de Vlatten (de). 198.
Bruggen (van der). 205.
Brugghe (van der). 184.
Brugghe (van der), *dit* Nieulant. 20.
Brugghen (van der). 295.
Brugghen (van der), *dit* Mittengelde. 60.
Bruheze (van). 6.
Brune (de). 185.
Bruyne (de). 324.
Bruyninck. 264.
Bucquoy (du). 61.
Bubbe. 96.
Buck (de). 231.
Bueren (van). 265.
Buisson (du). 247.
Burcht (van der). 16. 38.
Buus (de). 41. 207.
Byndere (de). 16. 17.

C

Caestre (van). 94.
Caloen (van). 207.
Calsteren (van den). 59.
Calstre (van). 239.
Camberlyn-d'Amougies. 47.
Campo (del). 77. 207.
Candele (le). 79. 347.
Caneghem (van). 218.
Cannaert de Hamal. 118.
Capple (de). 180.
Carelle. 67.
Carette. 87.
Careyt. 295.
Caron. 182.
Carpentier. 71. 239.
Carré. 162.
Castelain (de). 18.
Castillo (de). 45.
Cat (le). 223.
Catz. 7.
Cauteren (van), *dit* Vercauteren *ou* van der Cauteren. 231.
Cauwersyn. 95. 97.
Cavellier-d'Adrichem. 10.
Chambge (du). 207.
Champagne. 27.
Chanteleu (de). 146.
Chaplet, *dit* Browers. 249.
Charlier. 102.
Chaunaux (de). 35.
Chenet (du). 325.
Cherf (de). 35.
Chevalier. 351.
Ciamberlani. 302.
Claeys. 88.
Clapdorp (van). 231.
Clavering. 81.
Cleenewerck. 98.
Clermont (de). 114. 116.
Cletinx *ou* Clutinx. 39.
Cleyen. 146.
Clifort (de). 14.
Clotzke. 112.
Clout d'Ehrenberg. 203.
Cnudde. 325.
Cock. 230. 231.
Cocq-van Opyne (de). 7.
Cocquéau des Mottes (de). 307.
Coels. 62.
Coene (de). 33.
Coenne. 21.
Coenraed-Coymans. 208.
Cogniers (de). 14.
Colen. 4. 60. 131.
Colen (van). 223.
Colinet. 146.
Colins. 65.
Columbanus. 127.
Compyn. 186.
Comte (le). 246.
Coninck (de). 44.
Coolman. 43. 44.
Coolman de ter Cameren. 131.
Coopman. 183. 219.
Coorenaert. 61.
Coornaert. 316. 321.
Copis-de Bindervelt. 122. 123.
Coppe (la). 246.
Coppens, 65.
Coquelet. 198.
Cordier de Crouste. 308.
Cordier de Roucourt. 308.
Corneau. 199.
Cornelissen. 75. 80.
Cornhuse (de la). 19.
Corselaer (de). 345.
Corswarem (de). 117. 144. 346.
Corselius. 119.
Cortembach (de). 31. 315. 200.
Cortewille (de). 21. 182.
Cortyl. 193.
Costenoble (van). 41.
Costere (de). 62.
Couchy (de). 29.
Coudenhove (de). 179.
Coulez. 315.
Coursel *ou* Corselius. 123. 124. 127.

Digitized by Google

Courtois. 191.
Coussemaker (de). 93. 96. 99. 100. 180. 191. 192. 193. 194.
Coutereel (de). 31. 260.
Cox (de). 248.
Coxie. 315.
Coymans. 206. 207.
Craene (de). 46. 132.
Crane (de). 45. 61.
Crapoens. 35.
Crayenbrouck (de). 35.
Creeft (de). 117. 118.
Creeft (van den *ou* de), *dit* d'Alcken. 145.
Créquy (de). 183. 184. 186. 189.
Cressin. 187.
Cridts (de). 164.
Crombrugghe (de). 212.
Crombrugghe-de Beaupré. 166.
Crombrugghe (van). 187.
Cromphaut (van). 34. 36.
Croy (de). 346.
Cruningen (van). 62.
Cruyce (van der). 317.
Cruycen (van der). 61.
Cupere (de), de Cuyper *ou* de Kuyper. 3. 184.
Cupis, *dit* Camargo. 346.
Cusere (de). 43.
Custers. 9.
Custis. 161.
Cuypers (de). 117.

D

Dadizelle. 15. 16.
Daele (van) *ou* van den Daele. 261.
Daelman. 308.
Damhoudere (de). 13.
Dammarin. 187.
Damme (van). 164. 188.
Danielis. 349.
Daras de Naghin. 308.
Decker (de). 321.
Delcourt. 213.
Dellano Velasco. 350.
Delebecque. 216.
Deljoutte. 167.
Dentels. 45.
Desmanet-de Biesme. 45.
Dester. 202.
Deurne (van). 5.
Deynoot. 34. 35.
Dhespel. 207.
Diaz. 45.
Diercxsens. 71.
Diericx. 38. 315. 317.
Diest (de). 58. 59. 112.
Dille. 263.
Dingler. 102.
Dinter (de). 239. 345.
Dion (de). 35.
Doerne (de). 4. 8.
Domen. 148.
Donckt (van der). 266.
Dons de Lovendegem. 234.
Dogin. 350.
Doorne (van). 295.
Doorslaer (van). 237.
Doorslaer de Ten Ryen (van). 306.
Dormael. 44.
Dormael (van). 263.
Dorne (de). 7.
Dornes (de). 60.
Dorp (van). 315.
Doudan. 167.
Douglas (de), *dit* Schott. 249.
Dounot. 102.
Douzinelle. 192.
Doyens. 349.
Driel (van den). 62.
Dubbelens. 10.
Duerynck. 61.
Duffle (de). 28.
Dumortier. 167.
Dunkerque (de). 183.
Duvet. 194.
Duvivier. 167. 168.
Dycker (de). 304.
Dyntere (de). 60.

E

Edelbampt (d'). 123.
Eechaute (van den) 227.
Eeckelaert. 234. 235. 236.
Eeckhoute (van den). 264.
Eelen (van). 76.
Eichhorn. 352.
Elleboudt. 98.
Elslande (van). 193.
Elslo (d'). 13.
Enckenvoirt (van). 6.
Enghien (d'). 28.
Ennetières (d'). 207.
Ente. 94.
Epée (de l'). 13.
Epine (de l'). 232.
Estrix, *alias* Esschericx. 25.
Erpe (d'). 6.
Eycke (van). 126.
Eycken (van der). 36.
Eyl (d'). 239.
Eyl (van). 344.
Eynde (van den). 59. 62.

F

Facuwez (de). 209. 210. 212.
Faille (della). 79. 213. 224.
Faimonville. 202.
Faudeur (de). 247.
Feburc (le). 211.
Febvre (le). 98.
Febvre de Rieux (le). 308.
Felon (le). 76.
Fermont. 303.
Ferant. 14.
Fernandez-de Castillo. 210.
Ferrant, *dit* Vilain. 182.
Feutz. 16.
Fevere (le). 63. 64. 315.
Feys. 90.
Fiarck (de). 223.
Fiefvez. 43.
Finguet. 299.
Flodorp (de). 117.
Florens. 99.
Florez de Sierra y Valdez. 346.
Flou (de). 167.
Foblet. 60.
Foer. 265.
Fontaine. 308.
Fontigny (le). 126.
Fonteyne (van de). 38.
Forment. 211.
Fortemps de Loneux (de). 241.
Forvie (de). 58. 119. 144.
Fradel. 207.
Fram. 161.
France (de). 57.
François. 148.
Francquin. 264.
Froidthier (de). 197.
Fromenteau (de). 201.
Fyters *ou* Fitens. 88.

G

Gaiffier d'Eminville (de). 103. 151.
Galbaert. 183.
Gaillard. 61.
Galliot (de). 350. 351.
Gaman. 266.
Gansacker (de). 5.
Gaver (van). 265.
Gavere (van). 235.
Gavre (de). 29, 32.
Gay (le). 185.
Geffen (de). 259. 344.
Gelders. 148.
Gelle *ou* Gele. 7.
Gemert (de). 5.
Geneviers (de). 20.
Genitzy (de). 5.
Gerwen (de). 345.
Gerwen (van). 4. 5. 12.
Geuzange (de). 201.
Gheel (de). 28.
Gheldere (de). 165. 166.
Gheldof. 523.

Digitized by Google

Gheldolf. 235.
Ghilze (van). 34.
Ghinst (van der). 219.
Ghys. 15.
Ghyselen *ou* Ghiselin. 299. 303. 305.
Ghysens. 65.
Gilles. 59.
Gilliodts. 167.
Gindertalen (van). 210.
Girard. 102.
Godar. 201. 202.
Godart (de). 201.
Godenne (de). 240.
Goethals. 167. 323.
Goethem (van). 232. 298. 299. 301. 304.
Goos. 79. 347.
Goossens. 237.
Gortebeke. 131.
Goswell. 161.
Gote-de Metz-Blanc-Bois (van der). 218.
Gottignies. 20.
Goubeau. 62.
Groninghe (de). 62.
Gracht (van der). 35.
Gracht-d'Eeghem (van der). 215.
Grametz (de). 207.
Grappe. 183.
Grauw (de). 24.
Grave (de). 36. 237.
Grave-de Cooreman (de). 47.
Grevenbroeck (de). 4. 6. 345.
Grez (de). 37.
Grieken (van). 263. 264.
Griel (le). 78.
Grietens. 60.
Grigis. 78.
Grimberghe. 233.
Grisard. 245.
Gronsfelt (de). 145.
Groote-de Kendenich (de). 200.
Gros (le). 346.
Grossemy. 216.
Gruutere (de). 128.
Gruytere (de). 16.
Gruythuysen (de). 123.
Gryse (de). 205.
Guevarra (de) 262.
Guillermot, *alias* de Guillermò. 248. 311. 312.
Guisselin. 186.
Gulchen (de). 199.
Gurné (de). 244.

H

Haack (de). 197. 198.
Haecx. 5. 126. 127.
Haeghen (van der). 44.
Haemstede (van). 6.
Haens (d'). 239.
Haerten-de Geldern. 11.
Haesbrouc (de). 182.
Haestrecht (de). 6.
Halewyn (de). 112.
Half-Wassenaer van Onsenoord. 11. 12.
Halle (van). 84. 121.
Hallynck. 96.
Halmale (van). 211. 222. 223.
Ham (van). 11.
Hamal (de). 116. 117. 118.
Hamal d'Elderen (de). 143.
Hamelinck. 68.
Hamme (van). 66. 262.
Han (de), *dit* de Mathys. 121. 145.
Hane (d'). 213.
Hannot (de). 198.
Hannot de Vlatten. 197.
Happaert. 315.
Harchies. 20.
Hardevust (de). 184. 189. 190.
Harhemberg. 71.
Havre (van). 79.
Haute (van den). 45.
Hauweel. 296.
Hauweghem (van). 315. 317.
Hawéa. 144.
Haye (de la). 19. 196.
Haynin (de). 18.
Hecke (van). 235.
Hecke de Lembeke (van den). 64. 67. 68.
Heede (van den). 83. 207.
Heere (de). 98.
Heetvelde (van den). 62.
Heinsberg (de). 200.
Helias-d'Huddeghem. 179. 181. 182. 217.
Helle (van der). 192.
Helle de Perdekerckhof (van der). 100. 194.
Helmont (de). 31.
Helmont (van). 4.
Hemericq. 84.
Henriquez. 126.
Henry (de). 345.
Henssens (d'). 81.
Herck (van). 117. 144.
Herckenrode (de). 9. 46. 111.
Herckenrode (van). 143.
Heremans. 303.
Hermans. 262.
Herquet. 201.
Herris. 147.
Hers. 59.
Herthals. 62.
Hertoge (de). 263.
Hertoghe (de). 259. 344. 345.
Hese (van). 266. 304.
Heurck (van). 348.
Heusdens. 144.
Heuvel (van den). 62. 322.
Heyden (van der). 75. 148. 149.
Heylweghe (de). 213.
Heyman. 320.
Heymans. 16.
Heyme. 62.
Heyndrickx. 304.
Heyndricx. 37. 316. 317. 321.
Heyne (d'). 42. 43.
Heynes (de). 28.
Heynsbergen (de). 5.
Heyst (van). 315.
Heyvaert. 299.
Hoecke (van). 322.
Hoffmann. 101. 151.
Hofstades (de). 32.
Hollander (d'). 237.
Holle (de). 17. 20.
Hollewinckel. 235.
Hoobrouck (van). 44. 215.
Hooff (van). 9. 10.
Hoogenhuyse (de). 62.
Hooghe (d'). 298. 299.
Hoogde de la Gauguerie (d'). 89.
Hooghepipere. 295.
Hooglande (van). 183. 184.
Hoorenbeke (van). 223.
Hoorne (de). 97. 190.
Horion (de). 101.
Horion de Hozémont (de) 151.
Hornes (de). 59.
Houthem (de). 120. 144. 146.
Houtman. 40.
Houtte (van). 187.
Houwaghe (de). 144.
Hovines (de). 315.
Hoymille (de), *dit* Lopin, 15.
Hoys. 322.
Hinnisdael (de) 147.
Hinderickx. 186. 187.
Hinslin (d'). 350.
Hubens. 5.
Hubin. 199.
Hubin-de Gulchen. 198. 199.
Hubrecht. 60.
Huens *et* Neefs, *dit* van Laken, 23.
Hughens. 295.
Hugo. 125. 126. 127.
Hulst (van der). 265.
Hure (van der). 207.
Huybrechts (de). 349.
Huys (d'). 147.
Hynderick. 40. 41.

Digitized by Google

I

Imbert des Mottelettes. 89. 90.
Imbize (d'). 35.
Ingelbrechts. 23.
Ingelbyn *ou* Ingelbing. 37.
Inghels. 165.
Iseghem (van). 182.
Iscrin (d'). 183. 185.
Ittre (d'). 210.

J

Jacobs. 77. 127.
Jacques. 189.
Jaecx. 315.
Jamar. 247.
Jamblinne-de Meux. 131.
Jamblinne-de Novillle. 45. 128.
Janssen. 10. 11.
Janssens. 237. 266.
Jonghe (de). 8. 213. 215.
Jooris. 265.
Joos. 83.
Josez (de). 312.
Juliers (de). 112.

K

Kalcken (van). 33.
Keelen (van ter). 115. 116.
Keingiaert-de Gheluvelt. 215.
Kepper. 266.
Kerckem (de). 145.
Kerchove (van den). 63.
Kerchove (de). 213.
Kerchove de ter Elst (de). 217.
Kerchove-d'Exaerde (de). 215.
Kerchove d'Ousselghem (de). 217.
Kerckhove (van den). 219. 220.
Kerremans. 315.
Kervinck. 232.
Kervyn de Lettenhove. 65.
Kervyn d'Oud-Mooreghem. 315. 325.
Kessel (de). 258. 343.
Kethulle (de la). 208. 214. 220. 315. 322.
Keynon. 320.
Keyser (de). 39. 295.
Keysere (de). 181.
Klein (de). 149.
Kleist (de). 149.
Klos. 104.
Knibbe. 179. 181.
Kiel (van). 25.
Kindcren (der). 325.
Kinsky. 167.
Knyff (de). 75.
Koops. 209.
Kraft. 204.
Kytspotter (de). 99. 193.

L

Lachman. 62.
Laen (van der). 126.
Laer (van). 9. 103. 104. 128.
Laere (van). 233. 298. 299.
Laercbeke (van). 39.
Laignel. 210.
Lamberts (de). 202.
Lamberts-de Cortenbach. 200.
Lambrechts, *dit* Lamberti. 75.
Lambillon. 350.
Lamens. 22.
Lammens. 184.
Lammin. 187.
Lampugnani. 350.
Lanckvelt (van). 9.
Landas (de). 308.
Landeghem (van). 238.
Lansdael. 168.
Lateur *ou* de Lateur, *dit* Latour. 266.
Latre (de). 188. 189.
Latre-de Cappelbrugghe (de). 188.
Latre-Tassaert (de). 189.
Launay (de). 262.
Lebbe. 95. 96.
Léchy (de). 145.
Leemputte. 214.
Leerart. 117.
Leeuw (de). 260.
Légillon (de). 128.
Lemaire de Loriban. 237.
Lemmens (van). 237.
Lens (de). 215. 217.
Léon (de). 197.
Lerin (de). 128.
Leu (le), *dit* le Loup. 210.
Levants. 60.
Leystraete (de). 234.
Lichtervelde (de). 315. 321.
Liderman. 190.
Liebeecke (van). 181.
Lievens. 38. 41.
Lievens de Kaudekercke. 62.
Lievesons. 144.
Limnander. 68. 213. 217.
Limon (de). 188.
Linde (van der). 94.
Linden (van der). 265.
Linen *ou* Finen. 295.
Lippe (la). 112.
Lippens. 239.
Lismont (de). 144.
Lonck. 306.
Loo (van). 43. 90.
Looz (de). 28. 57. 112. 116.
Lottin. 184.
Louvain (de). 57.
Louwe (de). 4.
Louwers. 164.
Luppaert. 94.
Luna (de). 315. 323.
Lunden. 78.
Lust. 220.
Luxembourg (de). 116.
Lyssens. 321.

M

Macar (de). 247.
Machiels. 295.
Maelcamp (de). 41. 67.
Maelcamp. 214.
Maelcamp, *dit* Malcampo. 309. 319.
Maelcamp d'Opstale (de). 315.
Maelstede (de). 4.
Maere (de). 68. 231. 234. 239. 240.
Maes. 231. 233. 304.
Magistris (de). 184. 186.
Mahieu (de). 40. 41. 63. 65.
Mahieu, *dit* Principe. 214.
Malcote de Kessel (de *ou* van). 255.
Maldeghem (de). 16.
Maldeghem (van). 165. 305.
Malegeer (de). 14.
Malines (de). 28.
Maloteau (de). 238.
Malsen (de). 7.
Man (de). 62. 76. 346.
Manderscheit (de). 114.
Mandere (van der). 39.
Mannebach. 104.
Marbais (de). 349.
Marbaise (de). 205.
Marcel, *alias* Lauwereys. 262.
Marcille. 324.
Marck (de la). 112. 113.
Marcken (de). 315.
Marctz (des). 20.
Mariman. 297.
Maroco (de). 21.
Marotte-de Calnelle (de). 120.
Marquais (de). 18.
Martini. 263.
Masmines (de). 33.
Massez. 216.
Mathys. 103.
Matthys (de). 247.
Matrault. 67.
Maurissens. 5.
Maus. 104.
Mayne. 162.
Maxerte. 183.
Mechelen (van). 28. 265.
Meere (van der). 39. 45. 63.
Meere de Cruyshautem (van der). 131.

Digitized by Google

Meeren (van der). 60.
Meermans *ou* Meersmans. 147.
Meersch (van der). 95. 98.
Meerte (de). 260.
Megem (de). 62.
Meldert (van). 87.
Melle (van). 319.
Melun (de). 315.
Melyn. 65.
Menten (de). 117. 143. 144. 146.
Merchier. 21.
Merghelynck. 188.
Merken. 147.
Merlier (de). 61.
Mérode (de). 4.
Merris (van). 100. 193. 194.
Mersch (van der). 17.
Mertchys. 24.
Mertens. 68. 70.
Mesdagh. 323.
Mesnage-de Carnin. 307.
Messer. 98. 99.
Messer de la Campagne. 193.
Mets (de). 40. 63.
Mettecoven (de). 123.
Metteneye (de). 32.
Meul. 298.
Meulenaer (de). 77. 78.
Meulenaere (de). 61. 70. 210.
Meuris. 216.
Mey (de). 318.
Meyer. 300.
Meyere (de). 34. 35. 233.
Meyers. 148.
Mezemaker (de). 41.
Michiels. 167. 305.
Micken. 144.
Millinck. 5.
Minette d'Oulhaye. 247.
Mirabelle (de), *dit* Uyterzwaene 33.
Moerman-d'Harlebeke (de). 67. 309. 312.
Moens. 96.
Moens (van). 24.
Moesen. 146. 147.
Moentack. 89.
Moffarts-d'Houchenée (de). 81.
Mol (de). 22. 36. 183.
Molitor. 332.
Mompeliers, *alias* Suys. 24.
Mons (de). 28. 57.
Mont (du). 25.
Montaling (de). 198.
Montana (de). 306.
Montenacken (de). 123.
Montferrant (de). 120.
Montfort (ancien). 211.
Montmorency. 184.
Morbecque (de). 182.
Morel. 61. 67. 315. 325.
Mortagne (de). 29.
Mosmans. 11.
Mouroit 47.
Muelenaere (de). 91.
Mulders. 168.
Mullem (van). 234.
Mulleners. 148.
Munck (de). 293.
Munckele, *alias* Oldenburg. 112.
Munster. 206.
Munsterlits (de). 114.
Mutsaerts. 77.
Mutsemberg (de). 112. 117.
Muys (de). 183.
Muyskens. 62.
Muytinckx. 70.
Mylius-de Schwarzenbongard (de). 200.
Mys, *dit* Mespelaer. 62.

N

Nackers. 78.
Naemen (van). 303.
Naeyer (de). 218. 239.
Naiges (de). 245.
Neckebroeck. 318.
Nederncen (de). 7.
Neef (de). 61.
Neuff (de) *ou* de Neuf. 223. 224.
Neuil (de). 14.
Neve (de). 183. 185.
Neylens. 123.
Neyt. 37. 40. 41.
Nicolaers (de). 146.
Nicolay. 13.
Nieulande (van). 234.
Nieulant (de). 42. 65. 166.
Nihoul (de). 351.
Nisse (van der). 296.
Noirfalize (de). 197. 198.
Noortover (van). 186.
Nys. 233. 297.

O

Odemaer. 63. 70.
Onghena (van). 298. 299.
Olimaerts. 62.
Olislager (d'). 315.
Olmen (d'). 347.
Onyn (d'). 126.
Oster. 201.
Ostins (de). 186.
Osy. 79.
Ottenburg (d'). 34.
Oudenslote (van), *dit* de Tollenaere. 84.
Oultremont (d'). 223.
Outrelepont (d'). 202.
Oussin. 84.
Overwaele (van). 61. 315. 324.
Overwalle (van). 44. 45.
Oyenbrugge de Duras (d'). 123.
Oyssaghen (de). 13.

P

Pachéco. 45.
Paeffenrode (van). 79. 211.
Palart (de). 6.
Palinchi. 183.
Pallant. 84.
Pallant (de). 195.
Pandelaere (van). 61.
Panhuyssen (van den). 60.
Pantins. 205. 206.
Pape (de). 62. 187. 221.
Pacquay. 202.
Part-Dieu-Quareux (de). 198.
Parys (van). 211.
Pas (de). 62.
Patheet. 186. 187.
Pau (de). 295.
Pauw (de). 319. 320.
Pauwelaert. 312.
Pauwels. 87. 235.
Pauwels (les). 187.
Pede (van). 263.
Peellaert (de) 166.
Peene (van). 213.
Peeters. 77.
Pélichy (de). 70.
Pels. 5.
Pelgrim *ou* Pelgrom. 16.
Penneman. 66.
Peperstraete (van). 97. 190.
Pestre (de). 81.
Peteghem (van). 319.
Petit. 347.
Pétri. 147.
Petrins. 36. 41.
Petz (de). 131.
Pex. 121.
Peytier. 77.
Pickere (de). 206.
Piennes (de). 32.
Pierets de Croonenburg. 25. 79.
Piermont (de). 20. 21.
Piers. 38.
Pierssens. 298. 299. 300.
Pieters. 317.
Piethan. 5.
Pin (du). 315.
Pinnock. 123.
Pintaflour. 190.
Pirlot. 247.
Piso. 206.
Plaetvoet. 59.
Plancke (van der). 162.
Plassche (van den). 322.

Digitized by Google

Plempius. 62.
Ploos van Amstel. 296.
Plumyoen. 41.
Pluyme. 94.
Poele (van de). 234.
Poivre (le). 62.
Polder (van der). 9.
Pon (du). 164.
Pont (du). 266.
Ponthieure de Berlaere. 27.
Poortere (de). 95.
Popieule (de). 17.
Portugaels. 146.
Posson (de). 238.
Poswick. 198. 202.
Pottelsberghe de la Potterie (van). 216. 231. 315. 321.
Potter (de). 187.
Pottier. 210.
Prediz (de). 261.
Prestere (de). 207.
Pret (de). 223.
Prévost (le) *ou* Pruvost. 182.
Priem. 296.
Princen. 123.
Printhagen (de). 120. 145.
Proost. 88. 128.
Provener. 119. 121. 144. 145. 146.
Provyn. 164.
Pruyssen (van). 78.
Pujol et de Montagut (de). 351.
Putte (van de). 323.
Puy (du). 192.

Q

Quaderebbe (de). 59.
Quaedbach (de). 197.
Queckers. 95.
Quesne (du). 86.
Questroy. 94.
Quisthout (de). 62.

R

Raes. 164.
Raitz-von Frenz. 200.
Ramath-Léchy (de). 115. 118. 143.
Ranst (de). 206.
Raveschot (de). 5.
Raveschoot (van). 35.
Redingen (de). 58.
Redingen (van). 260.
Redinger. 347.
Remoortere (van). 225.
Renesse (de). 3. 4.
Reynaert. 239.
Reynarts. 265.
Reynbaut, *dit* Vollaert. 315. 318.
Rickx. 60.
Rillant (de). 296.
Rio (del). 212. 216.
Risch. 102.
Roche (de la). 82.
Rode (de). 62. 113.
Rode (van). 40.
Rodes (de). 41.
Rodriguez d'Evora y Vega. 64.
Roberty *ou* Roberti. 264.
Roeckeloos. 265.
Roelant. 66.
Roelants. 211.
Roels. 62.
Roly (de) *ou* Rolly. 346.
Rombaut de Ter Haeghen, *dit* Volkaersbeke. 65. 66.
Rommerswael (de). 123.
Roo (de). 97. 99. 190.
Rooman. 232.
Roon (de). 5. 15.
Roose. 126.
Roover (de). 13. 345.
Rosemont (de). 4.
Rosen (de). 119.
Rota (de). 5.
Rotsart de Hertaing. 89.
Rotselaer (de). 28. 58.
Rotthier. 297.
Roy (van). 25. 60.
Roy (le). 347.
Roye (van der). 36.
Rubens. 211.
Ruckebusch. 193.
Rudder (de). 87. 88.
Rue (de la). 87. 88.
Rugeri (de). 188.
Rycke (de). 234. 317.
Ryckel (de). 118. 120. 145.
Ryckevorsel (van). 11. 12.
Ryckewaert. 183.
Rymsdyck (van). 296.
Rysseghem (van). 324.

S

Saelens. 88.
Saint-André (de). 244.
Saint-Genois (de). 43. 217. 218.
Saluces (de). 20.
Sande (van). 12.
Sandelin. 42.
Sandelyn. 215.
Sanders. 297.
Sanen. 62.
Santvoorde (van). 40.
Sare (van der). 64. 310.
Sasbout. 8.
Sasse-van Ysselt (van). 10.
Sassen (van). 187.
Sauck (de la). 35.
Saulx (de la). 195. 244.
Sauvage. 167. 324.
Savart (de). 148.
Sawert. 112.
Sayt, *dit* de Rosendael. 13.
Scacht. 184.
Schacht. 182.
Schaeck. 209.
Schaghen (de). 8.
Schebbens. 21.
Scheppere (de). 233. 234.
Scheutelaere (de). 84.
Schietere (de). 324. 325.
Schifer (de). 215.
Schipman. 46. 186.
Schoone (van). 67.
Schoonvorst. 59.
Schoorman. 212. 213. 214. 217.
Schore (van). 261.
Schorebroodt. 262.
Schoutheete-de Tervarent (de). 248. 249. 310. 311. 312.
Schoyte. 315.
Schronx *ou* Scroncx. 120. 121. 122. 145. 146. 203.
Schroots (de). 120. 146.
Schutteput (van t'). 262.
Schuyl. 62.
Scoenrode (de). 14.
Scoté. 183.
Seborch (de). 29.
Segers. 62.
Seghers. 303. 324.
Sennesael. 99. 191.
Sereyns. 208. 220.
Sersanders. 16.
Servaty. 350.
Sestich (van). 40.
Siclers. 20.
Simoens. 85.
Simonis. 47. 81.
Slocx. 37.
Slype (van). 45.
Smedt (de). 265.
Smet (de). 24. 265.
Smissen (van der). 121.
Smits-van Eckart. 11. 12.
Snoy. 40.
Soenens. 315.
Soest (van). 76.
Soetelinxkercke (van). 315.
Somer (de). 23.
Sompele (van den). 322.
Sonntag. 201.
Soons (van). 349.
Sougnez. 198.
Soumagne-de Fraineux. 201. 203.
Soy. 190.
Speeckaert. 38.

Digitized by Google

Spildooren. 299.
Spillebaut. 46.
Spindeler. 188.
Spinelli. 206. 207.
Spranger. 206.
Spréwaert. 121.
Sproncholf. 162.
Stackenborch. 31. 259. 260. 344. 345.
Stael (van). 14.
Staems (de). 185.
Staes. 265.
Stafford (de). 15.
Stalins. 40. 43. 63. 64.
Stalp. 112.
Standeay. 15.
Stas. 121.
Staute (de). 325.
Steelandt (van). 295.
Steene (van den). 260.
Steenhuyse (van). 38.
Steenmans. 59.
Steensel-van der Aa (van). 237.
Stegen (van der). 128. 130.
Steil. 99. 190.
Steinbach. 202. 204.
Stevens. 185.
Stévord (de). 116. 118.
Stévort (de). 145.
Stichele (van der). 215.
Stichelen (van der). 64.
Stiels. 149.
Stolberg (de). 112.
Stoltenberg (de). 114.
Stolterforth. 332.
Storm. 233.
Straeten (van der). 95. 248.
Strazeele (van). 94.
Strepen (van der). 64.
Strichele (van). 94.
Stryvinck. 315.
Suetendael (van). 189.
Surmont. 217.
Surmont (de). 5.
Suttere (de). 61.
Suyskens. 79.
Syben. 196. 197.
Swaldogh (von). 112.
Swennen. 147.
Sweyen *ou* van Zwinnen. 312.
Swilden van Oisbeke. 62.

T

Tangry (de). 61.
Tassaert. 188.
Theylaert. 319.
Thielen de Caudenbergh (van) 24.
Thielens. 315.
Thiendenaere (de). 185.
Thienen (van). 261.
Thier (de). 102. 104.
Thierens. 237.
Thierry. 84. 207
Thuyl de Seroerskerke. 59.
Thyerin. 214.
Tiège (de). 199.
Tieghem (van). 324.
Tollenaere (de). 89.
Tordoir (du). 237.
Torre (de la). 262.
Torre (van). 181.
Touche (de la). 197.
Tour et Tassis *ou* Taxis (de la). 43. 238.
Tourraine (de). 53.
Toutlemonde-de Kouven. 199.
Triest. 166. 315. 324.
Trieu-de Terdonck (du) 25. 78.
Trimpeneers. 131.
Trousset. 102.
Troys (van). 207.
Turckschap. 45.
Tybeloos. 62.

U

Udekem (d'). 9. 46. 128. 129. 130.
Uffels (van). 347.
Ulens. 131.
Ullens. 80.
Utenhove, *dit* Zedelaer. 62.
Uten-Limminghen. 60.
Uuten-Eeckhoute. 56.
Uytten-Limminghen. 58. 260. 261.
Uyterhellicht van Elsbroeck. 59. 60.
Uytterlier. 315.
Uytvanck (van). 220.

V

Vaere (de). 38.
Vaernewyck (de). 16.
Vaernewyck (van). 322.
Vaes. 121. 145. 147.
Valenzi (de). 44.
Varent (van der). 43. 207.
Varnieuwe. 184.
Vasseur (le). 18.
Vasseur (de). 184. 187.
Vaulx-Renard (de la). 198.
Vécoven (van). 117.
Vecquemans. 77. 348.
Vecquemans de la Verre. 222. 224.
Velde (van). 5.
Velde (van de). 316.
Velpen (van), *dit* Everaerts. 62. 122. 125.
Veranneman. 207. 210.
Verbeke. 234.
Verberckmoes. 236.
Verbiest. 76. 78.
Verbraken. 232.
Vercken de Vreuschemen. 203.
Verdun. 219
Verest. 304.
Verger (du), *dit* van den Bogaerde. 235.
Vergouw. 9.
Verhoeven. 24. 168.
Vermeulen. 11.
Vermoelen. 80.
Vernenberg (de). 112.
Verplancke *ou* des Plancques. 167.
Verreycken. 345.
Verschelden. 304.
Versmessen. 301. 302.
Vertegans. 186.
Vervoort. 75.
Veterani (de). 71.
Vette (de). 43.
Veuren (van). 320.
Veve (de). 198.
Vidal. 239.
Vilain. 45.
Vilain, *dit* van Loos. 33. 39.
Vilain XIIII. 215.
Ville (de). 78.
Villers de Jodoigne (de). 45.
Villers d'Olgrand (de). 248. 311. 312.
Villers-Perwez (de). 62.
Vinchant (de). 81.
Vinchant de Milfort (de). 347.
Vinck (de). 80.
Viron (de). 264.
Vits. 60.
Vitse. 190.
Vivere (van de). 323.
Vivere de Darupt (van de). 214.
Vlaederacken (de). 8.
Vlaenderen (van). 62.
Vlaminck. 19. 21.
Vlamynck. 185. 187. 188.
Voeren (de). 13.
Vocsen. 149.
Vooght (de). 83.
Voorspoel (de). 59.
Voorst (de). 351.
Voshem (de). 62.
Vrammont. 96.
Vriese (de). 39.
Vydt. 299.
Vynck (de). 17.
Vynckt (van der). 207. 219.
Vyts *ou* Wyts. 181.
Vyvere (van de). 232. 233.

Digitized by Google

W

Wael (de). 80.
Waele (de). 183.
Waelhem (de). 28.
Waels. 94. 95.
Waelscappel (de) *ou* Wallon-cappel. 183. 185.
Waepenaert (de). 309.
Waescappel (van). 99.
Waeter (van de). 219.
Walch. 102.
Walhain (de). 115.
Wallaert. 239. 240.
Walle (van de). 77. 95. 190. 230.
Walterskirchen de Wolfsthal (de). 246.
Waltery. 204.
Wames, *dit* Wamesius. 119. 120. 144.
Wandre (de). 247.
Wantenaer (de). 166.
Wapenaert (de). 235.
Warhem (de). 182. 183.
Waters-Gravenhorst. 105.
Watervliet (van). 296.
Weber. 104.
Wel (de). 96.
Werderberg (de). 114.
Werrebrouck (de). 71.
Wesemael (de). 58.
Wesembeke (van). 60.
Werve (van de). 7. 223. 229.
Werve (van der). 315.
Westerburg (de). 113.
Wevrelyckhuysen (van). 10.
Weyer (de). 120.
Wilsens. 232.
Wilde (de). 208.
Willemaers. 36. 261. 262.
Willemsem (de). 198.
Wilmot. 81.
Wilre (de). 260.
Winckel (van de). 264.
Windele (de). 63. 66.
Winezelle (de). 17.
Wingaerden (de *ou* van den). 259. 345.
Winghen (van). 80.
Winter (de). 295.
Wintere (de). 21. 99. 179.
Wintere-Amerlant (de). 180.
Wintere-Steil (de). 190.
Wismuler. 351.
Witte (de). 98. 233. 262.
Witten. 121.
Wittert (de). 166.
Woelaerts. 167.
Woestyne. 67. 207. 213. 214. 216. 303.
Wolf (de). 295.
Wolvelaer (van). 232. 233.
Woot de Trixhe. 240.
Wouters. 164. 301.
Wouters-de Termeghem. 300. 302. 305. 309.
Wree (de). 231.
Wtberghe (van). 303. 304.
Wulf (de). 61. 84. 85. 185. 323.
Wullems. 95.
Wyckhuuse (de). 13.
Wyckhuyse (van). 62.
Wyels (van). 126. 315.
Wyer (de). 145.
Wynsberghe (van). 319.

Y

Ylinghen (d'). 20.
Ysebrant. 220. 294. 296.

Z

Zaman. 232. 234. 235. 304.
Zande (van den). 62.
Zandvoort (van). 168.
Zauwighburch (de). 112.
Zedelere (de). 59.
Zele (de). 62.
Zélichs (de), *dit* de Brabant. 116. 118.
Zeneghem (de). 21.
Zevecote (van). 61.
Zierothin de Lilgenau (de). 238.
Zinneghem (de). 17.
Zinneghem (van). 183. 184.
Zinnicq (van *ou* de). 262.
Zinzerling (de). 324.
Zuylen (van). 181.
Zuylen-van Nyevelt (van). 167.
Zyl (van). 315.
Zype (van den). 24.
Zype (van der). 183.

BAYERISCHE STAATS-BIBLIOTHEK MUENCHEN

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME DU COMPLÉMENT.

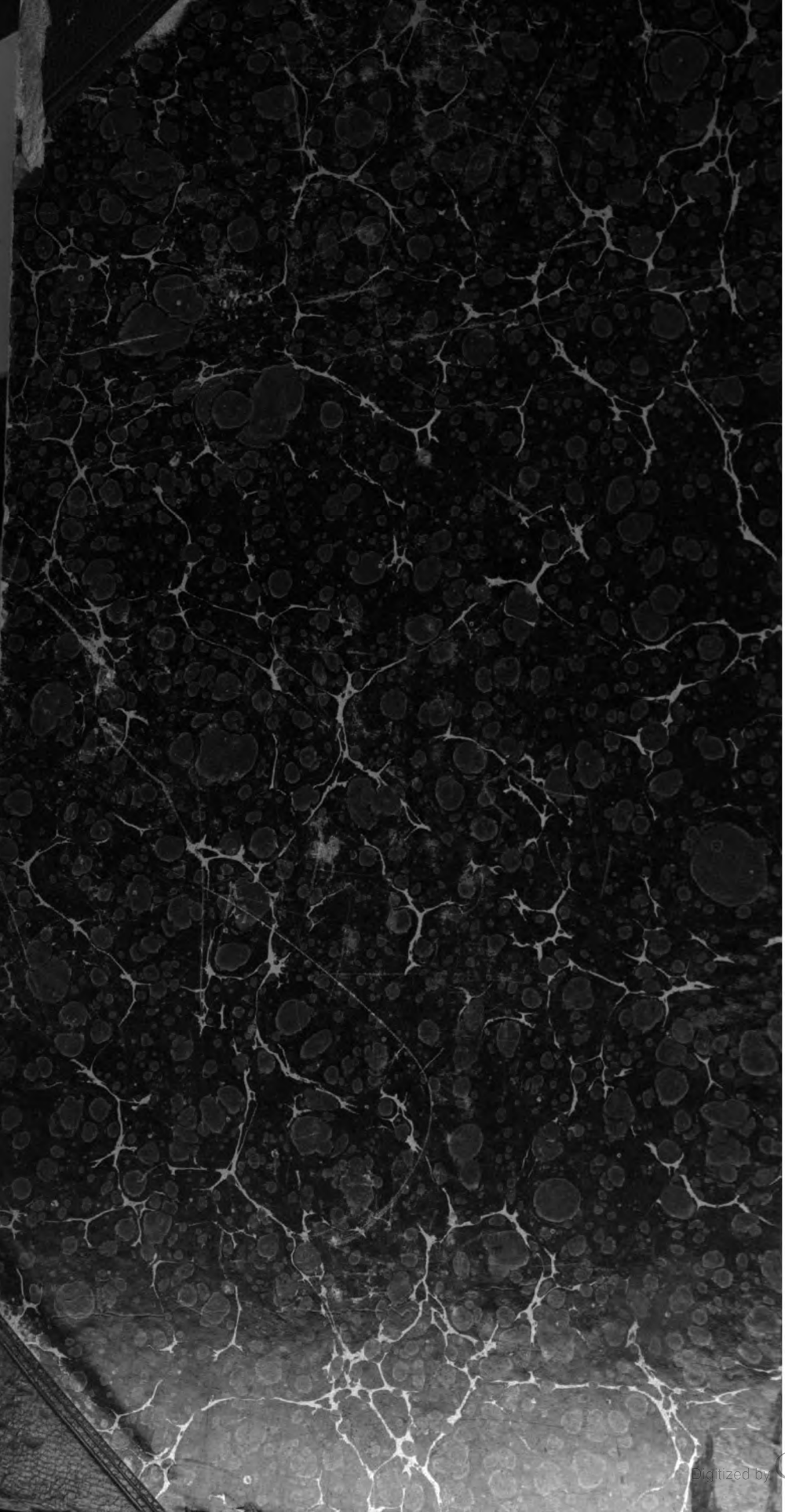
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google